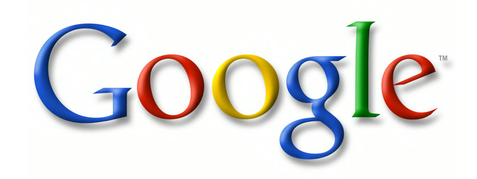

Google

French Hist.
3 vols.

1. Church and state — France.
2 Canon and ecclesiastical law — France.
3. OK.
4. Venaissin, France (Countship) — Hist.

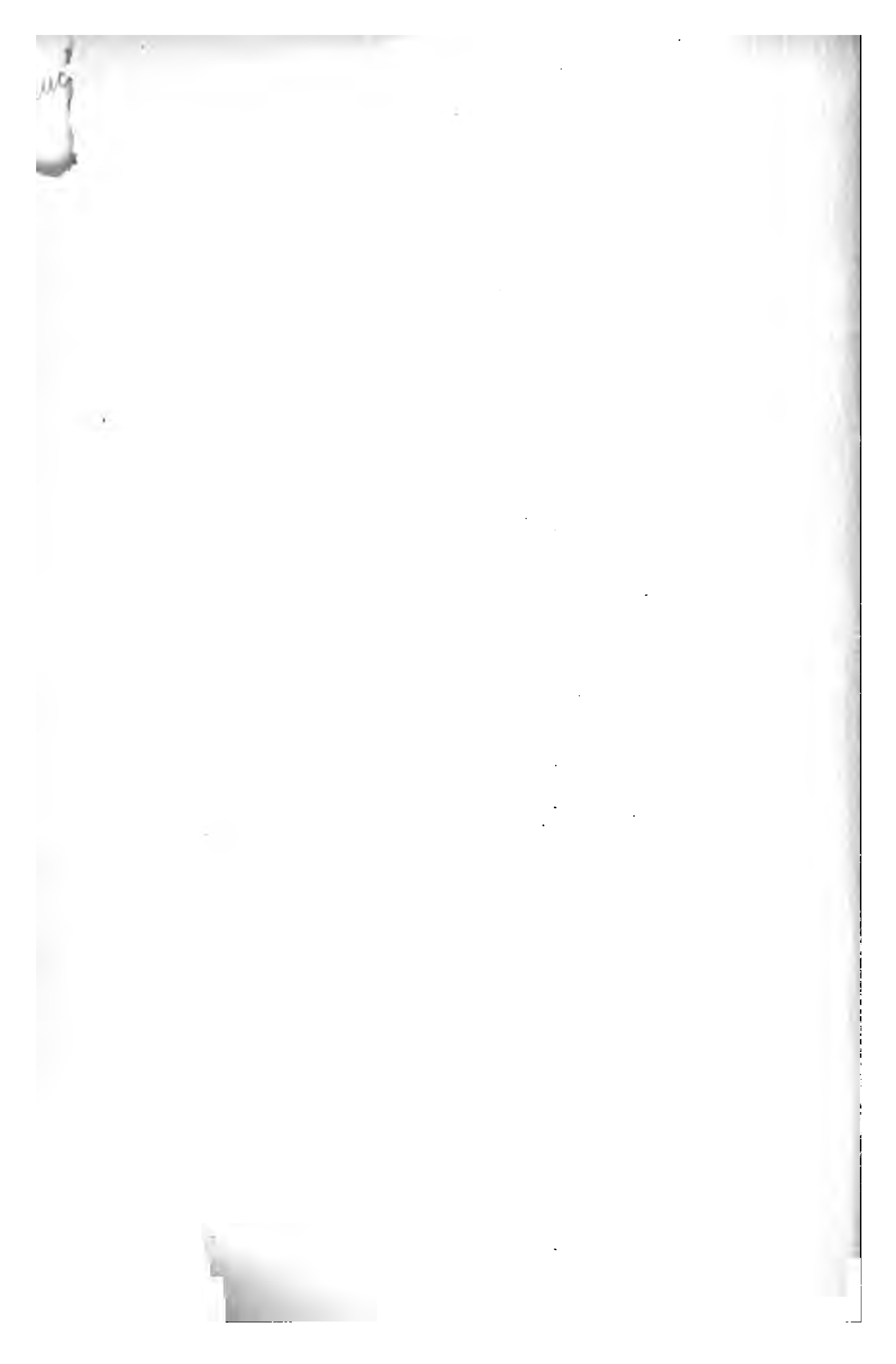
1= ED

French Hist.
3 vols.

1. Church and state — France.
2 Canon and ecclesiastical law — France.
3. OK
4. Venaissin, France (Countship) — Hist.

1= ED





HISTOIRE

DES RÉUNIONS TEMPORAIRES

D'AVIGNON ET DU COMTAT VENAISSIN

A LA FRANCE

I

OUVRAGES

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE DE LA RÉFORME ET DES RÉFORMATEURS DE GENÈVE, suivie de la lettre du Cardinal Sadolet aux Genevois pour les ramener à la religion catholique et de la Réponse de Calvin. Un vol. grand in-8°, de près de 700 pages. . . . . 10 fr.

TRAITÉ D'ÉDUCATION DU CARDINAL SADOLET, traduit pour la première fois, et précédé de la vie de l'auteur. Un volume in-8°, prix. . . 6 fr.

L'ATTAQUE ET LA DÉFENSE DE LA PHILOSOPHIE, par le Cardinal Sadolet, première traduction française, précédée d'une étude sur cet ouvrage. Un volume format Charpentier, prix. 3 fr. 50

AVIGNON. — IMPRIMERIE H. GUIGOU.

HISTOIRE

DES

RÉUNIONS TEMPORAIRES

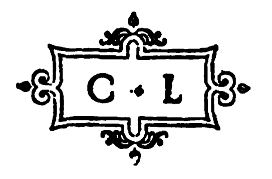
D'AVIGNON ET DU COMTAT VENAISSIN

A LA FRANCE

PAR

P. CHARPENNE

I



PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
3, RUE AUBER, 3,

1886

INTRODUCTION

La réunion définitive d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France, décrétée par l'Assemblée Constituante le 14 septembre 1791, fut précédée de trois autres réunions, dont deux sous Louis XIV, et la troisième sous Louis XV, sans compter les occupations accidentelles de Louis XI et de François Ier.

Les événements qui se passèrent dans Avignon et dans le Comtat, à cause ou à l'occasion de ces trois réunions, méritent d'autant plus d'être connus, qu'ils se rattachent directement à l'histoire de France, et n'en sont pas la partie la moins curieuse, ni la moins intéressante.

Comme ces réunions temporaires, surtout celle qui eut lieu sous Louis XV, contribuèrent puissamment à la définitive qui en fut, en quelque sorte, la conséquence fatale, il était du devoir d'un historien, qui se propose de traiter un jour cette dernière réunion, de faire des précédentes une étude particulière.

Nous avons donc décrit les deux prises de possession d'Avignon et du Comtat par Louis XIV en 1663 et en 1688, et celle qu'en fit Louis XV en 1768. Nous ne nous sommes pas contenté d'en raconter les évènements et les circonstances; nous en recherchons les causes et nous les faisons

connaître au lecteur. Nous racontons aussi les trois restitutions de la province pontificale, les motifs de ces restitutions et les événements qui les précédèrent et qui les suivirent.

Ce qui est à remarquer, c'est que l'occupation d'Avignon et du Comtat par Louis XV dura six années ; que les institutions et les lois françaises y remplacèrent celles du gouvernement papal. Nous nous sommes appliqué à montrer ce qu'était ce gouvernement, comment il administrait ; comment il rendait la justice ; l'organisation et le fonctionnement des Tribunaux, des municipalités, des assemblées provinciales.

Nous passons en revue les attributions de la Chambre apostolique, celle du Recteur du Comtat, les pouvoirs presque souverains dont jouissait le Vice-légat au spirituel comme au temporel, et ceux des principaux officiers de la légation. Après avoir donné d'intéressants détails sur le clergé séculier et régulier, sur l'université d'Avignon et l'instruction publique, nous décrivons l'état social des Juifs dans la province papale depuis leur établissement dans le pays jusqu'à la Révolution française. Nous faisons connaître les statuts qui régissaient leurs communautés ; les règlements vexatoires auxquels les enfants d'Israël étaient soumis, quoiqu'ils fussent cependant traités beaucoup moins durement qu'en France.

Entre la dernière prise de possession de Louis XIV et celle de Louis XV, un horrible fléau vint affliger la ville d'Avignon et quelques communes du Comtat, nous n'avons eu garde de le passer sous silence. Nous décrivons les ravages de cette épouvantable peste de Marseille, qui fit dans Avignon, en 1721, plus de 6,000 victimes.

Quelques années avant la première occupation française de 1663, la ville d'Avignon avait été en proie à une véritable guerre civile. L'insolence de la noblesse envers le peuple qu'elle pressurait, le souleva contre elle. Cette guerre intestine est connue sous le nom de *guerre des Pévoulins et des Pessugaux*. Le cardinal Bichi, évêque de Carpen-

tras, quitta sa ville épiscopale pour venir se mettre à la tête de la noblesse, et lorsque la pacification fut rétablie, un Crillon et un Suarès furent poursuivis criminellement, pour avoir pris le parti du peuple contre les exactions des nobles qui dominaient dans le Conseil de ville, dont la plupart des membres étaient à leur dévotion.

Nous racontons les détails les plus intéressants de la *guerre des Pévoulins et des Pessugaux*; nous en faisons connaître les causes et les effets, et c'est par là que nous commençons notre histoire, après avoir traité de l'origine de la souveraineté des papes sur Avignon et le Comtat Venaissin. Nous décrivons ensuite l'entrée triomphale de Louis XIV dans Avignon ; nous indiquons l'origine des démêlés de ce souverain avec Alexandre VII, démêlés qui auraient eu pour cause première la haine ancienne et réciproque de Chigi, avant qu'il fût Pape, et du cardinal Mazarin. On connaît les insultes faites à Rome, par la garde Corse au duc de Créqui, ambassadeur de Louis XIV auprès d'Alexandre VII; la réparation éclatante que le monarque français exigea du Souverain Pontife, sa prise de possession d'Avignon et du Comtat, qu'il fit déclarer par un arrêt solennel du Parlement de Provence, partie intégrante de son royaume. Nous racontons les intéressants détails des événements qui se passèrent à Rome avant l'occupation par le roi de France de l'enclave pontificale, de ceux qui se passèrent à Avignon pendant et après cette occupation ; les longues négociations qui la suivirent, et se terminèrent par un accord convenu entre Alexandre VII et Louis XIV.

D'après des lettres manuscrites du temps, nous donnons le récit du curieux voyage en France du cardinal Chigi, neveu du Pape et son légat *à lætere ;* de sa présentation au Roi dans le château de Fontainebleau; des excuses qu'il lui adresse au nom du Souverain Pontife, et de la déclaration que lui fait Louis XIV de la restitution au Saint-Siège d'Avignon et du Comtat.

Nous décrivons les fêtes données au légat à Fontaine-

bleau ; son entrée solennelle à Paris, et peu de temps après à Avignon ; les curieuses circonstances de cette dernière solennité, notamment l'habile manœuvre, employée par la municipalité, pour faire jurer au légat le maintien des privilèges et des franchises de la ville.

La cour de Rome ne pardonna point au peuple, et surtout à la noblesse d'Avignon, d'avoir méconnu, à l'instigation de Louis XIV et de ses agents, l'autorité du Vice-légat, avant même que le monarque français eût réuni cette ville à son royaume. Quoique le traité de Pise fît une obligation au Pape d'amnistier les coupables, le Vice-légat Colona crut devoir user de tous les moyens d'intimidation pour prévenir de nouvelles révoltes ; mais ces moyens de rigueur produisirent un effet contraire à celui qu'il en attendait. Les mesures vexatoires qu'il prenait contre les habitants ; ses ordonnances draconiennes, dans lesquelles la peine de mort était prononcée contre les moindres délits, excitèrent une telle irritation, que l'insurrection devint générale. Les Avignonais prirent les armes, chassèrent la garde italienne qui occupait les portes de la ville, lui tuèrent quelques soldats, forcèrent le Vice-légat à se claquemurer dans le Palais avec les officiers de la légation, jusqu'à ce qu'il eût rapporté son ordonnance tyrannique.

Après avoir longtemps résisté, craignant de manquer de vivres dans l'antique palais des Papes, il finit par céder aux sollicitations de l'archevêque Marinis, le seul auquel on permit d'y pénétrer, et se soumit à toutes les conditions qui lui furent imposées par la municipalité. Aussitôt la paix fut rétablie, et le représentant du Souverain Pontife reprit toute son autorité. En Italien qu'il était, Colona usa de dissimulation pour mieux exercer sa vengeance, et se montra satisfait du nouvel état de choses. Mais lorsqu'il eut connu les dispositions de la cour de Rome et celles du roi de France, il changea de ton et de visage, et voulut faire exécuter son ordonnance, qui avait été la cause de l'insurrection contre son autorité.

Louis XIV, dont les Avignonais avaient invoqué la protection contre les abus de pouvoir du Vice-légat, tenait fort peu à la conservation de leurs libertés et de leurs franchises. Il ne leur dissimula pas son aversion pour tout ce qui, dans leur conduite, témoignait de leur penchant pour une sorte de gouvernement républicain. Il chargea le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, et le baron d'Oppède, président du Parlement, de les amener à se soumettre à toutes les exigences de la cour de Rome. Des conférences eurent lieu à Villeneuve entre les deux députés du Roi, le Vice-légat et les consuls d'Avignon. Veut-on savoir ce que demandait et ce que finit par obtenir le représentant du Saint-Siége? 1° Le bannissement à perpétuité de quinze citoyens avignonais; 2° la condamnation à mort de six ou sept gentilshommes; 3° l'amende honorable des consuls d'Avignon, à genoux devant le vice-légat Colona, dans l'église métropolitaine de Notre-Dame. Il ne fallut rien moins que les menaces du monarque français de faire marcher des troupes contre eux, pour que les habitants se soumissent à des conditions aussi cruelles et aussi dégradantes.

La seconde occupation d'Avignon et du Comtat par Louis XIV en 1688, fut loin de présenter toutes les péripéties de la première. Le comte de Grignan, gendre de la célèbre Madame de Sévigné, gouverneur de Provence, le devint aussi de la province papale. Des troupes françaises entrèrent dans Avignon, et quelques jours après le Vice-légat en sortit précipitamment avec ses principaux officiers. Une commission, composée de quelques membres du Parlement d'Aix, vint ensuite, comme lors de la première prise de possession, recevoir le serment d'obéissance, à Avignon et à Carpentras, de toutes les autorités ecclésiastiques et civiles.

Ce qui marqua cette dernière occupation, ce fut la mesure vexatoire du désarmement général des Avignonais et des Contadins, ordonné par le comte de Grignan. Ce désarment sans motif, puisque la soumission au gouver-

nement français s'opéra sans résistance, dut être d'autant plus sensible aux cultivateurs, qu'on leur enleva leurs fusils qui servaient pour la chasse, dont l'exercice leur était permis par le gouvernement papal.

On ne sait non plus comment expliquer l'acte d'inhumanité et de barbarie, qui précéda de quelques jours la deuxième occupation de Louis XIV. Par ordre de ce monarque, le commandant du régiment de dragons, en garnison à Orange, partit de nuit pour Vaison avec une partie de sa troupe. Arrivé dans cette ville de grand matin, il se fit ouvrir la porte du couvent des religieuses de la Sainte-Enfance, dont l'ordre avait été proscrit dans le royaume, et les expulsa de leur monastère. Le commandant des dragons ne s'en tint pas là. Il se rendit avec sa troupe au palais de l'évêché, se saisit de l'évêque de Vaison, Mgr Genest, savant théologien et de mœurs irréprochables, et le conduisit au Pont-Saint-Esprit, où il l'enferma dans la citadelle. Le malheureux prélat fut ensuite transféré à Nîmes, et de Nîmes à l'île de Ré, où il resta quinze mois prisonnier, sans pouvoir dire la messe, et n'ayant d'autres livres que son bréviaire et la Bible qu'il apprit, dit-on, par cœur.

Depuis 1689, où Louis XIV rendit au Saint-Siége la ville d'Avignon et le comté Venaissin, jusqu'en 1768, où Louis XV les réunit encore à la France, la province pontificale jouit d'une tranquillité parfaite. Cependant, en 1721, la peste de Marseille y fit d'affreux ravages, surtout dans Avignon. Mais après la cessation du fléau, les Avignonais et les Contadins, quoique le gouvernement français eût paralysé par des droits de douanes exhorbitants l'industrie et le commerce de la soie, acquirent bientôt une grande prospérité en se livrant à la culture du tabac, à la manipulation de cette plante, et à la fabrique des toiles peintes.

Malheureusement, la facilité de la contrebande pour l'écoulement en France des produits fabriqués, lésait trop les intérêts des fermiers-généraux pour que le gouverne-

ment français laissât les sujets du Pape s'enrichir à leurs dépens. Louis XV écouta leurs plaintes et rendit une ordonnance qui prohiba l'entrée du blé dans la province pontificale, et réduisit les habitants, malgré leur privilège de regnicoles, à s'expatrier ou à mourir de faim. Les Avignonais et les Comtadins, saçhant bien que leurs territoires ne produisaient pas assez de céréales pour les nourrir, se soumirent à toutes les exigences du gouvernement français. Ce fut après avoir reçu leur soumission par l'organe de leurs députés, que Louis XV conclut avec le Pape, en 1734, un concordat ruineux pour le Comtat Venaissin, et surtout pour Avignon, par lequel la culture et la manipulation du tabac furent prohibées, ainsi que la fabrication des toiles peintes ou indiennes, moyennant une indemnité de 230,000 livres par an, que les fermiers généraux devaient payer au vice-légat.

Le gouvernement papal fut assez peu généreux pour prélever annuellement sur cette somme, qui était loin de compenser l'énorme perte subie par les Avignonais et les Comtadins, celle de 40,000 livres qu'il employait à payer la garde du Vice-légat, appelée vulgairement la *Pétachine*. Les 190,000 francs restants furent distribués par égales parts à la province du Comtat et à la ville d'Avignon. On peut calculer l'importance du dommage éprouvé par cette ville, où se fabriquaieut les indiennes, quand on réfléchit que la suppression seule de la manipulation et du commerce du tabac, la priva d'un bénéfice d'environ 450,000 francs par an.

On connaît les démêlés de la cour de Rome avec le duc de Parmes, et par suite avec tous les autres princes de la maison de Bourbon. Ces démêlés, dans lesquels prirent parti pour le duc, leur proche parent, les rois de France, d'Espagne et de Naples, furent la cause ou le prétexte de la prise de possession d'Avignon et du Comtat par Louis XV, en 1768. On sait que l'ordre de la Société de Jésus fut supprimé, à cette époque, dans les royaumes de ces souverains. Mais ce qui est moins connu, c'est

que les Jésuites, après leur expulsion de ces royaumes, s'étaient réfugiés en grand nombre dans l'enclave pontificale, où, n'ayant rien à craindre des Parlements, ils lancèrent contre eux des pamphlets qui émurent celui de Provence. Or ce corps judiciaire, piqué au vif par leurs attaques, contre lesquelles ses arrêts étaient impuissants, ne cessait d'adresser des suppliques au Roi pour les faire chasser de leur asile, et ne contribua pas peu à décider Louis XV à occuper la ville d'Avignon et le Comtat. Ce qui tendrait à le prouver, c'est la promptitude avec laquelle, après la prise de possession, le même Parlement appliqua ses arrêts aux disciples de saint Ignace. On s'empressa d'expulser tous ceux qui ne voulurent pas prêter serment de renoncer à leur ordre et de se séculariser. Tous les biens, meubles et immeubles que possédait la Compagnie furent confisqués et vendus aux enchères.

Bientôt après, par des ordonnances successives, Louis XV abolit les lois et règlements qui régissaient la ville d'Avignon et le Comtat. Il remplaça la Chambre apostolique par l'administration du domaine; il organisa les tribunaux à l'instar de ceux de France; il institua deux sénéchaussées, l'une à Avignon, l'autre à Carpentras, ressortissant du Parlement de Provence; il supprima les notaires greffiers qui, sous le régime papal, instruisaient les procédures, et les remplaça par des procureurs. Il était facile de voir, aux nombreux changements et aux réformes profondes de toutes les institutions, que le successeur de Louis XIV avait résolu de faire d'Avignon et du Comtat Venaissin une province française. Il manifesta sa résolution au cardinal de Bernis, son ambassadeur à Rome, et le chargea de la signifier au nouveau Pape que devait élire le conclave après la mort de Clément XIII.

Comment expliquer que, malgré cette détermination qui paraissait irrévocable, après six ans d'occupation depuis 1768 jusqu'à 1774, après la substitution du régime français au système compliqué du gouvernement papal,

Louis XV ait consenti à rendre l'enclave ecclésiastique au Saint-Siège?

Et d'abord il faut savoir que Charles III, roi d'Espagne, était animé d'une haine implacable contre les Jésuites, qu'il les avait chassés de tous ses États; que c'est à son instigation que les rois de France et de Naples les avaient, comme lui, expulsés de leurs royaumes. Il avait usé de tous les moyens auprès de Clément XIII, pour en obtenir l'abolition de leur ordre; mais tous ses efforts s'étaient brisés contre l'inébranlable volonté du Pontife. Il fut plus heureux auprès de son successeur, Clément XIV, qui, cédant à ses sollicitations, prononça la suppression de la célèbre Compagnie.

La joie que Charles III en ressentit fut telle, qu'il voulut donner au nouveau Pape un témoignage éclatant de sa reconnaissance. Il obtint du roi de Naples la restitution au Saint-Siège de la principauté de Bénévent, dont ce souverain s'était emparé, et par ses obsessions auprès de Louis XV, il parvint à le faire consentir à se déposséder d'une province que le monarque français croyait avoir définitivement réunie à sa couronne. D'où il résulte, que l'abolition de l'ordre des Jésuites fut la cause de la restitution d'Avignon et du Comtat Venaissin au Saint-Siège.

Après le récit des changements et des réformes qui furent opérés dans la province pontificale pendant l'occupation française, sous le gouvernement paternel du marquis de Rochechouart, nous faisons connaître l'état des esprits pendant et après cette occupation. Nous signalons la naissance du parti français composé d'anciens fonctionnaires, qui avaient perdu leurs places par la restauration du gouvernement papal, et d'un grand nombre de négociants, qui se voyaient privés de leurs bénéfices par les droits de douanes que la France imposait sur leurs marchandises. Ce parti, grossi de tous les mécontents, devint le noyau des futurs révolutionnaires, des auteurs ou promoteurs des troubles sanglants qui, dans

la province papale, précédèrent et suivirent sa réunion définitive à la France.

Nous racontons les principaux événements qui se sont passés dans Avignon et dans le Comtat depuis la restauration du gouvernement papal en 1774, jusqu'à 1789. Là s'arrête notre récit des annexions temporaires d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France, annexions qu'il est nécessaire de connaître pour comprendre les graves événements qui accompagnèrent leur réunion définitive, dont plusieurs historiens se sont occupés.

C'est à cette étude que nous nous sommes livré, et dont nous soumettons le résultat au jugement du public. Comme nous avons fait tous nos efforts pour instruire et intéresser le lecteur, et que nous nous sommes principalement appliqué à lui montrer la vérité, qui est l'âme de l'histoire, nous espérons qu'il accueillera favorablement un livre, dont la composition a nécessité la compulsion d'un grand nombre de manuscrits et un travail de recherches de plusieurs années.

HISTOIRE

DES RÉUNIONS TEMPORAIRES

D'AVIGNON ET DU COMTAT-VENAISSIN

A LA FRANCE

CHAPITRE Ier

La ville d'Avignon et le Comtat Venaissin, de même que la Provence, avaient fait partie du royaume d'Arles, et les empereurs d'Allemagne, en leur qualité d'héritiers de ce royaume y exerçaient encore leurs droits de suzeraintè, lorsque, par suite de la guerre des Albigeois, le Comtat Venaissin passa de la dominatiou des comtes de Toulouse sous celle des Papes.

Dès le commencement du XIIIe siècle, Raymond VI, comte de Toulouse, était en possession du Comtat Venaissin, de la ville d'Avignon et de plusieurs autres pays, tant au delà qu'en deçà du Rhône. Ce prince favorisa l'hérésie des Albigeois, secte fanatiqne et destructive de la religion catholique. Il méprisa les remontrances que lui fit le pape Innocent III, et fut excommunié par ce pontife en 1208. Raymond promit alors de s'amender et de ne plus contribuer à la propagation de l'hérésie albigeoise, sollicita son absolution et l'obtint l'année suivante. Pour la sûreté de l'exécution de ses promesses, il donna en gage au Pape le comté de Mergueil en Languedoc, et sept de ses châteaux, la plûpart situés dans le Comtat, « consentant que lesdits châteaux et tous les droits qu'il avait sur ladite comté de Mergueil appartiendraient entièrement au

Saint-Siège, dans le cas où il manquerait à ses promesses. » (1)

Les consuls d'Avignon, au nom de leur ville, se rendirent garants des promesses de Raymond qui consentit à ce que, en cas de transgression de sa part, elle restât à perpétuité soumise au Saint-Siège, et la délia du serment de fidélité.

Toutes ces garanties n'empêchèrent pas Raymond de manquer à ses engagements, et il fut de nouveau excommunié par le Concile tenu à Saint-Gilles en 1210, et l'année d'après, par les légats apostoliques. Raymond n'en continua pas moins à soutenir avec acharnement la guerre contre la ligue catholique, dont l'armée était commandée par Simon de Montfort. Mais malgré le secours que lui apporta le roi d'Arragon, il perdit la fameuse bataille de Muret, et par suite la majeure partie de ses États dont l'armée de la ligue s'était emparée.

Réduit à ces extrêmités, le malheureux comte de Toulouse implora la clémence du Pape, le conjurant de lui accorder une seconde fois l'absolution, et remit tous ses États à la libre et absolue disposition de l'Eglise romaine. Le Pape voulut que l'affaire fût décidée dans un concile œcuménique qu'il assembla, sous sa présidence, dans Saint-Jean de Latran en 1215. Les ambassadeurs du roi de France, de l'empereur et du roi d'Angleterre y intervinrent. Après avoir entendu Raymond VI qui y comparut en personne, accompagné de son fils âgé de 18 ans, le Concile décida que la souveraineté de Toulouse, et tous les États de Raymond au delà du Rhône, conquis par les armées catholiques, appartiendraient à Simon, comte de Montfort, à la charge de payer tous les ans à Raymond 400 marcs d'argent, tant qu'il serait soumis à l'Eglise romaine, et de laisser à son épouse tous les pays qu'elle avait apportés en dot. Quant aux pays que Raymond possédait en deçà du Rhône, c'est-à-dire, sur la rive gauche de ce fleuve, formant le Comtat-Venaissin, ils devaient rester sous la garde et à la disposition du Saint-Siège pour être remis à son fils, lorsqu'il serait

(1) *Mémoires sur la révolution d'Avignon et du Comtat Venaissin*, italien français, t. 2, p. 8. des pièces justificatives.

majeur, si toutefois il s'en rendait digne par sa conduite et son orthodoxie.

Bien loin de se conformer aux dispositions du Concile de Latran, Raymond continua de rester dans le parti des Albigeois, et s'empara, avec leurs secours, du Comtat Venaissin en 1226. La nécessité de réprimer cette secte, qui menaçait de s'étendre sur tous les pays voisins, fit reprendre les armes à la ligue catholique, et Raymond fut bientôt obligé de demander la paix. Elle fut conclue à Paris, au mois d'avril 1228, entre lui, saint Louis et le Saint-Siège. Raymond s'obligea dans ce traité, qui en règla les conditions, à donner sa fille en mariage à Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, avec la ville de Toulouse pour dot, dont elle hériterait à la mort de son père. Le roi conserva à ce dernier les villes d'Agen, Cahors, Albi, et quelques autres terres, retenant pour la couronne de France tout ce qui restait de ce côté là jusqu'au Rhône. La partie de ses États de l'autre côté du fleuve fut cédée pour toujours au Saint-Siège, en main du cardinal Roman, diacre de Saint-Ange, légat apostolique. Raymond fit la cession en ces termes: « Quant aux autres pays et domaines qui sont au delà du Rhône, dans l'Empire, avec tous les droits qui peuvent m'appartenir, je les ai *cédés précisément et absolument à perpétuité au légat, au nom de l'Eglise.* » (1)

Bouche, dans son histoire de Provence, regarde cette aliénation du Comtat Venaissin comme temporaire jusqu'à ce que Raymond eût donné des preuves de son obéissance à l'Eglise, ou tout au plus comme garantie des frais faits par le Saint-Siège dans une guerre, qui, de l'aveu de cet historien, avait duré près de trente ans. Mais cette interprétation est contraire aux termes mêmes du traité de 1226, dans lequel on parle de certaines terres dont la cession au roi de France n'est que temporaire, et qui doivent être restituées à Raymond au bout de dix ans, s'il accomplit les conditions qui lui sont imposées, tandis que la cession du Comtat au Saint-Siège est faite *à perpétuité.*

Raymond VII ne respecta point le traité que les malheurs

(1) *Mémoires sur la révolution d'Avignon et du Comtat Venaissin,* loc. cit.

de la guerre avaient forcé son père de souscrire, et s'empara du Comtat en 1235. Alphonse de Poitiers, son beau-frère et son successeur, le posséda après lui en 1271. Quelques auteurs prétendent que, pour conserver des droits que les successeurs de Raymond VII refusaient de reconnaître, le pape Grégoire IX les remit sous la garde confidentielle de saint Louis, et consentit provisoirement que les détenteurs possédassent le pays *jure beneficiario*. Ce qui rend fort douteuse la vérité de ces assertions, c'est que Philippe le Hardi, fils de Louis IX, en sa qualité d'héritier d'Alphonse de Poitiers, son oncle, mort sans enfants, se mit en possession d'Avignon et du Comtat-Venaissin en 1271.

Cependant Grégoire X protesta contre cette occupation dans l'entrevue qu'il eut à Lyon avec Philippe le Hardi, au sujet du Concile tenu dans cette ville en 1274, et par un traité conclu avec ce prince au commencement de la même année, il prit possession du Comtat dont les habitants lui prêtèrent serment de fidélité le 16 février 1274. (1)

Ainsi, d'après ce qui précède, il est démontré que la cause originelle de la domination des papes sur le Comtat Venaissin fut la guerre des Albigeois; que cette domination fut sanctionnée par le traité de Paris de 1228, mais qu'elle fut contestée et méconnue par les anciens possesseurs et leurs héritiers jusqu'en 1274. A partir de cette dernière année, elle fut définitivement reconnue de ceux qui pouvaient y prétendre, pendant près de quatre siècles.

La souveraineté des papes sur la ville d'Avignon, n'eut pas, comme leur possession du Comtat Venaissin, la conquête pour origine. Lors du traité de 1274, Philippe-le-Hardi possédait une partie d'Avignon qui lui venait, de même que le Comtat, du chef de son oncle Alphonse de Poitiers. En 1290, Philippe-le-Bel fit donnation à Charles II, roi de Sicile, de la partie d'Avignon qu'il avait héritée de

(1) Le procès-verbal de cette prestation de serment daté du 16 février 1274, a été inséré dans les pièces justificatives du mémoire publié par M. de Montclar en 1769.

Grégoire X écrivit à Philippe-le-Hardi pour lui exprimer sa satisfaction. « *De terra Venaissinæ*, disait le Pontife, *quæ est ipsius Ecclesiæ specialis noviter ad illius immediatum reducta dominium.*

son père, et cette ville se trouva dès lors tout entière au pouvoir des comtes de Provence.

En 1336, le pape Clément V transféra le Saint-Siége à Avignon, du consentement du roi de Sicile, alors maître de cette ville. Les successeurs de ce pontife y firent élever un palais qui fut commencé en 1338. Il n'y a donc rien d'étonnant que les papes, déjà souverains de tant d'autres États, aient songé à le devenir d'une ville où ils faisaient leur résidence, et dont le territoire touchait au Comtat Venaissin qu'ils possédaient depuis plus de soixante ans. L'occasion s'en présenta et ils la saisirent.

Jeanne I[re], reine de Naples, accusée d'avoir fait assassiner André de Hongrie, son premier mari, était poursuivie par le roi de Hongrie, son beau-frère, qui, pour venger la mort d'André, entra, à main armée, dans le royaume de Naples. Jeanne évita par la fuite les effets de sa fureur, et se retira dans ses États de Provence, où, dès son arrivée, elle fut arrêtée par ses propres sujets. Louis de Tarente, que Jeanne avait choisi pour son second mari, partit quelques jours après pour la rejoindre. Mais en apprenant qu'elle avait été emprisonnée à Aix, il se rendit à Avignon, où il fit les plus vives instances auprès de Clément VI pour qu'il demandât sa liberté. Elle lui fut, en effet, donnée par les Provençaux, à la sollicitation du Souverain Pontife. (1)

Sur ces entrefaites, le roi de Hongrie, effrayé de la peste qui ravageait le royaume de Naples, en partit et y laissa une armée considérable. Jeanne voulut profiter de cette circonstance pour recouvrer son royaume. Mais l'argent qu'elle se procura en vendant tous les effets précieux, dont elle était nantie, ne pouvait suffire à l'exécution d'une entreprise de cette importance. Elle se détermina à vendre Avignon à Clément VI pour 80,000 florins d'or de Florence. L'acte de cette vente fut passé le 9 juin 1348. Outre les 80,000 florins, somme alors très considérable, le Pape, disent quelques historiens, fit à Jeanne l'abandon des arrérages de quelques cens et lods dus à la Chambre apostolique pour la nouvelle investiture du royaume de Naples, quoique l'acte de vente ne le mentionne pas. La reine fut assis-

(1) Fantoni. Histor. d'Avignon, t. 3. lib. 2. cap. 5. num. 11, p. 214.

tée, dans cette vente, par Louis de Tarente, son second mari, et tous les deux la ratifièrent douze jours après le contrat passé. L'empereur Charles IV, qui jouissait alors de la suzeraineté de la Provence et d'Avignon, donna son agrément à la vente et la confirma expressément. (2)

Lorsque, dans l'Assemblée Constituante, il fut question de réunir à la France les états d'Avignon et du Comtat Venaissin, les orateurs qui parlèrent en faveur de la réunion, puisèrent leurs principaux arguments contre la légitimité de la souveraineté des papes sur ces deux États, dans un mémoire de M. de Montclar, procureur général au parlement d'Aix, ouvrage composé en 1769 pour légitimer l'occupation qu'en fit Louis XV en 1768. Un des arguments soutenus dans les débats au sein de cette assemblée, contre la validité de la vente d'Avignon, c'est la minorité de Jeanne quand elle aliéna cette ville. Mais cet argument manque de solidité; car, s'il n'est pas possible de déterminer l'âge de la reine de Naples par son acte de naissance, qu'on ne retrouve produit nulle part, on peut y arriver par des documents historiques. Bouche, dans son histoire de Provence, et plusieurs autres auteurs parlent de l'âge de Jeanne, quand elle épousa André de Hongrie en 1333. A ce témoignage, on peut joindre celui de Bayle, qui dit dans son *Dictionnaire Historique*, à l'article Naples, que cette princesse mourut en 1382, âgée de 58 ans. Jeanne avait donc de vingt-quatre à vingt-cinq ans lorsqu'elle vendit Avignon à Clément VI. Mais en supposant qu'elle fût mineure, on devrait admettre la validité du contrat, puisqu'elle ne réclama jamais contre cette vente, et que, d'après la loi romaine, le mineur qui ne réclame pas dans les cinq ans de sa majorité contre une aliénation qu'il aurait faite auparavant, est censé la ratifier par son silence.

Un autre argument qu'on fit valoir dans l'Assemblée Constituante contre la légitimité de la domination papale sur Avignon, c'est que la reine Jeanne était grevée de substitutions, et l'on citait, pour le prouver, deux testaments, l'un de Charles II, comte de Provence, l'autre de Robert, aïeul de Jeanne. Mais la substitution de Charles, au cas

(2) Fantoni lib. 2 cap. V. p. 227 lib. 2. cap. VI. p. 22.

où Robert mourût sans enfants, a été sans effet, puisque cette dernière condition ne s'est point réalisée ; et quant au testament de Robert, non seulement il accorde à Jeanne la faculté d'aliéner pendant sa majorité, mais même pendant sa minorité, pourvu qu'elle fût assistée, dans les contrats, par un conseil de régence que le testateur a soin de désigner. Il est vrai que Robert appelle sa nièce Marie en substitution de Jeanne ; mais en accordant à Jeanne la faculté d'aliéner, il a témoigné que la substitution de Marie n'avait son effet que pour les biens dont Jeanne se trouvait en possession à son décès, et non pour ceux qu'elle aurait aliénés pendant sa vie.

Ce qui est encore vrai, c'est que Jeanne promit aux Provençaux qui craignaient que, pour recouvrer son royaume de Naples, elle ne vendît son comté de Provence, qu'elle n'aliénerait jamais aucune ville de ce comté. Mais cette promesse ne concernait pas Avignon qui formait un État distinct des comtés de Provence et de Forcalquier. On peut en trouver la preuve dans plusieurs actes cités par l'historien Bouche, où le roi Robert ajoutait à ses autres titres celui de souverain d'Avignon. C'est ainsi que dans l'acte de vente de cette ville, Jeanne prend les titres de: *Hierusalem et Siciliæ regina, Provinciæ et Forcalquierii comitissa, domina civitatis Avenionensis.*

Il n'est pas plus raisonnable d'appliquer à la ville d'Avignon les cinq édits que Jeanne promulgua en 1350, 1365 et 1368, par lesquels elle révoque les aliénations des biens appartenant au comté de Provence, puisqu'Avignon n'était pas une dépendance de ce comté. Le texte même de ces édits répugne à cette application ; car les mots *subpæna fidelitatis qua nobis astringuntur*, concernent les sujets de Jeanne et non le Pape, son suzerain pour le royaume de Naples. Et quoiqu'elle ait pris dans ces édits tous ses autres titres, elle a omis celui de *Domina Avenionis,* ce qu'elle n'avait jamais fait avant la vente de cette ville.

Toutefois, il résulte des circonstances dans lesquelles eut lieu la vente d'Avignon, et de la position de Clément VI vis-à-vis de Jeanne, de fort graves motifs pour attaquer la moralité du contrat consenti par les deux parties. Voici ces motifs, donnés par M. de Montclar dans son

Mémoire. Au moment où la reine Jeanne de Naples vendit Avignon, le Pape ne pouvait l'acquérir, car il était son juge. Elle était traduite devant son tribunal sous l'inculpation d'avoir fait assassiner son mari André de Hongrie. Il s'était déclaré son juge par différentes bulles, et toutes les parties le reconnaissant pour tel, étaient au pied de son tribunal. Clément VI avait nommé des commissaires pour l'instruction de la procédure, et par une lettre du 7 mars 1348, il avait chargé le patriarche d'Aquilée, son légat, de prendre des informations auprès du roi de Hongrie. Or c'est dans le cours de ce procès criminel qu'il acquit la ville d'Avignon. Le procès, après la vente, se continue, traîne en longueur et se termine, d'une manière bizarre. A la faveur d'un sortilège, prouvé par témoins, la reine est mise, en quelque sorte, hors de cour et reçoit son absolution. Jeanne fut déclarée innocente, après avoir affirmé par serment : « qu'un maléfice, employé sur elle par des gens mal intentionnés, lui avait inspiré une haine invincible pour André, son époux ; que des méchants, croyant la servir, avaient assassiné ce prince, et qu'elle était la cause innocente de sa mort. »

Il n'est pas besoin de lois positives, dit un ancien avocat au parlement de Paris, (1) pour apprendre qu'un juge ne peut acheter par traité secret le bien du criminel qui est à ses pieds. Toutes les nations ont admis dans leur législation ce principe de morale. « Et cependant, ajoute M. de Montclar, ce que tout juge, soigneux de son honneur, aurait rougi de penser, ce qu'aucun prince séculier n'aurait osé se permettre, le mortel, assis dans la plus sainte place, n'a pas craint de l'exécuter. La superstition avait élevé si haut la grandeur des papes, qu'ils étaient non seulement supérieurs à toutes les puissances, mais encore au-dessus de la censure publique..... » (2)

(1) Analyse de la vente du comté d'Avignon par la reine Jeanne au pape Clément VI, pour répondre aux protestations du pape Pie VII dans le concordat de 1817, au sujet de ce comté par M. Hutteau, avocat au Parlement de Paris. Paris, Planchon 1818.

(2) Lorsque Louis XV résolut de prendre possession d'Avignon et du Comtat Venaissin par suite du mécontentement que lui avait causé la conduite de Clément XIII envers le duc de Parmes, son petit-fils, il chargea M. de Montclar, procureur général au Parlement d'Aix, de faire un mémoire sur la nature et la validité de ses droits sur ces deux Etats.

Les défenseurs de la légitimité de la souveraineté des papes sur Avignon, n'ayant pu laver Clément VI du reproche que lui fait M. de Montclar, d'avoir, contre toutes les lois morales, acquis cette ville de Jeanne de Naples, pendant que cette malheureuse reine était traduite devant son tribunal, sous l'inculpation d'un grand crime, ont jugé prudent de n'en point parler. Mais il est une autre assertion, avancée par quelques auteurs et dont on fit grand bruit à l'Assemblée constituante. On prétendit que les 80,000 florins, pour l'acquisition d'Avignon, n'avaient jamais été payés, et que l'absolution de Jeanne avait été le prix de la vente. Or cette accusation, dirigée contre Clément VI, est absolument calomnieuse. Le P. Papon en a fait justice dans son histoire de Provence, en publiant la quittance des 80,000 florins que le pape fit compter à la reine Jeanne par l'évêque de St-Pons, et que cet historien avait trouvée dans les archives de Naples. (1) Le même historien raconte que la reine Jeanne et Louis de Tarente, son second mari, examinèrent les comptes de Nicolas Accio-Juoli, leur trésorier et grand sénéchal de Sicile, et qu'on rappela dans ces comptes les 80,000 florins reçus du Pape pour l'acquisition d'Avignon, avec une mention distincte de l'emploi de cette somme.

Mais en admettant que l'acquisition d'Avignon par le Saint-Siège fut vicieuse dans son principe, la durée de cette possession suffit pour légitimer sa souveraineté sur Avignon et sur le Comtat. On objecte, il est vrai, que les papes ne pouvaient invoquer la prescription, par ce que leur possession n'avait pas été paisible, et qu'elle avait été plu-

Cet ouvrage fut fait et imprimé en 1769. « Le travail de ce magistrat, dit Hutteau, séduisant, convainquant, est un chef-d'œuvre, mais la distribution en fut interdite. M. de Maupeou, devenu chancelier de France, n'aimait pas M. de Montclar; il redoutait sa réputation, ses talents, et le regardait comme un rival dangereux. Il l'éloigna de la cour et le fit exiler, ainsi que M. de Castillon, président du parlement d'Aix, qui s'était signalé dans l'affaire des Jésuites. »

L'auteur des *Mémoires sur la révolution d'Avignon et du Comtat Venaissin* juge différemment l'ouvrage de M. de Montclar. Il prétend que M. de Choiseul, alors ministre, et non M. de Maupeou, en ordonna la suppression, et qu'il y fut déterminé par le conseil de M. de Zurlaben, qu'il avait chargé de l'examiner. Il ajoute que ce savant, très versé dans l'histoire de France, avait déclaré à M. de Choiseul que le mémoire de M. de Montclar renfermait des assertions contraires à tout ce que l'auteur avait entrepris de prouver.

(1) Papon. hist. de Provence. t. III, p. 60. art. 44.

sieurs fois interrompue. Il suffira d'examiner dans quelles circonstances leur possession a été interrompue, pour se convaincre que cette objection n'est pas sérieuse.

Le premier roi de France qui s'empara d'Avignon et du Comtat Venaissin fut Louis XI en 1476, cinq ans avant d'hériter du comté de Provence en vertu du testament de Charles III, dernier comte de Provence, fait à Marseille le 20 décembre 1481. Ce ne fut donc pas en sa qualité d'héritier de Charles III que Louis XI réunit, pendant quelque temps, Avignon et le Comtat Venaissin au domaine de la couronne, mais par suite des démêlés survenus entre lui et le pape Sixte IV. On trouve dans les lettres du cardinal de Pavie (1) les motifs de cette prise de possession, les négociations qui eurent lieu, et les raisons qui déterminèrent la restitution de ces deux Etats au Saint-Siège.

Il paraît que le principal sujet du mécontentement de Louis XI envers Sixte IV, c'était la nomination de Julien de la Rovère comme légat d'Avignon à la place de Charles de Bourbon. Par la faute du nouveau légat, qui était en même temps neveu du Pape, la ville d'Avignon faillit être à jamais perdue pour le Saint-Siège ; mais la promotion au cardinalat de l'ancien légat Charles de Bourbon, qui eut lieu le 17 décembre 1476, mit fin à un différend qui avait été envenimé par la conduite de Julien de la Rovère. (2)

La seconde occupation d'Avignon et du Comtat Venaissin par les rois de France eut lieu sous François 1er en 1536, à l'occasion de la guerre de ce prince contre Charles-Quint. Elle eut les plus heureuses conséquences pour les habitants, car, en récompense des services qu'ils lui rendirent, ce souverain leur accorda tous les droits et privilèges de regnicoles de son royaume. Voici dans quelles circonstances se fit cette seconde occupation de l'enclave pontificale. Charles-Quint était entré en personne, à la tête d'une grande armée, dans la Provence, et pour s'opposer à cette invasion, François 1er chargea Stuart d'Obigny, d'occuper Avignon avec 8,000 Suisses et 400 hommes d'armes. L'armée royale ayant égard aux bonnes dispositions des habitants, se contenta de garder la ville sans les rançonner, et alla camper entre

(1) Lettres 647 et 648.
(2) Fantoni istoria d'Avignone lib. III. cap. III. p. 345.

les remparts et la Durance, où les Avignonais lui fournirent gratuitement une grande quantité de vivres et de munitions de guerre. Sur ces entrefaites, le Dauphin étant arrivé de Valence à Avignon, et ensuite le roi lui-même, les habitants n'oublièrent rien pour rendre service au monarque, et, comme il avait grand besoin d'argent, ils lui firent don de la somme de 25,000 écus d'or.

« Ce n'est pas merveille, dit l'historien Fantoni, que ce roi voulût visiter d'autres fois encore une ville qui lui était si affectionnée, *che gli era tanto affizzionata.* » C'est ce qu'il fit en 1537, en retournant du Piémont, et en 1538. Ce fut pendant son dernier séjour à Avignon que François I[er] accorda la naturalisation française à tous ses habitants, privilège qui lui avait été déjà demandé en 1534 par Arnaud de Gérente, ambassadeur que lui avait envoyé la ville. Il accorda le même privilège de regnicoles de France à tous les habitants du Comtat, qui n'avaient pas moins montré de zèle pour son service en 1536, dans la guerre qu'il soutenait contre Charles-Quint.

Or ce privilège, inappréciable pour un pays enclavé dans le royaume, fut confirmé par tous les successeurs de François I[er], par Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. La confirmation avait lieu sur la demande qu'en faisaient la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin au nouveau roi dans les deux premières années du règne. En vertu de ce privilège, les Avignonais et les Comtadins pouvaient occuper en France les mêmes emplois que les sujets du roi. Aussi, en comptait-on un grand nombre dans les armées, la magistrature et le clergé. Plusieurs s'y étaient distingués dans les positions les plus élevées.

On a prétendu, en se fondant sur deux édits, l'un de Charles VIII, l'autre de François I[er], et sur quelques lettres de naturalisation accordées par Henri II et Charles IX, que les rois de France n'avaient jamais renoncé à revendiquer la possession d'Avignon et du Comtat. On dit même que les deux premiers de ces princes avaient révoqué la vente d'Avignon, et que les deux autres considéraient cette ville, non comme ayant été vendue aux Papes, mais comme lui ayant été donnée en gage.

Il est vrai que Charles VIII et François Ier révoquèrent les aliénations relatives aux comtés de Provence et de Forcalquier ; mais cette révocation ne pouvait concerner Avignon qui n'était pas une dépendance de ces comtés. D'ailleurs Charles VIII révoqua seulement les aliénations faites par Louis XI, et en excepta toutes les autres, qui avaient eu lieu au temps des comtes de Provence. Quant à l'édit de François Ier, il dit bien précisément que ses dispositions « n'affecteront en rien les aliénations faites pendant cent ans auparavant » ; d'où il suit que le monarque n'a pas voulu y comprendre Avignon, dont la vente remontait à deux cents ans.

Toutefois, il faut convenir que dans les lettres de naturalisation accordées à deux Avignonais par Henri II et par Charles IX, ces princes ont inséré la réserve de leurs droits sur Avignon. Cette réserve était fondée sur l'opinion généralement répandue alors, on ne sait pourquoi, que la ville d'Avignon avait été donnée en gage. Ces princes ignoraient sans doute le contrat de vente, qui exclut cette réserve de la manière la plus absolue. Il existe d'autres titres solennels et publics qui confirment cette aliénation. Ainsi, dans l'acte de cession que fit Charles V au pape Urbain V, d'une partie du pont d'Avignon, il s'exprime en ces termes : *Certam partem, pontis inter villam suam de Avenione, ac villam nostram Villeneuve gallicè numcupatam.*

Lorsque Charles de Duras reçut d'Urbain VI, en 1381, l'investiture du royaume de Naples, il reconnut solennellement que la ville d'Avignon appartenait au Saint-Siège. Trois ans après Ladislas son fils, prêta hommage pour ce royaume à Boniface IX, et s'obligea de défendre les possessions du Saint-Siège, dans lesquelles il comprit expressément la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin, *Civitatem Avenionensem et comitatum Venaissinum.*

Pendant les guerres d'Italie entre les Angevins et les Aragonais, on proposa, en 1464, à Pierre II, l'échange d'Avignon contre la province d'Aquila, dans le royaume de Naples, qui semblait être à sa convenance, comme limitrophe de l'État ecclésiastique. Les raisons qui engagèrent le pontife à refuser cet échange, ont été rapportées dans les lettres du cardinal de Pavie. (1)

(1) Card. Papier.. Epist. 94.

En 1583, Henri III fit des tentatives par la voie des négociations auprès du pape Grégoire XIII, pour réunir Avignon et le Comtat Venaissin au domaine de la couronne. Il chargea le duc de Joyeuse de proposer, en son nom, au pontife le marquisat de Saluces en compensation de ces deux Etats. Le Pape refusa la proposition, non parce qu'il tenait à conserver la possession de cette enclave, mais parce qu'il aurait voulu l'échanger pour Mirande et ses attenances, qui appartenaient au royaume de Naples et touchaient aux terres de l'Eglise. Il espérait qu'Henri III donnerait le marquisat de Saluces au duc de Savoie, et amènerait le roi d'Espagne à lui céder une province qui lui convenait beaucoup mieux que la ville d'Avignon et le Comtat.

« La réponse du Pape, dit le cardinal de Joyeuse dans une lettre qu'il écrivit à Henri III le 27 octobre 1588, vient de l'espérance qu'on a de contraindre Votre Majesté à prendre l'Etat d'Avignon et du Comtat, qui n'occasionne que de la dépense au Saint-Siège, pour le marquisat de Saluces qui serait donné au duc de Savoie, par la récompense que le roi d'Espagne, en faveur de son gendre et de ses petits-fils, ferait au Pape du côté de Naples, d'un quartier du pays tenant aux terres de l'Eglise. » (1)

On lit dans les Mémoires à la suite de M. de Villeroy « que le Pape baillerait sa ville d'Avignon au Roi, si Sa Majesté lui en baillait autant en Italie. Il désigne la Mirande et ses attenances, situées près de Bologne que le Roi tâcherait de se procurer pour les donner en échange. » (2)

Il résulte de ces négociations qu'Henri III reconnaît implicitement la légitimité de la souveraineté du Pape sur Avignon et le Comtat. Il la reconnut également dans la trêve conclue entre lui et le roi de Navarre, à l'occasion des guerres civiles de France, en s'y rendant garant d'Avignon en faveur du Saint-Siège. Le roi de Navarre en fit de même, en ordonnant à ses sujets par un édit, de ne point molester ceux du Saint-Siège dans Avignon et dans le Comtat. Devenu plus tard roi de France, il approuva, en 1603, une convention passée pour l'approvisionnement du sel et

(1) Réponse aux *Réflexions* faites par Agricol Moureau sur les protestations de N. S. P. le Pape par Emeric. Collect. Requien, an 1818.

(2) Emeric. loc. cit.

déclara les Avignonais « fidèles sujets du Saint-Père le Pape. »

Enfin Louis XIII signa le 30 avril 1623 un concordat passé avec le pape Grégoire XV pour fixer les limites entre la Provence et Avignon, et il reconnut que toute l'étendue des terres situées en deça de la Durance appartenait à la « pleine souveraineté de Sa Sainteté. » (1)

Ainsi, d'après ce qui précède, il est historiquement démontré que jusqu'à Louis XIV, pendant quatre siècles, tous les rois de France ont explicitement ou implicitement reconnu la légitimité de la souveraineté des Papes sur le Comtat et sur Avignon ; que l'origine de cette souveraineté sur le Venaissin fut la conquête, et sur l'Etat d'Avignon une vente, dont la moralité peut être contestée, mais dont le prix a été réellement payé.

Les Papes étaient donc souverains de ces deux États aux mêmes titres que les autres princes régnants l'étaient du domaine de leur couronne, lorsque Louis XIV, en 1663, sans tenir compte de leur longue possession, des actes et des traités de ses prédécesseurs qui en avaient sanctionné la légitimité, se prévalant de sa qualité d'héritier des anciens possesseurs, s'empara d'Avignon et du Comtat, non en conquérant, mais en souverain légitime. Il dénia solennellement aux Papes leurs droits à la domination de ces deux États, qu'il prétendait être un dépôt dont ses auteurs leur avait confié la garde. Aussi, quoique par le traité de Pise il en eût ensuite fait la restitution au Saint-Siège, il n'hésita pas à les reprendre en 1688, en vertu de ses mêmes prétendus droits de souveraineté.

La possession d'Avignon et du Comtat par le Saint-Siège devint donc précaire à partir de la première occupation de Louis XIV. Elle le devint bien davantage après celle de Louis XV en 1768, et sans être prophète, on pouvait prédire, pendant et après cette dernière occupation, que l'enclave pontificale ne tarderait pas à être définitivement réunie à la France. Louis XIV et Louis XV avaient tracé la voie que suivit la Constituante, lorsque, par son décret du 14 Septembre 1791, elle opéra cette réunion.

(1) Fantoni. Istor. d'Avig. et del Cont. Venes. lib. 3, cap. VI. p. 467.

CHAPITRE II

Des deux occupations d'Avignon et du Comtat par Louis XIV, dont une eut lieu en 1663 et l'autre en 1688, la première présente une curieuse analogie avec la réunion définitive opérée par la Constituante en 1791. Le monarque proclama solennellement ses droits à la souveraineté de ces deux États par un arrêt du Parlement d'Aix, après avoir provoqué par ses émissaires l'assentiment des Avignonais. La Constituante ne se conduisit pas autrement, avant de rendre son décret de réunion.

C'est un spectacle historique vraiment singulier de voir le roi le plus autoritaire, le plus absolu de son temps, le roi *très chrétien, le fils aîné de l'Église,* exciter à la révolte les sujets du Pape, se les attacher par des caresses, des cajoleries, et surtout par des promesses fallacieuses de sa protection, qu'il leur refusa lorsqu'elle leur était le plus nécessaire, lorsque les Avignonais, après la restitution de leur ville au Saint-Siège, se trouvèrent en butte à la haine et à la vengeance de la cour de Rome, qui ne pouvait leur pardonner d'avoir librement reconnu le roi de France pour leur souverain.

S'il est vrai que, dans le Comtat, la domination de Louis XIV fut acceptée sans opposition, il ne l'est pas moins qu'on n'alla pas au-devant d'elle comme dans l'ancienne cité des papes. Le peuple comtadin, composé presque tout entier de cultivateurs de mœurs douces et paisibles, se souciait fort peu de changer de maître. Respectueusement soumis au gouvernement papal, il se figurait que c'était le meilleur de tous les gouvernements, parce qu'il ne lui payait aucun impôt foncier, et surtout parce

que le Saint-Père, croyait-il, ne pouvait vouloir que le bonheur de ses sujets.

Fidèle à la routine dans la culture des champs, beaucoup plus arriérée qu'en France, le peuple Comtadin était pauvre, mais sobre, travaillant peu, et préférant à un pénible labeur qui pouvait l'enrichir, les douceurs du repos du dimanche et des nombreuses fêtes chômées que l'Eglise commandait alors d'observer. Il se plaisait dans sa molle indolence ; mais le bonheur dont il paraissait jouir n'était pas sans mélange, car les gens de justice le pressuraient, et la noblesse et le clergé savaient trouver le moyen de le dominer à leur fantaisie.

Ignorants et superstitieux, les Comtadins croyaient aux sorciers et aux faiseurs de miracles. On les vit accourir en foule de tous les points de leur province à ceux qu'opérait, à Pernes, un certain chevalier de Saint-Hubert, venu du Nord de la France, qui prétendait guérir et préserver de la rage et d'autres maladies incurables. Cet audacieux aventurier se disait descendant du saint dont il avait pris le nom, et dont il portaient des reliques, enfermées dans deux clefs d'argent et dans une espèce d'ostensoir, qui lui servaient à opérer ces guérisons prétendues miraculeuses.

L'inquisiteur d'Avignon s'en émut et fulmina l'anathème contre l'imposteur. Mais l'amour du merveilleux l'emporta, chez les Comtadins sur les décrets du Saint-Office. Ils ne pouvaient se persuader que le soi-disant chevalier de Saint-Hubert était un fourbe, qui avait pris un faux titre et n'avait opéré que de faux miracles.

Le peuple d'Avignon, aussi superstitieux que les Comtadins, était loin d'avoir comme eux des mœurs simples et pacifiques. Au lieu de se complaire dans une indolente tranquilité, il était au contraire d'une extrême turbulence. L'esprit qui animait les habitants de l'ancienne cité papale, était bien cet esprit de licence et de sédition des républiques italiennes du moyen-âge, où les différents partis qui les divisaient se faisaient une guerrre acharnée, dont le résultat ordinaire était pour la faction vaincue l'extermination ou la proscription.

Or ces proscrits, ces victimes des guerres civiles d'Italie, qui s'expatriaient pour sauver leur tête, trouvant un asile

assuré dans les terres pontificales d'au delà des monts, s'y refugiaient à chaque crise politique de leur pays. Ils devinrent bientôt si nombreux dans Avignon qu'il fallût compter avec eux et leur faire une place à l'hôtel de ville. Ces nouveaux membres du conseil municipal furent appelés *transmontains*. Ils y figuraient encore sous ce nom au XVIe siècle. Ces réfugiés contribuaient puissamment à l'extension de l'industrie et du commerce dans leur nouvelle patrie. La fabrication des étoffes de soie qu'ils avaient introduite ou perfectionnée, devint si florissante à Avignon, qu'elle excita la jalousie des Lyonnais, qui en arrêtèrent l'essor et finirent par la ruiner, en obtenant des rois de France de frapper de droits de douane exhorbitants toutes les soieries avignonaises.

En s'établissant dans l'ancienne cité des papes, les *transmontains* y apportèrent donc de nouveaux éléments de richesses et de prospérité, mais en même temps leur penchant immodéré pour la révolte et les séditions, dont la population indigène n'était d'ailleurs pas exempte. En effet, les Avignonais ne pouvaient oublier qu'au XIIe et XIIIe siècle, ils s'étaient érigés en république ; qu'ils avaient même joui sous le régime républicain d'une assez grande prospérité, puisque c'est de ce temps-là que date la construction du pont légendaire de Saint-Bénézet. Lorsque dans la suite, après des malheurs inouïs, dont le plus grand fut le siège ou le sac de leur ville par Louis VIII pendant la guerre des Albigeois, ils se soumirent, en 1251, à la double domination des comtes de Toulouse et de Provence, ils eurent la précaution de leur faire solennellement jurer de maintenir leurs libertés et leurs franchises. Le même serment fut prêté, à leur avénement, par les successeurs des deux comtes. Les papes eux-mêmes s'y soumirent, lorsqu'ils devinrent souverains d'Avignon par la vente que leur en fit la reine Jeanne.

Toutefois, selon les temps et les circonstances, ces privilèges furent tantôt restreints et tantôt agrandis par différentes bulles papales; mais nonobstant ces modifications, les principaux de ces priviléges étaient des institutions essentiellement républicaines. N'est-ce pas, en effet, le caractère du régime républicain que l'octroi, par l'élection,

des fonctions publiques et la courte durée de leur exercice? Et l'obligation pour tout fonctionnaire public de rendre compte de ses actes en sortant de charge, et d'en être responsable envers tous ses concitoyens, n'appartient-elle pas au même régime ?

Or ces privilèges, qui tenaient tant à cœur aux Avignonais, n'avaient rien de commun avec le gouvernement papal, sorte de monarchie mêlée de théocratie, et remontaient à leur ancienne république. Leurs magistrats municipaux étaient élus et renouvelés tous les ans. Le Viguier qui représentait le souverain dans le Conseil municipal qu'il présidait, et les deux juges de Saint-Pierre étaient, à la vérité, nommés par le Pape; mais ils étaient renouvelés chaque année, et devaient être agréés par le Conseil. Tous les titulaires des emplois, même les plus élevés, pouvaient, sur la plainte d'un citoyen, être *syndiqués*, en sortant de charge, c'est-à-dire, obligés de soumettre leurs actes à des juges nommés par le Conseil de ville, lesquels devaient les absoudre, s'ils étaient innocents, et les punir, s'ils étaient coupables.

Le renouvellement annuel des juges, qui était une des prescriptions des statuts de l'ancienne république d'Avignon au XIIIe siècle, était peut-être dans l'intérêt de la justice, à cause de la rareté des avocats, à cette époque, *propter paucitatem avocatorum*, comme disent les statuts. Mais au XVIIe siècle les avocats se comptaient par centaines à Avignon, qui en était, à cause de son université, une véritable pépinière. N'y avait-il pas de graves inconvénients à renouveler annuellement les juges, à surexciter si fréquemment parmi ces nombreux aspirants à la magistrature l'ambition d'y parvenir, l'esprit de rivalité et de compétition; à les rendre jaloux, intrigants, cabaleurs; à donner un aliment aux habiletés qui font réussir les ambitieux, mais qui ne peuvent que nuire à la considération qui doit entourer le magistrat dans l'exercice de ses fonctions ?

Quant à la fréquence des élections municipales chez un peuple turbulent, qu'un Vice-légat contemporain qualifiait « d'indomptable », elle était au XVIIe siècle, une cause incessante de troubles, d'agitation et de discorde. C'était au point que l'auteur d'un manuscrit sur les événements de

cette époque dit en propres termes: « L'approche des élections est l'approche de la révolution. »

Il y avait, au XVII[e] siècle, dans Avignon une population ouvrière très considérable. On y comptait 12,000 *taffetatiers* (taffetassiers) comme on appelait les artisans qui tissaient les étoffes de soie, et cette fabrication n'était pas la seule industrie. C'étaient là des éléments tout préparés pour les factions et les émeutes. La noblesse y était fortement constituée, avide d'influence et de domination, fière de ses privilèges et de sa supériorité sociale. Elle était insolente envers la roture d'où elle était pourtant généralement sortie par le doctorat et le primiciérat (1) et certaines charges du gouvernement qui ennoblissaient leurs titulaires.

Aussi turbulents que le peuple, les nobles d'Avignon cherchaient à l'opprimer par tous les moyens, jusqu'à se faire les bas courtisans des vice-légats, pour exercer plus sûrement sur lui leur domination tyrannique. Tel était l'état des esprits dans Avignon au XVII[e] siècle, quelques années avant sa première réunion à la France faite par Louis XIV. Voyons ce qui se passait, à la même époque, dans Carpentras, capitale du Comtat Venaissin.

La ville de Carpentras avait toujours vu de mauvais œil l'importance de la ville d'Avignon, et supportait avec peine sa suprématie. A l'autorité du Vice-légat, dont les pouvoirs spirituels et temporels s'étendaient non seulement sur Avignon, mais sur tout le Comtat Venaissin, elle aurait bien voulu opposer celle de son Recteur. Mais depuis qu'en instituant la légation d'Avignon, les papes l'avaient dépouillé du gouvernement du Comtat, le Recteur n'avait plus guère qu'une autorité nominale. La dignité de ses fonctions était de celles qui, à Rome, étaient appelées *prélatices;* il portait une soutane violette, et, dans les cérémonies publiques, il avait un prêtre pour caudataire; mais il n'en était pas moins le subordonné du Vice-Légat. Il est vrai que pour le grandir, ou pour se grandir dans sa personne, les Carpentrassiens avaient instamment demandé et avaient enfin obtenu de la cour de Rome qu'il fût toujours nommé directement par le Pape; qu'ils le qualifiaient d'*illustrissime* et de *révé-*

(1) C'était le nom qu'on donnait à la dignité de doyen ou recteur de l'université, lequel était appelé primicier.

rentissime; mais sa nomination, signée de la main du Saint-Père, et tous ces sonores qualificatifs, ne lui rendaient pas les pouvoirs qu'il avait perdus, puisque des sentences qu'il rendait comme juge, et des décisions qu'il prenait comme administrateur, on pouvait, dans tous les cas, appeler à *son Excellence Monseigneur* le Vice-légat.

Toutefois, en 1652, la capitale du Comtat devait être satisfaite; car elle jouissait du plaisir inespéré de triompher de sa rivale. A la vérité, ce n'était pas, à son Recteur, mais à son évêque, qu'elle en était redevable. Le Vice-Légat Frédéric Sforza s'était depuis plusieurs années, servilement soumis à ce prélat qui abusait étrangement de son humble condescendance.

L'évêque de Carpentras était italien, natif de Sienne, et s'appelait Alexandre Bichi. Il avait été transféré de l'évêché d'Isola, dans la Calabre, à celui de Carpentras en 1630, et nommé cardinal en 1633. Après quatre ans de nonciature en France, où il s'était attiré l'estime du cardinal de Richelieu et les faveurs de Louis XIII, qui le nomma *comprotecteur de la nation française*, Bichi s'était enfin décidé à venir résider dans sa ville épiscopale. Dès l'année 1640, il avait fait abattre l'ancienne habitation de ses prédécesseurs, et construire à sa place l'édifice imposant qui fut le nouvel évêché, et devint depuis la Révolution le palais de justice. On lit encore sur la façade de cet édifice aux larges et sévères proportions, au-dessus de la porte d'entrée qui est vraiment monumentale : *Alex. Card. Bichius.*

C'était donc un homme puissant que cet évêque de Carpentras, qui le savait et en abusait. D'un esprit tracassier et dominateur, il s'était formé une cour de la noblesse avignonaise et comtadine. Il venait de temps en temps à Avignon pour montrer à ses partisans que le Vice-légat, quoique son supérieur hiérarchique, lui avait abandonné les rênes du gouvernement.

Frédéric Sforza, dit l'auteur anonyme du manuscrit qui nous sert de guide, « accoutumé à la servilité des courtisans romains pour la pourpre, à laquelle il aspirait lui-même, laissait tout faire à la nouvelle Eminence. Aussi, l'orgueilleux cardinal, abusant de son indigne faiblesse, l'avait-il complètement annihilé. Il s'était arrangé de manière que

tout lui passait par les mains, et qu'il ne laissait au gouverneur, dans Avignon et dans le Comtat, qu'un fantôme d'autorité. »

Cette ombre de gouverneur, ce caudataire du cardinal Bichi, n'osant réprimer les violences et les injustices qui lui étaient dénoncées, pour ne pas déplaire à son Eminence, était devenu l'objet de la haine du peuple et du mépris de la noblesse, lorsque le Pape le rappela et lui donna pour successeur Laurent Cursi. Mais le nouveau Vice-Légat fit comme son prédécesseur; il se soumit servilement aux volontés du cardinal, qui lui commanda avec le même ton de hauteur qu'il avait accoutumé de prendre à l'égard de Sforza. Cette faiblesse de Cursi rendit plus intraitables les courtisans de son Eminence, et en augmenta le nombre. Le peuple en était consterné. Il murmurait et, par les propos peu mesurés qu'il tenait ouvertement, il préludait à l'insoumission et à la révolte.

Telle était la situation de l'ancienne cité papale en 1652, lorsque les Lyonnais prétendirent que la liberté commerciale dont jouissaient les Avignonais, en vertu de leur privilège de regnicoles, leur causait le plus grave préjudice. Ils portèrent leur plainte au roi de France, et obtinrent qu'il imposât d'une taxe exhorbitante toutes les étoffes de soie et autres marchandises, à leur entrée dans Avignon et à leur sortie. Ce droit, appelé *foraine domaniale*, *douane de Lyon* ou de Valence, fit cesser tout-à-coup le commerce et l'industrie. Douze mille personnes, qui auparavant vivaient abondamment du fruit de leur travail, se virent subitement exposées à mourir de faim. On ne pouvait faire la contrebande, n'ayant aucun moyen d'échapper à la surveillance des commis chargés de la perception de la taxe, qui, par la permission du Vice-Légat, se tenaient non seulement sur la porte du Rhône, mais encore aux autres portes de la ville, fouillant rigoureusement tout le monde, et mettant en fuite tous les étrangers qui apportaient des marchandises ou des provisions.

Les habitants désespérés s'ameutèrent, parlèrent avec hauteur aux consuls, qui finirent néanmoins par les calmer en leur promettant d'informer le Pape de la déplorable situation de la ville, et en leur faisant espérer que Sa Sain-

teté mettrait un terme à leurs maux. Les magistrats tinrent leur promesse et se hâtèrent de députer M. de Tulle de Villefranche à Innocent X, qui occupait alors le trône pontifical, pour l'instruire des malheurs des Avignonais. Le Pape en fut touché, promit de les faire cesser, et voulut, en attendant, que les commis de la douane de Valence sortissent d'Avignon et du Comtat.

Le départ des commis causa des transports de joie au peuple avignonais, qui eut le tort d'accompagner ces employés subalternes de cris de mépris et de huées ; ce qui les irrita si fort, qu'ils résolurent de s'en venger. Ils portèrent leurs plaintes aux fermiers-généraux qui agirent auprès des ministres et ces derniers auprès du roi, dont ils obtinrent une augmentation considérable des droits que payaent déjà toutes les marchandises à leur entrée dans la ville et à leur sortie.

Les Avignonais se seraient peut-être résigné à supporter patiemment les nouveaux droits, s'ils n'avaient sourdement appris que d'Amat et de Bellevue, directeurs des gabelles à sel du Dauphiné, faisaient des démarches auprès de leurs supérieurs pour le rétablissement des commis au port du Rhône et aux portes de la vile. Ces bruits, vaguement répandus d'abord, prirent bientôt de la consistance. Les hommes de désordre les accompagnaient, en les propageant, de discours séditieux. Ils rappelaient toutes les vexations qu'on avait eu à souffrir des commis de la douane, et engageaient les citoyens à ne pas tolérer qu'on les rétablit. Pendant que les ennemis de la paix publique travaillaient les esprits et entretenaient dans le peuple une dangereuse agitation, voilà que tout-à-coup une foule de pauvres, d'enfants et d'étrangers se met à courir dans les rues. En voyant ces gens-là courir comme des insensés, des curieux se joignent à eux pour savoir où ils vont et ce qu'ils vont faire. L'attroupement, grossissant toujours et devenu très nombreux, arrive à l'hôtel-de-ville où le Conseil était assemblé. Ces gens-là se plaignent alors bruyamment de l'infraction qu'on laisse commettre à leurs privilèges, et menacent d'user de violence, si on ne les écoute pas. Leurs menaces ne restent pas longtemps sans effet ; car, ayant aperçu quelques soldats de la garnison italienne, ils les insultent et les accablent de coups.

La garnison sort aussitôt du Palais pour prêter main forte aux soldats ; mais le peuple soutient la violence du choc, la repousse, la met en fuite, et l'aurait écharpée, si elle ne s'était retirée dans la métropole (1).

Cependant les séditieux n'en restèrent pas là. Le succès de ce premier attentat augmente leur audace et les transporte de fureur. Ils se précipitent vers les maisons d'Amat et de Bellevue, qu'ils regardent comme les auteurs de leurs maux, et qu'ils cherchent pour les sacrifier à leur vengeance. Ne les ayant trouvés ni l'un, ni l'autre, ils courent aux maisons de leurs commis. Mais, à l'exemple des directeurs, les employés avaient pris la fuite. Désespérés de ne pouvoir se venger sur leurs personnes, les émeutiers se ruent sur leurs effets mobilliers, cassant, coupant, pillant tout ce qu'ils trouvent. Ils ruinèrent ces malheureux, « qui déjà, dit notre auteur, en avaient ruiné tant d'autres. »

Les honnêtes gens gémissaient de ces actes odieux de la vengeance populaire. Ils envisageaient avec effroi tout ce que la ville avait à craindre de la juste indignation du roi de France et même du Pape, qui pouvaient se considérer comme également outragés par les attentats de la populace. Les consuls, de leur côté, comprenant la responsabilité que ces fâcheux événements faisaient peser sur eux, désavouèrent publiquement des excès qu'ils n'avaient pu empêcher, et s'occupèrent d'en rechercher les auteurs. Ils se présentèrent devant le Vice-Légat, à la tête du Conseil municipal, et lui déclarèrent : « qu'ils détestaient le procédé de quelques-uns de leurs concitoyens, qu'il n'avait pas été en leur pouvoir de prévenir, qu'ils étaient prêts, tant au nom de tous les corps de la ville qu'en leur particulier, d'exposer leurs personnes et tous leurs biens pour le service de N. S. P. le Pape, de l'éminentissime cardinal légat, et de sa Seigneurie révérendissime, et d'obéir à tous leurs ordres et commandements, en qualité de très humbles et très obéissants serviteurs et très fidèles sujets de Sa Sainteté et du Saint-Siège apostolique »

Cependant les séditieux ne se tenaient pas pour satisfaits ; ils étaient toujours attroupés, ne respirant que la ven-

(1) Les églises, dans les États du Pape, étaient des lieux d'asile inviolables même pour les criminels.

geance. On était dans l'impuissance de les réduire, et l'on cherchait vainement à les calmer. Prières, menaces, promesses, tout fut employé par les magistrats pour les ramener à la soumission. Ils avaient beau leur dire qu'il n'avait jamais été question du rétablissement des commis au port du Rhône et aux portes de la ville ; que d'Amat et de Bellevue n'avaient fait aucune démarche pour l'obtenir ; il ne fallut rien moins, pour venir à bout de ces enragés, qu'une déclaration authentique des deux directeurs de la douane. Amat et Bellevue, pour se mettre à l'abri de leurs ressentiments, firent à l'hôtel-de-ville la déclaration suivante qu'ils rendirent publique :

« Nous, soussignés, procureurs et directeurs généraux des gabelles à sel du Dauphiné, Provence, douane de Valence, déclarons à Messieurs les Consuls de la ville d'Avignon, et en leur personne, à toute la ville, que depuis que N. S. P. le Pape a déclaré ne vouloir souffrir qu'il y eût de nos commis au port du Rhône, ni aux portes de la ville, pour vérifier si les sujets du Roi avaient bien ou mal acquitté les droits de la douane, comme il nous avait été permis par nos seigneurs les Vices-légats, que nous n'avons aucune volonté de les faire rétablir, ni jamais fait aucune instance pour cela devant aucun tribunal, et que nous prétendons n'en faire aucune pour le rétablissement desdits commis.

» Fait à Avignon, le 29 novembre 1652. *Signés.* — Amat, Bellevue. »

Ce désaveu des directeurs de la douane calma la fureur des séditieux comme par enchantement. Ils cessèrent de s'attrouper, et se retirèrent dans leurs maisons pour y vivre en paix. Toutefois, la cause originelle de ces troubles, c'est-à-dire, l'interruption du commerce par suite des nouveaux droits de douane subsistant toujours, le Conseil députa auprès du roi de France M. Labaud de Travaillans, qui fut assez heureux pour obtenir du monarque, d'abord la modification, et bientôt après, la suppression de ces droits exhorbitants.

CHAPITRE III

Après avoir obtenu du roi de France la suppression des droits de douane qui pesaient sur les soieries et autres marchandises, il semble que la ville d'Avignon aurait dû jouir en paix de la prospérité de son commerce et de son industrie. Malheureusement, il existait dans l'ancienne cité papale une autre cause de troubles, qu'il n'était pas aussi facile de supprimer que la *foraine domaniale*, c'était l'insolence des nobles et leurs vexations envers les autres citoyens. Forts de l'appui du cardinal Bichi, et certains de l'impunité pour tous leurs actes de violence et d'injustice, ils s'étaient rendus tellement insupportables, que le peuple, enhardi par ses premiers succès, résolut de se soustraire à leur oppression.

Cependant cette résolution du peuple avignonais n'allait pas jusqu'à vouloir dépouiller de ses privilèges une classe de citoyens, dont il acceptait la suprématie héréditaire; car l'égalité civile et politique était alors inconnue; mais il n'en voulait plus souffrir les abus, devenus si excessifs et si odieux, que des membres de la noblesse en étaient eux-mêmes indignés. Ceux-là prirent son parti. Ce n'est pas tout; à ces nobles au cœur moins dur, qui se rangèrent du côté du peuple, se joignit un protecteur puissant auquel il était loin de s'attendre, le Vice-légat lui-même.

Le gouverneur comprit enfin, soit de lui-même, soit d'après les inspirations de ses amis de Rome, ou peut-être par les reproches de ses supérieurs, qu'il devait changer de conduite envers la noblesse, et relever par sa fermeté son autorité avilie par trop de condescendance. Le cardinal Bichi s'aperçut de ce changement aux refus réitérés, jusqu'alors inconnus pour lui, dont le Vice-légat accueillait toutes ses

demandes. Il dissimula d'abord son ressentiment; mais bientôt sa haine éclata; il ne parla plus de Cursi qu'en termes les plus méprisants et ses courtisans en faisaient de même. Le Vice-légat, de son côté, n'oublia rien pour rabaisser l'orgueil des nobles et encourager le peuple à leur résister.

La ville fut dès lors divisée en deux factions, dans lesquelles prirent parti presque tous les habitants. Celle du peuple se distingua par un signe extérieur; on vit plusieurs de ses adhérents porter une paille à leurs chapeaux. La faction de la noblesse appelait ses adversaires d'un terme de mépris, *les pévoulins* (pouilleux). Celle du peuple s'en vengea en donnant aux nobles le nom injurieux de *pessugaux* (concussionnaires) pour signifier leurs malversations dans les charges publiques (1). On n'entendait partout que propos insultants, brocards et chansons satiriques. Le désordre devint si grand que les lois cessèrent d'être respectées. Les insultes demeurant impunies et chacun se faisant justice, la ville fut en proie à tous les désordres de l'anarchie.

Le nom de *pévoulin*, appliqué à la faction plébéienne, ne manquait pas d'une certaine justesse, à cause de la pauvreté de la plupart de ses adhérents. Mais les nobles méritaient-ils la qualification injurieuse de *pessugaux?* Avaient-ils réellement commis, comme on les accusait, des malversations dans le maniement des deniers publics? Pour se prononcer avec connaissance de cause, il est nécessaire d'examiner l'organisation de la municipalité d'Avignon.

Le conseil municipal se composait de trois classes, qu'on appelait les trois *mains*. Il entrait dans chaque classe un nombre égal et déterminé de citoyens. Les nobles seuls pouvaient faire partie de la première *main;* les deux autres étaient ouvertes aux avocats, médecins, chirurgiens; aux bourgeois vivants de leurs rentes, aux riches négociants et aux marchands. Les trois *mains* se réunissaient pour nom-

(1) Pevoulin signifie en provençal, un pouilleux, un gueux couvert de poux *(pevous);* le nom de *pessugau*, un homme qui grappille et qui cherche à faire de petits profits dans les affaires ou dans les administrations publiques.

Pessugau vient du mot *pessu*, petite pincée. On dit vulgairement *un pessu dé juver*, *un pessu dé pébré*, une pincée de persil, une pincée de poivre.

Pessu signifie aussi pinçon, marque noire qui reste sur la peau lorsqu'on a été pincé. *Essai sur l'Histoire d'Avignon*, par Joudou, p. 292.

mer les trois consuls et l'assesseur. Le consul de la première main devait toujours appartenir à la noblesse, et l'assesseur être un docteur ès-droits. L'assesseur avait rang de consul. Il était le porte voix de ses collègues ; il haranguait les grands personnages ; il était, comme on l'appelait, l'orateur de la ville. Les consuls et l'assesseur étaient élus tous les ans par le conseil municipal, et ne pouvaient être réélus qu'un an après leur sortie de charge. Le nombre des conseillers de chaque main étant déterminé, les trois mains concouraient pour leur nomination, comme pour celle des consuls et de l'assessseur (1).

En examinant une pareille organisation, il est facile de prévoir que les conseillers de la deuxième et de la troisième main seront à la dévotion de ceux de la première, qui de prédominante deviendra omnipotente et s'arrangera de manière que les consuls soient toujours des hommes de son choix. Mais si la corruption se glisse dans la première classe, ce qui est inévitable à cause de son omnipotence et de sa perpétuité, elle gagnera les deux autres, et tout le conseil municipal sera bientôt gangrené. A la vérité, les consuls sont renouvelés tous les ans ; mais c'est le conseil qui les nomme, et lui seul a sur eux le droit de contrôle et de surveillance.

Or, ce sont les consuls qui ont le maniement des deniers publics, qui sont chargés de l'emploi des revenus de la ville, des comptes des recettes et des dépenses. Ils disposent en outre d'un grand nombre d'agents salariés qui sont sous leur dépendance. Ils pourront donc commettre ou laisser commettre impunément des malversations et des dilapidations, le conseil fermera les yeux, s'il n'est pas leur complice. Ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette organisation municipale, c'est la durée des abus et l'extrême difficulté de les prévenir et de les détruire. Aussi, peut-on affirmer que la dénomination de *Pessugaux*, donnée par les *Pevoulins* aux nobles qui n'avaient pas embrassé leur parti, plusieurs d'entre eux, sinon tous, l'avaient méritée.

(1) Ce fut seulement à partir de 1751 que chaque *main* nomma son consul. Les trois *mains* continuèrent de se réunir pour nommer l'assesseur.

Le peuple, se sentant le plus fort, parla haut et demanda qu'on examinât la conduite de ceux qui, depuis quarante ans, avaient administré les deniers publics. Il adressa une requête au conseil en termes peu mesurés pour que tous les consuls qui s'étaient succédé, dans cette période de quarante ans, rendissent leurs comptes. La requête, quoiqu'injurieuse, était juste au fond. Elle fut trouvée telle par le Viguier qui l'appuya d'un rapport qu'il présenta lui-même contre Henrici, secrétaire de la ville.

Or le Viguier était le représentant du souverain dans le conseil municipal qu'il présidait, et ne pouvait être choisi que dans la noblesse. Le citoyen qui occupait alors cette haute fonction, appartenait à une famille dont plusieurs membres avaient été premiers consuls ou s'étaient illustrés dans la carrière des armes, et dont le plus célèbre avait été l'ami et le compagnon d'Henri IV, qui l'avait surnommé « le Brave Crillon. » Il s'appelait comme lui Berton de Crillon et n'oubliait pas sa belle et simple devise: *Fais ton devoir*. Il savait qu'en faisant son devoir, il s'exposait à la haine des *Pessugaux;* mais il n'hésita pas à appuyer de son autorité la demande du peuple qu'il trouvait conforme à la justice.

Les Pévoulins se voyant soutenus par un personnage de cette importance, devinrent plus exigeants. A leurs demandes qui concernaient l'intérêt public, ils en ajoutèrent d'autres pour la seule satisfaction de l'intérêt particulier. Ils voulaient la création d'un quatrième consul, choisi dans la classe des artisans, et ils le réclamaient avec tant de hauteur, que le conseil n'osa le refuser d'une manière absolue. Après avoir longtemps hésité sur la réponse qu'il devait leur faire, il délibéra de supplier Sa Sainteté d'ordonner la reddition des comptes, et promit d'examiner avec attention quelle utilité pourrait apporter au bien public l'institution d'un quatrième consul. En attendant la réalisation de ces vagues promesses, il délibéra d'emprunter la somme de 100,000 livres, qu'il destina à acheter du blé et du vin pour secourir les nécessiteux, dont la rigueur de la saison allait aggraver la misère.

La réponse du Conseil et son attention à soulager les pauvres dans leurs besoins, fermèrent la bouche aux Pévoulins.

Ils se livrèrent tout entiers à leur commerce et à leur industrie. L'invention qu'on venait de faire des étoffes mêlées de soie et de laine se propagea dans Avignon, et la fabrication de ces nouveaux tissus y prit une extension considérable. Le Vice-légat fit un règlement pour favoriser cette industrie qui devint des plus florissantes.

Il semble que cette grande prospérité de la ville d'Avignon aurait dû étouffer la haine réciproque des Pévoulins et des Pessugaux. Par malheur, il n'en était rien, et leur animosité, loin de s'affaiblir, tendait chaque jour à s'envenimer davantage. Ceux des deux partis qui se rencontraient, ne manquaient jamais de s'injurier et d'en venir aux coups.

Ces querelles particulières en attiraient presque toujours de générales, et cette ville, si florissante par son commerce et son industrie, qui ne pouvait conserver sa prospérité que par la paix et la concorde, fut sur le point de se livrer à toutes les horreurs de la guerre civile. L'élection des consuls faillit en être le signal.

Le peuple avait montré, en demandant au Conseil d'obliger les citoyens qui, depuis quarante années, s'étaient succédé dans le consulat, quels étaient ceux qui n'avaient pas sa confiance. La noblesse, de son côté, voulait que les nouveaux consuls fussent à sa dévotion comme auparavant. Ceux qui devaient sortir de charge, d'accord avec elle, craignaient que le peuple n'entravât par des actes de violence la liberté du Conseil dans le choix de leurs successeurs. Ils prirent des précautions qui semblaient être une déclaration de guerre; ils firent venir des étrangers qu'ils armèrent et logèrent à l'hôtel-de-ville, dont ils barricadèrent les avenues, où ils placèrent deux canons. Ce n'est pas tout. Comme le Vice-légat favorisait ostensiblement le parti des Pévoulins, ils lui opposèrent ostensiblement le cardinal Bichi, qu'ils prièrent de venir leur servir de chef, en cas d'attaque.

Son Eminence avait trop à cœur de vexer Cursi, pour ne pas en saisir l'occasion. Elle se hâta d'accourir au secours de ses partisans, et pour être encore mieux à même de leur donner des ordres, au lieu de loger dans son hôtel ordinaire, elle descendit dans celui de M. de Caumont qui touchait à l'hôtel-de-ville.

Le peuple s'étonne d'abord des préparatifs pour procéder à une élection qui se faisait, tous les ans, d'une manière assez pacifique. Il en conclut que les nobles et les consuls trament quelque chose contre lui. Il s'effraye à son tour, et pour se mettre à l'abri de leurs entreprises, il s'arme, se barricade et tend des chaînes dans les rues. Les communications sont partout interrompues. Les habitants de la Carreterie, des Infirmières, de la place du Change, de la Bonneterie, de la Fusterie, se fortifient dans leurs quartiers. Ils s'attendent à chaque instant à être attaqués, et se préparent à résister vigoureusement.

Cependant, au milieu de tant de troubles et de tumultes, l'élection des nouveaux consuls se fit avec tranquillité (1). La noblesse comprit un peu tard qu'elle s'était alarmée sans raison, et se trouva fort embarrassée en se voyant comme bloquée dans l'hôtel-de-ville, où elle s'était retirée. Il lui fallut négocier avec le peuple pour l'enlèvement des barricades. Les nouveaux consuls se chargèrent de cette négociation pleine de difficultés. Ils trouvèrent les esprits fort irrités et portés à la vengeance. A force de caresses et de promesses séduisantes, ils finirent par ramener les citoyens à des sentiments pacifiques. Il fut convenu, d'un commun accord, que le peuple enlèverait ses barricades dans le même temps que celles des nobles seraient abattues, et le lendemain que les étrangers, qu'ils avaient introduits dans la ville, en seraient partis.

Le traité fut religieusement exécuté. Toutes les barricades furent démolies, les chaînes enlevées et la circulation rétablie dans tous les quartiers. La concorde semblait devoir régner parmi les citoyens, lorsqu'elle fut de nouveau troublée par l'imprudence de quelques nobles et l'insolence de leurs laquais.

Les plus orgueilleux des Pessugaux, infatués des privilèges de leur caste, ne se pardonnaient pas d'avoir capitulé avec les Pévoulins, et d'avoir traité avec eux sur le pied de l'égalité. Le souvenir de leur avoir cédé, en abattant

(1) MM. de Srytre de Puyvert fut nommé Ier consul, Joseph Rousseau, Symphorien Michel, deuxième et troisième consul. L'assesseur fut Antoine Laurent Barbier, et le viguier, Paul Charles Fougasse de la Royère, qui succéda à Louis de Crillon.

les barricades de l'hôtel-de-ville, blessait leur amour propre, et leur causait une telle irritation, qu'ils cherchaient toutes les occasions de les insulter. Le plus insolent d'entre eux, c'était M. de la Rousselle (1) qui poussa la témérité jusqu'à venir dans les quartiers, où ils demeuraient, les provoquer et les menacer en termes les plus méprisants. Les dames de la noblesse n'étaient pas plus modérées que leurs maris, et tenaient des propos qui ne convenaient point à leur sexe.

Le peuple supportait impatiemment ces indignes bravades. Toutefois, le respect qu'il conservait pour une caste privilégiée l'empêchait d'éclater ; mais ce respect s'évanouit et fit place à une colère implacable, lorsqu'une troupe de laquais, enhardis par l'exemple de leurs maîtres, alla en armes dans la Carreterie et provoqua les Pévoulins. Non contents de les insulter, les gens de livrée les menacèrent, et, pour les intimider davantage, leur tirèrent des coups de fusils, qui, fort heureusement, ne blessèrent personne.

Les Pévoulins, n'ayant pas pour les valets les égards qu'ils croyaient devoir à leurs maîtres, bien loin d'être intimidés, leur tombent dessus et les chargent de coups. Les laquais ne résistent point et prennent lâchement la fuite. Poursuivis et serrés de près, ils ne pensent plus qu'à se cacher pour sauver leur vie. Ils entrent précipitamment dans la maison de M. de Cambis, seigneur de la Falèche et de Velleron, qu'ils trouvent ouverte ; ils la ferment et s'y barricadent. Mais cette précaution devient inutile. Le nombre des Pévoulins s'est prodigieusement accru, ils sont près de quatre mille. Ils enfoncent portes et fenêtres et mettent le feu à la maison. La flamme en a bientôt dévoré les meubles et tout ce qui s'y trouve, sans que personne n'ose porter du secours.

L'Archevêque et le Vice-légat, arrivés sur les lieux, cherchent en vain à les retenir, rien ne les arrête, et dans leur accès de fureur, ils ne songent qu'à poursuivre leur vengeance contre ceux qui les ont insultés. Ils courent à la maison de M. de la Rousselle, dont ils n'ont pas oublié les outrages ; ils forcent tout ce qui peut leur en défendre l'entrée, et y mettent le feu. Des meubles précieux et d'une grande

(1) Il était de la maison des Porcelets et Seigneur de Maillasse. Joudou *Essai sur l'Histoire d'Avignon*, p. 295.

beauté deviennent la proie des flammes, qui, pendant vingt-quatre heures, consument tout dans cette opulente maison. La vaisselle d'or et d'argent fut livrée au pillage ; les pertes éprouvées par M. de la Rousselle furent très considérables.

Les Pessugaux, dont les imprudentes bravades avaient occasionné ces désastres, n'osèrent paraître pour s'y opposer. Ils prirent le parti de quitter la ville. Le cardinal Bichi lui-même ne s'y crut pas en sûreté. Regardant la vengeance des Pévoulins comme un mépris de sa dignité, il sortit d'Avignon, bien résolu de porter ses plaintes à Rome contre les rebelles et le Vice-légat, qu'il accusait de les protéger.

Les Pévoulins trouvèrent des citoyens honorables, assez bienveillants pour excuser leur conduite. On écrivit à Rome des lettres en leur faveur, et l'on y donna des raisons capables d'affaiblir les plaintes de la noblesse et du cardinal Bichi. C'est pourquoi les Pessugaux fugitifs, voyant qu'à Rome on voulait examiner cette affaire de plus près, et qu'il n'en venait aucun ordre, restèrent hors d'Avignon.

Quant à ceux de leur parti qui n'avaient pas quitté la ville, ils s'enfermèrent dans leurs maisons et s'y mirent en état de défense, s'y faisant garder par des étrangers à leur gage, ou par des paysans qu'ils avaient fait venir de leurs terres.

Cependant le Vice-légat, loin d'approuver les excès commis par les Pévoulins, donna l'ordre de rechercher les plus séditieux, les fit saisir et mettre en prison. L'Archevêque, de son côté, voulut apaiser le Ciel par des prières publiques. Il ordonna une procession générale, à laquelle assistèrent le gouverneur et tous les magistrats de la ville. On y porta la croix des R. P. Célestins qui renfermait une parcelle de la vraie croix, et avec laquelle on donna la bénédiction à tous les coins de rues. (1) Une foule innombrable suivit la procession avec tous les signes du recueillement et de la piété. Le prélat fit faire en outre un vœu solennel à saint Dominique, le jour de la fête de ce saint, dans l'église des religieux de son ordre. Tous les corps de la ville firent des offrandes à ce saint, qui était le patron et le fondateur de

(1) Cette croix avait été donnée aux Célestins par le roi René. Elle était en or, fort grande et fort belle et ornée de magnifiques pierreries.

l'ordre auquel appartenait Marinis, et dont il n'était pas le membre le moins éminent.

Les consuls promirent de célébrer, chaque année, le jour de ce vœu par le don d'un cierge de sept livres; Le Vice-légat promit de marier quinze filles et de les doter chacune de cent écus; il promit une égale somme pour le Séminaire. Quant à Mgr de Marinis, dont, ainsi que nous l'avons dit, saint Dominique était le patron, il lui offrit une lampe d'argent de la valeur de cent écus, et promit une somme pour le luminaire. Le pieux pasteur ne cessa de prêcher à ses ouailles, pendant l'octave, de demander pardon à Dieu, afin d'en obtenir la paix dont il les avait privées, en punition de leurs offenses.

Ces actes de piété produisirent les fruits qu'en attendait Marinis ; ils calmèrent la colère du peuple. Bientôt après la cour de Rome, qui n'était pas fâchée que la noblesse fût humiliée, mais qui désirait néanmoins lui donner une sorte de satisfaction, tout en ménageant les Pévoulins qu'elle voulait ramener dans le devoir par la douceur, remplaça Cursi, dans la vice-légation, par l'Archevêque.

Dominique de Marinis a été incontestablement l'un des plus illustres prélats qui aient occupé le siège archiépiscopal d'Avignon. Il était né à Rome le 21 octobre 1599 d'une famille originaire de Gênes. Son père Jean-Baptiste de Marinis, marquis de Bomba dans le royaume de Naples, était frère de l'archevêque de Lanciana; sa mère, Théodora Justiniani, que saint Philippe de Néri appelait « une personne pleine de bonté.» comptait parmi ses ancêtres des princes de Chio et des empereurs de Constantinople. Ils eurent de leur mariage dix enfants, quatre garçons et six filles. On avait depuis longtemps dans cette famille la vocation la plus décidée pour l'ordre des Dominicains; les six filles prirent toutes l'habit de cet ordre, et des quatre frères, trois y entrèrent aussi; un seul vécut dans le monde, mais il ne se maria point et mourut célibataire. (1)

Dominique de Marinis entra dans l'ordre des Frères Prêcheurs, au mois de février 1615, à Rome, dans leur

(1) *Histoire du diocèse d'Avignon* par l'abbé Granget, t. 2. p. 30 et suiv. Avignon, Seguin aîné, 1862. — Notices manuscrites sur les archevêques d'Avignon par Calvet.

couvent de la Minerve. Il n'avait que dix-sept ans. Il fut bientôt envoyé en Espagne pour y continuer ses études dans les universités d'Ascala et de Salamanque. Rappelé ensuite à Rome, il fut chargé de donner des leçons de théologie au collège de la Minerve, où le jeune professeur, par sa bonté, sa douceur, la distinction de ses manières et l'innocence de ses mœurs, s'attira l'estime et l'affection de ses supérieurs et de ses élèves.

La porte des honneurs était largement ouverte devant Marinis ; mais il avait dans l'âme une ambition plus haute, et n'aspirait qu'à la perfection des vertus religieuses qu'il avait juré de pratiquer en prononçant ses vœux. Il demanda au P. Secci, général de l'ordre, d'aller passer quelques années au couvent de Toulouse, qui jouissait d'une grande réputation de régularité, à cause de la réforme qu'avait introduite le P. Michaelis. Cette permission lui fut accordée.

Quoique Dominique Marinis eût le titre de professeur, il voulut, par humilité, être reçu, dans le couvent de Toulouse, au nombre des étudiants. Il y resta un an comme élève, et fut ensuite chargé d'y enseigner la théologie comme il avait fait à Rome. De Toulouse, il fut appelé à Paris, où il professa la théologie au couvent des Dominicains de la rue Saint-Honoré, et acquit la réputation d'un savant théologien.

Le P. Nicolas Rodolphe, ayant succédé au père Secci comme général de l'ordre, appela auprès de lui les religieux les plus capables de l'aider dans ses projets de réforme. Dominique et ses deux frères, Thomas et Jean-Baptiste, furent du nombre de ces religieux. Il reçut alors le bonnet de docteur avec la charge de premier régent du collège de la Minerve. Bientôt après il fut nommé prieur du couvent et assistant du P. général, avec le titre de provincial de la Terre-Sainte. Il se fit remarquer dans tous ses emplois par sa vaste érudition, la sagesse de ses conseils et la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Par son exemple non moins que par ses exhortations, il sut donner un nouvel élan aux études et raviver la ferveur et la piété dans l'esprit des religieux du couvent de la Minerve.

En 1642, le P. Rodolphe étant tombé en disgrâce auprès

d'Urbain VIII, Dominique défendit le général de son ordre avec courage; mais comme il ne put l'empêcher d'être déposé, il se retira à Gênes, où il demeura jusqu'à la mort du Pape dans une sorte d'exil volontaire. Innocent X, qui succéda à Urbain VIII, le rappela avec honneur et le nomma procureur général de son ordre en cour de Rome. Le général des dominicains, de son côté, le déclara son vicaire général pour gouverner tout l'ordre pendant la visite qu'il alla faire en France et en Espagne. Dominique géra cette charge pendant trois ans, s'appliquant avec zèle à connaître tous les besoins des nombreux couvents de son ordre, et ses soins s'étendaient jusqu'aux provinces les plus reculées des Indes Orientales et Occidentales.

Ce fut au milieu de ces travaux qu'Innocent X l'appela, le 28 octobre 1648, au siège archiépiscopal d'Avignon. Marinis refusa cette dignité à trois reprises différentes. Il ne fallut rien moins que le commandement formel du Pape pour la lui faire accepter. Il fut sacré à Rome le 11 avril 1643 par le cardinal Panicol dans l'église des religieuses de Magnanapolis, de l'ordre de Saint-Dominique, et fit son entrée solennelle dans Avignon le 11 juillet de la même année.

Tous les contemporains sont unanimes pour louer la vivacité du zèle de Marinis dans l'exercice de ses fonctions pastorales, la régularité de sa vie et sa tendre charité pour les pauvres, dont on cite des traits touchants. On raconte que, pendant le voyage qu'il fit à Rome en 1667, ayant appris que le blé manquait à Avignon, il donna l'ordre sur le champ de vendre sa vaisselle d'argent pour soulager les pauvres de la ville. Dans ses visites pastorales, il prêchait souvent et ne dédaignait pas de descendre à des instructions familières, à la portée des plus humbles et des plus ignorants de ses diocésains. On voulut un jour le détourner de continuer d'instruire de ses devoirs de chrétien un pauvre paysan qu'il avait commencé de catéchiser, parce que, lui disait-on, sa grossière ignorance le rendait incapable d'en profiter. « Pourquoi, répondit le prélat, ne voulez-vous pas que je prenne soin d'une âme pour laquelle Jésus-Christ a répandu son sang? »

« Il fit, raconte Calvet, durant le cours de son épiscopat,

trois visites pastorales dans son diocèse, où il donna constamment des preuves de sa charité bienfaisante. Sa charité, sa vigilance, ses soins attentifs ne se démentirent dans aucune de ces occasions. On le vit quelquefois attendre avec patience un pauvre paysan qui revenait tard de la campagne, ou une femme occupée d'un travail qui donnait du pain à ses enfants, afin de les instruire lui-même. Souvent il prenait ses habits sacrés plusieurs fois dans un même jour, pour satisfaire à la dévotion des habitants d'un village qui n'avaient pu se rendre que successivement auprès de. lui. Ce n'est pas sans fondements qu'on imputa aux fatigues de sa dernière visite, jointe à ses douleurs ordinaires, d'avoir devancé le terme de ses jours. (1) »

Dominique de Marinis ne se contenta pas de donner ses soins au gouvernement spirituel de son diocèse, il aida Cursi de tout son pouvoir à pacifier les esprits et à maintenir le bon ordre dans la ville. Il remplit les fonctions de Vice-légat depuis le 8 octobre 1663 jusqu'au 5 juin 1664. Ce fut précisément à l'époque de son entrée dans ces fonctions, que venait d'éclater, comme nous l'avons vu, la révolte du peuple avignonais contre l'oppression de la noblesse. « On a de tout temps reproché à celle-ci, dit Calvet, de fournir le motif et l'aliment de ces émeutes par ses hauteurs, ses délais de payement et ses vexations. »

Ce ne fut pas sans peine que Marinis, pendant sa vicelégation, parvint à maintenir l'ordre dans la ville. Il y sacrifia son revenu, son repos et sa santé. Il restait quelquefois jusqu'à quatre heures de l'après-midi debout et sans manger. On le vit un jour accourir, en habits pontificaux, au devant d'une populace furieuse qui allait mettre le feu à une maison. En entendant ses exhortations, elle se calma et renonça à son projet d'incendie. Il allait souvent visiter lui-même les maisons des veuves et des orphelins ; il en faisait le dénombrement par écrit. C'était une sage précaution pour multiplier et bien appliquer ses aumônes, en même temps qu'un moyen d'être plus à portée de se rendre maître des esprits, en se déclarant ouvertement le protecteur et le bienfaiteur du peuple.

(1) Man. de Calv. loc. cit.

Les études ayant été fort négligées dans ces temps de troubles et de dissensions, il s'occupa de les relever et fonda, à ses frais, deux chaires dans l'université d'Avignon, l'une de théologie et l'autre de philosophie. Il mit pour condition à cette fondation, qu'elles seraient toujours occupées par des religieux de son ordre. Il assistait à toutes les solennités universitaires, et ne négligeait rien pour stimuler le zèle des maîtres et des élèves, s'assurant par lui-même de la doctrine enseignée par les professeurs, et de l'aptitude des jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce.

Les occupations pastorales de Marinis ne l'empêchèrent pas de mettre la dernière main à ses commentaires sur la Somme de saint Thomas qui forment plusieurs volumes *in-folio*, qu'il dédia au Dauphin qui fut depuis Louis XIV. Cet ouvrage que la *Gallia Christiana* qualifie d'excellent fruit de sa doctrine et de ses travaux, *doctrinæque suæ laborumque fructum eximium*, « présente, dit Calvet, l'insipidité de la doctrine scolastique ; on ne le lit point. » Jugement sévère, qui tendrait à prouver que le savant professeur de médecine de l'université d'Avignon avait fort peu de goût pour les études théologiques. (1)

Marinis était animé de la foi la plus vive et d'un zèle ardent pour la propager. Il convertit une dame de très haute distinction, entachée de l'hérésie de Calvin, et il ramena aussi dans le giron de l'Église une grande maison de Provence qui était, en quelque sorte, le refuge et le soutien des Calvinistes de la contrée. Nous avons vu que sa charité n'était pas moins vive que sa foi. Il aimait les pauvres, et il ne cessait de leur faire des libéralités publiques et privées. Non content de les visiter dans leurs maisons, il les recevait dans son palais, et ses domestiques avaient ordre de les traiter avec douceur et de les servir avec promptitude. Si parfois ils les rudoyaient, l'archevêque ne manquait pas de

(1) L'ouvrage de Marinis, dit l'abbé Granget dans une note de son *Histoire du Diocèse d'Avignon*, qui nous a fourni la plus grande partie des détails biographiques sur Marinis, forme trois volumes *in-folio*. Les deux premiers, imprimés à Lyon en 1663 et 1666, sont dédiés au Dauphin, fils aîné de Louis XIV, le troisième, présenté au pape Clément XI, ne fut publiée qu'en 1668.

Calvet dit dans son manuscrit, et nous pensons qu'il a raison, à cause du bas âge du fils aîné de Louis XIV, que c'est à ce dernier, quand il n'était encore que Dauphin, que Marinis dédia son ouvrage.

les reprendre. « Pourquoi, leur disait-il, vous rendez-vous fâcheur ? Les pauvres ne vous demandent pas votre bien, ni le mien, mais il ne réclament que le leur. »

Il y avait à Avignon une pieuse confrérie, connue sous le nom de Notre-Dame-de-Lorette. Elle avait été instituée en 1577, pour venir en aide aux pauvres honteux, auxquels elle prêtait sur gages dont la valeur devait être toujours d'un tiers de plus que la somme prêtée ; et cette somme ne pouvait dépasser *quatre* ou *six écus*. La confrérie était administrée par des recteurs et un trésorier. En 1610, l'archevêque Dulci lui avait donné un règlement, et Paul V s'était aussi intéressé à cette œuvre charitable. Ce Pape voulut que le gage fût d'une valeur double de la somme prêtée, et permit aux recteurs de percevoir un intérêt de deux et demi pour cent, afin de pouvoir payer les frais des employés et d'acquitter les charges. Quelque temps auparavant, Clément VIII avait encouragé les membres de cette confrérie, en leur accordant, par sa bulle du 23 janvier 1600, de nombreuses indulgences.

Telle était alors cette œuvre de charité bien entendue, à laquelle on donnait le nom de *Mont-de-Piété*, et qui avait devancé de plusieurs centaines d'années les monts-de-piété de France. Elle était digne, sous tous les rapports, d'attirer l'intérêt du « père des pauvres », comme on appelait Marinis. Aussi l'entoura-t-il de sa protection et du plus bienveillant patronage. « Il allait souvent, dit Calvet, au mont-de-piété, où il remplissait volontiers avec les administrateurs les devoirs minutieux et pénibles qu'exigeait le service de cet établissement. » Il ne se contenta pas de lui consacrer ses soins assidus pendant sa vie, il lui laissa par son testament tous ses biens et nomma les recteurs pour ses exécuteurs testamentaires.

Marinis joignait à beaucoup d'esprit la mémoire la plus heureuse. On raconte que, pendant qu'il était vicaire général de son ordre, il savait ce qui se passait dans les couvents des Dominicains des quatre parties du monde. Des religieux, venus des Indes dans ce temps-là, furent émerveillés de la parfaite connaissance qu'il avait des affaires de leurs provinces, et des qualités personnelles des sujets qui les géraient.

Il assista, en 1660, à la translation des reliques de sainte Magdeleine, qui eut lieu à Saint-Maximin, en présence de Louis XIV et d'Anne d'Autriche. Les reliques furent retirées d'une châsse en bois et renfermées dans un vase antique de porphyre apporté de Rome, qui avait été bénit pour cette destination, en 1634, par Urbain VIII. Anne d'Autriche donna, à cette occasion, à l'archevêque d'Avignon une croix d'or enrichie de diamants dont il fit présent à son église métropolitaine. Il tint deux synodes diocésains, l'un en 1660, et l'autre en 1668, pour corriger un abus que se permettaient certains ecclésiastiques, de se montrer en public avec l'habit séculier. Le dernier de ces synodes fut plus solennel que le premier dont il confirma les décrets. Il se composait de 132 prêtres. Les décrets de ce synode furent imprimés et publiés. On eut soin d'y rappeler aux prêtres, qui se déguisaient en laïques, le décret du concile de Trente (sect. 14. cap. 6) sur le même objet.

On a dit que Marinis avait le goût de la bâtisse ; mais il ne s'y livra que pour l'appliquer à des objets utiles. C'est ainsi qu'il fit des réparations considérables à la métropole, au château de Bédarrides et de Barbentane, au palais de l'archevêché qui avait été endommagé par la foudre. On a dit aussi qu'il avait l'amour de la gloire ; mais ce désir, d'ailleurs, si naturel à tous les nobles cœurs, de mériter l'estime publique, n'était pas le principal mobile de ses actions. Il est certain qu'il aspirait au chapeau de cardinal ; mais cette ambition, fait observer Calvet, « commune à tous les prélats, ne fut qu'un aiguillon de plus pour étendre et multiplier ses bonnes œuvres. » On l'a aussi fort critiqué d'avoir engagé Nouguier à lui donner, dans son *Histoire des Evêques d'Avignon*, le titre de *Souverain de Bédarrides ;* mais il pouvait croire que ce titre lui appartenait en vertu de certaines chartes octroyées à quelques-uns de ses prédécesseurs par des empereurs d'Allemagne, et qu'il était de son devoir de le transmettre à ses successeurs. Rien dans tout cela ne nous semble porter atteinte à la modestie de cet éminent prélat, qui ne permit jamais qu'on fît son portrait, quoiqu'il fût d'une figure noble et majestueuse.

Voilà l'homme que le Pape nomma Vice-légat d'Avignon en remplacement de Cursi.

CHAPITRE IV

Les Pévoulins apprirent avec la plus grande peine le remplacement de Cursi. Ils se voyaient déjà sans protecteur contre l'insolence et les mauvais traitements des nobles. Ils se communiquèrent leurs craintes et ne trouvèrent qu'un moyen de résister à leurs ennemis, ce fut de s'opposer au départ de l'ancien Vice-légat.

Les nobles, au contraire, triomphaient de ce changement qu'ils attribuaient à leurs sollicitations auprès de la cour de Rome. Ils recommencèrent à narguer leurs adversaires en faisant parade de ce prétendu triomphe. Un jour quelques-uns d'entre eux, qui se promenaient sur le port du Rhône, y rencontrèrent un maître tailleur d'Avignon qui revenait de Villeneuve. M. de Castelet, l'un de ses nobles, lui demanda d'un ton moqueur, s'il accompagnerait son Vice-légat qui devait partir. Le tailleur lui répondit qu'il n'y manquerait pas, si on lui en donnait l'ordre, et qu'il le ferait même avec beaucoup de plaisir. A peine a-t-il répondu, que Castelet lui réplique en le frappant d'un coup du plat de son épée. Aussitôt ses valets tombent sur cet homme inoffensif, qu'ils blessent à l'épaule, et qui n'évite que par la fuite d'être encore plus maltraité.

Le maître tailleur entre dans la ville en poussant des cris et tout couvert de sang. Il raconte dans les rues, en montrant ses blessures, tout ce qui s'est passé. On accourt en foule autour de lui ; son récit vole de bouche en bouche ; des cris d'imprécation se font entendre contre les auteurs de cet attentat, dont la nouvelle se répand dans toute la ville.

Les Pévoulins se rassemblent et s'excitent mutuellement à la vengeance. Ils se ruent sur la maison de Castelet, l'attaquent des deux côtés à la fois ; ils en abattent les por-

tes, ils y entrent et pillent tout ce qui leur tombe sous la main. Ils montent ensuite sur les toits et les écrasent, ainsi que les planchers ; ils démolissent les murs, emportent les portes, les fenêtres, les gonds mêmes, et ne laissent que des ruines.

M. de Castelet avait une autre maison que les émeutiers voulaient également détruire ; mais il eut le temps d'y jeter des gens armés qui repoussèrent les assaillants, plus avides de pillage que de combats. Les Pévoulins se dirigèrent ensuite sur la maison de M. de Cambis, seigneur de Servières et de Fargues, qu'ils trouvèrent sans défense. Après l'avoir pillée, ils la détruisirent de fond en comble. (1) Ils comp-

(1) Voici la copie d'une note manuscrite, trouvée par mon savant ami M. Deloye, conservateur du Musée Calvet, dans les papiers de M. de Cambis-Velleron, tandis qu'il en faisait le dépouillement et les mettait en ordre. L'écriture est du XVII[e] siècle, il est donc à présumer que cette note est de la main même de M. de Cambis de Servières, l'une des victimes de la vengeance des Pévoulins.

Notte du désordre et du larcin que l'on a fait au saccagement de notre maison d'Avignon, le 6 Octobre.

Premièrement notre maison est en état depuis deux cent trois ans que Messieurs de Cambis se retirèrent de Florence en Avignon. C'est la maison paternelle, jugez par là de la quantité de meubles qu'il y avoit. Nous avions sorti quelques linges, lits, tapisseries, pour les mettre en sûreté dans les Jésuites. Voyant que les désordres continuent, nous résolûmes de les sortir de la ville et les remettre dans notre maison pour avec plus de commodité l'emporter d'ici. Par malheur ce fut dans le temps du saccagement, tout cela a été pillé. Nous avions jeté le jour de St-Jean et en d'autres rencontres de nos meubles en quantité dans le grand collège par les fenêtres, le peuple l'ayant su fut présenter le mouton à la porte du dit collège, et les menaça de les brûler, s'ils ne donnaient ce qu'ils avoient à nous. L'on leur livra tout, comme gens effrayés. Il faut noter que dans notre maison il y a quarante membres tous meublés. Aussi qninze heures de suite ils ont charrié de nos dits meubles comme une chose donnée au pillage et permise.

Premièrement l'on nous a prins six tentes de tapisseries de cuir doré. — Plus six lits de draps tous complets. — Plus plusieurs lits blancs pour l'été. — Plus du linge en grande quantité. — Plus tout le linge et les habits de nos enfants. — Plus mes habits et ceux de ma femme. — Plus les deux portes de la rue et cinquante-cinq portes de la maison, toutes emportées ou brisées. — Plus toutes les fenêtres et les vitres rompues ou emportées. — Plus 25 tonneaux. — Plus quantité d'huile et du sel. — Plus toutes les provisions de la maison et que je ne pourrois écrire en deux heures. — Plus il faut considérer que tous les garde-robes attachés aux murailles et toutes les armoires de noyer ont été rompus et emportés; on n'a pas laissé un gond, un clou ni une cheville de bois. Si les Croates et les Suédois avoient passé dix ans de suite dans cette maison, ils n'y sauroient avoir fait tant du mal. — Plus l'on a prins toutes nos tables. — Plus toutes nos chaises. — Plus toutes les caisses de noyer. — Plus tous les coffres. — Plus deux cabinets de bois fort beaux. — Plus deux cabinets d'Allemagne. — Plus tous nos lits de bois. — Plus toute notre bibliothèque. — Plus toutes les hardes de nos domestiques. — Plus toute la

taient en faire autant à d'autres maisons de leurs ennemis, quand les consuls, à force de menaces et de promesses, parvinrent à arrêter le cours de leur vengeance et à les faire retirer chez eux.

Le lendemain 7 octobre (1653) Cursi s'embarqua sur le Rhône pour aller joindre le navire qui l'attendait à l'embouchure du fleuve, et devait le conduire en Italie. N'ignorant pas que les Pévoulins voulaient s'opposer à son départ, il le leur cacha et l'exécuta pendant la nuit. Il prit aussi ses précautions contre une attaque des Pessugaux. Arrivé près d'Aramon, des gens inconnus, montés sur un bateau, lui tirèrent des coups de fusil. Mais il avait fait placer une cinquantaine de soldats bien armés dans un bateau qui suivait le sien. Aux premiers coups de feu qu'ils entendirent, les soldats ripostèrent vigoureusement, et poursuivirent les agresseurs qui se sauvèrent à terre. Le Vice-légat put ensuite, sans autre incident, continuer sa route jusqu'à l'embouchure du Rhône.

Ainsi se termina la vice-légation de Cursi, auquel on reconnaissait de rares talents pour le gouvernement, mais que sa pusillanimité rendit inutiles.

L'archevêque se servit de ses nouveaux pouvoirs pour ramener les deux partis à l'union et à la concorde, ce qui convenait à son caractère, non moins qu'à ses fonctions pastorales. Il fit plusieurs voyages à Carpentras, pour que le

batterie de cuisine. — Plus tous les chenets. Plus tous les meubles de Mons. de Montillier, mon frère, qui étoient fort considérables. — Plus tous les meubles que Madame de Monmiral, ma sœur, avait dans trois chambres et un cabinet, et la plupart de ses hardes, tout cela fort considérable. — Plus toutes les grilles de fer et barreaux qui étaient aux fenêtres, tant du collége que d'ailleurs emportés. C'est une marque du loisir qu'ils ont eu. — Plus toutes les meilleures cheminées de la maison désolée.

Enfin nous n'avons plus rien et sommes à la rue. La furie de ce peuple était si grande qu'ils firent trois feux dans les basses cours de la maison et brûlérent toutes les petites pièces de hais qu'ils restoient. Ils remplirent le puits des mauvais meubles, puis après les rompirent, le versèrent et jetèrent les pierres dedans pour le combler. Ils ont aussi arraché les degrés de la tour qu'ils vouloient abattre pour écraser entièrement cette pauvre maison. Dieu soit bénit de tout. Les portes et les fenêtres ont été murées par la charité de quelque bonne âme. Il n'y a personne qui ait été si désolé que nous: c'est le sentiment de tous les gens de bien.

On lit au dos de cette pièce curieuse: Notte en gros de ce qu'on nous a prins. Le procès-verbal, en dit une partie. Le verbal n'a pas été fait à mon instance mais du fisc.

cardinal Bichi le secondât dans sa louable entreprise. Mais cette Eminence, qui s'attendait à recevoir de Rome des ordres sévères contre les Pévoulins, se refusa à les traiter avec indulgence. Marinis, ayant pénétré sa pensée, s'empressa de députer M. d'Alphonse à Sa Sainteté ; mais ce député revint de Rome sans rapporter aucun ordre. Il était seulement chargé de dire au Vice-légat que le Pape avait l'intention d'oublier le passé, et qu'il entendait que les fugitifs rentrassent dans Avignon.

L'archevêque se rendit de nouveau à Carpentras, et communiqua au cardinal et aux émigrants les intentions de Sa Sainteté. L'Eminence fit la sourde oreille, et les nobles, qui comptaient toujours sur sa protection, prétextèrent, pour ne pas rentrer dans Avignon, les mauvais traitements qu'ils redoutaient de la part des Pévoulins. Marinis eut beau leur rappeler que, si le peuple s'était porté à des excès, il y avait toujours été provoqué ; qu'il n'avait agi que par représailles, et que, s'il n'avait pas été provoqué, il serait resté dans le devoir. En vain leur donna-t-il l'assurance que les Pévoulins étaient tranquilles ; qu'ils les reverraient avec plaisir et les recevraient avec respect ; toutes ses promesses, toutes ses sollicitations furent inutiles ; les Pessugaux persistèrent à résider hors d'Avignon.

En attendant les ordres de Rome, l'archevêque ne négligea rien pour maintenir les Pévoulins dans le devoir. Il fit publier un règlement qui défendait d'écrire des vers, de chanter, en public ou en particulier, des chansons ayant trait aux causes des troubles qui avaient agité la ville, sous peine du fouet pour les adultes et des verges pour les enfants.

Ce règlement défendait aussi, sous les mêmes peines, de se servir de mots injurieux ou autres qui pussent désigner les factions ou les partis. Il fut fait défense aux cabaretiers de recevoir personne après neuf heures du soir, et à tous les habitants de former des rassemblements et de se masquer.

Les Pévoulins, entre temps, continuaient d'adresser des réclamations dans l'intérêt général au Conseil de ville. Ils demandaient qu'on abolît l'impôt qui grevait la farine ; qu'on rétablît les moulins à vent qui étaient sur la Roche des Dons, pour que les pauvres eussent plus de facilité de moudre leur blé : qu'on privât M. d'Henrici de sa charge

de secrétaire de la ville, pour la rendre annuelle; qu'on supprimât les capitaineries des portes, comme inutiles et à charge à la ville; enfin qu'on fît plus souvent l'inspection des poids et des mesures, pour punir ceux qui en employaient de faux ou d'altérés.

Le Conseil prit en considération leurs demandes. L'impôt de la farine, qui était de cinq sous par quintal, fut réduit à deux sous; les moulins furent réparés, malgré l'opposition du chapitre de Notre-Dame, qui trouvait son avantage à leur destruction, parce que le travail des siens en étaient augmenté. Les maîtres de la police mirent plus de soin à vérifier les poids et les mesures. Quant aux demandes des Pévoulins concernant M. d'Henrici et les capitaines des portes, les oppositions des intéressés empêchèrent le Conseil de prendre sur elles aucune décision.

Malgré l'insuccès de ses premières démarches, l'archevêque poursuivait toujours ses négociations avec le cardinal Bichi et les Pessugaux. Pour engager ces derniers à revenir dans Avignon, il fit condamner aux galères quelques-uns des Pévoulins que le Vice-légat Cursi avait fait mettre en prison; mais cette satisfaction qu'il donna aux émigrants fut absolument sans effet sur leur détermination. Il envoya trois fois M. d'Alphonse en députation auprès du Pape pour l'informer de l'état de choses. Le seul résultat de ces missions répétées, fut que son malheureux député tomba malade et mourut à Rome.

Cependant le Souverain Pontife, suffisamment édifié par les rapports de l'archevêque et les renseignements que lui donna Cursi, en lui rendant compte de sa conduite, comprit enfin que le seul obstacle à la pacification, c'était la présence du cardinal Bichi et la protection qu'il accordait aux nobles. Sa Sainteté résolut donc de l'appeler à Rome, et en adressa l'ordre au Vice-légat, qui le fit notifier au cardinal par le Recteur de Carpentras.

Cet ordre, daté du 18 avril 1654, quoique conçu en termes affectueux, était très pressant, puisqu'il devait être exécuté sans aucun retard (*omni mora sublata*). Il surprit Son Eminence et consterna ses partisans; mais il rassura les Pévoulins et fit plaisir aux honnêtes gens, qui ne doutaient pas que l'éloignement de Bichi ne ramenât la paix

dans la ville. Trois jours suffirent au cardinal pour ses préparatifs de départ, et l'on peut dire que l'ordre du Pape fut ponctuellement exécuté.

Après avoir privé les Pessugaux de leur protecteur, le Saint-Père voulut qu'on usât de sévérité à l'égard de ceux d'entre eux qui refuseraient de rentrer dans la ville. Mais comprenant que Marinis, à cause de son caractère d'archevêque d'Avignon, devait nécessairement répugner à des mesures de rigueur, il lui donna pour successeur dans la vice-légation, Augustin Francioti, de la ville de Lucques, archevêque de Trébisonde, neveu du cardinal dont il portait le nom. Le nouveau Vice-légat arriva le 4 juin 1654 à Avignon, et y fut reçu avec toute la pompe accoutumée. Il voulut d'abord montrer aux Avignonais qu'il était opposé à tous les excès, et qu'il saurait les réprimer avec énergie. Il apprit que les Pévoulins menaçaient d'exclure, aux élections des consuls, la candidature de M. de Cambis de Lagnes, sous le prétexte qu'il avait insulté la femme d'un paysan. Quoique cette insulte fût ancienne, ils ne voulaient pas moins la venger contre son auteur.

Le jour des élections étant arrivé, Francioti se met bravement à la tête de sa cavalerie, parcourt les rues pour contenir le peuple et se rend dans celle de la Carreterie où se trouvent les plus mutins. Il les excite du geste et de la voix à crier vive le Prince et les Consuls ; et le peuple, satisfait ou intimidé par la présence inopinée du gouverneur, laisse faire les élections en toute liberté.

Cependant, bien que la tranquillité régnât en apparence dans la ville, l'esprit de sédition ne laissait pas de se manifester dans toutes les occasions. Ce fut pour réprimer ces manifestations coupables, que Francioti fit saisir un savetier et lui fit donner l'estrapade. Cet artisan, qui habitait la place du Corps-Saint, s'était avisé d'arborer sur la porte de sa boutique les armes de M. de Crillon, avec cette inscription latine : *Vox populi, vox Dei.*

Cette sévère punition pour un acte dont la culpabilité était peut-être dans l'intention de son auteur, mais ne paraissait pas l'avoir été dans l'acte lui-même, étonna les Pévoulins et les rendit plus circonspects. Les Pessugaux, de leur côté, trouvaient que le Vice-légat ne leur était pas as-

sez favorable. Il se rendit à Carpentras, où il fut harangué par les nobles fugitifs, qui cherchèrent à justifier leur absence. Francioti se contenta de leur répondre que, en Italie, à Pérouse, il était arrivé un cas semblable au leur ; que les nobles prirent, comme eux, le parti de s'absenter de la ville ; qu'après avoir erré pendant vingt ans, ils rentrèrent enfin chez eux, sans qu'il leur fût donné aucune satisfaction. Cette citation n'avait pas besoin de commentaire. Ils la comprirent ; mais elle ne leur profita point, parce qu'ils comptaient toujours sur la protection du cardinal Bichi. Ils continuèrent donc à demeurer hors de la ville.

Comme toutes ces dissensions éloignaient les étrangers et paralysaient le commerce, Francioti crut y remédier par la suppression totale des gabelles et des droits d'entrée, qu'il fit agréer au Conseil municipal. Mais la ville était trop obérée ; sa dette s'élevait lors de cette suppression, en 1655, à la somme de 388,849 écus. Il fallait donc une compensation à cette perte de revenu ; on la trouva en élevant l'impôt sur la farine, la viande, le vin, le poisson, le foin, au même taux qu'avant les concessions faites par le Conseil municipal aux demandes des Pévoulins. Ce qui, joint aux créments du Rhône et de la Durance, produisit une somme égale à celle dont le trésor de la ville était privé par la franchise des entrées. Toutefois, cette aggravation d'impôt sur les objets de consommation était loin de plaire anx Pévoulins qui les avaient fait dégrever. Aussi, s'en plaignirent-ils ; mais ils ne furent pas écoutés.

Le 28 janvier 1655, on reçut à Avignon, la nouvelle de la mort du pape Innocent X, décédé à l'âge de 82 ans. Le Saint-Siège ne resta pas longtemps vacant, et le conclave choisit pour l'occuper le cardinal Fabius Chigi, de Sienne, qui prit le nom d'Alexandre VII. On apprit cette nouvelle le 30 avril avec une grande joie.

Le Vice-légat Francioti continuait à s'occuper d'augmenter la prospérité du commerce. Outre la suppression des gabelles et des droits d'entrée, il fit publier qu'il y aurait à Avignon quatre foires par an, dont chacune durerait huit jours, avec toutes sortes de franchises et de libertés. L'ouverture en fut fixée au 25 février, 6 mai, 1er juillet et 8 décembre. Les jours assignés aux marchés furent le mardi et le samedi de chaque semaine.

Pendant que le Vice-légat travaillait à l'accroissement du bien temporel des Avignonais, l'archevêque ne négligeait point leur bien spirituel. Il profita du jubilé que le Pape Alexandre VII donna, à son avénement, à tout le monde chrétien, pour tâcher de ramener les esprits par de pieux exercices, à la paix et à la concorde. Il consacra l'église des Jésuites qu'on bâtissait depuis quarante ans. Cette solennité fut des plus pompeuses et se fit avec un grand concours de peuple. L'édifice fut trouvé fort beau, et les éloges ne tarissaient pas sur ceux qui l'avaient fait construire. Les Jésuites voulurent tirer parti de ces sentiments des Avignonais, pour demander aux Consuls de faire contribuer la ville au dallage de leur église. Leur demande fut bien accueillie, et malgré l'opposition de M. de Crillon, basée sur ce que la ville était si obérée, qu'elle était contrainte d'augmenter les impôts, les Consuls obtinrent du Conseil qu'on leur donnât 400 écus.

M. de Crillon crut devoir informer la cour de Rome de la décision du Conseil municipal. Il représenta avec force la nécessité des économies pour la ville, dans un temps où le peuple, foulé par les charges qu'on lui avait imposées, s'était révolté et n'avait pas encore repris sa tranquillité. Le Pape lui donna raison, et les Consuls furent obligés de révoquer l'allocation de 400 écus faite aux Jésuites.

Non content d'avoir obtenu satisfaction sur ce point, Berton de Crillon, dominé par cet amour du bien public qui fait les grands citoyens, voulut poursuivre en justice Henrici, secrétaire de la ville, qu'il accusait de malversations. Il l'obligea à se défendre, et il obtint du Conseil que cet homme puissant serait suspendu de sa charge et remplacé provisoirement par Bermond, notaire, pendant le cours de la procédure. Un tel dévouement pour les intérêts de la ville valut à Crillon la plus flatteuse récompense qu'un citoyen puisse désirer : il fut appelé *L'ami et le protecteur du peuple.* Les autres nobles, par contre, jaloux de sa popularité, ne cessaient d'écrire contre lui, de l'accuser d'être le chef des Pévoulins, et de lui attribuer les excès qui avaient été commis. Toutefois, malgré ces ferments de discorde, il n'y eut ni trouble ni agitation à l'époque des élections, qui se firent dans le plus grand calme.

Le premier soin des nouveaux Consuls fut d'envoyer des ambassadeurs au Pape Alexandre VII pour lui prêter hommage au nom de la ville. Le Conseil chargea de cette haute mission MM. de Vivet de Monclus et Henri de Suarès, en assignant au premier pour ses honoraires 500 écus d'or et 400 au second. Il leur en remit de plus 300, pour en faire présent au Pape, selon un ancien usage.

Cependant les Pessugaux persistaient dans leur résolution de ne pas rentrer dans la ville. « *Nota* que depuis la fuite de la noblesse, dit un contemporain, (1) ils sont toujours dehors et n'osent entrer dans Avignon, attendant toujours que le cardinal Bichi leur procure une entrée libre dans la ville. Et cependant le parti des *Pévoulins* augmente toujours, fondé sur la réformation des abus et prodigalités de la maison de ville, et sur le bien public, conservation de son prince etc., en façon que le parti des *Pessegaux* est fort débile. Quand il (je) parle de la noblesse, ce n'est pas à dire que dans la ville ne l'y en aye grande quantité ; mais que ceux qui étoient (en) charge, lorsque cette sédition arriva ne sont plus entrés dans la ville, craignant quelque dommage de leurs personnes. Et ceux-là en ont attiré quelques autres et leur ont fait signer une union pour se défendre. Et de Rome ont ne mande aucun ordre. Dieu l'y mette sa sainte paix. »

« La division de ces deux partis, continue de Laurens, croît toujours et augmente. Il y a M. de Crillon qui gouverne tout ce peuple, et tâche pourtant de le maintenir dans le devoir, afin qu'il n'exerce quelque hostilité sur les autres, qui véritablement ne se sont pas assez prudemment comporté. »

Les esprits continuaient donc d'être encore agités dans Avignon; mais, si l'on compare l'année 1655 aux trois précédentes, les Pévoulins étaient devenus beaucoup plus calmes et n'abusaient pas de leur force, grâce à l'influence qu'exerçait sur eux M. de Crillon. La fermeté persistante avec laquelle il poursuivait le secrétaire de la ville pour ses dilapidations, donna du cœur à d'autres citoyens, et l'au-

(1) De Laurens, Notes historiques sur Avignon. Man. du Musée Calvet.

teur des paroles que nous venons de citer, de Laurens lui-même, qui avait été nommé primicier de l'Université au mois de Mai, n'hésita pas à le seconder dans le Conseil où cette dignité lui donnait un rang élevé. « Dans la maison de ville, dit-il, j'ai fait retrancher, avec la grâce de Dieu, beaucoup d'abus et de dépenses inutiles que l'on faisoit et mis à exécution la tabelle ; laquelle depuis longtemps on avait négligé d'observer, ou par ignorance ou par mauvaise coutume. La ville d'Avignon doit à présent, en cette année 1655, trois cent huitante huit mille cent quarante-neuf écus, et a de rente en tout, par la nonvelle ferme de cette année trente un mille soixante six écus et quarante sols, outre la franchise des marchandises, n'y ayant rien qui paye, hors de la chair, le vin la farine, le foin et le poisson, le reste étant franc. La ville paye aux Jésuites six cents écus tous les ans pour la lecture des classes, et aux soldats, tant effectifs que non effectifs et aux chevaux légers mille neuf cents quarante écus etc. Je notte toutes ces choses dans un petit cahier qu'aye dressé des mémoires du temps de mon second prémiceriat pour être informé des affaires.

« Le mauvais ménage de la ville, poursuit notre chroniqueur, vient principalement de l'ignorance dans laquelle on (a) été de l'état des affaires publiques ; car on les tenoit cachées à dessein pour empêcher la cassation des abus ; *sed nihil tàm occultum quod non reveletur*. Et un désordre peut être que (qui) causera un ordre. Il est bon que tout le monde sache comme l'on vit ; car on ne peut se corriger des fautes, si on ne les sait. »

On ne se contenta pas de chercher à découvrir les abus de l'hôtel de ville et à les détruire, on s'aperçut aussi que les temps troublés étaient peu favorables à la culture des lettres. Les classes de l'Université étaient désertes ; les études négligées, les collèges en proie à tous les désordres, et les *collégiés*, (1) indisciplinés, pensaient beaucoup plus à se livrer à la débauche qu'à se conformer à la volonté des fondateurs de ces établissements d'instruction. Le collège de Savoie, appelé de Saint-Nicolas d'Annecy, était en révolte ouverte

(1) Il y avait alors à Avignon sept collèges ou séminaires, dont les élèves suivaient les cours de l'Université. Les élèves de ces collèges étaient appelés *Collégiés*.

contre le règlement de son fondateur le cardinal de Broniac, ce qui aurait pu servir les prétentions de l'Université de Montpellier, si le primicier de Laurens n'avait écrit à la duchesse de Savoie, pour réclamer ses bons offices en faveur d'un établissement que la ville et l'Université d'Avignon avaient tout intérêt à conserver.

L'archevêque de Marinis reconnut également que les études avaient besoin d'être relevées dans Avignon. Voulant donner à son clergé plus de moyens d'instruction, il fonda dans l'Université deux chaires, qu'il dota de ses deniers, l'une de philosophie, l'autre de théologie, qui devaient être occupées par des religieux de son ordre, afin que la doctrine de saint Thomas y fût toujours enseignée.

Ainsi, depuis plus d'un an que la tranquillité régnait dans la ville, bien des abus avaient été réformés et beaucoup d'améliorations réalisées. Le Vice-légat y maintenait le bon ordre ; les esprits étaient apaisés, et il y avait tout lieu d'espérer que les deux partis finiraient insensiblement par vivre d'accord, lorsqu'un des Pessugaux, M. de Saint-Roman, fit èvanouir ces belles espérances.

CHAPITRE V

Le 5 novembre 1655, vers les quatre heures du soir, M. de St-Roman, du parti des Pessugaux, rencontra au coin du monastère de Sainte-Claire, M. d'Entremont de Ribère, du parti des Pévoulins, accompagné de Joannis. On ne sait pourquoi, en le voyant, il mit l'épée à la main, fondit sur lui comme un furieux, et le blessa au ventre, malgré les efforts de Joannis pour l'en empêcher. Ce dernier conduisit d'Entremont chez lui, où se rendirent à l'instant MM. de Crillon, d'Amat, Louancy, Salvador et d'autres parents, ou amis du blessé, auxquels Joannis raconta ce qui venait de se passer.

Cependant la nouvelle de cette fâcheuse affaire avait couru dans la ville d'une façon bien différente du rapport qu'en faisait Joannis. On accusait Saint-Roman d'avoir assassiné d'Entremont en haine du parti des Pévoulins auquel il apparteuait. L'alarme est bientôt générale dans Avignon ; les Pévoulins accourent dans la maison d'Entremont ; ils veulent voir le blessé et s'assurer eux-mêmes de son état. Le nombre des arrivants augmente sans cesse à la porte de la maison, où chacun raconte et commente cet événement. « On jette d'abord des soupçons, comme dit un chroniqueur, sur la conduite de Joannis ; on doute s'il n'a pas empêché d'Entremont de se défendre. Les soupçons font place à la certitude, on ne doute plus : c'est Joannis qui est cause que d'Entremont a été blessé. » C'en est assez, il faut le punir ; et ces furieux demandent à grands cris vengeance, en menaçant de se porter aux dernières extrêmités si on ne leur livre pas Joannis.

Les amis du blessé qui se trouvaient autour de lui, dans sa chambre, en entendant le bruit qu'on faisait dans la rue,

y descendent et sont tout étonnés de la demande des Pévoulins. Ils mettent tout en œuvre pour les désabuser, justifier Joannis et le sauver du danger qui le menace. Heureusement pour lui, une autre victime, tout aussi innocente, mais plus agréable aux Pévoulins, s'offrit, comme d'elle-même, au sacrifice. C'était le frère de Saint-Roman, qui passa par hasard près de la maison d'Entremont. A peine l'ont-ils aperçu, qu'ils courent sur lui et lui auraient certainement fait un mauvais parti, si M. de Pouillan ne les eût prévenus, en prenant Saint-Roman par la main et l'entraînant de force dans la maison, dont il ferma la porte.

C'était une bien faible barrière contre la fureur des Pévoulins qui se disposaient à la renverser, lorsque l'auditeur général et l'avocat fiscal arrivèrent fort à propos, pour recevoir la déclaration du blessé. On profita de l'occasion et l'on pria l'auditeur de suspendre les informations pour mettre Saint-Roman à l'abri de la vengeance populaire. Ce magistrat n'hésite pas ; il monte dans le carrosse d'Amat avec M. de Crillon, et ils y font monter aussi Saint-Roman, en disant au peuple qu'ils vont le conduire au Palais. Ils parviennent ainsi à calmer la foule, qu'il leur faut écarter pour se frayer un passage.

Quand Saint-Roman fut en sûreté, l'auditeur général revint continuer les informations. Il avait commencé l'interrogatoire de Joannis, lorsqu'il entendit de grandes clameurs et voulut en savoir la cause. On lui dit que le peuple, de plus en plus nombreux et irrité, demandait qu'on lui livrât Joannis, lorsqu'il avait appris que Saint-Roman, bien loin d'être enfermé dans les prisons du Palais, avait été mis en liberté, et, qu'on l'avait vu sur le port du Rhône ; qu'exaspéré que cette victime lui eût échappé, il revenait à Joannis qu'il demandait avec des cris de rage.

On donna avis de ce qui se passait au Vice-légat qui se promenait avec l'Archevêque. Tous les deux vinrent à l'instant sur les lieux. Le gouverneur se servit de son autorité pour écarter la foule qu'il fut surpris de voir si nombreuse. Ayant trouvé Joannis caché dans le cabinet d'Entremont, il le fit descendre et monter dans son carrosse, et le remit ensuite à l'Archevêque qui le conduisit dans son palais.

Les Pévoulins, voyant que les deux victimes, qu'ils avaient

vouées à leur vengeance, leur avaient successivement échappé, songèrent à se satisfaire d'une autre façon. Ils se donnèrent rendez-vous à la place Pie, où ils délibérèrent de mettre le feu, pendant la nuit, à la maison de Saint-Roman. Comme ils trouvaient dans les incendies la double satisfaction de la vengeance et du pillage, ils désignèrent trente autres maisons, qu'ils destinèrent au même sort. Le Vice-légat, informé de leur coupable projet, ordonna au gouverneur des armes de prendre trente mousquetaires et d'aller garder la maison de Saint-Roman. Le gouverneur s'y rendit avec sa troupe et trouva, en arrivant, une cinquantaine d'hommes qui s'amusaient à jeter des pierres aux fenêtres. Il les dissipa sans peine, mais lorsqu'il eut occupé la maison, il y fut assiégé par une foule innombrable. Cédant prudemment à la force, le gouverneur se retira. Arrivé près de l'église de Saint-Symphorien, il rencontra MM. de Crillon, de Louancy et aûtres qui venaient à son secours, et qui le prièrent de retourner sur ses pas, pour tâcher de sauver, par un nouvel effort, la maison de Saint-Roman.

Le gouverneur des armes n'hésite pas à les suivre. Arrivés près du couvent de Sainte-Catherine, ils jugent prudent de s'arrêter. M. de Crillon, voulant user de l'autorité qu'il croyait avoir sur les Pévoulins, qui l'avaient toujours regardé comme leur protecteur, s'avance et cherche à se faire reconnaître ; mais sachant bien qu'il n'approuve pas leurs excès, non seulement les séditieux le méconnaissent et n'écoutent pas ses paroles, mais ils font même feu sur lui et une balle lui frise la tête ; Louancy, qui l'accompagne, est blessé à la jambe. Voyant que c'est inutilement qu'ils s'exposent au danger, ils reviennent auprès du gouverneur des armes.

Après avoir eu la douleur d'être les témoins impuissants de l'incendie des meubles, des effets et finalement de la maison de Saint-Roman, ils allèrent en rendre compte au Vice-légat, qui était fort inquiet sur l'événement, et encore plus embarrassé sur les moyens qu'il fallait employer pour arrêter la rage de destruction de la populace. Celui qui lui parut le meilleur, ce fut d'établir un corps de troupe à la place du Change pour être à portée de secourir les maisons que devaient attaquer les incendiaires. Il chargea M. de

Crillon de choisir parmi les bourgeois ceux qu'il jugerait les plus propres à ces expéditions. Cet ordre fut exécuté, et bientôt après la place du Change fut remplie de bourgeois armés, prêts à se porter à la rencontre des Pévoulins.

On ne tarda pas à savoir que les factieux se disposaient à continuer leurs excès, pour se venger, disaient-ils, de leurs ennemis. On apprit que déjà ils s'étaient choisi des chefs, qui étaient, comme il arrive ordinairement dans les séditions, les plus hardis, ou les plus scélérats d'entre eux. Ceux que les Pévoulins avaient mis à leur tête, ou pour mieux dire, ceux qui s'étaient mis à leur tête, car, ainsi que le fait observer l'auteur du manuscrit qui nous sert de guide, « dans les mouvements populaires, on prend le commandement sans qu'on vous le donne » étaient au nombre de six, savoir Jean Antoine, Lichière, Larose, Jean Chandelier, Béraut et Lagrave. Ayant pris chacun le commandement d'une bande, ils se répandirent dans divers quartiers de la ville, portant partout avec eux l'effroi et l'épouvante.

Après avoir brûlé la maison de Saint-Roman, les Pévoulins vinrent dans la rue de la Croix attaquer celle de Joannis, qu'ils destinaient au feu avec sept autres maisons de la même rue. Ils avaient déjà commencé leur œuvre de destruction, lorsque M. de Crillon arriva avec une troupe de bourgeois armés, et les força de se retirer. Ces misérables feignirent d'abandonner leur entreprise, mais ce fut pour aller attaquer la maison de M. de Cambis, doyen du chapitre de Saint-Pierre. Par bonheur, M. de Crillon courut à son secours et la sauva, ainsi que celle d'un notaire-greffier, appelé Bellon. Mais il ne put les empêcher d'entrer dans la maison de M. Palis, où demeurait M. de la Beaume, et d'y mettre le feu, sans qu'on put y porter secours. M. de Sauvecane était accouru pour la protéger, avec un certain nombre de bourgeois armés, quand ces derniers, chemin faisant, ayant reçu l'avis qu'on menaçait d'attaquer leurs propres maisons sur la place du Change, laissèrent leur chef pour aller les défendre. L'avis était exact. Les Pévoulins ne tardèrent pas à se montrer dans la rue des Orfèvres qui aboutit à cette place. Mais les bourgeois, soutenus par cinquante mousquetaires sous les ordres de Coquepan, les obligèrent de se retirer. Toutefois, leur retraite était

une feinte ; car ils parurent tout à coup du côté de la maison de M. de Blauvac qu'ils croyaient être sans défense. Mais ils se trompaient ; les troupes qui s'y trouvaient firent feu sur eux, et les autres étant accourus, les Pévoulins, pour la seconde fois, se virent, contraints de prendre la fuite.

Ils allèrent près de l'église Saint-Pierre incendier une maison qu'on ne songeait point à défendre, par ce qu'on ne leur supposait aucun motif d'en vouloir à son propriétaire, qui était un greffier criminel appelé Bernard. On pense qu'ils commirent cet acte de scélératesse pour détruire les procédures des crimes antérieurs, dont certains d'entre eux s'étaient rendus coupables, croyant, par ce moyen, en assurer l'impunité. Ils vinrent ensuite pour la troisième fois à la place du Change, où ils trouvèrent les mêmes hommes qui les avaient déjà repoussés, et qui, se défendant avec le même courage, les forcèrent encore à se retirer. Ils mirent aussi le feu à la maison de M. Crivelli, docteur ès-droits, qui fut réduite en cendres, malgré tous les efforts qu'on fit pour l'en garantir.

C'est ainsi que les Pévoulins, depuis la querelle de Saint-Roman avec d'Entremont, promenaient la terreur et la désolation dans tous les quartiers de la ville. Personne n'osait les attaquer à force ouverte. Le second consul voulut user envers eux de son autorité ; ils le méprisèrent. Il eut recours à la force près de Notre-Dame-du-Salut ; ils lui tirèrent des coups de fusil et le contraignirent à reculer. Le jour montra toute l'horreur des effets de leurs crimes, sans assouvir leur rage de destruction. Tout à coup voilà qu'ils courent vers la rue de la Croix, croyant qu'elle ne serait point gardée ; mais les sentinelles de la garnison qui occupait la maison de M. de Massilian, leur prouvent qu'on les attendait. Repoussés dans la rue de la Croix, ils se dirigent vers la maison de M. de Villefranche, qu'ils investissent et assiègent des deux côtés.

Le Vice-légat en fut averti et M. de Villefranche lui-même vint implorer son secours. Francioti était dans son palais, entouré d'un certain nombre de gentilshommes. Il partit sur le champ avec eux, escorté de la compagnie des Suisses, et suivi de tous les hommes de bonne volonté qu'il rencontra sur son passage, étant bien résolu d'attaquer les incendiaires et d'en faire un exemple. Arrivé près de la

maison, on vit paraître Jean Antoine, Larose et d'autres chefs qui firent mine de résister ; mais on les repoussa vigoureusement jusqu'à la place Pie, où ils furent soutenus par plus de huit cents des leurs qui les attendaient.

Le gouverneur reconnut alors tout le danger que courait la ville, et la nécessité d'avoir des troupes nombreuses et organisées pour empêcher que le désordre ne s'aggravât pendant la nuit. En conséquence, il choisit des capitaines dans chaque paroisse, et les chargea d'armer la bourgeoisie et de la commander. Il nomma capitaine de la paroisse de Saint-Agricol, M. de Beauchamp, le fils du premier consul ; de celle de Saint-Pierre, M. Bonfils ; de celle de Saint-Didier, M. de Louancy ; des deux paroisses de Saint-Genès et Notre-Dame-la-Principale, M. de Crillon ; de la Madeleine, M. Nouguier, et de Saint-Symphorien, M. de Massilian. Il ordonna que chacun obéit à son capitaine, sous peine de mort. Il écrivit en outre aux consuls des principales villes du Comtat, de venir en personne à Avignon avec le plus grand nombre de soldats qu'ils pourraient amener. Tous ces ordres furent ponctuellement exécutés. Le jour même la bourgeoisie fut sous les armes ; les villes de Cavaillon, de l'Isle, de Pernes et autres fournirent 1,200 hommes. La ville de Carpentras, à elle seule, envoya un détachement considérable, commandé par le capitaine de Gabrielis. Toutes ces troupes réunies formèrent une armée de 6,000 hommes, dont le Vice-légat donna le commandement à M. de Gadagne, lieutenant-général des armées du Roi en Catalogne.

A l'entrée de la nuit, le général de Gadagne distribua ses troupes dans les différents quartiers de la ville, et mit des corps de garde sur toutes les places publiques, de manière à pouvoir se secourir mutuellement en cas d'alarme. On s'attendait, à chaque instant, à voir les séditieux faire irruption quelque part, comme la nuit précédente ; mais, connaissant les dispositions qu'on avait prises contre eux, ils n'osèrent se montrer, et la nuit fut tranquille. Il n'en fut pas de même le jour suivant. On vit paraître dans les rues, Lichières, Jean Antoine et les autres chefs, le pistolet au poing, forçant leurs complices à prendre les armes, les engageant à combattre jusqu'à la mort, et menaçant de brûler la cervelle à ceux qui ne les suivraient pas.

Les rebelles, avec leurs chefs, s'assemblèrent à la place Pie. Là, ils délibérèrent sur ce qu'ils avaient à faire et convinrent d'envoyer quelques-uns d'entre eux à M. de Crillon, pour le prier de demander leur grâce, et le menacer des maux que son refus causerait à la ville. Leurs députés vinrent donc offrir à M. de Crillon de mettre bas les armes, s'il pouvait obtenir du Vice-légat le pardon de tout ce qu'ils avaient fait la nuit du vendredi précédent. Ils lui représentèrent en même temps que, si Son Excellence le refusait, ils mettraient tout à feu et à sang, et qu'ils ne souffriraient jamais qu'on punît Jean Antoine, Larose et leurs autres chefs, si l'on venait à les prendre.

M. de Crillon leur répondit que les excès qu'ils avaient commis les rendaient indignes de l'avoir pour intercesseur ; que bien loin de demander leur grâce au Vice-légat, il allait se mettre à la tête de sa troupe pour marcher contre ceux qui les avaient envoyés, et faire punir ceux qui tomberaient entre ses mains. Les députés lui répliquèrent que ses menaces ne les effrayaient point ; qu'ils étaient en assez grand nombre pour ne les point craindre, et qu'ils allaient prendre les armes.

Le Vice-légat, informé de la résolution des rebelles, donna des ordres en conséquence. Il fit prêter serment de fidélité à chaque chef de famille et à tous les officiers chargés de commander les troupes. Il ordonna aux capitaines des paroisses de faire mettre les bourgeois sous les armes, et de les y laisser jusqu'à nouvel ordre. Il fit promettre 50 pistoles à qui procurerait la prise de Lichières, Jean Antoine, Chandelier, Béraut et Lagrave, chefs reconnus des séditieux, et sur les trois heures de l'après-midi, il sortit du Palais pour visiter tous les quartiers de la ville.

Francioti se montra dans un appareil capable de contenir les révoltés. Il était précédé par ses Suisses, armés de mousquets, commandés par leur capitaine. Une foule de gentilshommes, de bourgeois, de marchands, tous bien armés, entouraient sa personne. Trois cents mousquetaires du Comtat venaient après sous le commandement de M. de Gadagne, suivis de deux cents fantassins aussi du Comtat, ayant à leur tête M. de Montdevergue. La compagnie des gens d'armes de Sa Sainteté, commandée par leur capitaine, fermait la marche du cortège.

Son Excellence descendit d'abord à la Fusterie pour visiter la paroisse de Sainte-Magdeleine. Elle alla ensuite à l'hôtel-de-ville, où se trouvèrent les consuls avec les bourgeois de la paroisse de Saint-Agricol. De là, elle se rendit à la place du Change, quartier général des paroisses de Saint-Genès et de Notre-Dame-la-Principale. Elle alla ensuite à la place Pie, où les bourgeois de la paroisse de Saint-Pierre étaient rassemblés, puis dans la paroisse de Saint-Symphorien, dont les bourgeois étaient rangés en bataille dans le cimetière. Elle descendit après dans les rues des Infirmières et de la Carretterie, où demeuraient la plupart des rebelles, et finit son excursion par la paroisse de Saint-Didier. Tout paraissait être tranquille. Son Excellence constata avec satisfaction l'ordre et le bon état des troupes. A son retour au Palais, elle trouva un nombre considérable de Comtadins qui étaient venus au secours de la ville. Elle leur donna l'ordre d'occuper les postes gardés par les habitants, tandis que ces derniers se remettraient des fatigues qu'ils avaient endurées les nuits précédentes.

Les séditieux, consternés de toutes ces mesures qui rendaient leur résistance inutile, ne songèrent plus qu'à s'enfuir d'Avignon. Mais l'on avait pris la précaution de poster des soldats sur les remparts et de fermer toutes les portes de la ville, à l'exception de celle du Rhône, par laquelle on ne laissait sortir aucune personne suspecte. Toute voie de salut leur étant interdite, il n'y avait plus qu'à chercher les coupables.

Le lundi, 8 du mois de novembre, à dix heures du matin, le Vice-légat fut informé du lieu où s'était caché Jean Antoine. Il y envoya des soldats qui se saisirent de lui, sans qu'il leur opposât la moindre résistance. On lui fit aussitôt son procès, et à cinq heures de l'après-midi, il fut pendu sur la place du Palais, pendant que plus de trois mille hommes étaient sous les armes pour empêcher les Pévoulins de venir le délivrer. Son corps fut partagé en quatre quartiers, que l'on plaça devant les maisons incendiées. (1)

(1) Le 8 novembre, vers le midi, raconte de Laurens, on a saisi un des chefs du parti de ces voleurs, nommé Jean Antoine, un fustier (charpentier), et l'on n'y a fait son procès, et a été pendu à cinq heures du soir au-devant du Grand Palais, y ayant plus de trois mille hommes en armes aux environs, et l'on doit mettre son corps en quartier au devant de chacune maison qu'on a volée. De Laurens, loc. cit.

Le lendemain mardi, son Excellence fut également informée que Lichière était caché dans une maison près de la chapelle des Pénitents gris. Des soldats de Valréas, commandés pour aller le prendre, investirent d'abord la maison indiquée et y firent ensuite des perquisitions. Lichière, qui s'y trouvait en effet, ne doutant pas d'être bientôt découvert, crut échapper au danger en sautant sur le toit d'une maison voisine. Mais il fut aperçu des soldats, qui firent feu sur lui et le poursuivirent dans sa nouvelle retraite. Ils le trouvèrent caché sous des sarments, respirant encore, mais mortellement blessé. Après avoir été conduit en prison, Lichière fut visité par un chirurgien, qui sonda sa plaie et déclara qu'il n'avait pas douze heures à vivre. Comme on voulait qu'il servît d'exemple, on abrégea les formalités judiciaires, et il fut pendu vers les cinq heures du soir. (1)

Ces exemples d'une prompte et sévère justice frappèrent de terreur tous ceux qui avaient pris part à la sédition. Comme le nombre des insurgés qui craignaient d'être poursuivis, était très considérable, et qu'ils étaient, après tout, des citoyens d'Avignon, les consuls demandèrent leur grâce au Vice-légat, en employant tous les moyens pour l'émouvoir en faveur de ces malheureux. Francioti se laissa toucher par les prières des magistrats. Il consentit à accorder un pardon général à deux conditions : la première que les rebelles restitueraient dans trois jours les effets qu'ils avaient pillés ; la seconde, que Jean Le Chandelier, Larose, Béraut, et Lagrave, chefs des révoltés, ne seraient pas compris dans l'amnistie.

Les coupables s'empressèrent, pour obtenir leur pardon, de se dessaisir des objets qu'ils avaient volés pendant les incendies. Les uns les faisaient rendre par leurs confesseurs, les autres les jetaient dans la Sorgue. Des hommes furent chargés par les magistrats de les en retirer, et cette pêche d'un nouveau genre, attirait beaucoup de curieux qui s'amusaient des singulières trouvailles qu'on faisait dans cette rivière. (2)

(1) Le 9 novembre suivant on a pendu un autre capitaine de ces séditieux, nommé *Jean Licière*. De Laurens, loc. cit.

(2) On donne le nom de *Sorgue* aux différents cours d'eau provenant de la Fontaine de Vaucluse, et dont un, celui dont il s'agit ici, traverse la ville d'Avignon.

On apprit que Jean Le Chandelier s'était réfugié à Lagnes. Le juge de L'Isle eut ordre de le faire saisir, et le lendemain ce chef des rebelles fut conduit dans les prisons d'Avignon. Larose s'était caché dans le jardin de M. de Saignon. Il fut découvert, et bientôt après jugé et condamné à être pendu. Il subit sa peine le même jour à cinq heures de l'après-midi. Il ne restait plus qu'à trouver Béraut et Lagrave. Le bruit courut qu'ils étaient cachés dans le couvent des Cordeliers ; on les y chercha vainement, de même que dans l'enclos des Pénitents gris. On eut des soupçons qu'ils étaient dans la chapelle des Pénitents blancs ; les soldats y accoururent, mais leur zèle ne servit de rien, les deux coupables ne s'y trouvaient pas. Toutes les recherches qu'on fit pour les découvrir furent inutiles.

En frappant de terreur, par l'exécution des chefs, les séditieux les plus turbulents, et en dissipant les craintes de ceux qui avaient été plus égarés que coupables, Francioti parvint à rétablir la tranquillité dans la ville. Mais, pour en assurer la durée par l'apaisement des esprits, il voulut enlever jusqu'aux prétextes qui pourraient servir à susciter de nouveaux troubles. Ce fut dans cette louable intention qu'il rendit une ordonnance, par laquelle il faisait défense aux personnes de toutes conditions de reprocher directement ou indirectement aux enfants, parents et amis des exécutés, le genre de leur supplice, et qu'il défendit également de parler des partis, sous peine de 500 écus d'amende et d'autres arbitraires.

La ville commençait donc à jouir de la paix que lui avaient procuré les sages mesures de Francioti, lorsqu'on apprit tout à coup qu'il n'était plus Vice-légat. Nicolas Conti, son successeur, fit son entrée dans Avignon avant qu'on eût connu son départ de Rome. « Le 28 décembre 1655, dit de Laurens, est venu un Vice-légat *Dominus Joannes Nicolaus de Comitibus*, à l'improviste, n'y ayant que trois ou quatre jours qu'on a su sa venue, ce qu'a fort surpris l'autre Vice-légat *Francioti*, qui a eu ordre de Rome de l'attendre dans le Palais, pour conférer un peu de ses affaires. Et est arrivé le matin sur les neuf heures, ayant couché à Cavaillon, et puis l'autre s'en est allé de la ville vers les onze

heures, accompagné de la cavalerie et plusieurs de ses amis. »

Francioti partit d'Avignon, après avoir administré la Vice-légation pendant près de dix-huit mois, à la satisfaction générale (1). Benoit Capelleti, auditeur général, et Pierre Dati, dataire, le suivirent, après avoir été *syndiqués*, selon la coutume. Ces officiers de la légation avaient été remplacés en même temps que Francioti, et leurs successeurs arrivèrent à Avignon en même temps que le nouveau Vice-légat.

(1) Il était arrivé à Avignon, d'après de Laurens, le 4 juillet 1654.

CHAPITRE VI

Le nouveau Vice-légat, soit par sa propre inclination, soit par les inspirations du cardinal Bichi, soit d'après les instructions qu'il avait reçues de Rome, se montra, dès son arrivée, tout disposé à favoriser la noblesse fugitive. Aussi, profita-t-elle de ces bonnes dispositions à son égard pour se venger de l'homme contre lequel elle nourrissait une haine implacable. Elle lui représenta M. de Crillon comme le chef des Pévoulins et le seul obstacle à la rentrée des émigrants dans Avignon. Conti s'empressa, pour lui complaire, de donner l'ordre à M. de Crillon de quitter la ville. Dès que cet ordre fut exécuté, tous les nobles fugitifs rentrèrent dans Avignon, ainsi qu'ils l'avaient promis. « Le Vice-légat, dit de Laurens, a trouvé bon de faire sortir M. de Crillon de la ville, pour donner entrée aux autres gentilshommes fugitifs, qui sont tous revenus à Avignon. Dieu veuille que ce soit le bien de la paix ! »

Les Pessugaux, après l'expulsion de leur ennemi, demandèrent au Vice-légat celle de sa femme. Ils lui dénoncèrent Madame de Crillon comme recevant des Pévoulins dans sa maison et favorisant leurs menées. Conti, cédant à leurs obsessions, ordonna à cette dame de sortir de la ville. « L'on a fait sortir aussi Madame de Crillon de la ville, ajoute de Laurens, disant que dans sa maison se faisoient des conventicules de ces gens-là. Dieu conserve le droit de chacun. » Madame de Crillon alla rejoindre son mari à Montélimart où il s'était retiré.

Le Vice-légat fit continuer les informations contre les auteurs et complices des derniers troubles, dont quelques-uns furent mis en prison. Il envoya à Montélimart, à M. de Crillon, une citation, « à l'effet de venir à Avignon se justi-

fier des faits dont il était accusé comme chef et fauteur de séditions. » Le 1er juin 1656, Le Chandelier, qui était un de ceux qu'il avait fait emprisonner, et un autre de Pernes, reconnus pour être chefs de rebelles, furent pendus sur la place du Palais. Saisson, qui en était un autre, fut conduit jusqu'à la potence, et ensuite gracié.

Neuf jours après ces exécutions, Henri de Suarés, docteur de l'Université, le même qui avait été ambassadeur à Rome lors de l'avénement du Pape Alexandre VII, fut arrêté et mis en prison, comme prévenu d'avoir été le conseil du parti des Pévoulins. Mais il fit connaître à Rome, ainsi que M. de Crillon, qui s'y était rendu, que les poursuites dirigées contre eux étaient loin d'avoir la justice pour mobile. Le Pape évoqua l'affaire, et ordonna par un bref que toutes les procédures fussent portées à Rome, pour être remises aux commissaires qu'il avait nommés. Le bref fut ponctuellement exécuté. Toutes les procédures faites depuis le 4 décembre 1652, jour de Sainte-Barbe, qui fut celui de la première sédition, (1) furent envoyés à Rome. Mais l'on différa de les examiner, à cause de la peste qui sévissait alors dans la capitale du monde chrétien, et y suspendait toutes les affaires. Ce fléau retarda aussi l'amnistie générale que Sa Sainteté avait résolu d'accorder aux Avignonais.

Le Vice-légat, qui, disait-il, « avait été envoyé pour faire justice », profita de ce retard pour continuer les poursuites contre les Pévoulins et tous ceux qu'on soupçonnait de les favoriser. On leur faisait un crime des choses les plus indifférentes, comme, par exemple, d'avoir mis de la paille à leurs chapeaux. Aussi, de semblables coupables étaient-ils en grand nombre. Déjà, dès les premières informations du mois de janvier, plusieurs *taffetatiers* (taffetassiers) étaient sortis d'Avignon ; mais les dernières poursuites rendirent l'émigration des Pévoulins si considérable, que de Laurens constatait, au mois d'octobre, que la ville se trouvait « fort déserte. »

Quand la peste eut cessé dans Rome, M. de Crillon, qui avait donné caution « de quinze mille écus *de ibi sistendo* » (2), se constitua volontairement prisonnier dans la

(1) La première sédition de Sainte-Barbe 1652. De Laurens, loc. cit.

(2) De Laurens, loc. cit.

tour de None. Il fut interrogé par les commissaires, reconnu innocent et élargi.

L'archevêque de Marinis, persuadé que, dans ces poursuites contre un si grand nombre d'Avignonais, les innocents étaient confondus avec les coupables, ayant pitié des malheurs de son peuple, voulut se rendre lui-même à Rome pour en instruire Sa Sainteté. Il arriva au moment de la mort du protecteur des Pessugaux, le cardinal Bichi (1).

L'arrivée de l'archevêque et la mort de ce cardinal contribuèrent à rendre la paix aux habitants d'Avignon. Le Cardinal-légat, qui était le neveu du Pape, voulut que les Pévoulins rentrassent librement dans leur patrie, et qu'on discontinuât les procédures qu'on avait dressées contre eux. Il ordonna même au Recteur de Carpentras de revoir celles qu'on avait instruites, et d'entendre de nouveau les témoins, qui avaient déjà déposé devant le Vice-légat ou son auditeur. (2)

Ces ordres surprirent grandement Son Excellence, qui se résigna néanmoins à les exécuter, en suspendant toutes les poursuites commencées depuis son arrivée à Avignon ; ce qui ramena la tranquillité. Les consuls en profitèrent pour remédier à des abus qui s'étaient introduits dans le gouvernement pendant les troubles. Des infractions avaient été commises aux statuts et aux privilèges de la ville. Le Conseil municipal délibéra, pour en prévenir les conséquences, de demander à Sa Sainteté la confirmation de ces statuts et de ces privilèges. Les premiers, formant un livre imprimé, ne pouvaient guère se perdre ; mais il n'en était pas de même des seconds, qui se trouvaient dans les bulles des Papes, dont les originaux étaient plus exposés à une destruction totale ou partielle. Pour ne plus courir ce danger, le Conseil délibéra de les recueillir toutes et de les faire imprimer. Le

(1) Le 25 mai 1657, est mort à Rome le cardinal Bichi, ayant résigné son évêché de Carpentras au fils de Montréal, qui était évêque de Cavaillon. De Laurens, loc. cit.

(2) Le Recteur du Comtat était alors César Salvani, noble Siennois, qui avait été nommé par bref d'Alexandre VII, le 15 juin 1657, et avait pris possession de sa charge le 28 juillet suivant. Ce fut à ce recteur que le célèbre Marie Joseph Suarès, évêque de Vaison, dédia sa *briève description du Comté Venaissin*, qu'il fit imprimer en latin, à Lyon en 1658. Notes historiques concernant les recteurs du Comté Venaissin par Charles Cottier, p. 299, Carpentras, Proyet 1806.

recueil de ces bulles et autres documents concernant les privilèges de la ville, fut imprimé à Lyon en un volume *in-folio*, intitulé : *Bullarium civitatis Avenionensis, seu bullœ ac constitutiones apostolicœ Summorum Pontificum et diplomata Regum.*

Les Pévoulins fugitifs, ayant appris qu'on avait cessé de rechercher ceux de leur parti qui n'étaient point sortis d'Avignon, et qu'ils y jouiraient eux-mêmes d'une complète sûreté, s'empressèrent d'y revenir. Ceux qui étaient allés à Rome pour se défendre, y étaient aussi retournés ; il n'y eut que M. de Crillon qui voulut rester à Rome jusqu'à ce qu'il fût absous par sentence définitive. « Aux fêtes de Noël 1657, dit de Laurens, sont aussi revenus de Rome tous ceux qui l'y étoient allés pour ce sujet, hors M. de Crillon qui l'y est, attendant son acquittement. »

Il obtint qu'un ordre fut envoyé au Recteur de Carpentras, de réserver la procédure qu'on avait dressée contre lui, et d'entendre de nouveau les témoins qui avaient déposé devant le Vice-légat Conti.

Le Recteur s'acquitta de sa commission avec exactitude. M. de Crillon, de son côté, fit imprimer un mémoire justificatif pour convaincre le public de la fausseté des accusations dont on avait voulu le noircir. Il obtint toute la satisfaction qu'il pouvait désirer. Non seulement il fut absous, mais le Pape déclara par un bref qu'il était satisfait de sa conduite. Ce fut après avoir ainsi triomphé de ses ennemis qu'il entra dans Avignon.

On a vu que, parmi les nobles, M. de Crillon n'était pas le seul qui eût embrassé le parti des Pévoulins. Il y avait donc à craindre qu'il ne survint entre les gentilshommes des deux partis des querelles et des duels. Le Vice-légat, pour les prévenir, défendit, sous des peines rigoureuses, les combats singuliers, même dans des rencontres fortuites. La défense était juste au fond ; mais ce qui dépassait les bornes de la justice, c'était, comme Conti l'avait fait dans son ordonnance, de rendre les pères responsables des délits de leurs fils, en les soumettant à des peines pécuniaires et corporelles. Le public se récria contre cette ordonnance, et le Conseil municipal délibéra d'envoyer un député à Rome, pour obtenir de Sa Sainteté la révocation des articles qui

avaient soulevé la réprobation générale. Sur la demande de M. des Issarts, qui fut chargé de cette mission, le Pape réforma le règlement du Vice-légat.

On doit rapporter à cette époque, au commencement de l'année 1658, la fondation de l'*Académie des Emulateurs*. Le Vice-légat fut informé qu'un certain nombre de personnes, aussi recommandables par leur mérite que par leur naissance, s'assemblaient régulièrement chez l'une d'elles pour conférer sur les sciences et les lettres, et se communiquer le résultat de leurs études. Enchanté du récit qu'on lui fit de ces assemblées, il parut désirer qu'on se réunit chez lui ; ce qui fut accepté avec beaucoup de plaisir. Après avoir assisté à ces conférences littéraires, Conti en fut tellement satisfait, qu'il proposa au marquis de Pérault, l'un de ceux qui y prenaient part, de former une association sous le patronage de l'autorité publique, et s'offrit d'en être le protecteur. Le marquis de Pérault reçut cette offre avec joie et reconnaissance, en parla à M. de Moiroux, intendant du comte d'Harcourt, Grand Écuyer de France, retiré depuis quelque temps à Avignon, ainsi qu'à M. de Villeneuve et à M. Planeti, dataire de la légation.

Ils convinrent tous ensemble de fonder une académie, conformément aux intentions du Vice-légat. M. de Moiroux se chargea de faire un discours pour le remercier et le prier d'en être le fondateur et le protecteur. Et pour que la nouvelle institution littéraire fût une académie de nom et d'effet, ils choisirent parmi eux un directeur, qui fut M. de Moiroux, un chancelier, M. Planeti et un secrétaire, M. de Pérault.

Les nouveaux académiciens demandèrent au Vice-légat de vouloir bien fixer le jour où il leur donnerait audience. Son Excellence leur indiqua le 24 janvier. Ce jour-là, les académiciens, accompagnés de leurs amis, se rendirent au Palais apostolique. Conti les reçut avec distinction, et chacun s'étant placé selon son rang, le directeur prononça un discours « qui enleva les suffrages et les applaudissements de tous les auditeurs. » Le Vice-légat répondit en termes les plus obligeants. Il invita les académiciens à travailler aux statuts de l'association, leur fit préparer, dans le Palais, une salle pour leur réunion, et leur promit de s'y rendre avec assiduité.

Dans cette même séance le dataire Planeti récita un poëme italien de plus de deux cents vers, qu'il avait composé sur le projet de la nouvelle académie. A la seconde séance, le marquis de Pérault lut, en présence du Vice-légat, le projet des statuts, qui furent examinés et approuvés par la compagnie et autorisés par son Excellence (1).

Ceux qui firent les statuts, qui promirent de les observer religieusement, et par conséquent les premiers accadémiciens, étaient au nombre de sept, savoir : le protecteur et prince de l'Académie, Son Excellence Monseigneur Jean Nicolas de Conti, baron romain, vice-légat et gouverneur-général de la ville et légation d'Avignon, et surintendant des armes de Sa Sainteté en cet État. (1) M. Pompée Pierre de Martin, seigneur de Moiroux, conseiller ordinaire du Roi en ses conseils, intendant des écuries de Sa Majesté, surintendant de son Altesse de Harcourt, son lieutenant-général en la charge de Grand Bailly de Haguenaut et de protecteur des dix villes impériales d'Alsace, directeur de l'Académie ; — M. Joseph Planeti, protonotaire apostolique, dataire de la légation d'Avignon, chancelier de l'Académie ; — M. Jules César de Fay de la Vacèle, marquis de Pérault, mestre de camp d'un régiment d'infanterie entretenu, et maréchal de camp des armées du Roi, secrétaire de l'Académie ; — M. Gédéon de Villeneuve, maréchal de bataille ès armées du Roi etc. ; M. François-Félix d'Aymar, baron de Châteaurenard, lieutenant au régiment des gardes de Sa Majesté.

A l'exemple des académies les plus brillantes de l'Italie, les membres de celle d'Avignon lui donnèrent un nom ; ils l'appelèrent : l'Académie des *Émulateurs*. Ils en célébrèrent l'inauguration par des pièces de vers et des discours en français et en latin. Conti voulut témoigner à cette société littéraire tout le désir qu'il avait de la favoriser et de la perpétuer, en lui donnant des lettres patentes datées du 3 mai 1658.

L'Académie des Emulateurs ne se recrutait pas seulement à Avignon, mais encore dans les provinces voisines,

(1) Voir aux *Pièces justificatives, note 1.*

(2) Conti fut le premier Vice-légat qui prit le titre de Surintendant des armes de Sa Sainteté, la place de gouverneur des armes qui était occupée par le Grand Prieur Lomellini. ayant été supprimée en 1657.

qui lui fournirent un grand nombre de membres ; on les recevait en qualité d'académiciens étrangers. Et pour suppléer à une lacune des satuts à l'égard de leur réception, on fit le règlement suivant : « Lorsqu'un membre de l'Académie aura à proposer une personne qu'il jugera capable d'en faire partie, il en parlera à la première assemblée où il (elle) sera directement balloté, sans qu'il soit parlé de l'exclusion ou de l'approbation de celui qui aura été proposé. S'il n'est pas exclu et qu'il désire être admis, M. le Directeur en demandera l'agrément à Monseigneur le Protecteur. M. le Secrétaire instruira celui qui désire d'être admis, de tout ce qu'il doit faire avant d'être reçu, savoir d'aller chez Monseigneur le Protecteur demander son agrément, et chez tous les académiciens. Il se rendra ensuite à la première assemblée ; on procédera à son élection au moyen de la ballotte, mais seulement pour la forme. M. le Secrétaire l'introduira ensuite dans l'assemblée, et étant debout et couvert au bas bout de la table, il lui sera fait lecture des statuts de l'Académie. Après quoi, mettant la main droite sur le registre, il fera le serment en ces termes : *Je jure et promets d'observer exactement les statuts de l'Académie, dont je viens d'entendre la lecture.* Et aussitôt il prendra place parmi les anciens académiciens. »

Ainsi furent reçus successivement M. de Benoit, docteur ès droits agrégé, professeur de l'université d'Avignon ; — M. François Romani, docteur en théologie, protonotaire apostolique, conseiller et prédicateur ordinaire du Roi, — M. Jean-Baptiste de Tonduti, seigneur de Blauvac, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi ; — M. Joseph d'Arlatan, seigneur de Beaumont, étranger ; M. François de Martin de Moiroux, conseiller secrétaire du Roi, premier secrétaire des commandements de Son Altesse de Harcourt; — M. Barthelemy Joseph Henrici, docteur ès-droits et en théologie, archidiacre d'Orange ; — M. François de La Garde, seigneur de Crochants ; — M. Pierre de La Font, docteur en théologie ; M. Louis-François de Brancas, duc de Villars, pair de France, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privés, lieutenant-général des armées ; — M. Pierre-François de Tonduti, seigneur de Saint-Léger et de Montserein, auditeur-général de la légation d'Avignon,

comte palatin, doyen des consulteurs du Saint-Office, et chevalier de Saint-Pierre ; M. François de Cambis, marquis de Velleron, baron de Brantes, seigneur de Cairanne ; — MM. de Sorbières, de Cassaigne, de Biord, académiciens étrangers. — MM. de Salvator (Salvador) oncle et neveu ; M. Croset ; — M. Buisson.

Conti se plaisait dans les assemblées de l'Académie, dont il se regardait, non sans raison, comme le créateur. Il aimait à s'y délasser de ses graves occupations du gouvernement, lorsqu'il se vit obligé de s'en éloigner pour toujours. Il annonça lui-même à la compagnie, dans la séance du 20 janvier 1656, que Sa Sainteté lui avait donné un successeur.

Le Directeur lui fit, au nom du corps, un compliment fort digne, et le pria de conserver à l'Académie la protection dont il l'avait honorée. Le Vice-légat répondit fort obligeamment. Il embrassa tous les académiciens, et voulut leur laisser des preuves de son amitié, en donnant aux ecclésiastiques des lettres de protonotaires, et aux gentilshommes des lettres de comtes palatins.

Conti eut pour successeur Gaspard de Lascaris Castelar, des comtes de Vintimille, qui arriva à Avignon le 29 janvier. L'ancien Vice-légat, avant de quitter la ville, fit une visite au nouveau. Les deux Excellences s'embrassèrent et s'accablèrent de politesses ; Lascaris accompagna son prédécesseur jusqu'à son carosse. En voyant que toute la noblesse l'attendait pour lui faire cortège, Conti voulut aller à pied jusqu'à la porte Saint-Lazare, où il monta en carosse et prit congé de la noblesse, dont il fut très-regretté. Mais, s'il emporta les regrets des nobles, qu'il avait trop ouvertement favorisés, il ne fut pas suivi de ceux du peuple qui se plaignait d'avoir été traité par lui avec trop de sévérité.

Quant à l'*Académie des Émulateurs*, dont Conti pouvait, à juste titre, s'attribuer la paternité, elle fut loin de jeter l'éclat qu'elle semblait promettre à sa naissance. On ne sait rien de ses productions littéraires ; aucun de ces éloges en vers et en prose, que deux académiciens devaient prononcer à la mort d'un de leurs collègues, n'est arrivé jusqu'à nous. On ne connaît que les noms, prénoms, titres et qualités des sept fondateurs et des douze ou treize membres

qui se firent recevoir peu de temps après sa fondation. Comme ce sont peut-être avec ses statuts, les seuls vestiges que cette académie ait laissés de son existence, nous les avons transmis, sans rien oublier, tout en regrettant qu'il ne reste pas autre chose, du moins à notre connaissance, de cette intéressante curiosité historique d'Avignon au XVII[e] siècle (1).

(1) Nous avons trouvé dans le volume du Recueil de Massilian, intitulé : *Fêtes et réjouissances publiques*, le passage suivant : « Tous les Vice-légats qui ont succédé à Conti, son fondateur, se sont déclarés ses protecteurs. Les émulateurs de l'académie des belles lettres d'Avignon ont l'honneur d'être associés à celle de Paris.

CHAPITRE VII

Lascaris inaugura son gouvernement par la réconciliation de la noblesse avec MM. de Crillon père et fils, acte de sage politique, lequel fut approuvé de tous les honnêtes gens.

Le peuple lui-même apprit cette réconciliation avec le plus grand plaisir ; mais sa joie devint excessive lorsque, le 1er février (1659), il entendit publier dans la ville l'édit d'amnistie, qui avait été rendu à Rome, le 1er janvier précédent, et devait avoir son effet du jour de sa publication. L'amnistie s'étendait, d'après les termes de l'édit, à tous ceux qui avaient « contribué, assisté, conseillé, ou autrement, comme que ce soit, donné la main à la perturbation du repos public, ou incendies, larcins et autres rapines, même aux meurtres arrivés pour ce sujet. » Seulement les coupables, ainsi graciés, ne pouvaient rentrer dans la possession de leurs biens qui avaient été confisqués ou incorporés à la Révérende Chambre apostolique restriction: inhumaine, car elle exposait les amnistiés, que le fisc avait dépouillés, à mourir de faim.

Cependant la joie, que l'amnistie avait causée aux Avignonais, ne laissa pas d'être troublée par l'incident que nous allons raconter. Deux jours après son arrivée, Lascaris fit appeler les consuls et leur remit une lettre du cardinal Légat, en les invitant à exécuter ponctuellement l'ordre qu'elle contenait, et à contribuer de tout leur pouvoir à la paix de la ville. Les magistrats municipaux, à la fois surpris et embarrassés en entendant ces paroles, se contentèrent de lui répondre : « Qu'ils seront toujours prêts à contribuer de tout leur pouvoir à la paix de la ville ; mais qu'ils ne peuvent rien lui promettre sur l'exécution d'un

ordre contenu dans une lettre qu'ils n'ont pas même le droit de lire, que c'est au conseil à délibérer sur la lettre, après la lecture qui lui en sera faite, mais qu'ils ne manqueront pas d'informer Son Excellence de la résolution qu'il aura prise. »

Les consuls s'empressèrent de convoquer le conseil. On y donna lecture de la lettre du cardinal Chigi, neveu du Pape et légat d'Avignon. Elle était datée du 1er janvier 1659 et conçue en ces termes :

« Sa Sainteté, voulant pourvoir aux moyens de maintenir la paix et la tranquillité dans sa très-fidèle ville, a cru devoir pourvoir à l'indemnité de ceux qui ont souffert des pertes par les incendies arrivés dans les derniers troubles ; et, à cet effet, elle veut qu'on impose une collecte sur les maisons et les jardins qui se trouvent dans l'enceinte de la ville, jusqu'à 24,000 écus romains, laquelle somme sera répartie sur ceux qui ont souffert du dommage. M. Lascaris, vice-légat nommé, porte les ordres nécessaires. »

L'étonnement du conseil fut extrême en entendant la lecture de cette lettre. L'ordre donné par le Pape était une violation si flagrante et si manifeste des priviléges de la ville, qu'on ne doutait pas que Sa Sainteté ne le révoquât, si elle en était informée. Jamais depuis la vente d'Avignon à Clément VI, aucun Pape n'avait imposé de taxes aux Avignonais ; aucun n'en aurait eu le droit, puisque les prédécesseurs des Papes y avaient formellement renoncé, conformément à la convention de Beaucaire de 1225, par laquelle la ville d'Avignon s'était soumise à l'autorité des comtes d'Anjou et de Provence. Jamais non plus les Avignonais, qui, depuis leur ancienne république, avaient conservé le droit de s'imposer eux-mêmes, n'avaient payé d'impôts fonciers. L'ordre du Pape était donc contraire à leurs priviléges et à l'usage qu'ils avaient suivi de tout temps.

Le conseil délibéra d'envoyer un député à Rome, pour faire à Sa Sainteté et au cardinal légat de respectueuses représentations, et, en attendant, supplier le Vice-légat de suspendre l'exécution des ordres qu'il avait reçus en conformité de cette lettre. Ensuite, et séance tenante, il nomma pour député M. de la Barthelasse.

Lascaris, ayant appris la résolution du conseil, voulut

user de son autorité pour qu'elle ne fût point exécutée. Il fit défendre à M. de la Barthelasse d'aller à Rome, et aux consuls de lui fournir de l'argent pour son voyage, sous peine de 4,000 écus d'amende, payables par le premier consul et par les deux autres. M. de la Barthelasse sortit à l'instant de la ville, et les magistrats répondirent au Vice-légat qu'ils avaient déjà donné à leur député l'argent nécessaire pour son voyage. Ils se rendirent ensuite auprès de Son Excellence et la supplièrent de ne pas s'opposer à son départ. Ils lui représentèrent que, dans le cas où elle ne révoquerait pas les ordres qu'elle avait donnés, ils seraient forcés d'en appeler à Sa Sainteté. Les consuls n'ayant rien pu obtenir, en appelèrent au Souverain des ordres de son délégué.

Lascaris se crut offensé par la délibération du conseil municipal; il fit appeler le secrétaire de la ville, pour lui en demander une copie, avec les noms des conseillers qui avaient délibéré. Le secrétaire lui répondit qu'il ne pouvait le satisfaire, sans en avoir auparavant prévenu les consuls, et il les en informa en effet. Ces magistrats, regardant la prétention du Vice-légat comme une entreprise contre leurs priviléges et la liberté du conseil, lui représentèrent avec fermeté « qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait cru être en droit de s'informer de ce qui se passait dans l'hôtel-de-ville; que chaque conseiller, libre de son suffrage, disait sans crainte son sentiment; que de cette liberté, qui avait toujours régné dans les assemblées, dépendait la connaissance des véritables intérêts de la ville, qui seraient sans doute sacrifiés à la crainte d'être repris, si les vice-légats pouvaient censurer sa conduite; qu'ils se flattaient qu'un prélat autant zélé pour le Saint-Siége que pour l'éclat du gouvernement, ne voudrait pas donner atteinte aux priviléges de sa ville capitale par une prétention et nouvelle et injuste. »

Lascaris se rendit à ces raisons. Il s'excusa sur son ignorance des priviléges de la ville et promit de respecter désormais la liberté du conseil. Mais cette déférence était plus apparente que réelle; il n'en poursuivit pas moins l'exécution des ordres du Légat, et résolut même de punir ceux qui s'y étaient le plus opposés. Le jour des élections

consulaires, pendant que les conseillers étaient assemblés pour y procéder, il leur fit dire par le secrétaire de la ville, qu'il leur défendait de choisir pour consuls MM. de la Barthelasse et de St-Martin de Grenouillas. Cet ordre était sans exemple. On envoya une députation à Son Excellence pour lui demander au moins une ordonnance en forme. Lascaris ne se refusa pas à la rendre, et il y mit que c'était pour des raisons à lui connues. Cette ordonnance fut publiée dans le conseil. L'assesseur protesta, au nom de la ville, qu'il s'opposait à son exécution ; mais le conseil n'osa résister, et l'ordonnance fut exécutée.

A peine les élections consulaires étaient-elles faites, que le Vice-légat donna l'ordre à M. de la Barthelasse, à M. de Goult, ex-premier consul, et à M. Ruffi, ex-assesseur, de se rendre incessamment à Rome pour rendre compte de leur conduite à Sa Sainteté. Dans cet ordre il était dit que « les inhibitions déjà faites aux précédents consuls, assesseur et trésorier, de payer aucune somme de deniers à M. Pierre de Fougasse de la Barthelasse, prétendu député à Rome, sous la peine de quatre mille écus, soient faites aux nouveaux consuls. » Le Vice-légat ordonnait encore de signifier aux consuls, conseillers et députés (1) le commandement fait à MM. de Goult et Ruffi, de partir de la ville dans le délai de quinze jours, pour aller à Rome et s'y rendre dans deux mois, sous peine de dix mille écus pour M. de Goult et de six mille pour M. Ruffi. Et après avoir rappelé qu'il avait été procédé à la séquestration des meubles et revenus de ces deux derniers, ainsi que de ceux de M. de la Barthelasse, le Vice-légat défendait enfin au Conseil de prendre aucune délibération qui pût retarder l'exécution de ses ordres.

Une conduite aussi extraordinaire produisit une grande irritation dans les esprits. On entendait partout des plaintes et des murmures, et des placards injurieux contre le gouverneur, affichés dans tous les quartiers de la ville, semblaient être les préludes de nouvelles séditions. Lascaris en fut alarmé et les consuls, ne voulant pas être soupçonnés

(1) Ces députés étaient sans doute ceux du clergé et de l'Université qui assistaient au Conseil avec voix délibérative.

de prendre part à ces désordres, se rendirent au Palais pour lui témoigner combien ils en étaient affligés.

Complètement rassuré par la soumission des magistrats municipaux, le Vice-légat poursuivit avec encore plus de vigueur l'exécution de ses ordres. Il ordonna la saisie arrêt des deniers de la caisse publique entre les mains de Varny, fermier de la ville, et de Piallat, sa caution. Cet ordre et son exécution furent notifiés aux Consuls qui, forcés de faire des dépenses pour les préparatifs de la réception du roi de France, qui devait venir à Avignon, étouffèrent leur ressentiment et consentirent à entendre des propositions touchant l'indemnité des « incendiés. » On négocia donc sur cette indemnité; les consuls furent chargés de défendre les intérêts de la ville, et M. de la Rousselle ceux des personnes qui avaient souffert des incendies.

Louis XIV fit son entrée dans Avignon le 29 mars 1660. Il venait d'Aix en Provence. Le peuple de tous les environs était accouru pour le voir. Le Vice- légat, le Viguier, les Consuls et une foule d'habitants allèrent à sa rencontre jusqu'au bac de la Durance ; mais une pluie abondante obligea le Roi de hâter sa marche, et l'empêcha de jouir des préparatifs qu'on avait faits pour le recevoir dignement. Il s'arrêta un moment à la porte Saint-Lazare, où Mademoiselle de Védène, âgée de neuf ans, vêtue en nymphe, représentant la ville d'Avignon, lui offrit les clefs de la ville. Le Roi fut ensuite harangué par l'acteur de la ville, (1) en l'absence de l'assesseur, et continua sa marche. Il arriva au Palais au bruit de tous les canons, et y occupa l'appartement qu'on appelait *La Mirande*. Le cardinal Mazarin, qui vint demi-heure après, occupa celui du Vice-légat; le maréchal de Villeroy, celui de l'auditeur général, et le duc de Créqui, celui de l'avocat fiscal.

La reine mère fit son entrée dans Avignon quelques heures après celle du Roi : elle venait d'Apt, où elle était allée visiter les reliques de sainte Anne. Le premier consul, M. de Fougasse de la Bâtie, la complimenta à la porte Saint-Lazare, et l'accompagna avec ses collègues jusqu'au palais

(1) C'était le docteur ès-droits chargé de défendre les intérêts de la Ville devant la justice.

de l'archevêché, qu'elle devait habiter pendant son séjour. Le duc d'Anjou, frère du Roi, depuis duc d'Orléans, logea dans le même palais. Mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston de France, duc d'Orléans, oncle du Roi, logea chez M. de Crillon ; le prince et la princesse de Conti, chez M. de Caderousse ; le comte et la comtesse de Soissons chez M. de Montréal ; M. Letellier, premier secrétaire d'État, chez M. de Montaigu ; M. de la Vrillère, secrétaire d'État, chez M. de Castelet ; M. de Plessis-Guénéguaut, secrétaire d'État, chez M. de Montclar ; M. le comte de Brienne, aussi secrétaire d'État, chez M. de Villardi.

Le lendemain, 20 mars, le Roi et la Reine mère entendirent la messe à la métropole, où ils furent reçus par M. Marie de Suarès à la tête du chapitre, dont il était le prévôt, et le surlendemain, les consuls furent au lever du Roi, auquel ils présentèrent, au nom de la ville, 200 médailles d'or, portant d'un côté l'effigie de Sa Majesté couronnée de laurier, avec l'inscription : *Ludovico XIV Galliæ et Navarræ Regi triumphatori*, et de l'autre côté, la représentation de la ville d'Avignon avec ces mots : *Avenionis munus*.

L'abbé de Coislin, premier aumônier du Roi, et le Grand Prévôt de l'hôtel visitèrent les prisons de la ville, en tirèrent tous les détenus, et le Roi leur fit grâce, ainsi qu'à plusieurs autres qui vinrent s'y mettre d'eux-mêmes, pendant son séjour à Avignon. Mais beaucoup de ces grâces furent révoquées, dit l'historien Fantoni, après le départ de Sa Majesté, *ma molte de quelle grazie furone revocate dopo la partenza de Sua Maesta*. (1)

Le Jeudi-Saint, le Roi, ayant le collier de l'ordre, et servi par les ducs de Guise et de Créqui, lava les pieds à treize pauvres dans la grande salle du Palais. La Reine-mère en fit de même dans la salle-basse de l'archevêché à treize filles. Le Vendredi-Saint, ils assistèrent tous les deux à l'office de la métropole, où le P. Bornin, religieux observantin, prêcha la Passion. Le samedi, le Roi fut à Orange, dont il visita la citadelle. Il reçut les hommages de tous les corps de la ville, à l'exception des ministres protestants qu'il ne

(1) Fantoni, Istoria d'Avignone et del Cont. Venesino, cap. VII, p. 480.

voulut point voir. Il ôta le gouvernement de la ville au comte de Dona, parce qu'il était calviniste, et nomma à sa place le commandeur de Gaut. Il fut de retour à Avignon vers les quatre heures du soir.

Le jour de Pâques, il alla entendre la messe dans l'église des Cordeliers. Après avoir communié, il toucha dans le cloître 800 malades, ayant déjà touché quelques personnes de condition en particulier. Ces malades étaient venus, pour trouver leur guérison, de tous les pays voisins.

Louis XIV partit d'Avignon le 1er avril, très satisfait de son séjour dans cette ville. (1) Pendant tout le temps que ce monarque l'avait habitée, les affaires y avaient été suspendues ; mais à peine était-il parti, que le Vice-légat pressa les consuls de terminer celle des incendies. A l'approche des élections consulaires, Lascaris renouvela son ordre d'exclusion du consulat de M. de la Barthelasse, comme étant encore dans la disgrâce du Souverain. Cet ordre fut exécuté, ainsi qu'il l'avait été l'année précédente, quoique M. de la Barthelasse fût sur les rangs, et qu'il eût toutes les qualités pour être premier consul.

Les nouveaux consuls, pressés par le gouverneur de terminer l'affaire des incendies, étaient fort embarrassés. Ils se trouvaient sans finances et sans espoir de s'en procurer. Ils cherchaient un expédient pour satisfaire M. de la Rousselle, sans être à charge à la ville, et n'en découvraient aucun. Ils se disaient bien, à part soi, qu'après tout, ils ne voyaient point la justice qu'il pouvait y avoir à faire retomber sur la Ville la faute de quelques particuliers, qui n'avaient peut-être pas absolument tort. Mais le Pape avait parlé, et pour se faire obéir, il avait usé de rigueur ; les rentes, les gabelles, les impôts, enfin tous les revenus étaient suspendus. Il fallait cependant pourvoir à des dépenses nécessaires et urgentes. Une si triste situation obligea les consuls à terminer, de quelque façon que ce fût, cette malheureuse affaire.

(1) Comme il arriva, dit Morénas, que, pendant son séjour, quelqu'un fit l'éloge de la situation d'Avignon, de la beauté de ses remparts et des dehors de la ville, le Roi dit, à cette occasion, que « si Avignon n'était pas plus éloigné de Paris qu'il ne l'est de Lyon, il y passerait volontiers six mois de l'année. » *Lettres historiques sur la réunion d'Avignon et du Comtat à la Couronne*, 1 vol. in-8°. Avignon. Jouve et Chaillot, 1768 et 1769.

Après plusieurs conférences entre les magistrats municipaux et M. de la Rousselle, on convint avec les intéressés de l'accord suivant :

« En premier lieu, Monseigneur le Vice-légat sera très humblement supplié de donner main-levée à la séquestration des gabelles, sans quoi on ne pourrait trouver de l'argent pour satisfaire les intéressés. — En second lieu, on donnera présentement la somme de 10,000 livres pour l'augmentation de la monnaie romaine. — En troisième lieu, le restant dû aux intéressés se payera dans les trois années prochaines, en trois payes égales, sans intérêt, dont la première commencera à se faire au premier mois de mai 1661, et ainsi continuées de l'une à l'autre jusqu'à entier payement. — Et enfin, pour l'assurance des intéressés, la ville s'obligera en la forme ordinaire. » Ces articles furent signés par les Consuls et assesseur (1) et par MM. de la Falèche, la Rousselle, Castelet, de la Baume, Palis et Barthélemy Crivelli.

L'accord conclu pour l'indemnité des maisons incendiées rétablit la paix dans la ville, mais ne ramena pas les cœurs au Vice-légat. Et ce n'était pas sans motif que les Avignonais étaient irrités contre lui. Nous avons vu ses excès de pouvoir, ses abus d'autorité envers les Consuls et le Conseil municipal ; on avait en outre à lui reprocher que, depuis son arrivée dans la légation, il n'avait cessé de faire fabriquer des patas. Aussi bien cette monnaie de cuivre d'une valeur infime, rebut des provinces voisines, était devenue si abondante dans Avignon et le Comtat, qu'elle y fit insensiblement disparaître les monnaies d'or et d'argent, qui seules pouvaient servir au commerce. En vain les Consuls l'avaient-ils instamment sollicité et supplié de cesser une fabrication ruineuse pour le pays, il n'en continuait pas moins à inonder la légation de cette monnaie pontificale qu'il substituait, à son profit, à celle de la France. Il fallut un ordre du Pape pour le contraindre à cesser de ruiner le pays. Cet ordre fut obtenu par Pierre Folard, que le Conseil députa à la cour de Rome, dont il s'attira la bienveillance,

(1) Le premier Consul était M. de Fortia de Montréal, le deuxième, Nicolas Charles, le troisième, Paul Roque.

en lui apprenant que les intéressés aux incendies avaient été satisfaits, et que la tranquillité régnait dans la ville.

Lascaris ne se contentait pas de spéculer sur les monnaies pour s'enrichir au détriment des Avignonais et des Comtadins ; c'est lui qui, le premier, voulut établir un tribunal pour son auditeur général, dont il étendit la juridiction aux dépens des autres tribunaux existants. Le Conseil eut beau s'opposer à ses prétentions, elles furent soutenues à Rome, où, depuis cette époque, au mépris des anciens usages et des bulles des Souverains Pontifes, on attribua à l'auditeur général de telles prérogatives, que la magistrature urbaine en fut presque annihilée. (An 1660.)

A ces graves motifs d'irritation contre lui, Lascaris en ajouta un autre. Il faut savoir, pour en comprendre toute l'importance, que les Avignonais ne pouvaient être grevés d'aucune taxe, sans la permission expresse du Pape. Mais comme les impôts étaient nécessaires pour fournir aux dépenses de la ville et payer ses dettes, les Souverains Pontifes ne refusaient jamais cette permission, qui était ordinairement de six ans. Ce temps expiré, on avait soin de demander le renouvellement de cette permission pour six autres années, et la prorogation était toujours accordée. Or les consuls avaient fait cette demande ; mais ils trouvérent des difficultés auxquelles ils étaient loin de s'attendre. Le Vice-légat leur dit qu'on n'avait pas jugé à propos de leur accorder leur demande, jusqu'à ce qu'on eût appris à quoi et comment ils avaient employé les deniers provenant des dernières impositions. Il leur signifia, en conséquence, d'en rendre compte devant lui et devant l'archevêque, en conformité de l'ordre qu'il avait reçu de Rome, et qu'il leur remit.

Les consuls n'étaient pas encore revenus de leur étonnement, qu'on leur fit commandement de se conformer, dans le délai de trois mois, à l'ordre qu'on leur avait remis, et l'on continua de procéder juridiquement contre eux. Le Conseil délibéra de supplier Son Excellence de suspendre ces procédures, et les Consuls lui présentèrent des observations fortement motivées. Mais le Vice-légat répondit à leurs observations par un nouveau commandement de désigner deux personnes pour la reddition des comptes demandés, sous peine de *désobéissance*.

Ces derniers termes parurent injurieux aux Consuls, au Conseil et aux habitants. Il se forma des rassemblements tumultueux, et le Conseil délibéra de faire d'énergiques représentations au Vice-légat et de lui demander la révocation de son ordonnance. En conséquence de cette délibération, les Consuls représentèrent au gouverneur que « la commination de *désobéissance* ne convenait pas à des consuls d'Avignon qui avaient toujours donné des témoignages de leur obéissance aux ordres de leur Souverain ; que cette obéissance avait été mise à l'épreuve depuis peu, quand ils s'étaient soumis au payement de 24.000 écus romains, auquel la ville n'était pas tenue ; que les habitants avaient toujours exposé leur vie pour maintenir l'autorité du Saint-Siége, mais que tant de fidélité était bien mal reconnue. »

Ces raisons et d'autres encore, exposées par les magistrats avec fermeté, donnèrent à réfléchir au Vice-légat, qui jugea à propos de ne pas les indisposer davantage, en les rebutant comme il avait fait jusqu'alors. Il promit de leur donner satisfaction et fit suspendre les procédures. Les consuls ne furent donc plus inquiétés jusqu'aux élections de leurs successeurs.

On a vu que, parmi les griefs du Conseil municipal contre Lascaris, ou plutôt contre la cour de Rome dont le Vice-légat était l'instrument, deux l'avaient le plus irrité, savoir l'indemnité allouée aux « incendiés », et l'obligation imposée aux consuls de rendre leurs comptes. Examinons le premier grief, nous passerons ensuite au second.

Dès l'abord, l'indemnité pour les incendies semble basée sur la justice. Mais d'où vient cependant que, ni Francioti, ni même Conti, prédécesseurs de Lascaris, ne l'avaient demandée? C'est qu'ils avaient sans doute compris que les Pévoulins n'avaient pas tous les torts, et que leurs excès n'étaient que des représailles de la conduite et des provocations des Pessugaux. Pourquoi Saint-Roman, qui avait tenté d'assassiner d'Entremont du parti des Pévoulins, et l'avait gravement blessé, n'avait-il pas été poursuivi ? Pourquoi Castelet, qui avait outrageusement frappé du plat de son épée un maître tailleur inoffensif, et avait laissé ses valets se ruer sur lui et le blesser à l'épaule, n'avait-il pas rendu compte à la jus-

tice de sa coupable conduite? Et La Rousselle qui ose venir provoquer, insulter les Pévoulins jusque dans leurs quartiers? Et cette bande de laquais armés qui vont dans la Carreterie tirer des coups de fusil sur les ennemis de leurs maîtres? Pourquoi tous ces faits sont-ils impunis? Tandis que l'immunité des Pessugaux s'étend jusqu'à leurs valets, toutes les rigueurs de la justice sont pour les chefs des Pévoulins. Ce n'était donc pas sans raison que le Conseil municipal s'était récrié contre l'ordre venu de Rome, de faire payer par la ville aux « incendiés » la somme considérable de 24,000 écus romains.

Examinons le second grief. Au premier coup d'œil, la reddition de comptes, imposée aux consuls par la cour de Rome, ne parait pas moins fondée en justice que l'indemnité pour les incendies. Mais si c'est la justice qu'elle a réellement en vue, comment expliquer qu'elle ait laissé les prédécesseurs des consuls administrer, pendant quarante années, les deniers publics, commettre ou laisser commettre toutes sortes de dilapidations, sans les avoir jamais obligés de rendre leurs comptes? Pourquoi, lorsque les Pévoulins le demandaient au Conseil, la cour de Rome n'intervenait-elle pas pour faire droit à leur demande? Sans doute elle n'intervenait pas dans ces démêlés pour ne pas affaiblir davantage le parti des Pessugaux par cette reddition de comptes, qui aurait mis à nu leurs malversations dans le maniement des deniers publics. Ce n'était donc pas la justice dont la cour de Rome suivait les inspirations, mais la politique.

En effet, voilà qu'après avoir laissé la ville d'Avignon se grever de plus de 300,000 écus de dettes, sans avoir jamais fait vérifier les comptes de ses administrateurs, voilà qu'elle se réveille de sa léthargie qui a duré quarante années, et qu'elle charge le Vice-légat Lascaris d'obliger les consuls, qui ont administré la ville en 1660, à rendre compte de leur gestion. Pour bien apprécier la portée de cet ordre de la cour de Rome, il faut se rappeler que les revenus de la ville ayant été sequestrés par le Vice-légat jusqu'à ce que les consuls se fussent accordés avec les intéressés aux incendies, ces magistrats furent contraints de négocier un arrangement, qui leur permit de subvenir aux dépenses nécessitées par la réception qu'ils devaient faire à Louis XIV.

Or cette réception, à en juger seulement par les 200 médailles d'or qu'ils offrirent au monarque, dut être magnifique et par conséquent fort coûteuse. N'y aurait-il donc pas lieu de supposer que la cour de Rome voulait obliger les consuls à rendre leurs comptes, pour se venger de l'accueil qu'ils avaient fait au roi de France, qu'ils avaient reçu comme s'il eût été leur souverain, et qui s'était conduit comme tel, en délivrant tous les prisonniers.

Le dépit de la cour de Rome pour ce qui s'était passé à Avignon pouvait être d'autant plus vif, qu'il y avait déjà entre elle et celle de France une sourde mésintelligence, qui devait bientôt s'aggraver et se changer en hostilité.

CHAPITRE VIII

La sourde mésintelligence qui existait entre la cour de France et la cour de Rome avait pour origine l'inimitié personnelle entre le pape Alexandre VII et le cardinal Mazarin, inimitié que le Pontife reporta sur Louis XIV, après la mort de son ancien ministre, parce qu'il était persuadé que ce monarque continuait d'agir d'après les inspirations qu'il en avait reçues de son vivant. Cette inimitié, dont on n'a jamais su la cause, était fort ancienne. Elle avait commencé en 1651, à Cologne, où se trouvaient le cardinal Mazarin, du temps de son exil, et l'abbé Chigi, comme nonce apostolique. Le cardinal et le nonce se séparèrent ennemis, d'autant plus irréconciliables, que leur haîne était secrète. Mazarin, de retour en France, redevint ministre plus puissant qu'il n'avait été ; l'abbé Chigi, de son côté, fut nommé cardinal, et bientôt sur les rangs pour devenir pape.

Après la mort d'Innocent X, pendant la tenue du conclave, Mazarin s'empressa de faire exclure Chigi par la France, et ce ne fut qu'après de nombreuses négociations que l'exclusion fut levée. Le cardinal Chigi, élu pape à l'unanimité des voix, moins une, prit le nom d'Alexandre VII. Il était véritablement digne du souverain-pontificat par son esprit, son bon sens et ses vertus. Jamais aucun de ses prédécesseurs n'avait reçu « l'adoration » du Sacré-Collège avec plus de modestie. On aurait dit qu'il considérait la dignité suprême comme un accablant fardeau, et que la triple couronne, loin de l'éblouir, ne lui présentait que des épines. Après sa nonciature de Munster, qu'il avait remplie avec la plus grande distinction, il s'était acquis à Rome l'estime des gens de bien par son peu d'égard pour la fameuse Dona

Olimpia, qui exerçait un si déplorable ascendant sur l'esprit d'Innocent X. (1)

Dès qu'il fût élevé au souverain-pontificat, il fit mettre un cercueil dans sa chambre pour ne pas perdre de vue à quoi vont aboutir toutes les grandeurs humaines, qui passent comme une fumée, ou comme la flamme de l'étoupe qu'on brûle devant les papes lors de leur exaltation. Il se familiarisa par la suite avec l'idée de la mort, se consola d'être pape, et profita du temps qu'il avait à vivre pour tâcher d'éterniser la mémoire de son pontificat par des monuments publics, à l'exemple d'un grand nombre de ses prédécesseurs. S'il faut en croire Louis XIV, Chigi aimait le faste et l'apparat dans l'exercice extérieur de la souveraineté. Il avait d'abord blâmé l'attachement de plusieurs papes pour les membres de leur famille qu'ils avaient comblés de richesses et d'honneurs. Aussi, pendant la première année de son exaltation, il ne voulut pas distinguer ses parents du reste de ses sujets, afin de se montrer véritablement le père commun des fidèles. Cependant il revint plus tard de cette conduite qui lui avait mérité les éloges des princes chrétiens. Après avoir tenu quelque temps ses parents éloignés de Rome, ils les rappela auprès de lui, et les dédommagea largement de cette espèce d'exil. Il associa au gouvernement son frère et son neveu, ce qui fut loin d'améliorer les rapports de la cour de Rome avec celle de France.

Alexandre VII avait voulu inaugurer son pontificat en procurant la paix à l'Europe, mais Mazarin s'y était opposé, et avait fait sans lui la paix des Pyrénées. Louis XIV n'ignorait pas les sujets du mécontentement du Pape contre la France, lorsqu'il résolut d'envoyer à Rome un ambassadeur extraordinaire, et qu'il choisit pour cette mission un des personnages les plus considérables de sa cour, le duc de Créqui.

Voici comment le monarque explique l'envoi de cette ambassade dans une lettre qu'il écrivit à la reine Christine de Suède, qui habitait alors la capitale du monde chrétien. Il commence par exprimer le regret que le Souverain-Pontife n'eût pas persisté dans la résolution qu'il avait prise, et

(1) Morénas, Lettres historiques, loc. cit.

qui « lui donna tant de gloire la première année de son pontificat, d'abolir ce qu'on appelle en ces quartiers le *népotisme*, qui suce le plus pur sang ecclésiastique et tout le domaine de Saint Pierre. » Puis il ajoute : « Pendant le temps que Sa Sainteté a régi elle-même son pontificat, il nous a été facile d'entretenir ensemble une bonne correspondance. Dès qu'il a retiré ses parents de la condition où Dieu les avait fait naître, et qu'il leur a mis en main la direction de toutes les affaires, ni moi, ni aucun autre prince ou potentat, n'avons eu sujet de nous louer de la cour de Rome. On n'y a plus éprouvé que des dégoûts, que refus, que mauvaises satisfactions et qu'aigreur. J'en ai fait, en mon particulier, une bien longue épreuve pendant cinq ou six ans, jusqu'à ce qu'enfin, voulant tenter s'il me restait quelque moyen possible de lier entre nous une amitié cordiale, comme j'y étais très disposé de ma part, je me résolus pour satisfaire à la propension naturelle que Sa Sainteté a à la magnificence, de lui envoyer une ambassade d'éclat, jetant les yeux, pour la soutenir, sur un des plus qualifiés de mon royaume, et en qui j'ai entière confiance, étant mon domestique. Mais comme il a eu l'audace, arrivant à Rome, de demeurer quelque temps de voir les parents séculiers de Sa Sainteté, avant qu'avoir reçu leurs visites, parce que les exemples de ceux qui l'avaient devancé en cet emploi étaient différents, encore que depuis, par mon ordre, il les ait visités le premier, il a fallu néanmoins abattre cette audace, et par le fer et par le feu, sur sa propre personne et sur l'ambassadrice, pour venger le crime qu'il avait commis, d'avoir osé délibérer sur un si juste sujet. »

Il est à présumer que Louis XIV avait recommandé à son ambassadeur de ne pas visiter Don Mario Chigi, frère du Pape, et les autres proches parents de Sa Sainteté, pour manifester que c'était avec le Pape seul qu'il voulait avoir des rapports, et non avec les membres de sa famille, dont il croyait avoir à se plaindre; mais que, réfléchissant ensuite qu'il n'était pas possible de soustraire le Pape à leur influence, il avait ordonné au duc de Créqui de réparer un manque d'égard qui les avait profondément blessés, et auquel le Souverain-Pontife n'avait pas été insensible.

Malheureusement, cette visite tardive, que leur fit l'am-

bassadeur trois ou quatre mois après son arrivée à Rome, n'eut pas le résultat qu'en attendait le monarque.

« Dès qu'ils eurent reçu cet honneur, dit-il dans la même lettre, ils persuadérent au Pape (comme sa tendresse et sa bonté a beaucoup de déférence pour leurs sentiments) que non seulement Sa Sainteté se devait bien garder d'accorder la moindre grâce au duc de Créqui (c'est-à-dire, à moi), mais le traiter avec plus de dureté qu'auparavant, afin qu'on pût juger dans le monde que le duc eût fait autre chose que son devoir. Et en effet, Sa Sainteté le pratiqua ; car à l'audience du 18 du mois passé (1), qu'il donna, après cette visite, au duc de Créqui, il lui témoigna bien plus de froideur et de dureté qu'il n'avait fait aux précédentes. Il rejeta toutes les instances qu'il lui fit pour mes affaires, n'accorda aucune des grâces qu'il demandait pour quelques-uns de mes sujets, et l'eût laissé retirer sans lui parler de la visite, si ledit duc n'en eût jeté des discours auxquels il se contenta de répondre par un mot bien mémorable, et qui fait bien voir les grandes prérogatives que la maison de Chigi a sur les ambassadeurs des rois, *qu'il n'avait jamais douté que je ne rendisse cette visite à ses parents.*

« Cependant, afin que la conduite fût uniforme en toute sorte de mauvais traitements et de mépris de ma dignité, ses parents n'eurent pas le soin de faire souvenir Sa Sainteté qu'elle pouvait au moins alors envoyer faire à ma cousine, la duchesse de Créqui, les compliments que tous les papes, sans y manquer, ont accoutumé de faire aux ambassadrices, pour se réjouir de leur arrivée. Ainsi il se trouve qu'elle est entrée dans Rome et en est sortie, sans avoir reçu ni accueil, ni honneur de sa part. »

Quoique le moyen choisi par Louis XIV pour s'attirer les bonnes grâces du Pape, ne lui eût pas réussi, et que cette ambassade extraordinaire n'eût point changé ses dispositions d'esprit, cependant le Souverain-Pontife avait reçu le duc de Créqui sans aucune marque apparente d'aversion. Mais il n'en avait pas été de même de la part de don Mario, son frère, et du cardinal Chigi, son neveu. Le duc opposa à leur hostilité une indifférence méprisante et des manières

(1) Le 18 du mois d'août 1662, deux jours avant l'affaire de la garde Corse.

si hautaines, que les Chigi ne purent plus les supporter. Ils avaient fait entrer dans leur projet de vengeance le cardinal Imperiali, gouverneur de Rome, qui leur était tout dévoué.

Un beau jour quelques sbires vinrent faire des exécutions à un débiteur qui restait dans le voisinage du palais Farnèse, habité par l'ambassadeur français. Les gens du duc de Créqui, croyant que la maison de ce débiteur était comprise dans le quartier de franchise de l'ambassade, et regardant ces exécutions comme une insulte, fondirent sur les sbires, l'épée à la main, et les forcèrent à se retirer sans s'être acquittés de leur commission. Les Chigi ne jugèrent pas encore à propos d'éclater, mais ils n'attendirent pas longtemps.

Le Pape avait à sa solde une compagnie de trois à quatre cents hommes, (1) appelée la garde Corse, du nom de l'île où elle se recrutait. C'était une espèce de maréchaussée, plus particulièrement chargée de prêter main forte aux sbires pour l'exécution des arrêts de la justice. Elle était casernée dans le voisinage du palais de l'ambassadeur, et plusieurs soldats de ce corps s'étaient souvent pris de querelle avec des gens de l'ambassade, qui ne leur ménageaient pas les injures et les appelaient « espions du Pape. » (2)

Un jour une patrouille de la garde Corse rencontra quelques Français. L'un de ces derniers, qui était maître d'armes, mit l'épée à la main, poursuivit la patrouille qui prit la fuite, en lui abandonnant quatre mousquets et deux épées (3) On fit le procès aux quatre soldats qui s'étaient laissé désarmer, pour n'avoir pas tiré sur ces Français, et l'officier qui commandait la patrouille, après quelques jours de prison, fut cassé et banni pour avoir dit aux soldats de ne point tirer. L'ordre fut donné aux patrouilles d'avoir toujours leurs armes chargées, et de faire feu sur tous les Français qui leur opposeraient la moindre résistance. Les Chigi étaient furieux ; le gouverneur Impériali ne l'était pas moins ; ils voulaient, qu'à la première occasion, les Corses fissent main basse sur tous les Français. « J'ai des preuves

(1) Elle était de deux à trois cents hommes avant l'arrivée du duc de Créqui ; mais elle avait été doublée à l'occasion de son arrivée.

(2) Lettre de Lionne à la reine Christine.

(3) *Voir aux Pièces justificatives* note II.

convainquantes, dit Louis XIV, que cet ordre a été donné ; toutes les lettres de Rome m'en ont informé, avec cette circonstance de plus que, chaque jour, les officiers faisaient une exacte perquisition sur leurs soldats pour reconnaître s'ils étaient pourvus de munitions pour le bien exécuter à la première occurrence. » Et même après la visite que l'ambassadeur avait faite aux Chigi, cet ordre ne fut point révoqué. Voici ce qui se passa le 20 août, après cette visite.

« Le dimanche 20e août, dit une lettre de Rome (1), sur les six heures du soir, quatre hommes qu'on ne connaît pas encore, et on ne sait même pas s'ils sont Français ou non, et quatre soldats corses, ayant pris différend ensemble sur le bout du pont Sixte, du côté de Transtevère, et ayant l'épée à la main, furent aussitôt séparés par un Français qui arriva, et qui leur fit mettre leurs épées dans le fourreau à tous. Ils s'en revenaient en cet état sur le pont, lorsqu'étant au milieu, ils virent venir à eux huit ou dix autres soldats qui, s'étant joints aux quatre premiers, attaquèrent les cinq prétendus Français, lesquels, se mettant d'abord en défense, se firent passage, malgré eux, sur le pont et se retirèrent auprès des écuries de l'ambassadeur. Quelques-uns de ses domestiques, avec quelques palefreniers, sortirent au bruit, et voyant des gens poursuivis, l'épée à la main, repoussèrent les soldats. (2) Mais en étant survenu un plus grand nombre, les gens de l'ambassadeur furent rechassés à coups de mousquet jusque dans la porte du palais Farnèse, où il demeure. Il n'y avait peut-être pas alors six personnes dans le logis, la plupart de ses gentilshommes étant allés à la promenade ou chez le duc Césarini, qui les avait invités à

(1) Lettres manuscrites sur l'affaire de la garde Corse provenant de Cambis-Velleron, au Musée Calvet.

(2) Nous pensons qu'on doit placer ici les deux faits suivants racontés par Louis XIV dans sa lettre adressée à la reine Christine de Suède :

« Quand les Corses, dit le monarque, eurent été séparés, ils allèrent chez le gouverneur de Rome, Impériali, et après une sévère réprimande qu'il leur fit sur l'infâmie de tout le corps qui se laissait battre en toute rencontre, il leur ordonna d'aller à l'instant chercher leurs compagnons, et de ne point retourner dans leurs quartiers qu'ils n'eussent jeté par terre une vingtaine de Français. Après cette même affaire du pont de Sixte, Don Mario ayant rencontré dans les rues quelques soldats de la garde Corse, les fit avancer de la porte de son carrosse et leur dit ces paroles précises : *Canailles, ne savez-vous plus vous servir de vos armes ? Tuez et faites tout ce qu'il faut à la moindre chose qu'il arrive, si vous ne voulez que je vous envoie tous dans une galère.*

souper, l'ambassadrice étant allée en dévotion à Saint-Bernard, et l'ambassadeur étant aussi sorti pour aller visiter la princesse Borghèse, au retour de chez laquelle, ayant congédié presque tous ceux qui l'accompagnaient, il s'en revenait avec peu de suite chez lui, et y entrant justement dans le temps que, de l'autre (côté), on achevait de repousser ses gens. Sitôt qu'il apprit ce qui se passait, il envoya deux ou trois gentilshommes pour les faire retirer, et ils ne sortirent pas plutôt pour cet effet, qu'on leur tira sept ou huit coups de mousquet. Alors, comme (si) le signal eût été donné, toutes les avenues du palais furent saisies par les Corses, qui y vinrent, tambour battant, et qui posèrent tout autour huit ou dix corps-de-gardes.

« L'ambassadeur s'avança sur un balcon, à la nouvelle qu'on lui en dit, et en même temps on lui tira plusieurs coups sur lui, dont un tua un Italien au-dessous des fenêtres du palais, et depuis, durant une heure et demie, on ne cessa de tirer de toutes parts, dont il y en a eu plusieurs marques de tous côtés dans les chambres.

« Cependant dans tous les autres endroits de la ville, les soldats se mettaient sous les armes, criant qu'on fît avancer la cavalerie et chargeant tous les Français, entre lesquels trois gentilshommes de l'ambassadeur ayant été attaqués auprès de la place qu'on nomme d'Espagne, à demi lieue de là, auraient été tués, s'ils ne se fussent sauvés chez le cardinal d'Aragon. Mais ce ne fut pas seulement les soldats qui prirent les armes, les sbires eux-mêmes s'armèrent aussi, blessèrent dans la place Navone un gentilhomme de l'ambassadeur, d'un coup de mousqueton dans le ventre ; un de ses laquais d'un côté en reçut un dans le corps, dont il est mort, et son palais demeura investi plus de trois heures, sans qu'on n'y laissât aborder personne.....

..... L'ambassadrice même fut arrêtée près de Saint-Charles de Catinari..... Des soldats qui occupaient ce poste, après avoir laissé passer le carrosse de ses écuries, tirèrent plusieurs coups sur le sien, tuèrent un page à la portière auprès d'elle, et un Italien qui, un peu auparavant, s'était avancé par curiosité pour la voir, et ils blessèrent encore un de ses laquais d'un coup de crosse sur la tête.

« .....L'ambassadrice fut contrainte de rebrousser chemin

à demi morte, et se sauva en cet état chez le cardinal d'Este, où, comme il n'y avait pas de sûreté pour elle de sortir, elle demeura très longtemps, et jusqu'à ce que, ayant été réduit à capituler avec les sbires pour la laisser passer, il la ramena lui-même chez elle, marchant dans sa chaise immédiatement devant son carrosse..... Voilà un récit fidèle de la chose comme elle s'est passée..... »

Cette affaire du pont Sixte n'était pas un de ces désordres qui naissent et passent promptement, mais l'explosion, paraît-il, d'une vengeance préméditée. Pendant plusieurs jours, on ne cessa de maltraiter tous les Français sans dictinction. Il n'était pas jusqu'aux pélerins de leur nation qui, au lieu des indulgences du Pape qu'ils étaient venus chercher à Rome, n'y gagnassent des coups de bâton, que leur distribuaient les sbires, lorsqu'ils n'étaient pas emprisonnés. Les cardinaux sympathiques à la France furent disgraciés, les grands seigneurs romains, persécutés. De ce nombre, fut le duc Césarini, chevalier des ordres du Roi. Il voulut offrir ses services à l'ambassadeur ; on lui en fit un crime pour lequel on lui intenta un procès. Il trouva un refuge chez le cardinal d'Aragon ; on n'osa pas l'y poursuivre, mais on fit garder à vue, dans son palais, sa femme et ses enfants, et l'on emprisonna ses gens comme des malfaiseurs. Des commissaires furent envoyés dans toutes ses terres et châteaux, qui ôtèrent d'abord à ses officiers les clefs des greniers et des magasins, gâtèrent et répandirent tous les grains, battirent jusqu'aux femmes enceintes, mirent les fers aux mains et aux pieds à des vieillards de soixante-dix ans, et prirent dans les églises, sans respect pour toutes les immunités dont elles jouissaient dans toute l'Italie, « quantité de pauvres innocents qui s'y étaient réfugiés pour éviter les effets d'une si grande inhumanité. »

Le duc de Créqui s'empressa d'informer Louis XIV des attentats commis contre sa personne, celle de l'ambassadrice et contre tous les Français. Le courrier, chargé de sa dépêche ne mit que huit jours pour venir de Rome à Saint-Germain-en-Laye. Le monarque, justement irrité, ordonna sur le champ au nonce Picolomini de quitter Paris et d'aller à Meaux. Il écrivit en même temps au Pape de manière à lui faire comprendre que, si on ne lui donnait pas satis-

faction, il la prendrait lui-même. Qu'on en juge, voici sa lettre :

« Très-Saint Père,

« Notre cher et bien aimé cousin le duc de Créqui, notre ambassadeur extraordinaire à Rome, nous ayant fait savoir l'assassinat commis en sa personne et celle de notre ambassadrice et de tous les Français qui se sont trouvés, le 20 du courant, dans les rues de Rome, à la rencontre de la milice corse de Votre Sainteté, nous avons aussitôt envoyé ordre à notre dit cousin de sortir hors de l'État ecclésiastique, afin que sa personne et notre dignité ne demeurent pas plus longtemps exposées à des attentats, dont il n'y a pas jusques ici d'exemples chez les barbares mêmes ; et nous avons en même temps ordonné au sieur de Bourlemont, auditeur de rote, de savoir de Votre Sainteté si elle approuve ce que sa soldatesque a fait, et si elle a dessein ou non de nous en faire une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense, qui a non-seulement violé, mais renversé indignement le droit des gens. Nous ne demandons rien à Votre Sainteté dans ce rencontre. Elle a fait une si longue habitude de nous refuser toutes choses, et témoigné jusques ici tant d'aversion pour ce qui regarde notre personne et notre couronne, que nous croyons qu'il vaut mieux remettre à sa prudence propre ses résolutions, sur lesquelles les nôtres se règleront, souhaitant seulement que celles de Votre Sainteté soient telles qu'elles nous obligent à continuer de prier Dieu qu'il conserve, Très-Saint- Père, Votre Sainteté au régime de notre mère Sainte Église.

« Écrit à St-Germain-en-Laye, le 30 août 1662.

Signé, LOUIS. »

Cette lettre, pleine d'animosité et de menaces, aurait dû ouvrir les yeux du Pape, et lui faire comprendre qu'il avait tout à craindre d'un monarque jeune, puissant, délicat sur l'honneur et les droits de sa couronne, et qui avait été si indignement offensé. Il semble que la réparation ne devait pas se faire attendre, et qu'à sa première entrevue avec l'abbé de Bourlemont, le Souverain Pontife lui exprimerait ses regrets de tout ce qui s'était passé. Cependant il n'en fut absolument rien. « La substance du discours que Sa

Sainteté lui tint, dit Louis XIV (1), fut: « Qu'il avait beaucoup à se plaindre de l'ordre que j'avais donné à son nonce de sortir de Paris, où il pouvait, disait-il, demeurer en toute sûreté. Il s'étendit ensuite fort au long sur la justification des Corses, qu'il dit n'avoir rien entrepris qu'à la dernière extrémité, y étant provoqués par les insolences tout à fait insupportables des Français qu'il exagéra au dernier point. Il loua fort tous les officiers corses, dit qu'ils avaient fait leur possible pour apaiser le désordre; qu'il savait bien que mes ministres échauffaient mon esprit, et m'inspiraient de l'aversion pour sa personne et tout ce qu'ils pouvaient pour lui causer du déplaisir; que feu mon cousin, le cardinal Mazarini, m'avait fourni ces maximes que je suivais aujourd'hui; qu'il en avait eu des preuves même avant qu'il fût Pape, lui ayant fait faire une exclusion hors de propos, qu'il n'avait levée que quand il apprit que tout le collége des cardinaux l'allait élire unanimement, sans y avoir le moindre égard; que comme on avait mis mes affaires au cardinal Antoine (2) pour lui déplaire, je lui avais depuis envoyé le duc de Créqui pour l'inquiéter, et qu'il s'était joint audit duc des conseillers pernicieux, dont l'un s'était vanté d'avoir fait révolter la ville de Rome contre lui; enfin que mes ministres ne travaillaient qu'à gâter mon bon naturel, et plusieurs autres choses que j'omets, parce qu'elles vous étonneraient trop, mais dont je pourrai m'expliquer en temps et lieu, sans que Sa Sainteté dît jamais un seul mot de l'intention qu'*il* publie avoir de me satisfaire. Il n'est pas besoin de faire aucun commentaire à ce discours, vous y ferez assez toutes les réflexions convenables.

« Cependant voilà quelles sont les réparations que le Pape est disposé à me faire, et ses véritables sentiments de sa propre bouche. Après quoi, je n'ai plus tant de sujet d'être surpris que ceux qui le savent aient osé passer à tant de nouveaux excès pour blesser ma dignité, en haine de cette exclusion, dont on se souvient mieux aujourd'hui que de l'ordre qui la leva et qui fut seule cause de l'élection. »

(1) Lettre du Roi au cardinal de Médicis, doyen du sacré-collège.
(2) Antoine Barberini.

Ainsi, dans l'audience où l'abbé de Bourlemont lui remit la lettre de Louis XIV, le Pape n'offrit au monarque, justement irrité et offensé, aucune réparation. Cependant le singulier langage qu'il tint à l'auditeur de rote contrastait avec le bref qu'il avait adressé au Roi, le 28 du mois d'août, huit jours après l'événement, et dans lequel, après avoir exprimé toute l'horreur que lui inspiraient les excès commis par les soldats de la garde Corse, il assurait le Roi qu'il regardait l'injure faite à son ambassadeur comme personnelle, et qu'il en poursuivrait le châtiment avec toute la sévérité de la justice (1).

Pendant qu'Alexandre VII envoyait son bref, qui se croisait avec la lettre de « son très-cher fils en Christ, Louis, roi des Français, très chrétien », (2) le duc de Créqui était comme bloqué dans le palais de l'ambassade, où s'étaient réfugiés une cinquantaine de Français de différents quartiers de Rome, pour le défendre en cas d'une nouvelle attaque. En voyant les dispositions prises par l'ambassadeur, qui ne sortait plus du palais Farnèse qu'accompagné d'une escorte nombreuse et bien armée, le gouverneur avait fait venir à Rome un corps de quatre à cinq cents soldats, tant de cavalerie que d'infanterie. Il fit investir le palais de l'ambassade par huit ou dix corps-de-garde et en plaça d'autres devant ceux des cardinaux d'Est et Barberini et du duc Césarini. Ordre fut donné aux marchands de cesser tout commerce avec les Français ; aux bouchers et aux boulangers de ne fournir à l'ambassadeur qu'une certaine quantité de viande et de pain, qui ne suffisait même pas au besoin de sa maison. C'est pourquoi le duc de Créqui, ne voulant pas commettre plus longtemps, dans sa personne, la dignité du Souverain dont il était le représentant, résolut de sortir de Rome. Il en sortit, en effet, avant d'avoir reçu l'ordre que lui en donnait le Roi, dans la matinée du 1er septembre, avec la duchesse de Créqui, et la plus grande

(1) *Te certum animo reddamus, nos injuriam oratori tuo factam propriam existimare, et tanquam talem, à nobis jam demandatam et exequandam esse omnem justam severæ ultionis animadversionem.* Bref du Pape à Louis XIV du 28 août 1662.

(2) *Charissimo Christi filio nostro Ludovico, Francorum regi christianissimo.* (Suscription du bref).

partie du personnel de l'ambassade, et se retira à Saint-Quirico dans les États du Grand Duc de Toscane. Ce fut à Saint-Quirico que commencèrent les longues et laborieuses négociations pour les satisfactions que Louis XIV voulait obtenir du Pape, négociations qui se continuèrent ensuite au Pont de Beauvoisin, et se terminèrent par le traité de Pise le 12 février 1664. (1)

(1) Le duc de Créqui avait irrité la cour de Rome contre lui dès les premiers jours de son installation au palais Farnèse, en poussant à l'excès l'abus des franchises des ambassadeurs. Il ne souffrait pas que le gouvernement romain fît passer des condamnés *à la vue* du palais de l'ambassade, ni qu'il ordonnât des perquisitions dans une maison *assez proche;* il appelait cela des *entreprises* et menaçait de se porter à quelque éclat.

Régner Desmarais, son secrétaire, raconte dans ses *Mémoires*, qu'un mois avant l'affaire des Corses, dans la nuit du 23 au 24 juillet, quatre soldats, faisant la ronde habituelle, entrèrent dans un cabaret, où se trouvaient quatre Français, *gens de peu et sans aveu, qui avaient déjà la tête échauffée par le vin, et que le voisinage du palais de l'ambassadeur rendait* insolents. Ceux-ci insultèrent les Romains, les chargèrent, l'épée nue, et leurs arrachèrent leurs armes, après en avoir blessé deux. Un officier ayant apparu, les Français refusèrent de lui remettre les armes enlevées à ses soldats et les portèrent chez l'ambassadeur, qui les restitua le lendemain. Au lieu de livrer les coupables à la justice romaine, Créqui regarda l'affaire comme *devoir être apaisée* par la restitution des armes et par une protestation *qu'il n'approuvait en aucune manière une telle action*, puis il fit *sauver secrètement* de Rome ses quatre nationaux.

« Diverses querelles, ajoute Régner Desmarais, survenues, à peu près dans le même temps, entre les Français de la basse famille de l'ambassadeur et les soldats Corses, qui étaient à Rome au nombre de deux cents pour la sûreté du Mont-de-Piété et des prisons publiques, furent encore un sujet de plainte et de chagrin pour les ministres du Pape. La proximité du palais Farnèse et du quartier des Corses donnait lieu aux Français et aux Corses de se rencontrer souvent. L'insolence des uns et la férocité des autres les avaient portés à des démêlés, qui véritablement n'avaient été jusque-là à rien de considérable, mais qui ne laissaient pas de les avoir réciproquement aigris. Et comme il semblait que, dans toutes ces rencontres, les Corses eussent eu quelque désavantage, cela joint à l'affaire de la patrouille, où le gouvernement croyait que son autorité avait été blessée, fit que Don Mario, comme général des armes de l'Etat ecclésiastique, et le cardinal Impériali, comme gouverneur de Rome, donnèrent des ordres précis et aux Corses et aux sbires de se raquitter hautement sur les Français, à la première occasion qui s'en offrirait. » Gérin, *Revue des questions historiques*, 1871, lot. cit.

CHAPITRE VIIII

Si Louis XIV s'était contenté de belles paroles pour la réparation de l'outrage fait à son ambassadeur, la cour de Rome en étant prodigue, les négociations, commencées à Saint-Quirico, auraient facilement abouti. Mais il voulait une réparation éclatante, effective, et parmi les satisfactions qu'il exigeait, il y en avait plusieurs auxquelles le Pape refusait absolument de consentir. Celles qui lui répugnaient le plus c'était : 1° L'exil de son frère Don Mario à Sienne pour six ans ; 2° Le procès criminel contre le cardinal Impériali, à qui le chapeau « cardinaliste » serait ôté ; 3° La restitution au duc de Parme de l'Etat de Castro et Ronciglione ; 4° La restitution au duc de Modène de la vallée de Comachio. Le roi ne voulait rien céder sur ces quatre articles, et le Pontife comptait sur le temps pour obtenir la suppression, ou tout au moins des modifications qui les lui rendissent acceptables. C'est ce qui explique pourquoi les négociations traînaient en longueur.

Cependant l'Europe attendait avec impatience le dénouement de cette grande affaire, que les Avignonais et les Comtadins se flattaient de voir bientôt terminer. La situation de leur pays, enclavé dans la France, les forçaient, pour ainsi dire, à souhaiter que le Pape et le Monarque missent une prompte fin à leurs différends. Ils faisaient donc des vœux pour la paix, lorsque le 30 septembre 1662, le baron de Busca, capitaine exempt des gardes du corps du Roi, arriva à Avignon. Il se rendit sur le champ au Palais, où il demanda à la garde Suisse si M. Lascaris s'y trouvait. «Ayant appris qu'il y était, et s'étant paré de son ordre et de sa toque », il entra dans la chambre même du Vice-légat, auquel il demanda s'il était M. Lascaris. Le prélat lui ayant

répondu qu'oui, Busca lui remit une lettre, assura qu'elle était du Roi, et qu'elle portait créance pour ce qu'il allait lui dire. Et tout de suite il lui déclara « que le Roi lui avait commandé de lui ordonner de faire sortir d'Avignon et du Comtat la garnison italienne ; mais que lui, vice-légat, il resterait dans le Palais pour servir d'otage, et que sa tête répondrait de celles du duc Césarini, de sa femme et de ses enfants. »

Lascaris ouvrit avec empressement la lettre royale, et comme Sa Majesté prétendait qu'après l'attentat commis sur son ambassadeur à Rome, des factieux, dans Avignon et dans le Comtat, avaient commis des actes et tenu des propos contre le bien de son royaume, le Vice-légat répondit « que, dans Avignon et le Comtat, on était trop serviteur du Roi pour se permettre quelque chose contre son service, que si quelqu'un se l'était permis, il l'aurait fait certainement punir ; que la garnison n'avait pour objet que la sûreté des officiers de Sa Sainteté, et qu'il n'était pas à son pouvoir de la congédier ; que cependant il écrirait au Pape pour recevoir ses ordres, et au Roi pour le désabuser des fausses informations qu'on lui avait données ; que quant à lui, il ne craignait rien pour sa tête, et qu'il voudrait en avoir dix pour les sacrifier au service de son prince. »

Busca, sans tenir compte du discours du Vice-légat, continua d'exécuter les ordres de son maître. Il alla trouver les consuls, leur remit une lettre du Roi, et leur dit que Sa Majesté voulait que la troupe italienne sortît de la ville dans vingt-quatre heures ; qu'il y avait des barques pour la transporter, si l'on obéissait promptement ; mais que, ce temps expiré, il donnerait ordre aux gouverneurs des provinces voisines d'envoyer des troupes pour les faire sortir ; mais qu'alors il n'y aurait aucune sûreté, ni pour les officiers, ni pour les soldats.

Les consuls comprenant que, si des troupes entraient dans la ville, les habitants auraient tout à craindre de leur insolence, voulurent, à tout prix, éviter ce malheur. Ils se rendirent, suivis de la noblesse et de la bourgeoisie, auprès du Vice-légat, auquel ils donnèrent lecture de la lettre de Louis XIV, qui était conçue en ces termes : « Très Chers et « bien amés, envoyant vers le Vice-légat d'Avignon le ca- « pitaine Busca, exempt des gardes de notre corps, au su-

« jet de ce que nous avons appris qu'il se passe dans Avi-
« gnon et dans le Comtat, depuis que la nouvelle de l'attentat
« commis dans Rome, le 20ᵉ du mois d'août dernier, en la
« personne de notre ambassadeur extraordinaire, de sa
« femme et de ses domestiques, a été sue, nous lui avons
« aussi ordonné de vous voir pour vous faire savoir sur cela
« nos intentions; et nous avons bien voulu accompagner
« ledit capitaine Busca de cette lettre pour vous convier de
« lui donner une entière confiance sur toutes les choses
« qu'il vous dira, à qui nous remettant de ce que nous pour-
« rions ajouter à la présente, nous ne vous la faisons plus
« longue que pour prier Dieu qu'il vous ait en sa sainte
« garde.

« Écrit à Paris, le 24ᵉ de septembre 1662. *Signé* Louis
« et plus bas Letellier. »

Après avoir donné lecture de cette lettre, les consuls parlèrent des menaces que leur avait faites Busca, si la garnison ne sortait pas de la ville dans vingt-quatre heures; mais la réponse du Vice-légat ne leur paraissant pas satisfaisante, ils lui demandèrent s'il croyait avoir assez de soldats et de munitions pour résister aux troupes françaises. Ils lui dirent que s'il croyait en avoir assez, il pouvait ne point congédier la garnison et compter qu'eux et tous les habitants étaient prêts à exposer leurs biens et leur vie pour le service de Sa Sainteté; mais que si, selon toute apparence, il n'avait pas à sa disposition de forces suffisantes, et ne pouvait recevoir aucun secours d'Italie, ils le suppliaient de ne pas livrer la ville au saccagement et au pillage que ne manqueraient pas de faire les soldats français, après avoir expulsé la garnison.

Lascaris essaya de rassurer les consuls, en leur donnant à entendre qu'il n'y avait pas à craindre que le Roi voulût qu'on maltraitât les soldats de Sa Sainteté, à laquelle il avait toujours témoigné un grand respect; qu'il aurait l'honneur de lui écrire, ainsi qu'au Saint Père; qu'il ne pouvait, sans ordre de son souverain, congédier la garnison; qu'il savait ce qu'il devait faire comme gouverneur, et qu'il ne doutait pas qu'eux-mêmes ne suivissent les inspirations de la prudence et de leur devoir.

La réponse du Vice-légat était trop vague pour satisfaire

les consuls. Ils insistèrent pour qu'il précisât la conduite qu'ils devaient tenir, afin de se mettre à couvert des menaces de la France et de la disgrâce de leur souverain. Mais il continua de rester dans le vague, et ne s'ouvrit pas davantage.

Les magistrats municipaux, après s'être acquittés par cette démarche, de leur devoir envers le représentant de leur souverain, se rendirent auprès du baron de Busca, et convoquèrent ensuite le Conseil de ville. Le premier soin de cette assemblée fut de députer M. de Villefranche à Sa Sainteté, pour l'assurer de la fidélité des habitants d'Avignen, et M. de Pérussis au Roi, pour le supplier très-humblement de ne pas exposer la ville au pillage de ses troupes. Il fut également délibéré d'envoyer M. de Saint-Andiol au prince de Conti, gouverneur du Languedoc, M. des Issards au duc de Mercœur, gouverneur de Provence, M. de Chastueil au duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, pour les prier de suspendre jusqu'au retour de leurs ambassadeurs à Paris et à Rome, l'exécution des ordres qui pourraient leur avoir été donnés, pour le cas où la garnison italienne ne serait pas congédiée aussi promptement que le souhaitait Sa Majesté très-chrétienne. (1)

Le Vice-légat envoya, de son côté, M. Florent au duc de Mercœur, et le chevalier de la Grouillère au prince de Conti. Mais tous les gouverneurs firent la même réponse : « qu'il fallait promptement obéir aux ordres du Roi, qu'autrement, ils seraient forcés d'exécuter ceux qu'ils avaient reçus. »

Tant de mouvements qui se faisaient dans la ville, et dont on connaissait la cause, y répandirent l'alarme, surtout parmi les soldats italiens. Ces malheureux, peu résolus à se battre, ne songèrent qu'à vendre leurs effets pour être en état de partir. Leur situation était véritablement pitoyable. Habitant, pour la plupart, depuis longtemps Avignon, où ils s'étaient mariés, ils se trouvaient chargés d'enfants, sans biens, sans ressource et sans patrie. Les Avignonais, de leur côté, craignant à tout moment de voir leur ville exposée au pillage, ne pouvaient supporter que le Vice-légat différât d'exécuter les ordres du Roi et de congédier ses

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note III.

troupes. Exaspérés de son indécision, ils courent à l'hôtel-de-ville, et demandent aux consuls de faire sortir au plus vite la garnison italienne. Les magistrats tâchent de les contenir et de les rassurer, en leur promettant d'expulser eux-mêmes les Italiens, si le gouverneur persiste dans son refus de les congédier et, pour savoir exactement sa volonté, ils lui députent sur le champ MM. de Laval et de la Rousselle. Bientôt les deux députés reviennent, sans avoir obtenu du prélat la moindre satisfaction. La foule, qui s'était énormément accrue, et qui attendait impatiemment sa réponse, somme alors les consuls de tenir leur parole. Comprenant combien il serait dangereux d'abandonner à lui-même le peuple mutiné, les magistrats n'hésitent pas, pour le contenir, de se mettre à sa tête, et vont avec lui aux portes de la ville, chasser les soldats Italiens chargés de les garder. Mais ils avaient déjà pris la fuite, et les consuls, contents de trouver les portes inoccupées, y mirent une garde bourgeoise.

Le peuple, tout fier de sa facile victoire, proférait les plus terribles menaces contre les Italiens. Pour prévenir les excès qui étaient à craindre, les consuls engagèrent les habitants à se retirer chacun chez soi. Mais afin de les empêcher de se rassembler encore, ils prièrent le Vice-légat de permettre qu'on armât la bourgeoisie de chaque quartier. Lascaris ayant approuvé cette précaution, ils choisirent parmi les citoyens ceux qu'on savait être amis de l'ordre ; on les fit rester nuit et jour sous les armes, ce qui contint « la canaille, seule à craindre dans les temps fâcheux », comme dit l'auteur anonyme du manuscrit qui nous sert de guide. (1)

Le prince de Conti et le duc de Mercœur témoignèrent aux consuls leur satisfaction de la conduite des Avignonais, qui les dispensait d'exécuter les ordres qu'ils avaient reçus de Louis XIV. Ils leur envoyèrent les capitaines de leurs gardes; le duc, pour les prier de députer le comte des Issarts au Roi, afin d'informer Sa Majesté de l'expulsion de la garde

(1) Manuscrit du Musée Calvet, provenant de M. de Vidaud, où sont racontés les événements antérieurs à la première occupation d'Avignon et du Comtat par Louis XIV ; ceux qui s'y passèrent pendant cette occupation et qui la suivirent.

italienne, et le prince, pour leur dire de sa part qu'il fallait surveiller le Vice-légat et l'empêcher de s'évader.

Il fut donné satisfaction aux désirs des deux gouverneurs. Des Issarts fut envoyé à Paris, et Folard, capitaine de la ville, eut ordre de lever des troupes pour investir le Palais et y mettre un corps-de-garde. Jamais ordre ne fut exécuté avec plus de joie et de promptitude. Le Palais fut investi dans un instant ; une troupe d'habitants, plus nombreuse qu'on ne voulait, forma le corps-de-garde, pénétra dans le Palais et en occupa toutes les avenues. Personne n'y pouvait entrer, sans la permission des consuls. Toutefois, cette sorte de détention du Vice-légat ne fut pas de longue durée. Sur les observations du capitaine des gardes du prince de Conti, qu'il suffisait de le faire surveiller, sans le faire garder par des soldats, les consuls ordonnèrent aux habitants de se retirer, et firent dire à Son Excellence qu'elle pouvait sortir du Palais apostolique et circuler dans la ville. Mais Lascaris ne voulut pas profiter de cette liberté, il se fit garder à son tour par ses Suisses, fit fermer toutes les portes du Palais, et y resta volontairement emprisonné pendant neuf jours, jusqu'à ce qu'il eut reçu des lettres du Pape et du Roi. (1)

Le marquis de Perussis et le comte des Issarts, de retour de leur mission le 19 octobre, en rendirent compte au Conseil de ville, et remirent chacun aux consuls une lettre du Roi, qui les remerciait « de l'affection qu'ils avaient marquée pour son service, et les assurait, ainsi que tous les habitants, de sa protection royale. » (2) Le comte des Issarts était également chargé d'en porter une autre au duc de Mercœur, contenant des ordres qui concernaient la ville.

(1) « Je vous avais fait savoir, dit Louis XIV dans une lettre qu'il écrivit au duc de Créqui, la harangue qu'un exempt de mes gardes était allé faire de ma part au Vice-légat sur le sujet de mon cousin le duc de Césarini, et sur le licenciement de la soldatesque qui est en garnison audit Comtat. J'ai depuis reçu la réponse, qui a été telle que je l'avais bien prévu, qu'il ne la pouvait congédier sans un ordre écrit du Pape ; mais en même temps la ville m'a député le sieur de Pérussi pour m'assurer qu'elle exécuterait tous les ordres que je lui donnerais, et j'ai su depuis que ladite soldatesque a pris l'épouvante, et qu'elle a toute déserté ; en sorte que le ledit Vice-légat est aujourd'hui réduit aux douze Suisses de sa garde que je trouve bon de lui laisser. Gerin, *Revue des questions historiques*, an. 1871, loc. cit.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, note IV.

Comme il devait partir le lendemain pour se rendre à Aix, le Conseil décida de le faire accompagner du premier et du second consul, de MM. de Perussis, de Chastueil, de Passis, de Laval et de Villefranche.

Ces députés, après avoir longuement conféré avec le gouverneur de Provence, expédièrent un courrier au Conseil, pour lui apprendre que le premier président avait reçu ordre de faire procéder par le Parlement à la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin au royaume, et que déjà le Parlement, sur la requête du procureur général, avait orordonné « que le Pape serait ajourné, en la personne du Vice-légat, à comparaître à la cour dans huit jours, pour voir déclarer ladite réunion. »

Cette nouvelle, publiée en plein Conseil, se répand bientôt dans la ville et y est reçu par les habitants avec des transports de joie extraordinaires. Ils auraient dû savoir se borner à des démonstrations permises ; mais soit pour faire la cour à leur nouveau maître, soit par haine contre Lascaris, voilà qu'ils s'assemblent bruyamment, parcourent les rues afin d'augmenter leur nombre, et lorsqu'ils pensent être assez forts, ils s'en vont au Palais, insultent ceux qui leur résistent, escaladent les murs sur lesquels étaient appliqués les armes du Pape, du Légat et du Vice-légat, qu'ils arrachent et jettent à terre. Ensuite, tandis que les uns mettent à leur place les armes du Roi, les autres traînent celles qui ont été arrachées par les rues, jusqu'à ce qu'elles soient complètement brisées.

Le peuple mutiné, ne craignant plus ses anciens maîtres, cessa non seulement de les respecter, mais ne songea plus qu'à les vexer. Le barigel, autrement dit le chef des sbires était fort protégé par le Vice-légat, quoique les habitants eussent plusieurs griefs contre lui. Il était tranquille dans le Palais avec les autres Italiens, lorsqu'une troupe nombreuse se présenta brusquement devant Son Excellence, et lui demanda sans ménagement de lui livrer son barigel. Lascaris, peu accoutumé à de tels procédés, rejeta la demande avec fierté. Ce refus irrita tellement le peuple, qu'il se serait porté aux excès les plus blâmables, sans l'intervention de quelques bons citoyens, qui lui firent comprendre, qu'en perdant le respect qu'il devait au gouverneur, il

serait tôt ou tard châtié comme il méritait de l'être. Ces observations calmèrent les plus furieux, mais ne les firent point désister de leur demande. Ils représentèrent que le barigel, ayant commis plusieurs crimes, devait être puni ; qu'on n'avait jamais vu un gouverneur se déclarer le protecteur des coupables.

Cette hardiesse du peuple fit réfléchir le Prélat. Il comprit qu'il faillait céder au temps et ne pas s'obstiner dans son refus. Non seulement il se radoucit ; mais il daigna même se justifier. Il répondit qu'il n'était pas le protecteur des coupables, et qu'il n'avait jamais empêché qu'on ne les punît ; que, si le barigel avait commis quelque crime, il était juste qu'il en subît le châtiment ; mais qu'il fallait auparavant qu'on lui fît son procès ; qu'il était prêt à le livrer aux consuls, s'ils promettaient de le faire juger en observant toutes les formes de la justice.

La réponse de Lascaris, quoique fort convenable, accrut l'irritation du peuple, qui la regarda comme une défaite, et n'en devint que plus menaçant. Heureusement pour le gouverneur, les consuls vinrent à son aide et le tirèrent d'embarras, en lui envoyant les officiers de la ville pour lui demander de leur part le chef des sbires. Lascaris s'empressa de le remettre entre les mains de ces officiers, qui eurent beaucoup de peine à le conduire à l'hôtel-de-ville, à travers une foule énorme accourue pour voir l'objet de sa haine. On l'enferma dans l'arsenal, on lui mit les fers aux pieds et on l'attacha à l'affut d'un canon. Les autres Italiens songèrent dès lors à quitter la ville, où ils ne se croyaient plus en sûreté. Le chevalier Rospigliosi, capitaine de la cavalerie, et le chevalier Passionei, capitaine d'infanterie, partirent pour Rome.

Le lendemain du départ de ces deux officiers, deux huissiers du Parlement de Provence, accompagnés de quatre archers, publièrent par la ville l'ordre qui enjoignait à tous les hommes de la garnison, soudoyés par le Pape, de sortir d'Avignon dans le délai de trois jours. Après cette publication, ils montèrent au Palais, et là, s'étant revêtus de leurs robes longues, couverts de leurs bonnets, et tenant leurs verges à la main, ils entrèrent, précédés des quatre archers, dans la chambre du Vice-légat. S'adressant alors au prélat

lui-même, ils ajournèrent, en sa personne, le Pape Alexandre VII à comparaître à la cour du Parlement de Provence dans huit jours, pour y déclarer sur quels titres il possédait Avignon et le Comtat. Ils laissèrent copie de cet ajournement à Lascaris, qui demanda trois heures pour y répondre. Les huissiers étant revenus après ce délai, le Vice-légat dit qu'il n'acceptait pas ce prétendu ajournement ; que le Pape, son maître, étant prince souverain, ne reconnaissait aucune juridiction. Le Procureur du Pape donna par écrit la même réponse aux huissiers, qui repartirent pour Aix.

Nous avons vu que le barigel avait été enfermé, les fers aux pieds, dans l'arsenal de l'hôtel-de-ville, en attendant le procès criminel qu'on devait lui faire. Mais le chef des sbires n'était pas le seul qui eût encouru la haine des Avignonais. L'abbé Checonius, auditeur général du Vice-légat, avait commis tant de prévarications dans sa charge, que le Conseil municipal délibéra de demander qu'il fût *syndiqué*, et qu'il eût à sortir du Palais, pour qu'il ne pût échapper à la peine due à ses crimes. Cette demande étonna d'autant plus Lascaris, qu'il en connaissait toutes les graves conséquences. Il voulut d'abord la refuser ; il parla de son autorité passée, de celle qu'il pourrait avoir dans la suite ; il pria, il menaça ; mais comme il était dans l'impuissance de se faire craindre, il finit par livrer Checonius, qui fut mis dans un carrosse et conduit dans la maison de M. Fabri, où il fut gardé à vue par des habitants armés. On lui fit son procès, et l'on nomma pour ses *syndicateurs* Antoine de Laurens et Hector Anglesy. (1)

Le Conseil délibéra également de poursuivre en justice Pierre de Cartier, avocat fiscal, Pierre Payen, pro-auditeur

(1) Le Vice-légat, informé que la ville avait nommé deux syndicateurs, voulut en nommer autant de son côté. Il choisit deux ecclésiastiques constitués en dignité, et tous les quatre allèrent prêter serment entre ses mains. Comme on allait procéder au syndicat, quelqu'un opposa que l'auditeur n'étant pas prêtre, il suffisait des deux syndicateurs laïques, et que les ecclésiastiques ne devaient pas intervenir. On ajouta même que, quand il le serait, le Vice-légat n'avait pu en députer qu'un seul. Mais il répondit que les simples clercs devaient jouir des mêmes priviléges ; que l'auditeur l'était, et outre cela protonotaire apostolique. De là, grande contestation ; il fallut avoir recours au duc de Mercœur, et on écrivit même au Roi pour avoir ses ordres. En attendant la réponse du prince et de Sa Majesté, on donna des gardes à l'auditeur. Morénas, *Lettres historiques*, loc. cit.

de Checonius, et Claude Florent, archiviste de la légation. Il n'est pas douteux que la passion ne fût pour beaucoup dans ces délibérations du Conseil ; elle se découvre dans d'autres qu'il prit contre le Vice-légat, qui en fut très alarmé. Lascaris craignit même que le peuple n'osât attenter à sa personne et, pour se mettre à l'abri de ses actes de violence, il demanda des gardes au duc de Mercœur. Le duc lui en donna quatre, qui restèrent auprès de lui jusqu'à son départ d'Avignon.

Pendant ce temps-là, le Parlement de Provence continuait la procédure commencée. Il fit citer de nouveau le Pape, dans la personne du Vice-légat, par les mêmes huissiers, qui vinrent dans le même costume, lui signifier la deuxième citation. La réponse de Lascaris, en date du 5 décembre, fut la même que celle qu'il avait faite à la première sommation du 25 octobre. L'avocat général qui la souscrivit ajouta seulement par son ordre : « que Sa Seigneurie illustrissime et révérendissime n'acceptait et ne pouvait accepter ce prétendu ajournement donné en sa personne à N. S. P. le Pape, qui était souverain en cet État, obvenu par divers titres au Saint-Siége, qui en avait toujours et de tout temps notoirement joui et en jouissait avec la même souveraineté, mettant en notice auxdits Seigneurs de la cour du Parlement d'Aix, à tous autres qu'il appartiendrait, avec toute la révérence due, l'incursion aux excommunications et censures sur ce, en ce cas, imposées par les sacrés canons, conciles et constitutions apostoliques. » (1)

Cette seconde sommation du Parlement fut suivie d'une espèce de trêve. Des négociations avaient été entamées entre la cour de Rome et le duc de Créqui, retiré à Saint-Quirico, dans les États du duc de Toscane. A l'abbé Rospiglioni, envoyé à l'ambassadeur français par le cardinal Chigi, avait succédé l'abbé Rasponi, envoyé par le Pape lui-même, mais qui n'avait pas mieux réussi que son prédécesseur. Le duc, trouvant insuffisantes les satisfactions offertes par le Souverain-Pontife, s'était décidé à revenir en France. Le départ de l'ambassadeur, coïncidant avec les procédures du Parlement d'Aix pour la réunion d'Avignon et

(1) Morénas. *Lettres historiques*, loc. cit.

du Comtat au domaine de la couronne, Alexandre VII finit par comprendre combien il lui importait d'apaiser le Roi justement irrité. Il lui demanda de désigner quelqu'un pour traiter des voies d'accommodement et régler les satisfactions qu'il pouvait souhaiter. Louis XIV y consentit et nomma le même duc de Créqui. Le Pape, de son côté, donna ses pleins pouvoirs à l'abbé Rasponi, secrétaire de sa consulte, qui avait commencé les négociations à Saint-Quirico. Les représentants des deux souverains se rendirent à Lyon, et leur entrevue, qui pouvait avoir des résultats heureux, fit suspendre les poursuites du parlement de Provence.

CHAPITRE X

Lorsque le duc de Créqui s'était décidé à retourner en France, le Pape lui avait fait offrir par l'abbé Rasponi quelques satisfactions qu'il avait trouvées insuffisantes, telles que le licenciement de la garde Corse, dont une douzaine de soldats avaient été emprisonnés pour l'affaire du 20 août. On lui avait offert aussi « que Don Mario et le cardinal Impériali donneraient un écrit, par lequel ils déclareraient n'avoir eu aucune part à l'action des Corses, et que même Don Mario en jurerait foi de cavalier. » Mais l'ambassadeur français reçut si mal cette proposition, qu'il la traita de « ridicule », et qu'il dit à l'abbé Rasponi, qu'il ne lui restait plus qu'à rendre publiques les déclarations du Roi, ce qui eut lieu en effet. (1) Les négociations furent donc rompues, et le duc de Créqui alla s'embarquer à Livourne et vint débarquer à Toulon.

Mais si les négociateurs, dans leur nombreuses conférences, n'avaient pu s'entendre sur tous les articles, il y en avait plusieurs sur lesquels ils étaient tombés d'accord. On pouvait donc présumer que la reprise de ces négociations, sollicitée par Alexandre VII, consentie par Louis XIV, et confiée aux deux personnes qui les avaient commencées, serait menée à bonne fin. C'est pourquoi Lascaris sembla respirer en apprenant cette nouvelle. Il se remit, dans son palais, à exercer ses fonctions de Vice-légat ; il aurait même voulu le faire avec tout l'éclat accoutumé. Il savait probablement, qu'au cours des négociations entamées à Saint-Quirico, le Pape avait consenti à toutes les réparations demandées par Louis XIV en faveur du duc Césarini, et que

(1) Lettre du duc de Créqui à l'ambassadeur de Venise, datée de Saint-Quirico, le 4 novembre 1662. Ms. du Musée, fonds Cambis-Velleron.

par conséquent il n'y avait plus lieu de le retenir comme ôtage. Il pouvait donc se figurer qu'il avait recouvré son autorité dans toute sa plénitude ; mais les consuls lui firent voir qu'il n'était Vice-légat que de nom.

Pendant cette espèce d'anarchie, provoquée et approuvée par le roi de France, les consuls s'étaient insensiblement persuadés qu'ils étaient devenus souverains, et ils agirent envers le représentant du Saint-Siége comme s'ils l'étaient en effet. Ils déclarèrent abusif ce que le Vice-légat avait exigé comme un droit et un privilége ; ils dédaignèrent de lui communiquer les délibérations du Conseil, et de lui faire leur cour les jours de solennité. Ils le privèrent du présent qu'ils étaient dans l'usage de lui offrir aux fêtes de Noël, l'obligèrent d'acheter le poisson selon la taxe commune aux autres habitants, (1) et ne voulurent point lui permettre de faire entrer dans la ville vingt tonneaux de vin qu'il avait achetés en Languedoc pour sa provision.

A l'exemple des Vice-légats, ils voulurent représenter ; ils se firent accompagner d'abord par des soldats, et ensuite par des Suisses. Ils firent cour pendant les fêtes de la Noël, à la métropole et aux principales paroisses, et, se servant de prétextes spécieux, ils prièrent le Viguier de ne pas s'y trouver, pour ne pas partager avec lui ces vains honneurs. (2) Ils donnèrent des fêtes et des jeux aux Avignonais, décernèrent des prix aux vainqueurs, entrèrent eux-mêmes dans la lice, aux applaudissements du peuple. Ils s'autorisaient, pour se conduire ainsi, d'une lettre de M. de Montdevergue, qui était de résidence à Paris, et que le Conseil avait chargé des intérêts de la ville. Il leur écrivit, à la fin

(1) Par un abus, d'abord toléré, et qui avait ensuite passé en privilége, le Vice-légat ne payait le poisson de mer que sur le pied de $2^{s}\ 6^{d}$, monnaie du pays. Le Conseil de ville arrêta qu'il le payerait au prix que les maîtres de police l'auraient taxé. L'origine du privilége remontait au cardinal d'Armagnac, légat et archevêque d'Avignon, qui, pour nourrir une grande quantité de pauvres pendant le carême, au lieu de leur fournir du poisson de l'étang de Pujaut, qui valait un sou la livre, mais qui n'était pas de très-bonne qualité, fit venir du poisson de mer, qu'il paya deux sous et demi. Ce prix fut ensuite une règle pour les Vice-légats ; ce qui fut très-préjudiciable aux habitants par l'abus qu'en faisaient leurs maîtres d'hôtel. Morénas, *Lettres historiques*.

(2) On sait que le Viguier était le représentant du Pape dans le Conseil municipal, et c'est pour ces motifs qu'ils ne voulaient pas l'admettre avec eux dans les cérémonies publiques.

de décembre, que le Roi leur donnait le gouvernement de la cité. La suscription de la lettre portait : *A Messieurs les Consuls de la ville d'Avignon, gouverneurs*, etc.

Cependant les entreprises des consuls étaient loin d'avoir l'approbation des citoyens, qui songèrent à les arrêter. Le Conseil refusa de ratifier le contrat qu'ils avaient passé en faveur du sieur Laure, fermier du sel, par lequel ils lui permettaient d'en sortir de la ville six mille minots. Ils eurent beau réclamer et menacer le Conseil de la colère du Roi, dont ils prétendaient avoir suivi les ordres, le Conseil persista dans son opposition, et le contrat ne fut point exécuté.

Le Sénat avignonais ne s'en tint pas là. Voulant mettre un frein à leur excès de pouvoir, il délibéra de leur donner des adjoints, sans lesquels ils ne pourraient plus rien ordonner sur les affaires de la ville. Les consuls étaient présents à la délibération, et ils firent tous leurs efforts pour que la proposition fut rejetée. Mais le Conseil en vota l'adoption à l'unanimité. En conséquence, il députa six conseillers de chaque main pour les assister dans leurs fonctions administratives (1).

Après la nomination de ces dix-huit adjoints au consulat, les affaires de la ville furent mieux administrées. Ce qui n'empêcha pas les Avignonais de commettre un nouvel outrage

(1) Ce fut dans le Conseil tenu le 13 janvier 1663 que fut établi cette commission administrative, qui devait assister les consuls dans l'exercice de leurs fonctions. On avait appris le retour en France du duc de Créqui, lequel avait débarqué à Toulon, le 1er janvier, avec le cardinal d'Est. On ne douta plus d'une guerre ouverte entre les deux cours, et ce fut alors que parurent six vers qu'on assura avoir été faits par Louis XIV, qui s'y amusait quelquefois. Voici ces vers qui peignent avec énergie les sentiments du monarque :

« Que l'Europe m'écoute, elle apprendra de moi
» Comme il faut distinguer le fait d'avec la foi.
» Une chose de fait est purement humaine,
» Et peut être souvent trompeuse ou peu certaine ;
» Mais la foi vient du Ciel et n'a rien de douteux ;
» Je veux dire que Rome et l'Eglise sont deux. »

Alexandre VII, craignant que le Roi, ne se contentât pas de s'emparer d'Avignon et du Comté Venaissin, accorda une indulgence plénière en forme de jubilé. La bulle en fut publiée à Avignon ; il y était dit qu'en visitant les églises qui seraient désignées, les fidèles prieraient Dieu pour le maintien de la paix entre les princes chrétiens. L'ouverture de ce jubilé se fit le 8 avril, par une procession générale, pendant laquelle le peuple criait partout : *Vive le Roi !* Morénas, *Lettres historiques sur la Réunion*, etc.

envers le Pape, en déchirant son étendard à la procession générale de la veille de l'ascension. Pour l'intelligence du fait, il faut d'abord savoir qu'à cette procession, à laquelle assistaient toutes les autorités, le Viguier portait l'étendard du Pape, et le premier consul celui de la ville. Après avoir parcouru une distance déterminée, ils remettaient les étendards à d'autres, magistrats qui, les ayant portés à leur tour, les remettaient à d'autres qui successivement devaient les porter pendant la durée de la procession. Lors donc que le Viguier eut porté l'étendard à la distance voulue, il le présenta, selon l'usage, au second consul qui devait le porter. Mais celui-ci le refusa, et le Viguier prit le sage parti de le garder et de ne pas le donner à d'autres.

Lorsqu'il fut arrivé à la distance fixée pour le second changement de mains, il fut abordé par une foule de gens mutinés qui lui demandèrent l'étendard. Le Viguier, qui connaissait leur mauvais dessein, refusa de le leur remettre. Ils furent si irrités de ce refus, qu'ils voulurent le lui enlever de force ; mais M. de Blauvac, qui était alors viguier, se défendit courageusement contre ces mal intentionnés, que soixante carabiniers, expressément commandés pour prévenir ces désordres, ne purent venir à bout d'écarter. Quelque effort que fit M. de Blauvac, il ne put empêcher qu'on ne lui enlevât la soie de l'étendard, dont il ne lui resta que la hampe. (1)

L'archevêque, qui se trouvait à la fin de la procession, surpris de ce désordre scandaleux, et craignant que le peuple ne maltraitât les domestiques du Vice-légat, qui y assistaient comme d'habitude, les fit retirer, et lui-même la quitta avec son chapitre. Le Viguier et les juges le suivirent, et le reste des assistants continua avec le seul étendard de la ville.

Cet attentat ne pouvait être pallié ; les consuls eux-mêmes en prévoyaient les graves conséquences ; ils sentaient qu'ils pouvaient en être regardés comme les auteurs pour avoir refusé de prendre l'étendard des mains du Viguier. Aussi

(1) Morénas prétend, dans ses *Lettres historiques*, que le fait se passa à la troisième procession des Rogations ; que non seulement le *guidon* du Pape fut enlevé des mains du Viguier, mais que le peuple lui arracha sa canne à pomme d'argent, signe de son autorité, aux cris de *Vive le Roi !*

n'oublièrent-ils rien pour réparer leur faute et en prévenir les suites. Mais ils ne purent faire entendre raison à la populace qui, pendant toute la journée, voulut garder le drapeau et le porta en triomphe dans les rues. Ce ne fut que le lendemain qu'elle le rendit, et qu'on l'exposa, selon l'usage avec celui de la ville, à la place Saint-Pierre.

Lascaris jugea prudent de dissimuler l'outrage qu'il avait reçu par cet attentat, comme représentant du Saint Père. S'il eût tenté de faire châtier les coupables, son autorité aurait pû être d'autant plus méconnue, que le différend entre le Pape et le Roi ne paraissait pas devoir être bientôt terminé. Louis XIV l'apprit lui-même aux Avignonais, en leur écrivant la lettre suivante :

« Très-chers et bien amés,

» Nous apprenons avec tant de satisfaction la constante » affection que vous faites paraître au bien de notre service » et à l'avantage de nos intérêts, que nous avons bien voulu » écrire cette lettre pour vous témoigner que nous vous en » savons beaucoup de gré, et pour vous assurer en même » temps de la résolution où nous sommes de vous donner » en tout rencontre à l'avenir une si haute et si solide pro- » tection que, quelque chose qui arrive de l'accommodement, » et qui va se traiter à Lyon, ce qui devient tous les jours » plus douteux par le peu de disposition qu'a la cour de » Rome de nous satisfaire, non seulement vous n'aurez » jamais à vous repentir de nous avoir donné dans ces oc- » curences-ci des marques de votre zèle et d'un fidèle atta- » chement à tous mes intérets ; mais plutôt à vous louer de » la bonne fortune qui vous a fait rencontrer une occasion » si favorable d'acquérir auprès de nous le mérite qui nous » conviera à vous départir avec joie nos grâces. Sur ce » nous prions Dieu qu'il vous ait, mes chers et bien amés, » en sa sainte garde. Écrit à Paris, le 17 mai 1663.

» *Signé* Louis. »

Il serait impossible d'exprimer les transports de joie des Avignonais à la réception de cette lettre. Les consuls députèrent d'abord auprès de l'archevêque, pour avoir la permission de faire chanter un *Te Deum* dans la métropole. Le prélat fit des difficultés : il voulait voir la lettre du Roi,

et demandait que les consuls la lui portassent eux-mêmes Cette prétention était contre l'usage, et les magistrats, la regardant comme un refus, se déterminèrent à faire chanter le *Te Deum* dans l'église des Célestins. Le même soir, ils firent sonner la cloche du Conseil ; tous les habitants accoururent à l'hôtel-de-ville. On y lut la lettre du Roi et, immédiatement après, les consuls, suivis d'une foule immense, précédés de hautbois et de trompettes, au bruit du canon et et de la fusillade continuelle de la bourgeoisie qui était sous les armes, se rendirent à l'église des Célestins, où l'on chanta le *Te Deum* en musique. A leur retour, ils allumèrent un feu de joie devant l'hôtel-de-ville, et ordonnèrent aux habitants d'en allumer devant leurs maisons.

Le lendemain les citoyens accoururent encore en plus grand nombre, au son de la cloche de l'hôtel-de-ville, pour suivre les consuls à la même église des Célestins. On y chanta une messe en musique avec la plus grande solennité, tandis que l'artillerie ne cessait de tirer, et que les habitants, répandus dans les rues, poussaient sans interruption le cri de *Vive le Roi !*

Outre ces cérémonies religieuses, il y eut des divertissements profanes, qui ne témoignèrent pas moins la joie des Avignonais. Les consuls firent tapisser la place du Change, pour en former une salle de bal, et y dansèrent les premiers. Ils allèrent ensuite avec des joueurs de violon dans les différents quartiers de la ville, engager les habitants à les imiter. « De semblables exemples, dit un contemporain, sont suivis sans peine ; les bals se multiplièrent à l'infini, et la nuit suivante ne suffit pas pour réduire ces infatigables danseurs. » (1) Cette joie, loin de se modérer, semblait s'accroître avec le temps, au point de faire autant de fanatiques, qu'il y avait de royalistes dans Avignon. Ces enragés danseurs allaient jusqu'à faire violence aux personnes les plus graves pour les obliger à se livrer avec eux à ces frivoles plaisirs, ou tout au moins à sauter pour le Roi de France. Ce fut ce qui arriva à M. Gabriel Vedeau, que l'Université venait de choisir pour son primicier. Il allait, selon l'usage, après son élection, rendre visite au Vice-légat, et se trouvait

(1) Manuscrit provenant de M. de Vidaud au Musée Calvet.

près du Palais, lorsqu'il rencontra une troupe de ces royalistes fanatiques. Ils l'arrêtèrent, le prirent de vive force, et l'élevant trois fois en l'air, lui firent crier: *Vive le Roi!* Ensuite ils le portèrent, pour ainsi dire, à l'hôtel-de-ville, pour qu'il rendît aux consuls l'hommage qu'ils l'avaient empêché de rendre à Son Excellence. Ces magistrats ne s'y trouvant point, ils forcèrent de nouveau le grave primicier à sauter pendant trois fois, l'accompagnèrent, en poussant des cris qui ressemblaient à des hurlements, jusqu'à sa maison, où ils le laissèrent, après l'avoir instamment prié de de ne pas voir le Vice-légat. « Tel est le personnage, ajoute notre auteur, que des insensés firent jouer à un homme respectable par son mérite, par son âge, et par son emploi. » (1)

Ces transports de joie frénétiques furent subitement calmés par la nouvelle d'une paix prochaine entre le Roi très-chrétien et le Saint Père. La nouvelle était à peine connue, que tous ces vains amusements cessèrent. On disait que le duc de Créqui et l'abbé Rasponi se trouvaient ensemble au Pont-Beauvoisin ; qu'il y avait toute apparence qu'ils tomberaient d'accord sur les satisfactions que le Roi demandait, et qu'il pourrait bien arriver que, dans le traité, il ne fût pas fait mention des Avignonais. Le Conseil voulut prévenir un oubli, dont les conséquences pouvaient être des plus fâcheuses pour la ville. C'est pourquoi il délibéra d'envoyer huit députés au Pont-Beauvoisin pour faire valoir les raisons et les privilèges des Avignonais dans les conférences des deux plénipotentiaires. (2)

Une grande foule était rassemblée sur la place de l'Horloge, attendant avec impatience qu'on lui apprît les noms des huit députés, lorsque M. de Montaigu se mit à la fenêtre de l'hôtel-de-ville, et proclama ces noms, en exhortant le peuple à crier: Vive le Roi! Au même instant les soldats, appelés *terrassani,* (3) firent une décharge de leurs armes. Dans le nombre, il y en avait qui étaient chargées à balles, et, soit par méchanceté, soit par hasard, M. de Mon-

(1) Manuscrit provenant de M. de Vidaud, loc. cit.

(2) Ces députés furent François de Perussis, Jean François de Chasteuil, Louis Henri de Guyon, François Silvestre, Clément Chaissi, Jean Retour, Jean Blanc et Hiérôme Parisole.

(3) On appelait ainsi les gardes d'une forteresse.

taigu en reçut trois à la tête et tomba mort sur le carreau. C'était un jeune gentilhomme doué des qualités les plus rares, qui le firent beaucoup regretter. On crut d'abord que le coup avait été prémédité, et l'on eut des soupçons qu'il avait été tiré de la fenêtre de la maison habitée par l'auditeur général. Mais les soupçons se changent vite en certitude chez le peuple, quand il s'agit d'un homme dont il voudrait se venger. Le bruit de l'assassinat de Montaigu se répandit dans la ville, en même temps que la désignation de Checonius comme en étant l'auteur. Bientôt la maison qu'il habitait fut assaillie par une foule de gens qui venaient punir le meurtrier, et l'auditeur-général eût infailliblement expiré sous leurs coups, si des personnes moins passionnées ne fussent accourues à son secours. Elles parvinrent à le soustraire à la fureur de la populace, en le conduisant à l'hôtel-de-ville, où l'on promit de le garder étroitement pour qu'il ne pût échapper à la peine due à son crime, s'il était coupable.

Après avoir rendu les derniers honneurs à l'infortuné Montaigu, le Conseil municipal s'occupa des instructions qu'il voulait donner à ses députés. Voici celles qu'il leur prescrivit : « 1° que, conformément aux conventions, bulles et statuts de la ville d'Avignon, toutes les causes civiles et criminelles des citoyens seront définies et terminées au tribunal des juges ordinaires de Saint-Pierre en première instance, et en seconde instance à celui du Viguier, duquel on ne pourra appeler, mais recourir à lui-même, sans qu'on les puisse introduire ni évoquer ailleurs, et sans qu'il soit permis à aucun magistrat ou supérieur de le pouvoir faire, et que le Viguier et les juges seront annuels et sujets au *Syndicat*, conformément aux conventions, bulles et statuts.

» 2° Que pour les autres procès qui seront entre les habitants et autres par devant les autres tribunaux de la ville ou du pays du Comté Venaissin, même les procès où la Révérende Chambre a intérêt, on demande qu'ils se traitent, en première instance, devant les tribunaux ordinaires où ils sont, et par appel qu'il y soit pourvu, en sorte que les habitants d'Avignon et du Comtat Venaissin ne soient point obligés d'aller plaider à Rome ; et que, pour cet effet, on établisse une compagnie souveraine des gens du pays à

Avignon, qui connaîtront et termineront les affaires en dernier ressort, et que toutes les causes pendantes au Palais apostolique, ou en cour de Rome, seront envoyées à ladite Chambre qui sera établie, étant impossible que les habitants d'Avignon puissent aller plaider à Rome. On demande de plus que lesdits offices ne soient point héréditaires ni vénaux, et qu'ils soient *syndiqués* de trois en trois ans, et autrement quand la ville le requerra.

» 3° Que Mgr l'Archevêque d'Avignon aura la connaissance, privative à tout autre, des affaires de religion, lequel et ses officiers seront tenus d'observer les formes du droit, tant en procédant qu'en jugeant, conformément à la disposition du Concile de Trente, et par ainsi il n'y aura pas de tribunal d'inquisition.

» 4° Que la milice, aussi bien que la police, sera toute à la disposition des consuls privativement à tout autre, ainsi qu'a été observé de tout temps, et qu'il n'y aura plus de garnison à Avignon, ni dans le Comtat Venaissin, de quelque nation qu'ils soient ; et que toutes les délibérations prises et effectuées par le Conseil de la ville, depuis l'arrivée de M. le baron de Busca, subsistent.

» 5° Que les bénéfices, tant de la ville d'Avignon que du Comté Venaissin, ne pourront être conférés à des étrangers, mais aux originaires du pays tant seulement ; qu'en les conférant, on ne puisse réserver aucune pension que conformément aux canons et conciles, et que les juspatronats laïcals auront les mêmes priviléges que ceux de France, sans qu'il y puisse être dérogé par aucune puissance.

» 6° Que l'on établira un conservatoire ou judicature pour les causes mercantiles, en tout et partout conformément à celle que Sa Majesté a établie dans la ville de Lyon.

7° Qu'il ne se battra dans Avignon aucune monnaie à l'avenir que d'or ou d'argent, ni aussi dans le Comté Venaissin, du même titre et *alloye* que celles de France, sans que le prix courant d'à présent soit altéré.

8° Que toutes les bulles accordées par les papes en faveur de la ville d'Avignon soient observées, sans qu'on puisse rien alléguer de contraire.

» 9° Que les consuls d'Avignon, sans autre autorité que

celle des conseils ordinaires et extraordinaires, puissent augmenter et diminuer les gabelles et impositions, comme ils sont en possession de faire, et pour celles qu'ils pourraient faire à l'avenir.

» 10° Que l'office du prétendu archiviste, comme très préjudiciable au public, sera supprimé, et que les concussionnaires seront poursuivis incessamment, tant pour le syndicat de l'auditeur que autres, conformément aux bulles de Sixte V en l'année 1581.

» 11° Qu'attendu ce qui s'est passé entre le Vice-légat et le corps de ville, Sa Majesté sera suppliée de le faire rappeler et démettre de sa charge, et ensuite qu'il soit syndiqué, conformément à la bulle de Pie IV de l'année 1560.

» 12° Sa Majesté sera pareillement suppliée de recevoir la ville d'Avignon et ses habitants sous sa protection royale et de ses successeurs à perpétuité, pour la manutention de ses priviléges et conventions, en sorte qu'il soit permis à ladite ville et à ses habitants de l'implorer et recourir à Sa Majesté, en toutes les occasions de contravention à icelles. »

Il ne sera pas hors de propos d'examiner les articles de ces instructions que le Conseil de ville remit à ses députés, de les apprécier et d'en connaître la portée. Les deux premiers articles sont une protestation contre les abus incontestables provenant de la multiplicité des tribunaux qui, dans Avignon, connaissaient concurremment des mêmes affaires, tels que ceux du Vice-légat, de son auditeur-général, des juges de Saint-Pierre, etc. Ce qu'on y demandait était une évidente amélioration de la justice. Car, de l'avis des jurisconsultes les plus compétents, il ne doit y avoir que deux ou trois degrés de juridiction pour tous les procès au civil comme au criminel. Mais ce qu'il y avait de plus abusif, ce qui a néanmoins subsisté pendant toute la durée de la domination papale, c'était l'appel qu'on pouvait faire devant les tribunaux de Rome, des jugements rendus par ceux d'Avignon et du Comtat.

Les réformes réclamées par le Conseil dans ces deux articles, étaient donc justes au fond ; mais elles ne tendaient à rien moins qu'à dépouiller le Vice-légat de sa fonction de juge, qui était peut-être une de ses pérogatives à la-

quelle il tenait le plus. Le Pape n'y aurait jamais consenti. La séparation des pouvoirs était alors inconnue, et le Conseil municipal, en la demandant à l'égard du Vice-légat qui les réunissait tous comme représentant du Saint-Siége, était, sur les idées de son temps, avancé de deux siècles.

Dans le troisième article, le Conseil demande la suppression du tribunal de l'Inquisition, et de la dévolution à l'officialité de l'archevêque, qui en connaissait d'ailleurs concurremment avec ce tribunal, des affaires de religion. C'était le même régime qu'en France qu'il voulait pour Avignon; mais le tribunal du Saint-Office était une institution papale, et ce tribunal était trop à la dévotion du Saint-Siége pour qu'Alexandre VII consentît à le supprimer.

En demandant d'une part, dans le quatrième article, que la police de la ville et le commandement de la milice continuent d'appartenir aux consuls, et d'autre part, qu'il n'y ait plus de garnison dans Avignon et dans le Comtat, le Conseil demande purement et simplement l'exercice du pouvoir souverain pour des magistrats municipaux qui ne sont que ses délégués et par conséquent pour lui-même. Il veut que le représentant du Pape, quoique dépositaire de son autorité suprême, soit dans l'impuissance de gouverner, puisqu'il n'aura plus de force armée pour faire exécuter ses ordres. C'était précisément le cas de Lascaris dans Avignon, où les consuls, pour ne pas dire le Conseil, exerçaient les pouvoirs du Vice-légat depuis l'expulsion de la garnison italienne. Il en avait pris l'habitude, et tenait à la conserver. Comment autrement expliquer une aussi folle demande?

Quant à la réclamation contenue dans l'article 5, elle était aussi raisonnable que celle de l'article 4 était insensée. Rien ne paraît plus juste que l'octroi des bénéfices ecclésiastiques aux Avignonais et aux Comtadins, à l'exclusion des Italiens, qui se considéraient eux-mêmes comme étrangers au pays. On peut en dire autant de l'article 6, dans lequel le Conseil demande pour les marchands d'Avignon un tribunal consulaire, à l'instar de celui que Louis XIV avait établi à Lyon. L'institution de ce tribunal était d'autant plus nécessaire que les négociants étrangers n'avaient recours aux tribunaux existants, qu'avec la plus grande répugnance.

Dans le 7e article, le Conseil réclame contre un abus, dont Avignon et le Comtat avait eu beaucoup à souffrir au commencement de la Vice-légation de Lascaris, savoir, la fabrication d'une trop grande quantité de *patas*. Toutefois, cette monnaie de cuivre, d'une valeur minime, était nécessaire pour le commerce de détail; et si, comme le souhaitait le Conseil, on n'eût frappé que de la monnaie d'or ou d'argent au titre de France, c'est le peuple qui eût le plus souffert de la suppression des patas. Ce qu'il fallait, c'était, de limiter la quantité des patas qui pourraient être frappés pour les besoins du pays.

L'article 8 des instructions nous paraît conforme à la justice: le Conseil a raison de demander que toutes les bulles des papes en faveur d'Avignon soient observées. Il n'en est pas de même de l'article 9; car, en voulant exempter les consuls de l'autorisation et du contrôle du Souverain pour l'augmentation et la diminution des impôts, qu'ils étaient, dit le Conseil, en possession de faire sous sa seule autorité, il ne cherchait qu'à se conserver un pouvoir, dont il avait si longtemps abusé, en ruinant la ville, comme les *Pévoulins* le lui avaient reproché, et comme le prouvaient d'ailleurs les 900,000 livres de dettes dont elle était grevée.

On ne s'explique pas la suppression, demandée par le Conseil dans le 9e article, de l'office de secrétaire archiviste de la légation. La création de cet office avait été une mesure d'ordre et d'utilité publique. Il y avait auparavant une multitude de greffiers chargés de rédiger les actes du Vice-légat, de les expédier et d'en garder minute. Les dépôts de ces actes étant nombreux, il y avait plus de difficulté pour les trouver et plus de danger de les égarer que dans un dépôt unique. Au lieu de demander la suppression de cet office, il eût été beaucoup plus sage de réclamer la diminution des droits que percevait l'archiviste sur les actes qu'il était chargé de minuter et d'expédier. (1) Quant aux poursuites des concus-

(1) Les instructions remises par le Conseil à ses députés étaient accompagnées d'explications et de commentaires pour les aider dans les réclamations qu'ils avaient à faire valoir auprès des plénipotentiaires du Pape et du Roi. On les trouve dans un autre volume de manuscrits du XVIIe siècle du Musée Calvet. On y lit à propos de l'office de secrétaire-archiviste dont le Conseil demande la suppression : « L'office d'archiviste n'a été érigé que depuis vingt-cinq ou trente ans, et la ville aussi bien que le Pays (le Comtat) se sont rendus opposants à ladite érection, d'au-

sionnaires et au *syndicat* de Checonius et autres, le Conseil avait non seulement le droit, mais le devoir de les demander.

On comprend que, dans l'article 11, le Conseil demande le rappel de Lascaris, « attendu ce qui s'est passé entre le Vice-légat et le corps de ville. » Mais ce qui est moins raisonnable, c'est de demander qu'il soit *syndiqué.* La conduite qu'il avait tenue envers le représentant du Saint-Siége était trop répréhensible pour qu'il ne dût pas se contenter de son rappel.

En suppliant Louis XIV de recevoir la ville et les habitants d'Avignon sous sa protection royale et sous celle de ses successeurs, le Conseil, dans l'article 12, semble compter sur la gratitude du monarque pour avoir, à son instigation, secoué le joug du gouvernement papal. Ignorait-il qu'on ne doit pas plus compter sur la reconnaissance des rois que sur celle des peuples ? Louis XIV le lui fit bien voir après le traité de Pise. Mais la plus décevante illusion du Conseil, c'était d'espérer que le monarque maintiendrait, contre la volonté du Pape, les priviléges de la ville d'Avignon, quand il s'appliquait à détruire ceux des villes de son royaume. On verra plus tard combien il dut regretter d'avoir cru à la protection de Sa Majesté Très-Chrétienne.

tant qu'elle est entièrement opposée aux libertés du public, et ne peut subsister qu'avec la destruction des autres offices plus anciens ; et l'expérience a fait voir que celui qui est pourvu aujourd'hui de cet office a continuellement empiété sur ladite ville et ses habitants, si bien que lui seul a plus fait de mal au général et au particulier que tous les autres offices ensemble, dont le nombre est de 28 chefs et autant de substitués, et qui pourtant, bien loin d'être augmentés, devraient être retranchés. »

CHAPITRE XI

Pendant que les députés allaient remplir leur mission au Pont-de-Beauvoisin, auprès des ministres du Pape et du roi de France, on s'occupa du procès criminel contre le chef des sbires du Vice-légat. La procédure, instruite par André Goudareau, premier juge de Saint-Pierre, à la réquisition d'Antoine Croset, substitué à l'avocat-général, fut enfin en état d'être jugée. En conséquence, les trois assesseurs du Viguier, François de Boutin, César Benoit, Joseph Meyronet, et le second juge de Saint-Pierre, Thomas Tonduty, s'assemblèrent chez le premier juge André Goudareau pour prononcer la sentence. Ils trouvèrent le barigel convaincu de plusieurs crimes capitaux. Ils allèrent ensuite siéger au tribunal de Saint-Pierre, où ils le condamnèrent à être pendu. Le greffier Anfossi fit lecture de la sentence au condamné qui n'en fut nullement surpris, et dit à François Croset, son avocat, qui voulait en appeler, que la sentence était juste, et que ses crimes méritaient la mort. Il fut exécuté sur la place du Palais. Si l'on s'était conformé à l'usage et aux termes de la sentence, il aurait dû subir sa peine sur la place Saint-Didier ; mais il ne fut pas possible de résister à la fureur du peuple, qui exigea le changement du lieu de l'exécution pour vexer les Italiens. Une foule innombrable assistait à la pendaison de ce malheureux, qui était romain et s'appelait *Antonio Françisco Roussi.*

Le temps des élections des nouveaux consuls approchait et ce temps, comme dit un chroniqueur, était ordinairement « celui des révolutions. » Les consuls, qui étaient en charge, prirent des mesures pour prévenir des troubles, et voulurent se mettre à couvert des reproches qu'avait encourus leur conduite, en en faisant partager au Conseil la responsabilité. L'ayant donc convoqué à cet effet, ils lui exposèrent que de-

puis l'arrivée du baron de Busca, exempt des gardes du Roi, ils avaient employé tous leurs soins à procurer le bien et l'avantage de la ville ; qu'ils n'ignoraient pas cependant que leur conduite n'avait pas été unanimement approuvée ; qu'il n'était pas même possible qu'elle le fût, les citoyens étant divisés en deux partis dont les intérêts étaient opposés : mais que, dans le fond, on ne pouvait les blâmer sans injustice, puisqu'ils n'avaient rien fait que forcés par les circonstances, et toujours avec l'aveu du Conseil, qu'ils s'étaient fait un devoir de consulter ; qu'il serait donc peu raisonnable, bien fâcheux pour eux, et d'un exemple très pernicieux pour l'avenir, si dans la suite ils venaient à être recherchés pour ce qu'ils auraient pu dire et faire pendant leur consulat ; que si jamais on leur faisait cette injustice, de même qu'aux autres citoyens qui s'étaient distingués par leur zèle, ils espéraient que le Conseil voudrait bien prendre leur défense.

La demande des consuls parut juste à l'assemblée. En conséquence, le Conseil délibéra qu'il prendrait non seulement leur défense, mais encore celle des citoyens qu'on voudrait attaquer dans la suite sur ce qu'ils auraient pu faire ou dire pendant leur consulat.

Les magistrats, rassurés par cette délibération, redoublèrent de zèle pour prévenir les troubles et les désordres. Ils prièrent les nobles, les docteurs et les bourgeois de faire la garde de la ville pour en écarter les vagabonds. Chaque paroisse se chargea de garder l'une des sept portes, et à chaque porte se trouvèrent tous les jours un gentilhomme, un docteur et deux bourgeois. M. de Villefranche, capitaine de toute la milice bourgeoise, resta dans la ville avec huit cents hommes, ne cessant de faire des patrouilles jusqu'à la veille de la Saint-Jean, jour des élections.

Grâce à ces précautions, les élections consulaires se firent avec ordre et tranquillité. (1) Les nouveaux consuls se dispensèrent de faire la visite d'usage au Vice-légat. Ils dinèrent chez M. de Perussis, élu premier consul, et revinrent après à l'hôtel-de-ville, pour recevoir viguier M. de Velleron

(I) On élut pour premier consul Gaspard de Perussis, pour second Clément Chaissi, pour troisième Nicolas Ozi et pour assesseur François Cazal.

de Brantes, qui avait prêté serment entre les mains du Vice-légat. On procédait déjà à sa réception, lorsqu'on aperçut au dos de la bulle de nomination l'attestation par Florent, archiviste, de cette prestation de serment. On suspendit tout aussitôt la cérémonie, parce qu'on ne voulait pas reconnaître à Florent la qualité d'archiviste. Lascaris, en étant informé, « devint d'autant plus docile qu'il avait été plus fier », et fit attester la prestation de serment par M. de Cohorne, que le Parlement d'Aix avait nommé secrétaire de la légation. Le lendemain M. de Velleron de Brantes fut reçu viguier sans contestation.

On dépêcha un courrier à Chaissi, l'un des nouveaux consuls, qui faisait partie de la députation envoyée au Pont-de-Beauvoisin, pour l'informer de sa nouvelle fonction et l'inviter à venir la remplir. Il s'empressa de retourner et fut bientôt suivi des autres députés, qui arrivèrent à Avignon le 11 juillet 1663. Ils annoncèrent au Conseil qu'ils avaient été reçus avec distinction par l'abbé Rasponi et le duc de Créqui ; mais que les deux ministres n'ayant pu s'entendre, les conférences pour le traité de paix avaient été rompues, et qu'ils avaient accompagné le duc de Créqui jusqu'à Lyon.

Les deux négociateurs étaient tombés d'accord sur les satisfactions suivantes exigées par Louis XIV : — Bref du Pape déclarant que la nation corse était à jamais indigne de servir de milice au Saint-Siége ; — érection d'une pyramide dans le quartier de Rome où la garde corse était casernée, avec une inscription contatant cette indignité pour les crimes qu'elle avait commis le 20 août 1662 ; — exil du cardinal Impériali, déjà remplacé comme gouverneur de Rome ; obligation pour lui d'aller en France se justifier auprès du Roi ; — exil à Sienne du frère du Pape, Don Mario, qui déclarerait par écrit qu'il était innocent de l'attentat du 20 août, et attestation de son innocence par le Pape lui-même ; — envoi en France du cardinal Chigi, comme légat *a latere*, chargé de présenter au Roi les excuses de Sa Sainteté ; — amnistie pour tous les barons romains qui avaient pris le parti du Roi, et pour les habitants d'Avignon, etc.

Or, parmi ces nombreuses satisfactions, il y en avait une que le Pape semblait devoir accorder avec d'autant plus de

facilité, qu'il en avait fait la promesse, c'était la restitution au duc de Parme de l'État de Castro, qui avait été une dépendance de son duché. Louis XIV, de son côté, tenait à cette restitution, parce que ce prince, ainsi que le duc Modène, pour lequel le Souverain Pontife avait aussi consenti à certains avantages territoriaux, était aussi son allié. Toutefois, soit pour obéir à des scrupules de conscience, comme il le déclara aux ambassadeurs d'Espagne et de Venise, soit qu'il cédât aux obsessions des Chigi, dont la terre de Farnèse était limitrophe de l'État de Castro, comme le prétendait Louis XIV, le Pape revint sur sa promesse, et s'obstina à refuser la *désincamération* de cet État. Le monarque se montra fort irrité du manque de parole d'Alexandre VII, qui fut la cause de la rupture des négociations du Pont-de-Beauvoisin. (1)

Les Avignonais étaient dans l'attente des suites de cette rupture, lorsqu'ils apprirent que le Parlement d'Aix avait rendu un arrêt le 26 juillet 1663, pour la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France. Dans cet arrêt le Parlement déclarait « ladite ville d'Avignon et Comté Venaissin être de l'ancien domaine et dépendance du Comté de Provence, et d'icelui n'avoir pu être aliénés ni séparés, et, au moyen de ce, les a réunis et réunit à la couronne, et en conséquence a ordonné et ordonne que le Roi sera remis et établi en la possession et jouissance de ladite ville et Comté Venaissin, droits et appartenances, par maître Meynier, premier président, de Forbin, président, de Gaultier, de Villeneuve, d'Entrechaux, Lombard, Périer, F. Thomassin, Seiguier et Saint-Marc, conseillers du Roi, que la cour a commis pour s'acheminer en ladite ville et Comté, aux lieux où besoin sera, pour en prendre la réelle et actuelle possession, recevoir le serment de fidélité, foi et hommage des consuls et habitants dudit Avignon et autres, ensemble des élus et syndics dudit Comté ; y établir par provision, et jusqu'à ce que Sa Majesté y ait pourvu, des officiers de justice au nombre qu'ils trouveront à propos, pour connaître des différends civils et criminels des habitants de ladite

(1) Déclaration du Roi aux ambassadeurs d'Espagne et de Venise, du 4 janvier 1664. Ms. du Musée Calvet, du XVII[e] siècle.

ville et Comté, dont l'appel ressortira à la cour, et ordonner tout ce qu'ils jugeront nécessaire pour le bien et avantage de sadite Majesté, circonstances et dépendances, nonobstant opposition ou appellation quelconques, pour lesquelles ne sera différé. A fait et fait inhibitions et défenses à tous les habitants de la ville et Comté de s'adresser ni reconnaître autres magistrats et officiers que lesdits commissaires eten leur absence, que ceux qu'ils auront commis et délégués, et dans la suite pourvus et nommés par le Roi, et par appel à la cour, et à tous les officiers qui auront été commis par Sa Sainteté de plus se mêler de l'exercice de leurs charges, à peine de faux et autres arbitraires ; et seront les armes de Notre Saint Père le Pape ôtées avec respect et décence des lieux où elles se trouveront, et à leur place remises celles du Roi ; sauf à Sa Majesté d'ordonner pour le remboursement de la finance qui aura été effectivement payée, lors de l'aliénation de la ville d'Avignon, ainsi qu'il appartiendra. Publié à la barre du Parlement de Provence, séant à Aix, le 26 juillet 1663. »

Le lendemain, 27 juillet, on vit arriver à Avignon, sur les six heures du soir, en exécution de cet arrêt, MM. d'Oppède, premier président, de la Roque, président, et les conseillers de Gaultier, de Villeneuve, d'Entrechaux, Lombard, Périer, F. Thomassin, Seiguier et Saint-Marc, ainsi que M. de Vergon, procureur-général du Roi. Ils étaient précédés de vingt-quatre gardes et ils descendirent à l'hôtel-de-ville. Le premier président remit aux consuls les ordres du Roi qu'il avait pour eux, et, sans entrer en matière, il se rendit en diligence au Palais. Il s'agissait d'empêcher le Vice-légat et l'archevêque de jeter un interdit sur la France, et pendant qu'il allait s'occuper du premier, il envoya au second M. de Saint-Marc, capitaine des gardes du duc de Mercœur, qu'il chargea de dire simplement au prélat, qu'ayant à lui porter les ordres du Roi, il l'avait envoyé à l'avance pour le prier de l'attendre ; mais de l'entretenir jusqu'à son arrivée, et de l'empêcher de jeter un interdit, au cas où il parût vouloir le faire.

A peine Lascaris avait-il appris que les commissaires du Parlement se trouvaient dans Avignon, qu'il avait ordonné de fermer toutes les portes du Palais et de ne les ouvrir à

personne. Lors donc que le premier président se présenta, on refusa de lui ouvrir, et l'entrée du Palais eût continué de lui être interdite, si les gardes du duc de Mercœur, qui depuis six mois étaient auprès du Vice-légat pour protéger sa personne, l'ayant reconnu à sa voix, ne lui eussent ouvert, malgré les efforts des gens du prélat et de sa garde suisse.

Quand Lascaris eut appris que M. d'Oppède était entré dans le Palais, il alla au devant de lui jusqu'au milieu de la salle des Suisses, et le conduisit dans sa chambre. Là le premier président lui dit « qu'il venait de la part du Roi pour lui ordonner de sortir de la ville et de l'État, d'autant que, d'après l'arrêt de réunion, il n'y avait plus rien à faire. » Le prélat lui répondit « qu'il ne devait obéissance qu'au Pape, et qu'il ne sortirait que par ses ordres. » D'Oppède lui fit observer « qu'il était trop éclairé pour ne pas voir qu'une résistance de sa part serait inutile, qu'il était mieux qu'il obéît de bonne grâce ; qu'il devait se rendre d'autant plus facile, que Sa Majesté lui avait ordonné d'agir envers sa personne et envers ceux qui étaient avec lui, avec tout le respect, toute la considération possible ; qu'en cela il suivait sa propre inclination, et qu'à son particulier, il n'était rien qu'il ne fît pour le convaincre de l'envie qu'il avait de lui rendre service. »

A des représentations aussi mesurées Lascaris répondit sans ménagement « qu'il s'était chargé d'une mauvaise commission ; qu'il avait assez de bien dans le Comtat (1) pour avoir lieu un jour de se repentir, et qu'il lui conseillait de s'en désister. » Le président sourit du conseil et finit par réduire le Vice-légat à lui demander du temps pour envoyer un courrier à Rome ; mais sur le refus qu'il lui en fit, « Vous me tuerez donc, s'écria Lascaris, vous pouvez me faire donner vingt coups de poignard ou me faire déchirer par le peuple. » Ces propos indignèrent d'Oppède, qui lui répondit sèchement, en faisant allusion à l'attentat de la garde

(1) De Meynier, baron d'Oppède, était, en cette qualité, l'un des feudataires du Saint-Siége dans le Comtat.

La baronie d'Oppède était la quatrième du Comtat. La première était celle de Sérignan, la deuxième celle de Baumes-de-Venise, la troisième celle du Thor. Il y avait dans le Comtat soixante barons, feudataires du Saint-Siége.

Corse, « qu'il n'était pas à Rome, et que les officiers du Roi ne commettaient point d'assassinats ; qu'ils respectaient la personne des ministres des princes ; que, quant au peuple, il l'empêcherait bien de se porter à aucun excès, ayant l'autorité du Roi en mains. »

Lascaris s'étant radouci, le président le supplia de lui parler à cœur ouvert, en l'assurant que, s'il y avait quelque chose à faire pour le mettre à couvert des reproches de la cour de Rome, il était disposé à tout ce qui pourrait concilier son devoir avec l'envie qu'il avait de lui faire plaisir. Le prélat, voulant profiter de cette ouverture, avoua ingénuement qu'il avait promis de jeter un interdit, et le pria de lui permettre de s'en acquitter. C'était là précisément ce que le président voulait éviter. Il lui représenta l'inutilité d'un interdit dans le siècle où l'on vivait ; que cependant une conduite aussi extraordinaire ne pouvait produire que de mauvais effets ; que le peuple surpris et irrité ne pourrait être contenu, et qu'il y avait véritablement alors de quoi craindre pour sa personne. Lascaris lui répondit avec assez de raison que, si sa démarche était inutile, elle devrait être aussi indifférente pour le Roi. Il ajouta qu'elle était essentielle pour lui, puisqu'elle lui ferait éviter sa perte ; qu'il ne craignait point la fureur du peuple, parce qu'il prendrait la précaution de faire afficher l'interdit pendant la nuit, et qu'on ne s'en apercevrait qu'après son départ.

D'Oppède n'ayant plus rien à apprendre, crut qu'il n'avait plus rien à ménager. Il dit donc au Vice-légat que, s'il voulait qu'on eût pour lui tous les égards dont Sa Majesté avait ordonné d'user, il lui fallait absolument perdre jusqu'à l'idée d'un interdit. Lascaris, étonné de cette proposition, s'écria « qu'il se tuerait plutôt, si on voulait l'empêcher. » Il demanda ensuite de conférer avec le dataire. D'Oppède le fit appeler, et les laissa tous deux conférer ensemble dans un coin de la Chambre. Mais comme il voulut enfin savoir le résultat de leur conversation, ils répondirent tous deux « qu'ils voulaient périr et que c'était tout ce qu'ils avaient à dire. »

Le président, voyant qu'il ne gagnerait rien auprès de Lascaris, prit les moyens qu'il crut nécessaires pour l'empêcher de nuire à ses desseins. Il fit désarmer les Suisses

et donna l'ordre au maréchal-des-logis de la garde qui l'avait accompagné au Palais, de rester dans la Chambre même du Vice-légat, de n'y laisser entrer personne, et de ne lui laisser prendre ni papier, ni encre, ni plumes. Il en fit de même pour le secrétaire et pour le greffier archiviste, après quoi il se rendit chez l'archevêque.

Le premier président informa Mgr de Marinis de l'arrêt que le parlement avait rendu. Il lui dit qu'il était venu pour le faire exécuter, et qu'il ne croyait pas trouver d'obstacle à cette exécution, encore moins de la part d'un prélat aussi éclairé que lui. Il lui demanda ensuite s'il fulminerait un interdit si on l'en sollicitait. L'archevêque, surpris et embarrassé par cette demande, ne répondit pas d'abord selon les vues du président, quoiqu'il n'oubliât rien pour le guérir de ses scrupules. Toutefois, aprés plusieurs contestations, le prélat finit par dire « qu'il était serviteur du Roi ; qu'il lui avait prêté serment de fidélité lorsqu'il fut reconnu archevêque (1) et qu'il ne publierait aucun interdit. »

Satisfait de cette réponse, le président revint au Palais auprès de Lascaris, qu'il trouva aussi obstiné que quand il l'avait quitté, attendant que les huissiers lui fissent l'intimation. D'Oppède la leur fit faire en sa présence. Le Vice-légat en ayant demandé une copie, les huissiers l'écrivirent sur le champ, la lui remirent et se retirèrent. Deux des commissaires du parlement vinrent procéder à l'inventaire des papiers de la légation, mettre le sceau du Roi, et recevoir du dataire le livre des dates des bénéfices. Vers les onze heures du soir, le président fit venir un carrosse à six chevaux à la porte du Palais. Après quelque résistance, le Vice-légat, le secrétaire, et Florent fils y montèrent. Ils furent conduits par la compagnie des gardes jusqu'à la Durance, et, à partir de cette rivière jusqu'à Nice, par trois gardes et un brigadier, qui avaient ordre de ne pas permettre au prélat d'écrire ou d'envoyer quelqu'un après lui.

Les consuls, à qui le premier président avait appris le

(1) Pour comprendre les paroles de Marinis, il faut savoir que le diocèse d'Avignon s'étendait sur plusieurs communes de la Provence et du Languedoc, pour lesquelles il avait prêté le serment de fidélité au Roi comme tous les évêques de France.

sujet de son arrivée, firent sonner la cloche de l'hôtel-de-ville pour assembler le Conseil. On y lut la lettre du Roi, par laquelle Sa Majesté informait les consuls d'Avignon que leur ville était réunie à son royaume, et les invitait à donner créance à ce que leur dirait le premier président d'Oppède. Les consuls ordonnèrent ensuite que les habitants fissent un feu de joie devant chaque maison, et que le lendemain fût un jour de fête, à l'occasion de la publication qu'on devait faire de l'arrêt de réunion rendu par le parlement.

Le lendemain 28 juillet, le premier président reçut la visite de tous les corps religieux, tant réguliers que séculiers. Il reçut aussi celle de la Rote et du Vice-gérent, qui le complimentèrent. Il leur annonça que leur juridiction était expirée, ce qui parut les surprendre. Mais le chagrin qu'ils éprouvèrent en apprenant la suppression de leurs charges, ne leur fit pas oublier leurs intérêts, et des Laurens, un des auditeurs de rote, représenta au président qu'il serait bien raisonnable qu'on les indemnisât de la perte de leurs offices. A quoi d'Oppède se contenta de répondre qu'ils pouvaient adresser leurs réclamations au Roi.

Sur les quatre heures du soir, tous les commissaires du parlement se rendirent dans la grande chapelle du Palais. On y avait élevé une estrade au coin de l'autel, du côté de l'évangile. On avait placé dans le fond le portrait du Roi sous un dais, un fauteuil et des bancs de chaque côté du fauteuil. A la gauche se placèrent les présidents et trois conseillers ; à la droite le duc de Villars et quatre autres conseillers ; au bas M. de Vergon, procureur général du Roi, les greffiers et quelques huissiers ; ensuite, sur un banc vis-à-vis les gens du Roi, les consuls, après eux la noblesse et une foule d'habitants qui étaient accourus à cette cérémonie.

Lorsque chacun fut placé, le Procureur général prononça un long discours, où il fit valoir les raisons qu'avait eues Sa Majesté pour faire procéder à la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la couronne de France, et il finit en demandant que l'arrêt portant cette réunion fût publié et enregistré.

Le premier président prit ensuite la parole sur le même

sujet. Il se leva quand il eut fini, recueillit les suffrages des autres membres du parlement et prononça « que le Roi réunissait Avignon et le Comtat à sa couronne. » Il ordonna au greffier de lire l'arrêt de réunion et de l'enregistrer. L'enregistrement terminé, l'arrêt fut publié et affiché dans tous les carrefours de la ville, le procureur du Roi prit possession du Palais apostolique, et les présidents et conseillers, accompagnés des consuls, furent au tribunal de Saint-Pierre faire des actes de juridiction, et ensuite aux portes de la ville pour y donner des ordres au nom du Roi.

Après avoir rempli ces formalités, ils montèrent tous ensemble à la métropole. Les commissaires se placèrent à main droite dans le chœur, les consuls vis-à-vis du côté du siége de l'archevêque, et l'on chanta le *Te Deum*. On tira ensuite les canons, et l'on alluma un feu de joie devant le Palais, ce qui fut imité par tous les habitants, à qui on avait déjà ordonné par cri public de se trouver le lendemain à l'hôtel-de-ville pour prêter le serment de fidélité.

Le lendemain 29 juillet, la cloche du Conseil sonna vers midi et tous les chefs de famille accoururent à l'hôtel-de-ville. Dans la salle du Conseil, à gauche en entrant, on avait placé le portrait du Roi sous un dais. Les membres du Parlement s'y rendirent, et, s'étant rangés comme ils l'avaient fait au Palais, le procureur général ouvrit la séance par un discours où il releva beaucoup l'offense que l'ambassadeur de Sa Majesté avait reçue à Rome. Il requit, en finissant, que tous les corps de la ville et tous les chefs de famille eussent à prêter serment de fidélité au Roi. Le premier président parla sur le même ton, et accorda la requête du procureur-général.

L'assesseur au consulat, Cazal, harangua à son tour. Il s'étendit longuement sur la joie que les habitants ressentaient de la réunion de leur ville à la France, réunion « qui les rendait sujets du plus grand monarque de l'univers. » En suite, après avoir protesté de la conservation des privilèges, statuts, prérogatives et immunités de la ville, il lut à haute voix la formule du serment que lui et les consuls allaient prêter au nom de tous les habitants. (1)

(1) La formule du serment prêté par les consuls entre les mains du premier président était conçue en ces termes : « Nous jurons et promettons

Le premier président prêta serment le premier, en sa qualité de « vassal de cet État », entre les mains du président de La Roque ; le duc de Villars, en la même qualité, le prêta entre les mains du premier président. Après le duc, ce fut le tour des consuls, puis du primicier et des docteurs. Le clergé séculier et les supérieurs des maisons religieuses prêtèrent ensuite serment, et enfin tous les chefs de famille.

Le jour suivant 30 juillet, les commissaires du Parlement partirent pour Carpentras, où ils firent publier l'arrêt de réunion dans le palais de l'évêché, et y reçurent le serment de fidélité de tous les officiers, des barons du Comtat et des habitants de la ville. Ils revinrent ensuite à Avignon, où ils furent reçus par la bourgeoisie en armes.

Voici comment un contemporain raconte ces événements dans une lettre envoyée à Paris, et datée d'Avignon du 30 juillet 1663. « Avant-hier le sieur d'Oppède, premier président au Parlement de Provence, le président de la Roque, les sieurs de Gaultier, de Villeneuve, Fricaud, Périer, Thomassin, Seiguier, Saint-Marc, conseillers de ladite cour, arrivèrent dans ladite ville et, conformément à l'arrêt donné à Aix, le 26 de ce mois, ils ont pris possession pour le Roi de cette ville et du Comté Venaissin, et reçu le serment de tous les sujets, tant ecclésiastiques que séculiers, nommément de notre archevêque et de l'évêque de Vaison, les évêchés de Carpentras et de Cavaillon étant vacants.

« La satisfaction que tous ces peuples en ont témoignée est indicible, le *Te Deum* en ayant été chanté avec de conti-

que la ville, le peuple, citoyens et habitants d'icelle seront perpétuellement obéissants et fidèles au Roi, notre souverain, Louis XIV, heureusement régnant, et aux rois de France, ses successeurs à la couronne ; que nous défendrons de tout notre pouvoir sa vie, son honneur, sa personne, et ses droits, et éviterons tout ce qui pourrait être à son préjudice ; et si nous apprenons quelque chose qui se trouve au contraire, nous en avertirons Sa Majesté : sauves toujours à la ville et au peuple d'icelle, les conventions, libertés, immunités et privilèges donnés autrefois par les souverains seigneurs d'icelle. Ainsi Dieu nous aide et ses saints Evangiles touchés. »

Le premier président admit ladite forme de serment, tout ainsi qu'elle était contenue dans un écrit qu'il lut en ces termes : « Nous acceptons et recevons le serment que vous venez de prêter entre nos mains, au nom de Sa Majesté, selon sa forme et teneur. » Morénas, *Lettres historiques*, etc.

nuelles acclamations de *Vive le Roi!* et suivi de la décharge du canon, avec des feux de joie qui ont duré trois jours, tant dans cette ville que dans tout l'État. Le Vice-légat se retira dans la nuit du 27 au 28, suivi d'un carrosse à six chevaux, qui lui a été donné jusqu'aux frontières du royaume, et accompagné de quelques gardes du duc de Mercœur, tant pour la sûreté de sa personne que pour lui rendre plus d'honneur et de respect. »

Les commissaires du Parlement, après avoir rempli leur mission, s'en retournèrent tous à Aix, le 14 du mois d'août, à l'exception du premier président qui resta encore quelque temps à Avignon, afin d'y préparer un règlement de la justice royale pour les tribunaux de cette ville et du Comté Venaissin.

CHAPITRE XII

Avant de quitter Avignon, les commissaires du Parlement firent transporter dans l'arsenal de l'hôtel-de-ville toutes les armes qu'ils trouvèrent dans le Palais, et remplacer sur les monuments publics les armoiries du Pape par celles du Roi, qu'on mit également sur les sept portes de la ville. Ils s'occupèrent aussi de l'administration de la justice, et tinrent leurs audiences dans la salle du Palais, où l'auditeur-général donnait ordinairement les siennes. Les présidents, les conseillers et le procureur-général du Roi y assistèrent, et deux causes y furent plaidées. Les jours d'audience furent réglés par le premier président, qui destina les lundis et jeudis pour les causes civiles et les samedis pour les causes criminelles.

Ils songèrent également à la collation des bénéfices, quoique la faculté de les conférer fût attachée à la légation, et indépendante de la souveraineté d'Avignon et du Comtat, et que par conséquent le Vice-légat pût l'exercer dans toute autre ville en deçà des monts. Lascaris ayant refusé de déléguer une personne qui le remplaçât pendant son absence, les commissaires du Parlement rendirent un arrêt, le 30 juillet 1663, en vertu duquel le livre des dates des bénéfices fut remis à François de Cohorne qui, ayant été nommé auparavant secrétaire de la légation, remplit aussi les fonctions de dataire.

Les consuls, de leur côté, n'oublièrent pas les intérêts de la ville. Ils convoquèrent le Conseil pour faire choix d'un ambassadeur qu'ils voulaient envoyer au roi de France, leur nouveau maître. Cinq gentilshommes se disputèrent l'honneur de remplir, à leurs frais, cette haute mission. C'étaient MM. de Chastueil, de Camaret, de Javon, de Pievert et de Serre ; mais le Conseil ne crut pas devoir accepter leur offre. Une

autre cause retarda cette nomination. Les corps des notaires, des marchands et de tous les artisans voulurent envoyer des députés à l'hôtel-de-ville, pour concourir avec le Conseil à l'élection de l'ambassadeur. Ils fondaient leur prétention sur une bulle de Pie II, qui, disaient-ils, leur donnait ce droit. Sans examiner si cette prétention était fondée, on fit publier que toutes les corporations et confréries des artisans pourraient s'assembler pour nommer des députés qui viendraient au sein du Conseil contribuer à l'élection de ceux que la ville devait envoyer au Roi. Les conseillers ordinaires et extraordinaires, et tous les députés des corps et des confréries se réunirent au nombre de 122 votants. Il fut d'abord délibéré dans cette assemblée d'envoyer des députés à Sa Majesté, pour la supplier très-humblement de vouloir établir dans Avignon un tribunal indépendant et souverain, et de conserver à la ville ses anciennes libertés, conventions et priviléges. On procéda ensuite à l'élection de ces députés, qui furent MM. de Chastueil, Jean Borrely et Pierre Capelan. Le peuple, assemblé sur la place de l'hôtel-de-ville, attendait avec impatience le résultat de la délibération. Il applaudit à la nomination qu'on venait de faire, et accompagna les députés chez eux, en criant *Vive le Roi!*

Les commissaires du Parlement nommèrent pour rendre la justice, « sous le bon plaisir de Sa Majesté, en sa ville d'Avignon et Comté Venaissin, avec tout le pouvoir qu'avait le Vice-légat, l'auditeur-général et la rote, maîtres Michel Ribère, lieutenant, Gabriel Vedeau, primicier de l'université, Antoine de Gay, Henri Félix, Jean Belli, Esprit-François d'Augier, François Tache, Octavien Raisse, François d'Elbène, François Silvestre, Pierre-Joseph Siffredi, François Barthélemy, Louis André Guyon, André Goudareau, Joseph Teste, et Louis Garcin, substitut du procureur du Roi. »

Ces quinze juges devaient, aux termes de l'arrêt de leur nomination, « prendre séance suivant leur ancienneté, excepté ledit sieur primicier, lequel précédera les autres. » Tous les quinze prêtèrent serment entre les mains du premier président, et furent installés, au tribunal où ils devaient tenir leur audience, par M. Gaultier, doyen des conseillers du Parlement. Ce fut le dernier acte des commissaires, qui par-

tirent tous pour Aix le 14 août, à l'exception du premier président, qui resta encore quelques jours à Avignon, pour achever l'œuvre de ses collègues. Comme les nouveaux juges allaient se trouver, pour l'instruction et le jugement des procès, entre deux jurisprudences, souvent opposées dans la forme et quelquefois même au fond, le premier président rendit un arrêt en date du 27 août, « pour l'établissement et règlement des justices royales en Avignon et Comté Venaissin. »

Cet arrêt débute par un considérant qui prouve que son auteur n'avait pas en grande estime la moralité des tribunaux avignonais et comtadins : « Nous, considérant que le principal bonheur des sujets du Roi consiste en l'administration de la justice, et combien elle a été corrompue en cette ville d'Avignon et Comtat Venaissin ; qu'il est de l'intention du Roi qu'on y établisse, avec les nouvelles justices royales, des ordres meilleurs, qui puissent faire ressentir à ces peuples d'autant plus de douceur et équité de la domination à laquelle ils ont été appelés, suivant le pouvoir à nous donné par Sa Majesté et la cour du Parlement de Provence, avons ordonné et ordonnons.... » (1)

Ce règlement fut observé à la lettre par le nouveau tribunal d'Avignon, et prévint de nombreux abus dans l'administration de la justice. Les commissaires se trouvèrent régulièrement tous les matins chez le président, qui assista avec eux à toutes les audiences publiques jusqu'à son départ d'Avignon, qui eut lieu le jour de l'arrivée du comte de Mérinville, lieutenant-général des armées du Roi en Provence, nommé par Sa Majesté, gouverneur d'Avignon et du Comtat Venaissin.

Le 28 du mois d'août le comte de Mérinville fit son entrée dans l'ancienne cité papale. Les consuls et toute la noblesse allèrent le recevoir au bac du Rhône, d'où il se rendit à pied au Palais. Là il fut harangué par Calvet, acteur de la ville, en l'absence de l'assesseur, ensuite par M. de Ribère, à la tête de sa compagnie, et le lendemain il reçut la visite de tous les corps.

Le gouverneur s'attira bientôt l'affection des Avignonais

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note v.

par sa douceur et son affabilité. Le Palais apostolique où il fit sa résidence était ouvert à tout le monde, et les consuls eurent lieu d'être pleinement satisfaits de sa bienveillance. Ce ne fut que le 29 janvier 1664 qu'arriva à Avignon la comtesse de Mérinville avec Madmoiselle de Moustier, sa fille, promise en mariage au comte de Suze, Louis François de la Baume, dont la terre était limitrophe du Comté Venaissin. Henri III avait logé au château de Suze, pendant son séjour dans le pays, à son retour de Pologne. Il en avait trouvé la situation charmante ; le bâtiment, des mieux entendus, était, en effet, au XVII[e] siècle, comme il l'est encore de nos jours, un des vieux châteaux féodaux les plus remarquables et les mieux conservés de la contrée.

La comtesse et sa famille arrivèrent précisément à Avignon pendant le carnaval. Il y eut au Palais des réunions brillantes, des repas somptueux, des bals magnifiques, et rien n'y manquait pour augmenter et varier les plaisirs. On donna dans la ville quantité de fêtes particulières, que le comte, la comtesse et leur fille honorèrent de leur présence : il n'y eut pas jusqu'aux bals bourgeois dont ils ne voulussent être spectateurs. Mais tout cela n'est rien si on le compare à ce qui se passa dans Avignon, à l'occasion du mariage de Mademoiselle de Mérinville. Le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, et le premier président d'Oppède vinrent d'Aix exprès pour y assister. Toute la noblesse des environs, tant du Dauphiné que de la Provence, y vint aussi, de même que celle du Comtat. On voyait tous les jours de nouveaux équipages. Le contrat de mariage fut reçu par deux notaires, l'un de la Provence, l'autre du Languedoc, et on le récita dans la chapelle de Saint-Nicolas sur le pont de Saint-Bénezet, circonstance extraordinaire dont il est difficile de connaître la raison.

La dot de Mademoiselle de Mérinville fut de 200,000 livres d'argent comptant et le reste à prendre sur la lieutenance de Provence. Le mariage fut célébré le 23 mars, et les fêtes qu'occasionnèrent les noces, durèrent presque sans interruption jusqu'au 30 avril, jour où elles se terminèrent par une course de bague commencée la veille. La comtesse de Suze avait proposé pour prix un diamant de 350 pistoles. Les cavaliers qui se mirent sur les rangs étaient d'au-

tant plus désireux de le remporter, que le vainqueur devait le recevoir de la main d'une dame qui réunissait en sa personne toutes les qualités de la plus haute distinction.

On avait choisi les Lices pour cette course; on y fit des barrières; on y éleva des amphithéâtres pour les spectateurs, dont le nombre était très considérable. Les concurrents furent six gentilshommes de la première condition, tous richement et fort élégamment montés, et tous dans la fleur de la jeunesse. On remarquait le comte de Rieux, fils du comte de Mérinville, le chevalier de Suze, beau-frère de la mariée, le marquis de Grille et le marquis de Maillane, d'Arles. On dit que ce dernier l'emportait par sa magnificence.

Le premier jour, le chevalier de Suze et le marquis de Grille coururent sans pouvoir remporter le prix, quoiqu'ils eussent donné bien des preuves de leur adresse. Il fut adjugé le lendemain au comte de Rieux qui mit trois fois sa lance dans la bague. On compta ce jour-là plus de quinze mille étrangers dans la ville. La fête se termina par un grand bal.

Cependant toutes ces fêtes, auxquelles les Avignonais, de tout temps amoureux des plaisirs, prenaient la plus grande part, ne firent pas oublier le syndicat de Checonius. Ce fut devant le nouveau tribunal établi dans Avignon par les commissaires du Parlement de Provence, qu'on renouvela les poursuites contre l'Auditeur général, à la requête du Conseil qui avait délibéré de rechef de le poursuivre, ainsi que Pierre Cartier, avocat fiscal, Pierre Payen, pro-auditeur de Checonius, et Claude Florent, archiviste. Pour se convaincre que ce n'est pas sans fondement que le Conseil prit cette nouvelle délibération, il faut connaître le mémoire que les Consuls firent imprimer en 1663, sous ce titre: *Extrait de quelques déclarations des excès soufferts par les habitants de la ville d'Avignon et Comté Venaissin.*

L'*Extrait* fut répandu dans Paris et y eut un grand retentissement. Il est précédé d'un *Avertissement* conçu en ces termes : « La ville d'Avignon, très obéissante au Saint-Siége, souffre depuis quelque temps de si grands maux par l'avarice des officiers et ministres de la justice dans ce pays, que, sans avoir égard à l'état, à la condition, sexe et âge,

on a violenté, sans figure de procès, des ecclésiastiques, des nobles, des bourgeois, des artisans et des populaires, et encore le corps de ville, au préjudice des sacrés canons, des lois civiles, statuts ou privilèges particuliers.....

» Cette ville, si fort désolée et abattue, était dans la dernière calamité, si Dieu, par un miracle de sa providence, dans l'éloignement de Rome, ne lui eût donné la protection du fils aîné de l'Église pour la consoler. » Les consuls terminent l'*avertissement* en disant que, pour faire connaître à tout le monde que c'est avec beaucoup de justice que la ville demande le syndicat de Checonius, ils ont voulu donner au public « quelques copies des déclarations des excès qui se sont commis pendant le ministère de ceux qui les devaient punir, lesquelles, bien que remplies d'énormités, ne sont que comme un avant-goût et une étincelle de la grande lumière qui éclairera le public de la juste poursuite contre les scélérats, lorsque l'autorité sera auprès de ceux qui n'ont d'autre but que la gloire de Dieu, l'honneur du Saint-Siége et le repos des justes, et que le greffier qui se trouve saisi des pièces les pourra valablement manifester. »

Voici quelques-unes des déclarations qu'on trouve dans le mémoire des consuls, et qui montrent la révoltante corruption des officiers de justice dans Avignon, sous le Vice-légat Lascaris.

— Déclaration de Boucan, marchand de Cavaillon, du 19 février 1663, devant Paul, notaire.

Boucan déclare, qu'étant poursuivi par le Viguier de la cour temporelle de Cavaillon, il se constitua volontairement prisonnier « pour faire paraître son innocence. » Au préjudice des procédures de la cour du Viguier, vinrent à Cavaillon Antoine-François Payen, docteur ès-droits, soi-disant commissaire de l'auditeur général et son substitut, en compagnie « d'illustre seigneur M. Cartier, avocat de N. S. P. le Pape, et Messieurs Peyroardy et Pasturane, greffier et vice-greffier, pour informer contre le déclarant, à raison de quelque prétendue violence qu'on supposait avoir été faite par lui à une des filles du sieur Laurent Chabran, ménager à Cavaillon, nommée Sarnette. »

Bien que Sarnette eût déclaré à des personnes dignes de foi, notamment au prieur du couvent des PP. Prêcheurs de

Cavaillon, que Boucan était innocent du crime dont on voulait le charger, et que non-seulement elle n'avait reçu de lui aucune violence, mais encore qu'il ne lui avait jamais dit aucune parole qui pût « choquer en aucune façon son honneur », Payen et l'avocat-fiscal, après l'avoir entendu et examiné, à neuf heures du soir, dans la salle de la cour du Viguier, le firent descendre dans un crotton (basse-fosse), l'ayant préalablement fait dépouiller de ses habits, et ne lui laissant que son caleçon. Avant qu'il entrât dans le crotton, Payen, le prenant par la main, le tint à part et lui dit « qu'il pourrait se rédimer dudit affaire en donnant quelques pistoles pour le Palais. » Boucan, ne voulant rien entendre, demeura deux jours dans le crotton, après lesquels il fut conduit par un sergent, par ordre des commissaires, au logis de la *Pomme*, qui est hors et proche de Cavaillon, où ils étaient logés. Là le déclarant donna caution de mille écus de se rendre, dans trois ou quatre jours, dans les prisons du Palais apostolique d'Avignon, pour répondre aux charges de l'accusation portée contre lui.

Avant de partir de Cavaillon, Payen fut trouver la femme du déclarant pour se faire payer du voyage des commissaires, et des dépenses qu'ils avaient faites dans leur commission. « Laquelle damoiselle fut obligée de donner à Payen quatorze pistoles d'or, desquelles il lui donna son acquit, et une pistole qu'il exigea secrètement pour ses peines prétendues », la menaçant de faire mener son mari par cinquante fusiliers dans les prisons d'Avignon, et disant que, par ce moyen, elle éviterait cette dépense. Ensuite le déclarant paya à M. Roustan, hôte du logis de la *Pomme*, la somme de vingt-neuf ou trente écus pour les dépenses des commissaires, comme aussi trois ou quatre écus, tant pour les sergents que pour les laquais des commissaires.

Boucan s'étant transporté à Avignon, pour faire connaître son innocence, fit parler à l'auditeur-général, qui lui accorda une permission de cinq jours pour accommoder son affaire, et pour avoir cette permission, le déclarant « bailla audit sieur auditeur sept écus blancs, comme aussi quinze écus blancs pour avoir son décret définitif à la fin de la cause. »

Quelques jours après Boucan retourna à Avignon, et pour

« se rédimer entièrement de cette vexation, » il fut voir Payen dans sa maison d'habitation, qui lui demanda cinq cents écus pour le sortir de cette affaire. « Et finalement s'accorda avec ledit sieur déclarant moyennant septante pistoles d'or, qui furent expédiées audit sieur Payen, en présence de M. le Prieur de Sénanque, habitant dudit Avignon. Plus ledit sieur déclarant fut obligé de bailler deux pistoles et demie semblables audit sieur Cartier, comme aussi trente écus en belle et grosse monnaie d'or auxdits sieurs Pasturane et Peyroardy. »

— Déclaration de Messieurs André Laugier, Véran Mercier et Annibal André de la ville de Cavaillon, du 18 février 1663, par devant Paul, notaire à Cavaillon.

Les déclarants auraient été poursuivis criminellement un an auparavant, écrivant M. Pasturane, substitué de M. Peyroardy, notaire et greffier du Palais apostolique, lequel vint à Cavaillon, en compagnie d'un nommé M. Martin, soit-disant commissaire de Checonius, Auditeur général, pour être informé contre eux, à l'occasion de ce qu'ils avaient voulu chasser et repousser certains habitants du lieu de Mérindol qui ravageaient la montagne de Léberon, et y coupaient les arbres vifs, appartenant à la communauté de Cavaillon. Les déclarants furent longtemps vexés à l'occasion de cette procédure, quoique avec toute sorte d'injustice et, pour s'en tirer, ils eurent recours « à Monseigneur illustrissime Vice-légat d'Avignon, afin d'obtenir la nullité et cassation de telles procédures. »

Ils employèrent pour cet effet M. d'Eymenier, docteur ès-droits d'Avignon, pour qu'il fît connaître leur innocence au Vice-légat et défendît leur cause. Après que d'Eymenier eut plaidé leur cause, et démontré l'injustice qu'on leur faisait, le Vice-légat renvoya l'affaire à l'Auditeur pour absoudre définitivement les déclarants.

Pour avoir la copie du décret, les déclarants furent obligés de donner à leur avocat M. d'Eymenier dix pistoles d'or, qu'il disait avoir été demandées et promises ensuite au Vive-légat, comme aussi six écus blancs que M. d'Eymenier leur demanda pour acheter quelques livres qu'il disait avoir promis au Vice-légat. Ils furent aussi obligés de compter à l'Auditeur quinze écus blancs pour le décret qu'il fît, et

qu'il ne voulut jamais signer que préalablement ils n'eussent donné au sieur Martin deux louis d'or et deux écus blancs, comme aussi vingt-un écus blancs à Pasturane pour ses prétendues dépenses.

— Déclaration de M. Philippot et de Damoiselle Freschette, sa femme, de la ville de Valréas, du 1er février 1663, par devant Burge, notaire et vice-greffier de la cour ordinaire de Valréas.

Philippot et sa femme ont déclaré qu'il y a environ trois années, ledit Philippot aurait été poursuivi criminellement avec toute sorte d'injustice et de calomnie, de l'autorité de Monseigneur le Vice-légat et de son Auditeur général, à l'occasion d'une prétendue fausse procuration faite et reçue par Antoine Ducros, notaire à Bollène. Environ dans le même temps, le déclarant fut saisi et détenu ensuite dans les prisons du Palais apostolique d'Avignon, quoiqu'il fût entièrement innocent du crime dont on voulait le charger, Ducros, ayant lui-même déclaré, tant dans les prisons qu'ailleurs, qu'il était véritablement innocent.

Néanmoins on fit entendre au déclarant que, s'il voulait sortir de prison, il fallait beaucoup d'argent, sans quoi l'Auditeur, qui était alors en charge, et qui est maintenant dans une maison bourgeoise pour y faire son syndicat, ne reconnaîtrait jamais son innocence. L'Auditeur fit appeler, diverses fois, le déclarant dans sa chambre, et il lui disait toujours, qu'à moins qu'il ne lui donnât la somme de vingt écus pour son décret, il le détiendrait toujours en prison. Le déclarant ayant appris que le bruit public courait que personne ne sortait des mains de cet Auditeur, quoiqu'innocent, sans lui payer ce qu'il souhaitait, fut obligé, pour se tirer de cette vexation, de vendre et faire vendre à vil prix tous les meubles qu'il pouvait avoir, afin de satisfaire à l'avidité de cet auditeur, et lui donna de ses propres mains la somme de dix-huit écus, l'Auditeur ayant en outre extorqué au déclarant une promesse de deux écus, n'étant plus détenu dans les prisons que pour cette somme restante de deux écus.

Le déclarant fut ensuite obligé de payer à Gollier, greffier de la cause, huit écus, comme aussi plusieurs autres dépenses qui se montent au moins à trois ou quatre cents livres

d'argent déboursé, outre les dommages qu'il a soufferts dans ses intérêts, l'espace d'environ six mois qu'il a été injustement détenu dans les prisons. Comme aussi la Damoiselle Madeleine Freschette a déclaré qu'elle a été plusieurs fois voir l'auditeur pour lui remontrer l'innocence de son mari, pour le prier ensuite de le délivrer de la vexation qu'il souffrait depuis si longtemps, et que l'auditeur lui répondit qu'il ne sortirait jamais son mari de prison, s'il ne lui faisait compter cent écus pour lui faire son décret définitif, et le laisserait sans cela plutôt pourrir dans le cachot. Elle déclara en outre que l'auditeur avait détenu son mari l'espace de quinze jours dans le secret, sans le vouloir examiner, quoiqu'elle l'eût requis plusieurs fois.

— Déclaration d'Antonio Francisco Roussi, du 11 décembre 1662, par devant maître André Goudareau, docteur ès-droits, l'un des seigneurs juges de Saint Pierre.

En la cause du fisc apostolique de la légation d'Avignon, joint à la plainte et querelle d'illustres et magnifiques seigneurs Messieurs les consuls de ladite ville d'Avignon et autres querellants, contre Antonio Francisco Roussi, ci-devant sous-viguier, autrement dit Barizelli et complices.

L'an 1662 et le vendredi... jour de décembre, par devant noble et illustre personne Monsieur maître André Goudareau, docteur ès-droits, l'un des seigneurs juges de la cour ordinaire et temporelle de Saint-Pierre dudit Avignon, présent et assistant noble Antoine Crozet, docteur ès-droits, avocat fiscal, Antonio Francisco Roussi interrogé, a répondu que Paul Pinet a servi d'espion au Seigneur Auditeur ; qu'outre Paul Pinet, l'Auditeur avait d'autres espions secrets, entre autres, un Italien nommé Francisco Micoli, revendeur, habitant cette ville, rue des Bons Partis. Il a dit, sans pouvoir précisément se souvenir du temps et du jour, que Pinet serait allé, à son ordinaire, au Palais, où il aurait dénoncé verbalement, en sa présence, à l'Auditeur, après la mort et l'exécution de Jean-André Gautier, autrement le Capitanés, qu'il y avait plusieurs juifs qui avaient acheté quantité de choses dérobées, tant dudit Capitanés que de ses camarades et complices, disant que ces juifs étaient riches, et qu'il y avait à gagner avec eux pour le Seigneur Auditeur.

Le Seigneur Auditeur ayant demandé à Pinet de lui donner par écrit les noms de ces juifs, Pinet répondit qu'il ne se souvenait pas précisément de tous leurs noms, mais qu'il montrerait ces juifs, l'un après l'autre, au répondant, s'il voulait le permettre. Alors le Seigneur Auditeur, sans autre forme ni figure de procès, commanda verbalement au répondant d'aller avec ledit Pinet dans la Juiverie, pour y reconnaître et noter les juifs qui lui seraient désignés par Pinet, de les faire saisir et conduire dans les prisons du Palais. En suite de cet ordre verbal, le répondant alla dans la Juiverie et, sur l'indication de Pinet, il fit saisir quelques juifs et les fit mener dans les prisons du Palais, entre autres les nommés Jassé de Choche, Jacob Naquet et le nommé Cazulo, qui est un juif de grosse et grande stature, déjà vieux. Jassé de Choche, pour sortir de prison, donna au Seigneur Auditeur quatre pistoles, ainsi que le répondant l'a entendu dire audit Jassé ; Jacob Naquet lui donna aussi quelque argent, dont il ne sait pas la quantité. Quant à Cazulo, le répondant a entendu dire qu'il avait donné une grosse somme d'argent, dont il ignore aussi la quantité. Ce qu'il sait bien, c'est que Cazulo ayant été élargi un samedi, et n'ayant pu pour cela donner ce jour-là aucun argent au Seigneur Auditeur, celui-ci lui commanda d'aller à la Juiverie dire de sa part à Cazulo qu'il le ferait mettre en prison s'il ne lui portait pas l'argent qu'il lui devait, dont il était convenu lors de son élargissement. Le répondant obéit, et alla dans la Juiverie pour y chercher Cazulo ; mais ne l'ayant pas trouvé, il alla dans l'école d'icelle, où il trouva le nommé Jassé Petit, juif qui, s'étant approché de lui, lui dit en particulier ces paroles : — *Moussu lou Sous-viguié, anas vous en toutarou faïre poou à Cazulo, et disés ly que si non vay toutarou pourta l'argent qu'a proumés à Moussu l'Auditour, et quéyou ai respondu per eou per soun décret, lou farés tourna boutar en presoun* (Monsieur le Sous-viguier, allez-vous en tout-à-l'heure, faire peur à Cazulo, et dites-lui que s'il ne va pas tout-à-l'heure porter l'argent qu'il a promis à Monsieur l'Auditeur, et dont j'ai répondu pour lui pour son décret, vous le ferez de nouveau mettre en prison.)

Le répondant étant sorti de l'école, trouva Cazulo dans la

Juiverie, et lui dit d'aller payer le Seigneur Auditeur, et qu'autrement il lui avait commandé de le faire mettre en prison. A quoi Cazulo répliqua en ces termes : *Moussu lou Souviguié, anas, anas vous en, queyou lou pagarai* (Monsieur le Sous-viguier, allez, allez vous en, que je le paierai.)

Le répondant dit aussi qu'il y a environ sept ou huit mois, le Seigneur Auditeur lui commanda verbalement de faire saisir et mettre en prison la femme d'un juif de cette ville, nommé Salomon Petit. Ayant rencontré cette femme au-devant du Palais, il la fit saisir et conduire dans les prisons du Palais, où elle fut détenue trois ou quatre jours, à ce qu'il croit, par ordre du Seigneur Auditeur. Elle fut quelques jours après élargie, à la sollicitation du nommé Issaré Petit. Quelques jours après l'élargissement de cette femme, le Seigneur Auditeur dit au répondant qu'elle ne lui avait pas encore payé son décret, à raison de quoi, il commanda au répondant de faire remettre la femme de Salomon en prison. En suite de cet ordre, le répondant alla dans la juiverie, pour y faire saisir cette femme, et monta, à cet effet, dans sa maison. Dès qu'elle l'eut aperçu, elle se jeta de peur par une fenêtre, et de la chûte qu'elle fit, elle se rompit une jambe. Issaré Petit, étant survenu au bruit dans la maison, fit retirer le répondant, en lui disant telles paroles :

Moussu lou Souviguié, retiras-vous, anas vous-en, levas-vous d'eyssi, iou vaou toutarou pagar Moussu l'Auditour, iou lou pagaray de son décret (Monsieur le Sous-viguier, retirez-vous, allez-vous en, levez-vous d'ici, je vais tout-à-l'heure payer Monsieur l'auditeur, je le payerai de son décret.)

Le répondant alla raconter tout ce que dessus au Seigneur Auditeur, et la promesse qu'Issaré Petit avait faite. Il a su depuis par bruit public que l'Auditeur avait retiré de l'argent de la femme de Salomon Petit, ne connaissant ni la somme ni le sujet de l'emprisonnement de cette femme.

Le répondant dit que, quelque temps après l'exécution de Capitanés, Paul Pinet lui raconta qu'il avait dénoncé verbalement au Seigneur Auditeur qu'un caporal de la garnison italienne de cette ville, nommé Dominique Manéquine, avait acheté depuis deux ou trois ans dudit Capitanés

une couverture indienne et quelques autres objets dérobés, et que le Seigneur Auditeur lui avait dit qu'il enverrait quérir le caporal Manequine. En effet, le même jour ou le lendemain, « il répondant », étant allé au Palais, dans l'appartement du Seigneur Auditeur, il trouva dans la salle le caporal Manequine, auquel le Seigneur Auditeur parlait en secret, en présence de M. N. Après que le Seigneur Auditeur eut parlé quelque temps en particulier à Manequine, le sieur N. tira à part ce dernier, et lui parla aussi quelque temps en particulier.

Le répondant ayant voulu s'informer de Manequine de quoi le Seigneur Auditeur et le sieur N. lui avaient parlé en secret, il dit au répondant que le Seigneur Auditeur l'avait envoyé appeler et lui avait dit qu'il avait été averti qu'il avait autrefois, il y a deux ou trois années, acheté des choses dérobées, et que le sieur N. lui avait ensuite demandé trente écus pour le Seigneur Auditeur, et qu'il lui avait dit que, s'il ne donnait les trente écus, le Seigneur Auditeur « le processerait criminellement ». Manequine ajouta qu'il ne savait rien de ce dont le Seigneur Auditeur lui avait parlé.

Quelques jours après, le répondant se trouvant dans la chambre du Seigneur Auditeur, celui-ci lui dit les paroles suivantes: — *Suviguiere, ditte à Manechino ché mi trove trente scudi, ché io gli fo gran servicio de non gli mandar la justicia à caza sua, à far gli fogliar la caza, et encor lo potris far mettri en prigione. Ma per esseré Italiano, non gli voglio far l'affronté; que me dia trente scudi, et non se parlara piu d'aquel negotio.* En suite de cet ordre et commandement, le répondant alla trouver Manequine à sa maison proche la porte du Rhône, et lui fit part, ainsi qu'à sa femme, de l'ordre qu'il avait reçu. En sa qualité d'ami, il lui conseilla d'aller payer le Seigneur Auditeur et de se retirer de cette affaire, ce que Manequine lui promit. Le répondant a depuis entendu dire à Manequine et à sa femme, et même à Pinet, qu'il s'était accordé avec le Seigneur Auditeur, et qu'il lui avait donné vingt écus.

Le répondant dit encore, qu'étant concierge des prisons du Palais, dans le mois d'août de l'année dernière 1661, le Seigneur Auditeur lui dit dans sa chambre, qu'il avait

encore deux ou trois barraux de vin blanc dans un grand tonneau, et qu'il voulait que le répondant débitât le vin aux prisonniers au prix de seize patas le pichet. Le répondant, ayant goûté ce vin et l'ayant trouvé pis que du vinaigre, dit au Seigneur Auditeur que difficilement il débiterait ce vin aux prisonniers et à un prix si haut. Le Seigneur Auditeur répondit avec autorité « qu'il voulait absolument qu'il répondant lui débitât ce vin aux prisonniers et au prix de seize patas le pichet. » En façon que, par crainte de lui déplaire, le répondant fut contraint de débiter aux prisonniers environ cent vingt pichets de vin au prix de seize patas, ce dont les prisonniers se fâchèrent extraordinairement.

Le Barigel termina ses curieuses révélations sur Checonius en disant que « pendant le temps qu'il a fréquenté le Palais, il a vu presque journellement que le Seigneur Auditeur tirait et recevait de l'argent des uns et des autres, sans pourtant qu'il en sache le sujet ; mais qu'il a toujours vu et qu'il s'est pris garde que le Seigneur Auditeur était et paraissait grandement intéressé et extraordinairement avide d'argent. »

Les faits cités dans les différentes déclarations qu'on vient de lire, suffisent pour justifier la requête des consuls et les termes de l'arrêt de règlement rendu par le premier président d'Oppède : « Combien l'administration de la justice était corrompue dans la ville d'Avignon et le Comté Venaissin. » Toutefois, la requête fut sans effet. On ne trouva pas que Cartier, l'avocat fiscal, Payen, le pro-auditeur, et Florent, l'archiviste, fussent assez coupables pour être punis ; et quant à Checonius, le comte de Mérinville, par ordre du Roi, le fit sortir du lieu de sa détention et conduire au Palais. On ne laissa pas de conclure contre lui ; mais il en appela au parlement d'Aix, fit intimer son appel aux consuls, et se mit ainsi à l'abri de l'orage.

CHAPITRE XIII

Nonobstant le changement de domination, les élections municipales se firent comme à l'ordinaire. M. de Galien de Védène fut élu premier consul, Roubert et Chrétien deuxième et troisième consuls, et M. Robert assesseur. Le Viguier fut M. François de Cambis, marquis de Velleron et de Brantes, qui reçut ses lettres patentes du gouverneur, au nom du Roi, le 23 juin 1663. La place de Viguier reprit alors tout son lustre, et le marquis de Cambis jouit paisiblement de tous les honneurs, de toutes les prérogatives attachées à cette dignité. Il n'avait de supérieur que le gouverneur, le comte Mérinville et, en son absence, il commandait en chef dans Avignon, Carpentras et tout le Comté Venaissin. Partout ses ordres étaient reçus avec respect et exécutés avec promptitude.

Louis XIV, voyant que le Pape, malgré la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France, ne se pressait pas de le satisfaire, songea sérieusement à le réduire par la force. Il mit sur pied une puissante armée, dont il donna le commandement au maréchal du Plessis, qui eut ordre d'aller dans ses États et de l'assiéger dans sa capitale. Les Chigi, en prévision de cette détermination du Roi, cherchèrent les moyens de lui résister. Outre les volontaires de toutes les nations qu'ils recrutaient chaque jour, ils avaient demandé à la cour de Vienne la permission de lever un corps de six mille Allemands, et au roi d'Espagne l'autorisation de faire passer par ses Etats d'Italie un corps de soldats Suisses. « Nous sommes devenus fort braves, disait un contemporain dans une lettre datée de Rome, et allons nous mettre en posture non-seulement de résister avec courage à tous les efforts que la France pourra faire dans l'État de Castro, en faveur du duc de Parme, mais aussi de

faire d'autres conquêtes sur lui, si nous en formons le dessein..... On ne voit déjà dans nos rues qu'officiers réformés, que manteaux rouges, que plumes au chapeau et moustaches à la catalane ; et nous aurons pour nos généraux et directeurs de nos expéditions guerriéres, trois marquis, lesquels sont Mastai, Miroli et Negrelli, l'un dont l'Allemagne connait la réputation, l'autre ambassadeur de Ferrare, et le troisième secrétaire de cette ville. » On lit encore dans une autre lettre du 12 janvier 1664 : « Nous faisons faire journellement l'exercice à notre soldatesque, qui est déjà d'environ trois mille hommes, avec quoi, et la rèputation de nos trois marquis, nous nous encourageons autant qu'il nous est possible à chasser notre peur, quoique les malins disent ordinairement, en voyant passer cette milice, que ceux qui ont le plus besoin d'exercice et d'expérience sont les chefs qui la commandent. Nous attendons chaque jour le courrier que nous avons dépêché à Vienne, pour savoir si l'on voudra nous y assister, et prendre, sur la réponse qu'il aura reçue, nos dernières résolutions de crier merci au Roi, ou nous moquer de ses menaces. »

Ainsi les parents du Pape ne se contentaient pas de faire des préparatifs militaires, mais ils cherchaient à former des alliances, « des ligues » contre Louis XIV, et à le brouiller avec les autres souverains. Ils prétendaient que ce monarque, après avoir obtenu l'Etat de Castro, n'en resterait pas là, et que par conséquent le refus du Pape de faire la cession qu'il demandait, était dans l'intérêt des autres puissances. Ce fut pour démontrer la fausseté de ces accusations des Chigi, que Louis XIV, après avoir donné l'ordre à son armée de passer les monts, fit aux ambassadeurs d'Espagne et de Venise la déclaration suivante :

« Le Roi, apprenant par les lettres de ses ministres qui sont en Italie que la plus grande et la plus saine partie du sacré collége des cardinaux a conseillé au Pape de ne pas tarder plus longtemps à satisfaire Sa Majesté, et notamment à rendre justice à M. son cousin le duc de Parme, par la désincamération et la restitution de l'Etat de Castro, suivant la promesse par écrit qui en a été donnée à Sa Majesté par deux ministres publics, qui en avaient ordre et pouvoir

de Sa Sainteté ; et que néanmoins les Chigi, au lieu de se conformer, comme ils le devaient, aux pieux, justes et pacifiques sentiments du sacré collége, continuent à abuser au dernier point par des méchancetés et des scandales, du crédit qu'ils ont sur l'esprit de Sa Sainteté, veulent allumer une guerre en Italie pour deux intérêts particuliers qu'ils ont, l'un d'amasser, dans un nouvel armement, de plus grands trésors aux dépens des pauvres sujets de l'État ecclésiastique, et l'autre de n'avoir pas un jour le duc de Parme pour voisin de leur terre de Farnèse, qui a été autrefois une portion du dit État de Castro ; et que pour parvenir à leur pernicieux dessein d'embarrasser l'Italie, ils ont l'audace de solliciter des ligues contre Sa Majesté, sous prétexte de la défense de cette province, semant des bruits et s'efforçant de donner des ombrages à tous les princes, que dans les préparatifs que Sa Majesté fait, elle a d'autres fins que celles qui paraissent, et qu'elle en avait nommément sur la place de Casal ; que le passage de ses troupes et de son armée de là les monts regarde plutôt d'autres États qu'il ne vise à leur châtiment ; et pourtant qu'il serait fort inutile de donner satisfaction à Sa Majesté sur le point de Castro, parce que aussitôt après il (elle) mettrait d'autres prétentions sur le tapis. Sa Majesté, pour donner surabondamment des preuves convaincantes de la sincérité de ses intentions, et de la malice punissable desdits Chigi, quoiqu'elle croie que l'une et l'autre sont désormais assez connues, a bien voulu déclarer par le présent écrit aux ambassadeurs du Roi catholique et de la République de Venise, qui se sont déjà employés avec tant de zèle et de gloire pour l'accommodement de ce différend, que Sa Majesté n'a d'autre but, en ce qu'elle fait et pourra faire à l'avenir, que la seule réparation de son honneur, si grièvement offensé en l'assassinat de son ambassadeur, et d'en tirer une satisfaction proportionnée à l'injure, dans laquelle satisfaction se trouve aujourd'hui nécessairement enveloppée, du fait du Pape même qui l'a promise, la restitution de l'État de Castro à M. le duc de Parme ; et que pour voir clairement cette vérité par des preuves qui ne la puissent révoquer en doute, Sa Majesté mue aussi principalement de l'ardent désir qu'elle a d'une prompte et parfaite union de tous les princes

chrétiens, afin qu'ils soient plus en état de résister aux efforts de l'ennemi commun, Sa dite Majesté a envoyé présentement au sieur de Bourlemont, auditeur de rote français, qui est à Florence, un ample pouvoir de traiter, conclure et signer l'accommodement dudit différend, duquel pouvoir néanmoins la durée est limitée au 15e février prochain, avec ordre de ne prendre jusques à ce jour autres conditions que celles que le duc de Créqui désira au Pont-de-Beauvoisin du nonce Rasponi, et qui furent comme ajustées entre eux, à la réserve du seul point de Castro, où leur négociation échoua, ce qui fit dissoudre le congrès. Mais elle défend expressément audit sieur de Bourlemont d'entendre ni écouter aucune proposition d'accomodement après le 15e février, ne voulant pas demeurer exposé, comme l'année dernière, aux artificieux amusements de la cour de Rome, lorsque la saison de faire agir ses armes approchera, d'autant que, si ladite cour reprend quelque bonne intention de s'accommoder sur cette avance que Sa Majesté fait, comme tous les points du traité ont déjà été discutés et résolus, on n'a besoin d'autre temps pour le conclure que de celui qu'il faudra pour en dresser les articles et les signer. En cas que ladite cour ne veuille pas profiter du temps et des facilités que Sa Majesté veut bien lui donner encore par un effet de sa générosité et du véritable désir qu'elle a de la tranquillité publique, Sadite Majesté déclare qu'elle ne consentira plus à s'accommoder aux mêmes conditions auxquelles elle se relâche aujourd'hui jusques audit jour 15e février, en considération des offices du Roi catholique, et de la République de Venise. — Fait à Paris, le 4e janvier 1664. »

Cette déclaration de Louis XIV, quand elle fut connue du Pape, dut faire d'autant plus d'impression sur son esprit, que déjà des troupes françaises étaient entrées dans le Parmésan. Les Romains, de leur côté, ne pouvaient supporter l'idée d'un siége et des horreurs qui devaient en être les suites. Ils se plaignirent au gouvernement du retard qu'il mettait à satisfaire le Roi de France. Ils n'épargnèrent pas, dans leurs plaintes, les parents du Pape, qu'ils accusaient d'exercer sur Sa Sainteté une influence pernicieuse. Les Chigi, craignant d'être l'objet de la fureur populaire, si les

Français entraient dans les États de l'Église, cessèrent de circonvenir l'esprit du Pontife, qui finit par comprendre qu'il n'avait plus qu'à traiter aux conditions exigées par Louis XIV. Il nomma pour son ministre plénipotentiaire le même abbé Rasponi, qu'il avait employé dans les précédentes négociations, pour s'entendre avec l'abbé de Bourlemont désigné par Sa Majesté. Les deux prélats se rendirent à Pise, et y conclurent le traité en vertu duquel Avignon et le Comtat devaient être rendus au Saint-Siége.

On a vu que le Conseil municipal, renforcé des délégués des corporations, avait nommé quatre députés pour aller offrir les hommages de la ville d'Avignon au Roi très-chrétien, à l'occasion de sa réunion à la France. Les députés devaient en outre lui demander le maintien de ses priviléges, et l'institution d'un tribunal d'appel jugeant en dernier ressort. Ils se trouvaient à Paris, lorsque Louis XIV reçut le traité de Pise, déjà ratifié par Alexandre VII, et qu'il ratifia lui-même dans la première quinzaine du mois de mars. Le Roi remit aux députés avignonais une lettre pour les consuls, par laquelle il leur annonçait qu'il avait fait la paix avec le Pape, qu'il n'avait pas oublié leurs intérêts dans le traité conclu à Pise, et qu'il aurait toujours sous sa protection la ville d'Avignon et ses habitants.

Cette lettre fut lue publiquement, au retour des députés ; mais elle ne répandit pas la joie dans Avignon comme les autres lettres du monarque. Les députés eux-mêmes avaient la tristesse peinte sur leurs visages ; ils avaient perdu un de leurs collègues, Caral, assesseur au consulat, qui était mort à Paris, ce dont ils apportaient la nouvelle. Ils avaient de plus à se reprocher d'avoir ignoré qu'on s'occupait de traiter à Pise de ce qui avait fait l'objet de leur mission. Si le Conseil eût été informé à temps, il aurait pu prendre les mêmes précautions qu'au Pont-de-Beauvoisin, tandis qu'on avait laissé dans un déplorable abandon les plus chers intérêts de la ville. La lettre du Roi, quelque obligeante qu'elle fût, ne diminuait pas les regrets ; car elle était trop vague pour rassurer, et l'on doutait avec raison que, dans le traité de Pise, les plénipotentiaires eussent pu avoir égard à des prétentions que vraisemblablement ils ignoraient.

La lecture de ce traité, qu'on reçut alors, dissipa les doutes et justifia les inquiétudes des Avignonais. Ils virent que, si on les avait mis à couvert des ressentiments du Pape et de ses officiers, il n'y avait été question d'aucun de leurs privilèges. L'article même qui semblait n'y avoir été mis qu'à leur intention, était contraire à ces privilèges, et montrait que les ministres des deux cours n'avaient pas compris un sujet qui leur était étranger. On en jugera, voici le texte de cet article, qui est le 14e du traité :

« Le Roi très chrétien, immédiatemment après que le légat aura été vu de Sa Majesté, remettra le Pape et le Saint-Siége apostolique en possession d'Avignon et du Comtat Venaissin avec toutes les appartenances et dépendances, et fera casser et annuler tous les actes et arrêts, et tout ce qui a été fait par le Parlement d'Aix touchant cette affaire, faisant lever tous obstacles, afin que le Saint-Siége apostolique puisse jouir comme auparavant.

« Les habitants de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin, de quelque état, qualité, condition et sexe qu'ils soient, tant ecclésiastiques que laïques, nobles ou roturiers, sans exception d'aucune personne, qui soit originaire de la dite ville ou du dit Comtat, ou qui s'y soit domiciliée ou qui y possède des biens meubles, feudaux ou allodiaux, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourront être inquiétés, poursuivis, recherchés d'aucune chose arrivée en la dite ville et au dit Comtat depuis le vingtième d'août 1662 jusqu'au jour que le Roi Très-Chrétien remettra le Pape et le Saint-Siége en possession de la dite ville.

« Les dits habitants jouiront d'une pleine, paisible et tranquille sûreté, en vertu et par le bénéfice du présent traité, et Sa Sainteté donnera de bonne foi, sans réserve aucune, ni tacite ni expresse, tous les ordres, édits, déclations et assurances qui seront désirées par Sa Majesté, afin que les habitants d'Avignon et de tout le Comtat, directement ou indirectement, virtuellement ou expressément compris sous les clauses au commencement du présent article, tant de la ville d'Avignon et des autres villes du dit Comtat, que des communautés, bourgs, châteaux et autres lieux subalternes de l'étendue d'icelui, ne puissent recevoir aucun trouble, peine, ni condamnation des officiers de Sa

Sainteté, soit en jugement ou dehors, ni en leurs biens, ni en leurs personnes, en haine, ressentiment ou vengeance de tout ce qui s'est fait et passé dans ladite ville et audit Comtat, en conséquence de l'affaire arrivée dans Rome, le 20 août 1662.

« Et pour l'exécution de toutes les clauses exprimées ci-dessus, Sa Sainteté donnera lesdites expéditions en la meilleure forme et la plus authentique que Sa Majesté Très-Chrétienne estimera nécessaire pour la sûreté et indemnité des habitants d'Avignon et de tout le Comtat, comme il est dit ci-dessus.

« Et Sa Sainteté, considérant qu'il n'y a qu'un juge en Avignon et un autre pour le Comtat, leur donnera des assesseurs, afin qu'à l'avenir, la justice y soit mieux administrée. »

La fin de cet article était, comme nous l'avons dit, contraire aux priviléges des Avignonais et des Comtadins, qui avaient le droit de choisir eux-mêmes des assesseurs dans leurs procès pendants devant les juges que le Pape établissait pour rendre la justice. C'était précisément ce droit dont ils auraient souhaité la confirmation dans le traité de Pise, et dont les privait l'article 14, puisqu'on y stipule que ce sera le Pape qui nommera ces assesseurs.

Le mal étant fait, il fallait chercher le remède. Le Conseil délibéra qu'on enverrait au plus tôt des députés au Roi, pour le supplier d'intercéder auprès du cardinal, neveu du Pape, qui, en conformité du traité de Pise, devait lui être envoyé comme légat, à l'effet d'en obtenir une cour souveraine à Avignon, afin que les habitants ne fussent plus obligés d'aller plaider à Rome, ou tout au moins la correction de l'article de ce traité qui concernait les assesseurs. On confia cette mission à M. de Montdevergue, qui était encore à Paris, et à M. de Vedeau, primicier de l'université, qui partit sur le champ pour aller le rejoindre. Les deux députés furent reçus avec politesse, mais ils ne purent rien obtenir. Ils éprouvèrent, dit le chroniqueur qui rapporte ce fait, « que les révoltes ne sont soutenues par les princes voisins que lorsqu'ils y trouvent leur propre intérêt, l'avantage commun des souverains se trouvant dans la soumission des peuples. » (1)

(1) Manuscrit du Musée, provenant de M. de Vidaud.

Les Avignonais se tournèrent alors du côté du Pape. Ils lui adressèrent une supplique, sous forme de manifeste, pour justifier leur conduite depuis l'affaire de la garde Corse, et pour exposer au pontife, leur souverain, le sujet de leurs plaintes. Voici le curieux manifeste, ou les doléances qu'ils adressèrent à Sa Sainteté :

Dans les démêlés survenus, disent-ils, entre Louis XIV et le Pape, les habitants d'Avignon devaient se soumettre entièrement aux volontés du Roi par les raisons suivantes. La première raison, c'est qu'Avignon et l'État sont enclavés dans le cœur de la France, qui l'environne de tous côtés et de toutes parts ; la deuxième, c'est que la noblesse, le clergé et le tiers-état ont la plupart de leurs biens dans le royaume, dont le Roi est le maître absolu ; la troisième, c'est que de tout temps ladite ville et l'État ont été, comme ils sont à présent, sous la protection du Roi ; la quatrième, c'est que les Avignonais ont été reçus par Sa Majesté et de sa bonté pour régnicoles, conséquemment comme naturels Français ; la cinquième et dernière, c'est que le Roi a toujours la force majeure à la main pour tenir le peuple à sa discrétion ; et que, quand toutes les forces de l'empire romain viendraient pour les assister et faire autrement, il est au pouvoir du Roi, en vingt-quatre heures de temps, de les rendre esclaves. La ville est grandement à plaindre, puisqu'elle souffrira pour plus de 100,000 livres de frais qu'elle a faits, et dont elle aurait lieu de demander le dégrèvement à Sa Sainteté.

— On se plaint de tant d'injustices qui s'exerçaient par les ministres et autres subalternes, et par leurs voleries et tyrannies, que lesdits ministres, après avoir commis mille concussions et vendu la justice impunément, s'en retournent après chargés de richesses.

— On se plaint de la multitude des procès criminels pour un coup de poing et autres bagatelles, desquels on déclare des personnes innocentes, après les avoir épuisées, ce qui ne se pratique pas en France ; que les juifs faisaient autrefois de grands négoces, étant riches ; mais que, depuis quinze ans, ils sont ruinés, parce que, pour la moindre chose on leur a fait de grands procès et envoyé des commissaires à grands frais. Ils n'avaient de quoi payer ; on leur a vendu tout ce qu'ils avaient ; et pour de l'argent, on les déclarait

innocents, moyennant qu'ils donnent une somme d'argent à la personne qui disait que c'était pour le Vice-légat ou l'Auditeur, quoiqu'*il* gardât la somme pour *lui;* que l'Auditeur et les notaires criminels traitaient et demandaient tant pour l'absolution des criminels, comme on le verra ci-après.

A l'Isle, un juif ne voulant prêter deux cents écus à un notaire, icelui notaire fit couler quelques outils de monnaie dans la cave du juif, qu'il accusa de fausse monnaie. On le fit saisir, et pour sortir des prisons d'Avignon, il lui en coûta mille écus. Il recourut à Rome où il fut absout. Le tout lui coûta environ deux mille écus. Un autre juif, dans le même lieu, accusé d'avoir badiné avec une chrétienne, fut mis en prison en Avignon avec plusieurs autres, et en sortirent innocents moyennant quinze cents écus.

Le remède à cela serait que le fisc ne pût connaître, conclure, ni donner des conclusions que pour les grands crimes, suffisant pour les bagatelles un écu d'amende et un pardon.

— Le second abus, c'est la chicane ordinaire contre les marchands pour leur négoce, changes et banques; car pour la moindre dette d'un marchand étranger à un autre marchand de la ville, on fait (tout) consommer en frais. Exemple : La veuve Demont, ayant vendu le fonds de sa boutique au nommé Foulard à certaine condition, n'étant pas payée, se pourvut en justice devant l'Auditeur. Foulard appela à Rome, suspendant l'exécution de ladite Demont, laquelle, pour éviter chicane et les longueurs, se confia à un du Palais, qui lui promit que moyennant trente pistoles, l'Auditeur ferait des ordonnances à sa mode, ce qui fut fait. Foulard, par une autre chicane, eut moyen de supplanter ladite Demont, laquelle fut visitée par l'homme de l'Auditeur, lui offrant de sa part de faire faire telle ordonnance qu'elle aurait besoin, laquelle répondit : « Que votre maître fasse en façon que je sois payée, je ferai à sa volonté. » M. l'Auditeur lui envoya dire qu'elle fît coucher l'ordonnance par son avocat, et qu'il la signerait moyennant vingt-cinq écus en coût, qu'il prendrait publiquement (là où il ne faudrait qu'un écu), cent louis d'or pour lui, douze écus pour les domestiques, et plusieurs étoffes de

soie et autres choses de prix, le tout estimé plus de deux cent cinquante louis d'or, ce qui paraît par actes.

Le remède serait d'avoir un juge des marchands, qui jugeât convenablement de leurs affaires, au préjudice des autres juges, comme on le pratique en France.

— Le troisième abus, c'est la chicane dans les procès civils, qui ruinent les familles. Un créancier, avec une obligation, pour être payé, fait saisir les biens de son débiteur, qui s'oppose, donne des défenses tirant à longueur des années, fait de grandes procédures, la communication par grosse, qui est une très-pernicieuse pratique, au lieu de communiquer par pièces les uns aux autres, tellement que tous les biens des particuliers ne servent qu'à enrichir les juges, avocats et greffiers, ce qui se justifie, voyant augmenter les biens d'iceux d'un jour à l'autre. Exemples: L'Auditeur Exupérantius, ne pouvant (commettre) deux sortes de concussions, fit deux crimes et violentes injustices. Un nommé Dysis, bourgeois d'Avignon, fort homme d'honneur, n'ayant voulu déposer dans ces brûlements d'Avignon (1) comme le Vice-légat et l'Auditeur voulaient, ils firent que Damiens, à qui Dysis avait prêté trois cents écus par obligation, donnât querelle d'usure contre icelui, sans autre preuve que la dénonce du débiteur et d'un autre débiteur de Dysis, disant d'avoir globé les intérêts avec la somme principale. L'Auditeur, contre le statut et sans conclusion du fiscal, le fit emprisonner pour longtemps, et Dysis ne voulant lui donner mille écus ou autre somme plus considérable, l'Auditeur, par sentence précipitée, déclara Dysis usurier manifeste, le bannit de l'État, sous peine du fouet et de la galère et de deux mille écus d'amende. Lequel ayant recouru à Rome et y ayant fait porter les actes avec peine, le sieur Fabry ayant rapporté par ordre du Pape à M. Rasponi (2) la vérité des actes, il fut déclaré innocent, cette affaire lui ayant coûté vingt mille écus.

— Verneti, notaire de Sorgues, homme de bien, ayant reçu une conclusion dans la maison de ville, soutenue par le chef de justice et dix-huit conseillers, ledit Verneti fut ac-

(1) Il s'agit sans doute des incendies des Pévoulins.

(2) Probablement l'abbé Rasponi, signataire du traité de Pise, qui était secrétaire de la Consulte.

cusé par un ennemi d'avoir ajouté trois ou quatre mots dans la conclusion. L'Auditeur le fit mettre dans les prisons d'Avignon, après avoir examiné quelques témoins, où il le tint quinze mois. Et, comme il ne voulut pas lui donner huit cents écus en son particulier, par sentence le déclara faussaire, l'interdit de sa charge et le condamna à mille écus d'amende. Lequel ayant recouru à Rome, et ses frères après lui, il fut déclaré innocent par sentence de M. Rasponi, avec dépens contre les témoins, qui pour de l'argent se sont garantis des peines qui leur étaient dues.

— Les Auditeurs commettent de très grandes concussions. Un nommé Ptolomée, si l'on ne se manque du nom, par ses malversations fût condamné et mené aux galères. Un autre après lui, aussi pour le même fait, fut puni par la main de Dieu, lequel allant à une mascarade à une maison de la place Pie, se rompit le cou du haut du degré en bas. Un autre nommé Puicrani, pour un sacrilége et concussion importante par lui commise dans l'église Saint-Martial d'Avignon, sur la spolie d'un religieux décédé, voulant retourner à Rome, fut arrêté pour cela à Aix, à l'instance du prince de Conti, lors abbé de Cluny, où après avoir été longtemps en prison, fut obligé de composer et de rendre gorge de plus de huit mille livres.

— L'Auditeur Checonius, dans ses concussions, se serait servi, tantôt d'un sien valet, tantôt d'un avocat nommé Payen, lequel en deux ans a volé plus de quatre mille écus à son propre ; contre lesquels on prouvera les choses suivantes. Une fille, jardinière à Baumes, ayant fait condamner un gentilhomme, de qui elle avait un enfant, à l'épouser, la cause pendante par appel devant l'Auditeur, la jardinière eut promesse de Payen qu'il lui ferait donner sentence en sa faveur, moyennant six pistoles à l'Auditeur et un présent pour lui, ce qu'elle promit. Mais le gentilhomme ayant donné le double, la fille fut condamnée, et on garda son argent, de quoi elle a recouru a Rome.

— Un nommé Bonneau, de Cavaillon, accusé d'avoir voulu violer une fille, quoiqu'innocent, s'étant constitué prisonnier pour se justifier, l'auditeur envoya Payen, un fiscal et Paturane, greffier, pour informer, qui firent mettre Bonneau dans une basse fosse, après l'avoir examiné sans

rien prononcer. Deux jours après, le sortit de prison, le faisant obliger de se rendre dans celle d'Avignon.

Sur l'épouvante et la crainte qu'il donna à la femme (de Bonneau) de le faire conduire par cinquante fusiliers, elle donna à Payen quinze pistoles d'or sous son acquit, quatre écus aux valets et sergents, et trente écus pour les dépenses de trois jours. Bonneau venu à Avignon, Payen lui donna six jours pour traiter son affaire, moyennant sept écus d'une part et quinze écus d'une autre, disant que ce serait pour le décret définitif. Quelques jours après, Payen lui demanda cinq cents écus pour le tirer d'affaire, et lui donna seulement cinquante louis d'or en présence de gens dignes de foi, qu'il disait être pour l'Auditeur, deux pistoles et demie pour l'avocat (fiscal) Cartier, trente écus belle monnaie pour Paturane, greffier, moyennant quoi il fut déclaré innocent, ce qui paraît par écrit (1).

Le remède pour cet article serait que Sa Sainteté donnât des ministres et des juges, gens de bien, ou bien qu'ils eussent du bien dans l'État, pour répondre de leurs actions en suite du syndicat ; car celui qu'on fait aux étrangers, on ne le fait pas librement, à cause que le Vice-légat les soutient, et on ne veut pas les désobliger. On agirait d'autre façon contre ceux qui seraient du pays, et cette crainte les obligerait à bien faire. Il faudrait un règlement rigoureux portant que les procès se communiqueront par pièces comme en France ; qu'après délais péremptoires *ad omnia faciendum, dicendum et probandum*, la sentence serait donnée, ou bien permis au créancier, *causa in casum succombentiæ*, d'exécuter son obligation.

— Le quatrième abus, ce sont les appellations qui se font à Rome pour des affaires de rien, *ad Sanctissimum, sanctamque Sedem apostolicam, optione salva ;* car de cent procès qui vont à Rome presque aucuns ne se jugent, et les pauvres se consomment en frais. Exemple: Le sieur de Céderon avait contre le sieur de la Coste un procès pour une substitution de dix mille écns, la cause fut commise en Rote, et, après avoir plaidé sept années, et dépensé trente mille écus, la Rote ordonna, disant: *placeret concordia de-*

(1) Il est évident que Bonneau est la même personne qui figure dans l'*Extrait des déclarations* sous le nom de Boucan.

ferri. De sorte qu'après cela les parties s'accomodèrent d'elles-mêmes.

— Un nommé Francisque intente un procès assez mal fondé contre le baron de Crillon, dont par faveur, *aut per fas aut nefas*, il obtint quatre ou cinq décisions sur un changement de temps, ou sur un *revideri*. Il fut dit par la Rote: *redeumdum à decisis cum expensis*, avec dix mille écus ou environ qu'ils ont dépensés et six années de demeure à Rome.

— Une demoiselle Demestralle appelle d'une sentence d'un procès contre certain Vienotte. La cause commise en Rote, elle eut deux ou trois décisions en faveur *cum expensis*, et sur un *revideri*, la Rote a dit en après *recedendum à decisis cum expensis*, dont les parties ont dépensé plus de huit mille écus et cinq années de temps perdu. Les procès de la Rote sont éternels, puisqu'on donne sur chaque raison une décision, et sur un *revideri* on casse tout ce qui a été fait auparavant, et en France on juge tous les articles par une même sentence.

— La communauté de Carpentras plaide, il y a quarante ans, à Rome, pour des fontaines contre le lieu de Caromb. Ils ont dépensé plus de 100,000 livres, et le procès n'est pas bien commencé. Il y a des députés qui ont plus de quatre mille écus. Cela ruine les communautés et les parties, outre le danger et le long chemin d'aller à Rome. Le remède serait que, excepté les procès pour des fiefs ou pour de grandes affaires, de renvoyer tout le reste en Avignon, à la Rote ou d'autres juges.

— Le cinquième abus est le grand nombre de gens de justice qui sont dans Avignon et dans l'État, où ce grand nombre ne peut subsister sans faire des concussions et des voleries. Car en Avignon, il y a au Palais vingt-six greffiers, autant de substituts, et deux fois autant de clercs et serviteurs qui dépensent, là où quatre greffiers, pour le plus, suffiraient. Plus il y a douze greffiers criminels ou substituts, là où deux suffiraient; plus douze greffiers, à la Vice-gérence, où un suffirait; huit ou dix greffiers ou substituts des juges ordinaires, où il n'en faudrait qu'un ou deux. Le nombre des notaires recevant contrats est composé d'environ cent maîtres notaires, où il y aurait assez de vingt-cinq, puisque

dans Paris il n'y en a que cent. Pardessus les susdits officiers, il y a encore cent avocats ou procureurs, outre les ministres suprêmes. Enfin, c'est un nombre superflu de plus de moitié, et à moins d'être supprimé, il faut que la ville périsse. Et, si cela se faisait, leurs enfants s'adonneraient au négoce.

Le remède serait de supprimer ce grand nombre d'officiers jusques au nombre de six ou huit par la mort de ceux qui mourront, desquels la Chambre pourrait vendre les papiers et écritures des uns aux autres jusques au nombre réglé; qui vaudrait approchant le tiers de ce que l'office valait, et de cette façon la Chambre perdrait très peu. Les greffiers criminels, les réduire à deux et supprimer les autres comme dessus. Les greffiers civils de Saint-Pierre, les réduire à deux; le nombre des notaires recevant contrats, les réduire à vingt-cinq maîtres, avec défense au recteur des notaires de n'en plus recevoir.

Les Francs-Comtois, tyrannisés par les violences des ministres d'Espagne et par leurs concussions, obtinrent du roi d'Espagne que dorénavant tous les gouverneurs seraient du pays, ce qui est cause qu'ils sont si bien gouvernés. Si le Pape voulait faire la même grâce aux Avignonais, ils n'auraient pas tant de sujets de plainte; car, comme les officiers sont étrangers et passagers, ils ne pensent qu'à faire leurs affaires et s'enrichir, et dans les changements, c'est toujours à recommencer.

Le Vice-légat méprise fort souvent les arrêts du Grand Conseil, même les ordres du Roi, ce qui pourrait causer des désordres dans le pays, à quoi il faudrait pourvoir. Exemple: Le doyen Emar ayant procès contre l'abbé de Saint-André pour certain argent qu'il lui doit payer, et ayant affecté pour cela les fermes de Touzon et autres membres de cette abbaye, n'étant pas payé, il obtint un arrêt du Grand Conseil pour la saisie des susdites fermes; et, en cas que le Vice-légat, à qui le Roi en écrivit, ne le voulût permettre, d'user de représailles en France sur les biens des sujets du Pape. Le Vice-légat n'ayant pas fait cas de cela, ledit doyen n'a pas voulu passer outre, à cause des affaires présentes, espérant cette grâce de Sa Sainteté.

— Le sixième abus qui se commet, préjudiciable à tous

les souverains et au public, qui procède (sous permission si je ne me trompe) de la faute des Vice-légats, où il y a des abus signalés. Le premier, c'est que le Vice-légat, pour un présent de trois cent pistoles plus ou moins, a permis de faire battre des monnaies d'argent ou des pièces de cinq sols à dix deniers de grain de remède au marc, qui est un denier de grain de moins que la monnaie blanche qui se fabrique en France, à Gênes et dans Rome, lequel rabais vaut cinquante-cinq sous pour marc. Ce qui fait que le maître des monnaies peut donner plus grand marché ses pièces que les autres que les Turcs font ramasser et porter en Turquie. Cela épuise l'argent du christianisme, ruine les États, fournit l'ennemi de l'Église. — Le second abus, c'est que souvent les Vice-légats, pour avoir deux ou trois cents pistoles, permettent de battre ou de faire battre pour 20,000 écus de patas, qui est une monnaie qui vaut peu de chose ; et sous ombre de cette quantité, ils en feront battre pour 100,000 écus, ce qui ruine le pays, puisque, en cette matière, il y entre du fin qui ne revient jamais. Et comme sur cette monnaie on y gagne la moitié, cela oblige les faux monnayeurs d'en faire sans fin parmi les autres, dont le monde se trouve trompé et processé. Et comme on reçoit cette monnaie avec peine, pour la mettre (remettre) facilement on donne dix ou douze sols par écus de change ; en sorte qu'elle se consomme aux changes et rechanges, et tout demeure aux changeurs ; même il faut augmenter les marchandises au grand préjudice du public. A quoi le Pape doit remédier, réduisant les doubles à la valeur d'un denier, comme fit le Roi pour abolir les doubles dans le royaume, faisant faire après des doubles de cuivre pesant et valant avec le travail un double. Ce sont enfin des doubles, comme sont les quatrains et bayoques de Rome, qui valent l'argent. Par ainsi on pourra réduire le sol de double d'Avignon à neuf pièces pour le sol qui serait un tiers moins, et qui passerait partout sans change. Et après on permettrait de faire des doubles à la façon de France et de Rome, et pour l'or et l'argent, ordonner de tenir les titres et carats et tailles de Rome et de France, ce qui tiendrait les monnaies dans l'ordre.

— Finalement on prie Sa Sainteté de laisser en liberté les portes d'Avignon et sans garnison, mesure pour la satis-

faction du Roi, qui n'aimant pas les garnisons dans le cœur de son royaume, a fait abattre les forteresses et lever les garnisons qui lui appartenaient, et a fait en façon que la princesse d'Orange a donné les mains à la démolition de la citadelle d'Orange, y ayant dépensé beaucoup ; ce qui ôte au Saint-Siége l'appréhension que l'on pourrait avoir des Huguenots pour Avignon et le Comtat. Ce qu'Avignon a fait lors de la sortie de la garnison, ce n'a été que pour adhérer à ce qu'on ne pouvait éviter. Sa Sainteté ne doit pas appréhender, ni pour la religion, ni pour la fidélité de la ville, puisque les forces d'icelle sont abattues. Pour la ville et l'État, (ils) sont sous la protection du Roi qui prendra toujours les intérêts du Saint-Siége. Outre que Sa Sainteté peut juger que quatre cents soldats, voire mille, ne seraient pas capables d'empêcher la ville d'Avignon de s'échapper, ce qui ne procédera jamais de leur propre fait. Et que pourtant ce qui s'est passé et que la ville a fait dans cette révolution, elle n'a pu, ni ne saura faire autrement. Et à moins d'être forcée, ne saurait manquer de fidélité envers son Souverain, à qui elle serait d'autant plus obligée, si le ministère, les offices, charges et bénéfices étaient pour les sujets de l'État ; car d'en préférer généralement les étrangers, cela ôte l'affection des sujets.

— Si Sa Sainteté laisse à la ville et au Comtat la liberté de leurs portes, le pays se rendra négociant, ce qui ne se pourrait faire, à cause de la difficulté de l'entrée et de la sortie de la ville, parce qu'on fermait à bonne heure et on ouvrait fort tard les portes. Sa Sainteté supprimant la garnison, elle satisfera le Roi, la ville, et épargnera à la Chambre plus de quatre-vingt mille livres par an.

— Nous finissons, Saint-Père, ce manisfeste, après l'avoir suppliée (après avoir supplié Votre Sainteté) de considérer que l'action de la ville n'est point criminelle, puisqu'elle est forcée, et par conséquent digne de compassion d'un semblable malheur, qui lui coûtera plus de cent mille livres, sans y avoir contribué, dont elle est suppliée de considérer son infortune et de réformer tous ces abus qui la ruineraient. Même par maxime d'État, doit être fait, s'il semble, quelque justice et restitution de semblables concussions.

Et ce faisant, Votre Sainteté aura mille bénédictions et

réclamations populaires d'un *Vivat et iterum vivat.* Elle immortalisera sa mémoire à jamais. (1)

En lisant dans les *doléances* des Avignonais, cette série de concussions, cet assemblage de voleries, de violences et de malversations, l'honnête homme indigné se demandera peut-être : Quel était donc ce gouvernement qui laissait commettre à ses agents de telles infamies ? Mais combien son cœur sera saisi de tristesse, en songeant que c'était celui du Saint Père, du vicaire de Jésus-Christ ! Mais Sa Sainteté oubliait-elle que le Christ avait chassé les marchands du temple, en les accusant d'avoir fait de la maison de son père une caverne de voleurs ? Comment ne sévissait-elle pas contre ces misérables qui avaient fait une caverne de voleurs du temple de la justice ?

Ce ne sont pas seulement des abus que les Avignonais dénoncent dans leur *manifeste*, et dont ils demandent la réformation ; ce sont aussi des crimes commis par des magistrats chargés de les poursuivre chez les autres et de les punir. Ce ne sont pas non plus de ces vagues dénonciations sans preuve, que le gouvernement papal pouvait dédaigner, sans compromettre sa responsabilité ; mais des accusations formelles, spécifiées, avec faits et preuves à l'appui, avec dépositions de témoins, déclarations des victimes, actes publics, pièces écrites émanant des coupables et de leurs complices.

Avant le manifeste du Conseil de ville, les faits dénoncés étaient connus, patents, avérés, et le gouvernement papal ne poursuivait pas les coupables ! Or, pour ne citer que les principaux, ces coupables étaient Checonius, l'auditeur général, le lieutenant du Vice-Légat pour rendre la justice ; l'avocat Payen, pro-auditeur, substitut de Checonius, l'avocat fiscal, Cartier, chargé de poursuivre devant les tribunaux les crimes et les délits. Pourquoi ces magistrats prévaricateurs, cupides et reconnus pour tels, jouissaient-ils paisiblement du fruit de leurs rapines ? C'est que le Vice-légat Lascaris les couvrait de sa protection, et que pour les atteindre, il aurait fallu le poursuivre lui-même. Or, comme le disait un contemporain, « c'était la maxime de Rome de

(1) Doléances de la ville d'Avignon au Pape. Manuscrits du Musée, Collect. Requien, XVII[e] siècle.

ne donner pas cette satisfaction aux sujets de faire punir les ministres. » (1)

Après les prévarications des hauts officiers de justice, un des abus les mieux démontrés par le *manifeste*, c'était l'appel à Rome des jugements rendus dans Avignon et dans le Comtat. Peut-on mieux caractériser les interminables longueurs de la procédure devant cette fameuse Rote de Rome, et les frais exorbitants qu'elle causait aux plaideurs, qu'en citant l'affaire des fontaines pour laquelle plaidaient, l'une contre l'autre, les deux communes de Carpentras et de Caromb depuis quarante ans, le procès leur ayant déjà coûté plus de cent mille livres, et n'étant cependant pas encore « bien commencé ? » Ce n'est pas avec moins de raison qu'on se récrie contre cette fourmilière de gens de justice qui pullulent dans Avignon et qui « ne peuvent subsister sans faire des voleries : » cent quarante greffiers civils ou criminels, en y comptant leurs substituts et leurs clercs, cent notaires « recevant contrats » ; cent avocats ou procureurs, c'était, en vérité, beaucoup trop pour une ville de trente mille âmes. La proportion des officiers de justice avec le nombre des habitants n'était guère moindre dans les villes et villages du Comtat, où l'on comptait jusqu'à trois notaires dans des communes de quatre cents feux. On aurait donc été fondé à demander pour le Comté Venaissin une large diminution d'un aussi grand nombre d'offices, dont la plupart ne servaient qu'à alimenter, aux dépens du public, des parasites besogneux, qui auraient pu se livrer au négoce, ou exercer d'autres professions plus utiles que la leur à la société.

Comment qualifier la conduite de ces Vice-légats qui laissaient leur maître des monnaies frapper des pièces d'or et d'argent d'un moindre titre que celles de France, ou bien fabriquer d'énormes quantité de patas en disproportion avec les besoins des habitants d'Avignon et du Comtat, quoique cette monnaie infime n'eût pas cours dans les provinces voisines ?

On comprend, qu'ayant tant de griefs contre les Italiens que le Pape envoie pour les gouverner, et qui, « étant étran-

(1) Barjavel, *Dictionnaire historique et biographique du département de Vaucluse*. Art. Rollery.

gers et passagers, ne pensent qu'à faire leurs affaires et à s'enrichir, et que, dans ces changements, c'est toujours à recommencer », on comprend que les Avignonais, dans leur *Manifeste*, émettent le vœu d'être gouvernés et administrés comme les Francs-Comtois sous la domination espagnole, par des officiers choisis parmi leurs nationaux d'Avignon ou du Comtat Venaissin. Toutefois, il est fort douteux, qu'ils aient jamais espéré de le voir se réaliser. Ils n'ignoraient pas que la légation d'Avignon était une sorte de Terre Promise, destinée par la cour de Rome à ceux de ses sujets italiens qu'elle voulait favoriser.

En terminant leur supplique par la demande de la suppression de toute garnison dans Avignon et le Comtat, ils ont bien raison de dire que, dans l'état de la France, il n'y a plus à craindre les incursions des Huguenots. Mais en donnant au Pape comme garantie de leur fidélité, la protection accordée à leur ville par le Roi, « qui, disent-ils, prendra toujours les intérêts du Saint-Siége, » les Avignonais sont prophètes sans le savoir ; car il leur arrivera bientôt que, pour s'être révoltés contre le représentant du pouvoir papal, ils seront forcés, par ordre de Louis XIV, de se soumettre à des humiliations telles, qu'ils n'en avaient jamais subi de pareilles.

CHAPITRE XIV

Le manifeste des Avignonais ne produisit aucun effet à la cour de Rome, où l'on ne pensait alors qu'à exécuter le traité de Pise. La lettre suivante, écrite par un contemporain, donne l'analyse de ce traité et en fait connaître toutes les dispositions.

Paris, le 15 mars (1664).

« La semaine passée un courrier partit d'ici pour porter en Italie la ratification que le Roi a faite du traité conclu à Pise le 12 février, entre les sieurs Rasponi et de Bourlemont, pour être échangée avec celle de Sa Sainteté, laquelle, entre autres choses, a promis par ce traité, qu'immédiatement après sa signature, elle révoquerait l'incamération des États de *Castro et Ronciglione*, et accorderait au duc de Parme un nouveau délai de huitaine pour en faire le rachat en deux termes ; que, pour récompense des vallées de Comachio et de toute autre prétention que le duc de Modène pourrait avoir contre la Chambre apostolique, elle prendrait sur soi le Mont-d'Este, d'environ trois cents mille écus, outre cinquante mille écus pour les arrérages, et donnerait à ce prince quarante mille écus comptant, ou bien un palais dans Rome de pareille valeur ; et tant à lui qu'à ses successeurs le droit de patronage des abbayes *della Pomposa* et *della Pieva del Bondeno ;* que le cardinal Chigi viendrait en France avec le caractère de légat ; que le cardinal Imperiali y viendrait aussi pour satisfaire au plus tôt à sa justification, ainsi que le Roi le lui avait permis ; que le cardinal Maidalchini retournerait à Rome pour y jouir des prérogatives de sa dignité, selon le bref qui lui en serait expédié conformément au désir de Sa Majesté ; que don Mario déclarerait par écrit qu'il n'a eu au-

cune part à ce qui s'est fait dans Rome le 10 août 1662, ce qui serait accompagné d'un autre bref, où Sa Sainteté témoignerait son innocence, et qu'elle lui ordonnerait de se tenir hors de Rome jusqu'à ce que le cardinal Chigi eût eu audience du Roi ; que don Augustin, neveu du Pape, viendrait audevant de l'ambassadeur de Sa Majesté à *San Quirico*, s'il retournait par la Toscane, à *Civita-vecchia*, si c'était par mer, et à *Narni*, si c'était par la Romagne ou Lombardie, et qu'il lui témoignerait le déplaisir de Sa Sainteté ; que la *Signora Berenice*, belle-sœur du Pape, ou la princesse Farnèse, sa nièce, viendrait aussi audevant de l'ambassadrice jusqu'à *Ponte molle*, et lui témoignerait pareillement le déplaisir de Sa Sainteté ; qu'elle ordonnerait à ses ministres de porter à l'ambassadeur de Sa Majesté le respect qui lui est dû; qu'elle ferait casser les procédures faites contre le duc Cœsarini, et ordonnerait que les dommages par lui soufferts fussent réparés dans quatre mois après la ratification ; que tous les actes qui, en conséquence de l'accident du 20 août, auraient été faits contre les barons romains ou autres, de quelque nature et condition qu'ils fussent, seraient aussi annulés ; que toute la nation corse serait déclarée incapable de jamais servir dans Rome, ni dans tout l'État ecclésiastique, et le barigel de la dite ville serait privé de sa charge et chassé; qu'il serait élevé une pyramide vis-à-vis l'ancien corps-de-garde des Corses avec une inscription contenant le décret rendu contre eux. » (1)

L'érection et la conservation de cette pyramide infâmante, qui devait avoir une si courte durée, préoccupaient singulièrement l'esprit de Louis XIV, après la conclusion du traité de Pise. Voici ce qu'il écrivait à l'abbé de Bourlemont : « Un des principaux soins que vous devez avoir doit être à l'égard de la pyramide afin qu'elle soit dressée d'une

(1) Le 10 mai 1664, on avait commencé d'élever cette pyramide avec cette inscription :
In execrationem damnati facinoris contra excellentissimum D. Carolum Crequium, Regis christianissimi oratorem, à militibus Corsis XIII, cal. septembris anno 1662 patrati, corsica natio inhabilis et incapax ad sedi apostolicæ inserviendum ex decreto jussu Sanctissimi Domini nostri Alexandri, P. M. edito in executionem concordiæ Pisis insitæ, ad perpetuam rei memoriam declarata est anno 1664. (Lettres Mss du Musée Calvet sur l'affaire de la garde corse.)

forme et d'une élévation convenable ; que les caractères de l'inscription soient si gros et si bien gravés, qu'ils soient facilement lisibles par toute personne qui voudra s'arrêter à les voir ; mais surtout qu'on prenne toutes les précautions pour rendre stable et durable ce monument, sans qu'on coure le risque que quelques malins ou jaloux de l'honneur de cette couronne puissent se servir des ténèbres de la nuit pour y gâter ou altérer quelque chose ; et pour cet effet, il serait bien à propos d'y faire comme des barrières à l'entour que personne ne pût outrepasser ; mais avec cet égard pourtant qu'elles ne soient pas si éloignées de la pyramide que, de dehors on ne puisse, comme je l'ai dit, en lire fort facilement l'inscription....... S'il arrivait jamais que cette pyramide tombât, ou par les mauvais fondements qu'on lui aurait donnés, ou par la malice de qui que ce fût, il faudrait bien qu'à l'instant même on la fît rétablir, en conformité non-seulement de l'article, mais aussi des dernières clauses du traité, où le Pape et moi nous sommes réciproquement promis d'en entretenir à perpétuité toutes les conditions. Après tout, il ne saurait que perdre à cette infraction ; car s'ils ont la pyramide en leur pouvoir, je pense avoir de ça en mains de meilleurs gages. »

Il est évident que par ces paroles, Louis XIV fait allusion à l'État d'Avignon et du Comtat Venaissin. Il ne se contenta pas de tenir la main à l'érection d'un monument qui préoccupait si fort son esprit, il fit frapper des médailles sur lesquelles étaient représentées, d'un côté, Rome et cette pyramide avec ces mots : *ob nefandum scelus à Corsis editum in oratorem Regis Franciæ*, et de l'autre le monarque donnant audience au légat avec ces mots : *Corsium facinus excusatum. — Legato à latere misso.*

Cependant, avant l'arrivée du légat en France, la joie que ressentait Louis XIV d'avoir triomphé de la cour de Rome et humilié le Souverain Pontife n'était pas sans amertume, même après le traité de Pise. Dans sa lettre à l'abbé de Bourlemont il exprime ses craintes qu'Alexandre VII « et sa maison n'aient véritablement envie, ni dessein de rentrer dans ses bonnes grâces, » et il dit à son ministre plénipotentiaire que, s'il en était ainsi, il prendrait la résolution de prier le Pape « de s'abstenir d'envoyer en

France aucun nonce durant son pontificat. » Il se plaint de la dernière promotion des cardinaux, « où Sa Sainteté, continue-t-il, a montré faire si peu de cas de mes sentiments, qu'il a fait évidemment connaître que, pourvu qu'il évitât les coups du passage de mon armée, il ne se souciait pas beaucoup que nous rétablissions ensemble une véritable et bonne correspondance, et que ses parents rentrassent effectivement et réellement en mes bonnes grâces. » Il reproche au Pontife la précipitation qu'il a mise à faire cette promotion hors des temps accoutumés. « La mauvaise volonté qu'il a affecté de me témoigner, dit le monarque, soit en composant ladite proposition de cinq sujets naturels ou dépendants de la couronne d'Espagne et du sieur Piccolomini qu'il a cru mal satisfait de moi, soit par la clause qu'il a prononcée en créant les six autres *in pectore, que c'étaient tous sujets réellement servant le Saint-Siége*, afin d'exclure toutes mes demandes, soit à l'égard de mon cousin le duc de Mercœur. » (1)

« Je vous assure, ajoute le Roi, que ce procédé m'a tellement piqué, que je délibérai quelque temps, à la réception de cette nouvelle, si je vous dépêcherais un courrier exprès pour révoquer mes premiers ordres, ou au moins pour vous ordonner d'augmenter mes prétentions de la demande de deux chapeaux de cardinal. »

Si Louis XIV était mécontent des procédés du Pape à son égard, Alexandre VII ne pouvait se consoler d'avoir été contraint par lui de conclure le traité de Pise. Le 12 février 1664, huit jours après que l'abbé Rasponi, son ministre plénipotentiaire, avait signé ce traité, le Souverain Pontife déposait dans un acte secret une protestation contre les dures conditions qu'il était obligé de subir. Cette pièce, peu connue, fut révélée par Daunou, qui l'avait trouvée dans les archives du Vatican, et transportée à Paris après l'enlèvement de Pie VII. Elle se trouve dans le livre que l'ex-oratorien composa, par ordre de Napoléon, *sur la puissance des Papes.* Il suffira de citer la fin de cette pièce curieuse pour montrer combien l'âme du Pontife était ulcérée, non seulement contre Louis XIV, mais contre tous les

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note VI.

princes chrétiens, qu'il avait inutilement appelés à son secours, lorsqu'il vit ses États menacés d'être envahis par une armée française.

« ..... Pour qu'il soit manifeste à nos successeurs et à la postérité que nous avons été contraint à ces transactions par la force, par la violence et par la juste crainte de Sa Majesté très chrétienne, et par l'étroite nécessité de prévenir de plus grands maux que produirait en Italie une guerre entreprise par une main si puissante contre le Siége apostolique, abandonné de tous les princes catholiques qu'on avait requis de le secourir; quand d'ailleurs le Turc, non content d'avoir mis le pied dans la Candie, menace toutes les autres iles du domaine Vénitien, et la Dalmatie et le Frioul, et qu'ayant déjà occupé une grande partie du royaume de Hongrie, il se prépare à ouvrir, avec des forces formidables, une nouvelle campagne.

« Dans ces circonstances et par ces motifs, de notre propre mouvement, de notre parfaite science et pleine puissance, nous protestons devant Dieu béni, devant les glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul, que nous n'avons ni approuvé, ni fait, ni ordonné, et ne sommes pour approuver, faire, ni ordonner aucun des actes susdits, aucune des satisfactions diverses qu'on dit avoir (été) accordées, spécialement celles qui concernent l'affaire des Corses, non plus celles qui nous ont été demandées par le duc de Modène, ou qui sont relatives à l'affaire du duché de Castro et du territoire de Ronciglione et de leurs dépendances; déclarons que lesdits actes et lesdites satisfactions ne sont pas des effets de notre volonté libre, mais bien de la force insurmontable, de la pure violence, de la nécessité d'obvier et de remédier aux plus grands dommages et préjudices qu'entraînerait pour la religion, pour le Saint-Siége, pour tous ses États, pour ses sujets et vassaux une guerre que la France allumerait en Italie, en même temps que le Turc, employant toute sa puissance et ayant déjà envahi tant de lieux, étend plus loin ses menaces et se met en mouvement pour attaquer l'Église, etc.

« Déclarons en conséquence que les susdites choses se doivent attribuer aux susdites force, violence et nécessité, auxquelles nous ne pouvons rien tout seul, et point du tout

à aucune volonté qui nous soit propre, ni à aucun consentement donné par nous..... De plus même nous admettons dès le moment les protestations et déclarations faites et à faire, en quelque forme que ce soit, par toute personne, particulièrement ecclésiastique, sur la nullité et l'inconsistance des satisfactions ainsi accordées..... Ordonnons que les présentes protestations et déclarations, par nous écrites, soient valides ; qu'elles aient leur véritable, plein et total effet et toute leur force, bien qu'elles ne soient point enregistrées dans les actes publics.....

« Donné en notre palais de Monte Cavallo, le dix-huitiéme jour de février de l'année 1664, et par la miséricorde divine, la neuvième de notre pontificat.

ALEXANDER, PAPA VII, *manu propria.*

Le Pape ayant reçu la ratification que le Roi avait faite du traité de Pise, s'était empressé de s'y conformer, en nommant le 24 mars son neveu le cardinal Chigi, son légat *a latere* en France. On raconte qu'il espérait que Louis XIV lui saurait gré de son empressement et qu'il le dispenserait de l'envoi du légat. On dit même qu'il en fit prier le monarqne par le Grand Duc de Toscane, mais que « cela ne put avoir aucun effet. »

Le cardinal Chigi commença les préparatifs de voyage, qui devaient être magnifiques. Il nomma pour son secrétaire l'abbé Roberti, ci-devant nonce en Savoie ; pour son protonotaire l'abbé Colona, fils du prince de Carbognano ; pour son dataire l'abbé Visconti, auditeur de la Rote ; pour son majordome l'abbé Bonacursi, clerc de la Chambre, et pour son auditeur l'abbé Raviza, commissaire de la Chambre.

Ayant enfin reçu la croix de légat et la bénédiction du Pape dans un consistoire tenu pour ce sujet le 28 avril, le cardinal Chigi fut conduit, selon la coutume, au sortir du consistoire, par tout le sacré collége, en cavalcade jusqu'à la porte du Peuple, et le 5 du mois de mai au matin, il partit pour Civita-Vecchia. Il s'embarqua le soir même sur sa galère capitane, superbement ornée et accompagnée de quatre autres pour sa suite, qui était de plus de deux cents personnes. On y remarquait Don Sigismond Chigi, frère du

Légat, le jeune Picolomini, son cousin germain, et plusieurs autres gentilshommes des plus honorables de la cour de Rome. Les cinq galères, sous le commandement du prieur Bichi, firent route pour Marseille.

Le même jour, 5 mai, Don Mario, père du cardinal, sortit de Rome, où il ne devait plus rentrer que par ordre du Roi, après la réception du Légat, conformément au traité de Pise. Ce fut en exécution du même traité que le duc de Créqui, nommé de nouveau ambassadeur extraordinaire auprès du Saint-Siége, passa par Avignon, le 27 avril, et se croisa en mer avec le cardinal Légat. En apprenant la nouvelle arrivée de Son Eminence à Marseille, quelques Avignonais s'y rendirent pour lui faire la révérence, et le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, y vint pour la recevoir. Le duc était à peine entré dans la ville, que l'apparition des cinq galères du Légat lui fut signalée. Comme les ordres qu'il avait donnés pour sa réception ne pouvaient être exécutés, il envoya M. de Passis sur un brigantin, pour prier Son Éminence de retarder son entrée jusqu'à trois heures de l'après midi.

Les Marseillais n'oublièrent rien pour rendre cette entrée superbe. Ils étalèrent tout ce qu'ils avaient de plus précieux, et en tapissèrent les rues où le cardinal Légat devait passer. On avait construit une salle aux harangues au-devant de la Loge, (1) qu'on avait richement décorée, et dans laquelle le Légat devait monter de sa galère, au moyen d'un pont de bois qui s'avançait dans le port.

Sur les trois heures, les galères partirent d'une île au-dessus du Château-d'If, où elles s'étaient retirées. On l'apprit dans la ville par le bruit des canons qu'elles tirèrent en partant. Elles furent bientôt saluées par l'artillerie du Château-d'If, de Ratonneau et de Saint-Jean, auxquels elles rendirent le salut par vingt coups de canon. Dès que la citadelle de Marseille les découvrit, elle fit une décharge générale de son artillerie, qui fut suivie de celle de tous les autres forts. La bourgeoisie qui était sous les armes, rangée sur le port, fit, de son côté, un bruit étonnant de mousqueterie, en voyant entrer la galère du Légat.

(1) On appelait ainsi l'édifice construit sur le port où se réunissaient les marchands pour traiter de leurs affaires.

Cette galère était peinte en noir. La poupe était couverte d'un grand pavillon de damas rouge cramoisi avec des franges d'or, et entourée d'une bande de même damas, parsemée de chênes et de montagnes, dont les armes du Pape étaient composées. Le haut de la poupe était surmonté d'une croix et d'une bannière de damas blanc, sur laquelle étaient représentées les images de saint Pierre et de saint Paul. Tout le reste de la galère était chargé d'étendards de taffetas blanc avec les armes de Sa Sainteté. Les autres galères étaient peintes en rouge, et leur poupe était couverte d'un drap de même couleur, parsemé des armes du Pape.

Le cardinal Légat était en soutane rouge avec camail et rochet. C'était un homme de trente-deux à trente-trois ans, de taille moyenne et fort bien fait de sa personne, au teint clair et aux cheveux noirs. Sa physionomie noble et distinguée inspirait le respect, et la vivacité de ses yeux, mêlée à beaucoup de douceur, faisait bien augurer des qualités de son esprit et de la bonté de son âme. Il monta lestement de sa galère dans la salle, et de là sur une estrade qu'on avait dressée au milieu de la Loge. S'étant assis, il fut harangué par l'assesseur de la ville, accompagné des quatre consuls. Après la harangue, on lui présenta une mule qu'il refusa de monter. Ensuite, l'évêque de Marseille lui ayant fait baiser la croix, il se mit sous un dais porté par M. des Pilles, (1) viguier, les quatre consuls et l'assesseur. Il fut conduit à la cathédrale, précédé par tout le clergé et son porte-croix, suivi de cinq prélats de la cour de Rome, ses officiers. Il y avait avec Son Eminence deux autres neveux du Pape, qui étaient fort jeunes, savoir, Don Sigismond Chigi, duquel nous avons parlé, et Don Picolomini, fils d'une sœur d'Alexandre VII. Dès que le Légat fut entré dans l'église, on chanta le *Te Deum*. Au sortir de l'église, il monta dans un carrosse du duc de Mercœur et fut conduit à l'hôtel de M. de Valbelle qu'on lui avait préparé.

Le lendemain, l'avocat fiscal Cartier et son substitut Louis de Garcin furent admis, en leur qualité d'Avignonais, à lui faire la révérence. Le légat leur dit en italien « qu'il allait à Paris, qu'il serait bientôt à Avignon, et que là il se sou-

(1) Fortia, seigneur des Pilles en Dauphiné, et baron de Baumes dans le Comtat Venaissin.

viendrait de ceux qui l'auraient bien servi. » On fit ensuite avancer deux à deux les autres Avignonais qui étaient dans l'antichambre, où Son Éminence conversa avec eux quelques instants. Après quoi, elle fut célébrer la messe dans l'église des Augustins, et l'après-dîner, elle alla donner sa bénédiction à ses galères, qui partirent le lendemain. Le Légat partit aussi le lendemain de Marseille pour Paris, et, voulant éviter le Comtat, il prit sa route par Salon, Arles, Nîmes, Bagnols et le Saint-Esprit.

Pendant que les Avignonais, incertains de leur sort, flottaient entre la crainte et l'espérance, tous les peuples de la contrée accouraient en foule sur le passage du Légat, dont la présence répandait la joie dans les villes, où il était reçu avec les plus grands honneurs. Parti de Marseille le 16 mai, le 18 il alla coucher à Nîmes. A deux lieues de la ville, il fut complimenté par M. de Besons, intendant de la province, à la tête d'un grand nombre de gentilshommes. Il monta dans le carrosse de l'intendant et continua sa route, précédé du prévôt général avec tous ses archers, par les gardes du prince de Conti et suivi de la noblesse. A demi-lieue de Nîmes, Son Éminence rencontra les consuls à cheval et en robes de cérémonie, accompagnés d'un grand nombre des principaux habitants. Ayant revêtu le camail et le rochet, elle monta sur un théâtre qu'on avait dressé devant la principale porte de la ville, où la bourgeoisie était en armes. Elle y reçut les compliments des consuls, qui lui présentèrent les clefs, et du présidial, qui la harangua en latin, au bruit des boîtes et de la mousqueterie.

Le clergé étant arrivé processionnellement, le cardinal Légat monta sur une haquenée blanche et se mit sous un dais porté par les consuls, « dont deux étaient de la religion », suivi de cinq prélats à cheval. et du comte de Bioule à la tête de la noblesse, après laquelle marchaient les gardes du prince de Conti. Son Eminence se rendit à la cathédrale, où l'on chanta le *Te Deum*. Ensuite elle se retira au logis qu'on lui avait préparé, où elle fut encore complimentée par tous les corps. Quoique le Légat eût désiré d'être en particulier, on ne laissa pas de servir sa table avec beaucoup de magnificence. Il ne s'y trouva pas, mais un grand nombre de prélats prirent part au festin, ainsi que d'autres

personnes qui avaient coutume de manger en sa compagnie. Il y eut trois autres tables pour le reste de sa maison, et l'on donna de l'argent aux valets et aux laquais.

Le 22 mai, le cardinal Légat arriva à Valence, où il fut reçu et complimenté par le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné. Il fut assez mécontent que le duc se fût dispensé de venir le recevoir à la frontière de la province. Il logea à l'évêché, et partit le 26 pour Saint-Valier. Le 27, il fit son entrée à Vienne, et, le 28, il arriva *incognito* à Lyon. Le 29 mai, les officiers de la maison du Roi partirent pour aller au devant de Son Éminence, avec le marquis de Montausier, qui fut choisi par Sa Majesté pour aller la recevoir et lui faire rendre les honneurs dus à sa haute dignité.

Le 31 mai, le cardinal Légat, après avoir reçu les compliments de tous les corps et des religieuses du couvent du tiers ordre de saint François, dans le faubourg de la Guillotière, fit son entrée solennelle dans Lyon, au bruit du canon, des boîtes et de la mousqueterie de près de douze mille bourgeois, rangés en haie depuis la porte du Rhône jusqu'à l'église de Saint-Jean. Il était monté sur une mule blanche, houssée de broderie d'or, et sous un dais qui lui fut offert à la même porte. Il fut conduit à la cathédrale par des rues tapissées et ornées de superbes arcs-de-triomphe, et après le *Te Deum*, à l'abbaye d'Esnay, qu'on lui avait préparée pour son logement. L'archevêque l'accompagna en qualité de gouverneur de Lyon. Cette entrée fut magnifique.

Le marquis de Montausier arriva le 5 du mois de juin à Lyon, et le Légat partit avec lui le surlendemain, très satisfait des honneurs qui lui avaient été rendus dans l'ancienne capitale des Gaules. Il alla à Roanne, où il s'embarqua sur la Loire. Le 15 juin, Son Eminence arriva à Nevers, montée sur une embarcation, formant une petite cabane, que remorquaient deux bateaux montés par vingt rameurs, et qui était suivie d'environ soixante-dix autres bateaux. Le gouverneur reçut le cardinal Légat, à la descente de son embarcation, avec près de quatre cents gentilshommes. Les échevins le haranguèrent à la porte du bout du pont, où ils lui présentèrent les clefs et le dais ; les magistrats lui

firent leurs compliments au milieu du pont. De là il fut conduit à l'église principale par des rues tapissées et bordées de bourgeois sous les armes, et le même jour il partit de Nevers.

Le 17 juin, le Roi envoya à Orléans un de ses écuyers avec trois carrosses, douze valets de pied, six pages et douze chevaux de main, pour aller recevoir le cardinal Légat, qui arriva dans cette ville le 19 et y fit son entrée solennelle. Il fut loger à l'évêché et séjourna dans Orléans jusqu'au 25, qu'il en partit pour aller coucher à Pithiviers. Il était sorti d'Orléans par la porte de Bourgogne, où il y avait plus de douze cents bourgeois sous les armes. De Pithiviers il fut à Nemours. Le 27 juin, le Roi envoya M. de Bonnueil, introducteur des ambassadeurs, pour saluer de sa part le cardinal Légat, et le même jour il lui envoya aussi le duc de Saint-Aignan. Les reines lui envoyèrent, pour le complimenter, le comte d'Orval et le marquis d'Hautefort, Monsieur et Madame, le comte de Vaillac et le marquis de Clérembaut. Le 28, les princes en firent de même. Il faut dire que Son Éminence avait elle-même envoyé des députés dès son arrivée à Orléans.

Le cardinal Légat ne s'était pas occupé jusqu'alors de sa réception et de son entrée à Paris. Il chargea l'abbé Raviza, son auditeur, d'aller s'entendre avec M. de Lionne. L'auditeur du Légat et le ministre du Roi eurent ensemble une très-longue conférence. Il s'agissait des ducs d'Orléans, qui s'étaient toujours trouvés présents à l'entrée des légats dans la capitale. Lionne ne le contestait pas ; mais il disait que le Roi, ne se trouvant pas à Paris, ne pouvait consentir à être séparé de son frère. Le ministre souleva des difficultés, non seulement sur ce point, mais sur plusieurs autres. Aussi le contemporain qui raconte les faits ajoute-t-il « qu'en cette occasion, les Français ont agi en Italiens et les Italiens en Français. » Les choses se brouillèrent dans cette conférence, et l'abbé Raviza en était allé rendre compte au Légat ; il revint le 30 à Fontainebleau et dit à Lionne que Son Éminence ne désirait nullement faire une entrée solennelle. A quoi le ministre répondit que le Roi voulait qu'elle la fît, et qu'à la place de Monsieur, Sa Majesté y enverrait M. le Prince et M. le Duc. L'abbé Raviza

ayant témoigné le désir qu'avait le Légat de saluer Sa Majesté, et le ministre lui ayant promis qu'il en parlerait, l'auditeur revint à Nemours rendre compte de cette conversation à Son Éminence. Le cardinal Légat consentit à tout, et, le 2 juillet, il renvoya son auditeur avec plein pouvoir de lever toutes les difficultés; ce qu'il fit, moyennant quelques grâces que le Roi souhaitait, et pour lesquelles Son Eminence dépêcha un courrier à Rome.

Le 3 juillet, le cardinal Légat arriva à Fontainebleau, dans le carrosse du marquis de Montausier, en compagnie du marquis, de l'abbé Raviza et de M. de Bonnueil. Il descendit dans la cour de la Conciergerie chez M. de Montausier, où peu de temps après M. de Lionne vint lui faire compliment et lui dire que le Roi était prêt à le recevoir. Le Légat s'habilla en soutane avec camail et manteau, et s'achemina vers la chambre des bains de la Reine-mére, où le monarque l'attendait.

« Sa Majesté, dit le contemporain qui nous sert de guide, le reçut à deux pas de la porte. Son Eminence, ayant fait une profonde révérence, laquelle lui fut rendue par le Roi, entra, et Sa Majesté, s'étant approchée d'un fauteuil qui était préparé et que lui présenta le duc de Saint-Aignan, commanda qu'on en portât un autre, que M. de Lionne donna à M. le Légat. S'étant assise, Son Eminence, commençant son compliment, ôta son bonnet et le remit en même temps. Le Roi lui répondit de même avec beaucoup de témoignage d'estime et ajouta qu'il lui voulait dire une nouvelle, laquelle lui serait sans doute agréable, savoir, qu'il avait donné ordre au duc de Créqui de demander à Sa Sainteté le retour de Don Mario Chigi, son père. (1) M. le

(1) Le 3 juillet, il (le Légat) se rendit *incognito* à Fontainebleau: le Roi le reçut en présence de cinq personnes seulement, les ducs de Gesvres, de Saint-Aignan et de Mortemart, le comte de Lude et le bailly de Souvré, et répondit à son compliment par les paroles suivantes:

« Monsieur le Légat, je suis très aise de l'assurance que vous me donnez de l'affection paternelle de N. S. Père le Pape, que j'ai toujours beaucoup souhaitée, et vous me ferez plaisir de l'assurer que j'y corresponds de ma part avec la même affection et une singulière vénération pour sa personne. Pour votre particulier, vous pouvez faire état que j'ai sincèrement oublié les choses passées. Je veux bien être votre ami et me confier entièrement aux bonnes paroles que vous me donnez de votre affection. Je vous ferai rendre avec plaisir, tant que vous serez dans mes Etats, tous les honneurs qu'il me sera possible, et vous donnerai dans la suite en toutes rencontres des marques de ma bienveillance; et pour commen-

Légat lui en fit mille remerciements; après quoi le Roi l'accompagna sur le pas de la porte de la chambre, où, après quelques civilités réciproques, ils se séparèrent. M. le Légat fut saluer les Reines, qui se trouvaient ensemble. Elles le reçurent de même que le Roi, lui témoignant bien de l'amitié. Son Eminence s'entretint un quart d'heure avec Leurs Majestés, et puis fut dîner à la galerie des Cerfs, « au bruit des vingt-quatre violons que le Roi lui envoya. Et, étant parti dans le carrosse de M. de Montausier, environ les quatre heures, il fut coucher à Corbeil, où était tout son train. »

Le 4 juillet, le cardinal Légat se rendit à Vincennes pour y attendre que tout fût prêt pour son entrée solennelle dans Paris, où il alla *incognito* dans l'après-dîner. Il fut se promener dans les « parcs », où tous les jours il y avait beaucoup de monde qui y venait pour le voir. Il reçut à Paris plusieurs visites. Le 7, il alla dîner à Saint-Germain et, en revenant, il passa à Maisons, où le président le reçut et lui offrit une très-belle collation. Le 8, il alla à Rueil, où se trouva la duchesse d'Éguillon, qui « le traita à dîner, et ensuite à Saint-Clou, à la maison de Monsieur. » Le 10, le commandeur de Souzé le conduisit à Versailles, où il le reçut avec une magnificence extraordinaire, « outre les divers concerts d'instruments de musique et autres divertissements dont il le régala. »

Ainsi, comme on le voit, le cardinal Légat savait profiter de l'*incognito* pour se donner du bon temps à Paris, qui était alors, comme toujours, la ville des plaisirs. Toutefois, il ne laissait pas d'avoir des contrariétés et des ennuis à l'occasion de son entrée solennelle. Elle était arrêtée pour le 24 juillet. Les uns disaient qu'elle ne pouvait avoir lieu plus tôt à cause de la maladie de M. le Prince, les autres que le Légat avait promis d'obtenir certaines grâces du Pape,

cer à vous faire voir par des effets, qu'en ce qui regarde l'amitié, je fais plus que je ne dis, je vous apprends, qu'encore que ni vous, ni personne ne m'en ait fait instance, le sieur Don Mario, votre père, est à l'heure que je parle dans Rome; car il y a plus de quinze jours que j'ai envoyé un courrier exprès au duc de Créqui, mon ambassadeur, pour lui ordonner de témoigner à Sa Sainteté que je serais bien aise qu'il retournât auprès d'elle, sans attendre que je vous eusse vu comme il était porté par le traité de Pise. » Gérin, *Revue des questions historiques*, d'octobre 1884, p. 473.

pour lesquelles il avait dépêché un courrier, quand il était encore à Nemours, et qu'on attendait la réponse. A toutes ces longueurs, il fallait ajouter des difficultés soulevées par le Parlement sur la réception qu'il prétendait que Son Eminence devait lui faire.

Fatigué de toutes ces longueurs, le cardinal Chigi dit catégoriquement au marquis de Montausier, que le 25 il partirait pour Fontainebleau, et qu'il ne voulait plus différer. Il partit en effet ce jour-là pour aller coucher à Soisi (Choisy), près de Corbeil. Le Roi, en ayant eu connaissance, fit prier le Légat de ne pas poursuivre son voyage. Les affaires se gâtaient, et l'on disait que Son Eminence ne voulait séjourner à la cour que le temps de remplir sa mission. Le Roi lui envoya, le 27, M de Lionne, qui racommoda un peu les affaires, et le lendemain Son Eminence vint à la cour.

Le Légat partit à midi dans les carrosses du Roi, avec le marquis de Montausier et M. de Bonnueil, introducteur des ambassadeurs, et arriva vers les cinq heures dans la forèt de Fontainebleau, à deux lieues du château. Il y fut rencontré par le comte d'Harcourt, grand écuyer de France, qui, après l'avoir complimenté, monta dans le même carrosse, « se mettant dans le fond, du côté du cocher, et l'amena jusqu'au haut du pavé. » Là Son Eminence rencontra Monsieur qui était venu au devant d'elle dans le carrosse de la Reine, orné de velours rouge cramoisi avec broderies d'or et d'argent. Il était accompagné des ducs de Retz et de Villeroy, du maréchal du Plessy, du comte de Vaillac, du capitaine de ses gardes, et suivi de ses gardes. Tous les deux mirent pied à terre. Après les compliments réciproques, Monsieur invita le Légat à monter dans son carrosse et lui donna la droite. Ceux qui accompagnaient Monsieur, y étant montés après eux, Son Eminence fit son entrée dans le château de la manière suivante :

Le carrosse était précédé des gardes du Grand-Prévòt, de douze pages du cardinal Légat, vêtus de drap gris brun, les pourpoints de velours violets avec des bandes de même bordées d'un galon d'or, avec un écuyer en tête ; de douze autres pages de ceux de sa suite, et de deux cents laquais, marchant deux à deux. Puis venait l'écurie du Roi, partie montée par des pages, et le reste par les palefreniers, qui

menaient plusieurs beaux chevaux couverts de housses en broderies d'or et d'argent ; ensuite les principaux officiers de Monsieur, très bien montés. Deux trompettes aux livrées de Son Eminence et cinq du Roi, « qui avaient les tymbales », et les pages de Monsieur à cheval, qui devançaient le carrosse, qui était entouré des pages et valets de pied, tant du Roi que de Monsieur, fort bien vêtus. Après le carrosse suivaient la compagnie des gardes de Monsieur, les carrosses des Reines, de Monsieur et de Madame, de M. le Prince, de tous les principaux de la cour, et plusieurs de Son Eminence, dans lesquels étaient les personnes de sa suite.

Le Légat entra dans le château, au bruit des trompettes, des tymbales et des tambours, par la cour du Cheval-Blanc, où le Roi, les reines et toute la cour étaient aux fenêtres, et par celle des Fontaines, au travers des gardes françaises et suisses. Il descendit au pied de l'escalier de la salle des gardes du corps, et fut conduit entre la double haie qu'ils formaient, et celle des cent Suisses à l'appartement qui lui avait été préparé dans l'un des pavillons de la cour de l'Ovale. Après quelques instants d'entretien, Monsieur le conduisit jusqu'au bout de l'appartement, en lui donnant la main droite. Le soir, il reçut les compliments de leurs Majestés et de plusieurs autres personnes, auxquelles il envoya aussi les siens. (1)

Le 29 juillet, le cardinal Légat entendit dans la chapelle du Roi la messe chantée par la musique, et l'après dîner, MM. de Bonnueil et de Berlise, introducteurs des ambassadeurs, avec le comte d'Harcourt, le conduisirent à l'audience du Roi. Il passa par la salle des cent Suisses rangés en haie, le marquis de Vandes à leur tête, où il fut reçu par M. de Saintot, maître des cérémonies ; ensuite il passa par celle des gardes du corps, où il fut reçu par le marquis de Gèvres.

« Son Eminence, dit notre chroniqueur, était vêtue d'une soutane rouge, rochet, camail et bonnet, et ses vingt-quatre

(1) On lit dans une note du manuscrit contemporain où sont relatés les faits que nous racontons : « Il arriva un courrier de Rome qui apporta des réponses favorables aux demandes du Roi et tous les différends au sujet de l'entrée furent ajustés. » L'auteur veut parler, sans doute, de l'entrée solennelle du Légat dans Paris.

pages et quarante-huit laquais avaient des habits de drap violet, chamarrés de galons d'or veloutés de soie violette, avec pourpoints de brocart d'or à fleurs de soie de même couleur ; les premiers ayant des manteaux de velours, et les autres des casaques de drap doublées de brocart, et les uns une infinité de plumes, et les autres de rubans. Ils allaient à la tête de la noblesse de sa suite, qui avait des habits brodés d'or et d'argent avec de fort beaux bouquets de plumes. Après venaient son porte-croix avec son maître de cérémonies, son maître de chambre, et puis Son Éminence suivie de cinq prélats. »

Le Roi, qui était superbement vêtu, reçut le cardinal Légat à deux pas de la porte de sa chambre, le conduisit à la ruelle du lit, et dit qu'on apportât un fauteuil. Tous les deux s'étant assis, le Légat fit son compliment, et présenta le bref du Pape à Sa Majesté, qui le prit et répondit au compliment. Il pria le Roi de lui permettre d'exécuter ponctuellement l'article qui le concernait dans le traité de Pise. Sa Majesté le lui ayant permis, il tira un papier de sa poche et lut d'un ton, que tout le monde entendit, les paroles suivantes qui avaient été concertées au Pont-de-Beauvoisin et ensuite à Pise :

« Sire,

» Sa Sainteté a ressenti avec une très-grande douleur » les malheureux accidents qui sont arrivés, et les sujets » de mécontentement que Votre Majesté en a eus lui ont » causé le plus sensible déplaisir qu'elle fût capable de » recevoir ; l'assurant que ce n'a jamais été la pensée ni » l'intention de Sa Sainteté que Votre Majesté en fût of- » fensée, ni M. le duc de Créqui, votre ambassadeur. » Sadite Sainteté désirant qu'à l'avenir, il y ait de part » et d'autre la bonne et sincère correspondance qui y a » toujours existé. En mon particulier, j'atteste à Votre » Majesté avec le plus profond respect qui m'est possible, » la joie que j'ai de me voir cette entrée ouverte pour faire » connaître à Votre Majesté, par les plus soumises et sincè- » res actions de mon obéissance, quelle est la vénération » que j'ai, et toute ma maison aussi, pour le glorieux nom » de Votre Majesté, avec quelle fidélité et zèle je professe » toutes les véritables lois de servitude à la royale personne

» et maison de Votre Majesté ; combien les accidents ar-
» rivés à Rome ont été éloignés de nos sentiments, et avec
» quelle amère douleur j'ai appris que moi et ma maison
» avons été en cela chargés d'imputations sinistres et bien
» éloignées de cette vénération et dévotion que nous pro-
» fessons, et que nous aurons toujours en particulier désir
» et ambition de professer envers Votre Majesté. Au con-
» traire, si moi et ma maison avions eu la moindre part
» dans l'attentat du 20 août, nous nous jugerions nous-mêmes
» indignes du pardon que nous aurions voulu et dû deman-
» der à Votre Majesté, la suppliant cependant de croire que
» ces paroles-ci et ces sentiments sont exprimés par un
» cœur très-sincère et porté, aussi bien que tous ceux de ma
» maison, à avoir à jamais une vénération singulière et
» parfaite dévotion pour Votre Majesté. »

Le Légat, ayant achevé sa lecture, présenta à Sa Majesté son frère Don Sigismond Chigi. Le Roi se leva, se découvrit, et, s'étant réassis, il y eut encore quelques paroles échangées. Après quoi, Sa Majesté se léva et reconduisit le Légat jusqu'à la porte. Son Éminence alla ensuite chez les Reines, qui le reçurent de même que le Roi, chez M. le Dauphin et chez Monsieur, qui le reçut à la porte de son appartement et lui donna la main droite. Les fauteuils à la ruelle du lit regardaient presque tous la porte ; Monsieur accompagna Son Éminence où il l'avait reçue. Ce jour-là, partout où le Légat passait, les gardes du corps formaient la haie.

Le 30 juillet, après avoir entendu la messe, le cardinal-Légat eut une seconde audience du Roi, avec la même solennité que la première. Il présenta deux placets à Sa Majesté, un pour la restitution d'Avignon et du Comtat Venaissin, l'autre pour la garnison que le Pape voulait y mettre. Le Roi répondit au Légat que le Saint Père était le maître. Il en présenta un troisième pour le Mont d'Este. (1) Sa Majesté l'invita à aller à la chasse et à la comédie, « les seuls divertissements, dit-elle, qu'on pouvait donner à la

(1) Le Pape, dans le traité de Pise, avait pris à sa charge le Mont d'Este, à la décharge du comte de Modène. L'auteur du manuscrit ne dit pas si le monarque accorda ce que le cardinal Chigi demandait dans son troisième placet.

campagne. » Le Légat répondit « qu'il obéirait volontiers à Sa Majesté, quoiqu'il eût quelque scrupule pour la comédie ; car le Pape le lui avait défendu. » Pendant que le Roi l'accompagnait, il lui présenta les prélats de sa suite. Il fut, dans l'après-dîner, avec le Roi, courir le liévre, étant à côté de Sa Majesté dans le même carrosse et, au retour, à un ballet et à la comédie française. Le 31, après-dîner, il eut audience des Reines dans le cabinet de la Reine-mère, et le soir, il fut à la comédie française.

« Le 1[er] août, continue notre chroniqueur, le Roi alla sur les dix heures à la plaine de Samois, et y rangea toutes les troupes de sa garde en bataille pour les faire voir à M. le Légat, lequel y alla l'après-diner. Le Roi, le voyant venir, fut à sa rencontre. Son Éminence se leva d'abord que Sa Majesté s'approchait du carrosse, et voulut descendre ; mais le Roi l'empêcha, l'obligeant à se rasseoir, ayant demeuré tête nue jusqu'à ce qu'il fût assis. La pluie étant presque cessée, M. le Légat descendit et monta sur un fort beau cheval. Alors le Roi lui donna son propre manteau, afin qu'il ne se mouillât ; mais il le quitta presque aussitôt. Le Roi le conduisit, étant à un de ses côtés et Monsieur à l'autre, voir tous les bataillons et escadrons, et, aprés les trois décharges, les troupes étant défilées, Son Éminence s'en retourna avec le Roi. Sa Majesté, le 2, fut à la chasse du daim, où il mena M. le Légat, et au retour, à la comédie italienne. »

Le 3 août, le cardinal Légat célébra la messe dans la chapelle du château. « Il y eut une très-belle musique. » Le même jour, Sa Majesté « le traita à dîner » dans la salle des Suisses. La table était dressée sur une estrade à deux degrés. Le Roi et Son Éminence étaient aux deux bouts de la table, mais du même côté. Il y eut cinq services de dix bassins en pyramide et quatorze plats. « Le tout était fort magnifique. » Le duc d'Enghien y faisait sa charge de Grand Maître et le marquis de Bellefonds et tous les autres maîtres d'hôtel marchaient devant les services avec leurs bâtons. Tous les grands officiers y faisaient leurs charges. « Les vingt-quatre violons, les flûtes et les hautbois y faisaient un délicieux concert. » Les Reines et Monsieur s'étaient placés pour voir le festin dans une tribune qui est

dans cette salle. Après le repas, le Roi s'en alla dans sa chambre, où il s'entretint quelques instants avec le cardinal Légat, qui se retira ensuite dans son appartement. Sur les quatre heures, Son Eminence alla chez la Reine-mère pour voir jouer, et le Roi y étant venu peu à près, ils furent ensemble au manége pour voir monter douze chevaux que Son Éminence offrit à Sa Majesté, qui en fit aussi monter quelques-uns des siens. Au retour, ils furent au ballet et à la comédie française.

Le 4 août, Son Eminence reçut la visite du Roi, auquel Don Sigismond présenta le fauteuil. Elle reçut et accompagna Sa Majesté à la porte de son appartement; Monsieur y avait été la veille. L'après-diner le cardinal Légat commença la distribution de ses « régales ». Il donna à la Reine une haquenée blanche avec une selle de velours violet brodé d'acier. Il fut visiter Madame, à laquelle il en donna aussi une. Ensuite il alla chez la Reine-mère, où se trouvait toute la cour, à une collation composée de vingt-quatre bassins remplis de quatre cents corbeilles, toutes garnies de nonpareilles. Après la collation, il alla au bal, où leurs Majestés parurent « dans un équipage très éclatant, étant tout couvert de pierreries ; Monsieur y parut masqué. » Le 5, Son Eminence fut régalée par Sa Majesté d'une croix de six gros diamants, estimée soixante-dix mille écus, qui lui fut portée par M. de Bonnueil, lequel porta aussi une boîte à portrait, enrichie de diamants à Don Sigismond, à M. Picolomini, à l'abbé Raviza, à l'abbé Boni, secrétaire, et une bague à l'abbé Benvisi, maître de chambre. L'abbé Castiglioni eut quatre bagues et un portrait de la Reine, comme ayant présenté les régales de Son Eminence.

L'après-diner, le Légat fut au manége, où le Roi accompagné de six autres seigneurs « courut les têtes ». Toute la cour étant retournée au château, MM. de Berlisi, de Bonnueil, avec le comte d'Armagnac, allèrent prendre le cardinal Légat à son appartement, et l'amenèrent à son audience du congé du Roi, puis des Reines, de M. le Dauphin, de Monsieur et Madame. Le lendemain 6 août, Son Éminence partit de Fontainebleau et alla a Soisi (Choisy), d'où elle se rendit à Paris.

Le 7 du mois d'août, le cardinal Légat sortit du palais Mazarin, qu'on lui avait préparé pour son logement, et alla au couvent de Picpus, où le comte d'Harcourt, grand-écuyer, vint le prendre et l'amena à l'abbaye de Saint-Antoine. Son Eminence était en soutane, avec rochet, camail et bonnet, accompagnée du marquis de Montausier, et des prélats et gentilshommes de sa suite. Le procureur général des Bernardins, revêtu de sa chape, lui présenta l'eau bénite à la porte de l'église, et la croix à baiser. Ayant été ensuite encensée et complimentée par le même, elle alla devant le grand autel, où elle resta à genou, pendant que les religieuses chantèrent une antienne. Le chant fini, le Légat leur donna sa bénédiction et fut conduit de l'église dans un appartement, où il dina.

Les communautés des religieux et le clergé des paroisses étant arrivés dans la cour de l'abbaye, le cardinal Légat y fut conduit et monta sur une estrade, où il s'assit sur un fauteuil placé sous un dais, ayant d'un côté le marquis de Montausier et les introducteurs des ambassadeurs, et, de l'autre, les quatre prélats en rochet et mantelet, et le reste de sa suite. A l'entour de l'estrade se tenaient les officiers des deux compagnies des gardes, chargées de garder la porte.

Les communautés et les paroisses commencèrent à passer, en saluant et baissant leurs croix devant celle du Légat. Après le défilé des paroisses, le corps de ville fit sa harangue. Le parlement, qui se fit attendre longtemps, la chambre des comptes, la cour des aides et la cour des monnaies se présentèrent. Son Eminence se leva, leur donna sa bénédiction, puis, s'étant assise, sans se couvrir, écouta leur harangue, à laquelle ayant répondu, elle se leva de nouveau et leur redonna sa bénédiction.

Vinrent ensuite le Châtelet, l'Élection et autres compagnies, que le Légat écouta assis et couvert ; enfin les prélats du clergé de France, en rochet, mantelet et camail. Le Légat fit trois pas en avant, et il écouta debout et découvert la harangue de l'archevêque de Rouen. Après avoir répondu, il se retira dans sa chambre, accompagné de tous les prélats. Le prince de Condé et le duc d'Enghien l'étant venus prendre, le Légat mit sa chape rouge, « son chapeau pon-

tifical attaché avec des cordes », monta sur une mule blanche, et marcha ainsi entre les deux princes, précédé des gentilshommes de sa suite, mêlés à ceux des princes. Il était suivi des prélats français et italiens à cheval. Monsignor Roberti, nommé nonce extraordinaire pour apporter les langes au Dauphin, était au milieu des archevêques de Rouen et d'Auch, avec des chapeaux noirs doublés de taffetas verts ; Monsignor Colona entre l'archevêque de Tolosa (Toulouse) et l'évêque d'Albi ; Monsignor Visconti, dataire, entre les évêques de Lisieux et de Montauban ; Monsignor Bonacursi, majordome, entre les évêques d'Evreux et de Chartres ; après lesquels marchaient deux à deux les évêques d'Usez, de Constance (Coutance), le coadjuteur de Cornouaille, nommé à l'évêché de Léon, les évêques d'Amiens, de Senlis, de Séez, de Soissons, de St-Pons, de Valence, de Périgueux, de Rennes et d'Angers.

Lorsque le cardinal Légat fut arrivé à la porte Saint-Antoine, le corps de ville lui présenta un dais de brocart d'argent avec ses armes. Il s'y mit dessous avec les princes. En passant devant l'église Sainte-Marie, il y reçut le compliment de l'Université, et poursuivit sa marche vers la cathédrale. Arrivé devant la porte de Notre-Dame, il descendit de sa mule, et l'archevêque, vêtu pontificalement, lui présenta la croix à baiser et l'eau bénite. L'ayant ensuite encensé et harangué, il le conduisit dans le chœur, sous un riche dais, qu'on lui avait préparé sur une estrade, avec un prie-dieu et un fauteuil, ainsi qu'aux deux princes.

Après qu'on eut chanté le *Te Deum* et un motet, le Légat monta à l'autel et y donna sa bénédiction. La cérémonie terminée, il fut conduit par l'archevêque et son clergé jusqu'à la porte de l'église, où il ôta sa chape et prit son camail. Il monta dans les carrosses du Roi avec les princes, et, suivi de sa chaise, de son carrosse de très grand prix et de plusieurs autres, il se rendit au palais Mazarin.

Le 10 août, le Légat retourna le matin à Notre-Dame. Il y fut encore reçu par l'archevêque et son chapitre. Il y célébra la messe au grand autel, à laquelle assista l'archevêque qui, la messe finie, le reconduisit à son carrosse. L'après dîner, le Légat fut visiter la princesse douairière d'Orléans, le prince et la princesse de Condé, le duc et la

duchesse d'Enghien. Le 11, il fut entendre la messe au Val-de-Grâce. Il entra dans le couvent, où il fut reçu processionnellement, à la porte, par les religieuses, qui le conduisirent dans le chœur, en chantant le *Te Deum*. Aprés avoir visité la maison, il se rendit au grand Couvent des Carmélites, qui le reçurent de même. Dans l'après-midi, il rendit visite à plusieurs dames, « qu'il régala toutes. »

Le 12 août, le cardinal Légat partit de Paris, dans les carrosses du Roi, avec le marquis de Montausier, pour aller coucher à Brie-Comte-Robert, et de là continuer sa route par la Bourgogne. Le 14, il alla coucher à Troyes, où il fut reçu sans aucune cérémonie, l'ayant ainsi désiré, « en sorte, qu'on ne fit autre chose que le régaler de présents ordinaires. » Le 15, les officiers du Roi prirent congé de lui; et, le 16, il partit. Le 19, il dîna au Val-de-Suson, d'où il fut coucher à Dijon, et en partit le lendemain matin pour aller au château de Gilly, où « le traita à dîner l'abbé général de Citeaux. » Il fut coucher à Beaune, où on le reçut au bruit de quarante volées de canon. Étant entré au logis qu'on lui avait préparé, il y reçut les compliments de tous les corps. Il visita quelques maisons, et partit pour Lyon, où il arriva le 23, et fut coucher à l'abbaye d'Esnay, où il fut complimenté par tous les corps, et, le lendemain, par les députés d'Avignon. Il partit en poste dans l'après-dîner pour aller à Annecy visiter le tombeau du bienheureux François de Salles, passer la à Grande Chartreuse, et venir s'embarquer sur le Rhône à Valence, d'où il se rendit à Avignon.

CHAPITRE XV

Le cardinal Chigi avait exercé une sorte de fascination sur tous ceux qui l'avaient approché pendant son voyage en France, principalement à Fontainebleau, où, dès sa première visite à Louis XIV, non seulement il charma le monarque, mais toutes les personnes de la cour. « C'est un homme fort bien fait, disait M. de Chantelou, de physionomie noble, et qui fait juger qu'il a de la bonté et de la douceur. L'on voit dans ses yeux beaucoup de vivacité ; son poil est noir et son teint blanc ; il a le visage plein et son corps aussi, la main belle et la jambe fort bien faite. Pour sa taille, elle est médiocre, et son âge de trente-trois à trente-quatre ans. » Deux jours après la visite particulière qu'il avait faite au Roi, le ministre Lionne écrivait au duc de Créqui : « Je vous avoue que le cardinal Chigi nous revient fort, et qu'il ne lui aura pas été désavantageux d'avoir fait ce voyage. Nous avons trouvé sa personne fort bien faite, son abord agréable, son esprit doux et vif. Il est fort courtois, libéral, très-commode, n'embarrassant personne, ne s'embarrassant pas lui-même, comme il arrive assez généralement aux étrangers qui n'ont pas vu le monde. Enfin, je lui ai sincèrement donné toute mon affection, et n'omettrai rien jusqu'au bout pour mériter la sienne. » (1) Ainsi, comme le dit Lionne, le voyage en France du cardinal Chigi ne lui avait pas été « désavantageux. »

Ce fut le lendemain de la seconde andience publique et solennelle qu'il avait donnée au Légat, le 31 juillet 1664, que Louis XIV rendit l'ordonnance qui prononçait la restitution d'Avignon et du Comtat Venaissin au Saint-Siége. Dès que le cardinal Chigi eut reçu cette ordonnance, il

(1) *Revue des questions historiques.* Octobre 1884, p. 473.

s'empressa de la transmettre au comte de Mérinville, gouverneur d'Avignon, par un courrier extraordinaire, qui, sans s'arrêter, alla à Nice àvertir Lascaris de venir incessamment reprendre les rênes de la vice-légation. Mais comme il appréhendait que ce prélat ne fût pas bien reçu des Avignonais, il fit connaître à leurs députés MM. de Montdevergue et Vedeau, qui étaient encore à Paris, « qu'ils lui feraient plaisir s'ils recevaient le Vice-légat avec honneur. » Les députés ne manquèrent pas de transmettre la volonté du Légat aux Consuls, qui, fort désireux de donner des marques de leur soumission à l'homme dont ils redoutaient les ressentiments, députèrent sur le champ M. de Galéans à Nice, pour l'assurer de la fidélité des Avignonais, et du plaisir qu'ils auraient à le recevoir.

La même ordonnance du Roi, que le cardinal Légat avait fait porter au comte de Mérinville, fut signifiée au Parlement d'Aix, qui la fit enregistrer. Voici quelle en était la teneur:

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux que les présentes lettres verront, salut.

» Par le traité fait à Pise, le 12 février, entre les plénipotentiaires de Notre Saint-Père le Pape et les nôtres, et que nous avons depuis ratifié, il est porté qu'aussitôt que nous aurions vu notre très-cher cousin le cardinal de Chigi, qui devait venir vers nous en qualité de légat, nous ferions remettre Sa Sainteté et le Saint-Siége apostolique en possession de la ville d'Avignon et Comté Venaissin, avec toutes les appartenances et dépendances, faisant lever tous obstacles, afin que le Saint-Siége en puisse jouir comme auparavant. Et Sa Sainteté, ayant de sa part fait expédier les bulles que nous avons reçues de notredit cousin le cardinal-Légat pour l'amnistie et entière sûreté et indemnité de tous les habitants de ladite ville d'Avignon et dudit Comté Venaissin, abolissant la mémoire de tout ce qui peut s'y être passé au préjudice de Sa Sainteté et du Saint-Siége, depuis le vingtième août 1662, jusqu'au jour de la remise dudit État entre ses mains ; notre intention est d'accomplir aussi fort ponctuellement de notre part les conditions dudit traité, et de ne rien omettre de ce qui dépendra de nous. Pour cet

effet, à ces causes et autres à ce nous mouvants, nous avons, par ces présentes signées de notre main, révoqué et révoquons tous jugements, arrêts et autres actes qui ont été rendus par notre cour de Parlement d'Aix, depuis le vingtième août 1662 jusqu'à ce jour d'hier, touchant ladite ville d'Avignon et Comté Venaissin, ensemble tout ce qui s'en est suivi. Tous lesquels actes, jugements, arrêts et procédures, même la prise en possession qui a été faite en notre nom de ladite ville et Comté Venaissin, nous avons déclaré, et déclarons nuls et de nuls effets et valeur. Voulons que Sa Sainteté et le Saint-Siége apostolique soient incessamment établis en possession de ladite ville et dudit Comté Venaissin, avec toutes les appartenances et dépendances, pour en jouir tout ainsi et de la même manière qu'ils faisaient avant le vingtième août 1662, et comme si lesdit arrêts et autres actes n'avaient point été donnés.

» Si donnons en commandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour du Parlement d'Aix, que les présentes ils aient à faire enregistrer et leur contenu exécuter, en ce qui les concerne, selon leur forme et teneur ; car tel est notre bon plaisir. En témoignage de quoi nous avons fait mettre notre scel aux dites présentes.

» Donné à Fontainebleau, le 30 et un juillet mil six cent soixante-quatre de l'an de grâce et de notre règne le vingt-deux. *Signé:* LOUIS. »

En exécution de cette ordonnance, le premier président du Parlement d'Aix fit signifier aux commissaires qu'il avait nommés pour l'administration de la justice, que leur commission cessait, et le comte de Mérinville fit ôter les armes du Roi qui étaient placées sur la porte du Palais et sur celles de la ville, et y fit mettre les armes du Pape.

Quoique souffrant depuis longtemps des accès d'une fièvre quarte, Lascaris se disposa à quitter Nice aussitôt qu'il eut reçu la dépêche du Légat. Ses officiers partirent sur le champ et arrivèrent bientôt à Avignon, où ils annoncèrent le prochain retour de Son Excellence. M. Vedeau, de retour de Paris, annonça, de son côté, que le cardinal Légat devait en partir le 19 août (1) et se trouver le 22 du même mois à

(1) On a vu qu'il en partit le 22 août.

Lyon. Sur ces nouvelles, on s'occupa avec encore plus d'ardeur des grands préparatifs qu'on faisait pour sa réception. Le premier consul se rendit à Lyon pour complimenter Son Éminence, et l'assurer de la soumission de tous les Avignonais. On pensa également à recevoir honorablement le Vice-légat. Un grand nombre de citoyens, tant nobles que bourgeois, allèrent à Cavaillon, au-devant de lui. La fièvre, qui ne l'avait pas quitté, lui ayant fait ralentir sa marche, il fut précédé par le Recteur de Carpentras, l'auditeur-général et le dataire, qui arrivèrent ce jour-là à Orgon. Deux jours après, Lascaris arriva lui-même à Cavaillon, dans une litière, extrêmement défait, et si fatigué, qu'il put à peine monter à la chambre que M. de Crillon lui avait fait préparer dans son hôtel. On le mit au lit et il reçut les compliments de la noblesse, de la Rote et de tous ceux qui étaient venus d'Avignon. Il reçut aussi la visite du lieutenant des gardes du comte de Mérinville, qui était chargé de lui dire que le comte l'attendait pour lui remettre, de la part du Roi, Avignon et le Comtat.

Le lendemain, Son Excellence remonta dans sa litière, et, suivie d'un grand nombre de carrosses, elle prit le chemin d'Avignon. De temps en temps d'autres équipages et des gens à cheval venaient se joindre à son cortége, qui grossissait de plus en plus en approchant de la ville. Les consuls lui firent la révérence à Chateaublanc (1), où ils l'attendaient, et l'archevêque lui vint au-devant jusqu'à Montfavet. d'où le Vice-légat ne marcha plus que dans la foule jusqu'à la porte Limbert, où l'attendait le comte de Mérinville. Dès que le comte eut aperçu Lascaris, il s'approcha de sa litière, et, après une échange de politesses, il lui dit que « par ordre du Roi, il remettait, entre ses mains, à Notre Saint-Père le Pape, la ville d'Avignon et le Comté Venaissin. » Après quoi, il monta à cheval, et fut rejoindre la comtesse de Mérinville, qui l'attendait à la porte Saint-Michel, d'où ils partirent pour Arles, suivis d'un grand nom-

(1) C'est une maison de campagne située près de la Durance, qui avait appartenue, au XIVe siècle, au cardinal Blanc, d'où lui était sans doute venu son nom. Elle appartenait en 1664 à Anne-Elisabeth de Rossan, marquise de Ganges, célèbre alors par sa beauté, et qui devait bientôt le devenir par sa mort tragique.

bre de gentilshommes qui lui firent cortége jusqu'à la Durance.

Le Vice-légat Lascaris rentra dans la ville d'Avignon le 20 août 1664, par la porte Limbert, la même par laquelle il en était sorti un an et vingt-trois jours auparavant. Il alla directement au Palais, au milieu des acclamations du peuple, « toujours prêt, dit notre chroniqueur, à se déclarer pour les derniers évènements. » Ses accès de fièvre l'ayant repris, il fut forcé de renvoyer au lendemain la visite et les harangues de tous les corps, qui lui témoignèrent leur contentement de son retour et de la restitution d'Avignon et du Comtat Venaissin au Saint-Siége. Par ordre des consuls, il y eut pendant trois jours des réjouissances publiques ; chaque soir, les habitants illuminèrent leurs fenêtres, firent des feux de joie, et l'on tira tous les canons.

Ce fut au milieu de ces démonstrations de joie, qu'arriva dans Avignon l'abbé Ravizza, auditeur du cardinal Légat. Il fut visité et harangué par tous les corps de la ville. Les consuls et l'assesseur s'étant rendus les premiers auprès de sa personne, il leur ordonna de convoquer le Conseil municipal pour qu'il nommât six députés de chaque main, dont il recevrait le serment de fidélité au Pape, leur souverain. Les consuls obéirent, et le Conseil choisit pour la première main MM. de Villefranche, de Goult, de Saint-Martin, de Pérussis et des Taillades ; pour la seconde main MM. Bourreli, Hugues, docteur, Bayol, docteur, Duplan, Ymonier et Gentes ; et pour la troisième MM. Jean Blanc, Louët, Georges Ymonier.

Les consuls s'étant rendus avec les députés auprès de Ravizza, lui présentèrent la formule du serment que les ambassadeurs d'Avignon prêtaient entre les mains du Pape, en lui rendant hommage. Mais l'auditeur ne crut pas devoir s'en contenter ; il voulut y ajouter des termes contraires aux priviléges de la ville. Les consuls s'excusaient de ne pouvoir le prêter ainsi ; mais Raviza continuant à vouloir l'exiger, ils persistèrent dans leur refus, et l'appuyèrent de si solides raisons, que l'auditeur finit par se contenter du serment ordinaire, et dit à ces magistrats en le recevant : *Beatus Petrus ter negavit Christum ; pœnitentia ductus, flevit et gratiam obtinuit ; vos semel a recta via*

aberrastis, pœnituistis, et beatus Petrus gratiam fecit : « Saint Pierre renia le Christ trois fois ; s'étant repenti, il obtint sa grâce. Quant à vous, une seule fois vous vous êtes écartés du droit chemin, vous vous êtes repentis, et saint Pierre vous a fait grâce. » Tous les autres corps, toutes les confréries prêtèrent le même serment entre les mains de Raviza, qui, le jour d'après, se fit ordonner prêtre par l'archevêque, reçut ensuite le serment de tous les corps réguliers et partit pour Carpentras, où il alla recevoir celui des trois États de la province.

Tout le monde, dans Avignon, se préparait à la réception du cardinal Légat, lorsqu'on apprit que son fourrier était arrivé ; qu'il marquait déjà les maisons près du Palais, dont il croyait avoir besoin pour loger les personnes de sa suite ; on disait même qu'il se pourvoyait, dans toutes les hôtelleries, de lits, de meubles, de tous les effets qui lui étaient nécessaires, qu'il prenait d'autorité, et non sans quelque violence. Bientôt arrivèrent dans la ville Don Sigismond Chigi, frère du Légat, Don Picolomini, son cousin germain, l'abbé Colona, qui fut dès lors désigné pour le successeur du Vice-légat Lascaris. Ils annoncèrent que Son Éminence arriverait le lendemain. Les consuls, sur cette nouvelle, se rendirent le lendemain, suivis de la noblesse et de tous les habitants, au port du Rhône, pour recevoir le Légat. Ils ne tardèrent pas à voir paraître son bateau, mais ils n'y trouvèrent que ses officiers, qui leur apprirent que le prélat avait débarqué à Sorgues, et que probablement il était déjà entré dans la ville. En effet, il avait pris terre au bac de Sorgues, où il monta dans le carrosse de M. de Crillon, qui, avec M. de Bedoin, fit fermer les portières, entra *incognito* dans Avignon et dans le Palais, où il se mit au lit pour se reposer.

Dès que l'arrivée de Son Eminence fut connue, on tira tous les canons qui étaient sur le Rocher des Doms, et l'on ne cessa de les tirer toute la journée. Les consuls firent crier par la ville que chaque habitant eût à faire un feu de joie devant sa maison et à illuminer toutes ses fenêtres, ce qui fut ponctuellement exécuté. Aussi cette nuit-là, dit notre chroniqueur, fut-elle « plus claire que le plus beau jour. » Après que le prélat se fut reposé, et qu'il eut essuyé les harangues de tous les corps, il monta en carrosse pour aller à

la promenade, se montrer au peuple, qui désirait ardemment le voir. Il se prêta volontiers à cet empressement, et sortit tous les jours, en attendant son entrée publique. Le dimanche 31 août, il se rendit à pied à la métropole pour assister à la messe, et les jours suivants, il alla successivement aux églises des Jésuites de Saint-Agricol, des Dominicains et des Cordeliers. Il se donna le plaisir de la chasse aux cailles dans l'île de la Barthelasse.

Le vendredi 5 septembre, le cardinal Légat alla à Carpentras, d'où il revint, le jour suivant, pour être le parrain et assister au baptême du fils du marquis de Ganges. La mère de l'enfant, la marquise de Ganges, était alors dans tout l'éclat de sa beauté. C'est elle qu'on appelait, à la cour de Louis XIV, *la belle Provençale.* (1) L'archevêque présida à la cérémonie du baptême dans la grande chapelle du Palais, qui avait été magnifiquement décorée. Après le baptême qui se fit sans marraine, le Légat donna un bal avec collation aux dames.

Enfin, le 8 du mois de septembre, les préparatifs pour l'entrée publique de Son Éminence étant terminés, quatre trompettes à cheval, vêtus de taffetas rouge avec des passementeries d'or, parcoururent la ville en sonnant de leurs instruments, « d'où pendaient un taffetas rouge, peint d'un côté aux armes de Son Éminence, et de l'autre, à celles de la ville. » Ils annonçaient aux habitants que « l'Éminentissime Légat ferait son entrée le lendemain neuvième jour du mois de septembre. » Chacun attendait ce jour avec la plus vive impatience, les consuls n'ayant rien négligé pour rendre la fête la plus brillante qui fut jamais. Les rues, par lesquelles le Légat devait passer, « étaient *tentées* et tapissées de ce qu'on put trouver de plus riche et de plus superbe. » Des salles, des arcs de triomphe, des théâtres décorés de peintures allégoriques, avec des inscriptions, étaient placés et élevés sur son passage, et témoignaient, par leur beauté, du goût,

(1) Anne-Elisabeth de Rossan, célèbre par ses malheurs, née à Avignon, en 1636, avait à peine treize ans, lorsqu'elle fut mariée au marquis de Castellane, petit-fils du duc de Villars. Dès qu'elle parut à la cour de Louis XIV, elle y fit sensation par sa beauté. On la connaissait à Paris sous le nom de *la belle Provençale.* Devenue veuve sans enfants, elle épousa en juillet 1658, Lanade, marquis de Ganges, qui, deux mois après, l'emmena à Avignon.

Barjavel, *Dictionnaire biographique* du département de Vaucluse.

de la délicatesse et du génie des habitants: les étrangers, accourus en foule, étaient forcés d'y applaudir. Ce fut pour se prêter à cet empressement, autant que pour satisfaire la curiosité de ceux qui ne purent assister à la fête, que les consuls firent imprimer la relation de cette entrée vraiment triomphale, avec les planches des monuments consacrés à la gloire du cardinal Légat ; et cet ouvrage mérite encore l'attention des savants et des artistes. (1)

Donc, le 9 septembre, le cardinal Légat se rendit sur les trois heures de l'après-midi à la *Triade*, maison de campagne de M. de Crillon, située à moins d'un quart de lieue de la ville, où l'avaient précédé les consuls, l'assesseur, le viguier et quantité de noblesse. Après s'être un peu reposé, il en partit et marcha vers la porte Saint-Lazare, tout près de laquelle on avait dressé une tribune aux harangues. Il y monta et, s'étant assis sur un trône placé sous un dais de velours cramoisi, il écouta la harangue que lui fit l'assesseur au nom de la ville. Après avoir fini son discours, l'assesseur présenta à Son Éminence « les statuts, » et le supplia de vouloir bien les confirmer.

L'abbé Ravizza, auditeur du Légat, qui était présent, dit à Son Éminence « que ce n'était pas là le lieu où l'on devait faire de pareilles demandes. » Mais l'assesseur, qui comprit les conséquences d'un refus dans une circonstance aussi solennelle, voyant que le cardinal était irrésolu, dit tout haut, s'adressant aux gentilshommes : « Messieurs, c'est apparemment à votre prière que Son Éminence veut accorder la grâce que je lui demande ; veuillez donc l'en supplier. » Il se tourna en même temps du côté du peuple, et, montrant les statuts qu'il tenait à la main, il lui fit signe de crier. A l'instant toute la foule poussa des clameurs si bruyantes, que le Légat en fut étonné. Il cessa d'hésiter, et déclara qu'il con-

(1) On lit dans cette curieuse publication: « M. François de Royère, sieur de la Valfenière, gentilhomme de cette ville, et très-savant architecte, en a formé le dessin (il s'agit du dessin de la tribune aux harangues dressé à la porte Saint-Lazare) aussi bien que de tous les autres arcs, dans lesquels il a parfaitement soutenu la réputation immortelle que Monsieur son père s'est acquise. (Le père de la Valfenière avait construit le Palais Saint-Pierre de Lyon). Il prit pour l'exécution du dessin de l'Entrée, que les R. P. Jésuites donnèrent, M. Jean-Baptiste Lauze, très-habile peintre de cette ville, qui s'associa MM. Parme et Davesse, qui travaillèrent avec tant d'assiduité, qu'ils eurent mis en état tous les dessins huit jours avant le terme qu'on leur avait donné. »

firmait les priviléges de la ville, et signerait tous les actes qu'il conviendrait de faire. Les consuls et la noblesse remercièrent Son Éminence dans les termes les plus soumis, les plus respectueux, et le peuple par des cris de joie qui se renouvelaient sans cesse.

Le cardinal Légat donna ensuite sa bénédiction à tous les ordres religieux qui étaient rangés autour de la tribune ; puis il monta sur une haquenée superbement caparaçonnée, que les consuls lui présentèrent, et se mit sous le dais que portaient le Viguier, les trois consuls, l'assesseur et M. de Villefranche. Arrivé à la porte Saint-Lazare, mademoiselle de Védène, « vêtue en nymphe », lui présenta les clefs de la ville; après quoi, l'archevêque, en habits pontificaux, lui présenta la croix à baiser, et se retira pour aller le recevoir à la métropole.

Le cardinal Légat entra alors dans « la seconde Rome. » Il était précédé de tout le clergé séculier et régulier, après lequel venait son équipage, consistant en trente mulets magnifiquement caparaçonnés, portant des couvertures de velours ou de damas cramoisi; avec ses armes relevées en broderies d'or, conduits chacun par deux estaffiers. Ils étaient suivis des officiers de sa maison et d'un grand nombre de gentilshommes mêlés à ceux de sa suite. Deux massiers venaient après, portant les deux masses de Son Éminence, puis M. Antoine de Gay, primicier de l'Université, précédé par le bedeau, et marchant au milieu du vice-gérent et de l'avocat-général.

Le porte-croix annonça le Légat, qui parut sur sa mule et sous le dais, vêtu d'une grande chape rouge et couvert de son chapeau de cardinal. Il donnait sans cesse la bénédiction. Il était suivi des abbés Rospigliosi et Picolomini, ce dernier portant à la main le bonnet rouge de Son Éminence. Après eux marchaient MM. Joseph Marie Suarès, évêque de Vaison, et de Marinis, évêque d'Albenga, tous deux en camail, mantelet et chapeau vert. MM. Colona, futur Vice-légat, Ravizza, auditeur du Légat, et Buonacursi, son majordome. Les auditeurs de la Rote, en habit de cérémonie, faisaient la clôture.

Les carrosses de Son Éminence suivaient le cortége. Le velours cramoisi, dont son carrosse de gala était couvert,

paraissait à peine, tant il était chargé de broderies d'or. Il était d'une grandeur prodigieuse et tiré par six chevaux gris pommelés, dont les harnais étaient aussi en broderies d'or et le mors de leurs brides en or massif. Les autres carrosses, tirés également par six chevaux, quoique moins remarquables, ne laissaient pas d'être d'une grande beauté.

C'est ainsi que le Légat traversa la ville, au milieu d'une foule immense. Arrivé au bas de l'escalier de la Métropole, il descendit de sa haquenée, qui fut, avec le dais, l'objet d'une contestation entre ses estaffiers et les courriers de la ville, contestation qu'il termina lui-même, en faisant livrer la haquenée à ces derniers, et le dais aux autres. Il monta ensuite à l'église, où il fut reçu par l'archevêque à la tête du Chapitre, dont le prévôt le complimenta. On le conduisit processionnellement dans le chœur. Il dit l'oraison de l'antienne de la Sainte Vierge qu'on chanta, donna sa bénédiction au peuple, et, après avoir fait publier des indulgences, il s'en retourna en carrosse au Palais, au bruit de toute l'artillerie.

Le lendemain, les consuls présentèrent à Son Éminence pour trois mille écus de médailles qu'ils avaient fait frapper à son effigie. Elle les reçut ; mais elle les leur rendit, et leur dit, en les remerciant, qu'elle voulait épargner cette dépense à la ville. Son Eminence leur fit espérer la publication d'un pardon et d'une amnistie générale, qu'elle promit de demander au Saint-Père, dès qu'elle serait de retour à Rome. Le même jour, 10 septembre, Colona fit publier la bulle de sa nomination de Vice-légat. Le conseil de ville désigna MM. le marquis de Crillon et Silvestre pour aller à Rome assurer le Pape de la fidélité des Avignonais.

Le cardinal Légat avait fixé son départ au 14 septembre. Ce jour étant arrivé, il alla dire la messe à la Métropole, à laquelle il fit présent d'un reliquaire en cristal de roche, soutenu par deux anges, renfermant des reliques de saint Jean et de saint Paul. Il fit aussi présent d'un calice à chacune des communautés religieuses et, sur les deux heures de l'après-midi, il partit au bruit des canons, accompagné du nouveau Vice-légat, des consuls et suivi de toute la noblesse. Il alla s'embarquer à Toulon, emmenant avec lui

Lascaris, que les Avignonais virent partir sans regret, mais qu'ils ne virent pas revenir sans plaisir, lorsque, deux ans plus tard, il fut nommé à l'évêché de Carpentras ; car, si son gouvernement n'avait pas été exempt de dureté, d'arbitraire et d'injustice, celui de son successeur fut encore pire que le sien. Astucieux, violent, vindicatif, Colona abusa de ses pouvoirs pour les opprimer. Il les exaspéra tellement par ses actes arbitraires et tyranniques, qu'ils finirent par se révolter, ce qui fut cause de tous leurs malheurs. Du reste, Colona inaugura son gouvernement par la publication de l'amnistie, dont la bulle, portant la date du 24 avril 1664, ne tarda pas à lui être envoyée. Mais si cette publication fut d'abord regardée par les Avignonais comme un heureux présage de la douceur et des intentions conciliantes du nouveau Vice-légat, ils durent bientôt reconnaître qu'ils s'étaient fait une décevante illusion.

CHAPITRE XVI

Pour expliquer la conduite de Colona envers les Avignonais et les graves évènements qui se passèrent sous ce Vice-légat, il faut savoir qu'une véritable révolution s'était opérée dans les esprits depuis la réunion d'Avignon à la France. On connaîtra mieux cette révolution, après avoir jeté un coup d'œil rétrospectif sur ce qui s'était passé dans l'ancienne Cité des Papes avant l'occupation française. On se rappelle la guerre des *Pessugaux* et des *Pévoulins* ; on sait que les premiers composaient le parti des nobles et les seconds celui du peuple ; que, dans le principe, les *Pévoulins* demandaient la réforme des abus qui s'étaient introduits dans l'administration municipale ; que ces abus étaient criants ; que depuis plus de quarante années, les consuls, qui s'étaient succédé, n'avaient jamais rendu leurs comptes ; que la ville s'était endettée de plus de trois cent mille écus ; que les *Pessugaux*, membres dirigeants du Conseil municlpal, voulaient le maintien de ces abus, dont ils profitaient.

Les Pévoulins avaient d'autant plus à souffrir des concussions et des dilapidations des Pessugaux que, les maisons ne payant aucun impôt foncier et les revenus de la ville consistant principalement en taxes prélevées sur les objets de consommation, ils y contribuaient, étant beaucoup plus nombreux, pour une plus grande part que les nobles. Mais leurs réclamations n'étaient pas seulement fondées sur leurs intérêts ; elles l'étaient encore en justice. Elles furent ainsi jugées par le Viguier Berton de Crillon, qui se fit un devoir de les soutenir devant le Conseil de ville.

Comme les Pévoulins avaient, pour appuyer leurs de-

mandes, le Viguier du Pape et d'autres membres de la noblesse, le Conseil municipal jugea prudent de réformer quelques-uns des abus qu'ils lui signalaient. N'osant pas leur refuser d'obliger les anciens consuls à rendre leurs comptes, il se tira d'embarras par un moyen dilatoire, il leur promit qu'il en demanderait l'autorisation au Pape. Mais en cherchant à ménager la susceptibilité d'un parti qui avait le nombre et la force en main, et à se soustraire à l'importunité de ses demandes, dont quelques-unes étaient exagérées, et même en dehors de sa compétence, comme, par exemple, celle d'un quatrième consul choisi parmi les artisans, le Conseil comprit qu'il n'aurait la tranquillité qu'en frappant un grand coup qui pût éblouir et faire sensation dans l'esprit du peuple. Il vota un secours de cent mille livres, pour garantir, pendant l'hiver, les ouvriers nécessiteux des rigueurs du froid et de la misère. Cet acte de générosité eut un plein succès ; les Pévoulins reconnaissants cessèrent de lui faire des demandes, et la fabrique de la soie étant devenue florissante, ils se livrèrent tout entiers à leur commerce et à leur industrie.

Malheureusement, les Pessugaux, ne pouvant supporter la honte d'avoir désarmé et d'avoir traité avec les Pévoulins, à l'occasion des élections consulaires, exaspérèrent leurs ennemis par les provocations les plus outrageantes. Les Pévoulins s'armèrent, et fermant l'oreille à la voix de leurs anciens chefs, qui leur prêchaient la modération, ils s'en choisirent parmi eux qui furent plus disposés à les seconder dans leurs projets de vengeance, et sous la conduite desquels ils pillèrent et incendièrent les maisons de leurs ennemis. Cette guerre civile aurait pu avoir les suites les plus désastreuses, si le Vice-légat Francioti n'avait appelé les Comtadins au secours d'Avignon. L'ordre fut bientôt rétabli dans la ville, à l'aide de ces auxiliaires, qui accoururent en foule à la voix du gouverneur. Les chefs qui avaient conduit les Pévoulins au pillage et aux incendies, furent saisis et pendus ; les pillards rendirent les objets volés, pour jouir de l'amnistie que leur promit le Vice-légat, s'ils en faisaient la restitution. Les sages mesures de Francioti avaient ramené la paix et la tranquillité dans Avignon, lorsque le Pape lui donna un successeur, qui fut d'abord l'archevêque Marinis,

et bientôt après Nicolas Conti. Ce dernier avait reçu des instructions du cardinal Bichi, lequel, pendant qu'il habitait. Carpentras, dont il était évêque, s'était mis à la tête des Pessugaux, qu'il continuait de protéger depuis que le Pape l'avait appelé à Rome. Le nouveau Vice-légat Conti se livra sans réserve aux chefs de ce parti, dont il épousa les ressentiments et les rancunes. Devenu le docile instrument de la vengeance des Pessugaux, il étendit ses rigueurs jusqu'aux personnes les plus honorables, auxquelles on osait faire un crime d'avoir soutenu les justes griefs des Pévoulins, jusqu'à Henri de Suarès et Berton de Crillon, qu'il poursuivit criminellement. Il oublia que Crillon, après avoir cherché, au péril de sa vie, à prévenir les excès de la vengeance du peuple, avait combattu, les armes à la main, les incendiaires et les pillards. Mais ce procès criminel fut annulé à Rome, et l'innocence des deux prévenus juridiquement reconnue.

A Conti succéda Lascaris, qui inaugura sa vice-légation par l'accord des anciens chefs des Pévoulins et des Pessugaux, en les réunissant à sa table, et en les faisant embrasser. L'hostilité des deux partis ayant cessé, les dépenses de la ville augmentent ; les impôts s'aggravent ; mais aucune voix ne s'élève pour la réforme des abus. Depuis longtemps on ne demande plus que les consuls rendent leurs comptes. Il n'y a plus ni Pessugaux, ni Pévoulins ; ces dénominations injurieuses ont été bannies du langage. Les griefs des deux partis sont absolument oubliés. L'accord entre le peuple et la noblesse est si complet, que les consuls et le Conseil municipal protestent contre l'ordre du Légat, que leur transmet Lascaris, de faire payer par la ville l'indemnité que la cour de Rome veut accorder aux propriétaires des maisons qui ont été la proie du pillage et de l'incendie. Ils ne cèdent aux moyens coercitifs employés par Lascaris que parce qu'ils ont besoin d'argent pour recevoir dignement Louis XIV, qui doit venir à Avignon.

Chose remarquable ! Jamais dans les troubles et les séditions qui avaient agité la ville, l'autorité des Vice-légats n'avait été méconnue ; jamais, malgré leurs actes arbitraires, on ne s'était révolté contre ces dépositaires du pouvoir papal ; et si le parti des Pévoulins leur avait témoigné le plus de dé-

vouement, les Pessugaux, quoique soutenus par le cardinal Bichi, malgré leur haine contre Cursi qui protégeait leurs adversaires, n'avaient jamais commis d'attentat contre sa personne pendant sa vice-légation. S'ils osèrent lui faire tirer des coups de fusil près d'Aramon, quand il descendait le Rhône, en allant s'embarquer pour l'Italie, c'est qu'alors il n'était plus Vice-légat.

Dans les différents conflits qui s'élevaient entre les représentants du Saint-Siége et les consuls, ces derniers, d'accord avec le Conseil municipal, après leur avoir fait de très-respectueuses remontrances, se contentaient de protester contre leurs actes, leurs édits et leurs règlements, ou bien en appelaient au Pape, quand leurs protestations n'étaient pas écoutées. Mais leur résistance s'arrêtait là. Si les Vice-légats persistaient à vouloir être obéis, la municipalité se soumettait, en attendant la réponse de la cour de Rome.

Quant aux concussions, aux excès de pouvoirs, et autres méfaits des officiers de la vice-légation, on aurait dit que les consuls fermaient les yeux pour ne pas les voir, ou les oubliaient s'ils les avaient vus. Les Vice-légats en faisaient de même envers les magistrats municipaux, et les laissaient commettre impunément des malversations et des dilapidations dans l'administration des revenus de la ville. Il semblait qu'il y eût un accord tacite entre la vice-légation et la municipalité pour tolérer les abus.

Tout change lorsque Louis XIV, après l'attentat commis à Rome contre son ambassadeur, a envoyé à Avignon le baron de Busca, exempt de ses gardes. C'est par Avignon que le monarque a résolu de commencer sa vengeance ; et il le fait en frappant Alexandre VII au cœur, c'est-à-dire, en cherchant à prendre sa place dans l'affection de ses sujets. C'était une véritable vengeance à l'italienne, qui aurait pu lui être inspirée, s'il eût été encore vivant, par « son cousin le cardinal Mazarini. » (1)

On sait que les Avignonais et les Comtadins jouissaient en France de tous les droits de regnicoles ; mais ces droits ne profitaient guère qu'aux classes privilégiées, savoir, à la noblesse d'épée et à celle de robe, qui seules, par leur édu-

(1) C'est ainsi que Louis XIV appelait le cardinal Mazarin dans sa réponse à une lettre de Christine, reine de Suède. *Voir la page 92.*

cation ou leur position sociale, pouvaient y occuper des emplois dans les armées, la magistrature et le clergé. Ces classes étaient dans Avignon tout-à-fait prépondérantes, et les autres obéissaient presque toujours à leur impulsion. Or, la noblesse de robe, que recrutaient les docteurs de l'Université, et la noblesse d'épée composaient la majorité des membres du Sénat avignonais, *Senatus avenionensis*. Ces deux classes avaient des propriétés en France et les nobles d'épée y possédaient même des fiefs. Toutes les deux comptaient un grand nombre de leurs membres au service du Roi, soit dans les hauts grades de l'armée, soit dans les parlements, soit dans les évêchés et autres dignités ecclésiastiques. Elles étaient donc disposées à faire par intérêt toutes les volontés du Roi. Cependant il faut avouer que cette situation hybride, qui leur permettait de cumuler les faveurs des deux souverains, était trop avantageuse pour que les classes privilégiées consentissent volontiers à y renoncer. Leur répugnance était d'autant plus fondée, que la noblesse d'épée et celle de robe, étroitement unies par des liens d'alliance et de parenté, formaient dans Avignon une véritable oligarchie, qui se perpétuait dans le Conseil municipal et le consulat.

Il n'est donc pas étonnant que, lorsque l'exempt des gardes du corps de Louis XIV vint à l'hôtel-de-ville notifier la volonté du monarque pour l'expulsion de la garnison italienne, les consuls aient sincèrement regretté de se voir obligés d'aller supplier Lascaris de congédier la *pétachine*. (1) Aussi dut-il leur en coûter d'être contraints, par le refus persistant du Vice-légat, de se mettre à la tête du peuple et de chasser eux-mêmes les soldats du Pape, leur souverain. Cet acte de révolte contre le représentant du Saint-Siége était sans exemple dans Avignon. Nous l'avons dit, jamais l'autorité du Vice-légat n'y avait été méconnue. Réunissant dans sa personne presque tous les attributs de la Souveraineté, le Vice-légat était à la fois gouverneur, législateur et juge suprême. Il avait le droit de faire grâce aux criminels condamnés à mort, et ses pou-

(1) C'était le nom que les Avignonais et les Comtadins donnaient par moquerie à la garnison italienne.

voirs spirituels s'étendaient sur plusieurs provinces, même sur le comté de Nice et sur le duché de Savoie. Grande était donc l'autorité du Vice-légat dans l'ancienne cité des Papes ; mais si grande que soit l'autorité, elle a besoin de la force pour se soutenir, et quand, par la révolte du peuple, elle l'a perdue, elle n'a plus de prestige et tombe dans le mépris. C'est ce qui arriva à Lascaris, et c'est là qu'en voulait venir le baron de Busca.

En fidèle interprète de la volonté de son maître, l'exempt des gardes de Louis XIV, défend au Vice-légat, au nom du Roi, de sortir du Palais apostolique, en lui disant que sa tête répond de celle du duc Cœsarini. Le prince de Conti met le comble à cette humiliation, en l'y faisant garder par les consuls. Le peuple avignonais, entraîné par la noblesse, arrache du Palais les armes du Pape aux cris de *Vive le Roi!* Les gouverneurs du Languedoc et de la Provence, le prince de Conti et le duc de Mercœur applaudissent aux révoltés ; le Roi lui-même leur écrit pour les féliciter et les remercier du témoignage d'affection qu'ils lui ont donné, en renversant le pouvoir de leur souverain. Ce fut même à cette occasion qu'il gratifia ses « très-chers et bien amés consuls d'Avignon » de son portrait enrichi de pierreries (1) La lettre du monarque excita parmi les Avignonais le plus grand enthousiasme. On chanta le *Te Deum* dans l'église des Célestins, au milieu d'une foule immense, au bruit du canon et aux cris de *Vive le Roi!*

Les souhaits de Louis XIV étaient accomplis ; il s'était vengé du Pape, en lui enlevant le cœur de ses sujets. La prise de possession d'Avignon et du Comtat n'est que le

(1) Voici ce qu'on lit dans le journal manuscrit de l'abbé Arnavon, année 1763. « MM. les Consuls ayant parcouru ce qui s'était passé sous le règne de Louis XIV, lors de la réunion faite dans son temps, ayant trouvé que ce bon prince avait, par un effet de cette bonté naturelle qui l'animait, fait présent aux consuls actuels de son portrait, dans une boîte d'or garnie de diamants et cela à chacun d'eux *etc.* — *Journal de la ville d'Avignon*, du 29 avril 1763.

D'après Morénas, Louis XIV commença par donner son portrait enrichi de diamants au comte des Issarts, qui lui avait été député par la ville pour lui annoncer que les Avignonais avaient expulsé la garnison italienne; il le donna ensuite au marquis de Pérussis, autre député de la ville, ainsi qu'au premier consul M. de Piedvert. *Lettres historiques sur la réunion d'Avignon et du Comté Venaissin à la couronne de 1663, 1688 et 1768.*

complément de sa vengeance. La noblesse, pour lui complaire, avait entraîné le peuple dans le mouvement royaliste. L'année d'après, quand, par le traité de Pise, la province pontificale est rendue au Saint-Siège, elle cherche à justifier sa révolte, elle adresse au Pape une supplique, dans laquelle elle signale d'étranges abus commis par les officiers des vice-légats ; elle parle des réformes à faire dans l'administration de la justice, qui laisse, en effet, tant à désirer. Mais pourquoi ne dit-elle pas un mot de celles qu'il faudrait introduire dans la municipalité ? Pourquoi garde-t-elle le silence sur les concussions et les malversations qui s'y sont commises ? Pourquoi ne demande-t-elle pas la punition des concussionnaires et des dilapidateurs ? C'est parce qu'elle profite de ces abus, et que les coupables sont ses protégés et souvent aussi ses complices. Toucher à l'hôtel-de-ville serait toucher à l'arche sainte des privilèges, dont elle se dit la fidèle gardienne. C'est à l'hôtel-de-ville qu'elle a établi le foyer de sa puissance ; c'est de l'hôtel-de-ville que, par le Consulat et le Conseil municipal, la noblesse domine le peuple, qu'elle l'entraîne pour attenter à la souveraineté du Pape, et acclamer celle du Roi ; qu'elle lui fait partager sa haine contre les Italiens, en lui dévoilant les méfaits des Vices-légats et de leurs ministres.

La cour de Rome n'ignore pas toutes ces menées, et c'est contre la noblesse qu'éclatera surtout sa vengeance, dont ce meurtre de Montaigut a été le prélude, car on peut présumer avec raison que les trois balles qui frappèrent à la tête le jeune gentilhomme au moment où il proclamait les noms des députés de la ville au Pont-de-Beauvoisin, en criant : *Vive le Roi !* étaient des balles italiennes.

Après la restitution d'Avignon et du Comtat, la cour de Rome cherchera vainement à combattre l'influence de la noblesse, en excitant le peuple contre le Conseil de ville, dont elle prétendra vouloir corriger les abus. Des vices-légats inviteront les corporations à nommer des députés pour leur signaler les réformes qu'il y aurait à faire. Mais les députés ne trouveront aucun abus à corriger. L'alliance entre le peuple et la noblesse a été si bien cimentée par leur révolte commune contre la souveraineté du Pape, et par leur haine contre les Italiens, qu'il n'est plus possible de la rompre. La

ville d'Avignon a été transformée sous la domination française. Au lieu des deux partis qui la divisaient, il y a, d'un côté, le Vice-légat, les officiers de la légation, les auditeurs de la Rote, les greffiers du Palais avec leurs parents et amis; mais tous ensemble ne sont pas assez nombreux pour former un parti, tandis que, de l'autre côté, il y a les consuls et le Conseil de ville, c'est-à-dire, la noblesse avec le peuple qu'elle a accoutumé à l'insurrection contre l'autorité du représentant du Saint-Siége. Comptant sur la protection du Roi, assurée d'être suivie par le peuple, s'il fallait s'armer pour défendre contre les entreprises du Vice-légat les priviléges de la ville, elle peut, quand elle voudra, traiter Colona comme son prédécesseur Lascaris.

Tel était l'état des esprits, lorsque, le nouveau Vice-légat prit en main les rênes du gouvernement. En étudiant les allures et le caractère du nouveau gouverneur, les Avignonais ne tardèrent pas à penser qu'ils avaient affaire à une homme fier, hautain, soupçonneux et orgueilleux. Ils n'en doutèrent plus lorsqu'ils virent arriver d'Italie un barigel avec vingt-quatre sbires, tous « scélérats fieffés », qui commencèrent par commettre mille excès dans la ville. Ils s'en plaignirent à l'auditeur-général et à l'avocat fiscal, mais ce fut inutilement. Ils eurent alors recours au Vice-légat lui-même, qui leur répondit d'un air moqueur « qu'ils devaient respecter les sbires, qui étaient des gens à craindre. » Ce fut en laissant ses sbires maltraiter impunément les habitants d'Avignon, et en se moquant des plaintes de leurs victimes, que Colona croyait pouvoir dompter une ville que ses prédécesseurs qualifiaient « d'indomptable. »

Les habitants maltraités, voyant que le gouverneur était si peu disposé à les écouter, résolurent de se faire eux-mêmes justice. Ils prirent si bien leurs précautions que, sans s'exposer au courroux de Son Excellence, ils trouvèrent le moyen de sacrifier chaque jour à leur vengeance quelqu'un de ces « gens à craindre. » Ces attentats et leur impunité, assurée par le silence de ceux qui les voyaient commettre, exaspérèrent le gouverneur autant qu'ils déconcertaient ses efforts pour découvrir les coupables. C'était là le principal objet de ses soins, lorsqu'il en fut distrait par une affaire beaucoup plus sérieuse. Un vaisseau irlandais, entré dans le

port de Toulon, y avait apporté la peste. Elle fit dans cette ville de terribles ravages, avant qu'on eût découvert la nature du mal. On s'en aperçut enfin, et le Parlement de Provence interdit tout commerce avec la ville de Toulon. Le duc de Mercœur en avisa les consuls d'Avignon, qui s'empressèrent de convoquer le Conseil municipal, où il fut délibéré de former un bureau de santé, et de prier le Vice-légat de rendre une ordonnance semblable à celles qui avaient été rendues par ses prédécesseurs en pareilles circonstances. Les vice-légats, par ces édits, donnaient au bureau le pouvoir de connaître de tous les cas concernant la santé, et de condamner les coupables à des peines graduées jusqu'à la mort inclusivement.

Colona se refusa d'abord à instituer un bureau avec des attributions qu'il regardait comme une atteinte à son autorité. Il ne fallut rien moins que les instances réitérées de M. de Crillon pour l'amener à reconnaître enfin la nécessité de rendre l'ordonnance que lui demandait le Conseil. Il fit en outre plusieurs règlements pour remédier aux abus qui ne manquent jamais de se produire dans ces moments de troubles. Ces règlements furent exécutés avec une extrême rigueur. Heureusement, grâce aux mesures de précaution prises par le duc de Mercœur, le fléau ne s'étendit pas au-delà du voisinage de Toulon, et cette ville même ne tarda pas à en être entièrement délivrée.

La certitude de la disparition de la peste ramena la liberté et la prospérité du commerce. Le Vice-légat, n'ayant plus d'inquiétude de ce côté, songea sérieusement à exécuter son dessein « de dompter les Avignonais. » Il savait que les consuls, après l'arrivée de l'exempt des gardes de Louis XIV, avaient fait déposer quatre pièces de canon dans l'arsenal de l'hôtel-de-ville. Il demanda avec hauteur que ces pièces lui fussent remises. Les consuls lui représentèrent humblement que deux de ces pièces de canon, celles de 24, appartenaient incontestablement à la ville ; qu'elle les avait fait fondre pour se défendre contre les Huguenots ; que dans leurs dernières guerres, le Conseil les avaient prêtées au général de l'artillerie, qui les avait placées au fort Saint-Martin, sur la Roche des Doms ; que depuis que ce fort

n'existait plus, (1) ils avaient cru devoir les retirer comme une chose qui était la propriété de la ville, que les deux autres pièces avaient été retirées du palais de l'archevêché, sur l'ordre de l'archevêque, et qu'ils s'empresseraient de les y remettre quand ce prélat le voudrait.

— « Je crois, répondit sèchement Colona, que les canons appartiennent à la ville ; mais comme, d'après le traité de Pise, il faut que toutes choses entrent dans l'état où elles étaient auparavant, il faut que les canons soient pour le moins replacés où ils avaient été pris. » Les consuls, se retranchant sur leur défaut de pouvoirs, demandèrent à consulter le Conseil. Il fut délibéré par le Conseil de faire placer les canons où ils avaient été pris, pourvu que le Vice-légat promît de les y laisser. Le gouverneur ayant promis d'observer cette condition, les consuls firent placer les deux pièces de 24 sur la Roche des Doms, au lieu même où avait existé le fort Saint-Martin, et les deux autres à l'archevêché. Elles y restèrent quelques jours ; mais bientôt Colona les fit transporter dans le Palais et placer dans la cour, en face de la porte.

Ce procédé peu délicat du gouverneur fut regardé par les citoyens comme une provocation et une menace des plus rigoureux châtiments contre ceux d'entre eux dont il croirait avoir à se plaindre. Ils en furent d'abord tout surpris et consternés. Cependant peu à peu leurs craintes s'évanouirent, et chacun songea aux moyens d'empêcher le Vice-légat d'exécuter ses projets de vengeance. De là les brigues, les assemblées nocturnes, les conjurations et les complots. Déjà les habitants ne sortaient plus sans être armés, et l'on vit plus que jamais dans Avignon ces mouvements tumultueux qui sont les préludes de la révolte.

Le Vice-légat, informé de ces menées, prit l'alarme, à son tour, et, pour contenir les séditieux, il employa des moyens conformes à son inclination, qui, loin de le prévenir, firent éclater le désordre. Il rendit une ordonnance draconienne, où de simples délits, des actes même qui n'en sont pas, sont frappés des peines les plus rigoureuses ; où la peine de mort,

(1) C'étaient les consuls qui avaient fait démolir le fort, à l'exception du donjon, sous le vice-légat Lascaris, pendant qu'ils étaient les maîtres de a ville. Morénas, *Lettres historiques sur la réunion*, etc.

celle du fouet, de l'exil perpétuel, des galères, de la confiscation des biens, sont tellement prodiguées à tort et à travers, que, si l'on excepte quelques articles assez raisonnables, il fallait avoir perdu, nous ne dirons pas le sens moral, mais le sens commun pour mettre dans une ordonnance de pareilles énormités. Pour la mémoire de Colona, nous voudrions pouvoir dire qu'elle est apocryphe, ce qui serait contraire à la vérité ; car non seulement il la publia, mais son obstination à vouloir la faire observer fut pour Avignon la cause des plus grands malheurs.

Cette incroyable ordonnance porte la date du 5 octobre 1664. Elle est signée A. Colona, vice-légat, et contre-signée par Cartier, avocat et procureur fiscal, et Florent, archiviste et secrétaire d'État de la Chambre. Chose remarquable, le préambule est d'une incontestable modération. « Le premier soin, dit le Vice-légat, que nous avons voulu prendre, à l'entrée du gouvernement duquel il a plu à Sa Sainteté de nous honorer, étant celui de nous employer de toutes nos forces à faire cesser les désordres qui se sont glissés et que nous avons trouvés, à notre grand regret, durer encore en cette ville, pour y établir, comme nous espérons, cette bonne paix et union entre les habitants d'icelle, après avoir convié, comme nous convions instamment tous les bons sujets et habitants, de concourir et contribuer, nous avons cru devoir apporter les ordres d'ailleurs nécessaires pour y parvenir. A ces causes, par les présentes que voulons être inviolablement observées et exactement et ponctuellement gardées et exécutées, avons ordonné et commandé, ordonnons et commandons comme s'en suit. » Vient après le dispositif, qui contraste avec le ton modéré du préambule.

L'article 1er concerne les vagabonds « et autres personnes étrangères et sans métiers. » Il leur est enjoint de quitter la ville dans trois jours, « sous peine du fouet et du bannissement pour la première fois, et pour la seconde de quinze ans de galère au *minimum*. Dans l'article 2, le port de toute arme offensive et défensive est puni de l'exil et de deux cents écus d'amende. Le port de pistolets et de stylets est puni de mort. Toutefois, le Vice-légat, qui, en sa qualité de juge, applique la loi qu'il a faite, se réserve de diminuer ou d'augmenter la peine, selon les circonstances. Il renouvelle

dans l'article 4 « les défenses déjà faites d'aller de nuit sans lumière, après que la cloche, vulgairement appelée le *Chasse-Ribaud*, aura sonné, soit seul ou accompagné, en façon que, depuis le son de ladite cloche, on ne puisse pas aller plus de trois, bien que sans armes, et que chacun ait à se retirer dans sa maison une heure après que ladite cloche aura sonné, à peine de vingt-cinq écus et de la confiscation de toutes leurs armes. » Ces peines et autres arbitraires sont « encourables également par les femmes, comme par les hommes. » Quant aux lanternes sourdes, « ou autres offusquant la vue », elles sont défendues comme pernicieuses, sous peine de « trois traits de corde et de l'exil et autres arbitraires, suivant la qualité des cas. »

Dans l'article 5, il est défendu à toutes personnes de proférer, soit en public, soit en particulier, et même dans les lieux sacrés, aucune parole ayant trait à quelque parti ou faction, « à peine de la galère pour dix ans, et d'un sévère châtiment à l'égard des femmes », que le Vice-légat se réserve de déterminer arbitrairement. Les enfants, âgés de moins de dix ans, seront, pour ne pas tenir leur langue, condamnés au fouet et à trois cents écus d'amende, somme que leurs pères et mères seront obligés de payer; « et, ne la pouvant payer, seront tenus de vider et sortir avec toutes leurs familles de cette ville et présent État sans rémission aucune. »

Dans le cas où quelque querelle s'étant élevée entre deux ou plusieurs personnes, l'une ou plusieurs d'entre elles crieraient aux armes et au secours, « par quelque marque de faction ou parti, tant lesdits querellants que ceux qui auront accourru, encourront la même peine de la vie et confiscation de leurs biens. »

Il est expressément défendu, dans l'article 6, à toutes personnes de composer, écrire, chanter ou faire chanter en public ou en particulier aucuns vers ou chansons touchant quelque parti ou division des habitants, sous peine de dix ans de galère et de la confiscation « de la moitié de leurs biens, sans rémission quelconque. » On lit dans l'article 7 : « Et parce que plusieurs personnes, sans avoir aucune connaissance des affaires qui se traitent, ains de leur propre caprice et mouvement, blâment les actions des princes et mi-

nistres de cet État, et même des particuliers, avons très-expressément inhibé et défendu d'écrire ou faire écrire aucune lettre d'avis ou autre mémoire à quelque personne que ce soit, contenant infâmie, blâme, médisance ou calomnie de quelque personne, ou de leurs actions publiques ou secrètes, à peine de la galère perpétuelle et de cinq cents écus, et même encore de la vie, à notre arbitre, selon la qualité du fait. » L'exposition en public ou en particulier de peintures, sculptures, énigmes ou paroles imprimées, dont l'interprétation pourrait concerner quelque parti, ou même l'intérêt public ou quelque personne « qui porte titre ou prééminence en cet État », ne peut avoir lieu sans la permission du Vice-légat, « à peine de la galère pour sept ans et de deux cents écus ou de plus grandes sommes, à son arbitre, lesquelles peines encourront encore irrémissiblement, en cas de contravention, les auteurs, inventeurs, peintres, sculpteurs, conseillers, et ceux qui seront complices de semblables faits. » Telles sont les défenses et les peines de l'article 8. Celles de l'artice 9 concernent les assemblées dans les lieux publics ou des maisons particulières « même à bonnes fins, à juste titre ou par coutume. » La peine de sept ans de galère et de deux cents écus d'amende est encourue par ceux qui les auront provoquées, sans en avoir obtenu la permission du Vice-légat. S'il lui apparaissait que ces assemblées se fissent à mauvaises fins, « les chefs et auteurs d'icelles encourront la peine de la vie et confiscation de leurs biens, et les autres de trois traits de corde, qui leur seront donnés en public et de deux cents écus d'or d'amende. »

Dans l'article 10, les assemblées particulières de plus de huit personnes avec armes, et de plus de douze personnes sans armes, sont déclarées « conventicules et assemblées illicites » ; leurs chefs encourront la peine de mort et la confiscation de leurs biens, et les autres recevront chacun « trois traits de corde. » L'article 11 oblige les chefs de maison à donner au Vice-légat, dans le délai de cinq jours, le compte exact de toutes les armes, poudres et munitions qu'ils auront dans leurs maisons ou ailleurs, à peine de la corde, de l'exil et de la confiscation des armes qu'ils auront en leur possession. Défense est faite, dans l'article 12, aux hôtes, cabaretiers et autres personnes tenant des chambres à louage et

tous autres habitants, de loger des étrangers, sans un billet du commis de la porte par laquelle ils seraient entrés dans la ville, lequel billet devra être enregistré dans le livre de la consigne, et quand les étrangers s'en iront de la ville, ils le feront « canceler en ladite consigne. » Ce billet servira seulement pour trois jours, après lesquels il sera renouvelé. Les étrangers qui s'en dispenseront « encouriront » la peine de trois traits de corde et de cent écus d'amende ou autre somme arbitraire. Quant aux hôtes, cabaretiers et logeurs, ils ne pourront recevoir ni loger personne, passé dix heures du soir, et tiendront leurs maisons fermées, sous les mêmes peines. Au cas où ils entendraient des étrangers ou habitants, soit en mangeant, soit en buvant, tenir des propos qui auraient trait à des « assemblées illicites, factions, ligues, invasion ou sédition, ils seront tenus d'aller incontinent les dénoncer au Vice-légat, à peine de cinq cents écus d'or et de la galère et même de la vie, comme criminels de lèse-Majesté. »

L'article 13 renouvelle et confirme l'ordonnance rendue sur les duels par le vice-légat Conti, le 26 mars 1658. Dans l'article 15, qui est le dernier, la peine de mort et de la confiscation des biens est encourue par les personnes qui empêcheront « l'exécution des ordres de la cour », ou qui frapperont ou menaceront ceux qui en seront chargés.

Cette inqualifiable ordonnance exaspéra les Avignonais, qui, loin de s'y soumettre, comme Colona s'en était flatté, coururent en foule à l'hôtel-de-ville porter leurs plaintes aux consuls. Ces magistrats, tout aussi consternés et peut être plus irrités qu'eux, leur répondirent qu'ils ne pouvaient leur donner d'autre satisfaction, que d'aller eux-mêmes se plaindre au Vice-légat de son règlement, et le prier de vouloir bien le supprimer ou modérer, ou tout au moins d'en susprendre l'exécution. Et, pour leur prouver toute leur bonne volonté, ils se rendirent sur le champ au Palais auprès de Son Excellence.

CHAPITRE XVII

Les consuls, ayant la tristesse peinte sur leurs visages, représentèrent très respectueusement au Vice-légat qu'on avait publié et affiché de son autorité, un règlement très préjudiciable aux habitants, qui vivaient sous la foi du pardon et de l'amnistie générale qu'il avait plu à Sa Sainteté de leur accorder. « Monseigneur l'Éminentissime cardinal légat, ajoutèrent-ils, a bien voulu confirmer nos usages et nos priviléges, et cependant ce règlement, qu'on vient de publier, y est absolument contraire. Nous ne croyons pas que Votre Excellence ait voulu y porter atteinte ; c'est pourquoi nous la supplions de vouloir bien le révoquer ou le modérer dans les chefs les plus essentiels. » Colona, qui avait impatiemment écouté ces représentations, ne put dissimuler sa colère. Il regarda comme une injure qu'on osât lui demander de révoquer son ordonnance et répondit en s'écriant. — *Comme rivocare io! non voglio rivocare.* (1)

Le premier consul, M. de Vedène, prenant alors la parole, essaya de le calmer, en lui rappelant l'exemple du cardinal Conti, lequel avait été obligé, quelques années auparavant, de révoquer un règlement semblable. Il justifia la demande de révocation par l'extrême rigueur du sien, et lui dit avec assez de hardiesse : « Nous traiter avec tant de dureté, c'est nous traiter en esclaves ! »

Ces dernières paroles irritèrent tellement le Vice-légat qu'il répondit au premier consul : « — *Comme parla !*

(1) Colona ne savait pas parler français ; c'est pour cela que, pendant tout le temps que dura sa vice-légation, il ne tint qu'une audience publique pour rendre la justice. — Morénas. *Lettres historiques*, etc.

non sai che io ho potere di far tagliar teste et di far impicare : non mi parli più cossi, que te faro casiar prigione. Ces menaces n'intimident point M. de Vedène, qui lui réplique sur le même ton, et lui dit qu'il est gentilhomme, et qu'il n'ignore pas qu'il est vassal et sujet du Saint Père ; mais que, s'il lui fallait répondre des actions de ses deux fils qui sont au service du roi de France, ainsi que Son Éminence l'ordonne dans son règlement, il irait rester en Barbarie. — « Mais puisque je vois, continue-t-il, que je ne vous suis pas agréable, je vais quitter mon chaperon, pour n'être pas obligé de revenir ici. »

Le premier consul se retirait, en effet, suivi de ses collègues, lorsque Colona, craignant que leur fermeté n'eût porté quelque atteinte à son autorité, les fit rappeler et leur répéta : — *Non voglio rivocare il mio reglamente, et, mai lo rivocaro, non m'importa quello che a fato Moussu Conti : et il primo, di quale condizione che siat, che contravenna al mio reglamente, lo faro castigar.* Les consuls ne dirent plus rien et se retirèrent.

On apprit bientôt dans la ville ce qui s'était passé au Palais. Les consuls ne laissèrent pas de convoquer le Conseil à la manière accoutumée, et déjà les conseillers s'étaient enfermés à l'Hôtel-de-ville pour délibérer, lorsque M. de Saint-Roman, à la tête de huit cents hommes, vint frapper à la porte de la salle où se tenait l'assemblée, et demanda d'entrer avec tout son monde, en disant « que puisqu'il était question de délibérer sur le bien de chacun, ses hommes voulaient donner leur avis comme tous les autres. » On refuse d'abord de leur ouvrir ; mais, comme ils se disposaient à entrer de force, on leur ouvre enfin la porte, et la salle du Conseil se trouve bientôt remplie de monde. La confusion succède au bon ordre, et, dans le tumulte, on cesse d'écouter la voix de la modération. Il fallut céder à la foule, qui décida de chasser la garnison du Palais et des portes de la ville. Toutefois, avant d'exécuter cette délibération, on pria M. de Cambis, viguier, d'aller au Palais pour supplier le Vice-légat de suspendre l'exécution de son règlement. Il s'y rendit et n'oublia rien auprès du prélat pour l'amener à composition. Colona finit par céder ; mais il ne voulut suspendre son ordonnance que verbalement. M. de

Cambis en fit part aux consuls, qui ne se contentèrent point d'une pareille promesse. Il retourna de nouveau au Palais, Cette fois il obtint du Vice-légat une suspension signée et scellée. Les consuls demandèrent encore une complète absolution pour tout ce que les habitants avaient déjà fait de contraire au règlement. Colona le promit au Viguier, mais sans vouloir signer, disant que, si l'on refusait de se fier à ses promesses, on lui rendît la suspension qu'il avait signée, et qu'il verrait ce qu'il avait à faire. Le Viguier ayant rapporté fidèlement les paroles de Son Excellence, les consuls hésitèrent, feignant d'avoir perdu le papier qui contenait la suspension, et ne firent aucune réponse précise.

Cependant le peuple se dispose à exécuter la délibération du Conseil, il court aux armes ; les uns s'efforcent d'enfoncer la porte de la tour de l'horloge pour sonner le tocsin ; d'autres jettent à terre celle de l'arsenal, où la foule se précipite ; chacun s'arme à sa fantaisie ; on enlève la poudre, les balles, les fusils, les hallebardes ; toutes les munitions disparaissent dans un instant. Le peuple, s'étant ainsi armé, vient se ranger sur la place, où s'étaient rassemblés un grand nombre d'habitants accourus de tous les quartiers de la ville. On les divise en quatre troupes, commandées, la première par M. de Galéans, la seconde, par M. de Villefranche, la troisième par M. de Chastueil, la quatrième par M. de Saint-Roman. Les quatre troupes partent en même temps pour aller s'emparer des portes de la ville et en chasser les soldats italiens chargés de les garder. On s'en rend maître sans beaucoup de peine, et l'on ne trouve de la résistence qu'à la porte Limbert, où les Italiens font feu et blessent un citoyen. Mais ils cèdent bientôt au nombre, les Avignonais forcent la barrière, tuent un soldat, en blessent un autre, et en jettent un troisième du haut des remparts. Ils font quatre prisonniers, qui leur demandent la vie, et dispersent tous les autres soldats, qui prennent la fuite.

Après avoir placé des corps de garde aux sept portes de la ville, on vint investir le Palais, dont les avenues furent si bien surveillées, que rien n'y pouvait pénétrer sans la permission des consuls. Le Vice-légat, qui ne s'attendait pas à un siége, était sans munitions de guerre ; il se serait même bientôt trouvé sans vivres et forcé de se rendre à discrétion,

si Monseigneur de Marinis ne s'était interposé pour mettre fin à ces désordres. Il fut très-bien secondé par M. de Cambis. L'archevêque et le Viguier obtinrent des consuls la faculté d'entrer au Palais. Ils trouvèrent Colona toujours fier et porté à ne rien céder, quoique sans vivres et sans moyen de s'en procurer. Ils tâchèrent de lui faire entendre raison, et l'amenèrent enfin à consentir à un accommodement avec les consuls. Ces derniers, à leur tour, firent des difficultés, et donnèrent pour excuse de leur conduite l'injustice du Vice-légat. Ils se répandirent en plaintes contre lui, et se montrèrent fort peu disposés à faire des concessions.

Les consuls voulurent cependant se justifier aux yeux du public ; ils firent imprimer le règlement de Colona, en ajoutant à chaque article des observations qui en signalaient la rigueur ou l'injustice. Le préambule du règlement était suivi d'un commentaire conçu en ces termes :

« La ville d'Avignon, de tout temps très-fidèle et obéissante au Saint-Siége, après avoir été rendue par le Roi en suite du traité de Pise, et honorée de la présence de M. le Légat, lequel avait été reçu avec toute la magnificence possible, et avec tout le sentiment de respect qu'il avait pu souhaiter, jouissait, ces jours passés, d'une agréable tranquillité sous le gouvernement de M. de Colona, nouveau vice-légat, lorsque certains mauvais conseillers, ennemis du repos public, abusant de la conduite de ce prélat, qui n'avait pas toutes les informations qu'il était à désirer dans la présente conjoncture, l'aurait obligé à faire publier un règlement si contraire à la justice, si opposé à la sûreté de nos concitoyens, que, s'il n'est pas promptement remédié, par la révocation d'icelui, aux mauvaises conséquences qui s'en pourraient ensuivre, la perte et la ruine de cette ville et la désertion de ses habitants seraient inévitables. C'est pourquoi il importe beaucoup à ladite ville de faire voir au peuple les principaux griefs qui y sont contenus, afin que chacun sache que c'est avec grande raison qu'on a fait de très-humbles remontrances audit Seigneur Vice-légat pour en obtenir la révocation.

« Et, pour procéder avec ordre, il faut brièvement examiner chaque chef, sans s'arrêter à de longs commentaires ni à des exagérations superflues, retranchant de ce petit dis-

cours tout ce que la passion pourrait suggérer au préjudice de la vérité. »

Viennent ensuite les réflexions sur chaque article du règlement, Quelques-uns sont approuvés complètement; d'autres le sont avec quelque restriction; mais la plupart sont sévèrement blâmés et quelquefois critiqués d'une manière piquante. « Il n'est point de loi, disent les consuls à propos du cinquième article, qui condamne cette faiblesse de langue, qu'on nomme *lubricum linguæ*, surtout aux femmes, auxquelles il est non-seulement difficile, voire même presque impossible d'arrêter les langues, et Théodose montre bien qu'il méprisait cette faiblesse par son édit qui se voit au titre: *Si quis imperatori maledixerit.* — De plus ce chef répugne au droit naturel et divin, puisqu'il ne s'est jamais vu que les pères aient porté l'iniquité de leurs enfants raisonnables avant qu'ils aient atteint l'âge de raison. »

Sur l'article 13 qui confirme et renouvelle le règlement du Vice-légat Conti sur les duels, en vertu duquel les pères sont corporellement punis pour les crimes de leurs fils, les consuls font observer que ce règlement, à l'exécution duquel la ville s'était opposée, ayant été suspendu à Rome, Colona n'avait pas le pouvoir de le mettre en vigueur. Ils font sur le 15e et dernier article les réflexions suivantes:

« Le 15e article est tout-à-fait pernicieux et contre les lois divines et humaines, révoque le statut de la présente ville et tous les priviléges de ses citoyens, puisque, sans accusation, ni dénonciation précédente, sans aucune déposition de témoins ou autres preuves, sans décret de juge, sans formalité de droit, on peut commencer une procédure criminelle et rendre un jugement capital contre un citoyen, lequel sera exécuté à mort en vertu d'une sentence donnée en contumace, sans aucune défense. N'est-ce pas le vrai moyen de faire déserter la ville par les meilleurs habitants, qui ne voudront pas commettre leur vie, leur honneur, ni leurs biens à la malice des délateurs? Que si l'on oppose que nous ne pouvons pas appréhender de si mauvais traitements de la bonté et générosité de M. Colona, mais ses premières démarches nous font appréhender les funestes effets des mauvais conseils qu'on lui donne, outre que, n'étant pas perpé-

tuel dans ce gouvernement, il en peut venir un autre qui, ayant cette loi faite, publiée et acceptée, en pourra mal user quand il voudra, et nous jeter dans la dernière désolation.

« Pour conclusion, il faut remarquer que ce règlement se trouve appuyé sur une cause y mentionnée, laquelle ne subsiste point en fait, vu que la ville d'Avignon n'est aucunement divisée en deux partis ou factions, comme l'on y suppose, et que, sauf quelques inimitiés particulières, qui se rencontrent toujours dans les grandes villes, le restant est dans la concorde et l'union et sous l'obéissance du prince. Ce qui donne lieu de conjecturer que ce règlement n'est autre qu'une infraction notoire au traité de Pise, une révocation tacite de la bulle d'amnistie que la bonté paternelle du Saint-Père nous a gratuitement accordée, à la recommandation de Sa Majesté très-chrétienne, une révocation expresse de nos statuts, conventions, coutumes et priviléges, que M. le Légat vient de nous confirmer devant son départ, une dérogation de toutes les lois divines et humaines, et enfin le changement de notre liberté en une honteuse servitude. Ce qui justifie la conclusion de l'assemblée qui fut tenue à l'hôtel-de-ville, portant exprès de poursuivre et obtenir cette révocation de la bonté du Seigneur Vice-légat et de la justice de Notre Saint-Père. »

L'exemple donné par les consuls fut contagieux ; mille plumes s'exercèrent sur Colona, sur son règlement et sur les évènements du jour ; on ne vit jamais une telle profusion de toute espèce d'écrits, soit en prose, soit en vers. Parmi ces pièces fugitives, il en est une d'une piquante originalité, qui dépeint les mœurs et l'esprit du temps par le singulier mélange qu'on y fait du sacré et du profane. C'est une paraphrase satirique, en vers, du psaume 116 *Laudate Dominum omnes gentes*, etc. Voici cette pièce curieuse :

« Sauvés miraculeusement
De cet inique règlement,
Qui rendit notre ville esclave,
Ne devons-nous pas détester
Le cruel tyran qui nous brave,
Et tous d'un commun chanter
Laudate Dominum ?

Celui qui traitait en captifs
Nos citoyens grands et petits,
Est enfin devenu le nôtre ;
Ce César a montré le c. ;
Il ne dira pas comme l'autre :
Je suis venu, j'ai vu, vaincu
Omnes gentes.

Dieu garde notre bon pasteur ;
C'est le sage médiateur
Qui fait la paix en diligence.
O vous qui, remplis de terreur,
Fûtes soustraits par sa prudence
A la populaire fureur,
Laudate eum.

Avignon, se faisant valoir,
N'est point sorti de son devoir,
Comme l'ignorance publie ;
Tous loueront son armement,
La France et même l'Italie,
L'Espagne et généralement
Omnes populi.

Au milieu des emplois guerriers,
Les nobles et les roturiers
Ont déposé leur haine unique (inique)
Pour jurer une sainte paix,
Que nulle discorde publique
Ne pourra rompre désormais,
Quoniam confirmata est.

O Seigneur, il faut avouer
Qu'à jamais nous devons louer
Votre prudence infinie ;
Car elle a fait voir en ces jours,
Nous sauvant de la tyrannie,
Que ses soins veilleront toujours
Super nos.

Les traîtres qui nous ont vendus
Nous croyaient gens demi perdus.
Hélas ! que devions-nous attendre
D'un ennemi que chacun sait
Ne se plaire qu'à faire pendre ;
Car la galère et le fouet c'est
Misericordia ejus.

Fallait-il que par (pour) nos péchés
On inventât des trabuchets
(trébuchets)
Afin de cacher nos supplices ?
O détestable invention,
Découverte par les complices,
C'est leur propre confession
Et veritas.

Le crime des Avignonois
C'est d'avoir rejeté les lois
Qui les rangeaient sous l'esclavage.
Remis en pleine liberté,
Un peuple franc doit rendre hom-
[mage
A la suprême autorité
Domini.

Nous avons fait de grands efforts ;
Mais tâchons d'être les plus forts,
De peur qu'on nous traite en rebelles.
Les Romains ne sauraient changer,
Et dans leurs âmes trop cruelles
Un grand désir de se venger
Manet in æternum.

Les hommes ont montré du cœur,
Et les femmes n'auront plus peur
Qu'un vilain les mette en chemise.
L'avantage sera pour eux,
Et cette hardie entreprise
Est pour nos consuls généreux
Gloria.

Dans le dissimulé courroux,
On dressait des piéges à tous ;
Chacun se fût trouvé coupable,
Autant les sages que les fous,
Et par cet édit exécrable
Patri et filio.

Mais le bon Dieu n'a pas laissé
Son innocent peuple pressé ;
D'un conseil et prompt et fidèle
L'a visiblement assisté ;
Et si l'ont eût suivi son zèle,
Sans doute on aurait résisté
Spiritui Sancto.

Les lâches, qui s'étaient bâtis
Des imaginaires partis
Sur une amitié populaire,
Ont vu leur grand désir à bas,
Avec la fortune contraire ;
Car le peuple ne leur est pas
Sicut erat in principio.

Leurs trahisons ont mérité
Que nous et la postérité
Ayons en horreur leur mémoire ;
Au contraire l'illustration
De nos chefs sera dans l'histoire
Et bruira comme un canon
Nunc et semper et in secula.

Pendant que les Avignonais tenaient l'ancien Palais des Papes étroitement bloqué, l'archevêque Marinis, qui avait, comme nous l'avons dit, la faculté d'y entrer, en usait fré-

quemment, sous le prétexte de traiter avec le Vice-légat, auquel il portait des vivres, dont il remplissait son carrosse que les gardes n'osaient fouiller. Il détermina enfin les consuls à lui donner les conditions de leur soumission, et les transmit à Colona, qui les trouva fort dures ; car, outre la révocation de son règlement, ils demandaient encore que le gouverneur congédiât les soldats italiens et qu'il chassât ses sbires.

Colona pria l'archevêque de les faire modérer, et le prélat s'employa de son mieux pour y réussir. Mais les consuls n'étaient plus leurs maîtres ; toute la ville était en armes ; plus de dix mille habitants avaient pris leurs postes autour du Palais, et ne cessaient de se plaindre et de menacer : il fallait donc au plus-tôt les satisfaire. Marinis comprit le danger de cette situation, et le représenta si vivement au Vice-légat, qu'enfin il consentit à tout.

L'archevêque fit lui-même un règlement de tous les articles que demandaient les consuls et les présenta à Colona, en lui disant : « Signez votre vie et celle de plusieurs autres. » Dans ce nouveau règlement, daté du 25 octobre 1664, le Vice-légat annule celui du 5 du même mois, cause de tous les troubles. Il ordonne à Claude Florent, possesseur de l'office d'archiviste, à Pierre Florent, son fils, coadjuteur de cet office, et à toute sa famille, de sortir d'Avignon pour toujours, « sans pouvoir y revenir pour quelque cause et occasion que ce soit, à peine de la vie, comme perturbateur du repos public. » Quant à l'office d'archiviste, la suppression en est réservée à Sa Sainteté. Il ordonne la mise en liberté de « Louis Marcy, hôte, où pend l'enseigne du *Petit-Monde* », et l'annulation des procédures criminelles faites devant l'Auditeur-général, tant contre lui que contre son fils. « Le barigel et sergents *sive* sbires italiens, ayant pris et emprunté, de l'autorité du Vice-légat, quantité de meubles, linges et lincels et autres choses de divers hôtes et cabaretiers, il leur est enjoint de les rendre sans délai auxdits hôtes et cabaretiers, dans le même état qu'ils les ont pris et empruntés. »

Voulant faire cesser les plaintes continuelles contre la garnison « enfantassine », le Vice-légat la supprime pour toujours. Tous les soldats de cette garnison seront congé-

diés et sortiront sur le champ de la ville et de cet « État ». Ils seront conduits en toute sûreté jusqu'à « Tampan *sive* embouchure du Rhône dans la mer. » Le commandant Mancioni, capitaine de cette milice, est autorisé à emporter ses armes et ses meubles. Le Vice-légat abolit tous les procès criminels pendants devant lui, son auditeur-général ou tous autres juges, en réservant toutefois l'intérêt des parties plaignantes. Il accorde à tous les citoyens et habitants d'Avignon, de quelle condition qu'ils soient, « pleine grâce, abolition et amnistie, tant générale que particulière, par raison de la prise d'armes, attroupements, assemblées et autrement, pour raison de ce qui est arrivé en cette dite ville jusqu'au présent jour inclusivement. » Enfin, il promet de bonne foi aux consuls, assesseur, citoyens et habitants, de faire, autant que de besoin, ratifier, approuver et confirmer « tous les articles ci-dessus à Notre Saint-Père le Pape et à M. le Légat dans le délai de trois mois. »

Ce règlement était à peine signé, qu'il était exécuté. Tous les soldats italiens, le barigel et les sbires sortirent le même soir du Palais, et passèrent au milieu d'une double haie de bourgeois armés, depuis le Palais jusqu'à la porte du Rhône, d'où on les fit passer dans l'île de la Barthelasse, vis-à-vis du quai. Ils y restèrent toute la nuit, et le lendemain les consuls leur fournirent des bateaux pour les conduire jusqu'à Arles. Les autorités de cette ville se chargèrent généreusement de les faire transporter jusqu'à l'embouchure du Rhône.

Cependant le peuple n'était pas encore content. Il voulait visiter l'intérieur du Palais, pour s'assurer que tous les soldats étaient sortis, et vérifier s'il y avait des trébuchets et des potences de fer, comme on en faisait courir le bruit. Afin de lui donner, sur ce point, la satisfaction la plus complète, M. de Cambis, du consentement du Vice-légat, s'offrit d'introduire dans le Palais un certain nombre de personnes pour y faire toutes les recherches qu'on voudrait. Mais cette offre et la parole du Viguier suffirent pour dissiper tous les soupçons. On renvoya au lendemain la sortie des canons, et l'on abattit, en attendant, les barricades et les corps-de-garde qu'on avait établis à toutes les avenues. Le lendemain, on alla prendre les canons qui étaient braqués dans la

cour du Palais. On reconnut qu'ils étaient chargés, et on les traîna à l'hôtel-de-ville. Tous les articles du règlement ayant été exécutés, les consuls se rendirent auprès de l'archevêque, pour le remercier de ses bons offices. Le prélat ne crut pas son œuvre accomplie, s'il ne parvenait à faire rendre au Vice-légat les honneurs qui lui étaient dus. Il se servit du Viguier, M. de Cambis, dont il connaissait le zèle, et qui sut si bien s'y prendre, qu'il finit par avoir raison des résistances des consuls, et par les amener à se conformer aux sages vues du prélat. Ils se rendirent donc au Palais, où ils furent présentés au gouverneur par l'archevêque. Colona les combla de politesses, et les magistrats municipaux l'assurèrent de leur fidélité et de leur obéissance.

Malgré leurs protestations de respect et de soumission envers le Vice-légat, les consuls continuèrent d'agir en maîtres dans la ville. Ils ordonnèrent par cri public que chacun eût à déposer les armes ; et, comme la garde des portes et des remparts servait de prétexte aux habitants pour rester armés, ils firent parmi eux une levée de deux cents hommes à la solde de la ville, et choisirent des officiers pour les commander. Ces nouvelles troupes étaient chargées de garder les portes, les remparts et l'hôtel-de-ville, d'où partaient, à tout moment, des patrouilles qui parcouraient les rues. Tous les jours, on battait le tambour. Outre cette milice de deux cents hommes, chacune des sept paroisses gardait une des sept portes, et chacune à son tour l'hôtel-de-ville.

Ces mesures étaient nécessaires pour la tranquillité publique, et les consuls les avaient prises sans en demander l'autorisation au Vice-légat. Cependant, ayant réfléchi qu'il convenait de la lui demander, ils prièrent le Viguier de leur servir d'intermédiaire auprès de Son Excellence. Colona répondit à M. de Cambis que les consuls pouvaient se garder comme ils le trouveraient bon, en ayant la liberté, en vertu de l'ordonnance qu'il avait signée. Il ajouta qu'il les remerciait de leur attention à son égard; que, s'il n'avait la liberté de résider à Avignon que comme simple particulier, sans avoir l'exercice de son autorité, il quitterait la ville; mais que, si les consuls s'offraient à la maintenir, il y resterait et y remplirait ses fonctions comme à l'ordinaire. Les magistrats municipaux reconnurent la justice de ces pré-

tentions, et protestèrent qu'ils soutiendraient son autorité au péril de leur vie. Ils ne se bornèrent pas aux protestations transmises par le Viguier, et dont le prélat parut satisfait, ils voulurent donner à Colona, dont ils craignaient les ressentiments, des marques éclatantes de leur soumission. Ils déterminèrent les principaux citoyens qui avaient pris part à l'administration de la ville, à les accompagner auprès du gouverneur, et à protester eux-mêmes de leur dévouement à sa personne. Ils se rendirent donc au Palais avec MM. de Villefranche, de Javon, le comte des Issarts, de Chastueil, de Saint-Roman, les conseillers et un grand nombre de citoyens les plus notables, et tous ensemble ils protestèrent publiquement qu'ils voulaient vivre et mourir sous les lois du Saint-Siége apostolique, sous l'obéissance du Souverain Pontife Alexandre VII, de l'Éminentissime Légat, et de Son Excellence le Vice-légat, qu'ils supplièrent d'être persuadé de leur fidélité et de vouloir bien en assurer Sa Sainteté.

Il était permis d'espérer que des démarches aussi solennelles seraient le gage d'une paix solide. Les bons citoyens s'en réjouissaient, et croyaient toucher à la fin des maux qui depuis longtemps désolaient la vilie. Les malintentionnés, au contraire, intéressés à perpétuer les troubles, ne cessaient de répandre les faux bruits qui alarmaient et mettaient en fureur une population aveugle. Ils persistaient à dire qu'on avait fait dans le Palais des trébuchets et des potences de fer ; qu'on avait vu une liste de ceux qui devaient avoir la tête tranchée et de ceux qui seraient pendus ; que parmi les sbires italiens il y avait deux bourreaux ; qu'après avoir fait mourir ignominieusement les bourgeois et les artisans, on forcerait leurs veuves à épouser des Italiens. Le Vice-légat, qu'on informait de ces faux bruits, en était fort affligé. D'un autre côté, il n'était pas sans inquiétude sur les nouvelles qu'il attendait de Rome, incertain si sa conduite y serait jugée digne de blâme ou d'approbation.

Tandis que Colona se livrait à ces pénibles réflexions, les consuls et ceux qui les avaient soutenus, MM. de Pérussis, de Villefranche, de Javon, de Chastueil, des Issarts et autres, n'étaient pas dans une moins grande perplexité.

Ils avaient eu le temps de réfléchir sur leur conduite, et ils craignaient d'apprendre par le prochain courrier de Rome que le Pape, leur souverain, s'en trouverait offensé. Ils firent prier le Vice-légat par l'assesseur de permettre que le Viguier fût leur médiateur et lui demandât certaines modifications à son ordonnance, pour être envoyées à Rome, sous sa protection, avec la très-humble soumission de la ville.

Colona fut charmé de cette ouverture, et répondit à l'assesseur que, si la ville faisait des propositions convenables, il écrirait à Rome, de concert avec elle, et expédierait sur le champ un courrier. On se mit donc, de part et d'autre, à chercher à s'accorder sur ce qui pourrait être « convenable. » Mais la persistance des représentants de la ville à refuser le retour de la garnison italienne suspendit tout accord définitif. On en était encore à chercher des expédients pour la commune satisfaction des parties, lorsqu'il ne fut plus possible de traiter. Le Vice-légat et les consuls apprirent en même temps que le roi de France avait chargé le duc de Mercœur et le président d'Oppède, de rendre la paix à la ville. D'un autre côté, Colona reçut des nouvelles de Rome qui calmèrent ses inquiétudes. Persuadé que la négociation des commissaires du Roi très-chrétien tournerait à son avantage, il revint à son naturel, et ne respira plus que la vengeance.

Quant aux consuls, ils n'avaient pas pris le change sur la douceur apparente du Vice-légat. Craignant avec juste raison que la cour de Rome ne refusât de ratifier le traité fait avec les habitants, et ne voulût, au contraire, les punir de leur attentat, ils avaient écrit à Louis XIV, pour le supplier de les protéger contre les ressentiments du Pape, « qui pourrait, disaient-ils, se servir de cette occasion pour les punir de ce qu'ils avaient fait en faveur du Roi, les années précédentes. » Ils avaient adressé leur lettre à M. de Montdevergue, qui était à Paris, et auquel ils donnèrent la mission de les seconder dans leur entreprise. Le monarque accueillit favorablement leur supplique et fit écrire par le nonce à Sa Sainteté. Ce fut après que le nonce, ayant reçu la réponse du Pape, en eut conféré avec Sa Majesté, qu'elle résolut de charger le duc de Mercœur et le président d'Oppède de

mettre d'accord les Avignonais et la cour de Rome. Voici la lettre que le Roi très-chrétien écrivit, à ce sujet, au premier président du Parlement de Provence :

« Monsieur d'Oppède, j'ai jeté les yeux sur mon cousin le
» le duc de Mercœur, secondé de vos bons avis, pour aller
» tous deux travailler, à mon nom, au rétablissement de
» l'autorité du Pape et du Saint-Siége dans la ville d'A-
» vignon, de la manière que vous verrez que je prescris
» par un mémoire que j'adresse à mondit cousin, et qu'il
» vous communiquera. Il a été juste que je vous donnasse le
» moyen de mériter envers la cour de Rome, après vous
» avoir employé, dans les embarras passés, en des cho-
» ses qui n'y auront pas rendu votre personne fort agréa-
» ble, quoique je sache que cela vous soit fort indifférent, ne
» vous proposant pour but que celui de me bien servir.
» Ce que je me promets que vous continuerez de faire en-
» core en cet important ouvrage. Et me remettant de tout
» le détail audit mémoire, je prie Dieu qu'il vous ait, Mon-
» sieur d'Oppède, en sa sainte garde.

» Écrit à Paris, le 25[e] novembre 1664. *Signé :* LOUIS, et,
» plus bas, LIONNE. »

Nous verrons quel fut, pour les Avignonais, le résultat des négociations des deux commissaires royaux, et combien il eût été pour eux préférable de ne pas avoir recours à la protection dérisoire de Louis XIV.

CHAPITRE XVIII

Les Avignonais ne connaissaient pas la lettre de Louis XIV au premier président du Parlement de Provence ; mais ayant appris, par un courrier que leur expédia M. de Montdevergue, la nomination des deux commissaires, tous n'en auguraient pas également bien. Les uns en témoignaient de la joie ; les autres, plus clairvoyants, ou plus intéressés à fomenter des troubles, se plaisaient à répandre des bruits qui n'étaient peut-être pas sans fondement, mais qui ne tendaient qu'à rendre suspecte la mission que le Roi leur avait donnée. Ils disaient que le duc de Mercœur aspirait au cardinalat, et que, pour y parvenir, il n'hésiterait pas à sacrifier les Avignonais. Ils accusaient le président d'Oppède d'avoir pris dans la caisse de la Chambre apostolique, pendant l'occupation française, 22,000 écus, et prétendaient qu'il ferait tout en faveur du Pape pour obtenir son acquit et n'être pas obligé de les rendre.

Les consuls firent rechercher l'auteur de ces bruits fâcheux, qui indisposaient les esprits et pouvaient avoir des suites funestes. On prétendit que c'était M. de Chastueil ; on l'accusa même de former un parti pour résister au duc de Mercœur, et d'avoir fait un amas d'armes dans une écurie qu'il avait près de l'Université ; on le soupçonna d'avoir écrit un billet qu'on trouva sur l'autel de la chapelle de l'hôtel-de-ville, et dans lequel « les bons habitants de la République d'Avignon » étaient exhortés à traîner par la ville les consuls et à brûler M. de Mercœur. Tous ces bruits restèrent sans preuves, ou furent reconnus faux. « On donna cependant querelle contre lui, et, de l'autorité des juges et à la requisition de M. de Garcin, avocat fiscal, on le décréta de prise de corps. » Chastueil en reçut plusieurs avis ; mais comme, loin de se cacher, ainsi qu'on le lui conseillait,

il alla au devant de ceux qui le cherchaient, il fut arrêté et conduit dans les prisons de Saint-Pierre.

Le duc de Mercœur et le président d'Oppède ne tardèrent pas à venir s'aquitter de leur commission. Ils informèrent les consuls par le baron de Saint-Marc, capitaine des gardes du duc, qu'ils étaient à Villeneuve, avec ordre du Roi de prendre connaissance de leurs différends et de les terminer. Le lendemain, les magistrats municipaux se rendirent auprès des deux commissaires. Le duc de Mercœur leur remit une lettre du Roi, et ils protestèrent, après en avoir pris connaissance, qu'ils étaient prêts à se soumettre à tout ce qui leur serait ordonné par Sa Majesté. Le duc leur dit alors qu'il lui paraissait convenable que le Conseil de ville choisît des députés instruits de leurs différends et de leurs prétentions, pour assister aux conférences.

Les consuls, de retour à Avignon, convoquèrent le Conseil, qui délibéra de choisir les députés parmi tous les citoyens, qu'ils fussent ou non conseillers, pour que le choix fût le meilleur possible. Les députés de la première main furent le marquis de Goult, le marquis de Villeneuve-Céreste et M. de Saint-Roman. Parmi les docteurs, on choisit MM. de Ribère, Deslandes, François Silvestre ; dans la deuxième main, MM. Gabriel Derrieux, Nicolas Tourner, Jean Charles, et, dans la troisième main, MM. Capelan, Jean Blanc et Pierre Billon.

Les douze députés se rendirent à Villeneuve auprès des commissaires du Roi. Le Vice-légat s'y rendit aussi, accompagné de MM. Sabatini, auditeur général, Massini, son auditeur domestique, du dataire et de M. Bevilaqua, capitaine de cavalerie. Les conférences s'ouvrirent chez le duc de Mercœur. Le Vice-légat se tenait dans sa chambre et les députés dans une pièce séparée, de sorte que le duc ne faisait qu'aller et venir d'une pièce à l'autre pour proposer et pour répondre. Comme la besogne n'avançait guère, et qu'il avait hâte d'en finir, il engagea les députés à désigner quatre d'entreux qui resteraient pour continuer à négocier pendant la nuit, tandis que les autres s'en retourneraient à Avignon. Les députés y consentirent, et se retirèrent, laissant, à Villeneuve, l'assesseur au consulat Robert, Saint-Roman, Charles et Capelan. Le Vice-légat alla loger à la

Chartreuse, avec ses officiers, et protesta hautement qu'il ne retournerait à Avignon que lorsqu'il en serait le maître absolu, et qu'il pourait y exercer la justice en toute liberté.

Des paroles aussi hautaines firent craindre pour le sort de M. de Chastueil, que Colona tenait en prison. Les parents du prisonnier agirent auprès du duc de Mercœur et du président d'Oppède, qui, méprisant les prétendus crimes dont on l'accusait, quoiqu'ils en fussent l'objet, ordonnèrent qu'il fût transféré des prisons d'Avignon, dans celles de Tarascon, en attendant de lui rendre la liberté.

Cependant les conférences continuaient, et chaque jour les députés allaient d'Avignon rejoindre leurs collègues restés à Villeneuve. Enfin, le duc de Mercœur leur dit, en leur apprenant les ordres du Roi, qu'il fallait mettre bas les armes et abandonner la garde des portes de la ville. Les consuls lui représentèrent qu'ils devaient consulter le Conseil sur cette proposition, et que, le lendemain, ils viendraient lui rapporter le résultat de sa délibération. Le Conseil délibéra de se soumettre, et les consuls apprirent au duc, qu'en suite de cette délibération, les habitants avaient déposé les armes et quitté les portes de la ville.

Le duc de Mercœur loua la prompte obéissance des Avignonais, et il ajouta que le Roi voulait qu'ils fussent bons et fidèles sujets de Sa Sainteté. Il dit alors au président d'Oppède de manifester les ordres du Roi. Ces ordres portaient que le règlement révoqué par le Vice-légat serait remis en vigueur ; que la garnison italienne rentrerait dans Avignon, que le barigel y retournerait, et que le Vice-légat ferait un pont-levis à la porte du Palais, sur un fossé de quatre toises et quatorze pans de largeur et de profondeur. Il fut dressé l'instrument d'un traité qui contenait ces articles, et on le présenta aux consuls et aux députés pour le signer. Mais ils s'en excusèrent et demandèrent de différer jusqu'au lendemain, afin de pouvoir le communiquer au Conseil. Le duc de Mercœur y consentit, et les assura que, s'ils obéissaient sans délai, il leur serait permis d'envoyer des députés au Roi et au Pape, pour obtenir quelques modifications au traité, et que, dans ce cas, il pourrait leur être accordé la révocation du règlement et la destitution du barigel.

Les députés, qui ne s'attendaient pas à des conditions aussi dures, étaient dans la consternation. Ils ne pouvaient, ainsi que leurs concitoyens, se résoudre à les accepter. La cloche sonna cependant pour assembler le Conseil, et les consuls se rendirent dans la salle des séances ; mais aucun des conseillers n'y parut. On y vit entrer à leur place une foule de gens du peuple, transportés de fureur, qui disaient en termes les moins mesurés, qu'ils ne se soumettraient jamais aux ordres du duc de Mercœur, et qu'ils tueraient tous ceux qui oseraient signer le traité. Les consuls, surpris et intimidés, veulent leur représenter la triste situation où se trouvent les habitants. Ils cherchent à leur faire comprendre que, poursuivis par leur Souverain et abandonnés du roi de France, il ne leur reste d'autres voies que celle de la soumission ; qu'ils ne sont pas en état de se révolter et de se soutenir dans la révolte ; qu'ils ne peuvent, par leurs propres forces échapper à la punition qui les attend, s'ils refusent d'obéir ; qu'ils ne peuvent se flatter de recevoir des secours étrangers, et qu'ils ne peuvent par conséquent se garantir de l'orage qui les menace, qu'en obéissant aux ordres du Roi.

Vains discours! peines inutiles! le peuple, toujours furieux, ne veut rien entendre, et les magistrats désolés sont contraints de se retirer. Ils font part au duc de Mercœur des sentiments de leurs concitoyens, et lui demandent vingt-quatre heures de répit, pour essayer de les réduire. Ils mirent tout en œuvre, dans cet intervalle, pour les calmer et les amener à accepter le traité ; mais plus on les pressait, plus ils se montraient inflexibles. On eut enfin recours à la religion. On ordonna des prières et des processions ; on exposa à la dévotion publique les chefs vénérés de saint Agricol et de saint Magne pour obtenir cette paix qu'on reconnaissait ne pouvoir venir des hommes. Ce dernier moyen réussit au-delà de toute espérance. Dieu se laissa toucher par les prières du peuple, dont il changea l'irritation en douceur. Tous les citoyens s'assemblèrent à l'hôtel-de-ville, et résolurent unanimement de se soumettre à la volonté du Roi. On leur fit alors la lecture du traité qui était conçu en ces termes :

« Louis de Vendôme, duc de Mercœur et d'Étampes, pair

de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Provence, et Henri de Meynier, baron d'Oppède, conseiller du Roi en ses conseils, et premier président du Parlement de Provence.

» Le Roi ayant été requis par Notre Saint-Père le Pape d'employer son autorité pour rétablir dans la ville d'Avignon celle du Saint-Siége, qui a été si notablement blessée par le tumulte qui s'y est excité depuis peu par le traité qu'on a forcé, à main armée, M. le Vice-légat de signer; par l'expulsion de la garnison ordinaire et des ministres subalternes de la justice; par l'arrêt dudit Vice-légat, qui a été tenu comme prisonnier; par la prise des armes et tout ce qui s'en est suivi;

« Sa Majesté, qui est le fils aîné de l'Église, ne pouvant manquer à un si légitime devoir envers le Saint-Siége, et ayant pris la résolution d'appuyer une aussi bonne cause et de remettre par son autorité toutes les affaires de ladite ville en l'état qu'il lui apparaît qu'elles doivent être, non-seulement par le motif de la justice, mais pour le bien, l'avantage et le repos de tous les habitants, qu'elle aime et considère;

» Pour y parvenir, Sa Majesté nous aurait ordonné de nous rendre en cette ville (1), comme un lieu d'où nous pouvions de plus près faire entendre aux habitants ce qui était de ses intentions à cette occasion, ou conformément à icelles. Depuis notre arrivée, ledit sieur Vice-légat étant sorti d'Avignon, et partant ayant été remis en une entière liberté, les habitants ayant quitté les armes, et tous les corps-de-garde qui auraient été établis depuis l'émeute, ayant été désarmés, il ne nous reste plus qu'à représenter aux consuls, Conseil et habitants de ladite ville d'Avignon, de la part et de l'ordre du Roi, que sa Majesté n'a pu que désapprouver beaucoup leurs dernières actions et leurs emportements contre leur Souverain et son autorité; d'autant que des sujets ne peuvent jamais, pour quelque chose que ce soit, avoir d'occasion légitime de se révolter contre leurs princes, ni de leur prescrire des lois à leur fantaisie pour leur gouvernement; que des exemples si contagieux ne se peuvent to-

(1) Villeneuve-lès-Avignon.

lérer pour les autres potentats, qui ont tous en cela un intérêt commun ; que, si pareille chose était arrivée dans quelque autre ville, dont les intérêts lui fussent indifférents, Sa Majesté, étant fils aîné de l'Église, et ayant autant de dévotion qu'elle en a envers le Saint-Siége, n'aurait pu s'abstenir un moment d'employer tous moyens et toutes ses forces, même avant la réquisition du Pape, pour un châtiment sévère et exemplaire de cette sédition, et pour donner moyen à Sa Sainteté de faire bâtir une citadelle pour prévenir à l'avenir semblables désordres ; mais que Sa Majesté, aimant et considérant Avignon, comme elle fait, et se souvenant des marques d'affection que tous les habitants lui ont données, dont elles lui sait toujours gré, elle s'est d'abord appliquée à obtenir de Sa Sainteté le pardon de leurs fautes et une entière sûreté et indemnité de cette affaire si criminelle, pourvu qu'ils se remettent eux-mêmes en état de mériter l'un et l'autre par leur repentance et une meilleure conduite, en rétablissant promptement toute chose au point qu'elle a trouvé juste. »

» Que, se gouvernant en cette rencontre, qui doit être la crise de leur fortune et de leurs maux, selon le désir et le conseil de Sa Majesté, elle établira leur repos et leur sûreté, et continuera de protéger leur ville dans la justice ; à quoi même Sa Sainteté est déjà même très-disposée, ayant fait témoigner à Sa Majesté par son nonce, qu'elle ne veut que leur amendement pour leur faire sentir toutes sortes d'effets de sa clémence et de sa bonté paternelle.

» Que, s'ils prétentent au contraire continuer leurs désordres, avilir la juste autorité de leur Souverain, lui imposer des lois, et penser former dans le cœur de cet État une espèce de république, qui ne reconnaisse aucun chef, Sa Majesté ne peut s'empêcher, étant ce qu'elle est, d'appuyer la bonne cause du Pape et du Saint-Siége, et les assister de toutes ses forces, s'il en est besoin, pour établir pleinement leur autorité par une punition exemplaire des coupables, et par la construction d'une citadelle qui puisse les assurer eux-mêmes qu'ils ne pourront jamais le devenir ;

» Que Sa Majesté entend donc et désire que, pour mériter la grâce du Pape, ils demandent à Sa Sainteté, en la personne dudit seigneur Vice-légat, pardon de leur faute, le

suppliant de venir reprendre dans leur ville l'entier exercice de son autorité, lui promettant de l'appuyer de leur pouvoir et lui obéir, et le faisant en effet ;

» Qu'ils déclarent qu'ils tiennent pour cassée et annulée l'ordonnance en date du vingt-cinq octobre dernier, qu'ils ont forcé, à mains armées, ledit Seigneur Vice-légat de signer, et tout ce qu'ils ont exigé de lui pendant l'émeute, contre lesquels actes les y dénommés seront restitués, même ledit Florent et sa famille, et qu'ils en remettront dès à présent les minutes en original entre les mains dudit Seigneur Vice-légat, ou entre les nôtres pour lui être remises ;

« Qu'ils se remettent au bon plaisir de Sa Sainteté et de ses ordres touchant la publication ou la révocation du règlement du dit Vice-lègat du cinquième Octobre dernier, qui a donné occasion ou prétexte à ce grand désordre.

« Qu'ils témoignent audit sieur Vice-légat qu'il ne dépend que de lui de mettre dans Avignon la garnison et le barigel avec les sbires, et qu'en effet, ils les recevront quand ils viendront.

« Que Sa Majesté trouve encore à propos et entend que, pour garantir à l'avenir les Vice-légats de pareilles insultes, ils puissent faire au devant de la grande porte (du Palais) où ils logent, un fossé de quatre toises de profondeur et de deux de largeur, revêtu avec un pont-levis et une palissade, et puissent aussi faire la même chose à proportion aux autres portes du Palais, s'ils n'aiment mieux les faire murer.

« Le Roi intercédera auprès de Sa Sainteté pour obtenir leur pardon et une amnistie générale de toute cette affaire et ses suites, et pour l'indemnité et la sûreté en la meilleure forme que Sa Majesté pourra. En attendant laquelle amnistie, ledit sieur Vice-légat, ni aucuns, au nom de Sa Sainteté, n'entreprendra, ni exécutera aucune chose contre le général et le particulier de la ville d'Avignon, par raison ou conséquence de l'émeute arrivée le vingt-quatre Octobre dernier, ses suites, circonstances et dépendances ; comme aussi la ville d'Avignon ni aucun des habitants d'icelle ne se porteront à aucune émeute, séditions ou emportements, ni ne commettront aucun acte qui aille à manquer à la soumission, à l'obéissance et à la fidèlité qui est due au Pape et au Saint Siège, et au respect envers leurs mi-

nistres et officiers, et si aucun en arrive, les coupables seront punis et châtiés suivant la rigueur des lois, sans pouvoir être compris en la dite amnistie.

Fait à Villeneuve, le 16 Décembre 1664, *signés* LOUIS de VENDOME. — OPPÈDE. »

Après avoir entendu la lecture de cet écrit, l'assemblée délibéra unanimement de se conformer à tout son contenu, d'obéir à tout ce qui serait ordonné par Sa Majesté. On pria le duc de Mercœur, de permettre à la ville d'Avignon d'envoyer des députés au Roi, pour lui représenter ce qui, dans cet écrit, était contraire aux conventions et aux droits de la ville et des habitants, et supplier très humblement Sa Majesté de leur continuer son intercession auprès du Saint Père. Les consuls firent part de cette délibération au duc de Mercœur, qui y donna son assentiment.

Le traité étant signé de part et d'autre, le duc et le président engagèrent les consuls à faire une visite au Vice-légat. Ces magistrats se rendirent, en chaperon, à la Chartreuse de Villeneuve, où les deux commissaires du Roi les présentèrent au prélat, en l'assurant de leur fidélité et de la soumission de la ville d'Avignon aux ordres de Sa Sainteté. L'assesseur, au nom des habitants, lui demanda pardon de leur faute et lui protesta de la joie que leur causerait son retour. Colona lui répondit que le pardon qu'il leur accordait était sincère, et que la douceur serait le caractère de son gouvernement.

Après cette visite, les deux commissaires royaux retournèrent à Aix, et le Vice-légat, avec ses officiers, s'en alla à Cavaillon, pour y attendre la ratification du Roi et du Pape. Les consuls députèrent à Sa Majesté M. de Saint-Roman et Deslandes, et le peuple, M. de Montclar, fils de M. Desmarés, greffier du Palais. Deslandes tomba malade à Vienne, et les deux autres députés, arrivés à Moulins, furent obligés de s'en retourner par ordre du Roi, qui leur défendit d'aller plus loin.

Non-seulement les Avignonais perdirent tout espoir que Sa Majesté très-chrétienne voulût adoucir leur sort, mais ils sentirent bien qu'ils avaient tout lieu de craindre qu'elle ne voulût l'agraver, en apprenant le retour à Villeneuve du

duc de Mercœur et du président d'Oppède. Les deux commissaires avaient amené avec eux le Vice-Légat, qu'ils avaient pris en passant, à Cavaillon.

Les consuls, la noblesse et la plupart des bourgeois d'Avignon s'empressèrent d'aller à Villeneuve offrir leurs hommages à Son Excellence. L'assesseur la harangua de nouveau, et, dans son discours, il accusa avec assez peu de ménagement ses concitoyens, de sédition et de révolte, et lui en demanda pardon. Ils firent ensuite leur visite au duc de Mercœur et au président d'Oppède. Les deux commissaires remirent aux consuls une lettre du Roi, (1) et ne leur cachèrent pas qu'ils étaient venus pour manifester les ordres de Sa Majesté, lesquels portaient « qu'on établît une garnison dans Avignon, qu'on désarmât l'hôtel-de-ville et tous les habitants; que les consuls allassent dans l'église métropole, où, à genoux, ils demanderaient pardon au Vice-légat, et qu'on fît le procès à vingt-huit personnes, dont sept subiraient les peines les plus rigoureuses, et les autres seraient exilées. »

Quelque dures et humiliantes que fussent ces conditions, Colona ne s'en montra pas satisfait, lui qui avait signé le traité qui promettait aux habitants d'Avignon une amnistie générale, lui qui avait dit aux consuls que « le pardon qu'il leur accordait était sincère et que la douceur serait le caractère de son gouvernement. » Il trouve qu'on ne lui livre pas assez de victimes pour les sacrifier à sa vengeance. Au lieu de sept, il en demande vingt-quatre au duc de Mercœur, et il les demande avec tant d'instance, que ce dernier, n'osant résister à ses sollicitations, et ne voulant le satisfaire, prend le parti d'envoyer un courrier au Roi, pour recevoir ses ordres. Heureusement, Sa Majesté trouva qu'il y avait assez de proscrits et refusa d'en augmenter le nombre.

A ce mot de proscrits, toute la ville fut dans la consternation. Comme il n'en avait pas été question dans le traité proposé par les commissaires, on était loin de s'y attendre. Ce qu'il y avait de plus fâcheux, c'était que, les noms des proscrits n'étant pas connus, chacun craignait d'être porté sur la liste de proscription. Tous les habitants étaient plongés dans

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note VII.

une inquiétude mortelle. Les consuls, voulant la faire cesser, prièrent le duc de Mercœur de leur donner les noms des victimes, afin que les autres habitants fussent au moins rassurés. Le duc ne se fit pas longtemps presser de les satisfaire, ce qui prouve qu'il était bien aise que les victimes désignées se missent en sûreté. Il leur remit donc la liste sur laquelle étaient portés, comme devant être punis du dernier supplice, MM. Jean-Louis de Puget de Chastueil, Thomas de Villefranche, le comte des Issarts, Gaspard de Saint-Roman, de Javon, Chaissi, marchand ; Anfossi, greffier. Ceux qui devaient être exilés étaient les deux chevaliers de Villefranche, Michel Deslandes, docteur ; Jean-François de Boutin, docteur ; Claude-François Morard, marchand; Rousseau, fils aîné de Joseph ; Jean Bésin ; Félix de la Cour ; Jean Puech ; Pierre Paradis, dit le Manchet ; Jean-François Roquemaure ; Jean-Baptiste Devoir, dit la Motte ; Berou, chaudronnier ; Claude Peiroux, fondeur ; François Aubert, savetier ; Blaise, épinglier ; Jean Ravet, taffetassier ; Jean Leroux, taffetassier ; Benoît Dubeau, maçon, et Dominique Gondin.

Tous les proscrits cherchèrent leur salut dans la fuite, et ceux qui ne moururent pas en exil ne revinrent que longtemps après. Quant au promoteur de la proscription, le vindicatif Colona, il s'empressa de mettre le traité à exécution, en commençant par l'article qui lui tenait le plus au cœur, celui du désarmement des Avignonais. Il fit publier un édit « donné à Cavaillon, au palais de sa résidence, » le 28 janvier 1665, par lequel « il ordonne aux consuls et à tous les habitants d'Avignon de porter ou faire porter au Palais apostolique, et de remettre entre les mains du sieur Alexandre Leblanc, préposé à cet effet, tous les canons, autres instruments de guerre et armes quelconques ; comme aussi toutes les poudres et munitions qui se trouvent, tant dans les arsenaux et magasins de la ville, que chez les particuliers, dans le délai de deux jours à partir de la publication, sous la peine de lèse-Majesté pour chaque contrevenant, encourable *ipso facto.* » Défense est faite aux consuls et aux particuliers de garder, à l'avenir, les premiers dans les arsenaux et magasins de la ville, et les autres dans leurs maisons, aucunes armes et munitions, sans une spéciale per-

mission par bref apostolique, et sans licence expresse et par écrit « de Monseigneur l'Éminentissime Légat et ses successeurs », sous les mêmes peines et encourables également *ipso facto*. Toutefois, le Vice-légat n'entend pas défendre aux gentilshommes de porter leurs épées.

Il est enjoint aux ecclésiastiques, aux religieux et religieuses, qui auraient dans leurs maisons ou couvents des dépôts d'armes, de les faire transporter au Palais. Défense leur est faite d'en recevoir à l'avenir, sous peine, pour les ecclésiastiques et réguliers, de suspension *à divinis*, et pour les religieuses, de l'interdit et privation des voix actives et passives.

Quoique les consuls eussent promis d'obéir aux ordres du Roi, la publication de cet édit n'excita dans la ville que des murmures, et le Vice-légat aurait certainement vu son autorité compromise, si le duc de Mercœur et le président d'Oppède, qui comprenaient que du désarmement des Avignonais dépendait la tranquillité publique, n'eussent pris la précaution de faire entrer des troupes dans le Comtat. Ces troupes occupèrent plusieurs villes, se répandirent dans la campagne et s'avancèrent vers Avignon. Les habitants virent clairement alors qu'ils ne pouvaient conjurer l'orage dont ils étaient menacés que par une prompte obéissance. Les consuls firent transporter les premiers dans le Palais les canons et toutes les armes et munitions qui étaient dans l'arsenal de l'hôtel-de-ville, et les simples particuliers suivirent l'exemple de leurs magistrats. (1) Le duc de Mercœur fit alors, à la prière de ces derniers, évacuer le Comtat par les troupes royales, qui occupaient déjà Sorgues, Védène et Morières. En même temps celles du Pape entrèrent dans Avignon, au nombre de quatre compagnies, chacune de deux cents hommes, commandées par Mariconi, Socrate, Laporte et Samet. Après avoir mis des gardes aux portes du Rhône, de Saint-Lazare et de Limbert, les comman-

(1) Les pertes que la ville fit dans cette dernière révolte, dit un historien, furent immenses. L'enlèvement d'un arsenal renfermant plus de 4.000 fusils, une quantité de hallebardes, de cuirasses, de poudre et autres munitions de guerre, plus de 108 pièces de canon de fonte, rappela les dettes que la ville avait contractées en 1560, lors de la guerre des Huguenots, en achetant ces objets, et dont elle supportait encore la charge en 1790. *Essai sur l'Histoire d'Avignon*, par Joudou, p. 328.

dants conduisirent leurs compagnies sur la place du Palais, où ils les rangèrent en bataille.

Colona, se voyant maître d'Avignon, songea à y faire son entrée en exécution du troisième article du traité. Il partit de Villeneuve, le 2 février (1665), jour de la Purification, avec le duc de Mercœur et le président d'Oppède, qui l'accompagnèrent jusqu'à la porte Saint-Lazare, où les consuls l'attendaient. L'assesseur le harangua dans les termes les plus soumis et les plus humbles, après quoi, le prélat le fit monter dans son carrosse avec les trois consuls, et se dirigea vers l'église de Notre-Dame, précédé de la compagnie des Suisses et de celle des chevaux-légers. Le canon tirait alors, et le peuple, « toujours inconstant », ne cessait de crier: «Vive le Vice-légat! »Si grande était la foule qui se précipitait sur son passage, qu'il ne put qu'avec peine arriver à la métropole. On y avait préparé un siége contre le maître-autel, du côté de l'évangile. Le Vice-légat s'y étant assis, un de ses aumôniers lui mit une étole violette. Cela fait, l'assesseur, qui était en robe, et les consuls, en chaperon, s'avancèrent et se mirent à genoux devant lui, l'assesseur lui adressa une nouvelle harangue, après laquelle, il lut la déclaration suivante, qui lui avait été remise :

« Monseigneur,

» Votre ville d'Avignon, consuls et assesseur, et en nos » propres noms et de tous les habitants d'icelle, prosternés » à vos pieds, demandons très-humblement pardon à Dieu, » à la bienheureuse Marie, aux saints apôtres Pierre et » Paul, à Notre Très-Saint Père le Pape Alexandre, notre » très-auguste Prince, à l'Éminentissime cardinal Chigi, » notre Légat, et à votre Excellence, des excès commis par » nous et le peuple de ladite ville ci-devant. Et ensuite sup- » plions très-humblement Sa Sainteté, vicaire de Notre » Seigneur Jésus-Christ, dont le propre est de pardonner » et faire toujours miséricorde à ses enfants, et Votre Ex- » cellence, qu'il lui plaise nous donner l'absolution des » censures que nous et lesdits habitants aurions encourues » pour lesdits excès, nous offrant de subir et faire la pé- » nitence salutaire qu'il plaira à Votre Excellence de nous » imposer. »

L'assesseur ayant terminé sa lecture, l'abbé Palasse,

chanoine du chapitre métropolitain et l'un des aumôniers du Vice-légat, récita à haute voix le *Confiteor*, après quoi, le chœur chanta le *Miserere* en musique sur le ton le plus lugubre. Le Vice-légat dit ensuite plusieurs oraisons, imposa aux consuls quelques prières pour pénitence, et donna l'absolution générale des censures. Les consuls, toujours à genoux, prêtèrent le serment de fidélité à Notre-Saint Père. « Et cette humiliante et désagréable cérémonie étant finie », on remplaça l'étole violette du prélat par une étole blanche; les tons lugubres se changèrent en tons d'allégresse, on chanta le *Te Deum*, on tira le canon, et, après un magnifique motet, le Vice-légat donna la bénédiction du Saint-Sacrement. Ensuite il sortit de l'église, accompagné des acclamations du peuple, et se retira dans le Palais, où, le lendemain, il reçut le serment de tous les conseillers municipaux dans les mêmes termes que celui des consuls.

MM. de Villezé et de Galiffet, tous deux gentilshommes du duc de Mercœur, assistèrent, de la part de ce prince, à l'humiliante cérémonie de la métropole ; le dernier pour lui en faire le rapport, et le premier pour aller en rendre compte à Sa Majesté très-chrétienne. Ainsi, c'est par la proscription de ses plus zélés partisans et par l'amende honorable de ses « très-chers et bien amés consuls d'Avignon », que Louis XIV se fait l'exécuteur de la volonté du Pape, qui l'avait requis de châtier ses sujets. Si, au lieu de prendre les armes pour défendre leurs priviléges contre un Vice-légat qui les avaient outrageusement violés, les Avignonais les avaient prises pour renverser la souveraineté du Pape et la remplacer par la sienne, comme ils l'avaient fait en 1662, peut-être les aurait-il couverts de sa royale protection. Mais comment ce monarque absolu, qui disait hautement « l'État c'est moi », comment pouvait-il tolérer que les sujets du Pape fissent respecter par la force au représentant de leur souverain leurs franchises et leurs libertés ? Comment pouvait-il permettre au Sénat avignonais d'avoir des droits politiques, qui étaient un démembrement, une portion de cette souveraineté qu'il possédait tout entière dans son royaume ?

e règlement de Colona était absolument injuste, dans

plusieurs articles, insensé même dans quelques-uns; qu'importe? Il n'en était pas moins, aux yeux de Louis XIV, une émanation médiate de la volonté du souverain, à laquelle tous les sujets sont tenus d'obéir; car, selon lui, le souverain pouvait leur dire comme le Jupiter de Virgile : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.* C'est pourquoi les deux commissaires royaux, se conformant à cette doctrine de l'absolutisme, disent formellement dans le traité qu'ils font signer aux Avignonais que « des sujets ne peuvent jamais, pour quelque cause que ce soit, avoir d'occasion légitime de se révolter contre leur prince; que des exemples si contagieux ne se peuvent tolérer pour les autres potentats, qui ont tous en cela un intérêt commun. » Ils y disent encore que, si les Avignonais veulent former « dans le cœur de cet État une espèce de république qui ne reconnaisse aucun chef, Sa Majesté ne peut s'empêcher d'appuyer la bonne cause du Pape et du Saint-Siége pour établir pleinement leur autorité. »

D'après cette doctrine politique, quelle que soit la moralité des ordres donnés par le gouvernant, le gouverné doit les exécuter. D'où il résulterait que les premiers chrétiens n'avaient pas le droit de désobéir aux empereurs payens, quand ils leur commandaient d'adorer les idoles. Il est inutile d'insister, on voit quelle est la conséquence d'une pareille doctrine gouvernementale.

Sans doute, sous une monarchie, le prince a pour devoir de conserver le dépôt de l'autorité qu'il exerce sur ses sujets: mais, s'il viole le serment qu'il a fait de respecter les franchises municipales, que doivent faire les magistrats, dont la mission est de les défendre? Car enfin ces franchises, ces priviléges sont un démembrement, une portion de la souveraineté, que les sujets se sont réservée, quand ils se sont soumis à l'autorité du prince. Or, les magistrats municipaux, étant les dépositaires de cette portion de l'autorité souveraine, ont pour la conserver le même droit que le prince pour conserver toutes les portions de la sienne. Mais, si le prince s'attribue cette part d'autorité qui ne lui appartient pas, les magistrats municipaux ont non-seulement le droit de la défendre, mais c'est pour eux un devoir attaché à leurs fonctions.

Ce n'est pas pour la satisfaction de ses intérêts personnels que le monarque doit exercer son autorité, mais, comme les magistrats municipaux doivent exercer la leur, pour la seule satisfaction de ceux du peuple. Et Massillon proclamait une incontestable vérité dans l'oraison funèbre de ce même Louis XIV, qui avait osé dire dans l'orgueilleuse ivresse de sa toute puissance : l'État, c'est moi, lorsque, du haut de la chaire, l'orateur chrétien s'écriait : « Les peuples ne sont pas pour les rois, mais les rois pour les peuples, comme les pasteurs sont pour les brebis, et non les brebis pour les pasteurs. »

S'il est vrai que l'ancienneté du titre ajoute à la valeur du droit, l'autorité municipale, dans Avignon, primait celle du prince. Elle existait seule au XII[e] siècle, quand cette ville se fut érigée en république. Lorsque, dans le siècle suivant, elle se soumit volontairement à la double souveraineté du comte d'Anjou et du comte de Provence, ses priviléges municipaux furent solennellement reconnus par ces deux princes dans la *Convention de Beaucaire*, qui est un véritable contrat, dans lequel les parties stipulent de respecter leurs prérogatives réciproques. La reine Jeanne n'avait pas d'autres droits que ceux des deux princes, ses prédécesseurs, et les papes que la reine Jeanne, à laquelle ils avaient succédé dans la souveraineté d'Avignon.

Examinons le conflit qui s'était élevé entre le Vice-légat Colona, représentant le prince, et les consuls, dépositaires de l'autorité municipale. La question juridique est de savoir de quel côté il y a eu empiétement et usurpation. Le droit et les devoirs étant les mêmes pour chacune des deux parties, de veiller à la conservation du dépôt dont elles avaient la garde, chacune, si son dépôt était menacé, pouvait recourir à la force pour le défendre ; car, dans ce cas, la force était la sanction du droit.

Or, comme il est incontestable qu'en exigeant l'exécution de son règlement du 5 octobre, le Vice-légat empiétait sur les priviléges de la municipalité, les consuls avaient non-seulement le droit, mais le devoir de les défendre. C'est le représentant du prince, c'est Colona, et non les consuls, qui méritait d'être puni, pour avoir persisté, malgré leurs ins-

tances, à faire exécuter une ordonnance évidemment contraire aux franchises et libertés de la ville.

En obligeant Colona à révoquer son règlement tyrannique, les magistrats municipaux n'avaient donc fait qu'user de leur droit, et remplir leur devoir. Il n'en fut pas de même quand ils le forcèrent à chasser ses sbires et la garnison italienne. En exigeant cette expulsion et celle de Florent, l'archiviste, et de son fils, ils abusèrent de la force qu'ils avaient en mains pour empiéter sur l'autorité du prince, dont l'exercice appartenait au Vice-légat. Mais si cet abus d'autorité méritait d'être puni, il ne devait pas l'être par une amende honorable, qui, en humiliant les consuls, avilissait l'autorité municipale.

Certes, bien autrement blâmable avait été la conduite des magistrats municipaux envers le vice-légat Lascaris. Car ce délégué du pouvoir papal n'avait pas fait, comme Colona, un règlement aussi contraire à la justice qu'aux priviléges de la ville ; et les consuls de 1662, en expulsant eux-mêmes la garnison italienne, s'étaient mis en révolte ouverte contre le Pape, leur Souverain. Pourtant Louis XIV, les en avait félicités, les en avait remerciés, et les avait fait amnistier par le traité de Pise. Pourquoi donc le monarque français, qui avait été si indulgent pour cette première révolte des Avignonais contre leur Souverain, se montre-t-il pour la seconde d'une extrême sévérité ? Pourquoi se fait-il l'exécuteur impitoyable des vengeances de la cour de Rome ? On découvre le mobile de sa conduite dans la lettre qu'il écrivait au président d'Oppède pour le charger de rétablir, de concert avec le duc de Mercœur, l'autorité du Pape dans Avignon, quand il lui dit qu'il veut lui donner le moyen « de bien mériter de la cour de Rome, après l'avoir employé dans les embarras passés, en des choses qui n'ont pas dû lui rendre sa personne fort agréable. »

Le Roi très-chrétien veut donc, par sa sévérité contre les auteurs et complices de la deuxième révolte, faire oublier au Pape qu'il fut le promoteur de la première. Il veut aussi qu'il ne se forme point au cœur de son royaume « une espèce de république » ; c'est-à-dire qu'il veut détruire cette espèce de république qui existe dans Avignon, où il avait pu lire au-dessus de la porte de l'hôtel-de-ville, en 1660, ces

mots écrits en gros caractères: *Senatus Populusque Avenionensis.* (1)

Ce que la cour de Rome ne pouvait pardonner, c'était l'attachement que la noblesse avignonaise avait témoigné à Louis XIV, qui la payait d'ingratitude, en haine de « cette espèce de république » dont elle était le soutien. Aussi, quand le Vice-légat Colona vit agenouillé devant lui, dans une humiliante cérémonie, le premier consul d'Avignon, il dut savourer sa vengeance, en pensant que le premier magistrat de la cité, ainsi prosterné, était ce même Galéans de Védène, qui, en lui demandant la révocation de son édit draconien, s'était glorifié d'avoir ses deux fils au service du roi de France, et dont la fille, lors de l'entrée de ce monarque dans Avignon, en 1660, lui avait présenté les clefs de la ville. (2)

(1) Des trois députés que le duc de Mercœur avait permis d'envoyer au Roi pour lui demander le maintien de leurs privilèges, et que Sa Majesté, ne voulant pas les recevoir, fit retourner de Moulins, l'un avait été nommé par le *peuple* et les deux autres par le *Sénat*, comme on appelait souvent le Conseil municipal.

(2) Voici ce qu'on lit dans Fantoni :

Sa Majesté, qui était en carrosse avec son frère le duc d'Orléans, reçut sous le porche de la porte Saint-Lazare les compliments du Vice-légat et du gouverneur des armes. Ensuite mademoiselle de Galéans de Védène, belle jeune fille de neuf ans, vêtue d'une robe de toile d'argent, représentant la cité d'Avignon, présenta avec beaucoup de grâce à Sa Majesté trois clefs d'argent doré, suspendues à un cordon de soie azurée et d'or. Le Roi, les ayant prises, les remit tout aussitôt dans le bassin où elles étaient placées, en disant « qu'elles étaient en très-bonnes mains et qu'il convenait de les y laisser. » *Ch'elle stauano in ottime mani, e conveniua di la lasciaruelle.* On avait placé sur la porte de l'hôtel-de-ville, *della caza commune*, les armes du Roi, de la Reine, à côté de celles du Pape Alexandre VII, au-dessus celles du duc d'Orléans, et au-dessus de ces dernières, celles de la ville avec cette inscription : *Ludovico XIV, victori et pacifico. Claves et Lilia amant se invicem. — Venere è cælo Lilia. Et claves cælum aperuere ut venirent. Accepit ea Clodoveus magnus. Et Ludovicus XIIII alter Clodoveus est. Sen. Po. q. Avenio. Anno Domini MDCLX.*

Fantoni, hist. d'Avignone et del Comt. Venecino, lib. 3, cap. 7, p. 478.

CHAPITRE XIX

Le bruit courut dans Avignon que, bien loin de trouver excessives les rigueurs de Louis XIV contre les Avignonais, le Pape se plaignait hautement de la trop grande facilité du nonce à acquiescer à la volonté de ce monarque. On disait que Sa Sainteté entendait que le nombre des proscrits fût augmenté ; que le Roi de France ne leur donnât aucun asile, et qu'ils fussent livrés sans *pareatis* aux officiers de la vice-légation. Ces bruits, qui couraient sur les sentiments qu'on attribuait au Souverain Pontife, répandirent l'alarme parmi tous les habitants. Chacun, craignant d'être compris dans une nouvelle proscription, se disposait à fuir une ville où ses jours n'étaient pas en sûreté. Le Vice-légat instruisit le Pape de l'état des esprits et, pour rassurer les Avignonais, il fit répandre des bruits contraires. Il annonça lui-même qu'on publierait bientôt une amnistie ; que le nombre des proscrits ne serait pas augmenté, et qu'ils pouvaient même espérer d'obtenir leur grâce.

Colona tint sa parole ; le courrier de Rome qu'il attendait étant arrivé, il fit publier le samedi saint, 4 avril, une amnistie générale, dont les sept proscrits, et six exilés furent les seuls exceptés (1). La publication du bref d'amnistie

(1) A la fin du manuscrit, où nous avons puisé la plupart des faits que nous racontons, se trouve le texte du bref d'amnistie, qui est en latin. Ce bref est adressé au cardinal Chigi, légat d'Avignon. Il est suivi d'une lettre en italien de ce dernier, qui charge le Vice-légat Colona de son exécution. Le tout se termine par une dénonciation en français faite par Colona, en exécution des ordres du Pape et du cardinal-légat, des chefs à lui connus qu'il excepte de l'amnistie. Il déclare exclus du pardon Pierre Anfossi, greffier criminel, et Clément Chaissi, marchand de la place. — Quant à Jean Basin le cadet, Jean de Puaich dit Benedit, courratier de soie, Sargent Roquemaure, tailleur, donnant du tabac à fumer, Charles le fondeur, demeurant proche M. d'Aulan ; Pierre Guinsesire, l'épinglier, et Jean Baptiste Devoir, dit la Motte, « bien qu'ils aient encouru, dit Colona, la peine de lèse-Majesté en premier chef, il veut bien changer cette peine en exil perpétuel d'Avignon, du Comtat et de tous les Etats du Saint-Siège. »

calma et rassura les Avignonais. Le Vice-légat, croyant alors qu'il n'avait plus rien à craindre pour sa personne, ne songea plus qu'à se venger de ceux qu'il prétendait avoir méprisé son autorité. Il commença par les consuls, quoiqu'il parût leur avoir par'onné après leur amende honorable. Il les destitua de leurs fonctions, leur fit défense de les exercer, de prendre le titre de consul, de paraître à l'hôtel-de-ville, et leur ordonna d'y envoyer leurs chaperons. Il transféra tous leurs pouvoirs à Pierre Robert, l'assesseur, qui n'eut pas honte de les accepter, et même de se charger d'annoncer à ses collègues leur destitution. (1)

Colona ne pouvait se dissimuler que sa conduite était contraire à la bonne foi du traité ; aussi chercha-t-il à la couvrir du prétexte de la corruption et des abus de l'hôtel-de-ville. Voulant faire croire que c'était là le motif de la révocation des consuls et non celui de la vengeance, il invita toutes les confréries des marchands et des artisans à nommer des députés pour venir au Palais donner leur avis sur les abus qui pouvaient s'être glissés dans l'administration des deniers publics. Il fit publier, à ce sujet, un édit daté du 4 avril 1663, dans lequel il commence par protester de « la grande affection qu'il a toujours eue pour la ville et les habitants d'Avignon, depuis qu'il a été pourvu de la vice-légation. » Il prétend s'être assuré « que tous les maux et toutes les charges que souffre le peuple, ne proviennent que du désordre et des grands abus qui se sont commis et se commettent dans l'administration des affaires publiques » ; que c'est pour mettre fin aux maux qui accablent le peuple depuis si lontemps, qu'il a ordonné à tous les bourgeois, marchands et artisans, constitués en confréries ou corporations, de se réunir aux lieux ordinaires de leurs assemblées, pour que chacune de ces confréries élise des députés avec plein pouvoir de proposer ce qu'ils trouveront être le plus utile au bien public ; lesquels députés devront se rendre le 11 du courant, à deux heures de l'après midi, au Palais apostolique, pour délibérer, en présence du Vice-

(1) Les trois consuls étaient Galéans de Védènes, [Louis Robert et Barthélémi Chrétien.

légat, sur tout ce que bon leur semblera, sauf au prélat, en suite de leurs délibérations, à prendre telle décision qu'il jugera la plus convenable.

L'édit fut ponctuellement exécuté. Les corporations s'assemblèrent et nommèrent des députés, qui se réunirent au Palais et conférèrent entre eux, en présence du Vice-légat. Mais l'on ne trouva rien à corriger, et tout aboutit à une cabale que formèrent quelques personnes contre la noblesse, pour la faire mettre hors de l'hôtel-de-ville. Ces personnes persuadèrent sans peine à Colona que c'étaient les gentilshommes dont les menées étaient la cause des partis, des brigues, des querelles qui désolaient la ville, et que tout cela cesserait si on leur ôtait l'administration de ses revenus ; que leur expulsion de l'hôtel-de-ville serait agréée de tous les habitants, et que plus de six mille d'entre eux en signeraient la demande.

Le prélat exhorta vivement les auteurs de ce projet à l'exécuter, et promit d'appointer leur requête, s'ils pouvaient recueillir, comme ils le disaient, un aussi grand nombre de signatures. Il comptait se venger par là des nobles, qui ne l'avaient pas ménagé ; mais les six mille citoyens, qui devaient signer la requête, se réduisirent à vingt-deux, tous inconnus ou méprisables ; et ce grand projet de réforme échoua, à la honte des réformateurs.

Colona tourna dès lors sa vengeance contre Chastueil, comptant bien qu'il ne lui échapperait pas. Il demanda au duc de Mercœur qu'on le transférât du château de Tarascon, où il était détenu, dans les prisons du Palais. Comme le bruit s'était répandu qu'on devait enlever le prisonnier, et qu'on allait même jusqu'à dire comment cet enlèvement devait être exécuté, le duc envoya au Vice-légat le lieutenant du prévôt d'Aix, avec une lettre dans laquelle il rassurait Son Excellence.

Cependant Colona, qui était à là fois tourmenté du désir de la vengeance, et de la crainte de ne pouvoir le satisfaire, ne s'occupait plus que des moyens de s'assurer de son prisonnier. Le jour qu'on devait le lui remettre étant arrivé, il chargea le chevalier Bovio d'aller avec cinquante hommes d'infanterie et la compagnie de chevaux-légers, recevoir M. de Chastueil des mains des officiers de France. Avant

le départ de cette troupe, il lui prescrivit sous les plus grièves peines, d'exécuter avec exactitude les ordres de son commandant. Bovio se porta avec ses soldats au bord de la Durance, ne jugeant pas à propos de passer sur l'autre rive, où les paysans provençaux se montraient déterminés à l'attaquer. Pendant que les soldats italiens attendaient le prisonnier au bord de la rivière, du côté d'Avignon, le gouverneur du château de Tarascon le remettait au lieutenant du prévôt d'Aix, qui le fit monter dans le carrosse de Madame de St-André. Chastueil était botté et éperonné, et les archers l'escortaient sans méfiance. Ils avaient fait environ une lieue de chemin, lorsqu'une troupe de vingt-hommes à cheval vint se mettre derrière le carrosse, et le suivait d'un pas égal. Quand ils furent un peu plus loin, une seconde troupe d'un même nombre de gens armés et à cheval, s'avança et arrêta le carrosse. Ceux-ci avaient des habits rouges, parlaient italien entre eux, et appelaient leur chef le comte de Bevilaca. Ils font semblant d'attaquer les archers, qui feignent de se défendre, tirant en l'air leurs armes à feu, prennent la fuite et abandonnent leur prisonnier.

Cependant Chastueil n'était pas du tout rassuré. En entendant parler italien et prononcer le nom de Bevilaca, il est saisi d'effroi et la paleur couvre son visage. A la vue des habits rouges que porte la compagnie des chevaux-légers du Vice-légat, dont Bevilaca est le commandant, le malheureux se croit perdu. Il sait le sort que Colona lui destine ; qu'il doit être pendu le lendemain ; qu'on doit lui couper la tête pour l'exposer sur la place de l'Horloge ; que son corps doit être séparé en quartiers pour être ainsi exposés aux principales portes d'Avignon. Heureusement, son anxiété ne fut pas de longue durée. Le prétendu Bevilaca s'approcha de lui, le rassura et se fit connaître.

Revenu de sa frayeur, Chastueil descendit du carrosse, monta à cheval, et fut souper aux Baux avec ses ravisseurs, qui, le lendemain, le firent passer en Languedoc. Ceux qui l'avaient ainsi délivré, étaient des gentilshommes d'Arles et d'Aramon, qui avaient avec eux des soldats qu'ils avaient pris dans le voisinage. Les chefs de l'entreprise étaient le chevalier de Barbentane et de Robin, et MM. de Cabassole et de Lussant. Le lieutenant du prévôt d'Aix se rendit

au village le plus voisin, où il fit dresser un procès-verbal dans lequel il déclara « que M. de Puget de Chastueil avait été enlevé par une troupe de gens armés à cheval, vêtus de justauxcorps rouges, qui parlaient italien, et que celui qui les commandait se nommait le comte de Bevilaca.

Cette aventure égaya beaucoup les Avignonais et mit en fureur le Vice-légat, qui ne voulut plus différer de poursuivre tous ceux qui n'étaient pas compris dans l'amnistie. Il les fit citer par cri public à comparaître devant lui ou son Auditeur ; on fouilla leurs maisons ; on produisit des témoins contre eux, et quand le procès fut en état d'être jugé, Colona ordonna qu'il lui fût remis. Le 20 du mois de mai, il fit, avant le jour, dresser une potence sur la place du Palais, où les troupes italiennes se rangèrent en bataille, et prononça lui-même la sentence. MM. de Chatueil, de Villefranche, des Issarts, de Saint-Roman, de Javon, Chaissi et Anfossi furent condamnés à être pendus et étranglés, et après pendus par un pied devant le Palais apostolique, comme traitres, rebelles, séditieux, perturbateurs du repos public, et criminels de lèse-Majesté. Ils furent déclarés, eux et leurs descendants, roturiers jusqu'à la troisième génération, incapables de posséder aucune charge publique. La sentence portait en outre que leurs biens seraient confisqués, leurs maisons rasées, et qu'à la place on élèverait une pyramide infâmante. Il était fait inhibition, sous peine de la vie, aux sujets du Pape de les fréquenter, et aux autres, sous peine d'excommunication majeure réservée au Souverain Pontife. Enfin, leurs effigies pendues par un pied devaient être placées sur la porte de l'hôtel de la monnaie, en face du Palais.

La sentence fut exécutée. Un tableau de six pans de largeur et de quatre de hauteur, représentant les sept figures des proscrits, avec l'inscription au bas : *criminels de lèse-Majesté et traitres à leur patrie,* fut remis au bourreau, qui le plaça sur un tombereau et le promena par la ville. Après avoir parcouru les rues de la Grande Fusterie et la place de L'Horloge, il se rendit à la place du Palais. Là l'exécuteur des hautes œuvres attacha le tableau à la potence, où il resta exposé tout le jour. Dans la nuit, on le plaça contre l'hôtel de la monnaie, et il fut défendu d'y

toucher sous peine de la vie et de l'excommunication.

Tout en répandant la terreur parmi les habitants d'Avignon, Colona n'était pas sans crainte pour lui-même. Il avait échoué dans son projet d'expulser la noblesse de l'hôtel-de-ville, et de rompre son union avec le peuple. Il savait combien il en était abhorré, et il n'oubliait pas à quelles extrémités elle l'avait réduit en entraînant le peuple à sa suite. Voulant donc se mettre à l'abri, dans l'avenir, d'un retour de la mauvaise fortune, il se mit à faire d'immenses provisions de blé, de vin, de bois, de salaisons, de tout ce qui pouvait être nécessaire pour soutenir un siége. Il fit abattre une tour du Palais pour y établir un magasin à poudre. Il avait conçu le projet de construire devant la porte d'entrée une demi-lune qui, s'avançant sur la place, devait dominer toutes les rues qui y aboutissent, et se mit à l'exécuter. Il fit démolir la tour du Palais qui est contre la grande chapelle, et qu'on appelle la tour Saint-Jean, ainsi que le tourillon de celle de Trouillas. Il en fit porter les pierres sur la place qui en fut bientôt encombrée. Déjà les fondements étant creusés, l'ouvrage s'élevait et allait être terminé, lorsqu'il fut interrompu par l'arrivée du comte de Mérinville, qui avait été gouverneur d'Avignon pendant l'occupation française. Le comte remit à Colona une lettre du Roi, dans laquelle Sa Majesté disait qu'elle avait appris qu'on faisait et qu'on avait déjà fait dans Avignon plusieurs choses contraires au traité de Pise, et qu'elle chargeait Mérinville de prendre des informations. Ce dernier voulut convaincre le Vice-légat que les travaux entrepris étaient une infraction à ce traité; qu'ils pouvaient porter préjudice au commerce des provinces voisines; qu'un Vice-légat mal intentionné pour la France pourrait, quand il le jugerait à propos, retirer dans Avignon les rebelles du royaume.

Le comte de Mérinville revint le lendemain pour remplir sa mission, avec M. Girard, procureur du Roi à Arles, un greffier et un ingénieur. Ils visitèrent tout ce qui avait été bâti au dedans et au dehors du Palais, ainsi que la tour de Trouillas et celle de Saint-Jean, qu'on était en train de démolir. Ils jugèrent qu'en plaçant des canons sur ces tours à demi abattues, on pourrait empêcher le passage du Rhône, surtout de la plate-forme qu'on avait commencée sur la tour

de Trouillas. Ils visitèrent ensuite les magasins contenant les munitions de guerre et les provisions de bouche ; enfin rien n'échappa à leurs investigations. Après avoir fait dresser un procès-verbal de tout ce qu'il avait trouvé, le comte de Mérinville se rendit auprès du Vice-légat, auquel il annonça qu'il allait dépêcher un courrier au Roi, et qu'en attendant les ordres de Sa Majesté, il le priait de suspendre tous travaux de démolition et de construction.

Colona n'était pas content de voir interrompre un ouvrage qui était l'objet de ses complaisances et des alarmes des Avignonais. Il chercha le moyen de se distraire de ce contre temps, en activant les poursuites contre les condamnés. Il fit publier une ordonnance qui prescrivait, sous des peines rigoureuses, à tous les notaires d'Avignon et du Comtat, de déclarer les actes en leur faveur dont ils étaient les dépositaires, et à tous les débiteurs de payer ce qu'ils leurs devaient au trésorier de la Chambre apostolique. Il nomma un commissaire pour mettre la Chambre en possession de tous leurs biens, et ce commissaire se rendit avec l'avocat fiscal, le trésorier de la Chambre, un notaire et des soldats dans toutes les maisons des proscrits pour y faire des perquisitions. Mais il n'y trouva que peu de choses et de peu de valeur. Les proscrits avaient déjà fait enlever leurs effets, et ils avaient transféré leurs biens fonds par des actes en règle à des parents, ou à des personnes affidées. Ce fut ainsi qu'ils empêchèrent l'incorporation de leurs biens à la Chambre apostolique, et l'exécution de la sentence sur la destruction de leurs maisons. Il n'y eut que Chaissi, l'un d'eux, qui ne put garantir la sienne.

Le 2 du mois de juin 1665, tous les maçons de la ville furent mandés au Palais, d'où on les fit partir, escortés de tous les sbires, pour aller démolir cette maison, qui était située dans la rue de la *Courreterie des Chevaux*. Ils avaient ordre de rompre les portes et les fenêtres de façon à les rendre impropres à aucun usage. Cet ordre fut exécuté, et, le lendemain, la maison était détruite de fond en comble. Quelque temps après on éleva sur son emplacement une pyramide de trois cannes de hauteur, sur laquelle on grava en latin l'inscription suivante :

« Après que, le 8 des kalendes de novembre 1664, la fu-

» reur populaire étant excitée par des séditieux, l'autorité du » Vice-légat fut méprisée, les soldats de la garnison chassés de la ville, le Palais apostolique assiégé, la Majesté » du Prince violée, et la tranquillité publique détruite, » Alexandre VII, Souverain Pontife, s'est contenté de sévir contre les sept principaux auteurs de la sédition, » Thomas de Tulle de Villefranche, Claude de Galéans des » Issarts, Paul Barthélemy de Baroncelli de Javon, François-Joseph de Puget de Chastueil, Gaspard de Conceyl » de Saint-Roman, Clément Chaissi et Pierre Anfossi, qui » ont été condamnés pour la même cause à la peine capitale. Et, par ce qu'ils se sont soustraits à ce châtiment » mérité, leur effigie à été attachée à la potence, leurs biens » confisqués, la maison de l'un d'eux détruite, et à sa place » il a été érigé une pyramide, en exécution de la sentence » rendue contre eux. Le Souverain Pontife a pensé que » son cœur paternel devait pardonner les erreurs du reste » de la multitude ; et, cet État étant bien affermi par la justice et la clémence, il a rendu à Dieu, au Siége apostolique et à lui-même la seconde Rome. » (1)

Non content de transmettre les noms des condamnés à la postérité, Colona voulut aussi lui transmettre leurs visages. Il résolut d'abord de les faire peindre sur la muraille de l'hôtel de la Monnaie ; puis il changea d'avis, et les fit représenter sur celles des prisons du Palais. Ce fut le 4 juillet (1665) qu'on découvrit leurs portraits en attitude de pendus. Les quatre premiers figuraient entre les deux piliers au-dessous des grilles des fenêtres des prisons, et l'on avait écrit sous leurs images en gros caractères : *Thomas de Tulle de*

(1) Voici le texte latin de l'inscription de la pyramide : *Cum, VIII kalend. novembris MDCLXIV, populari furore seditiosorum hominum instinctu conflata, contempta prolegati auctoritas, præsidiarii milites urbe pulsi, Palatium apostolicum obsidione vexatum, atque violata Principis Majestas, et sublata tranquillitas esset. Alexander VII, Pont. Max. contentus animadversione in septem præcipuos, defectionis auctores, Thomam de Tulle de Villefranche, Claudium de Galiens des Issarts, Paulum Bartholomeum de Baroncelli de Javon, Franciscum Josephum de Puget de Chastueil, Gasparem de Conceyl de Saint-Roman, Clementem Chaissi et Petrum Anfossi, eadem causa capitis damnatos ; et quia merita sesse pœna subduxerunt, effigie eorum infelici ligno addita, publicatisque bonis, et unius domo eversa, ejusque loco pyramide erecta, sententiam passos, reliquæ multitudinis errores, paterno animo ignoscendum putavit, eaque justitia republica egregiè constituta, Deo, Sedique apostolicæ ac sibi alteram Roman restituit.*

Villefranche, Claude de Galiens des Issarts, Paul Joseph-Barthélemi de Baroncelli de Javon, François de Puget de Chastueil, 1665, tous condamnés à être pendus pour crime de lèse-Majesté au premier chef, de rebellion, de sédition, et autres. Entre les deux piliers suivants il y avait les portraits des autres, également pendus par un pied, et au dessous : *Gaspard de Conceyl de Saint-Roman, Clément Chaissi, Pierre Anfossi, tous pendus pour les mêmes crimes.*

Nous avons vu que Colona, après avoir indignement humilié les consuls, les avait frappés de destitution ; il voulut aussi se venger du Conseil municipal, qu'il n'avait pu désorganiser par sa vaine tentative d'en expulser la noblesse. Le jour des élections consulaires étant arrivé, il fit défendre aux Conseillers de s'assembler pour nommer de nouveaux consuls ; de sorte que Pierre Robert, l'assesseur, continua de remplir seul les fonctions du consulat et M. de Cambis, celles de viguier.

Ces actes arbitraires et tyranniques, ces violations des priviléges de la cité causaient aux habitants une irritation profonde ; mais la crainte les empêchait de la montrer en public. Ils se contentaient de gémir en secret, en attendant qu'il plût au Saint Père de remplacer leur terrible gouverneur. Ce changement arriva enfin, lorsqu'ils l'espéraient le moins. Le Pape jugea à propos de rappeler Colona et de lui donner pour successeur Laurent Lomellini. Les Avignonais en reçurent la nouvelle avec une grande joie, qu'ils n'osaient faire éclater, car chacun redoutait de devenir l'objet de la colère du prélat, qui ne déguisait plus ses désirs de vengeance depuis qu'il avait appris la nomination de son successeur. N'ignorant pas que son départ pour l'Italie serait prochain, il voulut profiter du temps qui lui restait pour s'assurer de la tête des quelques proscrits qu'il n'avait pu faire pendre qu'en effigie. Le 28 juillet 1665, il rendit une ordonnance qu'il fit publier et afficher à tous les lieux accoutumés de la ville, par laquelle il promettait deux cents pistoles « pour la tête d'un chacun, ou pour la personne d'iceux, lorsqu'elle sera livrée et remise vive ou morte. »

Cet édit atroce fut regardé avec horreur par les provinces voisines. Le parlement de Provence, en ayant été le premier

informé, rendit un arrêt par lequel il le déclara contraire aux droits des gens et surtout aux lois de l'Église, et, en conséquence, il enjoignit de « courre sur ceux qui viendraient l'exécuter. » Le parlement de Toulouse rendit un arrêt semblable, dans lequel il traitait le même édit de « scandaleux, de contraire aux lois divines et humaines, à la volonté du Roi et à l'amnistie. » A Orange, un ministre protestant, dans un sermon qu'il prêchait à ses coreligionnaires, s'éleva avec indignation contre cet édit barbare, et se servit des termes les plus énergiques pour faire sentir tout ce qu'il avait d'odieux.

Ainsi, toutes les mesures prises par Colona contre les proscrits furent inutiles, et ne servirent qu'à montrer la haine qu'il leur portait. Elles durent aussi le convaincre que tout le monde ne jugeait pas aussi sévèrement que lui le crime qu'il avait tant d'envie de punir. Ne pouvant donc assouvir sa haine contre les fugitifs, il voulut, avant son départ, se venger des Avignonais en portant une grave atteinte à leurs privilèges, en ce qui concerne l'administration de la justice. On ne doit pas avoir oublié que l'auditeur général Checonius avait appelé au parlement de Provence du procès qu'on instruisait contre lui dans Avignon, et que son appel avait suspendu les poursuites. Checonius obtint du Légat que le tribunal de la Rote serait commis pour le syndiquer. En conséquence, on publia à son de trompe que ceux qui auraient à porter plainte contre cet ancien auditeur, se présentassent dans trois jours, et qu'il lui serait donné recours contre eux, s'il était reconnu innocent.

Or, cette manière de procéder était contraire aux privilèges de la ville, en vertu desquels le Conseil municipal avait seul le droit de nommer des syndicateurs aux officiers sortant de charge, droit dont il avait usé en nommant au même Checonius des syndicateurs qui avaient déjà procédé contre lui, et n'avaient pas encore prononcé leur sentence. Aussi l'assesseur, malgré son asservissement envers Colona, crut-il devoir s'opposer aux entreprises de la Rote. Il porta sa plainte au Vice-légat, lui signifia l'appel qu'il avait fait au Pape, et le renouvela à l'audience publique de l'Auditeur général. Mais, sans tenir compte de son appel et de ses protestations, la procédure fut continuée, et la Rote déclara

par sentence définitive l'auditeur Checonius innocent de tous les crimes dont on l'avait accusé. Cette absolution ne surprit personne, car à Avignon, la justice ne voyait presque jamais un coupable dans un prévenu, quand il était Italien (1).

Le tribunal de Saint-Pierre fut aussi l'objet des entreprises du Vice-légat. L'un des deux juges de ce tribunal avait commencé l'instruction d'un procès criminel. Le prévenu, dans l'espoir de quelque faveur, fit des instances devant l'Auditeur général. Ce dernier ne devait pas hésiter à le renvoyer devant le tribunal de Saint-Pierre, qui, déjà saisi de la cause, devait continuer de l'instruire et la finir par une sentence. Telle était la règle établie par la loi. L'Auditeur, l'ignorant ou la méprisant, fit inhibition au juge de procéder dans cette affaire, dont il voulait connaître seul. On porte plainte au Vice-légat, qui appelle son Auditeur, mais celui-ci lui répond qu'il n'agit pas comme auditeur, mais comme son lieutenant. On lui réplique que le lieutenant du Vice-légat n'a point de juridiction. L'Auditeur est confondu et ne sait que répondre; mais le Vice-légat vient à son secours, et déclare que l'Auditeur restera seul juge de cette affaire jusqu'à l'arrivée de son successeur Lomellini. Ce dernier reconnut le droit des juges de Saint-Pierre et leur renvoya le procès et la sentence.

Outre ces empiétements sur la juridiction du tribunal de Saint-Pierre, l'Auditeur général en osa faire sur celle du Viguier dans la Juiverie. M. de Cambis, en étant informé, vient aussitôt le trouver, se plaint de ses empiètements, et lui fait observer, qu'en sa qualité de Viguier, il a seul la juridiction privative sur les Juifs de la *carrière* d'Avignon. L'Italien lui répond, qu'en sa qualité de lieutenant du Vice-légat, il a la *cumulative* avec tous les tribunaux, sans exception. « — Mais, lui répond M. de Cambis, votre

(1) *Sententia super syndicatu Reverendissimi Domini Joannis Checonii, in legatione Avenionis Auditoris generalis.* Cette sentence, qui déclare Checonius innocent de tous les crimes dont il était accusé, fut rendue par le tribunal de la Rote, le 4 Juillet 1665. Elle porte les noms des auditeurs de Rote qui l'ont prononcée, ainsi qu'il suit : *Ita pronunciavi Franciscus Suarès, decanus Rotæ; Petrus Pellegrinus Tonduti; Henricus de Laurans; Joannis Franciscus de Salvador; Sarpillon du Roure. Sic signati originali.*
Recueil de Massilian, (Tribunaux, pièces imprimées).

lieutenance est une chimère quand le Vice-légat est présent; et, dans aucun temps, elle ne vous donne quelque droit sur des tribunaux qui existaient avant que l'auditeur eût l'apparence d'une juridiction. Le droit du Viguier est établi dans un article des statuts de la Ville ; il n'a jamais reçu aucune atteinte. Je ne souffrirai pas qu'il en reçoive pendant que je serai Viguier. » M. de Cambis se rendit aussitôt chez le Vice-légat, qui, pressé par ses raisons, le pria de s'en rapporter à la décision de la Rote sur ses prétentions. Le Viguier s'y étant refusé pour ne pas compromettre un droit évident, Colona demanda du temps pour prendre des informations avant de se prononcer. Cambis revint à la charge, et le prélat lui dit de s'en rapporter à la décision de M. de Saint-Léger. (1) Mais il refusa de soumettre à un jurisconsulte une question qui n'était pas douteuse, et, voyant que le Vice-lègat persistait à ne lui être point favorable, il lui dit avec fermeté : « — Monseigneur, je suis prêt à me démettre du viguiérat plutôt que de le voir dégrader entre mes mains. Je vous prie de reprendre le bâton de Viguier que vous m'avez remis vous-même. » Le prélat hésitait ; mais M. de Cambis le pressa et le détermina à l'accepter. Il fut applaudi de ses concitoyens et approuvé du cardinal-légat, auquel il crut devoir rendre compte de sa conduite.

La vacance du viguiérat eut lieu à la fin du mois de juillet, qui était le terme de la juridiction annuelle des juges de Saint-Pierre. Ces magistrats firent annoncer au Vice-légat que leur année d'exercice était expirée, afin qu'il pourvût à l'administration de la justice, qui appartenait à ce tribunal. Colona accepta leur démission ; de sorte que la ville d'Avignon se trouva dès lors sans viguier, sans consuls et sans juges, ce qui ne s'était peut-être jamais vu. A la vérité, cette triple vacance ne dura pas longtemps ; car le premier courrier, venant de Rome, apporta la nomination que le Pape avait faite des nouveaux juges de Saint-Pierre, en même temps que la nouvelle que M. de Crillon fils devait être nommé Viguier, ce qui remplit de joie les Avignonais. Ils apprirent avec non moins de satisfaction l'ar-

(1) C'était un célèbre jurisconsulte de ce temps-là.

rivée de Lomellini à Marseille. Le 19 août, le nouveau Vice-légat fit son entrée à cheval dans Avignon, et fut descendre au Palais. Le lendemain, Colona, qui était allé loger chez l'archevêque, partit de la ville et se fit escorter par huit cavaliers de la compagnie des chevaux-légers jusqu'à Embrun.

CHAPITRE XX

Le nouveau Vice-légat fut reçu par les Avignonais avec des transports de joie extraordinaires, et, de son côté, Lomellini combla de politesse tous ceux qui lui rendirent visite. Il ne leur parla que de paix, et les assura qu'il ferait son possible pour gagner les cœurs de tous les citoyens. Il était encore dans le tracas de ces visites, lorsqu'il reçut celle du comte de Mérinville, qui était lieutenant du gouverneur de Provence. Le Vice-légat fut au devant de lui et lui témoigna sa suprise en s'écriant : — *Come! come presto mi vienne à favorise!* Après les compliments d'usage, le comte lui dit qu'il voulait conférer avec lui en particulier. Lomellini l'ayant conduit dans son cabinet, ils parlèrent d'abord sans émotion ; mais bientôt ils s'échauffèrent, prirent un ton haut et se séparèrent mécontents l'un de l'autre. Ils se raccordèrent cependant, à la visite que le Vice-légat rendit au comte. Elle se passa avec politesse, tous les deux se promirent d'écrire respectivement, l'un à Sa Sainteté et l'autre à Sa Majesté très Chrétienne. On crut alors que Mérinville s'était intéressé à l'un des proscrits.

Lomellini était venu avec la pensée qu'il y avait des abus dans l'administration de la ville, qu'il fallait corriger. Il s'appliqua donc à les découvrir et se servit pour cela des mêmes moyens qui avaient si peu réussi à son prédécesseur Colona. Sachant combien cette tentative avait été vaine, mais croyant être plus heureux, ilfit publier, le 26 août (1665), un édit, dans lequel il rappela celui qui avait été rendu par Colona, le 4 avril précédent. Il y a entre les deux édits cette différence, c'est que Colona n'avait invité que les corporations à nommer des députés, tandis que Lomellini convo-

qua non seulement les marchands et les artisans, mais encore les nobles, les bourgeois, et qu'en attendant de réunir au Palais, dans une assemblée générale, les députés de toutes les corporations, il invita les députés de chacune d'elles à venir séparément lui présenter leurs doléances.

En suite de cet édit, le corps de la noblesse s'assembla à l'hôtel-de-ville pour élire ses députés. Il nomma MM. de Cambis, seigneur de Servière, de Grillet, seigneur d'Aubres, auxquels il donna pour adjoints MM. de Perussis et de Blauvac. L'université députa MM. d'Honorati, Tache et Guyon; les notaires choisirent MM. Véraud et Desmarés; les marchands MM. de Veras et Yveriac; les chirurgiens MM. Gougel, Morrelet et Bourgeois. Les corporations nommèrent les leurs; et tous ces députés se présentèrent au Vice-légat, à qui chacun signala ce qu'il croyait être des abus. La noblesse lui demanda l'observation des priviléges, statuts, coutumes et conventions de la ville, et l'élection des consuls selon l'usage ordinaire. L'université lui demanda que, lorsqu'elle s'opposerait à quelque délibération dans l'hôtel-de-ville, on ne pût passer outre avant que l'opposition fût levée par le Vice-légat. Ses députés profitèrent de cette occasion pour remercier Son Excellence de la justice qu'elle lui avait rendue contre le Recteur et les officiers de Carpentras, qui refusaient de reconnaître la juridiction du Primicier.

Lomellini écouta les observations des députés avec bienveillance, et leur promit de profiter de leurs avis. Il dut pourtant se convaincre que la voie qu'il avait suivie ne l'avait pas conduit au but qu'il s'était proposé, de connaître et de corriger les abus. Il fit procéder à la réception du nouveau Viguier, M. Joseph Dominique de Berton de Crillon, qui était revenu de Rome avec la bulle de sa nomination. Cette bulle fut lue dans le Conseil de ville, convoqué à cet effet; elle portait que, « pour les bons offices que M. de Crillon et toute sa famille avaient rendus au Saint-Siége, l'éminentissime cardinal-légat lui accordait la charge de Viguier, pour l'exercer tant qu'il plairait à Son Éminence. »

Cette forme de nomination était nouvelle et même contraire aux priviléges de la ville et à ses usages, en vertu des-

quels le Viguier était annuel. On en murmura d'abord dans le Conseil, et l'assesseur Pierre Robert, représentant tout le consulat, convint que cette bulle était en effet contraire aux conventions et aux coutûmes ; qu'il fallait néanmoins obéir aux ordres du Légat, mais en même temps, pour qu'il ne fût porté aucune atteinte aux droits de la ville, user des mêmes précautions qu'on avait prises dans un cas pareil. C'était au commencement du siècle, lorsque M. de Panisse obtint du Pape la charge de Viguier pour l'exercer pendant toute sa vie. Le Conseil d'alors délibéra de le recevoir sous deux conditions, la première qu'il se présenterait tous les ans pour se soumettre à la *ballotte*, et la seconde que tous les ans il serait *syndiqué*. L'assesseur opina pour qu'on suivît ce précédent ; mais M. de Saint-Léger ne fut pas de cet avis. Il dit qu'on devait obéir aveuglément aux ordres du Légat, et ajouter simplement dans la délibération : « sans préjudice des droits de la ville. » Cette opinion prévalut et M. de Crillon fut reçu Viguier par le Conseil.

Le rétablissement du Viguierat fit espérer aux habitants celui des consuls, enfin la paix et l'oubli du passé, surtout quand ils virent démolir les fortifications que Colona avait fait construire devant le Palais. Lomellini en avait reçu l'ordre du Pape, et il l'exécuta avec tant de promptitude, qu'il ne restait plus, quelques jours après, aucune trace de ces constructions. Toutefois, dans le même temps, on creusa le fossé qui devait entourer la porte du Palais ; on y fit un pont-levis ; on bâtit au-delà du fossé un grand corps-de-garde, on construisit une porte devant le Palais, sur laquelle on arbora les armes du Pape, du Légat et du Vice-légat, et l'on y fit graver, en grosses lettres, l'inscription suivante :

Alexander VII, Pont. Max. Urbem Avenionem. expiato clementissimè crimine, pristinæ tranquillitati restituit ad eamque magis in pristinum stabiliendam communiit. An. MDCLXVI, Flavio Chigi card. legato mandante, Laurentio Lomellino prolegato exequente. (1)

(1) « Alexande VII, Souverain Pontife, a rendu la ville d'Avignon, son crime étant expié d'une manière très-clémente, à son ancienne tranquillité, et, pour l'y affermir davantage, il a fait cette fortification en 1666, par ordre de Flavio Chigi, légat, exécuté par Laurent Lomellini, vice-légat. »

Lomellini ne se contenta pas de prendre ces précautions contre les séditions à venir, il en prit aussi contre les proscrits par suite des précédentes. Il écrivit au prince de Conti, gouverneur du Languedoc, pour se plaindre qu'il les laissât résider aux portes d'Avignon, à Villeneuve, où ils méprisaient son autorité. Le prince ayant pris les ordres du Roi, écrivit au maire de Villeneuve de condescendre aux désirs du Vice-légat. Ce magistrat vint informer Son Excellence de l'ordre qu'il avait reçu, et la pria de lui donner les noms de ceux qu'elle voulait éloigner de Villeneuve. Lomellini les lui donna, et pour faire connaître aux proscrits que le Pape ne leur avait point pardonné, il rendit une ordonnance confirmative de celle de son prédécesseur Colona.

Dans cet édit, daté du 12 décembre 1665, qu'il fit publier dans les provinces voisines, le Vice-légat commence par rappeler la condamnation à mort, par sentence de son prédécesseur, de Thomas de Tulle de Villefranche, Paul-Barthélemi de Baroncelli de Javon, Claude de Galiens des Issarts, François de Puget de Chastueil, Gaspard de Conceil de Saint-Roman, Pierre Anfossi et Clément Chaissi, ainsi que l'ordonnance du 8 juillet précédent, qui a mis leurs têtes à prix. Il prétend que, malgré tout, les proscrits ne laissent pas de se montrer « dans cet État, travaillant incessamment à détourner les véritables fidèles sujets du Saint-Siége de leurs bonnes intentions », et qu'ils se flattent eux-mêmes d'espérances fausses et trompeuses. » C'est pour « donner à connaître combien chacun doit avoir à exécration la gravité de leur crime », qu'il confirme l'édit du 8 juillet dernier; qu'il impose de nouveau « la taille de deux cents pistoles pour le prix de la tête d'un chacun des susnommés, lorsqu'elle sera livrée et remise vive ou morte. »

F Cette inscription ne fut enlevée qu'en 1768, lors de l'occupation d'Avignon par Louis XV. « Le 5[e] août 1768, dit l'abbé Arnavon, ayant aperçu aujourd'hui que l'inscription suivante avait été enlevée de dessus la première porte du Palais qui est immédiatement après le pont-levis, et qu'il ne restait plus qu'une espèce de cadre entouré de chêne, je me suis informé de quel ordre cette flétrissante inscription avait été enlevée. On m'a assuré que c'était M. le marquis de Rochechouart qui l'avait fait enlever dans le mois de juin, et cette même personne m'en a donné une copie exacte, même dans l'arrangement des mots. » (Journal du chanoine Arnavon. Ms. du Musée Calvet.)

A ces dispositions de l'édit de Colona, que le Parlement de Toulouse avait justement déclarées *contraires aux lois divines et humaines*, Lomellini en ajoute d'autres plus atroces et plus révoltantes. « Et en cas que, dit-il, celui ou ceux qui livreront lesdites têtes ou personnes, chacun d'eux l'une d'icelles, en mains et pouvoir de la cour, vives ou mortes, se trouve ou se trouvent être aucun ou aucuns desdits condamnés à mort ou des autres exilés pour le même fait, audit cas, outre les deux cents pistoles qui seront comme dit est, payées par ledit sieur trésorier pour chacune tête ou personne livrée, icelui ou ceux qui les livreront et mettront en toute assurance au pouvoir de cette cour, auront grâce de leur crime... leur *condemnant* et remettant toutes les condamnations à mort et à exil respectivement contre eux faites ; déclarant néanmoins n'entendre que ledit François de Puget de Chasteuil puisse se servir de l'effet des présentes, ni jouir de ladite grâce, ains icelui avons excepté et réservé, exceptons et réservons par ces mêmes présentes. »

Cet édit, dont les dernières dispositions invitent les exilés à égorger les proscrits, et ces derniers à s'égorger entre eux, en promettant aux meurtriers deux cents pistoles de récompense, est si cruel, si contraire à la religion et à la morale, qu'il faut le lire pour croire qu'il a été rendu. Comment expliquer une telle férocité de la part d'un Vice-légat, d'un représentant du Saint Père ! Le Parlement de Grenoble flétrit par un arrêt conforme à ceux de Toulouse et d'Aix, cette ordonnance inhumaine, qui souleva d'indignation toutes les provinces voisines.

Lomellini, ayant reçu l'ordre de Rome de faire procéder à l'élection des consuls selon la forme ordinaire, annonça cet ordre aux Avignonais, comme une bonne nouvelle. Il donna un festin le jour de Noël, et y convia les nouveaux conseillers, le Viguier, ainsi que le duc de Caderousse, qui avait été gratifié de son titre de duc par un bref publié depuis quelques jours. Lomellini donna un semblable festin à chacune des trois fêtes, et le 29 décembre, il fut procédé à l'élection des consuls. Le conseil municipal délibéra de ne les élire que pour six mois, c'est-à-dire, jusqu'au jour de la Saint-Jean, jour de l'élection ordinaire, et l'on choisit pour

consuls MM. de la Grougière, Nicolas Folard, Barthélemy Provence, et pour assesseur Jean Bassinet.

Cette élection répandit la joie dans la ville, et le Vice-Légat, pour montrer qu'il la partageait, fit crier dans tous les carrefours que chaque habitant allumât des feux de joie devant sa maison, et lui-même en fit un devant le Palais, qui fut allumé par les consuls. Quand le terme des six mois fut expiré, le Conseil supplia Son Excellence de confirmer les consuls pour une année entière, afin qu'à l'avenir les élections se fissent à la Saint-Jean comme par le passé, ce qui fut accordé par le prélat.

Il ne restait plus au Conseil que d'assurer Sa Sainteté de la soumission de la ville et de la fidélité des habitants, en chargeant de cette mission un citoyen qui lui fût agréable. Il choisit M. Joseph de Cambis, qui partit pour Rome, le 18 octobre 1666. Le Pape le reçut avec distinction, et lui témoigna combien il était satisfait d'apprendre l'entière pacification d'une ville « qui avait toujours été, lui dit-il, l'objet des complaisances des Souverains Pontifes. » Cette pacification fut si complète qu'elle se continua sans trouble, tant sous le vice-légat Lomellini, que sous ses successeurs, pendant plus de cent années.

Cette longue tranquillité d'un peuple, que nous avons vu naguère si turbulent, est un phénomène historique assez curieux pour mériter qu'on en recherche la cause. Louis XIV, en se chargeant d'être, dans Avignon, l'exécuteur des vengeances du pape Alexandre VII, refroidit singulièrement les sentiments d'affection dont les habitants lui avaient donné tant de preuves. Les Avignonais comprirent que, malgré leurs privilèges de regnicoles, ils n'étaient, entre ses mains, que le jouet de sa politique à l'égard de la cour de Rome ; que leurs franchises, leurs libertés, leur vie, leur honneur, quand son intérêt n'était pas en jeu, était le moindre de ses soucis. Comme ils avaient tout à craindre du Roi et du Pape, s'ils mécontentaient l'un ou l'autre, ils se firent les courtisans des deux à la fois. Cette obséquieuse soumission aux volontés de leurs deux souverains, leur procura cette longue paix, qui ne fut interrompue ni par la deuxième occupation de Louis XIV, en 1688, ni, en 1768, par celle de Louis XV.

Les Avignonais, à la vérité, en se délivrant des agitations de la vie publique, perdirent cette orageuse liberté qui leur avait été si chère ; mais ils n'en connaissaient plus le prix. La noblesse elle-même ne s'intéressa plus que médiocrement à ces franchises et à ces priviléges qu'elle tenait tant autrefois à conserver, et l'on vit plusieurs de ses membres des plus qualifiés demander et obtenir du Pape, comme une faveur, l'exemption des charges municipales, (1) et la dispense d'assister aux séances du Conseil, qui d'ailleurs, selon l'avis du jurisconsulte Saint-Léger, « obéissait aveuglément » aux ordres venus de Rome, sauf à insérer dans ses délibérations cette vaine formule : « sans préjudice des droits de la ville. »

Il est vrai que les abus allèrent toujours grandissant ; que les concussions et les dilapidations étaient impunies ; que les dettes de la ville, à la fin du XVIIIe siècle s'élevaient à près de trois millions de livres ; que les officiers de la Vice-légation exploitaient plus ou moins à leur profit le gouvernement et l'administration de la justice, qu'on cite même un vice-légat, nommé Doria, dont la prévarication aurait été,

(1) On lit dans le mémoire, en date du 1er septembre 1745, envoyé par les consuls et assesseur au comte Simoneti, agent de la ville à Rome, pour être traduit et présenté à Sa Sainteté : « Art. 8. Le Conseil de ladite ville a été abandonné par plusieurs gentilhommes qui ont obtenu des exemptions perpétuelles sur des prétextes frivoles ; ce qui porte beaucoup de préjudice aux affaires, et ce qui sert à éloigner et à dégoûter ceux qui n'ont pas obtenu de semblables exemptions. De plus, plusieurs conseillers intentent à la ville des procès chimériques, pour se procurer par ce moyen des exemptions qui les dispensent des conseils et des charges, *etc.* »

On lit encore dans le discours prononcé par le marquis de Cambis-Velleron dans l'assemblée du Conseil municipal le 18 mai 1752, à propos de l'ordre du Pape qui déclare exempt de toutes les charges de la ville, et prescrit d'extraire des boîtes, exclusivement et privativement à tous les autres gentilshommes, les noms de M. Félix de Berton, duc de Crillon, et de M. Joseph-Louis-Marie de Galians, duc de Gadagne : « .... Une infinité d'intérêts personnels, le penchant naturel à l'inaction, ou plutôt un certain esprit de vertige avaient engagé, il y a plusieurs années, la plus grande partie des nobles à abandonner l'hôtel-de-ville. Ils avaient obtenu, sous des prétextes qui favorisaient leur indolence, l'extraction de leurs noms des boîtes. Cette conduite était capable d'introduire des coutumes contraires à la constitution de cette ville. En effet, le zèle pour la prospérité de la patrie, le désir d'en conserver et d'en perpétuer les priviléges étaient changés sur tous ces objets en une indifférence générale... Monseigneur le Vice-légat porta plainte à la cour de Rome ; il reçut ordre, en conséquence des informations qu'il avait données, de faire remettre dans les boîtes les noms de tous les gentilshommes, sans distinction d'aucun rang ni dignité. » Ms. du Musée Calvet, Collect. Requien. XVIIIe siècle.

dit-on, la cause de la famine à laquelle furent en proie les Avignonais, pendant l'hiver rigoureux de 1709, (1)

Les tribunaux n'avaient plus pour guide la science de la justice, où s'étaient illustrés de nombreux jurisconsultes sortis de l'Université d'Avignon, mais le plus souvent l'art de la chicane importé par les Italiens. L'industrie lucrative de la contrefaçon, surtout dans la typographie, et l'habitude de la contrebande à travers le réseau des douanes françaises, ne pouvaient que contribuer à altérer la bonne foi dans les transactions commerciales. La religion, souvent réduite à des pratiques superstitieuses ou à des cérémonies d'apparat, influait si peu sur les mœurs, qu'on voyait des Vice-légats entretenir ostensiblement des maîtresses, et que l'adultère, devenu commun, ne se cachait plus, mais s'affichait dans les hautes classes de la société. Aussi, la ville d'Avignon, au XVIII[e] siècle, était-elle par excellence la ville des mœurs faciles, des amusements et des plaisirs. (2)

Comment, avec de pareilles mœurs aurait-il été possible de détruire les abus qui s'étaient, pour ainsi dire, inscrustés aux institutions, et qui, par la longueur du temps, avaient fini par faire corps avec elles? Ne sont-ils pas pour l'État comme les vices pour les individus, et, par une longue habitude, ne deviennent-ils pas une seconde nature? En 1790, un publiciste comtadin, Benoît de la Pailhonne, ardent partisan du gouvernement papal, s'élevait dans ses écrits contre ceux qui, à cette époque de rénovation sociale, demandaient la réforme des institutions qui régissaient la ville d'Avignon et le Comtat. Il ne niait pas que de nombreux abus

(1) Voici ce qu'on lit dans un manuscrit intitulé *Mémoire du froid, mortalité des grains, oliviers et disette* «... Ce fut alors que l'on s'aperçut que nous n'aurions pas assez de blé pour nous entretenir jusqu'à la récolte des transailles; car on réserva fort peu de blé. Nous aurions été fort heureux *si notre Vice-légat nommé Annibaldi Doria n'avait pas sacrifié tout le Pays à son avarice, pour profiter d'une quarantaine de mille écus, qu'il tira de deux juifs de Gênes, pour leur avoir donné le passage de cinquante mille saumées de blé qu'ils avaient acheté dans le Pays, et qui, à ce que l'on dit, l'avaient envoyé à l'Archiduc, dont en France on fut fort en colère.* » (Tous les mots soulignés sont effacés dans le manuscrit; mais la sagacité de notre ami, M. Deloye, le savant conservateur du Musée Calvet, est parvenue à les déchiffrer). Collect. Requien, XVII[e] et XVIII[e] siècle, p. 353.

(2) Voir dans les mémoires du comte d'Ormont, ce qu'il dit de la noblesse avignonaise.

s'y fussent introduits ; mais il s'opposait à leur destruction, parcequ'ils étaient, disait-il, nécessaires pour consolider l'état social, comme le ciment qui lie entre elles les pierres d'un édifice.

La comparaison de La Paillonne manquait de justesse, parce que ce sont les abus qui, en se glissant dans les institutions, finissent par les détruire. Le publiciste comtadin se fût rapproché beaucoup plus de la vérité, s'il eût dit que les abus sont comme les pariétaires qui, plongeant leurs racines dans les interstices des pierres d'un édifice, les désagrégent peu à peu jusqu'à ce que l'édifice tombe en ruine. Ce qu'on ne saurait contester, c'est que la destruction des pariétaires de l'édifice social est toujours difficile, quelquefois même périlleuse, et qu'en les arrachant violemment, des réformateurs maladroits renversent le monument qu'ils auraient voulu conserver et sont écrasés sous les décombres.

Nous avons vu Colona et ensuite Lomellini échouer tous deux dans leur tentative de réformer les abus depuis longtemps introduits dans l'administration municipale d'Avignon. Après les avortements successifs d'autres essais de réforme, arrive la fameuse protestation du cardinal Durini. Ce prélat avait été chargé du gouvernement de la Vice-légation en 1774, après la troisième occupation française. Il avait le titre de président, les pouvoirs et la volonté d'opérer des réformes ; mais il éprouva tant de difficultés, qu'il crut devoir renoncer à l'œuvre qu'il avait entreprise. Il se contenta de signaler à ses successeurs dans une *protestation*, qu'il rendit publique le jour même de son départ pour l'Italie, les nombreux abus qu'il avait trouvés dans l'administration de la ville d'Avignon et du Comté Venaissin.

Singulière coïncidence ! C'est un Vice-légat tout puissant, c'est Colona, la terreur et le persécuteur de la noblesse royaliste, qui, pour l'expulser de l'hôtel-de-ville, convoque les assemblées des corporations et consulte leurs députés sur les réformes à faire. Et ce n'est pas seulement la réformation des abus qu'il veut opérer, mais une véritable révolution pour laquelle il demande l'assentiment des corporations, qui le lui refusent. Cent vingt-cinq ans plus tard, en 1790, à l'exemple de l'orgueilleux, du cruel, du vindicatif Colona, son prédécesseur, le doux et pacifique vice-légat Casoni,

convoque aussi les corporations pour connaître leurs doléances. Mais si, en 1665, ces assemblées populaires ne trouvèrent aucun abus à corriger, celles de 1790 demandèrent des réformes tellement subversives, qu'elles ne tendaient à rien moins qu'au changement des institutions. Casoni, soutenu par la noblesse, ne voulut rien accorder. Mais les corporations persistèrent dans leurs demandes, et ce conflit fut une des causes de l'explosion révolutionnaire, qui renversa non-seulement l'organisation aristocratique de la municipalité, comme le voulait Colona, mais le vice-légat lui-même et la domination papale.

Nous terminerons ces observations par le parallèle entre la révolte des Avignonais contre le Vice-légat Colona et l'attentat de la garde corse du Pape contre l'ambassadeur de Louis XIV ; entre la vengeance que ce monarque exerça contre Alexandre VII, et celle de ce Pontife contre les Avignonais, dont le même monarque se fit l'exécuteur volontaire. Rappelons en peu de mots les événements. Le cardinal Impériali, gouverneur de Rome, Don Mario Chigi, frère du Pape, et son fils le cardinal Flavio Chigi, sourdement irrités contre le Roi de France et le duc de Créqui, son ambassadeur, sous le prétexte d'une rixe entre quelques Français et quelques soldats de la garde corse, dans laquelle ces derniers ont été battus, excitent toute cette milice à la vengeance. Le 20 août 1662, elle prend les armes, fait feu sur tous les Français qu'elle rencontre, tire sur le carrosse de l'ambassadrice, tue un de ses pages, qui était à la portière et blesse un de ses valets; l'ambassadrice elle-même a couru le plus grand danger. Cette horde d'assassins poursuit le cours de ses exploits, elle attaque le palais de l'ambassade, où elle tue et blesse quelques personnes. Elle tire plusieurs coups de feu sur le duc de Créqui, au moment où il se montre au balcon de son palais, pour mettre fin à ce désordre.

Quelques jours après, le duc et la duchesse de Créqui, avec tout le personnel de l'ambassade, sortent de Rome. Le duc se retire à Saint-Quirico, en Toscane, et déclare qu'il ne rentrera dans Rome qu'après avoir obtenu les satisfactions demandées par le roi de France pour l'outrage qu'il a reçu dans la personne de son ambassadeur.

Les Avignonais, à l'instigation de Saint-Roman, Chas-

tueil et quelques autres royalistes qui se mettent à leur tête, attaquent la garnison italienne aux portes de la ville, dont elle avait la garde, lui tuent ou lui blessent plusieurs soldats, et, après l'avoir mise en fuite, viennent assiéger le Vice-légat dans le Palais. L'orgueilleux Colona, se voyant sans munitions et sans vivres, se soumet à la nécessité, traite avec les consuls par l'intermédiaire de l'archevêque Marinis, qui jouit de l'affection et de la confiance universelle. Il révoque son ordonnance draconienne, cause de tout le mal, et consent à congédier ses sbires et la *pétachine*, qui s'embarque sur le Rhône pour s'en retourner en Italie. Dès lors, le Vice-légat est complètement libre ; il reprend le service de son autorité dans toute la légation. Les consuls, la noblesse, la bourgeoisie, viennent lui faire leur soumission et l'assurer de leur fidélité au Pape et au Saint-Siége.

Après de longs pourparlers avec l'abbé Rasponi, envoyé du Pape à Saint-Quirico, qui n'aboutissent à rien, le duc de Créqui revient en France. Quelques temps après, des conférences s'ouvrent de nouveau au Pont-de-Beauvoisin entre le duc, chargé des pouvoirs du Roi, et le même abbé Rasponi, délégué de Sa Sainteté. Les deux plénipotentiaires tombent d'accord sur tous les points, sauf sur la *désincamération* de l'État de Castro en faveur du duc de Parme, que le Pape avait promise, et à laquelle il ne veut plus consentir.

Les négociations sont rompues. Louis XIV, dont les agents avaient déjà fait soulever les Avignonais contre le Vice-légat Lascaris, qu'il retenait dans le Palais comme ôtage pour répondre de la vie du duc Césarini, s'empare d'Avignon et du Comtat, et fait marcher une armée contre les États de l'Église en Italie. A l'approche de l'armée française, la cour de Rome est saisie d'effroi, Alexandre VII accorde toutes les satisfactions que le Roi demande et ratifie le traité de Pise conclu entre l'abbé Rasponi, son ministre plénipotentiaire, et celui du monarque français, l'abbé de Bourlemont, auditeur de Rote à Rome.

Conformément à ce traité, Don Mario Chigi, frère du Pape, est exilé de Rome, où il ne doit rentrer qu'au retour de l'ambassadeur, le duc de Créqui, lequel doit y être reçu avec les plus grands honneurs et toutes les réparations que le

traité détermine. Le cardinal Impériali, qui n'est plus gouverneur de Rome, est admis à venir en France se justifier devant le Roi. Le cardinal Chigi, neveu du Pape, est envoyé en France en qualité de légat à *latere*, avec obligation de lire au Roi une déclaration, dont tous les termes ont été convenus, et qui est une sorte d'amende honorable et une protestation d'innocence des membres de la famille Chigi dans l'attentat commis à Rome contre l'ambassadeur français. Tous les Corses sont déclarés, pour avoir commis cet attentat, indignes à perpétuité de servir dans les États de l'Église. Une pyramide, avec une inscription infâmante, est érigée dans le quartier de Rome où la milice corse était casernée.

Telles sont les principales satisfactions exigées par Louis XIV du Pape Alexandre VII, pour l'outrage qu'il avait reçu dans la personne de son ambassadeur. Voyons celles que le Pontife, à son tour, le charge d'exiger des Avignonais pour avoir forcé le Vice-légat Colona, en le tenant assiégé dans le Palais apostolique, à révoquer son ordonnance draconienne, et à renvoyer ses sbires et sa garde italienne. Désarmement complet de tous les habitants d'Avignon. Mise en vigueur de l'ordonnance révoquée. — Amende honorable faite par les consuls au Vice-légat, dans la métropole. — Bannissement de vingt-un Avignonais, réduits à six par une amnistie postérieure. — Proscription de sept royalistes, dont cinq gentilshommes des plus qualifiés, comme auteurs ou promoteurs de la prise d'armes contre Colona. — Leur condamnation à mort. — Leur pendaison en effigie. — La confiscation de leurs biens. — La démolition de leurs maisons, qui ne put s'accomplir que pour celle de Chaissi, les autres condamnés ayant eu la précaution de transférer la propriété de leurs biens, à des parents ou à des amis. — Enfin, l'érection d'une pyramide avec inscription infâmante sur l'emplacement de la maison démolie de l'un des proscrits, dont plusieurs moururent en exil, et les autres ne furent graciés que longtemps après.

Telle fut, en résumé, la vengeance de la cour de Rome, contre les Avignonais, pour leur seconde révolte, qui n'était que la suite de la première fomentée par Louis XIV, après l'attentat de la garde corse. Cette seconde révolte lui fournit

l'occasion de se venger de la précédente, dont elle n'avait pu châtier les auteurs, à cause du traité de Pise, qui, en lui rendant Avignon et le Comtat, lui avait imposé l'obligation d'une amnistie générale pour leurs habitants.

La cour de Rome profita de la même occasion pour se venger aussi des humiliations qu'elle avait subies conformément aux clauses de ce traité, en employant le bras de Louis XIV pour frapper les plus zélés de ses partisans, pour les stigmatiser, les noter d'infâmie par l'érection d'une pyramide, comme il l'avait exigé du Pape pour la nation corse. Elle avait fait au Roi une sorte d'amende honorable dans la déclaration que lui avait lue solennellement le cardinal-légat ; elle voulut que le monarque ordonnât lui-même aux consuls qui l'avaient servi, qui lui avaient prêté serment de fidélité, de subir cette odieuse cérémonie de la métropole, où l'autorité consulaire fut avilie.

Louis XIV ne dut pas comprendre tout le machiavélisme de cette vengeance italienne, bien autrement raffinée que celle qu'il avait exercée contre Alexandre VII, en le supplantant dans le cœur des Avignonais. On aime à croire que, s'il avait connu tout l'odieux du rôle qu'on lui fit jouer, il ne s'y serait point prêté. Quoi qu'il en soit, en s'y prêtant, il détruisit son œuvre de ses propres mains. Il éteignit chez la noblesse toutes les ardeurs royalistes qu'il avait lui-même allumées, et qu'elle avait propagées dans le peuple avignonais. Elle ne fut plus attachée aux rois de France que par intérêt, pour conserver ses priviléges de regnicole, et demeura désormais absolument soumise au Saint-Siége. Le cœur du peuple revint au Pape. Alexandre VII dut être content, il était vengé comme il voulait l'être.

CHAPITRE XXI

Il s'était écoulé une trentaine d'années environ depuis que le baron de Busca, exempt des gardes du corps de Louis XIV, avait fait soulever les Avignonais contre le gouvernement papal, et plus de vingt-quatre ans depuis que ce monarque, après avoir solennellement réuni la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin à sa couronne, en avait fait la restitution au Saint-Siége. La pacification des troubles qui avaient agité l'ancienne cité papale était complète; les partis qui l'avaient autrefois divisée avait cessé d'exister; les proscrits, ayant obtenu leur grâce, étaient tous rentrés dans leur patrie, à l'exception de Chaissi et de Villefranche, qui étaient morts en exil. (1) Ils étaient revenus, après douze ans d'absence, occuper leur ancien rang dans la société avignonaise. La haine contre les Italiens s'était éteinte dans le cœur de la noblesse, qui se pressait tout entière à la cour des Vice-légats. Nobles et roturiers, tous étaient soumis et attachés au Saint-Siége, lorsque Louis XIV vint troubler le repos dont ils jouissaient, en se brouillant avec le Pape.

Innocent XI, par sa fermeté de caractère, aggrava le différend qui existait depuis longtemps entre lui et le Roi très-chrétien, dont l'origine fut l'affaire de *la régale*. Il avait

(1) Le 24 août 1677, MM. de Javon, des Issarts, de Chastueil, de Saint-Roman et Anfossi entrèrent dans la ville sur les neuf heures du soir, ayant eu leur grâce de Notre Saint-Père le Pape, à la prière et réquisition de Loüis XIV. Ils ont resté quelques jours sans recevoir aucune visite. Monseigneur Nicolini les fit appeler au Palais, le dimanche matin, 29 dudit mois d'août. Ils montèrent au Palais; le Vice-légat les reçut sans sortir de sa chambre. M. de Goult, qui les accompagnait, les présenta à Son Excellence. Le Vice-légat leur fit un grand discours, et il finit en leur recommandant d'être plus réservés à l'avenir, car ils seraient punis sévèrement. MM. de Villefranche et Chaissi, qui étaient aussi exilés, sont morts dans leur exil. (Manuscrits du Musée, Collect. Requien, XVII[e] siécle, p. 174 du vol.)

été élu pape le 21 septembre 1676, et le conclave n'aurait pu faire un meilleur choix. Ses mœurs étaient irréprochables ; il menait une vie austère et pratiquait toutes les vertus qui font les saints. Sa mémoire, après sa mort, était si vénérée à Rome, qu'il fut plus d'une fois question de le canoniser.

Innocent XI était fils d'un banquier, et comme son exaltation eut lieu le jour de la fête de saint Mathieu, et que cette profession était celle qu'exerçait le saint évangéliste avant l'apostolat, on appliqua au nouveau pape les paroles de l'Écriture : « *Invenerunt hominem sedentem in telonio*, on a trouvé un homme assis dans un bureau », en faisant allusion à la profession de son père. Il était né à Coni dans le Milanais, et sa qualité de sujet de la maison d'Autriche rendit la cour de France difficile à consentir à son élection. On sait quelle était la jalousie qui régnait alors entre les deux maisons ; elle fut cause de toutes les guerres de Louis XIV. Aussi prétend-on que le Roi lui aurait peut-être fait donner l'exclusion, si le cardinal d'Estrée ne se fût rendu sa caution auprès du monarque.

Doué de bien des qualités qui font les grands hommes, d'un esprit vif, pénétrant, d'un jugement sain, Innocent XI était inflexible, quand il croyait que la justice était de son côté ; il se montra tel dans l'affaire de la régale.

Louis XIV, par un édit rendu en 1673, avait étendu le droit de régale dans tous les diocèses de son royaume, à la réserve de ceux qui en étaient exempts à titre onéreux. Louis XIII avait voulu, en 1636 et 1637, obliger les prélats qui se prétendaient exempts de la régale, de porter aux greffes les titres de leur exemption ; mais ses édits furent sans effet. Il en fut de même de quatre autres édits, rendus successivement sous le ministère du cardinal Mazarin, qui voulait ménager également la cour de Rome et celle de France

L'édit de 1673 regardait particulièrement les provinces voisines des Alpes et des Pyrénées, où la régale n'avait pas lieu. Les évêques intéressés s'y opposèrent d'abord fortement ; mais, après un second édit rendu en 1674, la plûpart firent enregistrer leur serment de fidélité, et il n'y eut que les évêques d'Alet et de Pamiers qui restèrent opposants. Non

seulement ces deux prélats défendirent à leurs chapitres de recevoir les *régalistes* ; mais ils les déclarèrent excommuniés et en appelèrent au Pape.

La qualification de « nouveauté infiniment préjudiciable à la religion », qu'Innocent XI donna à la régale, et les différents brefs qu'il fit passer en France, occasionnèrent la célèbre assemblée du clergé de 1682, dont le résultat ne fut pas un moyen d'accommodement. L'accord était donc loin de régner entre les deux cours, lorsque le Pape, par une bulle qu'il publia en 1687, voulut abolir les franchises dont jouissaient les quartiers de Rome où logeaient les ambassadeurs. Ces franchises étaient un ancien usage, en vertu duquel non seulement le palais d'un ambassadeur était un lieu d'asile pour ceux qui allaient s'y réfugier, ce qui s'observait partout en vertu du droit des gens, mais encore le quartier où ce palais était situé, comprenant les places, les rues des environs ; ce qui n'avait lieu dans aucune autre ville du monde. Les officiers de justice du Pape ne pouvaient mettre le pied dans ces quartiers pour y exercer leur ministère. Ce droit de franchise était commun à tous les ambassadeurs, et celui de France prétendait en jouir à plus juste titre que les autres, pour les services que le Roi très-chrétien avait de tout temps rendus au Saint-Siége.

Les abus, qui résultaient de ces franchises, avaient engagé plusieurs papes à les abolir. Jules III, qui l'entreprit le premier, ordonna aux officiers de justice de rechercher partout les coupables, sans excepter aucune maison. Pie IV, Grégoire XII et Sixte V avaient fait de pareils décrets ; mais, malgré l'aggravation des peines encourues par les coupables qui se réfugiaient dans les quartiers des ambassades, les franchises subsistaient toujours. Les successeurs de ces Pontifes ne furent pas plus heureux dans leurs tentatives ; le succès de l'entreprise était réservé à Innocent XI. Il avait formé le projet de les abolir dès le commencement de son pontificat, et il déclara qu'il n'admettrait aucun ambassadeur sans qu'il eût renoncé à ce privilége. Cette déclaration eut d'abord son effet en 1680, à l'égard d'un ambassadeur extraordinaire du Roi de Pologne, contraint par le nécessité d'avoir recours au Pape ; la politique engagea l'ambassadeur ordinaire d'Espagne d'y renoncer en 1683.

Jacques II, roi d'Angleterre, qui venait de succéder à Charles, son frère, n'hésita pas à donner au Pape cette marque de déférence. Enfin l'empereur Léopold, qui voyait sur le trône pontifical un de ses sujets qui pouvait beaucoup le favoriser, se détermina à suivre l'exemple des rois de Pologne, d'Espagne et d'Angleterre. Il n'y avait plus qu'à gagner la France, pour que le projet d'Innocent XI fût complètement exécuté.

Le cardinal Ranuccis était alors nonce à Paris. Il eut ordre de représenter au Roi les motifs qui avaient obligé Sa Sainteté à abolir les franchises, et de lui faire comprendre que, les autres puissances ayant consenti, elle espérait que, comme il s'agissait d'une mesure d'ordre public, le fils aîné de l'Eglise n'y mettrait aucun obstacle.

Louis XIV était trop indisposé contre le Pape, au sujet de la régale, pour se rendre aux raisons du nonce. Aussi bien sa réponse ne fut point du tout satisfaisante. Innocent XI, qui ne voulait pas en démordre, donna sa bulle par laquelle il fulminait l'excommunication contre quiconque entreprendrait de défendre les franchises. Les prédécesseurs du Pontife, qui avaient donné des bulles à ce sujet, s'étaient contentés d'y faire mention des peines temporelles à l'égard de ceux qui cherchaient un asile dans les quartiers des ambassadeurs pour éviter le châtiment de leurs crimes, ou pour frustrer leurs créanciers du payement de leurs dettes, et à l'égard des juges qui seraient, dans ces occasions, de connivence avec les coupables, Innocent XI voulut tarir la source du mal, en frappant ceux qui leur procuraient l'impunité.

Le duc d'Estrée, ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, était mort à Rome, le 30 janvier 1687. Il occupait le palais Farnèse. Les officiers de justice s'emparèrent de ce palais, et l'on déclara au peuple romain qu'il n'y avait plus de quartier de franchises. Le cardinal d'Estrée, frère de l'ambassadeur, voulut s'y opposer; mais ses remontrances furent inutiles, et il prit le parti de sortir de Rome.

Malgré cet éclat, le marquis de Lavardin, que le Roi avait nommé pour remplacer le duc d'Estrée, partit pour l'Italie au commencement de septembre, et se rendit d'abord à Bologne par le Piémont et les Etats de Parme

et de Modène. Arrivé dans cette dernière ville, un maître de cérémonie de la cour de Rome, vint lui déclarer de la part du Pape, qu'il ne serait pas reçu en qualité d'ambassadeur, s'il ne renonçait aux franchises. Le marquis, sans être étonné d'un pareil langage, se contenta de répondre qu'il expliquerait à Sa Sainteté les intentions du Roi, son maître, et il continua sa route. Après s'être arrêté quelques jours à Florence, il arriva enfin à Rome, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes, de plus de deux cents officiers et de cinq cents gardes de la marine. Son entrée ressemblait à un véritable triomphe. Il était dans un magnifique carrosse avec les cardinaux d'Estrée et Maldachini; ses gens jetaient de l'argent au peuple, et il alla prendre possession du palais Farnèse, bien résolu à faire valoir les franchises du quartier de l'ambassade. La foule était énorme sur son passage; mais il n'y eut ni désordre, ni accident.

Six jours après cette entrée quasi triomphale, le marquis de Lavardin fit demander une audience au Pape; elle lui fut refusée. Il revint à la charge, mais il essuya un nouveau refus, et il en informa aussitôt le Roi. Ces refus persistants ne pouvaient qu'embrouiller les affaires; ce qui acheva de tout gâter fut l'ordre donné aux chanoines de Latran de cesser le service divin si, pendant qu'on le célébrait, l'ambassadeur de France entrait dans l'église; ce fut aussi l'interdit jeté sur l'église de Saint-Louis des Français, où le marquis de Lavardin avait fait ses dévotions le jour de Noël.

Le Parlement interjeta appel de tout ce qui s'était passé à Rome, et le Pape, de son côté, se refusa d'admettre la postulation du cardinal de Furstemberg, évêque de Strasbourg, pour l'archevêché de Cologne, que souhaitait Louis XIV; ce qui acheva la rupture entre le Pape et le Roi. Il fut alors résolu dans le conseil du monarque de s'emparer d'Avignon et du Comtat Venaissin.

Outre ces griefs particuliers, assez graves pour faire cesser les rapports entre les deux cours, Louis XIV accusait le Pontife « de lui avoir donné de continuels sujets de mécontentement et de partialité envers ses ennemis, et d'avoir violé le traité de Pise au sujet de Castro et de

Ronciglione, que le Pape, après les avoir eus du duc de Parme, avait cédés à l'Empereur, au préjudice de ce traité, en vertu duquel ils devaient être restitués au duc. »

Innocent XI, de son côté, se plaignait de ce qui s'était passé aux funérailles de son nonce Vanri, lequel était mort à Paris. Le nonce avait choisi pour sa sépulture une église qu'il avait désignée. Avant de déposer son corps dans cette église, on obligea ses domestiques à le faire transporter dans celle de Saint-Sulpice, sa paroisse, comme s'il se fût agi d'un simple particulier. A ce procédé, que le Pape regardait comme une insulte, il faut ajouter que son internonce, n'avait jamais pu obtenir de parler au Roi des affaires dont il était chargé, ni même d'en traiter avec les ministres d'Etat, mais seulement avec des subalternes. Le Pontife était donc fort mécontent du Roi très-chrétien.

Telle était leur situation respective, lorsque Louis XIV, dans le courant du mois de septembre 1688, envoya un courrier à Rome, avec ordre de demander une audience au Pape, pour parler à sa personne et à nulle autre. Mais Sa Sainteté refusa de le recevoir et le renvoya au cardinal Cibo, légat, pour les motifs que nous venons d'indiquer. Le courrier étant retourné en France, sans avoir pu remplir sa mission, la vengeance du Roi ne se fit pas attendre ; elle éclata comme un coup de foudre sur un prélat dévoué au Pape, l'évêque de Vaison, dans le Comtat Venaissin.

Cet évêque, un des trois suffragants de l'archevêque d'Avignon (1), était François Genet, savant théologien, petit-fils de Gilles Genet, jurisconsulte distingué, qui avait été auditeur général du Vice-légat. Après avoir été reçu docteur en droit civil et canonique, François Genet avait professé la philosophie à l'Université d'Avignon. Le Camus, évêque de Grenoble, le choisit, dans une grande mission, pour faire les conférences et décider les cas de conscience. Il l'engagea à composer un livre sur le sujet qu'il avait traité oralement, à sa grande satisfaction, et Genet alla à Paris faire imprimer cet ouvrage, qu'il publia sous le titre de *Théologie morale, ou résolution des cas de conscience selon l'Ecriture Sainte, les canons et les Saints Pères. com-*

(1) Les deux autres suffragants étaient les évêques de Carpentras et de Cavaillon.

posée par l'ordre de Mgr l'Evêque et prince de Grenoble. Ce livre, plus connu sous le titre de *Morale de Grenoble,* reçut l'approbation de plusieurs prélats et docteurs, devint justement célèbre, et l'on s'en servit pour l'enseignement dans un grand nombre de séminaires en France et en Italie. Genet écrivit son livre en français, ce qui était une nouveauté pour un livre de théologie. « L'auteur, dit l'abbé Granget, y procède par demandes et par réponses : celles-ci sont toujours appuyées sur des autorités ; le style en est simple, clair, précis, à la portée de tout le monde, et l'on y apprend en peu de mots ce qu'il faudrait chercher dans beaucoup de volumes. » (1) Genet enseigna quatre ou cinq ans sa théologie morale au séminaire d'Aix, dont l'archevêque, le cardinal Grimaldi, le logea dans son palais. Il était chanoine théologal de la métropole d'Avignon, lorsque, à la sollicitation de ce prélat et de l'évêque de Grenoble, il fut nommé, malgré la vive opposition de ses ennemis, à l'évêché de Vaison par Innocent XI. Il fut sacré à Rome, le 25 mars 1686, et le lendemain il se mit en route pour son diocèse. (2)

Le nouvel évêque de Vaison signala son zèle pastoral par des ordonnances contre les jeux de hasard, les danses, les habits courts des ecclésiastiques et d'autres sujets conconcernant les mœurs et la discipline. Mais ces réformes, contraires aux habitudes de ses diocésains, bien qu'approuvées par le Souverain Pontife, rencontrèrent beaucoup d'obstacles qu'il eut de la peine à surmonter. Il se voua tout entier à ses fonctions épiscopales ; il entreprit plusieurs missions, et dans les bourgs de son diocèse habités par les calvinistes, il distribuait des livres de controverse familière, notamment ceux que Louis XIV avait fait imprimer et qu'il envoyait aux évêques de son royaume.

Genet était dévoré d'un zèle ardent pour le bien de ses diocésains, et son activité était infatigable. Mais, comme presque toutes les natures passionnées, son zèle l'entraînait trop loin ; il manquait souvent de mesure dans ses paroles et dans sa conduite ; ce qui lui était déjà arrivé, lorsqu'il pro-

(1) *Histoire du diocèse d'Avignon*, par l'abbé Granget, t. 2, p. 329.
(2) Voir aux *Pièces justificatives*, note VIII.

fessait la philosophie à l'Université d'Avignon, et la théologie au séminaire d'Aix. Il se permit de blâmer certains actes du gouvernement français, et bien que le Roi eût supprimé la maison des *Filles de l'Enfance* de Toulouse, et qu'il les eût chassées de Provence, Genet, à la sollicitation d'un bourgeois de Marseille, nommé Isoard, avait reçu favorablement à Vaison et à Valréas, autre ville de son diocèse, un certain nombre de ces religieuses. Il n'en fallait pas tant pour irriter Louis XIV contre ce prélat, qui comptait quelques communes de France dans son diocèse, et qui était un des défenseurs les plus virulents des droits du Pape et du Saint-Siége, *jurium Sanctæ Sedis et summi-Pontificis vindex acerrimus*, comme on le grava sur sa tombe. Ce fut sur lui que le monarque français commença sa vengeance contre Innocent XI.

Le 28 septembre 1688, le chevalier de la Varenne, major du régiment du Tessé, partit d'Orange avec une compagnie de dragons, vers les dix heures du soir, pour Vaison. Le lendemain, à quatre heures du matin, il arrêta l'évêque, tous ses prêtres, même ceux du séminaire, ses domestiques, toutes les religieuses, connues sous le nom de *Filles de l'Enfance*, qui étaient au nombre de dix, avec deux pensionnaires. Ces malheureuses femmes ayant refusé d'ouvrir, la porte de leur couvent fut forcée des dragons.

Le commandant La Varenne se rendit ensuite au palais de l'évêque, demanda au prélat la clef de son cabinet, fit faire l'inventaire de ses livres et de ses papiers, dont il y eut deux charges qu'il envoya à l'archevêque de Lyon, lequel devait les transmettre incessamment au Ministre Louvois. Monseigneur Genet fut ensuite conduit à la citadelle de Pont-Saint-Esprit dans sa calèche. Mais la voiture s'étant rompue en chemin, on le fit monter sur le cheval qui la traînait, et l'évêque de Vaison, revêtu de ses habits violets, arriva ainsi dans la citadelle. Quant aux prêtres, ils furent conduits dans diverses citadelles et enfin élargis. Les *Filles de l'Enfance*, tant de Vaison que de Valréas, furent dispersées dans différents monastères de France, et l'on n'en entendit plus parler. (1)

(1) Dix jours après, Genet fut transféré à Nîmes, et de là à l'île de Ré, où il demeura fort resserré pendant environ quinze mois, ne pouvant

Le jour de l'expédition du chevalier de la Varenne, le 28 septembre, vers les dix heures du soir, l'évêque d'Orange expédia un courrier au Vice-légat pour lui donner avis que six compagnies de dragons du régiment de Tessé venaient de partir de cette ville pour aller s'emparer d'Avignon, et qu'ils marchaient aux flambeaux. Sur le bruit qui se répandit de la marche de ces troupes, l'alarme fut générale. Les habitants craignaient que la ville ne fût livrée au pillage, et chacun chercha à mettre son argent et sa vaisselle en sûreté dans les couvents, surtout dans ceux de filles. Le Vice-légat lui-même fit plier ses bagages et les envoya hors du Palais. Le lendemain, M. de Garcin, consul de Vaison, vint lui annoncer tout ce qui s'était passé dans cette ville, et son rapport ne pouvait rassurer beaucoup Son Excellence.

Le 30 septembre, le lendemain de l'odieux attentat commis à Vaison contre un évêque, des prêtres et des religieuses, il arriva à Avignon M. de Castain, exempt des gardes du Roi (1). Il se rendit en chaise à porteur au Palais. Le vice-légat Censi, qu'il avait fait prévenir, alla au-devant de lui jusqu'à la salle de l'audience, et le conduisit dans la seconde chambre du quartier appelé de la Mirande, qui était pleine de monde. Là l'exempt ouvrit lui-même une lettre qu'il tenait à la main, et qui était conçue en ces termes :

« Monsieur le Vice-légat, envoyant vers vous le sieur Castain, exempt de nos gardes, pour vous informer de mes intentions sur la conjoncture présente des affaires, je m'assure que vous ajouterez une entière créance à ce qu'il vous dira de ma part, et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur le Vice-légat, qu'il vous ait en sa sainte garde. Écrit à Versailles, le 13e de septembre 1688. *Signé:* LOUIS, et plus bas, COLBERT. Et au-dessus : A Monseigneur le Vice-légat d'Avignon. » (2)

écrire, ni célébrer la messe, et n'ayant d'autres livres que son Bréviaire et la Bible, qu'il apprit, dit-on, par cœur. La captivité de l'évêque de Vaison aurait été plus longue, si le Pape Innocent XI, contre lequel Louis XIV voulait se venger, étant venu à mourir, son successeur Alexandre VIII n'eût terminé le différend qui existait entre le monarque et la cour de Rome. Le nouveau Pape réclama la liberté de l'évêque de Vaison, qui fut rendu à ses diocésains.

(1) M. de Castain ou Castan était le fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse.

(2) Procès-verbal dressé par ordre du Vice-légat.

En même temps qu'il présentait cette lettre, l'exempt prit un ton élevé et prononça à peu prés ces paroles : « Monsieur, la partialité que Sa Sainteté a, en dernier lieu, témoignée en faveur de la maison d'Autriche, et la haine qu'elle montre depuis longtemps contre la France obligent le Roi, mon maître, de se prévaloir des droits considérables qu'il a sur cet État et de s'en emparer, lui étant suspect d'avoir un État de cette sorte enclavé dans son royaume. C'est pourquoi, je vous dis de sa part que vous avez à faire vider, tant de cette ville que de Carpentras et de tout le Comté Venaissin, toutes les troupes de Sa Sainteté qui s'y trouvent, tant cavalerie, qu'infanterie et milice, faute de quoi j'en donnerai avis à M. de la Trousse, lieutenant-général des armées de Sa Majesté, pour venir dans le pays pour loger à discrétion et y passer les quartiers d'hiver. Et pour que vous croyez, Monsieur, à ce que je vous dis, voilà une lettre de créance, que je vous remets de la part de Sa Majesté, et vous n'avez qu'une heure pour y répondre. »

Le Vice-légat répondit en italien qu'il connaissait les intentions de Sa Sainteté et qu'il les croyait bonnes ; qu'il ne pouvait congédier la milice sans un ordre du Pape qui l'avait établie dans cet État ; que n'ayant, d'ailleurs, que deux cents hommes sous la main, il ne pouvait résister aux forces de M. de la Trousse ; mais que s'il avait assez de troupes, il verserait jusqu'à la dernière goutte de son sang, et sacrifierait dix mille vies, s'il les avait, pour conserver au Pape et au Saint-Siége cet État qui lui était confié.

L'exempt lui fit une profonde révérence, lui dit qu'il était bien son serviteur et se retira. Son Excellence l'accompagna jusqu'au haut de l'escalier de la salle de l'audience. Du Palais, Castain se rendit à l'hôtel-de-ville, où il fit aux consuls la même demande qu'au Vice-légat. Mais le second consul, M. Desmarest, en l'absence du premier consul M. de Villefranche, qui était malade, lui répondit que la milice ne dépendait pas de la ville, et qu'il n'appartenait pas aux consuls de la congédier.

Le Vice-légat ayant réfléchi qu'il avait oublié de faire connaître et d'intimer à l'exempt des gardes du corps du Roi, les censures ecclésiastiques, le fit prier de revenir au Palais, parce qu'il avait quelque chose à lui dire. Castain étant

revenu, quoiqu'avec une certaine répugnance, le prélat lui dit en italien, en présence des nombreuses personnes réunies dans le Palais apostolique : « Je prévois que les troupes du Roi vont faire invasion dans cet État; mais, si je n'ai des forces assez considérables pour leur résister, vous n'ignorez pas que je suis ici le vicaire de Notre Saint Père le Pape. Je vous notifie donc, en vertu du caractère sacré dont je suis revêtu, que ceux qui feront invasion dans cet État, encourront les censures de l'Église et l'excommunication portée par la bulle *In cœna Domini* et autres bulles et constitutions apostoliques. »

Castain répondit qu'il n'avait pas assez l'usage de la langue italienne pour en comprendre la portée; mais qu'il croyait avoir entendu quelque chose des censures ecclésiastiques. Le Vice-légat ayant invité le secrétaire-archiviste de traduire ses paroles en français, pendant que ce dernier rapportait la notification que Son Excellence venait de faire des bulles d'excommunication, Castain l'interrompit en s'écriant : « — *On me répond avec des bulles, et moi je répondrai avec la gueule du canon,* » et branlant la tête, marquant d'être ému, il tourna le dos et se retira sans dire autre chose. »

Censi fit dresser par le secrétaire-archiviste un procès-verbal de tout ce qui s'était passé, qu'il fit signer à toutes les personnes présentes. M. des Issarts lui ayant représenté qu'il était de l'intérêt du Saint-Siége, d'Avignon et du Comtat qu'il congédiât ses troupes, puisqu'il ne pouvait résister à la force, le prélat renvoya le jour même sa garde suisse, et le lendemain le reste de la garnison. Il n'y avait donc plus aucune garde au Palais ni aux portes de la ville, quand le marquis de la Trousse, lieutenant des armées du Roi entra dans Avignon avec les troupes françaises. Ainsi qu'il l'avait promis à M. des Issarts, les dragons ne firent que traverser « comme une procession de capucins » et allèrent loger à Villeneuve. L'infanterie, au nombre 800 hommes, fut se ranger en bataille sur la place Saint-Didier. Le tambour ayant battu un ban, le commissaire des guerres parcourut les rangs à cheval et dit à haute voix : « — Soldats, vous n'avez à prendre chez vos hôtes que le lit et le feu, sous peine de la mort. » Après quoi, on distribua les billets de loge-

ment à tout le bataillon, qui appartenait au régiment de Sault.

Un greffier du Palais était un des commissaires chargés par les consuls de la distribution des billets, et a laissé par écrit comment cette distribution fut faite. « On ne mit, dit-il, des soldats que chez des pauvres gens, de manière que ces soldats, pour la plus part, ne furent pas fort régalés pour la première fois. Le soir, ils ne pouvaient pas trouver les maisons de leurs hôtes, parce qu'on ne mettait que le nom sans mettre le métier, ni la rue, ni la paroisse, si bien que quelques-uns couchèrent ce soir à la rue. Le lendemain les officiers firent leurs plaintes à M. de la Trousse, qui en parla fièrement aux consuls, et le commissaire vint lui-même pour faire le logement. On changea les billets, on ne mit que deux compagnies et quelques hommes par paroisse chez des bourgeois et bons habitants. »

Le 3 octobre, M. Lebret, intendant de Provence, fit son entrée dans Avignon, dans le carrosse de M. de la Trousse, qui était allé au-devant de lui, et fut loger au couvent des Célestins. Jusque-là Censi n'avait pas quitté le Palais, où il était demeuré fort tranquille. Il y recevait les visites de tout le monde; il avait tous les jours à sa table quarante à cinquante gentilshommes, et il croyait, disait-on, pouvoir y rester jusqu'au retour du courrier de Rome ou de Paris, lorsque, vers les huit heures du soir, deux heures après l'arrivée de l'intendant de Provence, on vit se diriger vers la porte du Palais apostolique M. de Sainte-Jaille, major du régiment de Sault. Il était accompagné de cinq ou six officiers, et précédé d'un laquais portant un flambeau. Introduit avec ses officiers auprès du Vice-légat, qui était entouré de l'archiviste, de l'avocat fiscal et d'un grand nombre de gentilshommes, Sainte-Jaille lui adressa ces paroles : « Monsieur le marquis de la Trousse m'a envoyé ici pour vous dire qu'il était fort surpris, qu'après la sommation qui vous a été faite de la part du Roi de sortir, vous soyez encore ici, après l'honnêté qu'il a eue de vous y souffrir. Ce n'est pas à présent la même chose que Monsieur l'Intendant est arrivé, et lui étant appelé ailleurs pour les affaires du Roi. »

Le Vice-légat répondit en italien, à haute voix, qu'il n'avait à recevoir des ordres que de son souverain ; qu'il avait

déjà dit que quiconque le forcerait à sortir du Palais apostolique encourait l'excommunication contenue dans la bulle *In cœna Domini*. A quoi Sainte-Jaille répliqua : « — Si vous n'avez autres raisons que celles-là, et si vous ne sortez au plus tôt, il vous en arrivera du mal. » Et, après avoir répété : « vous en arrivera du mal », il tourna le dos à Son Excellence, pour s'en aller.

— *Donque*, dit alors le Vice-légat, *mili fa forza? uscino donque ecco esco, esco, ma per forza essendo minaciato, conforme tutti voi altri signori havette inteso.* »

En proférant ces paroles, il se mit à marcher, suivi de toutes les personnes qui étaient en sa compagnie, pour sortir du Palais, en l'état où il se trouvait, avec son bonnet carré, en robe de chambre et en pantoufles. Il ne voulut pas même attendre qu'on eût attelé son carrosse.

— *Andiamo à Nostra Dama*, dit-il. Mais, arrivé à la grande porte du Palais, il reprit à haute voix : « — *No, no, andiamo alli Gesuiti, et restaro questa notteli, dove mi dara il commodo d'habitare il mio confessore.* » Il s'en alla ainsi à pied, en suivant la rue Bancasse jusqu'au collége des Jésuites, où il fit dresser par Joseph Martin, secrétaire-archiviste de la légation, un procès-verbal de tout ce qui s'était passé, que signèrent les gentilshommes et d'autres personnes qui l'avaient accompagné.

« Je vous laisse à penser, dit le greffier que nous avons cité plus haut, et qui s'était joint au cortége du Vice-légat, je vous laisse à penser quelle était la consternation de toute la ville. Je vous proteste que j'en *pleura*, et je ne fus pas le seul. » Le lendemain, 4 octobre, Censi s'en alla à la Chartreuse de Bonpas, d'où il partit pour Nice. Le marquis de la Trousse, de son côté, partit aussi le même jour pour Montpellier, et le commissaire des troupes se saisit de toutes les munitions de guerre qu'il trouva dans le Palais, qui fut dès lors gardé par les soldats du Roi. Sur les quatre heures du soir, un huissier en robe se présenta à l'hôtel-de-ville, où il signifia aux consuls l'arrêt du Parlement de Provence, en date du 2 octobre, par lequel la cour ordonnait que l'arrêt du 26 juillet 1663 serait exécuté, et, en consé-

quence, déclarait la ville d'Avignon et le Comté Venaissin être de l'ancien domaine du comté de Provence, duquel ils n'avaient pu être aliénés ni séparés, et pour ce motif les réunissait à la couronne; que le Roi en serait mis en possession et jouissance; que les armes de Sa Sainteté seraient ôtées avec respect et décence, et qu'on mettrait à leur place celles du Roi.

CHAPITRE XXII

Le 6 octobre, M. de Marin, premier président du Parlement de Provence, le président d'Oppède et huit conseillers arrivèrent à Avignon. Ils ordonnèrent aux consuls de faire dresser une estrade dans la chapelle du Palais, pour que le lendemain, à huit heures du matin, on pût y faire la publication de l'arrêt de la prise de possession d'Avignon par le roi de France. Le 7 octobre, après le départ pour Aix de M.Lebret, intendant de Provence, les consuls, accompagnés de plusieurs gentilshommes et d'un grand nombre d'avocats, de bourgeois, marchands et autres personnes, se rendirent de l'hôtel-de-ville à la maison de M. Choquenot, où logeait le premier président, auprès duquel s'étaient réunis les huit conseillers, le président d'Oppède, le procureur général du Roi et le greffier de la cour, tous en robes rouges et le bonnet carré « en tête. » Après avoir échangé quelques paroles avec les consuls et autres personnes notables de la ville, les présidents et conseillers sortirent de la maison, précédés de huit archers, marchant deux à deux, avec casaques, bandoulières, épée au côté et mousqueton sur l'épaule. Ils allèrent à pied au Palais, marchant deux à deux, suivis des consuls et de quantité de nobles et de bourgeois.

C'était dans la salle dite de la Mirande que les consuls avaient fait dresser le théâtre, où montèrent les membres du Parlement, et s'assirent, selon leur rang, sur les siéges qu'on y avait placés. Voici comment un contemporain raconte la cérémonie : « .... Ledit procureur général a fait un grand discours aux sieurs présidents et conseillers, et ensuite a fait instance que l'arrêt de réunion de cette ville et du Comté Venaissin à la couronne de France, rendu par ladite cour, le mois de juillet 1663, fût lu et publié et ensuite exécuté suivant sa forme et teneur. Sur quoi, Messieurs les prési-

dents s'étant levés, et ayant ensuite conféré entre eux en particulier, se sont de nouveau assis, et M. le Premier ayant fait encore un discours, en conformité de celui de M. le Procureur général du Roi, sur la ville d'Avignon et le Comté de Venisse, et ordonné que le susdit édit serait lu et publié, et incontinent exécuté selon sa forme et teneur, et qu'il serait pareillement publié et affiché par tous lieux et carrefours accoutumés de cette ville; que les armes de N. S.-P. seraient levées avec respect et décence de tous les endroits où elles étaient exposées, et que les consuls prêteraient hommage et serment de fidélité au Roi, avec défense de reconnaître à l'avenir autre souverain que Sa Majesté très-chrétienne ; fait encore défense à tous magistrats d'exercer leurs charges, à peine de faux.

« Ensuite de quoi le susdit arrêt a été lu et publié à haute voix par le greffier du Parlement, et en après, lesdits sieurs présidents et conseillers ont fait crier dans ladite salle à tout le peuple qui s'y est trouvé : *Vive le Roi !* Ils sont ensuite sortis et sont allés, toujours en robes rouges, marchant dans le même ordre et suivis des consuls, à la cour de Saint-Pierre pour en prendre possession. Avant d'entrer dans la salle d'audience, ils se sont arrêtés quelque peu sur la place et on fait crier : *Vive le Roi !*

« Du tribunal de Saint-Pierre, où ils ont ordonné d'enlever les armes du Pape qui étaient sur les murs des prisons, ils sont allés à la porte du Rhône, où ils ont encore fait crier : *Vive le Roi!* Ils ont suivi le cours du fleuve et sont rentrés dans la ville par la porte du Mail (1), où ils ont encore fait crier : *Vive le Roi !* Après cette prise de possession des portes de la ville, ils se sont retirés dans le même ordre, sauf qu'ils avaient quitté leurs bonnets, dans la maison de M. de Choquenot, où logeait le premier président, qui s'est plaint aux consuls du peu de monde qui avait suivi le cortége. Il leur a ordonné de convoquer tous les chefs de famille pour assister au *Te Deum* qui serait chanté vers les quatre heures du soir à la métropole, et de veiller à ce que chacun fit

(1) Cette porte fut ensuite également appelée la porte de l'Oulle. Il y avait sept portes à Avignon ; les autres étaient celles de la Ligne, du Rhône, de Saint-Lazare, de Limbert, de Saint-Michel et de Saint-Roch.

un feu de joie devant sa maison et illuminât ses fenêtres.

» Vers les cinq heures du soir, les commissaires du Parlement se rendirent à la métropole dans l'ordre suivant. Les huit archers marchaient les premiers, portant leurs mousquetons sur l'épaule; trois huissiers venaient après, en robes noires et leurs bonnets en tête. Ils étaient suivis du premier président et du président d'Oppède, après lesquels marchaient les conseillers deux à deux, tous en robes rouges avec leurs bonnets. Arrivés sur la plate-forme, le procureur du Roi leur dit, en présence du chapitre métropolitain : « Le Roi demande d'être mis en possession de cet État, et je vous requiers acte de l'instance que j'en fais. » A quoi le premier président à répondu : « On vous l'accorde. » Ensuite ils sont entrés dans l'église. Le prévôt du chapitre leur a donné l'eau bénite, et tous sont allés dans le chœur occuper les places qui leur étaient réservées.

« Après le *Te Deum*, qui a été chanté en musique, et le *Domine salvum fac regem*, le sacristain leur a remis à chacun un cierge de cire, d'environ une livre, que les consuls avaient envoyé ; ils sont sortis de l'église dans le même ordre, ils sont descendus devant la porte du Palais. Là, ayant crié et fait crier : *Vive le Roi*, ils ont allumé le feu de joie qu'on y avait préparé. Mais ils ont bientôt été obligés de quitter la place et d'entrer dans le Palais, pour se mettre à couvert de la pluie, devenue si abondante, qu'on pouvait à grand peine tirer le canon et faire des décharges de mousqueteries. »

Le 8 octobre, le corps de ville fut convoqué pour prêter le serment de fidélité, ainsi que les chefs des chapitres et des ordres religieux. L'assesseur au consulat, par ordre du premier président, se rendit chez l'archevêque (1), qui ne s'était pas trouvé à la cérémonie du *Te Deum*, pour lui dire que la convocation des chefs d'ordres le concernait aussi. Le prélat répondit qu'il ne pouvait se rendre à la convocation par ce qu'il était retenu chez lui par la goutte.

(1) L'archevêque d'Avignon, qui avait succédé à Libelli, était Alexandre des comtes de Montecatini, de Ferrare. Il était chartreux et avait fait construire dans son palais une cellule, en tout semblable à celles des religieux de son ordre dans leurs monastères.

A trois heures de l'après-midi, tout le monde étant assemblé, les consuls allèrent prendre le premier président et les conseillers, et les accompagnèrent à l'hôtel-de-ville. On avait très-convenablement décoré la salle du Conseil pour cette cérémonie. Un grand tapis bleu, parsemé de fleurs de lys, en couvrait le fond, et sur un autre petit tapis, qu'on avait tendu par dessus et qui était à fleurs d'or, on avait placé le portrait du Roi. Au coin de la salle, du côté où les commissaires devaient s'asseoir, sur un autre grand tapis violet fleurdelisé étaient les armes du Roi sous un dais, et au-dessous un fauteuil renversé. De l'autre côté était la place des consuls, avec le tapis ordinaire aux armes de la ville au-dessus du banc.

Lorsque les commissaires se furent assis, chacun à son rang, un huissier fit la lecture de l'arrêt du parlement portant la réunion de la ville d'Avignon et du Comté Venaissin à la couronne. Cette lecture terminée, l'avocat général se leva, se découvrit, et s'etant réassis et couvert, il prononça un discours, dans lequel il prouva que le sacerdoce devait toujours être uni à l'empire. Il fit voir que « le Roi avait toujours travaillé pour l'exaltation de l'Église et du Saint-Siége, et pour l'extirpation de l'hérésie, tandis que le Pape n'avait jamais donné que des sujets de mécontentement à Sa Majesté, en favorisant la maison d'Autriche, et n'avait pas exécuté le traité de Pise de 1664, pour ce qui regardait *Castro et Ronciglione* ; ce qui avait déterminé Sa Majesté à faire donner un arrêt qui réunissait à la couronne la ville d'Avignon et le Comté Venaissin, comme des dépendances du Comté de Provence ; qu'il était vrai que le Roi ne pouvait se persuader que le Pape eût fait tout ce qu'il avait fait pour le désobliger ; qu'il attribuait le tout à des gens qui, abusant de la faiblesse de son âge et de leur ministère, avaient occasionné tous les désordres, et que Sa Majesté n'oublierait pourtant jamais rien de ce qu'il devait à Sa Sainteté pour entretenir l'union qui doit subsister entre le sacerdoce et l'empire, et qui devait être inaltérable. »

Le premier président fit un autre discours pour prouver le bonheur de la ville d'Avignon et du Comtat d'être de nouveau sous la domination du Roi, assurant que Sa Ma-

jesté emploierait ses soins à défendre la vie, les biens et la fortune de ses nouveaux sujets. Lorsqu'il eut cessé de parler, l'assesseur prit la parole et protesta de la parfaite soumission de la ville.

Le procureur général fit instance qu'on eût à commencer à recevoir le serment de fidélité par l'archevêque. Mais Calvet, son avocat fiscal, à qui le prélat avait ordonné de se trouver à cette assemblée, représenta à la cour que Monseigneur Montecatini était incommodé et ne pouvait sortir. Le premier président lui demanda qui il était. Calvet lui répondit qu'il était l'avocat fiscal de l'archevêque. « — Apprenez-donc, avocat, lui dit M. de Marin, apprenez le respect que vous devez à la cour, et de n'y paraître à l'avenir qu'avec la robe. » Puis, après avoir conféré avec les autres commissaires, il ajouta, en s'adressant à Calvet : « à huitaine. »

Les consuls et l'assesseur descendirent de l'amphithéâtre, se mirent à genoux devant le premier président, et successivement ils prêtèrent serment de fidélité entre ses mains, en mettant la leur sur le tableau destiné à cet usage. Après les consuls, le primicier de l'Université, les supérieurs du clergé séculier et régulier, et les chefs de famille en firent de même.

La cérémonie de la prestation de serment étant terminée, deux conseillers, précédés de deux huissiers et de six archers commandés par leur prévôt, furent commis pour aller enlever les armes du pape Innocent XI, qui étaient exposées au-dessus de la porte du Palais ; ce qui se fit, à la recommandation des conseillers, avec la plus grande décence. Les armes de Sa Sainteté ayant été placées sur un brancard couvert d'un tapis, et recouvertes elles-mêmes d'un autre tapis, les deux conseillers les firent porter à l'hôtel-de-ville, et les accompagnèrent, tête nue, et criant à tout le monde de se découvrir.

Le 10 octobre, un huissier signifia à l'archevêque, en personne, que la cour lui avait donné huitaine pour prêter le serment de fidélité au Roi, et lui laissa une copie de l'intimation, sur laquelle le prélat fit mettre sa réponse qu'il prêterait le serment quand sa santé le lui permettrait. Même signification fut faite à M. de Villefranche, premier

consul, qui était aussi malade. Ensuite la cour se rendit à Carpentras, pour prendre possession du Comté Venaissin, et faire prêter serment à tous les vassaux du Saint-Siége, qui y avaient été convoqués.

Le même jour le Conseil de ville délibéra de députer au Roi le marquis des Issarts pour lui présenter les articles suivants: « 1° Assurer Sa Majesté de la fidélité de la ville. 2° Supplier Sa Majesté de lui continuer ses priviléges et conventions, que les autres hauts seigneurs lui ont accordés. 3° Qu'on continuât à venir par appel du Comtat en cette ville, et d'icelle au parlement d'Aix. 4° Que la ville soit exempte des gens de guerre, attendu sa fidélité, et qu'en semblable changement, arrivé en 1663, elle n'en eut point. 5° Que le clergé soit maintenu dans les mêmes priviléges et avantages qu'il avait auparavant. 6° Que les docteurs de l'Université d'Avignon soient reçus en France. 7° Que les marchands aient les mêmes priviléges qu'en Provence. 8° Que les religieuses ne puissent prendre aucune dot des novices, comme en France. » A ces huit articles, que MM. de Montréal et de la Bastie avaient été chargés de dresser, on ajouta les trois suivants: « 1° Que les Juifs soient maintenus dans la ville, à cause qu'ils lui doivent, aussi bien qu'aux particuliers. 2° Que les patas subsistent. 3. Que la ville ne soit pas sujette, comme en France, au papier marqué et autres semblables choses. »

Le 13 octobre, les commissaires du Parlement revinrent de Carpentras. On s'y était formalisé que la Cour n'y eût pas paru en robe rouge, comme à Avignon ; mais il avait été répondu « qu'elle savait faire la différence d'une ville à l'autre. » On apprit aussi que la ville de Carpentras avait demandé d'appeler directement au Parlement d'Aix, sans passer par Avignon, des sentences de ses juges ; ce qui lui fut refusé. On sut également que le Recteur était encore dans Carpentras lors de l'arrivée de la cour ; qu'elle lui fit commandement d'en sortir, et que l'évêque de Cavaillon, ne s'étant pas trouvé à Carpentras, où il avait envoyé son grand-vicaire, la cour avait ordonné qu'il eût à se présenter dans trois jours devant elle, pour prêter le serment de fidélité au Roi.

Le 14, vers les huit heures du matin, l'archevèque se ren-

dit au Palais, en chaise à porteur, à cause de sa goutte. La cour y était réunie pour la cérémonie du serment qu'il venait prêter. Lorsqu'il eut mit pied à terre, il se fit précéder de sa croix; mais, arrivé à la porte de la salle d'audience du Vice-légat, il fut averti de la part de la cour d'y laisser sa croix, comme étant une marque de juridiction, dont il ne pouvait se servir en sa présence.

Les présidents et les conseillers étaient assis dans le cabinet de la rote, attenant à la salle d'audience du Vice-légat. Il y avait devant le premier président un grand carreau, sur lequel l'archevêque devait se mettre à genoux. Mais, comme le prélat paraissait être goutteux, on lui offrit de s'asseoir, ce qu'il refusa. « Ensuite M. le Premier lui demanda s'il promettait fidélité au Roi, et de l'avertir de tout ce qui pouvait se traiter contre sa personne. A quoi le prélat répondit qu'il le promettait de tout son cœur, mettant la main sur sa poitrine. »

A peine l'archevêque d'Avignon était il sorti, que l'évêque de Cavaillon arriva. Il prêta le serment à genoux. Le même jour, les présidents et conseillers nommèrent pour Viguier M. Vitalis d'Aix, en remplacement de M. de Berton de Crillon. Deux conseillers, précédés de deux archers, allèrent l'installer à l'hôtel-de-ville, nonobstant l'opposition de l'assesseur, qui dit que, pour être viguier, il fallait être gentilhomme, et de plus admis par le Conseil à la majorité des suffrages. La cour nomma aussi six commissaires pour administrer la justice. M. de Guérin d'Aix, l'un d'eux fut nommé président, et le primicier de l'Université, le second commissaire. Mais tout cela ne fut que provisoire et tout fut cassé par ordre du Roi. M. de Crillon fut rétabli comme Viguier, les commissaires furent renvoyés, et M. de Guérin reçut l'ordre d'exercer simplement la charge d'auditeur-général du Vice-légat. Quant aux attributions de la légation, telles que la daterie, le vice-légat Censi les conserva pendant tout le temps qu'il resta à Nice, ayant avec lui le dataire et Tache fils pour les autres offices.

Le 17 octobre, les membres du Parlement s'en retournèrent à Aix; le 21, les troupes du régiment de Sault commencèrent leur départ d'Avignon, et, le 26, il n'y eut plus de soldats dans la ville, qui se garda elle-même. Le 28, on com-

mença à transporter à Villeneuve les munitions de guerre qui étaient dans le Palais, et quelques temps après, on désarma tous les habitants, même les docteurs; il n'y eut d'excepté que les nobles. On en fit de même pour les habitants du Comtat. (1)

Le Roi nomma gouverneur d'Avignon et du Comtat, François Adhémar de Monteil, comte de Grignan, ancien colonel du régiment de Champagne et capitaine-lieutenant des chevaux légers de la reine Anne d'Autriche, chevalier de ses ordres, alors lieutenant-général en Provence. C'était ce même comte de Grignan qui avait épousé la fille de la célèbre marquise de Sévigné, dont plusieurs lettres parlent de la circonstance où il commandait à Avignon. Ayant appris la nouvelle de la prise de Philisbourg par l'armée française, qui avait à sa tête le Dauphin lui-même, le comte écrivit aux consuls le 22 novembre, pour leur faire part de cette conquête, et leur enjoignit de faire chanter le *Te Deum;* ce qui eut lieu le 14, dans la métropole, après une messe solennelle, qui fut célébrée en présence des consuls et des commissaires nommés par le Parlement pour administrer la justice.

A l'occasion de cette fête, on éleva auprès de la façade de l'hôtel-de-ville un grand arc de triomphe, surmonté des armes du Roi, ayant, d'un côté, celles du comte de Grignan, et, de l'autre, celles d'Avignon. Mais ce qui était surtout de nature à faire plaisir au peuple, c'était deux fontaines de vin qui coulèrent, dans l'après-midi, uniquement pour lui. Le commandant du régiment de Sault se porta, de sa personne, sur la place, pour empêcher les soldats d'en approcher. Le régiment prit les armes et fut se ranger en bataille sur la Roche des Doms. Il fit trois décharges de mousqueterie, pendant qu'on tirait le canon, à l'entrée de la nuit, au moment où on allumait un feu de joie sur la place de l'hôtel-de-ville, au retour des consuls d'un *Te Deum* que l'archevêque avait voulu faire chanter en son particulier. La façade de l'hôtel-de-ville et la tour de l'Horloge furent illuminées. Il y eut aussi des illuminations et des feux de joie dans toutes les rues, et l'air retentissait des cris de *Vive le Roi! Vive le Dauphin!* On tira un très-grand nombre de fusées, et les

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note IX.

fanfares ne discontinuèrent de se faire entendre qu'à minuit.

Deux jours après, l'Université, suivant l'exemple de l'archevêque, voulut aussi faire chanter un *Te Deum* pour la prise de Philisbourg. Ce fut dans l'église de Saint-Didier, dans la paroisse de laquelle se trouvaient les salles des assemblées et des cours de ses professeurs. Le primicier s'y rendit, précédé des hautbois, et suivi des régents et de tous les docteurs. On tira un grand nombre de boîtes, et le soir, il y eut un feu de joie sur la place Saint-Didier, une nouvelle décharge de boîtes et quantité de fusées.

Toutes ces réjouissances et ces fêtes publiques eurent lieu en l'absence du comte du Grignan, qui ne fit qu'une courte apparition dans Avignon, ayant été obligé d'aller présider les États de Provence. Mais, le 3 mai 1689, il revint dans cette ville, accompagné de la comtesse son épouse, avec une suite nombreuse et brillante. Ils furent reçus au bruit du canon, avec les mêmes honneurs qu'on rendait aux souverains. Le marquis des Issarts, premier consul, leur fit les compliments d'usage. Il y eut des fêtes, des festins, des bals et des feux d'artifices. La plus grande magnificence régnait dans les soirées du comte ; « on y jouait à la bassette et gros jeu, » dit Madame de Sévigné dans une de ses lettres. Elle nous apprend aussi que le comte de Grignan, décoré des ordres du Roi et dans tout l'appareil de la grandeur, assista à la procession générale de la Fête-Dieu, « l'une des plus belles qu'on ait vues à Avignon », dit la célèbre marquise, qui en avait été témoin. Le comte partit le lendemain. La bonté, l'esprit, les grâces de la comtesse de Grignan firent regretter aux Avignonais qu'elle n'eût pas séjourné plus longtemps dans leur ville. Les consuls allèrent leur rendre visite au château de Grignan, où ils furent reçus avec une distinction particulière. (1)

On a vu que le droit de régale, la franchise des quartiers des ambassadeurs à Rome, et la postulation du cardinal de Furstemberg pour l'archevêché de Cologne avaient été les motifs de la rupture entre Innocent XI et Louis XIV. Pour rétablir la bonne intelligence entre eux, il fallait que

(1) *Essai historique sur la ville d'Avignon*, par Sylvestre. Ms du Musée Calvet.

le Pape ne s'opposât plus à l'établissement de la régale, dont le Roi voulait faire valoir les droits dans les diocèses spécifiés dans son édit, ou que le monarque renonçât à ces droits, qui, selon tous les jurisconsultes français, étaient aussi anciens que la couronne, et que le Pape avait néanmoins qualifiés « de préjudiciables à la religion. » Or, ni le Roi n'était disposé à y renoncer, ni le Pontife à se rétracter.

Quant aux franchises des quartiers des ambassadeurs à Rome, qu'Innocent XI voulait abolir, l'exemple des autres souverains qui avaient donné leur consentement n'était pas une loi pour le Roi de France, qui, dans les circonstances où l'affaire des régales avait brouillé les deux cours, tenait plus que dans toute autre, à conserver un droit dont ses prédécesseurs avaient toujours joui.

Ces deux motifs de rupture subsistaient donc toujours. Il n'en était pas de même de la postulation du cardinal de Furstemberg à l'archevêché de Cologne, le Pape ayant confirmé l'élection qui avait été faite à cet archevêché, du prince Clément de Bavière, compétiteur du cardinal. Cependant cette confirmation était encore un grief du Roi contre le Pontife. Tous les deux étant inflexibles sur leurs demandes réciproques, on avait perdu tout espoir d'accommodement, et la cour de France ne l'attendit plus que du successeur d'Innocent XI, dont le grand âge faisait naturellement supposer qu'on ne l'attendrait pas longtemps. En effet, la mort du Pape arriva le 12 août 1689 ; et, malgré ses différends avec le Roi très-chrétien, Innocent XI mourut avec la réputation d'un des meilleurs et des plus saints pontifes qui aient gouverné l'Église, et il fut plusieurs fois question, ainsi que nous l'avons dit, de le canoniser comme Pie V.

Le Saint-Siége ne demeura pas longtemps vacant ; le Conclave fut assemblé, et les cardinaux français, qui allèrent y assister, passèrent par Avignon pour se rendre à Marseille, où les attendaient les galères du Roi, qui devaient les transporter à Civitta-Vecchia. Le 6 octobre, le Conclave élut pour successeur d'Innocent XI, le cardinal Ottoboni, qui prit le nom d'Alexandre VIII.

La bonne volonté que témoigna le nouveau Pape, après son élection, pour terminer les différends qui existaient en-

tre les deux cours, engagea le Roi à faciliter l'accommodement, en ordonnant spontanément que la ville d'Avignon et le Comtat fussent rendus au Saint-Siége. Le duc de Chaulne, son ambassadeur extraordinaire, à qui le nouveau Pape avait témoigné les dispositions les plus conciliantes, lui fit « *la rémission* d'Avignon ; lorsqu'il fut à l'adoration, Sa Sainteté le fit relever et asseoir à son côté droit, en qualité d'ambassadeur. » (1)

Le comte de Grignan se trouvait alors dans son château, dont les terres étaient limitrophes du Haut-Comtat. Il reçut, à ce sujet, une lettre du Roi, datée du 20 novembre 1689, par laquelle Sa Majesté lui prescrivait de remettre toutes les choses dans Avignon et le Comté Venaissin en le même état qu'avant l'arrêt du Parlement du 2 octobre de l'année précédente. Le comte partit sur le champ pour Avignon. Arrivé dans cette ville, il fit prévenir les consuls de convoquer le Conseil général. Lorsqu'on l'eut informé qu'il était assemblé, il s'y rendit, et s'étant assis sur un fauteuil qu'on avait élevé de trois degrés au fond de la salle, il lui adressa ses paroles :

« Messieurs, le Roi, mon maître, ne s'étant déterminé à prendre Avignon et le Comté Venaissin que sur les continuels sujets de mécontentement que le Pape lui avait donnés, dans le temps qu'il contribuait le plus à l'exaltation du Saint-Siége, et à entretenir une parfaite correspondance avec Sa Sainteté ; ayant plu maintenant à Dieu de l'appeler à soi et de nous donner un Pape, non moins grand par son mérite que par sa dignité, Sa Majesté aurait bien voulu dégager les habitants d'Avignon et du Comté Venaissin du serment de fidélité qu'ils avaient prêté en sa faveur, et les remettre dans le même état où ils étaient avant l'arrêt de réunion d'Avignon et du Comté Venaissin à la couronne.»

Après avoir prononcé cette allocution, le comte de Grignan fit donner lecture par son secrétaire de la lettre que le Roi lui avait écrite, et qui était concue en ces termes : « Monsieur le comte de Grignan, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est, qu'aussitôt que vous

(1) Notes manuscrites d'un contemporain, Collect. Requien, XVII[e] siècle.

l'aurez reçue, vous vous transportiez dans la ville d'Avignon, et qu'après y avoir assemblé dans l'hôtel-de-ville les consuls et tous ceux qui ont droit d'y assister, tant ecclésiastiques, que gentilshommes et bourgeois, vous leur déclariez que, comme je n'ai rien eu de plus à cœur que d'entretenir une bonne intelligence avec le Saint-Siége, je ne me suis résolu à faire valoir les droits de ma couronne, tant sur ladite ville d'Avignon que sur le Comtat Venaissin, qu'après (que) les continuels sujets de mécontentement que le feu Pape m'a donnés, et sa partialité trop déclarée pour mes ennemis, m'ont fait perdre toute espérance de pouvoir établir une bonne correspondance, si nécessaire au maintien de notre sainte religion. Mais comme il a plu à Dieu de l'appeler à soi pour donner à son Église un Pape, qui n'est pas moins élevé pour son mérite et sa vertu, que par sa dignité, et qui a déjà fait paraître à mon ambassadeur à Rome des sentiments d'un père commun, uniquement occupé à procurer les avantages de notre religion et le bonheur de la chrétienté, j'ai bien voulu lui donner, dès à présent, des preuves effectives de l'entière confiance que je prends aux assurances qu'il m'a fait donner de la sincérité de ses intentions, et lui marquer la grande considération que j'ai pour lui, en les dégageant, comme je vous donne pouvoir de le faire, du serment de fidélité qu'ils m'ont prêté, et en les mettant au même état qu'ils étaient avant le mois de septembre 1688, en sorte qu'il n'y ait rien de ma part qui les empêche de rendre à Sa Sainteté et à ses ordres toute l'obéissance et la soumission qu'ils lui doivent.

» Vous ferez assembler dans la ville de Carpentras les consuls et députés des communautés du Comtat Venaissin, auxquels vous ferez la même déclaration de ma part; et vous témoignerez aux uns et aux autres la satisfaction que j'ai de la manière dont ils se sont conduits, les assurant que je serai bien aise de leur faire plaisir dans les occasions qui se présenteront. Vous leur laisserez même copie de la lettre que je vous écris, afin que personne ne prétende cause d'ignorance de mes intentions. Et, la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le comte de Grignan, à sa sainte garde. — Écrit à Fontainebleau, le 20 octobre 1689. *Signé:* Louis, et plus bas, Colbert. »

La lecture de la lettre du Roi étant terminée, l'assesseur adressa quelques paroles de remerciement au comte de Grignan, et il fut dressé un procès-verbal du dégagement du serment de fidélité (1). Le comte donna secrètement l'ordre d'enlever pendant la nuit les armes du Roi qui étaient placées au-dessus de la porte du Palais et de celle de l'hôtel-de-ville, et de les remplacer par les armes du Pape. Le 29 octobre, il alla à Carpentras, faire les mêmes communications à l'assemblée des États du Comté Venaissin. Le 1er novembre, le Vice-légat Censi arriva de Nice et rentra dans Avignon, pour y exercer ses pouvoirs spirituels et temporels dans toute leur plénitude.

Cette dernière occupation d'Avignon et du Comtat par Louis XIV, leur occasionna une dépense de plus de 88.000 livres (2). Le désarmement de tous les roturiers fut une mesure des plus vexatoires et des plus onéreuses pour les Avignonais et les Comtadins. Comme tout le monde jouissait de la liberté de la chasse sous le gouvernement papal, chacun avait quelque arme en sa possession, pour se livrer à cet exercice. Le dommage que leur occasionna cette inutile précaution pour le maintien de la tranquilité publique fut très-considérable. S'il est vrai qu'après la restitution au Pape d'Avignon et du Comtat, les armes qu'on avait enlevées aux habitants leur furent rendues, il y en eut beaucoup qu'on ne retrouva plus, et cette perte fut évaluée à 150.000 livres. Le Roi paya cette somme au Pape, qui préleva 108.000 livres pour en gratifier le roi Jacques d'Angleterre, et garda le restant pour lui. Les Avignonais et les Comtadins ne furent donc pas indemnisés de leur perte. (3)

On ne se borna pas à désarmer les Avignonais et les Comtadins, et à les priver, par conséquent, du plaisir de la chasse, on voulait que, s'ils n'étaient pas contents du changement de domination, ils fissent semblant de l'être. A la fête

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note x.

(2) État des dépenses d'Avignon et autres villes du Comtat pendant l'occupation française de 1668.

La somme totale est de 88.082 l. 17 S. 2 D. Ms. du Musée Collect. Requien, XVIIe siècle.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, note XI.

du Roi, par exemple, il leur était enjoint d'allumer des feux de joie et d'illuminer les fenêtres de leurs maisons. Malheur à ceux qui refusaient de témoigner par de telles démonstrations un contentement qu'ils étaient loin de ressentir, le comte de Grignan avait ordonné de les y contraindre par de fortes amendes.

La seconde occupation pesa donc lourdement sur le peuple, qui commença à respirer quand il ne sentit plus le joug qu'on lui avait imposé. Celle de 1663 avait été bien différente. En faisant alors déclarer par le parlement d'Aix les droits qu'il prétendait avoir à la souveraineté d'Avignon et du Comtat, Louis XIV prévoyait que, dans le cas où le pape Alexandre VII ne lui accorderait pas toutes les satisfactions qu'il en voulait obtenir, il était de son intérêt de réunir définitivement à son royaume une enclave qui, si elle était soumise à une puissance étrangère, pouvait lui susciter les plus graves embarras. Il comprit qu'il lui importait de de se concilier l'affection de ses nouveaux sujets, en usant envers eux de ménagements, en introduisant surtout des réformes dans l'administration de la justice, qui laissait tant à désirer sous le gouvernement papal. Si donc la première occupation fut un bienfait pour le peuple, on n'en saurait dire autant de celle de 1688. Malgré la solennité dont le monarque entourait cette seconde prise de possession, comme il avait fait pour la première, il comptait bien qu'elle ne serait que temporaire. Ce qui prouve son intention de rendre au Saint-Siége Avignon et le Comtat, c'est qu'il ne touche presque à rien de l'organisation administrative et judiciaire. Il ne réforme aucun abus, et laisse presque tout subsister dans l'ésat où il l'a trouvé. Il se contente de mettre la main sur le pays et de faire sentir aux habitants, par des mesures vexatoires, qu'il est leur maître ; que le Pape n'est leur souverain que par sa permission et son bon plaisir, et qu'il peut, quand il lui plait, comme le disaient les Avignonais à Alexandre VII, « les rendre ses esclaves. »

On dirait que le seul sentiment que Louis XIV ait voulu imprimer aux Avignonais et aux Comtadins, par sa deuxième occupation, c'est la crainte, puisqu'il la commence par un attentat contre la religion, l'humanité et la justice, en faisant enlever par des soldats des prêtres et des religieuses ; en

faisant arrêter à main armée un évêque, un vertueux et savant prélat, pour le jeter dans une prison comme un criminel, quoiqu'il n'eût à lui reprocher que d'avoir parlé de son gouvernement en termes peu mesurés, et d'avoir recueilli dans son diocèse de pauvres religieuses qu'il avait fait chasser de Provence. (1) Aussi l'occupation française de 1668, qui dura environ treize mois, ne fit-elle que resserrer les liens d'affection et de fidélité qui attachaient le peuple avignonais et comtadin à la souveraineté du Saint-Siége.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note XII.

CHAPITRE XXIII

Le jour même où le comte de Grignan lui manifesta les ordres du Roi pour la restitution d'Avignon au Saint-Siége, le Conseil municipal délibéra d'envoyer un courrier extraordinaire à Nice, où le vice-légat Censi résidait depuis son départ d'Avignon. Les consuls le supplièrent de venir reprendre l'exercice de sa charge, et l'on députa en même temps les marquis d'Ampus et de Brantes pour aller à sa rencontre.

On sut par le retour du courrier que le prélat arriverait à Avignon dans la nuit du 1er novembre. Sur cette nouvelle, les consuls, accompagnés d'un grand nombre de gentilshommes en carrosses, et de bourgeois à cheval, partirent vers les deux heures de l'après-midi, pour aller recevoir Son Excellence, au bateau de Noves. Dès que le Vice-légat parut sur le bord opposé de la Durance, tout le monde mit pied à terre pour le saluer, et lorsqu'il eut traversé la rivière, et qu'il fut sorti du bateau, les consuls, qui s'étaient avancés, lui firent leurs compliments, auxquels il répondit en les comblant de politesses, ainsi que tous ceux qui se présentèrent après eux.

Pendant que Censi montait dans son carrosse, les magistrats municipaux, et la plupart des personnes qui les accompagnaient, prirent le devant, sans trop s'éloigner, ce qui formait une longue suite de voitures et de cavaliers, d'autant plus curieuse à voir pendant la nuit, que les habitants des maisons de campagne situées auprès du chemin de Noves, allûmaient successivement de grands feux de joie, dont les flammes éclairaient beaucoup plus le cortége que les torches que portaient les valets, derrière les carrosses.

La foule grossissait toujours à mesure qu'on approchait de la ville, chacun s'empressant d'accourir pour voir arriver le Vice-légat. A un quart de lieue des remparts, près de la *Fontaine-Couverte*, on alluma vingt-quatre flambeaux de cire blanche, pour mieux éclairer le cortége. Le Vice-légat devant faire son entrée par la porte Saint-Lazare, on y avait placé les armes du Pape, celles du Légat et les siennes, entourées de festons, de flambeaux et de transparents. Le chemin était si encombré de monde le long des remparts, que les voitures avaient de la peine à passer. Dès que le carrosse de Son Excellence parut, l'air retentit des cris de *Vive le Pape! Vive Monsieur Censi, vice-légat!* Ce fut une véritable entrée triomphale ; toutes les rues étaient illuminées, et beaucoup plus que les autres, celles que suivait le cortége, de la porte Saint-Lazare au Palais. Il y avait partout des feux de joie ; mais ce qui fut le plus remarquable, ce qui ne s'était jamais vu, ce fut la sonnerie des cloches qui sonnaient ce soir-là des glas funèbres, selon l'usage, à l'occasion de la commémoration des morts, et qui tout d'un coup remplacèrent leurs sons lugubres par de joyeux carillons et les continuèrent pendant presque toute la nuit. (1)

On ne tarda pas à savoir, par la voie de Rome, la nouvelle de la création du nouveau Pape, et l'on fit les réjouissances accoutumées ; mais la joie qu'on ressentit d'avoir pour souverain un Pape, dont l'exaltation avait fait rentrer la ville d'Avignon et le Comtat sous la domination du Saint-Siége, ne fut pas de longue durée. Alexandre VIII mourut le 1er février 1691, et son neveu, le cardinal Ottoboni fut le dernier légat d'Avignon, qui n'eut plus que des vice-légats, quoique sa légation fût la première de l'État ecclésiastique, ce qui était sans doute la cause qu'elle avait presque toujours été donnée aux cardinaux neveux des papes régnants.

On raconte qu'on ne connaissait Ottoboni, pendant que son oncle était cardinal, que sous le nom de l'*abbate Petrucce*. Comme il aimait beaucoup le jeu, il vivait familièrement avec tous ceux qui avaient la même passion, et fréquentait des personnes au-dessous de lui par leur état et par leur naissance. Il était un jour à jouer, pendant la tenue du

(1) Morénas, *Lettres sur la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France.*

Conclave, avec les gens du prince Borghèse, lorsque le canon du Château-Saint-Ange annonça l'élection du nouveau Pape. Il s'attendait si peu que cette élection tombât sur son oncle, que, bien que la plupart des joueurs eussent quitté la partie au premier coup de canon, il voulut la continuer. L'un d'eux, qui fut d'abord informé du choix du Conclave, accourut tout aussitôt pour lui en donner la nouvelle, et lui dit avec un enthousiasme naturel en pareille circonstance: « *Non vidiremo piu signor abbatte Petrucce, ma presto Eminentissimo Ottobone*, nous ne vous dirons plus M. l'abbé Petrucce, mais bientôt l'Eminentissime Ottoboni, *il vestrozio e Papa*, c'est votre oncle qui est Pape. (1)

Louis XIV s'était flatté que son empressement à rendre la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin au nouveau Pape, serait un moyen efficace pour amener un prompt accommodement entre les cours de France et de Rome ; mais bientôt il pût s'assurer que les choses n'iraient pas si vite, et qu'il y avait même sujet de craindre une nouvelle rupture. Innocent XI s'était contenté de dire ce qu'il pensait des propositions de l'assemblée du clergé en 1682 ; non seulement Alexandre VIII les désapprouva, comme son prédécesseur, mais il refusa des bulles aux prélats qui avaient assisté à cette assemblée, et qui furent nommés depuis pour remplir les évêchés vacants. Il exigea d'eux, pour les obtenir, une rétractation des quatre propositions de cette assemblée. Mais aucun des prélats n'étant disposé à se conformer à ses intentions, et le Pape persistant dans son refus, le Roi en fut extrêmement piqué, et peu s'en fallut que la brouille ne devint complète entre les deux cours. Des deux côtés, on voulait pourtant éviter la rupture, et les ministres respectifs firent plusieurs démarches pour cet objet.

Le duc de Chaulnes était resté à Rome et travaillait avec l'abbé de Polignac à applanir les difficultés. Un projet d'accommodement fut envoyé par ce dernier à Louis XIV. Le Roi le donna à examiner à plusieurs prélats, qui ne le trou-

(1) « Je tiens l'anecdote, dit Morénas, d'un prélat qui était l'ami particulier de cette Eminence, pendant que son oncle n'était encore que cardinal. » Morénas, loc. cit.

vèrent pas acceptable. Craignant que leur avis ne pût être suspect de partialité, il fit examiner aussi le projet par divers seigneurs de la cour ; mais leur avis fut conforme à celui des prélats.

Malgré les précautions qu'on avait prises à Rome pour tenir la chose secrète, Louis XIV fut informé que le Pape avait donné, le 4 août, une bulle contre les évêques. On pourvut donc au rappel du duc de Chaulnes, pour qu'il ne se trouvât pas présent, lorsque la bulle serait publiée, en prévision que cette publication serait suivie d'une rupture. On se flattait néanmoins toujours d'arriver à un accommodement, et l'on envoya quelqu'un à Rome, pour continuer d'y travailler; on y travaillait, en effet, lorsque le Pape mourut, en laissant les choses dans le même état.

Alexandre VIII avait toujours différé la publication de la bulle contre les évêques français. Cependant, il ne voulut pas mourir avant de l'avoir publiée. Le 30 janvier 1692, veille de sa mort, il fit appeler dans sa chambre les douze cardinaux qui composaient la congrégation établie pour travailler à l'accommodement. Après avoir fait lire sa bulle en leur présence, il déclara que, s'il avait différé jusqu'alors de la publier, c'était dans l'espérance d'un accord prochain; mais que, se trouvant sur le point de passer du temps à l'éternité, il ne voulait rien avoir à se reprocher sur un sujet de cette importance.

Cependant le duc de Chaulnes, quoique rappelé, n'avait pas encore quitté Rome à la mort du Pape. Il crut alors devoir y rester pour veiller aux intérêts de sa cour durant la tenue du prochain Conclave. Dans l'intervalle, le Roi avait déjà fait dire au nonce que, si, avant les fêtes de Pâques, les bulles des évêques n'étaient pas expédiées, il rétablirait la pragmatique-sanction abolie par le Concordat entre Léon X et François Ier. Cette menace, qu'on ne tarda pas à connaître à Rome, intrigua beaucoup les cardinaux qui étaient assemblés en conclave. Ils restèrent enfermés pendant cinq mois et demi, et choisirent enfin pour Pape le cardinal Pignatelli, qui prit le nom d'Innocent XII, en mémoire de son prédécesseur Innocent XI, qui lui avait donné le chapeau, comme le pratiquaient assez généralement les nouveaux papes. Tous les différends cessèrent d'exister, sous son pontificat,

entre les cours de France et de Rome, et la bonne intelligence fut complètement rétablie. (1)

Les Avignonais et les Comtadins étaient donc délivrés de toute inquiétude d'une nouvelle prise de possession de leur pays par Louis XIV. Ils jouissaient des douceurs d'un gouvernement pacifique, lorsqu'ils furent cruellement éprouvés par l'affreux hiver de 1709. La rigueur du froid fit périr les vignes, les oliviers, tous les autres arbres fruitiers et tous les grains ensemencés. La conséquence du manque de récolte fut une horrible disette. Comme rien n'avait pu lui faire prévoir un hiver aussi rigoureux, le vice-légat Doria, avait, disait-on, permis à des Juifs de Gênes d'acheter du blé dans la province pontificale et de l'emporter dans d'autres pays. On ajoutait même qu'ils lui avaient payé cette permission la somme de 40,000 écus. Quoi qu'il en soit, les provisons de blés du pays se trouvérent bientôt épuisées.

Ce fut pour que le peuple d'Avignon pût avoir du pain que Doria envoya des troupes à Caderousse, dont les habitants, quoique bien approvisionnés en blés, refusaient de vider leurs greniers pour nourrir les Avignonais, et ne cédèrent qu'à la force. Cette expédition militaire, commandée par la plus cruelle et la plus impérieuse nécessité, égaya pourtant l'esprit de quelques contemporains, qui en firent le récit plus ou moins burlesque en vers et en prose, et fut ensuite le sujet d'un poëme héroï-comique en patois languedocien, composé par l'abbé Fabre, curé de Salenove. Ce poème populaire, et remarquable à plus d'un titre, est intitulé *Lou Siégé dé Caderousse.* On riait des soldats du Pape, qui entreprirent cette expédition ; on riait de la détresse des Avignonais, qui n'était point du tout risible, car la faim peut bien être, comme on dit, une mauvaise conseillère, mais elle n'est jamais gaie, et ne peut faire que peur ou pitié. Le

(1) Après beaucoup de difficultés vaincues, il fut convenu que les nouveaux évêques écriraient au Pape une lettre de soumission aux lois de l'Église, portant que chacun d'eux désavouait les quatre articles de la déclaration de l'assemblée du clergé de 1682, et les regardait comme non avenus. Ce qui fut fait. Reboulet, dans son histoire de Louis XIV, a donné le texte de cette lettre, écrite en latin. Le Pape, après avoir reçu la lettre des nouveaux évêques, accorda les bulles, et il ne fut plus question des quatre articles (Sylvestre, *Essai historique sur Avignon*, Ms. du Musée Calvet. — Morénas, *Lettres historiques sur la réunion*, etc.

peuple, dans Avignon, était en proie à la plus extrême misère, mais il avait trouvé un père dans l'archevêque Gonteri. Ce prélat compatissant fit, pour le soulager, des prodiges de charité. Non seulement il sacrifia tous ses revenus, mais il engagea même sa vaisselle et jusqu'à sa croix pastorale enrichie de pierres précieuses.

François-de-Paule de Gonteriis naquit à Turin, le 2 avril 1659, de parents distigués par la noblesse et par les charges qu'ils avaient remplies. Son père, Paul de Gonteriis, marquis de Cavaillac, chevalier de Saint-Maurice-et-Lazare, avait servi en France. Il était parvenu au grade de lieutenant-général des armées du Roi, et fut pourvu de la charge de premier maître-d'hôtel de Monsieur, frère unique de Louis XIV. Après s'être retiré de la cour de France, il mourut le 26 août 1687, à Turin, où Sylvie Marguerite Rotoria, son épouse, et Philippe-Hyacinthe, son second fils, en l'absence de Maurice, lui firent élever un magnifique tombeau dans l'église de Notre-Dame-des-Anges.

Le futur archevêque d'Avignon avait été d'abord référendaire de l'une et l'autre signature, charge qui consistait, à la cour de Rome, à rapporter les causes, soit de grâce, soit de justice. Il fut ensuite vice-légat d'Urbin, puis gouverneur de Fano et des deux provinces maritimes et campagne de Viterbe, et du patrimoine de Saint-Pierre, de Pérousse et de la province d'Ombrie. Enfin, parvenu à la prélature, il fut doyen de la congrégation de la Consulte, qui était le Conseil d'État des Souverains Pontifes.

Le siége archiépiscopal d'Avignon étant devenu vacant par la translation de Fiesqui à celui de Gênes, le pape Clément XI nomma Gonteri archevêque d'Avignon, le 8 septembre 1705. Il avait alors 47 ans. Il fut sacré à Rome, le 21 du même mois, par le cardinal Paluci, dans l'église de la *Propagande*, et, le 27, il prit possession de son siége par procureur. Il ne se pressa point de quitter l'Italie, et n'arriva à Avignon que le 6 mai 1706.

Dans toutes les occasions, le nouvel archevêque manifesta son zèle, sa vigilance, sa prudence et sa charité. Il instruisait son peuple par d'édifiants mandements et par des homélies, à toutes les grandes fêtes de l'année. Au commencement de sa carrière pastorale, il visitait les moribonds et

et leur appliquait les indulgences concédées par les Souverains Pontifes. Sa santé l'obligea dans la suite à se décharger de ce soin sur les curés. Il répandait sur les pauvres les plus abondantes aumônes, qu'il aimait à multiplier dans les fréquentes visites de son diocèse. Nous avons dit que, pendant l'affreux hiver de 1709, son peuple étant en proie à la famine, il fit, pour le secourir, des prodiges de charité. Mais la famine ne fut pas la seule calamité qui accabla son diocèse. La peste qui, en 1720, avait épouvantablement ravagé Marseille, s'y propagea, l'année suivante, et, comme dit Calvet, « cette maladie contagieuse fit périr en peu de temps 8,000 personnes dans la seule ville d'Avignon. » (1)

Pendant que l'horrible fléau sévissait avec le plus de violence, Gonteri ne s'occupa plus qu'à secourir les pauvres et les malades, et leur consacra ses soins et tous ses revenus. On a comparé sa conduite pendant la contagion à celle de l'héroïque Belzunce à Marseille ; le Pape en fit l'éloge en plein Consistoire. Mais cette partie des annales d'Avignon et du Comté Venaissin est trop importante, pour que nous la passions sous silence, et que nous nous dispensions d'en raconter les détails, qui ne peuvent manquer d'intéresser le lecteur.

Dès que la nouvelle se fut répandue dans Avignon que la peste s'était déclarée à Marseille, la sollicitude pastorale de Gonteri se porta tout d'abord sur les monastères de religieuses, et, par un règlement du 4 août 1720, il prescrivit certaines mesures de précaution, pour le cas où l'horrible fléau ferait invasion dans leur voisinage. Il ordonna aux supérieures d'assembler leurs chapitres, pour y donner connaissance de l'état où se trouvait le temporel de chaque couvent ; pour examiner les provisions en blé et autres denrées nécessaires à leur entretien alimentaire, à l'effet de se pourvoir sans délai de ce qui pourrait leur manquer. Le prélat leur enjoignit de compléter leurs provisions de blé, d'huile et de charbon pour une année entière. Les couvents qui avaient des pharmacies devaient consulter les médecins pour les remèdes, tant curatifs que préventifs, dont ils étaient

(1) Manuscrits de Calvet, notices sur les archevêques d'Avignon.

tenus de se pourvoir, en cas d'interruption du commerce dans la ville. Quant à ceux qui n'avaient pas de pharmacie, ils étaient tenus de se procurer les drogues nécessaires pour les remèdes les plus usuels, selon l'avis de leurs médecins et apothicaires.

Ces sages mesures de précaution contribuèrent puissamment à mettre les couvents de femmes à l'abri de la contagion Plusieurs religieuses, saisies de peur, voulurent en sortir pour se retirer dans leurs familles ; mais quelques-unes de ces fugitives, moins heureuses que leurs compagnes cloîtrées, moururent de la peste.

L'archevêque profita de la crainte inspirée par la proximité du fléau, pour tâcher de ramener toutes ses ouailles à la pratique des vertus chrétiennes. « La pensée des jugements de Dieu et de ses vengeances éternelles, disait-il dans son mandement du mois d'août 1720, n'occupe plus qu'un petit nombre d'âmes simples et timorées. Le fléau d'une guerre presque générale, aussi obstinée que sanglante, n'a fait, pour ainsi dire, qu'augmenter le libertinage et l'irréligion. La disette de tous les fruits de la terre nous afflige depuis dix ans. Ce second fléau a excité nos plaintes et nos murmures, a-t-il pu modérer le luxe parvenu aux plus grands excès ? A-t-il mis quelques bornes à ces débauches outrées, à ces commerces honteux de vices et de crimes, qui ont presque passé en usages parmi les personnes de tout sexe et de toute condition ? Et n'est-ce pas enfin dans ces temps d'indigence que le cœur de l'homme, bien loin de s'attendrir sur les misères du pauvre, a fait presque partout triompher l'avarice, l'usure et l'inhumanité ?

» C'est de l'inutilité de tant de corrections, poursuit le prélat, que vient l'augmentation et le surcroit de nos châtiments. C'est pour détruire en nous cette présomption téméraire, avec laquelle nous nous flattons d'avoir pour garant de notre salut un médiateur toujours prêt à rappeler en notre faveur des anciennes miséricordes, que Dieu excite aujourd'hui la crainte du châtiment le plus terrible et le plus capable de nous émouvoir. »

L'archevêque termine son mandement en exhortant tous les fidèles à prier Dieu d'éclairer les personnes préposées à la santé publique, de fortifier dans le cœur de chacun les

sentiments de charité et de largesse envers les pauvres, « moyen, dit-il, si efficace de maintenir cette santé publique, qui n'a peut-être souffert des altérations dangereuses que par le défaut d'une attention chrétienne sur les besoins pressants du prochain. »

Gonteri ne borna pas sa sollicitude à ses diocésains ; mais sa charité s'étendit sur cette malheureuse cité, qui était en proie à l'horrible contagion, dont il s'appliquait à les préserver. Par un mandement daté du 1er septembre 1720, il invita les communautés séculières et régulières, chapitres, paroisses et confréries des pénitents d'Avignon et de tout son diocèse, à faire un service solennel pour les morts de la ville de Marseille. Il exhorta les prêtres en particulier à offrir quelques messes à cette intention, et les religieux et les fidèles qui fréquentaient les sacrements à contribuer au soulagement « des pauvres trépassés. » Tous les fidèles du diocèse d'Avignon devaient en même temps adresser à Dieu les plus ferventes prières « pour les habitants encore vivants de cette ville désolée, surtout pour la conservation de leur prélat, qui, suivant les exemples de saint Charles Borromée, travaille sans cesse à désarmer la main de Dieu par l'exercice des plus héroïques vertus, et prépare à la postérité un nouveau modèle de zèle et de charité vraiment pastorale. » L'archevêque exhortait aussi ses diocésains à prier pour les prêtres qui portaient les secours spirituels aux malades et pour les magistrats de la ville de Marseille et de la Provence. Les échevins de la cité phocéenne furent touchés de la sollicitude du prélat, et, par une lettre qu'ils lui écrivirent le 10 octobre 1720, ils lui en témoignèrent toute leur reconnaissance.

Une cérémonie religieuse, à laquelle présida l'archevêque, et qui dut ranimer les sentiments de dévotion dans le cœur des Avignonais, fut celle du renouvellement du vœu de la ville, que firent les consuls le 8 octobre 1720, jour de la fête de la Nativité de la Vierge. Par ses mandements du 22 août et du 1er septembre, le pieux prélat avait invité les fidèles de son diocèse à faire, le jour de cette fête, une communion générale, et les consuls d'Avignon et des autres lieux à renouveler les vœux que leurs prédécesseurs avaient faits, à la face des autels, en 1630, pour être préservés ou délivrés de la peste.

Le samedi, 7 octobre, il avait préparé le peuple dans l'église Notre-Dame, par un discours plein d'onction, à s'approcher le lendemain de la sainte table avec les dispositions nécessaires pour apaiscr la colère de Dieu, et obtenir de sa miséricorde d'être préservés de la contagion qui désolait la ville de Marseille et autres lieux de son voisinage. Le lendemain, dimanche, sur les huit heures du matin, il se rendit de son palais à la métropole, où il fut reçu par le prévôt et le chapitre de l'église. Il y trouva les consuls et assesseur, accompagnés des conseillers municipaux, « qui lui marquèrent le désir qu'ils avaient, d'animer le peuple par leur exemple à seconder les pieux desseins de leurs pasteur. »

L'archevêque cèlébra la messe, qui fut chantée en musique. A la communion, les consuls et assesseur, tenant chacun à la main un flambeau de cire blanche, s'approchérent de la sainte table, et, pendant que le prélat leur présentait la sainte hostie, ils renouvelèrent publiquement le vœu fait à pareil jour par leurs prédécesseurs, en 1630. (1) Après avoir donné acte, aux magistrats municipaux, du renouvellement du vœu, le prélat prononça un discours pathétique. Il donna ensuite la communion aux consuls et assesseur, aux conseillers municipaux, et aux députés du bureau de la santé, ainsi qu'à un « nombre infini de personnes de tout état qui se présentèrent à la sainte table. A l'issu de la messe, il se retira dans son palais, accompagné des consuls et des conseillers. »

Telle fut l'édifiante cérémonie religieuse dans laquelle les Avignonais se montrèrent les fidèles imitateurs de la piété de leurs pères, après leur délivrance du fléau dont ils étaient eux-mêmes menacés. En effet, après s'être déclarée à Marseille, où elle avait déjà fait, disait-on, plus de 60.000 victimes, la peste avait envahi Toulon, Aix, Arles, et plusieurs autres villes de Provence, qui dépendaient du diocèse d'Avignon, tels que Tarascon, Orgon et Saint-Rémi. L'archevêque, ayant envoyé dans cette dernière ville le Père Augustin de Rivière, dominicain, pour aider le clergé dans l'administration des sacrements, ce religieux fut atteint de la contagion dès son arrivée, et mourut peu

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note XIII.

de jours après. Le bruit courait que le fléau y avait déjà fait périr plus de mille personnes.

La propagation de la peste dans les paroisses de Provence qui dépendaient du diocèse d'Avignon, fut cause que l'archevêque envoya aux curés une lettre circulaire en date du 7 octobre 1720, par laquelle le prélat leur accordait « la faculté d'absoudre de tous les cas et censures à lui réservés, et de transmettre cette faculté à leurs vicaires : de faire une seule onction en administrant l'extrême-onction. » Il les engageait à porter sur eux une bouteille de vinaigre, quelque baume ou de l'eau « de la reine d'Ongrie », pour s'en frotter souvent les mains, les oreilles et les tempes. Il conjurait les consuls et conservateurs de la santé de s'employer dès à présent, par une vigilance paternelle, tous les soins et toutes les attentions possibles, à soulager les pauvres de leur ressort, qui, « par la privation des secours alimentaires et médicinaux, sont d'ordinaire la plus prochaine et la plus dangereuse disposition au mal contagieux. »

Si les exercices de piété, si les prières publiques et privées ne purent préserver la ville d'Avignon de l'horrible fléau qui désolait la Provence, ce ne fut pas la faute de Gonteri. Le 14 novembre 1720, il publia une ordonnance pour la célébration de la fête de la Présentation de Notre-Dame, « afin d'être préservés du mal contagieux. » Le prélat y recommande l'ancienne coutume de dire chaque jour l'*Angelus* à six heures du matin et à midi, et le *Miserere* à huit heures du matin et à quatre heures du soir, « cette pratique, dit-il, ayant été sagement établie par nos prédécesseurs, à l'exemple de plusieurs évêques d'Italie et du royaume de France, qui, dans de pareils temps de tribulation, ont reconnu que rien n'était plus propre à fléchir le Seigneur que de se prosterner souvent à ses pieds et le prier avec dévotion. »

Le 22 décembre, il publia une autre ordonnance portant défense de chanter des noëls provençaux, à cause des afflictions publiques. » Le prélat dit, non sans raison, « que les mystères divins, loin de faire le sujet unique de cette versification, n'y entrent presque jamais que très-indirectement, et quelquefois même d'une manière profane. » Par une autre ordonnance du 15 janvier 1761, il rendit obligatoire la fête

de saint Sébastien, et accorda quarante jours d'indulgences à ceux qui, se conformant aux intentions y énoncées, visiteront les églises des Célestins et des Cordeliers. Les reliques du saint devaient être exposées dans la première de ces deux églises, et dans la seconde, il y avait une chapelle qui lui était dédiée.

Il publia, le 24 janvier, le bref d'Innocent XII du 14 octobre 1720, portant concession d'indulgences plénières et particulières à l'Italie, applicables à la ville d'Avignon et au Comtat. Il accompagna cette publication d'un mandement explicatif du bref de Sa Sainteté.

Par son mandement du 24 février 1721 pour le temps du carême, Gonteri crut devoir appliquer les articles de son ancienne ordonnance qui prescrivaient l'abstinence de la viande, et déclaraient que les contrevenants encourraient *ipso facto* les peines en tel cas imposées par les saints canons. La même ordonnance défendait aux traiteurs, taverniers et cabaretiers de donner à manger de la viande pendant le carême. Toutefois, en suite d'une lettre du cardinal Giudici, par laquelle, suivant l'intention du Saint Père, il était accordé de manger gras trois jours de la semaine, l'archevêque modifia, le 12 mars, son mandement et se conforma aux intentions du Souverain Pontife. Il dut reconnaître que son zèle pour la pénitence, en prohibant les aliments gras en temps d'épidémie, l'avait emporté trop loin. C'était, en effet, enfreindre les règles de l'hygiène, auxquelles la sagesse du Pape l'obligeait de se conformer.

Par une ordonnance du 30 avril 1721, l'archevêque enjoignit aux curés des sept paroisses d'Avignon de faire la bénédiction des maisons, « en recueillant les marques de la communion pascale. » Il dit, dans cette ordonnance, « qu'une partie de son diocèse étant depuis longtemps atteinte de la peste, sa vigilance pastorale exige de ne rien omettre de ce qui peut éloigner des murs de la ville cette cruelle maladie ; que la bénédiction des maisons, en temps de calamité, est pratiquée dans la capitale du monde catholique. » Mais, comme les curés pourraient difficilement visiter toutes les chambres des maisons, il exhorte les chapitres à leur donner quelque aide pour les suppléer dans cette pieuse fonction.

Il faut avouer que, pour tout ce qui concernait le culte extérieur et les cérémonies publiques de la religion, Gonteri n'avait pas besoin de stimuler le zéle des Avignonais et de leurs magistrats municipaux. Ce fut à la demande des consuls que, le 2 juin 1721, il rendit une ordonnance pour la procession qui devait se faire le lendemain, à l'occasion d'une statue de la Vierge qu'ils avaient érigée sur le ravelin de la porte Saint-Michel. En conformité de cete ordonnance, les reliques des saints patrons de la ville et de toutes les collégiales devaient être portées sous le dais par des pénitents « espérant, dit le prélat, que, par l'intermédiaire de tant de saints médiateurs, le Seigneur daignera apaiser sa colère. »

La procession eut lieu et fut des plus imposantes. Sous le dernier dais, qui était celui de la métropole, marchait l'archevêque avec ses assistants, en chape et la mitre en tête, tenant dans ses mains une croix en vermeil, qui renfermait une parcelle de la vraie croix. Derrière lui marchaient le Vice-légat et les consuls. L'abbé Pertuis, son grand vicaire, blâma le prélat de n'avoir pas assisté, la crosse en main à cette procession, et d'avoir cédé au Vice-légat Delci et à son prédécesseur, qui lui avaient contesté le droit de donner des bénédictions en leur présence.

Deux mois après, Gonteri convoqua les Avignonais à la bénédiction solennelle d'une autre statue de la Vierge, qu'il fit lui-même ériger devant la porte de son palais (1). L'appareil pompeux de cette cérémonie religieuse dut les distraire des alarmes que pouvaient leur causer les nouvelles venues des villes et des villages envahis par la contagion, et dont plusieurs n'étaient separés du territoire d'Avignon que par la Durance.

L'archevêque avait choisi le 15 août, jour de l'Assomption, pour témoigner sa dévotion à la mère de Dieu par cette solennité ; mais la violence du vent qui soufflait ce jour-là ne le permit point, et la bénédiction de la statue ne put avoir lieu que le lendemain, jour de la fête de saint Roch, dont on invoquait la protection en temps de peste.

(1) L'artiste qui avait sculpté cette statue, ainsi que celle qui avait été érigée sur la porte Saint-Michel s'appellait Mondrin.

Le prélat avait fait couvrir la façade entière de son palais de magnifiques tentures, sur lesquelles était appendu un grand tableau nouvellement peint de Pierre Parrocel, représentant l'Assomption de la Vierge. Un autel fort élevé avait été dressé devant la statue. Il était superbement décoré et garni de chandeliers et de bustes de saints en argent massif, d'une valeur de plus 150,000 écus. Le soir, tous les cierges furent allumés, ainsi que les nombreux flambeaux qui garnissaient toutes les fenêtres de l'archevêché. « Jamais, dit l'abbé Pertuis, on n'avait vu dans Avignon une illumination pareille. » (1)

Le Vice-légat et les consuls assistèrent à la cérémonie dans une tribune couverte de damas rouge à franges d'or. L'archevêque se rendit processionellement de la métropole, sur la place, revêtu de ses habits pontificaux, la mitre en tête et la crosse en main, précédé des prêtres des deux séminaires de Sainte-Garde et de Saint Charles, et des chanoines du chapitre métropolitain. La cérémonie se termina par la bénédiction du Saint Sacrement, que donna le prélat dans l'église de Notre-Dame, où il retourna avec les mêmes prêtres qui l'avaient accompagné à sa sortie.

La place du Palais était remplie de monde, la foule, composée de personnes de tout âge et de tout sexe, était si nombreuse, si compacte, qu'on n'y pouvait pénétrer. On comptait qu'il y avait plus de 10,000 assistants. Après la cérémonie, qui avait commencé vers les six heures du soir et se termina à la nuit tombante, on tira les boîtes et on lança quantité de fusées de la tour de l'archevêché, dont toutes les fenêtres étaient illuminées.

Cette fête religieuse, dont les contemporains ont loué la magnificence, augmenta la confiance des Avignonais dans la protection de la sainte Vierge contre le fléau qui sévissait cruellement dans presque toute la Provence. Ils se berçaient de l'espoir d'échapper à la contagion ; mais cet espoir ne fut pas de longue durée, car le bruit courut bientôt que la peste avait déjà envahi la ville.

(1) Journal Ms. de la peste, petit vol. in-18, sans nom d'auteur, mais que nous avons vérifié être de l'abbé Pertuis, archidiacre du Chapitre de Notre-Dame et vicaire-général. de l'Archevêque.

CHAPITRE XXIV

Le Vice-légat d'Avignon s'appelait Reynier Delci. Il fut dans la suite nommé nonce en France et reçut le chapeau de cardinal. Il était le doyen du Sacré Collége, lorsqu'il mourut à Rome, âgé de 90 ans. Delci n'était pas, bien s'en faut, un administrateur ordinaire, comme le prouve la sagesse de plusieurs de ses règlements, quoiqu'on l'ait accusé d'avoir manqué de prévoyance contre l'invasion de la peste. Soit qu'il eût reçu des instructions de la cour de Rome, soit qu'il s'imaginât, ainsi que le prétend Cottier dans son *Histoire des Recteurs du Comtat*, que son autorité serait compromise, s'il acceptait les offres que lui faisait, au nom de la cour de France, le comte de Médavi, lieutenant-général des armée du Roi et commandant du Dauphiné, Delci ne voulut pas consentir à laisser entrer des troupes françaises dans le Comté Venaissin pour y former des cordons sanitaires autour des lieux empestés. Il aimait mieux, dit Cottier, faire garder les lignes de séparation par une milice composée d'Avignonais, dont la solde coûta plus de 100,000 livres au Comté Venaissin, et qui, les ayant gardées fort mal, n'empêchèrent pas la propagation de la peste. Mais ne pourrait-on pas adresser le même reproche aux soldats français en Provence? Quand la peste se fut déclarée à Marseille, l'empêchèrent-ils de se propager à Toulon, à Aix, à Arles, à Saint-Rémy, et de gagner presque toutes les villes et villages qui n'étaient séparés d'Avignon que par la Durance? Ce serait injuste d'accuser Delci de n'avoir pas pris des mesures de précaution contre l'invasion du fléau dans la province papale. Le 1er août 1720 il rendit une ordonnance par laquelle il était défendu à tous les habitants d'Avignon et du Comtat de commercer avec la ville de Marseille; de s'y transporter, d'en fréquenter les habitants, sous

peine de la vie, de la confiscation des marchandises et autres choses transportées. Il était pareillement défendu par la même ordonnance aux habitants de Marseille et de son terroir, d'entrer dans la ville d'Avignon et dans les autres villes et lieux du Comtat, pendant toute la durée de la contagion, sous peine de la vie.

Il était expressément enjoint aux consuls de la ville d'Avignon et des autres villes et lieux du Comtat de préposer des gardes aux portes de ces villes et lieux, pour y veiller exactement à ce qu'aucun habitant de Marseille ne pût y entrer, ni en fréquenter les habitants. Il était aussi ordonné, pour empêcher tout mélange et tout contact entre les habitants de la province pontificale et ceux de Marseille, que les Avignonais et les Comtadins fussent tenus de prendre des billets ou bulletins individuellement et non par l'entremise des valets, hôtes et autres personnes interposées, « sur lesquels billets devaient être mis les noms, surnoms, description de la stature, poil, barbe, âge et habitation des personnes distinctement. Ces billets devaient en outre être expédiés avec les armes et cachets de chaque ville et communauté, et signés par celui qui serait commis pour les expédier. Faute de quoi, ils étaient nuls. Les mêmes Avignonais et Comtadins étaient aussi obligés de prendre des bulletins ou certificats des lieux d'où ils partiraient, et d'en rapporter des lieux où ils seraient allés, et d'où ils viendraient, sous peine de ne pouvoir entrer dans les villes et lieux du Comtat sans faire quarantaine. Il était en outre ordonné à tous les consuls « de surveiller exactement l'observation des présentes, et de donner avis au Vice-légat de tout ce qu'ils pourront savoir concernant le fait de la santé. » (1)

Delci prescrivait, par d'autres règlements, la formation dans chaque commune d'un bureau de santé, qui avait pour mission de prendre les mesures d'hygiène et de précaution contre le fléau dont l'enclave pontificale était menacée. Il donna en même temps aux villes et villages limitrophes du Dauphiné les ordres nécessaires pour empêcher les échappés de Marseille d'entrer par ces endroits-là dans les terres pa-

(1) Procès-verbal des séances du bureau de santé de Carpentras. Ms. du Musée Calvet.

pales. On ne saurait donc, sans injustice, accuser les représentants du Saint-Siége de ne pas avoir pris des mesures de précaution pour préserver de la peste les habitants d'Avignon et du Comtat. Mais ce qu'on lui a reproché avec justice, c'est de ne pas avoir assez tenu la main à l'observation de ses règlements, et d'en avoir traité les infracteurs avec beaucoup trop d'indulgence.

Le 31 juillet 1720, le Conseil municipal d'Avignon délibéra la formation d'un bureau de santé, et nomma les dix-huit membres dont il était composé. Deux portes de la ville restèrent ouvertes, celles de Limbert et de Saint-Michel, et des commissaires furent préposés à leur surveillance ; ce qui n'empêchait point les échappés de Marseille de se réfugier dans la ville. Le nommé Paillon, marchand de soie, l'un des commissaires, osa même permettre à des marchands, venant de Marseille, d'entrer par la porte qu'il était chargé de serveiller. Il tint les arrêts pendant quelques jours au Palais et le Vice-légat voulait le faire punir sévèrement ; mais les consuls intercédèrent pour lui, et Son Excellence leva les arrêts.

Un homme suspecté de peste, échappé de Marseille, fut chassé le 5 août d'Avignon, où il s'était réfugié. Il y rentra le lendemain. On le conduisit à la place Saint-Pierre pour lui donner l'estrapade, mais quand il fut prêt à la recevoir, le Vice-légat lui fit grâce et le chassa de nouveau. Ainsi, pendant que, sur les nouvelles des affreux ravages de la peste dans Marseille, le Comté Venaissin et les provinces voisines se gardaient contre le contact des fugitifs de cette ville avec des soins redoublés, on les traitait dans Avignon avec une indulgence qu'ils ne trouvaient point ailleurs. Les commissaires des portes étaient accusés de ne point faire leur devoir, et le Vice-légat, qui n'aurait pas voulu pour premier consul M. de l'Église, cherchait à le traverser dans tout. Il trouva mal que la garde de l'hôtel-de-ville fût de trente habitants et la réduisit à quinze ; et, quoiqu'on lui eût porté plainte que des échappés de Marseille s'introduisaient dans l'enceinte d'Avignon, en escaladant les remparts, il refusa d'y faire faire la ronde par les soldats de la garnison italienne, disant que cette garnison était assez fatiguée. Il ne jugea pas non plus à propos de confier la garde des remparts à la mi-

lice bourgeoise. Cependant, il était entré dans la ville quatre soldats du régiment de Berry, qui avaient déserté de la citadelle de Marseille. On jouissait néanmoins dans Avignon, à cette époque, d'une santé parfaite, malgré la cherté des vivres, occasionnée par l'augmentation décrétée par le roi de France sur les espèces d'or et d'argent. Jamais, depuis trente ans, il n'y avait eu moins de malades.

Le 21 août (1720), M. de Médavi, lieutenant-général des armées du Roi et commandant du Dauphiné, ordonna à la municipalité d'Orange de rompre tout commerce avec la ville d'Avignon, si elle continuait d'en avoir avec la Provence. Dès le lendemain, le Vice-légat publia un règlement par lequel toute communication avec la Provence était interdite aux habitants d'Avignon, et l'on commença par doubler le nombre des soldats qui gardaient les bords de la Durance. La ville fut dès lors privée de quantité de provisions qui lui arrivaient tous les jours des villages voisins, ce qui augmenta la disette.

Les nouvelles qu'on recevait de Marseille étaient des plus alarmantes. On racontait que les *corbeaux* (1), qui enterraient les morts, et la plupart des religieux, qui confessaient les malades, avaient péri ; qu'on ne trouvait plus personne, ni pour soigner les malades, ni pour enterrer les morts ; que les cadavres étaient amoncelés dans les rues et à la porte des églises ; que les divers détachements qu'on avait envoyés des galères pour servir les hôpitaux avaient péri, de même que les chevaux qui trainaient les cadavres ; que nombre d'habitants qui étaient restés dans la ville, pensant que la maladie contagieuse n'était qu'une fièvre maligne, frappés à la fin d'épouvante par la violence du mal, avaient été obligés, pour s'enfuir à la campagne, de marcher sur des cadavres de pestiférés. On racontait, qu'au 22 août, il était mort à Marseille 10,000 personnes de la peste.

Le Vice-légat, en prévision que la ville d'Avignon n'échapperait point au fléau, pourvut le Palais de provisions de toute espèce. Il fit venir quantité de blé du Comtat ; il acheta le peu de charbon qui descendait sur le Rhône, et qui

(1) C'était le nom qu'on donnait aux hommes chargés de transporter les malades aux infirmeries, et les morts de la contagion aux fosses communes, où ils devaient les enterrer.

ne lui coûtait que quarante-cinq sous le quintal, tandis que dans la ville on le payait cinq livres. Il fit aussi transporter dans le Palais, du lard, du petit salé et une grande quantité d'huile.

Le 4 octobre, M. de Gouges, brigadier des armées du Roi, arriva dans Avignon. Il conféra longtemps avec Son Excellence sur les moyens de mettre en sûreté les bords de la Durance, depuis Pertuis jusqu'au confluent de cette rivière avec le Rhône. Il venait commander deux régiments qui devaient les garder jusqu'aux limites du Comtat. Tous les deux convinrent que le Vice-légat se chargerait de faire garder la Durance depuis les confins du territoire de Cavaillon jusqu'au Rhône. En suite de cet accord, on commença à lever dans Avignon et le Comtat quatre compagnies de milice, dont une devait être payée par la ville, et les trois autres par les trois judicatures de L'Isle, de Carpentras et de Valréas.

On avait reçu l'avis qu'il fallait surveiller les Juifs d'Avignon et les contrebandiers, qui pourraient infecter la ville au moyen des hardes et des marchandises dont ils s'étaient pourvus à Marseille, où tout se vendait à vil prix. Les consuls, suivis d'un grand nombre de citoyens, tant nobles que bourgeois, se rendirent au Palais, pour demander au Vice-légat l'autorisation de faire faire la ronde sur les remparts par une garde bourgeoise. Delci n'osa le leur refuser, et, à partir du 5 septembre, la ronde de nuit fut faite par une compagnie de cinquante habitants. La ville d'Avignon étant chargée de faire la garde de la Durance depuis Bonpas jusqu'à son confluent avec le Rhône, et le Comtat depuis Bonpas jusqu'à l'extrémité du territoire de Cavaillon, en amont de cette rivière, une compagnie de cinquante hommes, qu'on avait levée, partit le 15 septembre, pour aller garder la ligne sanitaire ; mais cette ligne, de plus d'une lieue, était trop longue pour un aussi petit nombre de soldats.

On apprit, le 16 septembre, que le nommé du Plessis, insigne voleur du Comtat, qui avait été condamné aux galères depuis quelques années, s'était sauvé de Marseille. Il avait obtenu sa grâce pour servir de *corbeau*, ce qu'il fit pendant quelque temps. Ayant ensuite troqué ses haillons contre les habits d'un pestiféré, il s'échappa de Marseille,

passa la Durance à gué et vint se cacher dans un ermitage en ruines, au territoire de Sainte-Cécile. Les habitants du bourg, en étant informés, investirent cet endroit, et en donnèrent connaissance au Vice-légat, qui se contenta de condamner le corbeau fugitif à faire quarantaine dans son ermitage, se réservant de décider ensuite sur son sort. On mura les portes et les fenêtres du réduit, à l'exception d'une seule qui fut grillée, par laquelle on lui donnait à manger. Du Plessis jugea à propos de ne pas attendre la fin de la quarantaine et se sauva. (1)

Ce n'était pas sans raison qu'on reprochait à Delci d'user de trop d'indulgence envers les échappés de Marseille. Deux hommes ayant surpris la vigilance des gardes, passèrent la Durance à gué, le 18 septembre, et furent aperçus par des chasseurs, qui vinrent en donner avis aux députés chargés de surveiller les portes. Ces deux hommes furent arrêtés ; le Vice-légat les fit garder à vue sous l'arche du pont Saint-Bénézet, et le lendemain de grand matin, il les fit conduire au bord de la Durance, et se contenta de les obliger à passer la rivière à gué. Cette punition dérisoire, ou plutôt cette absence de punition, qui pouvait devenir funeste, excita des murmures dans toute la ville. « Hé quoi! disait-on, c'est quand la rive de la Durance, du côté d'Avignon et du Comtat, est si mal gardée, quand les quatre compagnies de cinquante hommes chacune sont insuffisantes pour la surveiller, et que ce défaut de surveillance ne peut être compensé que par une très grande sévérité à l'égard des Marseillais fugitifs, comme on en use partout ailleurs, que dans Avignon on se contente de leur faire repasser la Durance ! »

Sur la nouvelle que la peste s'était déclarée à Apt et dans les villages voisins, le Vice-légat donna ordre à M. d'Autane de se transporter à l'extrémité du Comtat pour y faire dresser des barrières et rompre les communications, non-seulement avec la ville d'Apt, mais encore avec toute la Provence. Il envoya, à cet effet, soixante hommes à la Tour de Sabran. Pendant ce temps-là les consuls d'Avi-

(1) On raconte dans le pays qu'il fut traqué comme une bête fauve et tué d'un coup de fusil sur le territoire de Grillon.

gnon continuaient à prendre des précautions pour le cas, malheureusement fort probable, où la contagion envahirait la ville. Ils ordonnèrent aux apothicaires et aux droguistes de se pourvoir incessamment des drogues qui pourraient leur manquer pour la composition des remèdes. On se pressait de mettre en état les infirmeries de Saint-Roch, dont les salles étaient déjà préparées, et auxquelles on mettait les portes et les fenêtres. La ville se dépeuplait tous les jours; une infinité de gens de toute condition en étaient sortis à la première nouvelle que la peste était à Apt.

Le 6 octobre, les consuls et le Vice-légat assistèrent à une grande messe dans la métropole, et à un *Te Deum*, qu'on y chanta au bruit de l'artillerie. C'était en action de grâces pour l'aumône que le Saint Père avait faite aux pauvres d'Avignon et de Marseille. Il donnait aux Avignonais indigents la somme de quatre mille et quelques cents livres, provenant du produit du grand sceau, et tout l'argent qui en proviendrait à l'avenir. Il y avait joint mille *roubies* de blé, ce qui faisait environ seize cents salmées, qui devaient être envoyées incessamment. Sa Sainteté en avait donné deux mille *roubies* aux pauvres de Marseille.

Une fâcheuse nouvelle vint troubler la joie des Avignonais. M. de Roquelaure, commandant du Languedoc, dépêcha un courrier au Vice-légat, pour lui témoigner ses regrets de rompre toute communication de cette province avec les États du Pape; mais qu'il en avait reçu l'ordre de la cour. La ville lui députa tout aussitôt M. de Sade, qui partit, le 12 octobre, pour Montpellier. Il ne put rien obtenir du commandant de cette province, et le 17, à son retour, la traille du bac sur le Rhône fut rompue, et toute communication cessa entre Villeneuve et Avignon. Les consuls des deux villes s'abouchèrent, le lendemain, pour convenir d'une barrière pour le commerce et le transport des provisions. C'etait tout ce que M. de Sade avait pu obtenir de M. de Roquelaure.

Comme les troupes qu'on avait levées pour la garde de la Durance, et pour celles des postes des frontières de la Provence et du Dauphiné, n'étaient pas assez nombreuses, il fut délibéré par le Conseil municipal d'Avignon et par les États du Comtat, d'en porter le nombre à 800 hommes,

qui seraient payés, un tiers par la ville, et deux tiers par la province. On voulait discipliner ces troupes, en former un régiment, doubler tous les postes, et mettre des sentinelles, de cinquante à cinquante pas, au bord de la Durance. Les chevaliers de l'Église et de Sobiratz furènt nommés inspecteurs de ces troupes, aux appointements de 50 écus par mois.

Contrairement au bruit, qui courait dans Avignon, d'une recrudescence de peste à Marseille, la contagion y avait sensiblement diminué depuis le 1er novembre, jour où le pieux évêque de cette ville était allé, pieds nus, de sa cathédrale, accompagné des débris de son clergé, devant un autel dressé au milieu du Cours, faire amende honorable au sacré-cœur de Jésus-Christ, et lui consacrer son peuple. Mais si le fléau commençait à y faire moins de ravage, il désolait les villes de Toulon et d'Aix, et l'on apprit, le 20 décembre, qu'il sévissait à Saint-Rémi. Le 3 janvier 1721, on reçut la nouvelle qu'il avait envahi Orgon, Arles, Tarascon, et que la ville de Beaucaire était suspectée.

On établit, le 2 mars, une espèce de marché sur le bord de la Durance, à l'endroit où cette rivière était traversée par la barque de Barbentane, et l'on y dressa des barrières pour éviter le désordre et la confusion. Les habitants d'Avignon y allaient vendre aux Provençaux les denrées et les provisions qui leur manquaient, et les marchandises dont ils avaient besoin, toutes choses que les Avignonais tiraient du Languedoc par la barrière de Pont-Saint-Esprit et par celle de Villeneuve.

La ville échappa fort heureusement alors au danger d'une sédition qui pouvait devenir sérieuse. Elle occupait depuis plusieurs mois les ouvriers indigents à des travaux publics, le long des remparts, et ensuite sur les chemins. Les hommes et les femmes étaient employés à ces travaux, les uns à raison de huit sous par jour, les autres à raison de quatre sous. Mais la pénurie de ses finances ayant obligé la ville de réduire le prix de la journée à sept sous pour les hommes, et à trois sous dix deniers pour les femmes, cette diminution de salaire causa une sorte d'émeute parmi les travailleurs, qui prirent pour prétexte la fermeture de la porte Saint-Lazare, qu'on leur avait promis de laisser ouverte, chaque mois, pendant quinze jours.

Le Vice-légat, pour punir les mutins, qui habitaient le quartier de la Carreterie, leur fit tenir les arrêts dans son Palais de douze en douze, de telle façon que tous les habitants du quartier y passèrent. Cette correction générale servit merveilleusement à contenir la populace, de même que la prompte justice qu'il rendit contre le nommé Mouche, qui refusait de monter la garde. Les membres du bureau de santé l'ayant fait citer devant eux pour ne l'avoir point montée la nuit précédente, cet homme leur manqua de respect, ainsi qu'à M. Folard, major de la ville. Par ordre de Son Excellence, Mouche fut conduit sur la place Saint-Pierre et reçu l'estrapade.

La ville cessa, le 6 avril, d'occuper les indigents à des travaux publics, pour lesquels elle avait déjà dépensé 30,000 livres. Elle avait beaucoup de peine à trouver de l'argent à emprunter. Le Comtat, de son côté, n'en trouvait point pour continuer la nouvelle ligne sanitaire que le Vice-légat s'était obligé de faire garder, depuis Méthamis jusqu'à Cavaillon, et de Cavaillon jusqu'à l'île de Courtine. (1) Cette ligne avait été arrêtée par les consuls d'Avignon, le Vice-légat et M. de Médavi, commandant du Dauphiné. Elle fut achevée à la fin d'avril, malgré les États du Comtat, qui voyaient avec peine qu'on avait mis hors du cordon sanitaire certains endroits de la province, sur le versant nord de la montagne du Léberon, dont la surveillance était impossible. Les communes du Comtat étaient obligées d'envoyer des détachements de paysans pour garder la ligne, sous le commandement en chef du chevalier d'Autane ; mais ces soldats improvisés ne pouvaient faire qu'un mauvais service.

La ville d'Avignon se trouvant hors d'état de contribuer à la dépense de ce cordon sanitaire, qui lui coûtait, pour sa part, 21,000 livres par mois, il lui fallait continuer d'emprunter pour payer son tiers, ou bien établir une capitation. Comme le Vice-légat ne voulait point l'autoriser à emprunter pour cet objet, les consuls avaient résolu d'établir une capitation, et de diviser les habitants en diverses classes,

(1) Cette île qui, par des alluvions successives, est devenue une presqu'île, se trouvait au confluent du Rhône et de la Durance.

afin que chacun fût taxé selon ses forces. Les nouveaux consuls qui furent nommés, (1) suivant la coutume, le 23 juin, la veille de la Saint-Jean, n'abandonnèrent point ce projet et le présentèrent au Conseil. Mais le corps de la noblesse s'étant opposé à ce que la taxe fût proportionnelle, on renonça à l'établissement de toute capitation.

Depuis que la contagion avait envahi Saint-Rémy, M. de Caylus, qui était commandant militaire dans cette partie de la Provence, faisait son habitation au prieuré de Saint-Michel de Frigolet, bâti sur un côteau salubre, non loin du Rhône et de la Durance. Il s'y croyait à l'abri du mal, et avait souvent à dîner des dames du voisinage. C'est ce qu'il lui arriva le 15 août. Mais voilà que, pendant le repas, on vint l'avertir qu'un de ses gens était frappé de la peste... L'épouvante saisit aussitôt les convives ; les dames prirent la fuite et répandirent l'alarme dans tout le pays. Le lendemain, 16 août, on l'apprit à Avignon ; le 18, on fut aussi informé que la peste s'était déclarée à Noves, et qu'en trois ou quatre jours elle y avait fait quatorze victimes. (2) Elle n'avait donc plus que la Durance à traverser pour envahir Avignon. Malheureusement, elle n'en avait plus besoin, car dès le 17 du mois d'août, elle s'était manifestée dans la rue Calade, malgré l'incrédulité de la presque unanimité des habitants de la ville.

(1) Le comte Galéan des Issards fut nommé premier consul, et Louet, apothicaire, deuxième consul. Le peuple regarda leur élection comme de mauvaise augure, parce que, lors de la peste de 1580, un Galéan des Issards était premier consul, et que le second ou le troisième était apothicaire.

(2) Journal manuscrit de l'abbé Pertuis.

CHAPITRE XXV

Il y avait alors, à Avignon, un jeune chirurgien célèbre par des opérations difficiles qu'il avait pratiquées avec un grand succès, et qui fut placé par Leuret, en 1771, parmi « les premiers maîtres de l'art. » Il était fils d'un chirurgien, qui était loin d'avoir son talent, et s'appelait Louis-François Manne. Il annonça publiquement, contre le sentiment des autres chirurgiens et des médecins, que la peste était dans la ville, et qu'il fallait sans délai prendre toutes les mesures d'hygiène et de précaution exigées par les circonstances. Non seulement les confrères de Louis Manne refusèrent de se rendre à ses sages avis, mais il fut plusieurs fois exposé, pour les avoir donnés, à être lapidé et assommé par la populace. Cependant le nombre des décès, accompagnés des symptômes de la terrible maladie, augmentant de jour en jour, on finit par le croire, et l'épouvante devint générale. (1).

Il s'était écoulé plus d'une année depuis que la peste avait commencé de ravager Marseille, lorsque, dans la première quinzaine du mois d'août 1721, des décès isolés offri-

(1) On regretta de n'avoir pas écouté les conseils de ce savant chirurgien, comme le prouve le couplet suivant d'une chanson provençale, composée cinq ou six mois après l'invasion de la peste, par le cadet Grégoire, et qui eut dans Avignon beaucoup de succès :

Manno, l'envejo et l'ignourenço	Manne, l'envie et l'ignorance
Que t'an bouffa,	Qu'on t'a soufflés
Manno, l'y as empousa silenço,	Manne tu leur as imposé silence,
As triompha,	Tu en as triomphé.
Tout lou premié as councgu	Tout le premier tu as connu,
Nosto magagno ;	Notre malheur ;
Si pu leou t'avian crésègu	Si nous t'avions cru plus tôt,
Mens aro aurian de lagno.	Nous n'aurions pas maintenant autant d'affliction.

Dictionnaire biographique de Barjavel.

rent certains symptômes que Manne fils reconnut, comme nous l'avons dit, pour être ceux de cette affreuse maladie. Les médecins et les chirurgiens cessèrent bientôt de combattre ses affirmations, et, le 16 septembre, la peste fut officiellement déclarée.

On est incertain sur la manière dont le fléau s'introduisit dans Avignon ; les uns assurent qu'il était venu par la contrebande d'un poste appelé la *Grange-Neuve*, qu'on avait établi au confluent de la Durance avec le Rhône, entre le château de Courtine et le bac de Barbentane, d'où « un soldat de notre ligne, appelé Daussan, raconte un contemporain, porta adroitement dans la ville des marchandises qu'il avait tirées de quelques balles infectées. » (1) D'autres prétendent que la contagion s'était introduite par des soies écrues venues de Pertuis, « attendu, dit le même auteur, qu'on avait remarqué qu'il était mort des familles entières de fileurs à soie. » D'autres, qu'elle s'était communiquée par des balles de marchandises tirées de Beaucaire, que des négociants de Lyon n'avaient pas voulu recevoir, sur la nouvelle que la peste régnait depuis le mois de mai 1720 dans la ville de Marseille, d'où les balles étaient venues, et qu'ils envoyèrent à des marchands d'Avignon pour les débiter. Il faut ajouter à ces conjectures, celle qui était appuyée du témoignage de plusieurs personnes, que la peste fut communiquée par le commerce de beurre et de lait que faisaient à Avignon des femmes de Bédarrides. On raconte qu'une de ces marchandes de lait, nommée Richarde, mourut de la peste avec toute sa famille, au commencement qu'elle avait été introduite dans ce village par des hardes qu'un « secondaire avait reçues de Saint-Rémy, suivant la déclaration qu'il en avait faite avant de mourir. »

Quoi qu'il en soit de la vérité de ces assertions, lorsqu'on eut enfin reconnu que la peste avait envahi la ville, la frayeur fut universelle et saisit jusqu'aux médecins, qui, oubliant leur devoir professionnel, cessèrent de visiter les malades et s'enfermèrent dans leurs maisons. Le clergé, non moins effrayé, suivit leur coupable exemple, et les curés ne voulurent plus porter les secours spirituels à leurs paroissiens

(1) Manuscrit du Musée Calvet intitulé : *Le Journal de la peste.*

qu'ils soupçonnaient d'être atteints de la contagion. « Les curés, dit l'abbé Pertuis, cessèrent d'administrer les sacrements aux malades tant soit peu soupçonnés, et il n'y eut pour eux que de pauvres religieux pour administrer les sacrements. » (1)

L'âme généreuse de Gonteri fut profondément attristée de la défaillance des membres de son clergé, et le prélat voulut les rappeler à leur devoir par son exemple. « Le 4 septembre, dit l'auteur anonyme du *Journal de la peste*, Son Excellence Monseigneur l'Archevêque, voulant donner un exemple à ses curés, dont l'un d'iceux avait refusé d'aller confesser un malade à la Bancasse, appelé maître André, rôtisseur, sur la crainte qu'il n'eût la peste, se fit porter chez le malade qu'il voulut voir et confesser. » André mourut le lendemain.

Le noble exemple du pontife stimula le zèle de quelques prêtres séculiers et de quelques religieux, qui se dévouèrent au service des pestiférés ; mais, au commencement de la contagion, ils furent en bien petit nombre, et sans nulle proportion avec cette multiplicité de chapîtres de chanoines et de couvents qui faisaient ressembler la ville d'Avignon à celle de Rome.

« Le 17 septembre, dit l'abbé Pertuis, tout le public parut alarmé, et M. le Vice-légat fit publier une quarantaine, à commencer dès le 18, jour de jeudi, pour les femmes et les enfants, et le dimanche suivant 21, pour les hommes et femmes, et il s'enferma dans son Palais. » Il semblerait, d'après l'archidiacre de Notre-Dame, que Delci n'était pas exempt de frayeur. Mais il se rassura bientôt, sortit quelques jours après, et parcourut à cheval les divers quartiers de la ville.

Le 18 septembre, la municipalité prit certaines mesures commandées par les circonstances. Elle nomma Manne fils, « qui, depuis si longtemps, avait déclaré que la contagion était dans Avignon, quoiqu'on ne le crût point, » (2) inspecteur général de la ville et des infirmeries pour le service des malades, et Manne père, inspecteur spécial des infirmeries de l'hôpital Saint-Roch, qui fut destiné au traitement des pes-

(1) Journal Ms. de l'abbé Pertuis.
(2) Journal de la peste. Ms du Musée.

tiférés. On s'occupa de pourvoir ces infirmeries de tout ce qui était nécessaire, et M. de la Baume des Achards, prévôt du chapitre de Notre-Dame, voulut bien en être le directeur.

On s'occupa également des moyens d'enlever les morts et de les transporter au cimetière de Saint-Roch, appelé aussi de Champfleuri, lequel devait servir spécialement à la sépulture des pestiférés. Des prisonniers reçurent leur grâce du Vice-légat pour les crimes qu'ils avaient commis, à la condition de se charger de transporter les malades atteints de la contagion à cet hôpital, et les morts à ce cimetière. Un étranger, qu'on appelait le chevalier Lauriol de Bernard, s'offrit d'être leur capitaine, et commença d'aller avec eux par la ville. Ces hommes, connus sous le nom de *barras* pendant la peste de 1630, furent appelés *corbeaux*, nom qu'on leur donnait à Marseille.

« Le Vice-légat et les consuls, (1). dit l'abbé de Massilian, chanoine de la métropole, songèrent à mettre quelque ordre dans la ville pour que le mal n'y fît que peu de progrès. L'exemple de nos voisins leur servit de leçon. Faute de quarantaine, Marseille, Aix, Toulon et Arles se sont perdus. Avec la quarantaine, Apt, Tarascon, Orgon, Saint-Rémy, et plusieurs autres petits lieux, en ont arrêté le cours. » (2) Pour faire exécuter la quarantaine, on forma quatre compagnies de soldats de 70 hommes chacune, dont les capitaines furent MM. de Lachanau, de L'Église, de Serre et de Beaumont. On partagea la ville en cinquante îles différentes, à chacune desquelles on mit un commissaire, un ou deux lieutenants et deux ou quatre pourvoyeurs, selon le nombre des gens qu'ils avaient à secourir dans leurs îles. La quarantaine devait être de dix jours et commencer le 21 septembre. Mais les mesures de précaution furent si mal prises, que la veille de cette dixaine, toutes les îles n'étaient pas pourvues de commissaires, ce qui obligea les consuls de nommer les premiers qui se présentèrent. Aussi y en eût-il de si peu capables de remplir leurs fonctions, que le bureau de la santé crut devoir nommer sept commissaires gé-

(1) Les consuls nommés le 23 juin étaient MM. le marquis de Galean des Issards, premier consul, Louet deuxième, Ymmonier troisième, Folard, assesseur.

(2) Ms. sur la peste.

néraux ou inspecteurs, dont chacun était chargé de surveiller les commissaires des îles dans sa paroisse respective. Ces derniers avaient ordre de faire tous les matins, à huit heures, un rapport à leur inspecteur sur ce qu'ils auraient su de nouveau, la veille ou la nuit, dans leurs îles, pour qu'il fût pourvu au secours des malades et à la tenue du registre des morts, les curés ayant cessé d'en être chargés.

Les sept commissaires généraux furent, pour la paroisse de Saint-Agricol, le marquis de Vezelay, commandant de l'infanterie du Vice-légat ; pour celle de Saint-Pierre, M. de Fabri, le cadet ; pour celle de Saint-Didier, M. de Massilian, chanoine de la métropole ; pour celle de Saint-Genest, le marquis d'Orsàn ; pour celle de la Magdeleine, M. Anselme de Noves ; pour celle de Notre-Dame-la-Principale, M. de la Royère, le père ; pour celle de Saint-Symphorien, M. de Fabri, l'aîné. On nomma commissaire pour l'hôpital des suspects, MM. Pagot et Felon fils ; pour conduire les parfumeurs, M. Daugier, diacre; pour le transport des malades aux infirmeries, M. Gaudibert cadet. Après sa mort, son frère aîné exerça le même emploi. On nomma pour commissaire de la campagne MM. Teissier, négociant, et Calvet, apothicaire ; pour intendant du petit lazaret, M. le cadet Grégoire. Il eut soin des enfants à la mamelle, dont les mères étaient mortes de la peste.

Le 19 septembre, l'archevêque publia un mandement pour régler la conduite des fidèles pendant la quarantaine de dix jours, ordonnée par le Vice-légat. « Dans les longs délais que Dieu a bien voulu nous accorder, dit le prélat, nous avons travaillé de concert à éloigner le fléau dont nos voisins étaient affligés ; mais peut-être avons-nous abusé d'une grâce si essentielle de la patience de notre Dieu, en négligeant les moyens qu'il nous offrait pour rentrer dans les voies de la justice par une recherche exacte de notre intérieur, et par un amendement de ce qui pouvait lui déplaire. En nous envoyant des maladies et des morts précipitées, Dieu nous fait apercevoir que ce n'est que comme par degrés qu'il veut en venir à user de rigueur, et semble nous faire sentir que son bras n'est levé que pour détruire tout prétexte de reculer encore notre conversion. »

L'archevêque exhorte ensuite les fidèles à commencer

la journée, pendant la quarantaine, par leurs prières accoutumées, accompagnées d'un acte de contrition. Et comme il ne sera plus permis d'aller adorer Dieu dans les temples, la messe, qui se dira dans l'église métropolitainé à huit heures du matin, sera annoncée par la cloche du *Pardon* accoutumé. Les fidèles seront avertis par différents coups de la même cloche des actions principales de la messe. Le premier coup marquera l'*offertoire*, le second la *consécration* et l'*élévation* de la sainte hostie, le troisième la fin de la messe. Pendant ce temps, tout travail domestique sera suspendu. A midi, on dira l'*Angelus;* à quatre heures, le *Miserere*. Ceux qui ne pourront le réciter y suppléeront par cinq *Pater* et cinq *Ave Maria*. Entre six et sept heures, avant le repas du soir, on dira en famille le chapelet avec les litanies de la Vierge, qui seront suivies des prières « que tout chrétien doit dire avant de se coucher. » Quand l'*Angelus* du soir sonnera, on le récitera en y joignant le *De profundis* « pour le suffrage des âmes du purgatoire, principalement pour celles de nos frères qui sont morts en ces temps de tribulation. » Les moments de la journée, qui ne seront pas remplis par ces pieux exercices, s'emploiront au travail et à la lecture, selon la condition et la portée des personnes.

Quant aux dimanches et aux jours de fêtes, le prélat tâchera, dit-il, de faire élever des autels dans les places publiques, où l'on célèbrera la messe. Il exhorte les habitants d'Avignon à ne point murmurer contre la Providence, à ne point proférer de plaintes contre les règlements des magistrats de la ville et de la police, « plaintes, dit-il, qui ne conviennent point à de bons citoyens, puisque rien n'augmente autant les maux populaires que la confusion, qui ne pourrait s'éviter que par une entière soumission aux ordonnances des supérieurs et de leurs subalternes, qui n'ont en vue que la santé publique, et qui n'ont de rigueur que contre ceux qui, par leur indocilité, obligent à la publication des lois pénales. « Joignez aux devoirs de notre religion, dit le prélat en terminant, ceux où vous engage votre patrie, pendant que nous ne cesserons de lever les mains au ciel pour obtenir votre première tranquillité. »

Certes, une population dévote comme l'était celle d'Avi-

gnon, ne pouvait qu'accueillir favorablement les pieuses exhortations du mandement de l'archevêque. Malheureusement, il n'en fut pas de même de l'ordonnance du Vice-légat qui prescrivait une quarantaine de dix jours. A peine fut-elle connue, que toutes les boutiques se fermèrent. La peur saisit les membres du bureau de santé, qui disparurent presque tous ; les uns s'enfermèrent dans leurs maisons, les autres s'enfuirent à la campagne. Ce triste exemple fut suivi par les maîtres de police et d'abondance.

Pendant que des hommes d'un rang élevé abandonnaient lâchement leurs fonctions, que l'honneur et le devoir auraient dû suffire pour les leur faire exercer, une jeune femme de dix-neuf ans, celle du chirurgien Louis Manne, et quatre jeunes filles, dont une s'appelait Cucurne, (1) se présentèrent au Vice-légat pour lui demander la permission d'aller servir les pestiférés. Delci fut vivement touché de leur dévouement héroïque. Il leur adressa les plus grands éloges, et, « comme il pleuvait, dit l'auteur anonyme du *Journal de la peste*, il les fit conduire à l'hôpital Saint-Roch dans un de ses carrosses. (2)

Le 20 septembre, le Vice-légat donna l'ordre de tuer tous les chiens et chats qui seraient trouvés dans les rues. Le même jour, il prescrivit la formation d'un nouveau bureau de santé, qui fut composé de MM. l'abbé de Guilhen, docteur de Sorbonne, supérieur du séminaire de Saint-Charles, l'abbé de Massillian, chanoine de Saint-Pierre, député du clergé au Conseil de ville, de La Royère père, de Jacques de Cambis d'Orsan, de Gastaldy et Normandeau, docteurs agrégés en médecine, d'Elzéard Joseph Guintrandy, primicier de l'Université, de l'abbé de La Baume des Achards, prévôt du chapitre de Notre-Dame des Doms.

Le bureau s'assemblait soir et matin, avec les consuls et assesseur, pour prendre toutes les mesures d'hygiène et de police exigées par les circonstances. Le même jour, 20 septembre, le chirurgien Manne fils commença de remplir ses

(1) C'était la sœur de l'orfèvre Cucurne, trésorier de la ville.

(2) L'exemple de madame Manne et de ses quatre compagnes fut suivi par beaucoup d'autres femmes pieuses et charitables, dont l'auteur du *Journal de la peste* dit ne pouvoir donner les noms. Il n'en fut pas ainsi des hommes qui se dévouèrent au service des pestiférés ; ils furent toujours en petit nombre, et cet auteur en cite quelques-uns.

fonctions d'inspecteur général de la santé publique, en parcourant les différents quartiers de la ville. Il était à cheval, en habit de toile cirée, escorté par des soldats pour empêcher qu'il ne fût maltraité par les gens du peuple, qui persistaient à croire qu'il n'y avait point la peste dans Avignon.

Comme le nombre des personnes atteintes par la contagion augmentait de jour en jour, on mit sur pied un équipage, composé d'une chaise roulante pour le transport des malades, et d'un tombereau pour celui des morts. Il était précédé d'une clochette pour avertir les habitants de son passage. La crainte du danger rendait les confessions fréquentes, et les confesseurs, non moins effrayés que les pénitents, prenaient certaines précautions contre leur approche. C'est ainsi que les jésuites, afin d'éviter leur souffle, collaient du papier aux grilles de leurs confessionnaux.

Le 21 septembre, toutes les églises furent fermées. Ce jour-là, commença pour tout le monde la quarantaine de dix jours. On avait établi des corps de garde pour la sûreté de la ville, et des patrouilles parcouraient les rues, pour faire observer la quarantaine. Une potence fut dressée devant le Palais, au lieu même où l'on avait coutume d'exécuter les criminels. Il était défendu de circuler dans les rues, sans avoir sur soi une permission par écrit. Ces billets étaient délivrés par les commissaires généraux des paroisses aux chefs de familles pour pouvoir vaquer à leurs affaires. Les commissaires des îles étaient chargés de faire distribuer du pain et du vin à ceux qui disaient en avoir besoin. On donnait une livre et demie de pain au mari, ainsi qu'à la femme, et une livre pour chaque enfant, un pot de vin aux hommes seulement, et un demi pot aux autres membres de la famille. Il y avait des pourvoyeurs chargés de porter dans chaque maison tout ce qui était nécessaire.

Le R. P. Sylvestre, augustin déchaussé, fut le premier à se dévouer au service spirituel des pestiférés. Il entra à l'hôpital Saint-Roch, qui commençait à se fournir de malades. La plupart de ceux de la ville étaient portés à cet hôpital, après que les médecins et chirurgiens les avaient visités de vue, sans les toucher, ni les approcher. Les maisons atteintes par la contagion étaient soumises à des

fumigations, après l'enlèvement des morts et des malades. Ceux qui restaient dans ces maisons se chargeaient de ce soin, ou l'abandonnaient aux parfumeurs gagés par la ville, qui, sous le rapport de la moralité, ne valaient guère mieux que les *corbeaux*.

Le F. Roger, religieux de l'ordre des Récollets et apothicaire, était chargé de préparer les parfums et les emplâtres dans une maison qui servait de pharmacie aux infirmeries. Malheureusement, les drogues manquaient, et les fumigations étaient insuffisantes. (1) On marquait d'une croix rouge la porte des maisons qui avaient été parfumées, et d'une croix blanche celle des maisons d'où l'on avait enlevé des morts ou des malades.

Dès le 20 septembre, l'archevêque avait publié une ordonnance pour faire fermer les églises, « sur la demande des officiers municipaux »; et, le 27 du même mois, il adressa un mandement « à tous les chapitres, curés et coopérateurs de son ministère en la ville d'Avignon », pour tracer la règle de leur conduite pendant la peste. (2)

Il avait choisi pour son principal coopérateur l'abbé de Salvador, auquel il avait donné tous ses pouvoirs, quoique l'abbé Pertuis, archidiacre du chapitre métropolitain, fût son grand vicaire. « M. de Salvador, dit l'auteur anonyme du *Journal de la peste*, supérieur du séminaire de Sainte-Garde, à qui M. l'archevêque se confie entièrement, allait par la ville donner des ordres pour le spirituel. » Ce prêtre vénérable était digne, sous tous les rapports, de la confiance du prélat. Joseph François de Salvador avait alors cinquante-trois ans. Il était né à Avignon, le 25 mars 1668, de Paul de Salvador et d'Élisabeth de Massilian. Son père, auditeur du tribunal de la Rote, le destinait à lui succéder dans sa charge, et lui avait fait suivre les cours de l'université d'Avignon.

Quoique parvenu au grade de docteur ès droits, le jeune Salvador n'avait aucun goût pour les paisibles fonctions de la magistrature; mais, doué d'un esprit vif et d'un cœur chaud, il ne se sentait d'inclination que pour la carrière des armes. Son père l'ayant laissé suivre sa vocation, il prit

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note XIV.
(2) Voir aux *Pièces justificatives*, note XV.

du service en France, entra d'abord dans les mousquetaires, et, quelque temps après, dans le régiment de la Reine, avec le grade de capitaine. Malgré la dissipation de la vie des camps, il ne laissait pas d'aimer les lettres et de les cultiver. S'il ne résistait point à l'attrait des plaisirs, il gardait néanmoins sa foi religieuse, qu'il entretenait par la lecture des livres écrits contre l'impiété.

Un jour, pendant que son régiment était en Flandre, Salvador alla se confesser à un père capucin, qui lui dit d'un ton prophétique : « Dieu vous appelle à un autre état, et vous y ferez de grandes choses. » Le jeune capitaine n'oublia pas cette prédiction, qu'il regarda d'abord comme fort étrange, et comme l'effet d'un zèle peu éclairé.

Une épidémie, qui règnait dans l'armée française, ayant obligé Salvador de revenir à Avignon, son père voulut profiter de la circonstance pour lui proposer un mariage avantageux ; mais le jeune officier crut devoir le refuser par une secrète inspiration, dont-il ne se rendait pas compte. Il y avait alors à Avignon un certain nombre de jeunes gens fort spirituels et fort aimables, mais sans religion et sans mœurs. Reçu dans leur société, Salvador partageait leur goût pour les plaisirs, et menait la vie la plus dissipée. Il arriva qu'un jour, dans leurs réunions, un de ces jeunes débauchés lui adressa cette question : « Crois-tu que Dieu existe ? » Salvador lui répondit par la profession de foi la plus explicite, et réfuta avec tant de force les objections de son interrogateur, que celui-ci lui répliqua par cette autre question : « Tu crois en Dieu, et tu vis comme nous ? » Ces paroles, dont la justesse lui parut irréfutable, le firent rougir. Il ne répondit rien ; mais il résolut de rompre toute relation avec ces jeunes débauchés, et de mettre d'accord sa conduite avec sa croyance. Il assista, quelques jours après, dans l'église Saint-Agricol, à un sermon qui le confirma dans la résolution qu'il avait prise de changer de vie. Le père Restaurant, jésuite, auquel il se confessa, l'engagea à réparer les scandales qu'il avait donnés, surtout par son peu de modestie dans les églises. Salvador n'y parut plus que dans la tenue la plus édifiante, et se garda désormais de promener ses regards sur les assistants. Un jour pourtant il lui arriva de tourner la tête.

Une Dame, qui entrait dans le temple, l'ayant remarqué, lui dit en passant : « — Pour un dévot, Monsieur !... » Ce mot suffit pour qu'à l'avenir il se tint toujours sur ses gardes.

Des impies, ou des hérétiques, avaient abattu des croix autour de la ville, et le bruit courait qu'ils devaient aussi renverser celle qui s'élevait devant l'église des Récollets. Salvador réunit quelques amis et passa la nuit, l'épée à la main, pour la défendre. Ce fut dans ce temps-là qu'il fit la connaissance de l'abbé Bertet, prêtre du séminaire de Saint-Charles, qui s'occupait de fonder, avec l'abbé Martin, curé de Saint-Didier près Carpentras, la congrégation des missionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde. Ce pieux et savant sulpicien acheva sa conversion. Admis dans la congrégation naissante, après être resté quelque temps au séminaire de Viviers, Salvador fut ordonné prêtre à Avignon en 1701. Il prêcha ensuite plusieurs missions, avec le plus grand succès, à Tarascon, à Brignole, à Manosque, et dans beaucoup d'autres pays, et fut mis par l'abbé Bertet à la tête du séminaire de Sainte-Garde, à Avignon, dont il devint le supérieur perpétuel. (1)

Choisi par l'archevêque Gonteri pour le suppléer dans ses fonctions pastorales, le principal soin de l'abbé de Salvador fut de pourvoir les paroisses et les infirmeries de prêtres animés d'un saint zéle pour secourir les malades atteints de la contagion. Malheureusement, dans ce nombreux clergé séculier et régulier, qui peuplait la seconde Rome, il en trouva bien peu qui répondissent à son appel. La peur tenait presque tous les prêtres des paroisses enfermés dans leurs maisons, et les moines dans leurs monastères.

La vigilance de l'abbé de Salvador s'exerçait avec plus de succès sur les couvents de femmes. Il ne négligeait rien pour que la clôture et la discipline y fussent exactement observées. Les religieuses ne manquaient pas d'ailleurs de secours spirituels. Il y avait dans chaque couvent deux prêtres qui servaient d'aumôniers. Des chanoines bénéficiers,

(1) Histoire du diocèse d'Avignon par l'abbé Granget, T. 2, an. 1721. Avignon, Séguin, 1862.

qui avaient accepté ces fonctions, s'y trouvaient mieux que dans leurs cloîtres. Ils s'y trouvaient même si bien, que l'archevêque fut obligé, quand la contagion tendit à sa fin, de leur ordonner formellement de quitter ces couvents pour venir remplir les charges de leurs bénéfices.

Si les chanoines des huit chapitres, comme dit l'auteur du *Journal de la peste*, « s'enfermèrent presque tous, excepté un petit nombre qui s'employa pour le bien public », les médecins ne montrèrent, pour soigner les pestiférés, ni plus de bonne volonté, ni plus de courage. Le lundi, 22 septembre, raconté le même auteur, « M. Gautier, docteur agrégé en médecine, faisait la première visite des malades, tandis que nos fameux médecins s'étaient enfermés et ne voyait aucun malade. » (1) Manne père entra dans l'hôpital Saint-Roch pour y exercer son emploi de chirurgien major des infirmeries ; mais ni dans cet hôpital, ni dans les autres qui furent ouverts dans la suite, on ne vit jamais un médecin visiter les pestiférés.

Le père François-Marie, capucin de Toulon, entra aussi dans l'hôpital Saint-Roch avec l'abbé Godard, originaire de la Suisse, qui avait été en Perse, et qu'on surnommait *l'abbé de la barbe*, sans doute parce qu'il la portait longue, à son retour d'Orient. C'était un très-digne prêtre du séminaire de Saint-Charles, qui avait été nommé par l'archevêque recteur spirituel de cet hôpital. Quelques jours auparavant, le R. P. Mathieu du Luc, capucin, s'était offert de visiter les malades en ville. Son offre fut acceptée par les consuls avec d'autant plus de plaisir, qu'il avait exercé la pharmacie dans les pays étrangers. Il commença ses visites avec M. Soubes, médecin, et tous les deux furent logés ensemble, aux frais de la ville, dans une maison située sur la Grande Place.

Le chirurgien Manne fils continuait de parcourir les rues à cheval, pour exercer ses fonctions d'inspecteur général de la santé publique. Mais, malgré son escorte de quatre soldats, il ne laissait pas d'être exposé aux insultes de la populace. Pour faire cesser ces indignités, il ne fallut rien moins qu'une ordonnance du Vice-légat, qui condamnait à cinq cents livres d'amende quiconque insulterait ce chirur-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note XVI.

gien, qui avait eu le tort, aux yeux du peuple, d'être un prophète de malheur.

Le 25 septembre, le P. Alexis Beauvois, récollet, commença de confesser les malades de la paroisse Saint-Didier, avec l'abbé Bontemps, prêtre de Sainte-Garde, qui était curé de cette paroisse, et qui continua de la servir pendant toute la durée de la contagion. Elle commençait à se répandre dans plusieurs quartiers de la ville, mais la rue *Calade* et celle des *Crottes* continuaient d'être les plus infectées.

Une ordonnance du Vice-légat prescrivit de déclarer les malades aux commissaires des quartiers. Une autre ordonnance défendit aux bouchers de vendre de la viande aux particuliers, et leur enjoignit de la livrer en pièces aux commissaires chargés de la distribuer. Une troisième du même jour, 25 septembre, fit défense aux aubergistes, hôtes et cabaretiers, de donner à boire et à manger à qui que ce fût, sous de grièves peines. Comme on ne pouvait plus aller à la boucherie, la viande était portée à chaque maison par les pourvoyeurs des commissaires des îles.

Le 27 septembre, le Père Lamothe, jésuite, pendant que les autres religieux de son ordre restaient prudemment enfermés, se hasarda d'aller en ville confesser les malades de la paroisse Saint-Didier. Ce jour-là, le père Mathias, capucin dont le zèle était admirable et le courage à toute épreuve, et qui servait les malades dans tous les quartiers de la ville, en compagnie de M. Soubes, docteur médecin, leur prodiguant ses soins pour le salut de leurs âmes et la santé de leurs corps, se revêtit de toile cirée, ainsi que son compagnon (1) Ce vêtement, qui fut d'abord porté par le chirurgien Manne fils, fut ensuite adopté par un grand nombre de personnes. Tous les infirmiers et infirmières, tous les chirurgiens et médecins, avaient par dessus leurs habits un surtout de toile cirée.

Le 29 septembre, les infirmeries de Saint-Roch étant rem-

(1) Le peuple voulut qu'on donnât pour adjoint à MM. Manne fils et Soubes, le P. Mathias, très-habile pharmacien, qui avait eu la peste dans le Levant, et qui assurait avoir des remèdes spécifiques pour la guérir. Il resta quelques jours sans vouloir avouer que ce fût réellement la peste. Il fut bientôt obligé de changer de sentiment, en prenant, comme les autres, des habits de toile cirée.

Ms. du Musée, Collect. de Massilian.

plies de malades, le Père Clément de Camaret, et le frère Bonaventure, capucins, se dévouèrent à leur service. Le même jour, le P. Chapleman, dominicain, commença de confesser les malades de la paroisse Saint-Agricol, et le P. Delbène, grand augustin, ceux de Notre-Dame-la-Principale. Il se joignit à l'abbé Justamond, curé et chanoine de cette église. La contagion avait gagné presque tous les quartiers de la ville.

A l'hôpital Saint-Roch, on avait dressé un autel devant la porte de la chapelle, et c'était là qu'on transportait les malades, et qu'on leur administrait les sacrements avant de les mettre au lit. Le P. Sylvestre, augustin déchaussé, et le P. François-Marie, capucin, que nous avons vus entrer les premiers dans cet hôpital, s'étaient chargés de ce soin. Le 1er octobre, on leur présenta une jeune fille, à laquelle ils donnèrent la communion. Pour l'aider à conserver la sainte hostie, on dut lui mettre un peu de vin dans la bouche. Malheureusement, la jeune malade n'eut pas la force de l'avaler et la vomit avec la liqueur. Les deux religieux n'hésitèrent pas ; « ils se partagèrent ce que ladite malade venait de rejeter, et chacun en but la moitié. » Ce courageux acte de foi au mystère de l'Eucharistie, que l'auteur du *Journal de la peste* raconte, sans l'accompagner d'aucune réflexion, est, sans contredit, l'un des plus sublimes qui aient été consignés dans les annales du christianisme.

Ces deux hommes de Dieu ne devaient pas survivre longtemps à cet acte héroïque de foi et de piété, qui fut comme le couronnement et l'auréole de leur sainte vie. Cependant, ils furent précédés dans la tombe par deux jeunes femmes, qui s'étaient dévouées, comme eux, au service des pestiférés. Le 2 octobre, Madame Manne et, le lendemain, Mademoiselle Cucurne moururent de la contagion. (1) Le 7 octobre, ce fut le tour du P. François-Marie ; le lendemain, il fut suivi du P. Sylvestre. Le même jour, mourut aussi de la peste l'abbé Godard, qui avait été nommé par l'archevêque recteur spirituel des infirmeries.

(1) Le 30 septembre, les garçons apothicaires dirent à M. Allemand, chirurgien, qui s'était rendu auprès de Saint-Roch, que Madame Manne avait un bubon à l'aine et que la sœur de Mademoiselle Cucurne en avait un au sein. Le même jour, Manne fils alla voir sa femme et déclara qu'elle et la Cucurne ne pouvaient pas échapper. Journal Ms. d'Avignon par Drapier.

CHAPITRE XXVI

Les consuls pour l'année 1721, qui étaient, comme nous l'avons dit, MM. des Issards, Louet et Ymonier, se donnaient beaucoup de mouvements sans grands résultats pour les services publics, et les infirmeries continuèrent à rester dans l'état le plus déplorable. Ils voulurent avoir des adjoints, ce qui leur fut accordé par le conseil de ville. Le premier consul choisit pour le sien M. de Malijac fils, le second, M. Athénosy l'aîné, et le troisième, M. Benezet Thomas. Ces adjoints, qui prirent le nom de proconsuls, prétendirent qu'ils devaient jouir, en vertu de leurs nouvelles dignités, de certains priviléges exceptionnels. Malijac demanda d'être conseiller municipal, sans passer par le scrutin ; Benezet Thomas d'être de même conseiller de la deuxième main, et quant à Athénosy, qui ne songeait à rien, voyant que chacun demandait quelque chose, il voulut aussi, sans passer par le scrutin, être de la première. Mais de toutes ces demandes pas une ne fut accordée, ce qui leur servit de prétexte pour remercier la ville et ne plus assister à aucune assemblée.

On établit des infirmeries dans le couvent des Minimes, et l'abbé Aubert, prêtre d'Avignon, fut choisit par l'archevêque pour en être le recteur spirituel. Le 3 octobre, on commença d'y transporter des malades. Le même jour, le R. P. Louis de Bonfils, et le F. Spinardy, tous deux cordeliers, commencèrent à servir les malades dans la paroisse Saint-Geniès. Ce jour-là, 17 personnes moururent de la contagion dans la ville ; 12 dans les infirmeries, et 17 malades y furent transportés. « Monseigneur l'archevèque, dit l'auteur du *Journal de la peste*, allait toujours par la ville consoler les pauvres aussi bien que les riches, toujours attentif aux besoins spirituels de ses ouailles. »

Les infirmeries étaient dépourvues de linge, bien que, par les soins de MM. de la Baume et de Guilhem, on en ramassât dans les communautés religieuses. Le Vice-légat, jugeant à propos de faire une quête par toute la ville, chargea de cette commission MM. Massauve et l'abbé de l'Église, chanoine de Saint-Agricol. Les deux commissaires allèrent frapper à la porte de toutes les maisons aisées, demandant des draps, des chemises, des serviettes, du vieux linge pour faire de la charpie. Ils étaient escortés par des soldats, et accompagnés de pourvoyeurs qui portaient ce qu'on leur donnait. Ils recevaient aussi de l'argent pour les pauvres honteux des paroisses, le pain et le vin que leur donnait la ville ne suffisant pas pour les nourrir, sans compter que l'un et l'autre étaient, la plupart du temps, de très mauvaise qualité.

On avait logé les *corbeaux* dans un bosquet, au bas du couvent des Minimes. Comme des habitants s'étaient plaints que, bien que payés par la ville, ils avaient l'audace de se faire donner de l'argent dans les maisons où ils venaient prendre les morts, le Vice-légat envoya, le 5 octobre, Riquet, greffier criminel, avec des sbires, pour leur signifier qu'ils seraient fusillés, s'ils continuaient de demander de l'argent dans les maisons où ils venaient remplir leur office. Le même jour, 9 octobre, le P. Chrysostôme de Noyer, ex-provincial des capucins, entra au service des pestiférés de l'hôpital Saint-Roch. Le lendemain, lundi, on prit le couvent des Augustins déchaussés pour y transporter les malades non suspects du grand hôpital, qui était infecté depuis longtemps par la contagion. Ce couvent servit d'hôpital ordinaire, et les religieux qui l'occupaient furent loger au couvent des Observantins, appelé de *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. Ces derniers allèrent se loger dans une maison au *Portail-peint*.

Les Récollets, les Minimes, les Augustins déchaussés, les Observantins, avaient consenti à céder temporairement leurs monastères à la ville pour le service des malades. Il n'en fut pas ainsi des Célestins. Le même jour, 6 octobre, le Vice-légat fut obligé de leur envoyer un greffier criminel, qui se présenta à leur couvent avec un courrier. Sous le prétexte de remettre une lettre au Prieur, le greffier fit

sommation à ce dernier de sortir dans les vingt-quatre heures et d'aller loger avec ses religieux au collége Saint-Martial des Bénédictins, attendu que leur couvent, dont ils avaient refusé de céder une partie à la ville, était destiné par elle à recevoirles quarantenaires.

Le 6 octobre, l'abbé Malosse, chanoine du chapitre de Saint-Pierre, entra à l'hôpital Saint-Roch, comme recteur spirituel, en remplacement de l'abbé Godard, atteint de la contagion, qui mourut le lendemain. Le P. Millet, grand carme, commença de confesser les malades de la paroisse Saint-Symphorien, avec l'abbé Datre, chanoine de cette église.

Les Célestins ne tenant aucun compte de la sommation qui leur avait été faite, le Vice-légat leur envoya, le 9 octobre, deux compagnies des gardes bourgeoises, avec les soldats du Palais, commandés par leurs officiers, pour s'emparer de vice force de leur couvent, et en affecter une partie au logement des quarantenaires. Après s'être obstinés pendant quelque temps, malgré les menaces qu'on leur faisait, à tenir leur porte fermée, ils finirent par l'ouvrir et s'offrirent de donner à la ville tout le local qu'elle pourrait désirer (1)

Le vendredi, 10 octobre, le P. Roleau, carme déchaussé, et le P. Maximilien Girardet, picpus, commencèrent de confesser les malades de la paroisse Sainte-Magdeleine.

Le 11 octobre, le Vice-légat se rendit au lieu dit le Paradou, au-dessus du village du Pontet, sur la route de Carpentras, pour conférer avec Abbati, évêque de cette ville, et Gasparini, Recteur du Comté Venaissin. Ce fut à la suite de cette entrevue que Delci décida, « vu les grands ravages que faisait la peste dans Avignon et dans quelques villages du Comtat », de commettre au Recteur les causes de la signature de justice, afin que ceux qui auraient besoin de

(1) « Il faut convenir, dit l'abbé de Massilian, chanoine de la métropole, que les Célestins avaient appuyé leur refus d'assez fortes raisons. Ils disaient qu'ils étaient de fondation royale; que le Roi, sans les priviléges qu'il leur avait accordés, les avait pris sous sa particulière protection; qu'ils dépensaient quinze ou vingt mille livres toutes les années dans la ville, et qu'ils n'avaient pas un sou de rente dans tout son territoire; qu'ils nourrissaient une partie des pauvres mendiants et honteux. On ne fit aucun cas de toutes ces raisons, le Vice-légat avait dit *Io voglio*. Ce fut pour eux un arret irrévocable. »

Ms. du Musée, collect. de Massilian.

cette signature pussent en profiter à Carpentras, où la contagion n'avait pas encore pénétré. L'ordonnance qui portait cette commission fut rendue le 25 octobre.

« Gasparini, dans ces temps malheureux, dit Charles Cottier, montra un zèle vraiment patriotique, et si la ville de Carpentras, ainsi que la plus grande partie des autres villes et lieux du Comtat, ne souffrirent pas du fléau qui affligeait nos voisins, on le doit peut-être aux précautions et aux sages ordonnances de ce Recteur. Il s'en faut bien que le Vice-légat d'Avignon obtint les éloges, qu'en cette circonstance, on donna au Recteur. » (1) L'opinion de cet historien sur Régnier Delci ne s'accorde point avec celle de l'auteur du *Journal de la peste*, qui cite des actes nombreux à l'appui des éloges qu'il donne à la conduite du Vice-légat pendant la contagion. Il vante son intelligence, son courage, sa générosité, son amour du bien public. Delci, d'après lui, ne se contentait pas de rendre des ordonnances de police exigées par les circonstances, il en surveillait l'exécution, en parcourant la ville à cheval, avec les sbires et les soldats de sa garde, tantôt seul, tantôt accompagné de l'auditeur général et de l'avocat fiscal. Il sortait chaque jour du Palais, visitant les quartiers infectés, distribuant des aumônes aux plus indigents. Les provisions de vivres qu'il avait faites, l'année d'auparavant, lui servaient à les secourir. Et, comme la ville était dans une extrême pénurie financière, il lui donna sa vaisselle, évaluée à quinze mille livres. On peut donc croire que, si Gasparini, en se conformant aux sages règlements du Vice-légat, mérita les éloges de l'historien des recteurs du Comtat, Delci devrait échapper à la sévérité de ses critiques.

Pendant l'entrevue du *Paradou*, le vent du nord, qui soufflait avec une extrême violence, emporta le chapeau du Recteur et le fit tomber dans l'eau. Un soldat de l'escorte du Vice-légat courut le ramasser et vint le lui présenter; mais Garparini ne voulut point le recevoir, et dit au soldat de le garder. Craignait-il de s'en couvrir de nouveau la tête parce qu'il avait été touché par la main d'un homme venant des pays infectés ? le *Journal de la peste* ne le dit pas, et ne dit rien non plus sur la conférence : mais l'on en trouve

(1) Histoire des Recteurs du Comtat Venaissin par Charles Cottier.

les détails dans le compte rendu que le Recteur en fit, le lendemain, au bureau de santé de Carpentras. Il raconta qu'il avait reçu, le 10 au soir, une lettre du Vice-légat, par laquelle Son Excellence le priait de se rendre à la barrière d'Avignon, sur les dix ou onze heures du matin, le lendemain, 11 octobre, « pour lui communiquer des affaires très-importantes au sujet de la contagion. »

Le Recteur le fit savoir à l'évêque, à l'élu de la noblesse, aux consuls de Carpentras, qui s'offrirent d'y aller avec lui. Ils partirent donc sur les sept heures du matin, « par un temps de bise la plus forte et la plus froide qu'il pût faire dans la saison », et arrivèrent, sur les dix heures du matin, proche de Védènes, où était la barrière. En même temps ou peu à près, arriva le Vice-légat dans son carrosse, accompagné de l'auditeur général de la légation et de l'avocat fiscal. Lorsque tous les trois eurent mis pied à terre, le Recteur, l'évêque et toutes les personnes qui les avaient accompagnés, qui étaient MM. le marquis de Modène, élu de la noblesse, Poyol, premier consul, de Vassieux, second consul, de Villeneuve, procureur du Pays, l'abbé de la Mothe et des Isnards, ces derniers, comme députés du bureau de santé, s'avancèrent à la distance qu'il fallait pour éviter toute communication. Ayant ensuite conféré avec le Vice-légat « sur plusieurs matières très importantes pour la santé », Son Excellence s'en retourna à Avignon. Il était près de midi, quand ils se séparèrent.

Le Recteur, l'évêque et les autres personnes qui les avaient accompagnés, entrèrent dans un champ, où ils mangèrent « quelque viande froide que l'évêque avait fait apporter, et cela pour ne communiquer avec aucune personne, ni des granges, ni des lieux entre Avignon et Monteux, qui ne peuvent être que suspects. » Ils partirent vers les deux heures, « par un temps le plus froid qui se puisse dans la saison », et arrivèrent presque de nuit dans la ville.

Après avoir entendu son récit, les membres du bureau de santé demandèrent au Recteur si le Vice-légat était disposé à faire un règlement conforme à celui de Monseigneur de Bardi pendant le temps de la dernière peste, par lequel tout était réglé, même à l'égard de la juridiction dans le Comtat. Gasparini leur répondit « qu'on n'avait pas manqué de re-

présenter à Mondit Seigneur le Vice-légat, la situation des choses et la nécessité de ce règlement, Son Excellence ne pouvant presque rien faire par la difficulté qu'il y a d'aller à Avignon. Mais Monseigneur le Vice-légat n'aurait rien dit de précis, ce qui faisait craindre, ou qu'il n'en fit rien, ou qu'il le fit trop tard. »

Après ces explications de Gasparini, les membres du bureau de santé jugèrent qu'il était très-nécessaire d'écrire au cardinal-ministre, que le salut du Comtat dépendait d'un règlement qui fût conforme à celui de Monseigneur Bardi, fait en 1629, qui laissa au Recteur la juridiction cumulative du Comtat, qu'il avait toujours eue en temps de peste.

Les consuls de Carpentras promirent d'écrire au cardinal-ministre, conformément à la délibération du bureau de santé, et ce fut peut-être ce qui détermina le Vice-légat à donner au Recteur la signature de justice pour toutes les affaires du Comtat. (1)

Le dimanche, 12 octobre, trente-cinq personnes moururent de la peste dans Avignon, dont quinze aux infirmeries et vingt dans les maisons particulières ; on transporta aux hôpitaux cinquante malades. Pendant que la ville était plongée dans le deuil et la désolation, les infirmières des Minimes, qu'on avaient envoyées couper du bois dans un bosquet attenant au couvent, parce qu'on en manquait pour alimenter le feu des cuisines, se mirent à danser et à faire le branle, « ayant chacune leur pipe à la bouche, leur habit de toile cirée avec la capuce. » Cette scène étrange ne donne qu'une faible idée du désordre et de la dissolution qui régnait dans ces hôpitaux improvisés. Quoique celui de Saint-Roch eût été le premier organisé, les infirmiers et les infirmières y laissaient beaucoup à désirer sous le rapport des bonnes mœurs, et y commettaient de graves désordres. Le 14 octobre, les Pères Gosseau et Savournin, dominicains, qui, après avoir servi les malades à Marseille, Toulon, Aix et Arles pendant la peste, étaient arrivés, le 12, à Avignon, entrèrent dans cet hôpital comme directeurs spirituels et temporels des infirmeries, « où ils firent, dit l'auteur du

(1) Procès-verbal des séances du bureau de santé de Carpentras pendant la peste de 1721. (Ms. du Musée).

Journal de la peste, un arrangement merveilleux; y ayant trouvé beaucoup de confusion et peu d'économie. » (1)

Le 15 octobre, le conseil municipal extraordinaire fut assemblé. Il ne se composa que de vingt-cinq conseillers, les autres étaient restés enfermés dans leurs maisons. Comme la ville se trouvait dans une grande pénurie d'argent, il y fut délibéré, sur la proposition de Calvet, apothicaire, de diminuer les appointements de ses officiers, et ceux des médecins et des chirurgiens des infirmeries. Le 18 octobre, Soubes, docteur-médecin, et Manne fils, chirurgien, n'ayant point voulu servir dans les hôpitaux, furent remerciés, et cessérent, dès ce jour-là, d'être employés au service de la ville. Ils ne visitèrent plus les malades que comme particuliers. Le père Mathias resta seul chargé de cet office, qu'il remplissait par charité, « courant tous les jours depuis le matin jusqu'au soir. » Le Frère Spinardy, cordelier, qui servait les malades de la paroisse Saint-Geniès, voulut entrer, malgré ses supérieurs, au service des pestiférés de l'hôpital Saint-Roch.

La peste s'étant répandue dans tous les quartiers de la ville, les *corbeaux* ne suffisaient plus pour transporter les morts, dont quelques-uns étaient exposés dans les rues. Heureusement, le 16 octobre, il arriva un certain nombre de *corbeaux* de Provence, qui furent d'un grand secours. Un de ces étrangers, turc de nation, commit plusieurs vols et fut condamné à être fusillé. Le 20 octobre, on l'attacha à un arbre, et les soldats allaient tirer sur lui, lorsque le prévôt du chapitre de Notre-Dame, M. de La Baume, apporta sa grâce. On se contenta de le bâtonner.

M. Allemand, chirurgien, remplaça Manne père, comme chirurgien major des infirmeries de l'hôpital Saint-Roch, ayant accepté la diminution de traitement, imposée par la délibération du conseil municipal du 15 octobre à tous les employés de la ville.

MM. Massauve et de l'Église, chanoine de Saint-Agricol,

(1) « Ils firent des merveilles à l'hôpital Saint-Roch, dit Drapier, ils pansaient eux-mêmes les bubons, nettoyaient les plaies, ce que ni Manne, ni les autres chirurgiens ne faisaient pas. Ils pansaient les malades avec l'emplâtre au bout des mouchettes, sans nettoyer les plaies, ne s'occupaient qu'à jouer et à se divertir tout le jour et la nuit. » (Hist. manuscrite d'Avignon par Drapier).

rendirent compte au Vice-légat de la quête qu'ils avaient faite par son ordre. Elle produisit 72 draps de lit, 24 chemises, autant de serviettes, quelque mauvais linge et 200 livres 4 sous, somme que Son Excellence leur dit de remettre aux curés des paroisses pour être distribuées aux pauvres honteux. Quant au linge, il fut porté à l'hôpital Saint-Roch.

Le 21 octobre, le Père Marc, picpus, commença de confesser les malades de la paroisse Saint-Symphorien. Le 23, la quarantaine générale, ordonnée par le Vice-légat, commença, au son de la principale cloche de chaque paroisse. La sonnerie dura un demi quart-d'heure, pour avertir les habitants de se retirer dans leurs maisons.

Il y eut dans la Juiverie plusieurs cas de peste. Le premier atteint fut Mourdacai (Mardochée) Delpuget. « Il avait été, dit le chroniqueur qui nous sert de guide, dans une maison pestiférée à la Banasterie, acheter deux draps de lit, dans le dessein de porter la contagion à ladite juiverie ». Cette abominable accusation, que rien ne justifie, ne prouve qu'une chose, c'est que l'auteur du *Journal de la peste*, croyait que les enfants d'Israël étaient capables de commettre les plus grands crimes, même les plus invraisemblables.

Comme on continuait de manquer de linge et de couvertures dans toutes les infirmeries, le Vice-légat donna l'ordre aux quatre brigadiers de sa cavalerie d'aller aux maisons de tous les gentilhommes, bourgeois, marchands et personnes aisées, et de demander au maître de chaque maison un drap de lit et une chemise, qu'on payerait à ceux qui voudraient être payés, et aux communautés religieuses une quantité déterminée de couvertures, qu'elles fourniraient gratuitement. L'archevêque, de son côté, faisait aller par la ville un de ses valets de chambre à cheval, pour ramasser du mauvais linge pour de la charpie. Il envoyait aussi dans les couvents un de ses aumôniers, M. l'abbé Lafet, recueillir les biscuits, qu'il faisait faire à ses frais, pour les convalescents et les malades.

Le vendredi, 24 octobre, M. Icardin, prêtre, commença de confesser les malades de la paroisse Saint-Agricol. Les patrouilles parcouraient la ville pour faire observer les quarantaines ; et l'on commença à loger les quarantenaires au

couvent des Célestins. On mit une sentinelle à la porte, et l'on préposa à la surveillance des quarantenaires, MM. Pagot, marchand, et Fillion fils, notaire, qui avaient eu la direction du *Lazaret*. On appelait ainsi un bâtiment situé hors de la ville, près de la porte Saint-Lazare, où, pendant que la peste régnait en Provence, et longtemps avant qu'elle fût déclarée dans Avignon, on déposait les marchandises suspectes pour les parfumer et les éventer.

Mourdacaï Delpuget mourut de la peste dans la Juiverie, et fut transporté par les *corbeaux* à une terre près de Faret, le long du Rhône, lieu destiné à l'enterrement des juifs. Jouven Delpuget, femme de Mourdacaï, atteinte de la contagion, fut transportée de la Juiverie à l'hôpital Saint-Roch, dans une des cabanes, préparées pour les Juifs, dans l'enclos de cet hôpital.

Le 25 octobre, le Père Delcluny, grand-augustin, commença de confesser les malades de la paroisse Saint-Didier. Comme le nombre des morts et des malades augmentait de plus en plus, il arriva que les infirmeries se trouvèrent dépourvues non-seulement de linge, mais même de lits. C'est pourquoi l'ordre fut donné aux *corbeaux* de transporter aux hôpitaux les malades avec leurs lits, et les morts avec leurs dépouilles, tant des pauvres, que des riches. Ce qu'il y avait de plus fâcheux, c'était la situation des malades pauvres, quand ils sortaient guéris des infirmeries, et qu'ayant terminé leur quarantaine, ils retournaient dans leurs maisons. N'ayant plus ni paillasse, ni couverture, ils se trouvaient réduits à coucher par terre. « J'en ai, dit notre chroniqueur, l'expérience à notre quartier, et à pouvoir en citer beaucoup d'exemples. »

Le samedi, 25 octobre, il mourut en ville vingt-deux personnes, dix-neuf aux infirmeries, et quatre-vingt-quatorze y furent portées. La peur gagna les adjoints que les consuls s'étaient donnés ; ils disparurent, et quelques-uns s'enfermèrent dans leurs maisons.

Le dimanche, 26 octobre, comme on continuait de manquer de bois de chauffage dans la ville, on acheva de couper les branches des arbre du cours Saint-Michel. Cette mutilation avait été commencée depuis quelque temps, parce que les expéditions de combustible par le Rhône devenaient fort

rares. Elle fut faite de manière qu'elle ne pût empêcher les arbres de cette belle promenade de pousser de nouveaux rameaux. On construisit des cabanes dans les fossés, le long des remparts, pour y loger des malades, les infirmeries en étant toutes encombrées. Chaque cabane était formée de trois claies, appelées *canisses*, dont on se servait pour l'éducation des vers-à-soie. Elles étaient soutenues par une barre de bois de saule; une quatrième claie servait de porte. Mais ces cabanes étaient trop étroites et ne servaient de rien. On enterrait les morts tout nus; des gens, placés au bord des fosses, étaient chargés de les dépouiller, suivant l'ordre qui leur avait été donné.

Le même jour, 26 octobre, l'abbé Aubert, recteur spirituel et temporel des infirmeries des Minimes, mourut de la peste dont il était atteint depuis le 22 du mois. Ce saint prêtre était aumônier de la confrérie de Saint-Joseph, dont les membres, à son exemple, se dévouèrent au service des malades et furent presque tous victimes de leur charité. (1) Il eut pour successeur l'abbé Brunet, qui confessait les malades de la campagne et des infirmeries. Un des premiers actes du nouveau recteur fut de faire fustiger deux filles qui vivaient scandaleusement avec des hommes, « ayant été surprises sur le fait, » dit notre chroniqueur, qui ajoute: « Il donnait toute son attention pour empêcher ces cas affreux, trop ordinaires dans ces lieux. »

Pendant que le Conseil municipal, à bout de ressources, ne sachant comment remédier à la pénurie des finances, avait désorganisé les services publics, en diminuant les traitements de tous les officiers de la ville; et contribué, par une économie mal entendue aux dérèglements et aux désordres qui régnaient dans les hôpitaux, « on ne pouvait subvenir à charrier les malades et les morts, si grand en était le nombre. » Le 27 octobre, trente-trois personnes moururent dans la ville, trente aux infirmeries, et l'on y porta quatre-vingt-sept malades. Ce jour-là, le P. Mathias, capucin, qui servait gratuitement la ville, en allant dans toutes les maisons porter aux malades des secours spirituels et temporels, mourut de la contagion, « fort regretté de tout le monde. »

(1) *Hist. du Diocèse d'Avignon* par l'abbé Granget, t. 2, an. 1721.

Le Vice-légat était accablé de douleur en voyant les affreux ravages du fléau. Il ne pouvait rester enfermer dans son Palais, et parcourait chaque jour la ville, à cheval, pour donner des ordres. Il alla, le 18 octobre, à l'hôpital Saint-Roch, dont les infirmeries, comme celles des Minimes, étaient pleines de malades. « Il entra même jusque dans la porte », dit notre chroniqueur émerveillé de son courage, qui lui paraissait d'autant plus extraordinaire, que les consuls et les membres du bureau de santé ne l'avaient probablement pas imité. Le lendemain 29, il alla à cheval, escorté de quelques cavaliers, dans les quartiers les plus infectés, consolant le peuple et distribuant des aumônes.

L'archevêque, non moins affligé que le Vice-légat des malheurs de son peuple, n'oubliait rien pour le porter à la pénitence et obtenir du ciel la cessation du fléau. Il chargea les Dominicains d'aller par les rues et de faire réciter le chapelet par les habitants. On vit, en effet, deux de leurs Pères sortir de leur couvent, l'un d'eux portant l'étole, tenait dans ses mains une statuette d'argent de la sainte Vierge. Ils chantaient le *Miserere,* et s'arrêtaient au bout de chaque rue, exhortant le peuple à dire le chapelet. « D'autre part, ajoute notre chroniqueur, le R. P. Prieur du couvent, escorté d'un soldat, allait aussi faire, à toutes les places et quartiers de la ville, des exhortations qui faisaient fondre en larmes tous les auditeurs. » Il mourut ce jour-là trente-cinq personnes dans les maisons, trente-sept aux infirmeries, et soixante-dix-neuf malades y furent transportés. Le 22 octobre, le fléau, dit l'abbé Pertuis, avait déjà fait à l'hôpital Saint-Roch plus de neuf cent victimes. (1)

Le 31 octobre, on fusilla un des *corbeaux*, natif de Saint-Saturnin. Cet homme était, avant la contagion, détenu dans les prisons d'Avignon pour un crime énorme, et avait obtenu sa grâce, à condition de servir la ville en qualité de *corbeau.* Il commit quelques vols et se sauva à son pays ; mais il fut reconnu aux portes de Saint-Saturnin et ramené à Avignon. Ce misérable reçut la mort, n'ayant jamais voulu pardonner.

Le P. Billot, jésuite, sortit de son couvent pour aller con-

(1) Ms. de l'abbé Pertuis, au Musée-Calvet.

fesser les quarantenaires des Célestins. Le 1[er] novembre, à l'occasion de la Toussaint, l'archevêque alla célébrer la messe dans l'église de Saint-Agricol. Le chef du saint était exposé sur l'autel. Les consuls, avec quelques autres personnes, assistèrent à la messe, ayant eu soin de faire garder les portes de l'église par des soldats, pour empêcher le monde d'entrer. Le prélat adressa une touchante allocution aux assistants.

Il fut convenu entre les consuls, l'archevêque et le Vice-légat, que, le 4 novembre, jour de la fête de saint Charles-Borromée, on ferait la consécration de la ville au Sacré Cœur de Jésus, pour la cessation de la peste. L'archevêque ordonna à toutes les communautés d'exposer le Saint-Sacrement pendant la procession qui devait précéder et suivre la cérémonie. Le 3 novembre, on publia que, le lendemain, mardi, serait une fête de précepte à l'occasion du vœu de la ville, et que personne n'eût à se tenir, soit dans les rues, soit sur le seuil des portes des maisons, partout où la procession passerait. Ce jour-là, le P. Ferri, trinitaire, commença de confesser les quarantenaires des Célestins.

Le mardi, 4 novembre, vers les trois heures de l'après-midi, les consuls, en chaperon, se rendirent au Palais apostolique, pour y prendre le Vice-légat, qu'ils accompagnèrent à l'église de Notre-Dame, en passant par le cloître du chapitre. L'archevêque, de son côté, sortit de son Palais, avec les prêtres qui devaient l'accompagner à la procession, et se dirigea vers la grande porte de l'église. Mais les chanoines, saisis d'effroi, en voyant approcher ces prêtres qu'ils tenaient pour suspects, à cause du contact qu'ils pouvaient avoir eu avec les pestiférés, supplièrent le prélat d'entrer seul dans l'église avec sa suite, et de les laisser dehors. « A quoi, dit notre chroniqueur, Son Excellence et lesdits prêtres consentirent pour ne leur faire aucune peine. » (1)

La procession se mit en marche dans l'ordre suivant : Un ecclésiastique portant un cierge de quinze livres, sur

(1) M. de Salvador, qui portait la croix, M. le Prévot et autres prêtres restèrent sous le portique, et, par grâce spéciale, lorsqu'on eut fermé le treillis de fer qui est auprès du bénitier, MM. les Chanoines du dedans leur permirent l'entrée de ce petit espace,quoique, dans ce temps-là, tous les Suisses et les estaffiers du Vice-légat fussent dans le chœur de l'église. Ms. du Musée, Recueil de Massilian.

lequel étaient peints le sacré cœur de Jésus, une image de saint Charles-Borromée et les armes de la ville d'Avignon, marchait devant la croix de bois portée par l'abbé de Salvador, qui avait une grosse corde au cou. Deux accolytes, avec leurs chandeliers, étaient à côté de la croix. Venaient ensuite deux Suisses de la garde du Vice-légat, et, après, deux prêtres, puis deux autres Suisses et deux autres prêtres. Il y avait en tout douze prêtres, six de chaque côté, tous en surplis. Ils étaient suivis de l'archevêque, en soutane noire et en camail noir, avec le rochet simple, une étole violette et la corde au cou. Il avait à ses côtés ses deux aumôniers, et portait une relique de la Sainte-Croix enfermée dans une croix en vermeil doré. Immédiatement après l'archevêque, marchait le Vice-légat, en soutane et camail violet avec le rochet, ayant à côté de lui un de ses aumôniers. Venaient ensuite le Viguier, les consuls et l'assesseur, ayant chacun à la main un flambeau allumé.

L'ordre de la procession parut nouveau, le Vice-légat en ayant toujours fait la clôture, comme occupant le poste le plus élevé. MM. de la Royère et le marquis d'Orsan, membres du bureau de santé, et le secrétaire de la ville venaient ensuite, et, après eux, l'Auditeur-général, suivi des estaffiers du Vice-légat et de l'archevêque.

Six cavaliers, commandés par un brigadier, marchaient devant la procession. Ils étaient chargés de faire rétrogader toutes les personnes qu'ils pouvaient rencontrer. Le reste de la cavalerie suivait la procession, pour empêcher que personne ne vînt s'y joindre. Des soldats de la ville avaient été placés à toutes les avenues, pour que les habitants qui sortaient ne pussent communiquer entre eux. Sur toutes les places que traversait la procession il y en avait une compagnie, « genoux à terre, armes bas, les tambours battant la marche avec les fifres, lorsque les reliques de la Sainte-Croix passaient. »

La procession, après être descendue de la métropole, traversa la place de l'Horloge, celle du Change, et alla directement aux Cordeliers. De là, elle entra dans la rue Philonarde et s'arrêta devant l'église du couvent de la Visitation, auprès d'un autel qu'on avait dressé pour la circonstance. « Là, dit l'auteur du *Journal de la peste,* on com-

mença à chanter le *Vexilla regis*, et puis *Domine, non secundum peccata nostra;* ensuite *a peste, fame, bello*, pendant trois fois. Après quoi, Son Excellence Monseigneur l'archevêque fit un discours le plus touchant qu'on puisse entendre. Il parlait plus de cœur que de bouche et faisait fondre en larmes tous les auditeurs. Le discours fini, l'assesseur se vint mettre à genoux, tenant à la main un gros flambeau allumé, et fit vœu au nom de toute la ville. (1) Ledit vœu achevé, on chanta de rechef *a peste, fame, bello*, et Mondit Seigneur l'Archevêque ayant donné la bénédiction de la Sainte-Croix, la procession continua à marcher, passant par les Grands-Augustins, et de là à Saint-Pierre, où Messieurs les Chanoines dudit chapitre les attendaient à la porte de l'église, où étant entrés, on chanta *Domine, non secundum peccata nostra*, etc., et trois fois *a peste, fame, bello*, et donna ensuite la bénédiction, comme ci-devant. » La procession se rendit ensuite à Notre-Dame, et la cérémonie fut terminée. Afin que tous les habitants fussent en prières dans leurs maisons pendant la durée de la procession, on tira trois boîtes, quand elle partit, à la prononciation du vœu, et à son retour à la métropole.

Ce fut ainsi que, le 4 novembre 1721, pendant que la peste y faisait les plus grands ravages, les consuls d'Avignon vouèrent solennellement la ville au Sacré Cœur de Jésus. Cette consécration eut lieu devant l'église des religieuses de la Visitation, établies dans la cité papale, peu d'années après la fondation de leur ordre par saint François de Sales. Depuis les visions mystiques d'une de ces religieuses, Marie Alacoque, la dévotion au *Sacré Cœur de Jésus* avait été introduite dans leur couvent d'Avignon ; un autel lui était même dédié dans leur église, et chaque année on en célébrait la fête. Mais cette fête ne devint publique et obligatoire pour tous les Avignonais, qu'après la consécration solennelle de leur ville au *Sacré Cœur de Jésus*, qui fut faite pendant la peste. (2)

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note XVII.
(2) Voir aux *Pièces justificatives*, note XVIII.

CHAPITRE XXVIII

La grande préoccupation des consuls et du bureau de santé, au milieu du désordre et de la désorganisation des services publics, c'était, non sans raison, d'empêcher toute communication entre les habitants des maisons où la contagion n'avait pas encore pénétré et les personnes suspectées, c'est-à-dire, qui avaient eu dans leurs habitations des morts ou des malades atteints de la peste. Ces personnes étaient obligées d'avoir, à leur frais, des gardes à leurs portes, ou de faire des quarantaines au couvent des Célestins. Ces mesures étaient commandées par les circonstances; mais, chacun cherchant à s'y soustraire, elles n'empêchaient nullement les habitants de communiquer entre eux. Ce qui était surtout déplorable, c'était, quand on tombait malade, la presque impossibilité de se faire soigner par un médecin ou un chirurgien.

« Dans la ville, dit l'abbé Pertuis, il n'y a plus que ledit sieur Soube pour médecin de ceux qui sont soupçonnés ou atteints de la peste. M. Brun s'est enfermé ; MM. Parrely et Gastaldy à peine veulent-ils voir leurs pratiques, et encore faut-il qu'ils (elles) soient hors de soupçon. On assure qu'il y a des médecins qui se sont fait payer un écu de dix livres par visite. Des chirurgiens, il y en a qui n'ont pas moins voulu pour une saignée ; d'autres un louis d'or de quarante-cinq livres, et on assure qu'il y en a un qui eut la hardiesse d'en demander six, et qu'étant venu à composition, il se contenta de trois, sans qu'on mît aucun ordre à un aussi étrange dérèglement. » Aussi les pauvres gens étaient-ils presque toujours privés de secours médicaux, et les hôpitaux, où l'on portait des malades, étaient devenus de véritables charniers.

« Monseigneur l'Archevêque, continue l'abbé Pertuis, revenant des infirmeries de Saint-Roch et des Minimes, m'a dit qu'il y avait environ six cents malades en ces deux lieux et, ce qui est étonnant, qu'il n'y en a presque aucun qui soit attaqué du mal, qui en échappe, et ils meurent le lendemain qu'ils ont paru se porter bien. Ce jour là il mourut quatre Juifs, savoir l'homme et la femme, et deux autres Juives, et il en était mort deux auparavant. Les *corbeaux* les furent prendre et ils les enterrèrent dans les fossés de la ville. » (1)

Le 5 novembre, une jeune fille juive malade, qu'on avait porté à l'hôpital Saint-Roch, fut baptisée par le P. Savounin, l'un des deux dominicains qui avaient la direction spirituelle des infirmeries. Elle reçut le nom de Marie-Angélique. Ce baptême fit grand bruit dans la Juiverie. Le rabbin, les baylons et les parents de la jeune fille furent s'en plaindre à l'archevêque, lequel se rendit à la porte de l'hôpital Saint-Roch, et donna l'ordre aux deux religieux de ne conférer le baptême à ceux qui le demanderaient qu'après des preuves convaincantes de leur conversion. « C'est ce qui se pratique toujours, » dit l'auteur du *Journal de la peste.* Il y avait pourtant lieu d'en douter lorsque, le 7 novembre, l'un des deux dominicains baptisa un enfant juif âgé de dix ans, qui était malade à Saint-Roch, et lui donna les noms de Pierre-Joseph. Il nous semble que cet enfant était bien jeune pour avoir donné des preuves convaincantes de sa conversion, ou bien que le zèle des deux religieux pour la propagation de leur croyance était facile à convaincre.

Le 6 novembre, il arriva d'Arles des *corbeaux*, des chirurgiens et des confesseurs, qui s'offrirent de servir les malades. On en retint, quelques-uns et les autres furent envoyés à Sorgues et dans d'autres lieux du Comtat, même à Orange. Le P. Bertet, doctrinaine, commença de confesser les malades de la paroisse Saint-Pierre, ce qu'il dut faire pendant un mois, temps fixé par l'archevêque aux confesseurs qu'il avait désignés pour chaque paroisse. Mais ils étaient libres de prolonger l'exercice de leurs dangereuses fonctions.

(1) *Journal manuscrit de l'abbé Pertuis.*

Le nombre des enfants de lait, laissés par les femmes pauvres, malades ou mortes de la peste, allait toujours s'augmentant. On était obligé de les faire nourrir pas des chèvres. Ces pauvres petits innocents étaient particulièrement l'objet de la sollicitude de l'archevêque. Il chargea M. Grégoire le cadet, de faire une quête dans la ville, afin de recueillir pour eux du linge et de l'argent, après avoir donné lui-même trois mille livres. Le 9 novembre, M. Grégoire remplit sa mission. Il était accompagné d'un estaffier du prélat et de deux jeunes garçons, qui portaient une corbeille pour recevoir le linge qu'on voulait donner. Le même jour, le P. Bonnel, dominicain, commença de servir les malades de la paroisse de la Magdeleine. Non seulement il les confessait, mais il leur administrait l'Extrême-Onction.

Le mardi, 11 novembre, il arriva de Provence un maître-chirurgien, un apothicaire, un parfumeur, un P. capucin, avec un abbé qui ne le quittait point, et quelques domestiques. Ils furent tous conduits aux infirmeries des Minimes. Ce jour-là les consuls, les membres du bureau de santé et tous les bourgeois employés au service public, commencèrent de prendre l'habit de toile cirée. Ils s'avisèrent de porter en outre un signe de distinction. Ce signe était un petit écusson attaché à ce vêtement du côté de la poitrine, sur lequel on avait peint les armes de la ville, avec cette devise: *Patres patriæ*. Les membres du bureau de santé portaient une croix, avec cette inscription: *Recteurs des infirmeries;* les maîtres de police, une image de la Sainte Vierge, avec ces mots: *Maîtres de police;* d'autres avec ces mots: *Commissaire général*. Il y en eut, toutefois, plusieurs qui, croyant qu'ils ne devaient se distinguer que par les services qu'ils pouvaient rendre dans leur emploi, « ne voulurent jamais prendre aucun signe de distinction. »

Nous avons vu que, dès le commencement de la contagion, trois jeunes filles allèrent avec la jeune femme de Manne fils, se consacrer au service des pestiférés. Nombre d'autres suivirent leur exemple et moururent victimes de leur charité. Plusieurs furent assez heureuses pour survivre à la durée du fléau. Notre chroniqueur dit qu'il n'a pas cru nécessaire, ce qui est fort regrettable, de les mentionner dans son journal. « Néanmoins, ajoute-il, le fait suivant est trop éclatant pour

le confondre avec les autres. Une demoiselle lyonnaise appelée Corard, pensionnaire au couvent des religieuses de Saint-André, se sauva, sur les six heures du matin, pour aller servir les malades à Saint-Roch, où elle mourut. »

Le même jour, 12 novembre, les Dominicains de cet hôpital y donnèrent le baptême à deux juifs et à une juive. Le premier, âgé de dix-huit ans, reçut le nom de François, l'autre, âgé de vingt-un ans, celui d'Augustin, et la femme, qui avait soixante-deux ans, celui de Marie. Ils déclarèrent que leur rabbin leur avait fait jurer, avant qu'on les portât à Saint-Roch, de ne point recevoir le baptême. Le lundi, 13 novembre, un jeune juif de quatorze ans, qui avait été transporté à l'hôpital depuis quelques jours, y fut baptisé et appelé Jean-Pierre. Ces baptêmes multipliés soulevaient d'indignation tous les croyants israélites. Les parents et les amis des nouveaux chrétiens s'en plaignirent à l'archevêque, prétendant qu'à l'hôpital Saint-Roch, on forçait les juifs à se faire baptiser. Le prélat chargea l'abbé de Salvador de prendre des informations sur le bien ou le mal fondé de ces plaintes. Ce prêtre zélé vint à l'hôpital. Il demanda aux juifs qui y étaient en traitement, s'il était vrai qu'on les sollicitaient de se faire chrétiens. Ils répondirent tous que c'était le contraire; que, lorsqu'ils demandaient le baptême, on différait de le leur donner. Un jeune juif de treize ans pria même l'abbé de Salvador de le faire baptiser, ce qu'il crut devoir lui accorder. Ce jeune israélite fut tout aussitôt baptisé par un des Dominicains et appelé Pierre-Augustin.

Le même jour, 13 novembre, le Père Barnabé de Redon, capucin, entra aux infirmeries des Minimes, et y resta jusqu'à leur fermeture. Le Père Lamothe, de la société de Jésus, qui servait les malades de la paroisse de Saint-Didier, mourut de la peste à l'infirmerie que les jésuites avaient établie pour eux dans le collége. Il fut porté par les *corbeaux* sur une échelle au cimetière de Saint-Roch.

La ville continuait d'être dans une extrême pénurie d'argent, malgré les sommes que lui envoyait de temps en temps le Souverain Pontife, malgré les dons et les prêts que lui faisaient des particuliers et des congrégations religieuses. « La ville, dit l'abbé Pertuis, se trouvant en ce temps obérée et presque sans argent, on commença à

prendre l'argenterie des églises, avec la permission de Mgr l'archevêque, c'est-à-dire, celle qui leur était la plus inutile au service divin. On prit d'abord celle des quatre premières compagnies de pénitents, à raison de 4 pour 100. Le monastère de Saint-Laurent en donna 55 marcs, à raison de 63 livres le marc, à 5 pour 100. En même temps l'archevêque ordonna aux chapitres de délibérer sur l'argenterie superflue qu'ils avaient à donner. »

Le même jour, l'Auditeur général se rendit au couvent des Capucins pour les prier d'aller demeurer avec les Pères de leur petit couvent, et pour inviter les Récollets, qui avaient cédé leur monastère à la ville pour servir d'infirmerie, et s'étaient retirés chez les Capucins, à aller demeurer cher les pères de Picpus, afin que le grand couvent des Capucins servît d'hôpital aux convalescents. Il mourut, ce jour-là, vingt-trois personnes dans leurs maisons, cinquante aux infirmeries, et l'on y transporta soixante-quatre malades.

Le jeudi, 20 novembre, le P. Donan, jésuite, remplaça le P. Lamothe, mort de la peste, pour confesser les malades de la paroisse Saint-Didier. On publia la procession qui devait se faire le lendemain, jour de la Présentation de la sainte Vierge, pour le renouvellement du vœu fait par la ville à pareil jour, où la dernière peste, celle de 1629, avait entièrement cessé. La fête fut commandée avec vigile-jeûne. (1)

Donc le vendredi, 21 novembre, dans la matinée, les consuls, pour renouveler le vœu de la ville, se rendirent tête nue et la corde au cou, à l'église de Notre-Dame, où ils firent leur dévotion et communiérent des mains de l'archevêque, qui célébra la messe. Sur les deux heures de l'après-midi, ils allèrent au Palais prendre le Vice-légat, qu'ils accompa-

(1) L'archevêque dit dans son ordonnance du 18 novembre, qui portait de chômer la fête de Notre-Dame au jour de sa présentation, qu'en 1669, en temps de peste, les magistrats de la cité se vouèrent à la sainte Vierge. « Ce jour-là, ajoute le prélat, est d'autant plus remarquable que, dans l'Eglise d'Occident, nous avons été les premiers zélateurs de ce culte sacré. Ce fut en 1372, sous le pontificat de Grégoire XI, que l'office se fit pour la première fois dans l'église des R. P. Cordeliers de cette ville ; et depuis l'établissement de cette dévotion, nos citoyens n'ont-ils pas ressenti, dans tous les temps, les effets sensibles de cette heureuse protection dont la sainte Vierge les honore ? »

gnèrent à la métropole. L'archevêque s'y rendit, de son côté, avec les prêtres qui devaient assister à la procession. Elle se fit dans le même ordre et avec les mêmes précautions que celle du jour de Saint-Charles, où la ville fut vouée au Sacré-Cœur de Jésus ; mais elle était beaucoup moins lugubre. L'archevêque était revêtu de ses habits pontificaux, avec la mître en tête, tenant dans ses mains la même croix en vermeil, qui renfermait une parcelle de la vraie croix. Il marchait devant la belle statue d'argent de la métropole, portée sur un brancard sans dais par MM. de la Baume, prévôt du chapitre de Notre-Dame, le doyen du chapitre de Saint-Pierre, l'abbé de Massilian, chanoine de ce chapitre, et l'abbé de Salvador. Ils furent relevés, pendant une grande partie du trajet que parcourut la procession, par quatre PP. Dominicains, qui portèrent la statue à partir de leur couvent. La procession suivit la rue Carreterie jusqu'à la Belle-Croix, où l'on avait dressé un autel. Elle s'arrêta devant cet autel, et l'archevêque « fit un discours si pathétique, que tous les auditeurs fondirent en larmes. » A la place du Change, les Dominicains remirent la statue de la Vierge à ceux de qui ils l'avaient reçue, et qui la portèrent jusqu'à la métropole. Il était nuit close quand la procession y fut de retour.

On avait construit un autel dans la rue Saint-Marc, près de la maison de l'architecte Péru, sous une statue de la Vierge qui ornait la façade de cette maison. Le P. Rigod, jésuite, y célébra la messe. Après l'Évangile, il adressa une allocution aux assistants sur la cessation de la dernière peste qui avait eu lieu ce jour-là, en 1630. Il y eut la veille et le 21 novembre, pendant la soirée, des feux de joie dans la rue Saint-Marc, et des illuminations aux fenêtres des maisons, pendant que le fléau continuait ses ravages ; car il mourut, ce jour-là, trente-huit personnes dans la ville, dix-neuf aux infirmeries, et vingt-neuf malades y furent portés. Le lendemain, samedi 22 novembre, fut une journée des plus meurtrières. Il mourut en ville, cinquante-huit personnes, vingt aux infirmeries, et trente-quatre malades y furent portés.

Le dimanche, 23 novembre, les Dominicains baptisèrent un juif âgé de trente ans, malade à Saint-Roch, qui fut ap-

pelé Dominique Lange. Le lendemain, lundi, M. Soubes, docteur en médecine, mourut « regretté de tout le monde. » Il n'y eut plus depuis aucun médecin au service de la ville pour visiter les malades atteints de la contagion.

Cependant, pour arrêter la propagation du fléau, des quarantaines rigoureuses étaient ordonnées, pendant lesquelles chacun devait rester enfermé. Le mardi, 25 novembre, une femme, à laquelle on avait fait grâce pour avoir été trouvée dans la rue, y fut rencontrée de nouveau, on la fouetta jusqu'au sang. Une autre, qu'on y trouva pour la première fois, n'eut que la confusion d'être conduite par la main du bourreau. Ces exemples, qui auraient dû faire observer la quarantaine, n'empêchaient pas, dit notre chroniqueur, « que la plupart ne sortissent et ne communicassent ensemble. »

Pendant ce temps-là le fléau sévissait d'une manière épouvantable. Le mercredi, 26 novembre, cinquante-une personnes moururent dans la ville, quarante-neuf aux infirmeries, et l'on y transporta soixante-onze malades. Le mercredi 28, on établi un lazaret pour les petits enfants, sous la direction de M. Grégoire. « Il y en avait soixante-dix à Saint-Roch, tous sains et gaillards. »

Le dimanche, 30 novembre, il mourut aux infirmeries soixante-huit personnes, parmi lesquelles était M. Gaudibert, qui, depuis le commencement de la contagion, allait à la tête des équipages faire enlever les morts. Le lundi, 1er décembre, le P. Deniset, grand-carme, commença de confesser les malades de la paroisse de Notre-Dame-la-Principale, et le lendemain, mardi, 2 décembre, le P. Léonardi, prêtre de l'Oratoire, ceux de la paroisse Saint-Symphorien. On publia une ordonnance du Vice-légat portant prolongation de la quarantaine jusqu'à nouvel ordre.

Le mercredi, 3 décembre, on commença de se servir du grand couvent dés Capucins pour les convalescents. Le P. Ignace du Saint-Esprit, de ce couvent, s'employa à leur service. Le P. César, augustin déchaussé, venu de Marseille, alla servir les malades aux infirmeries des Minimes. Le 3 décembre étant le jour de la fête de saint François-Xavier, le Vice-légat alla faire sa prière devant l'autel de ce saint, dans l'église des Jésuites. Il ne voulut aucun carreau pour s'agenouiller ; « les larmes lui coulaient des yeux en priant »,

tant la douleur qu'il ressentait des malheurs des Avignonais était vive et profonde.

Le jeudi, 4 décembre, M. Sarrapuy, docteur médecin, commissaire général de la paroisse Saint-Didier, mourut de la peste, dans sa maison. L'abbé de Guilhem et M. d'Orsan allaient à cheval dans les rues, précédant les voitures qui transportaient les morts et les malades. Depuis la mort de M. Gaudibert, les membres du bureau de santé, faisaient ce service, chacun à son tour, pour surveiller les *corbeaux* et les empêcher de piller les maisons des pestiférés. Le P. Joseph Liotard, de l'ordre des Trinitaires, commença de confesser les malades de la paroisse Saint-Geniés, et le P. Benoît, du même ordre, ceux de la paroisse Saint-Pierre, et le lendemain, 5 décembre, le P. Audibert, minime, ceux de la paroisse de Notre-Dame-la-Principale.

Le lendemain, 6 décembre, on vit l'abbé de Massilian, membre du bureau de santé, à cheval devant les tombereaux et les chaises volantes, pour faire enlever les morts et les malades pestiférés. Le même jour, un Suisse calviniste, appelé Guillaume Blanche, fit abjuration entre les mains des Dominicains de l'hôpital Saint-Roch.

Le dimanche, 7 décembre, l'archevêque fit publier dans toute la ville une neuvaine en faveur de la Sainte Vierge, afin d'obtenir par son intercession la cessation du fléau. Il accorda une indulgence de quarante jours à ceux qui réciteraient, pendant la neuvaine, les litanies de la Vierge et trois *Salve Regina*. Il arriva ce jour-là, à Avignon, soixante-une personnes de Provence, tant *corbeaux* qu'infirmiers et autres. Ces gens-là avaient passé la Durance à gué, et pendant qu'ils la traversaient, une femme s'était noyée. On n'en reçut qu'une partie, le reste s'en alla ailleurs.

Le lundi, 8 décembre, à l'occasion de la fête de l'*Immaculée-Conception*, qui fut célébrée avec pompe à l'hôtel-de-ville, toute la place de l'Horloge fut illuminée.

Le jeudi, 11 décembre, le couvent des Récollets, commença de servir d'infirmerie. Le samedi, 13 décembre, le P. Poyer, jésuite, alla confesser les malades de la paroisse Saint-Didier, et le P. Moiroux, qui l'avait fait pendant un mois, entra en quarantaine. C'était conforme au règlement de l'archevêque, mais comme nous l'avons dit, les prêtres

séculiers et réguliers, qui se dévouaient au service des malades, étaient libres de continuer leurs soins ; plusieurs le firent jusqu'à leur mort, et quelques-uns jusqu'à la fin de la peste.

Les Dominicains, qui avaient la direction de l'hôpital Saint-Roch, y avaient introduit le bon ordre et l'économie ; mais ils ne remédiaient qu'imparfaitement à la corruption des mœurs, dont toutes les infirmeries offraient le triste spectacle. Cependant, comme l'archevêque leur avait donné les pouvoirs spirituels les plus étendus, quand ils découvraient des relations coupables entre des infirmiers et des infirmières, ils les obligeaient à s'épouser. Le dimanche, 14 décembre, ils firent ainsi plusieurs mariages.

Le zèle des deux Frères prêcheurs pour le salut des chrétiens n'était pas moins ardents, comme nous l'avons vu, pour celui des Juifs atteints de la contagion, qu'on avait logés dans des cabanes en planches construites dans l'enclos de Saint-Roch. Le jeudi, 18 décembre, ils baptisèrent l'un de ces fils d'Israël âgé de soixante-douze ans, qui fut appelé Bernard. C'était le neuvième dont ils avaient opéré la conversion. Après avoir refusé pendant un mois de recevoir le sacrement, le vieillard fit appeler un des Dominicains et lui demanda pardon d'avoir résisté si longtemps à la grâce. Il le pria en même temps de le laisser mourir dans la cabane, où il était, pour faire pénitence de ses péchés, ne voulant point être placé avec les catholiques, comme ses coréligionnaires qui avaient reçu le baptême. Il attribua sa conversion au consentement qu'il avait donné au baptême de ses fils.

L'auteur du *Journal de la peste* pourrait bien, sans s'en douter, nous avoir indiqué une des causes de la multiplicité de ces conversions, si rares en temps ordinaire. Le vieux juif, quoique baptisé, voulut, dit ce chroniqueur, rester dans sa cabane « pour faire pénitence de ses péchés. » On était donc fort mal dans ces cabanes en plein air ; on y devait souffrir du froid et manquer des soins que recevaient les catholiques aux infirmeries de l'intérieur, où ils étaient plus chaudement et relativement mieux traités. On peut donc croire que plusieurs enfants d'Israël, sachant qu'une fois baptisés, on les porterait aux infirmeries, où ils seraient soignés comme les autres malades, aient mieux aimé rece-

voir le baptême pour jouir de ces avantages, que « de faire pénitence » dans leurs cabanes. Un autre motif beaucoup plus louable pouvait encore porter les Juifs à se convertir, c'était la reconnaissance pour les soins que les deux Dominicains donnaient aux malades, et qui ne se bornaient pas aux secours spirituels de leur ministère. Ils pansaient eux-mêmes les pestiférés, essuyaient leurs plaies, et ne faisaient aucune difficulté d'enlever avec leurs mains l'appareil qui les couvrait, tandis que les chirurgiens, dit Drapier, ne le touchaient qu'avec des mouchettes. (1) On peut donc croire que l'admirable charité de ces deux hommes de Dieu ait vivement impressionné les juifs malades à l'hôpital Saint-Roch, et opéré parmi eux un grand nombre de conversions.

Si les mœurs des infirmiers et des infirmières de cet hôpital étaient loin de pouvoir servir de modèles, on ne pouvait néanmoins les comparer aux désordres scandaleux et à la licence effrénée qui régnaient dans le couvent des Minimes. C'est dans ce couvent, transformé en hôpital de pestiférés, que se passa l'horrible scène que nous allons raconter. Il y avait un quartier du couvent, « où dit, l'auteur du *Journal de la peste*, on ne mettait que très-peu de monde, soit pour ne pas monter si haut, soit parce que les infirmiers et les infirmières y allaient se divertir. » Le jeudi, 18 décembre, on y trouva le cadavre d'un pestiféré, qui avait dû mourir sans soins et sans secours, parce qu'il avait le visage sur son lit et les pieds à terre. Ses membres étaient fort raides, marque certaine qu'il était décédé depuis longtemps. « Les infirmières, poursuit notre chroniqueur, le sortirent de la chambre où elles l'avaient trouvé, et l'une d'elles s'étant assise au milieu du dortoir, prit le corps mort, dont elle mit la tête sur ses genoux. Les autres, prenant course, lui sautaient dessus, comme quand les enfants jouent à *chevalette*. Si des personnes dignes de foi ne l'avaient vu, je n'aurais pas rapporté un fait aussi étrange. »

Quels soins pouvaient donner aux malades ces hideuses mégères, qui s'en amusaient ainsi après leur mort ? « Après cela, continue notre auteur, il ne faut pas être surpris si les

(1) Hist. manuscrite d'Avignon par Drapier, à la bibliothèque du Musée.

malades mouraient quelquefois faute d'une goutte d'eau; ceux-là parce qu'on leur mettait le bouillon sur une chaise à côté de leur lit; et s'ils ne pouvaient pas le prendre, ils mouraient également.... Il y en a qu'on a laissé deux jours sans bouillon, comme s'ils étaient morts, et dont ils ont échappé, à qui j'ai parlé. Tout était en désordre auxdites infirmeries; les personnes de piété qui y servaient ne pouvaient remédier à tout. Les désordres qui se commettaient aux infirmeries des Minimes, dit encore notre chroniqueur, à la date du 31 janvier 1722, obligèrent le bureau de santé de délibérer de faire transporter les malades à Saint-Roch; car on voyait courir par les cloîtres des filles toutes nues, et les crimes qui s'y commettaient faisaient horreur. C'est aussi ce qui m'empêche d'en faire le détail. »

La délibération du bureau de santé pour la fermeture de l'hôpital des Minimes fut exécutée le 2 février. Tous les malades furent transportés à celui de Saint-Roch; le couvent fut fermé et l'on ne s'en servit plus. Le chirurgien en chef de cette infirmerie était digne, par sa conduite, du personnel qu'il avait sous sa direction. C'était un chirurgien d'Arles, appelé Sirode, qui jouissait d'une grande réputation d'habileté parmi les gens du peuple. Comme, longtemps après la fermeture de l'hôpital des Minimes, il avait été question, à cause de la haute opinion du public pour ses talents médicaux, de l'employer encore au service de la ville; une assemblée, composée des membres du bureau de santé, d'un certain nombre de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires, fut convoquée pour en délibérer devant le Vice-légat. Voici comment s'exprima dans cette assemblée, qui se tint le 8 juin 1722, un membre du bureau de santé, M. de Labaume des Achards, prévôt du chapitre de Notre-Dame.

« Venant de célébrer la sainte messe, indigne ministre que je suis, et ayant l'honneur de parler devant le vicaire du Saint Père, je pense assurer avec vérité, comme si j'allais expirer, que le sieur Sirode a très-malversé quand i était aux infirmeries des Minimes, se soûlant ordinairement, maltraitant les malades jusqu'à faire courir son cheval dans les corridors, et qu'ainsi il ne doit point être employé au service de la ville. »

Toute l'assemblée partagea l'avis du prévot du chapitre

métropolitain. Il n'y eut que l'abbé de Massilian qui prit le parti du chirurgien d'Arles, disant que, « comme le public souhaitait que le sieur Sirode vît les malades, il fallait lui donner cette satisfaction. » L'assemblée crut de son devoir de ne pas le faire, et l'ancien chirurgien en chef de l'infirmerie des Minimes ne fut plus employé au service de la ville.

CHAPITRE XXIX

Les vingt couvents d'hommes, renfermés dans l'enceinte d'Avignon, furent un inappréciable bienfait pendant la durée de la peste. Par leur enfilade de dortoirs, leurs grandes salles et leurs cellules aérées, ils étaient tout appropriés pour servir d'hôpitaux, qu'on était obligés de multiplier à cause du nombre croissant des malades. Les moines qui habitaient ceux qui furent choisis pour cette destination, auraient été très mal venus à refuser de les céder, puisqu'ils pouvaient se loger dans d'autres couvents, et quelques-uns même dans ceux de leur ordre. Aussi la plupart consentirent-ils volontiers à faire à la ville un abandon temporaire exigé par la nécessité des circonstances, et nous avons vu qu'il n'y eut que les Célestins qu'il fallut y contraindre par la force. Ce fut peut-être le seul ordre et celui des Bénédictins, dont on ne cite aucun religieux qui se soit dévoué au service spirituel des pestiférés.

Il y eut, dès le 11 décembre, trois hôpitaux, où l'on transportait les malades atteints de la contagion, celui de Saint-Roch, appelé aussi de Champfleuri, et les infirmeries des Minimes et des Récollets. Le couvent des Célestins servait à recevoir les quarantenaires, et le grand couvent des Capucins à recevoir les convalescents. L'archevêqne n'ignorait pas les désordres qui règnaient dans ces hôpitaux, dont le personnel laïque laissait tant à désirer. Voulant y remédier en ce qui dépendait de lui, il rendit une ordonnance, datée du 11 décembre, « pour servir, y dit-il, de règlement aux recteurs spirituels des infirmeries, dans la direction qui leur est confiée en ce qui concerne les devoirs de la religion et des bonnes mœurs. »

Le prélat commence par rappeler que, dès qu'il eut connu la nécessité de réléguer les malades dans des lazarets, il pensa à consoler ces tristes victimes de la contagion par tous les secours spirituels que pouvait lui inspirer sa tendre sollicitude. Il choisit, ajoute-t-il, pour la direction spirituelle des premières infirmeries, des ecclésiastiques à lui connus ; outre les instructions contenues dans son mandement du 27 septembre, il leur en donna d'autres particulières, par lettres ou de vive voix, afin d'obvier à ce qui pouvait préjudicier à la piété, à la tranquillité, à la décence de ces sortes d'hôpitaux.

Il a, poursuit-il, la consolation de savoir que les secours spirituels n'ont jamais manqué aux malades, mais il craint que les malades n'aient souffert de la mésintelligence et des abus introduits par les officiers de ces infirmeries. Ce qui le lui fait craindre, c'est la mort successive de plusieurs directeurs spirituels, qu'il avait formés de ses mains, depuis la multiplicité des lazarets que le progrès du mal a fait rouvrir, et le changement presque total de ceux qui sont employés au service de ces maisons.

Tant de révolutions, continue l'archevêque, ayant pu faire oublier les règles qu'il avait prescrites, il croit devoir les renouveler. Il ordonne donc: 1° Que les prêtres, qui décèderont dans la ville ou dans les infirmeries, seront portés par les *corbeaux* dans une bière couverte d'un poële, pour être enseveli dans un cimetière par lui désigné, défendant expressément qu'il y soit inhumé aucune personne laïque, sans sa permission par écrit. 2° Instruit de la manière indécente dont les inhumations ont lieu dans le cimetière de Saint-Roch, contre les prescriptions canoniques, malgré ses avertissements aux préposés par les consuls ou le bureau de santé, il ordonne, sous les peines de droit, qu'il soit incessamment construit une barrière autour du cimetière, dont le recteur spirituel de la grande infirmerie de Saint-Roch ait la clef, et qu'il y soit planté en évidence une croix de bois, afin que le cimetière des chrétiens ne soit plus confondu avec celui des juifs. 3° Il serait inconsolable, si le désordre et le libertinage venaient à régner parmi les infirmiers et les infirmières de ces maisons, comme on a pu le soupçonner ailleurs, par le peu d'autorité de

ceux qui sont destinés au gouvernement spirituel. Il serait à souhaiter que plusieurs de ces infirmeries, ouvertes indifféremment à tout sexe, ne fussent occupées et servies, les unes que par des femmes, et les autres que par des hommes, à la réserve de ceux et de celles dont on ne peut se passer pour certains emplois. Mais, dans la disposition des choses, il ordonne que ce qui a été exécuté par le présent recteur de la maison de Saint-Roch, soit régulièrement observé dans les autres lazarets et maisons de convalescence et de quarantaines, de manière qu'il y ait des salles et des quartiers distincts pour les hommes et pour les femmes. Il veut en outre que, quand l'apothicaire viendra panser les hommes, il ne soit aidé que par des hommes, et que, lorsqu'il viendra dans la salle des femmes, il y soit accompagné de son seul valet, de la plus ancienne des infirmières et de quelque autre pareille, si le besoin le requiert. Le même ordre sera observé quand on portera les bouillons ou autres aliments aux malades. Le recteur spirituel est chargé d'y veiller, d'y tenir la main et de lui en rendre compte.

4° Le prélat souhaite, qu'à la diligence des consuls et de leur bureau de santé, il y ait pour les ministres et officiers des lazarets, quand ils tombent malades, une ou plusieurs chambres qui servent d'infirmerie, avec la même distinction et séparation des sexes. Il ordonne que la même règle soit observée dans les dortoirs et les réfectoires, dont les clefs seront gardées, quant à l'appartement des filles, par la plus ancienne d'âge ou du service des infirmières, laquelle prendra garde que toute familiarité dangereuse ne s'établisse, même pendant le jour, pour ne pas donner lieu à de mauvais entretiens et à des soupçons.

5° La garde et distribution, soit du linge, soit des provisions alimentaires, sera donnée à des hommes, femmes ou filles d'une probité reconnue, qui ne laisseront entrer ni arrêter les personnes de différents sexes dans leurs offices, chambres ou magasins, que dans le cas de nécessité. Les femmes ou filles ne doivent pas, hors du besoin, courir d'une infirmerie à l'autre ; on aura soin de leur donner des occupations conformes à leurs emplois, en leur donnant cependant quelques heures d'une honnête récréation entre elles.

6° Le péril continuel de la mort, auquel s'exposent volontairement ceux qui servent aux infirmeries, exige, dit l'archevêque, toute sa vigilance pour leur procurer tous les secours qui peuvent disposer leurs âmes à paraître avec confiance devant Dieu. Il engage donc les recteurs spirituels à prendre un soin particulier de les instruire de la sainteté de leur état, si anobli par les éloges qu'en a faits le Sauveur du monde dans la parabole du pieux Samaritain. Ils devront leur adresser quelques ferventes exhortations, leur proposant avec discrétion et prudence la fréquentation des sacrements, de manière qu'il se fasse au moins une fois par mois une communion générale dans chaque maison, et ils veilleront à ce qu'il se fasse journellement en commun la prière du matin et du soir. Le prélat espère de la charité des recteurs spirituels des infirmeries que ses intentions seront parfaitement secondées, et qu'ils seront soutenus par le zèle et l'autorité du Vice-légat.

« L'ordonnance, dit l'archevêque en terminant, sera communiquée à tous les recteurs spirituels des infirmeries, pour être publiquement lue et affichée en lieu évident, ensuite exécutée en tous ses points. » Cette ordonnance dut être certainement affichée « en lieu évident » ; mais, à en juger par ce qui se passait à l'hôpital des Minimes, les sages prescriptions du prélat contre le dérèglement des mœurs restèrent sans exécution.

D'après le récit de l'abbé Pertuis, on comptait qu'il était déjà mort à Avignon 3540 personnes. Depuis le 3 décembre, le mal sembla se ralentir, ce qu'il attribue à la pleine lune, mais le 13 décembre, le mal, dit-il, reprit sa vigueur, la lune étant sur son déclin. « Ce jour-là, ajoute le grand vicaire de l'archevêque, on enleva par force à la juiverie vingt-deux malades, parce qu'ils ne les envoyaient plus aux infirmeries, à cause que quelques-uns d'eux, malades, s'étaient faits chrétiens. On les mit dans les barraques qui sont dans l'enclos de Saint-Roch ; mais lorsqu'ils y meurent juifs, on les enterre dehors. Le rabbin demanda la permission de pouvoir du moins aller confesser les moribonds des leurs, mais on le renvoya au Vice-légat. »

L'archevêque publia le 20 décembre, un bref du pape

Innocent XIII, en date du 15 novembre, qui accordait une indulgence plénière à tous ceux et celles qui, dans le diocèse d'Avignon, se vouaient au soulagement spirituel et temporel des personnes suspectes ou atteintes de la contagion, aux malades pestiférés à l'article de la mort, et aux défunts par voie de suffrage.

« Le Saint Père, prince souverain de cet État, dit le prélat dans son mandement qui accompagne le bref du Pape, a déjà fait éclater sa générosité sur cette ville désolée, qui ne pourrait, sans le secours de ses bienfaits, soutenir le poids immense de la misère et des besoins publics ; mais, père commun des fidèles, il ouvre à présent les trésors du ciel à ses enfants, et emploie sa plus grande puissance pour mettre au moins leurs âmes à l'abri des vengeances divines. »

Le 22 décembre, à l'occasion, sans doute, de la publication du bref du Pape, l'abbé de Salvador alla sur le pont de l'hôpital Saint-Roch prêcher aux infirmiers de cet hôpital. L'auteur du *Journal de la peste* ne dit pas s'il fit beaucoup de conversions. L'abbé Granget nous apprend, dans son *Histoire du Diocèse d'Avignon*, (1) qu'il prêcha aussi aux *corbeaux*, et qu'il eut lieu d'être satisfait du résultat de sa mission au milieu de ce ramas d'hommes sans aveu de tous les pays, et dont le noyau avait été formé de voleurs et d'assassins qui avaient obtenu leur grâce.

Le mercredi, 24 décembre, les cloches, qui avaient toujours sonné les offices comme à l'ordinaire, quoique les églises fussent fermées, sonnèrent avec la solennité accoutumée la veille de la Noël. L'office et la messe de minuit furent chantés dans toutes les églises, et le jour de Noël, après les vêpres, l'archevêque donna la bénédiction du Saint-Sacrement, au coin du perron de la métropole. Il y avait beaucoup de monde sur la place du Palais.

Le 30 décembre, en suite de la délibération du bureau de santé, le Vice-légat publia une ordonnance, portant qu'à partir du premier jour de l'an, tous ceux qui sortiraient de leurs maisons sans être munis d'une nouvelle carte, signée

(1) Histoire du Diocèse d'Avignon, par l'abbé Granget, T. 2. P. 377 et suiv.

par les consuls, seraient conduits en prison ; que les femmes seraient exposées au carcan, et que les hommes recevraient le fouet.

Le mercredi 31, deux infirmiers de Saint-Roch, qui avaient fort peu profité du sermon de l'abbé de Salvador, ayant été condamnés à mort pour avoir dérobé du linge, obtinrent leur grâce du Vice-légat, à la requête des Dominicains. Deux soldats, qui avaient aussi volé du linge, reçurent le fouet dans cet hôpital. Un autre soldat, pour s'être endormi, étant en faction à la porte du second consul, fut mis sur le *cheval de bois* dressé devant l'hôtel de ville. Deux femmes, trouvées sans cartes dans les rues, restèrent exposées, à genoux, attachées par un bras, pendant un quart d'heure.

Les consuls étaient fort occupés à délivrer les nouvelles cartes. Chacune de ces cartes de sortie portait le nom de celui qui la demandait, avec un petit cachet de cire d'Espagne et la signature d'un ou de deux consuls. Le dimanche, 4 janvier, des Dominicains allaient par les rues, exhortant le peuple à la pénitence et à la prière. Le Père Roux, doctrinaire, commença de confesser les malades de la paroisse de Saint-Pierre ; le Père Bousquet, minime, quoique depuis le 5 décembre il eût servi les malades de Notre-Dame la Principale, commença de confesser ceux de la paroisse Saint-Symphorien, et continua de servir les pestiférés, jusqu'à la fin de la contagion, partout où l'on voulait l'employer.

Le mercredi, 7 janvier, comme on s'était aperçu que, malgré les défenses et les punitions, des particuliers ne laissaient pas de communiquer entre eux, on mit des factionnaires aux ruelles suspectes. Mais toutes les mesures qu'on prenait étaient inutiles ; quand les habitants ne sortaient pas dans les rues, ils communiquaient entre eux par les toits.

Le jeudi, 8 janvier, un astronome, ou plutôt un astrologue d'Avignon, appelé Mouriès, écrivit à l'archevêque et au Vice-légat que, suivant la connaissance qu'il avait des astres, la peste diminuerait le 17 du mois. Mais un autre astrologue du nom de Royre, qui se croyait plus habile, lui soutint qu'il se méprenait ; qu'il n'avait pas fait atten-

tion aux astres qui dominent le sagittaire qui était notre signe ; que, jusqu'à la fin d'août, la peste ne cesserait pas, quand même on enfermerait tous les habitants sans les faire communiquer entre eux.« L'on n'ajouta foi ni à l'un ni à l'autre, » dit l'auteur du *Journal de la peste.* Cependant, comme on le verra, la prédiction de Royre se réalisa ; car il fut constaté que le dernier malade atteint de la contagion mourut le 25 août 1722.

Le vendredi 9 janvier, on cessa de porter les malades à Saint-Roch ; on ne les porta plus qu'aux Minimes, où il y avait beaucoup de lits inoccupés. Les couvents des Récollets et des Capucins servirent pour les convalescents. M. Gastaldy, docteur médecin, membre du bureau de santé, parcourut les rues à cheval, escorté de douze soldats, pour faire observer la quarantaine.

Le dimanche, 11 janvier, la patrouille ayant rencontré trois femmes et quatre hommes sans cartes, les femmes furent exposées attachées par un bras, et les hommes obligés de monter sur le *cheval de bois.* Trois Juifs y montèrent aussi par ordre du Viguier.

Le lundi, 12 janvier, le Père Thomas, Capucin, vint d'Arles pour servir les malades, et fut logé au couvent des Minimes. Une juive, âgée de 35 ans, reçut le baptême à l'hôpital Saint-Roch. Après un mois de refus, comme elle persistait à le demander, elle fut baptisée par les Dominicains et nommée Marie-Anne. Le mardi, 13 janvier, une autre femme juive, âgée de 86 ans, qui avait persisté à demander le baptême pendant deux mois, le reçut aussi des mains de ces religieux et fut appelée Marie.

Le lundi, 19 janvier, le Vice-légat se rendit à la barrière de Provence, pour conférer avec le marquis de Brancas, lieutenant-général des armées du Roi et commandant de la province, qui lui avait écrit pour lui demander une entrevue. Les consuls s'y rendirent aussi et y envoyèrent un officier avec 50 soldats, un tambour et un fifre, afin de garder les avenues, et d'empêcher que personne ne s'approchât de la barrière.

Vers midi, le marquis de Brancas arriva avec un grand cortége, qu'il laissa sur l'autre bord de la Durance, et n'emmena avec lui sur le bateau que quatre gentilshommes de

sa suite et deux gardes. Quand il eut quitté le bateau, le Vice-légat et lui se saluèrent. Il sortit ensuite de la barrière et dit à Son Excellence d'approcher, ce qu'elle fit avec toute sa compagnie, composée des consuls, de MM. de Fortia, de Malijac fils, du chevalier de Serre, Normandeau et Massauve. S'étant salués de nouveau, le marquis de Brancas dit au Vice-légat qu'il était bien aise de conférer avec lui. A quoi ce dernier répondit qu'il s'en tenait fort honoré. Le marquis commença par s'informer de l'état de la contagion dans la ville ; il demanda combien il y avait eu de morts jusqu'à ce jour, et si les quarantaines étaient bien observées. Il dit ensuite qu'il connaissait les intentions du Roi et de Monseigneur le Régent ; que, tant que la maladie serait dans le Comtat, les communications et le commerce ne pourraient être rétablis avec les provinces voisines ; qu'il était de l'intérêt de la France que les Avignonais et les Comtadins fussent bientôt délivrés de la contagion, qu'il offrait pour cela tous les services que la Provence pouvait leur rendre ; mais qu'il n'y avait pas assez de blé ni de bois pour en laisser passer une grande quantité ; que, cependant, il permettait toujours qu'il en passât quelque peu ; qu'il avait écrit à la cour sur ce sujet, et qu'il avait envoyé un mémoire aux gouverneurs du Languedoc et du Dauphiné, pour qu'on s'y conformât aux ordres qu'on avait suivis en Provence ; qu'il fallait des exemples pour faire observer la quarantaine.

Le Vice-légat répondit qu'il avait donné des ordres, et qu'on faisait des exemples pour contenir le peuple ; mais que le peuple était bien assez affligé, sans encore le mener avec une grande rigueur. Après une conférence d'un quart d'heure, le marquis de Brancas lui dit que, s'il voulait avoir un entretien particulier, il ferait retirer son monde. Toute la compagnie s'étant écartée, ils restèrent seuls ensemble à conférer pendant environ un quart d'heure. Les personnes de leur suite s'étant approchées, le marquis de Brancas dit au Vice-légat : « — Votre Excellence peut sans façon se retirer, je suis cause qu'elle dînera tard. » Ils se saluèrent, et Delci s'éloigna avec sa compagnie. Il ne resta que le premier consul, qui s'entretint avec le gouverneur de Provence jusqu'au retour des personnes qui avaient accompa-

gné le Vice-légat jusqu'à son carrosse, dans lequel il monta avec son gentilhomme, et s'en retourna à Avignon, escorté par huit cavaliers, dont quatre devant et quatre derrière.

Après avoir dit quelques mots à MM. de Forbin, de Brissac et de Malijac, le marquis de Brancas entra avec sa suite dans le bateau qui l'avait amené et traversa la Durance. Tout le monde se retira. Il ne resta que les six soldats qu'on avait coutume d'envoyer les jours où la barrière s'ouvrait pour laisser entrer les denrées, et le commissaire qui était préposé à sa surveillance. (1)

Le 19 janvier, jour de l'entrevue du Vice-légat avec le gouverneur de Provence, était la veille de la fête de saint Sébastien, qu'on invoquait en temps de peste. Il y eut ce jour-là vigile-jeûne, et, le lendemain, jour de la fête, qui fut de précepte, les consuls allèrent entendre la messe, qui fut célébrée par l'archevêque, dans l'église Saint-Agricol. Le même jour, une jeune juive de 12 ans reçut le baptême et fut appelée Catherine.

Le vendredi, 23 janvier, le Frère Pepin, jésuite, natif de la Franche-Comté, qui servait dans les parfumeurs, mourut de la peste et fut enterré au cimetière de Saint-Roch. Le dimanche 25, l'archevêque ordonna une neuvaine en l'honneur de la Purification de la Sainte Vierge. Il accorda une indulgence de 40 jours à tous ceux qui réciteraient les lita-

(1) Le marquis de Brancas voulut avoir aussi une conférence avec Gasparini, Recteur du Comté Venaissin. Le 27 janvier, le Recteur se rendit à la barrière de Pied-Plan, au territoire de Méthamis, sur les confins du Comtat et de la Provence. Il était accompagné de MM. de Vassieux, second consul de Carpentras, de Gérente, capiscol du chapitre de la cathédrale, du marquis de Modène, élu de la noblesse, de Villeneuve, procureur du Pays, des marquis de Venasque, de Villefranche et de Castellane. Ils arrivèrent vers les dix heures du matin à la barrière, où se rendirent, de leur côté, les marquis de Brancas et d'Argenson. « Là, après beaucoup de compliments et d'honnêtetés de part et d'autre, après mille offres de service de la part du dit Seigneur de Brancas envers un pays dont il avait l'honneur d'être originaire, il exalta fort la conduite de mondit Seigneur Recteur sur tous les ordres qu'il avait donnés dans le Comtat, sur les mouvements qu'il s'était donnés pour empêcher que le mal n'y fît de progrès, et sur les moyens qu'il avait pris pour garantir Carpentras, capitale du Comtat, dont l'infection était capable de communiquer le mal à toutes les autres villes et lieux de ce pays. Il l'assura que la cour de France en était très édifiée et qu'on parlait de lui avec éloge, lui ajoutant qu'il serait à souhaiter, pour l'avantage de ce pays, qu'il y eût toute l'autorité du Vice-légat. Et, après avoir discouru pendant plusieurs heures sur tous les arrangements qu'il y aurait à prendre pour la conservation de la santé et le bien général du pays, chacun se retira. » (Ms. du Musée Calvet, Extrait du procès-verbal des séances du bureau de santé de Carpentras.

nies et trois *Salve regina* pour la cessation du fléau. Afin de connaître avec exactitude le nombre des morts, on ordonna le recensement de tous les habitants. Le curé de chaque paroisse, avec un aide, fut chargé de cet office ; mais, quelque perquisition qu'on fît, soit dans ce temps-là, soit à la fin de la contagion, on ne put jamais savoir au juste le nombre des victimes de la peste.

Dans l'entretien particulier qu'il avait eu avec le Vice-légat, le marquis de Brancas s'était plaint de l'asile que les déserteurs français trouvaient à Avignon, et ce fut là le motif de l'ordre qu'il donna, le 26 janvier, de suspendre l'entrée des denrées par la barrière de Provence. (1) Delci s'empressa de le satisfaire et rendit le même jour une ordonnance pour faire arrêter les déserteurs. Le 29 janvier, elle fut mise à exécution ; l'auditeur général alla avec des soldats hors de la ville, le long des remparts, pour saisir des déserteurs français, qui s'y trouvaient depuis longtemps, et qui logeaient en partie dans les cabanes qu'on avait construites dans les fossés. Soixante de ces déserteurs furent arrêtés et conduits, le 1er février, à la Tour-de-Sabran, où ils furent livrés aux officiers du Roi.

Le 29 janvier, il ne mourut personne dans Avignon, et il n'y eut que six malades qui furent portés aux infirmeries. Comme la contagion tendait à diminuer, on congédia un certain nombre de *corbeaux* qui furent mis en quarantaine. (2)

Le 2 février, l'infirmerie des Minimes fut supprimée, comme nous l'avons déjà dit, et le P. Barnabé de Redon,

(1) Il y avait, dit Drapier, plus de 700 déserteurs dans le Comtat et dans Avignon. On les réclama ; Monseigneur le Vice-légat ne voulut pas les rendre ; on fut à la veille de nous fermer le passage du Languedoc. Si cela fût arrivé, Avignon, outre la peste, aurait encore eu la famine. (*Hist. manuscrite d'Avignon*, par Drapier.)

(2) Le 30 janvier, dit l'abbé Pertuis, le Palais du Vice-légat fut mis en émoi par plusieurs accidents. Il y mourut un Suisse de mort subite « qu'on dit être mort du vin, et il fut enterré dans le cimetière de la Magdeleine, par cette raison qu'il n'était pas mort de la peste. Il y en eut un autre moribond, et un troisième se pendit à la porte de sa chambre, sur quelque nouvelle, dit-on, qu'il avait eue le jour précédent ; et, contre toute sorte de règles, M. le Vice-légat, du consentement de Mgr l'Archevêque, le fit porter en terre par quatre corbeaux, le soir, dans le cimetière de Sainte-Madeleine, sans prêtre, ni même cérémonie de l'Eglise, après que le curé eut refusé de le faire enterrer, comme étant contraire au rituel romain. » (Ms. du Musée, *Notes hist. sur Avignon*, par l'abbé Pertuis).

capucin, qui était attaché au service de cette infirmerie, alla à son grand couvent servir les convalescents. Le jeudi, 5 février, on publia une ordonnance du Vice-légat prescrivant une quarantaine exacte de quinze jours, à partir du dimanche suivant. Les patrouilles allaient partout, veillant à ce qu'elle fût rigoureusement observée, arrêtant tous ceux qu'elles trouvaient sans cartes, lesquelles étaient d'ailleurs délivrées par les consuls avec assez de facilité.

Le lundi, 9 février, mourut, à l'infirmerie des Récollets, l'abbé de Guilhem, docteur de Sorbonne et supérieur du séminaire de Saint-Charles. Ce saint prêtre alla, dès le commencement de la contagion, offrir ses services à l'archevêque, et fut autorisé par le prélat à se mettre à la disposition des consuls. Il fut nommé membre du bureau de santé, et commissaire ou inspecteur d'un quartier de la ville, qui fut bientôt des plus infectés. Comme il confessait souvent des pestiférés, craignant d'introduire la contagion dans le séminaire, il prit son habitation dans le quartier des externes, où il vécut séparé des professeurs et des élèves. Il s'y faisait apporter ses aliments, et il exigeait qu'on usât de précaution toutes les fois qu'on était obligé de lui parler. Après avair exercé ces fonctions pendant cinq mois avec un zèle et un dévouement admirable, il se sentit atteint de la contagion, et, comme il avait été décidé par le bureau de santé que tous les malades de la peste devaient se faire soigner dans une des infirmeries qui leur étaient destinées, il voulut donner lui-même l'exemple de la soumission à ce règlement.

Le 6 février, il prit un petit paquet de linge qu'il mit sous son bras, et se rendit à pied à l'infirmerie des Récollets. Avant de sortir du séminaire, il avait laissé sur la table, où l'on déposait ses aliments, un billet dans lequel il faisait connaître la cause de son absence. Le célèbre abbé Bridaine, qui était alors élève du séminaire de Saint-Charles, et enfermé comme les autres séminaristes, fut le premier qui s'en aperçut. Il lut le billet, sans le toucher, et en avertit la communauté. On courut aussitôt au couvent des Récollets, et l'on pressa l'abbé de Guilhem avec les plus vives instances de retourner au séminaire ; mais il résista à toutes les sollicitations. Observateur rigide du règlement qu'il avait lui-même contribué à établir, il voulut ne se distinguer en rien

des autres malades. Trois jours après, il expira à l'âge de quarante-neuf ans.(1) « Il fut enterré, dit l'auteur du *Journal de la peste*, dans la chapelle de Saint-Roch, et six Messieurs, portant chacun un flambeau, accompagnèrent le corps. Les soldats des *corbeaux* y assistèrent et firent trois décharges, parce que ledit sieur de Guilhem était recteur des infirmeries. Les cloches de Saint-Agricol, des Minimes et celles de Saint-Roch sonnèrent. Il avait servi avec un zèle infatigable depuis le commencement de la peste, étant commissaire du bureau de santé, ayant souvent monté à cheval à la tête de l'équipage, et fait des choses prodigieuses. »

La mort de ce saint prêtre fit une impression profonde non seulement dans la ville, mais dans tous les pays voisins. Les témoignages des contemporains sont unanimes pour combler d'éloges la conduite admirable du supérieur du séminaire de Saint-Charles pendant la contagion. La poésie a célébré ses vertus sacerdotales et les vers suivants ont été consacrés à la mémoire de ce martyr de la charité :

Jam sat est nostram pestis grassata per urbem.
Sic, Guilhelme, Deum supplici voce rogas.
Delictum populi, fundens pia vota sacerdos,
Quod purgare nequis, victima grata lues.

La peste a maintenant assez ravagé notre ville, dis-tu, o Guilhem, en priant Dieu d'une voix suppliante. Pendant que tu exhales les vœux de ta piété sacerdotale, ne pouvant laver les péchés du peuple, tu en seras la victime expiatoire. (2)

(1) *Hist. du diocèse d'Avignon*, par l'abbé Granget, t. 2. p. 378.
(2) Voir aux *Pièces justificatives*, note XIX.

CHAPITRE XXX

Il se passa dans la nuit du 11 février, à l'hôpital Saint-Roch, un événement qui faillit devenir tragique. Le Père Savournin, dominicain, fut appelé à une heure après-minuit pour aller confesser un malade qui était à toute extrémité. Il y courut aussitôt, et comme il cherchait dans la salle le lit du moribond, il vit, à la faible clarté des lampes, un homme qui venait à lui, ayant à la main quelque chose de luisant. Il recula deux ou trois pas, les yeux fixés sur cet objet pour connaître ce que c'était, lorsque tout-à-coup l'homme tomba mort à ses pieds, tenant un couteau à la main. C'était le malade qui l'avait fait appeler. Le P. Savournin lui ôta son couteau et voulut s'assurer s'il avait encore un reste de vie; mais il n'en avait plus; le malheureux, en tombant, avait rendu le dernier soupir.

Le même jour, 11 février, l'auditeur-général et l'avocat-fiscal allèrent au collége de Saint-Martial demander aux Bénédictins de le quitter et d'aller à celui de Saint-Nicolas d'Annecy, afin de loger à Saint-Martial les Capucins, qui avaient été obligés de quitter leur grand couvent, et qui se trouvaient dans la nécessité de quitter leur petit couvent où ils habitaient, parce qu'il était atteint de la contagion depuis longtemps, et qu'il y avait alors quatre malades. Le Vice-légat s'y rendit à son tour, le 13 février, afin de convenir avec les Bénédictins des locaux de leur maison qu'ils voulaient céder aux Capucins, ayant fait observer à Son Excellence qu'elle était assez vaste pour continuer de l'habiter eux-mêmes, sans avoir aucune communication avec le quartier qu'ils destinaient au logement des Capucins.

De nombreuses patrouilles parcouraient la ville de nuit

et de jour, afin de faire observer la quarantaine. L'auditeur-général et l'avocat-fiscal se mettaient à leur tête, et le Vice-légat y veillait lui-même, allant à cheval dans les rues et se montrant dans tous les quartiers. Les règlements étaient rigoureusement exécutés. Deux femmes ayant été rencontrées, le 16 février, avec un homme, à onze heures du soir, dans le quartier du Bourguet, furent fouettées par la ville. Quatre jeunes filles et deux femmes, qu'on trouva sans cartes, furent menées devant l'hôtel-de-ville, où la plus vieille eut les verges, le premier consul ayant bien voulu faire grâce aux cinq autres. On porta le cheval de bois à la place du Palais pour y faire monter un soldat de la garnison ; on le rapporta ensuite devant l'hôtel-de-ville, et l'on continua de s'en servir pour les hommes. On appelait ainsi une pièce de bois montée sur des trétaux, taillée en arête, ayant une tête de cheval, dont on se servait pour punir les soldats dans les garnisons.

Le 18 février, il mourut deux personnes dans la ville, six aux infirmeries, et onze malades y furent portés. La femme d'un vigneron qui avait été porté à Saint-Roch par les *corbeaux*, et qu'on lui avait dit être mort de la peste, était sur le point de se remarier, en ayant obtenu la permission, sur l'attestation d'un témoin qui disait l'avoir vu enterrer. Qu'on juge de la stupéfaction de cette femme, en le voyant revenir! Elle s'évanouit à cette apparition inattendue, qui mit en fuite le second mari. Une autre femme, appelée la Cornue, épousa trois hommes dans dix-huit jours. Elle devint enceinte. Le cas, dit notre chroniqueur, était embarrassant, de savoir à qui des trois maris appartenait l'enfant, pour qu'il pût hériter des biens de son père.

On voyait de temps en temps des nobles et des bourgeois sortir de leurs maisons, sur la nouvelle que la contagion avait cessé ; mais, s'ils apprenaient qu'il y avait encore en ville des morts ou des malades, la peur les y faisait bientôt s'enfermer. Ils n'étaient point tentés d'imiter M. de Cabanes, vieillard de quatre-vingt-quatre ans, de l'illustre maison de Jarente, qui avait quitté Carpentras, où il habitait, pour venir dans une ville empestée. On voyait ce noble vieillard parcourir les rues d'Avignon et répandre d'abondantes aumônes dans les quartiers les plus infectés.

Le même jour, 18 février, le Vice-légat rendit deux ordonnances, l'une pour la désinfection des soies, l'autre pour celles des hardes. Le samedi 21, voyant que la contagion n'avait pas entièrement cessé, il fit publier la prolongation de la quarantaine jusqu'à nouvel ordre. Les membres du bureau de santé faisaient, à la tête des soldats, la patrouille de nuit et visitaient les maisons suspectes. Ils trouvèrent un homme et une femme qui étaient couchés ensemble dans une de ces maisons. Comme l'homme était veuf et ne voulait point épouser la femme, ils furent tous les deux fouettés.

Le dimanche, 22 février, M. de Malijac fils, à la tête de quinze soldats, ayant rencontré un vigneron qui n'avait pas de billet, le fit conduire à l'hôtel-de-ville. On lui dit de se mettre sur le cheval de bois, qui était assez élevé et sur lequel on montait par des échelles. « — En vérité, s'écria le bon homme, on me fait bien de l'honneur, je ne suis jamais monté que sur un âne, et à présent on veut que je monte sur un beau cheval. »

Le même jour, un juif, âgé de vingt-quatre ans, demanda le baptême. Après l'avoir reçu, il pria qu'on lui fit faire un acte de contrition, et qu'on lui donnât un crucifix à baiser. Il expira en tenant le crucifix collé sur ses lèvres.

Le lundi, 23 février, la barrière de Provence, qui avait été fermée depuis la conférence du Vice-légat avec le marquis de Brancas, fut rouverte et les denrées purent passer comme auparavant. M. Normandeau, docteur médecin, membre du bureau de santé, faisant patrouille de nuit, à la tête des soldats, trouva M. Cambaud, chirurgien, dans la maison d'une femme veuve, au quartier du Puits-des-Tomes. Il les fit conduire tous deux à l'hôtel-de-vlle, où ils furent gardés à vue jusqu'à dix heures du matin. Ils furent ensuite enfermés dans les prisons de Saint-Pierre et condamnés au fouet. Toutefois, cette peine fut commuée à une amende de 2,000 livres en faveur des pauvres de Saint-Roch, et ils devaient rester en prison jusqu'à nouvel ordre.

Le mardi, 24 février, on publia une ordonnance du Vice-légat prescrivant à tous les marchands de soie, qui avaient eu des morts ou des malades dans leurs maisons, de déclarer la quantité de soie qu'ils avaient chez eux ou chez leurs ou-

vriers, cette soie devant être portée à la vice-gérence (1) où elle serait désinfectée.

Le mercredi, 25 février, le nommé Drivon vint à l'hôtel-de-ville demander des fusiliers pour aller prendre sa femme, qui était, disait-il, enfermée dans sa maison avec un homme, ce qui lui fut accordé. Le fait était vrai ; les fusiliers emmenèrent l'homme et la femme ; mais les consuls, après avoir écouté les raisons de part et d'autre, les renvoyèrent tous les deux sans les punir, ayant reconnu que Drivon avait agi par esprit de vengeance, en voulant faire croire à une supposition mensongère.

Le même jour, un marchand du nom d'Audiffret, qui était toujours resté enfermé dans sa maison, en sortit pour se rendre à la barrière du Languedoc. Il y rencontra un homme qui lui devait quelque argent. Comme il se mit fort en colère contre son débiteur, un soldat le prit dans ses bras pour l'empêcher de le frapper. Par malheur, ce soldat avait deux bubons qu'il cachait. Audiffret, de retour chez lui, se sentit malade et mourut quatre jours après.

Le mercredi, 4 mars, comme chaque année, il se faisait une neuvaine au collége des Jésuites en l'honneur de saint François-Xavier, l'archevêque désirant que tous les habitants d'Avignon fissent cette neuvaine, afin d'obtenir par l'intercession du saint apôtre des Indes, la conversion des pécheurs et la cessation de la peste, ordonna que chaque jour, à cinq heures de l'après-midi, les cloches des paroisses continueraient de sonner le *Miserere*, comme de coutume, et qu'alors chacun réciterait dix *Pater*, dix *Ave* et dix *Gloria patri*.

Le vendredi, 6 mars, les Grands-Augustins donnèrent à la ville l'argenterie de leur sacristie, estimée 16,000 livres, pour être convertie en constitution de rente. L'auteur du *Journal de la peste* cite quelques confréries de pénitents qui s'étaient déjà conformées à l'ordonnance de l'archevêque, en faisant, pour secourir la ville dans sa détresse, le sacrifice de l'argenterie de leurs chapelles ; mais il ne mentionne que les religieuses de saint Laurent qui suivirent l'exemple des Grands-Augustins. Il y avait pourtant à Avi-

(1) C'était une antique et vaste maison habitée par un juge ecclésiastique appelé le Vice-gérent,

gnon des chapitres de chanoines qui étaient fort riches, notamment celui de la métropole, et des couvents d'hommes qui l'étaient aussi, tels que les Jésuites et les Célestins. Il est vrai de dire que les particuliers qui avaient de la fortune, nobles, bourgeois ou marchands, ne se montraient pas plus généreux, et qu'il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui imitèrent la conduite du Vice-légat et de l'archevêque.

Le lundi, 9 mars, l'abbé d'Augier mourut de la peste aux Récollets. Il s'était mis depuis longtemps à la tête des parfumeurs ; il montait avec eux dans les maisons pour les surveiller et empêcher les malversations de ces sortes de gens d'une probité moins que douteuse. Le même jour, mourut aussi dans cette infirmerie, le frère Antoine Ricard, religieux oblat des Minimes, après avoir servi avec zèle les pestiférés.

Le mardi, 10 mars, le Vice-légat rendit une ordonnance, portant que tous ceux qui avaient des hardes cachées eussent à les déclarer, sous peine de cent livres d'amende, dans un délai déterminé, passé lequel ceux qui en dénonceraient les détenteurs auraient cent livres de récompense. Le grand hôpital Saint-Bernard ayant été entièrement parfumé et blanchi, on y transporta les malades non suspects, qui étaient au couvent des Augustins déchaussés, et ce couvent servit pour hôpital d'épreuve. On logea les quarantenaires du couvent des Célestins dans les nouvelles cabanes qu'on avait construites dans les fossés des remparts, et qui étaient plus spacieuses que les anciennes, beaucoup trop étroites pour qu'on pût s'en servir. On disait que c'était pour désinfecter la ville.

Le jeudi, 12 mars, le Vice-légat rendit un ordonnance portant défense d'aller par la ville après neuf heures du soir, sous peine du fouet pour les femmes, et de l'estrapade pour les hommes. (1) Il alla visiter la barrière de Châteauneuf

(1) Le supplice de l'estrapade se donnait sur la place Saint-Pierre. Il y avait sur cette place une barre de fer scellée au mur à une certaine hauteur, au bout de laquelle était une poulie. Sur cette poulie s'enroulait une corde. Le patient, ayant les mains liées derrière le dos et attachées par un des bouts de cette corde était soulevé par le bourreau qui tenait l'autre bout. Il était soulevé et retombait sans toucher le sol; et cette douloureuse opération avait ordinairement lieu trois fois de suite, ce qui s'appelait : *trois traits de corde.*

de Gadagne. Il sortait presque chaque jour du Palais, parcourait les différents quartiers de la ville, visitait souvent les maisons infectées, soit dans l'enceinte, soit dans le territoire d'Avignon. Ce qu'il ne manquait pas de faire chaque jour, c'était de paraître hors de son palais, de s'informer de l'état des malades, et de tout ce qui se passait au dedans et au dehors de la ville.

M. Michelet, un des maîtres de police, mit à l'amende un particulier qui vendait du savon dans les rues, en se servant de faux poids ; ce qui n'empêcha pas les revendeurs de tromper les acheteurs, non seulement sur les poids et les mesures, mais sur la qualité des denrées ; « car par les rues on ne voyait que des monopoleurs qui revendaient. » Ce même jour, 12 mars, il mourut trois personnes aux infirmeries ; on y porta quatre malades ; il n'y eut aucun décès dans les maisons.

Le samedi, 14 mars, un homme venu de Toulon, qui avait été *corbeau*, se maria avec la fille d'un soldat. Il avait sans doute gagné ou volé beaucoup d'argent, car il fit une grande nôce « avec musique », dont les suites furent malheureuses. Parmi les vingt-quatre personnes qui y assistèrent, plusieurs furent atteintes de peste, et transportées le lendemain à l'hopital Saint-Roch.

Le dimanche, 15 mars, la femme d'Abraham Carcassonne mourut à la Juiverie. Ce fut, parmi les Juifs, la dernière victime de la contagion. Il en mourut 77 dans la Juiverie, 30 aux cabanes de Saint-Roch, dont 11 reçurent le baptême.

Le lundi, 16 mars, par ordre de l'archevêque toutes les églises firent sonner à branle une de leurs cloches, à cinq heures du soir, pour avertir les habitants de réciter sept *Pater*, sept *Ave* et sept *Gloria patri*, à l'honneur de saint Joseph, pour obtenir, par son intercession, la cessation de la peste. Le prélat accorda, par la même ordonnance, une indulgence de 40 jours à tous ceux qui réciteraient les litanies de la Sainte-Vierge pendant neuf jours, à l'honneur de l'incarnation de Notre Seigneur. Un soldat du poste de Saint-Roch, étant allé la nuit dans une des cabanes des quarantenaires, où se trouvaient deux femmes, fut aperçu et dénoncé par la sentinelle qui gardait ces cabanes. Il eut

l'estrapade contre une des tours des remparts. L'une des deux femmes fut fouettée et l'autre attachée au poteau. Le lendemain, une juive fut mise au carcan par ordre du Viguier, pour avoir rompu la quarantaine dans la juiverie. Elle poussait des cris horribles.

Le mercredi, 18 mars, le curé d'une des paroisses de la ville, demanda trois livres pour l'enterrement d'un enfant qui n'était pas mort de la contagion. Le tombereau des pestiférés venant à passer, un des parents prit le corps de l'enfant et l'y jeta, comme s'il était mort de la peste. On vit des curés, dit Drapier, refuser d'accompagner au cimetière plusieurs de leurs paroissiens morts de maladies ordinaires, et des pères furent obligés d'enterrer eux-mêmes leurs enfants. Cet auteur parle d'un curé qui refusa d'accompagner le corps d'une femme morte de couches, que son mari et sa mère furent obligés de porter eux-mêmes au cimetière Saint-Didier, où ils l'inhumèrent. (1)

Le jeudi, 19 mars, jour de la fête de Saint-Joseph, l'archevêque célébra la messe dans la chapelle des religieuses Carmélites, et les consuls y assistèrent. Les Carmes déchaussés, dont l'église était dédiée à ce saint, firent des barrières en dehors de l'entrée, portèrent le Saint-Sacrement jusqu'à ces barrières, et y donnèrent la bénédiction. Le bruit courait alors dans la ville que la peste avait complètement cessé ; mais c'était un faux bruit, car il mourut ce jour-là, 19 mars, deux personnes dans leurs maisons, sept aux infirmeries, et sept malades y furent portés. C'est pourquoi, le lendemain, vendredi, 20 mars, le conseil de santé, assemblé au Palais, délibéra qu'on redoublerait les patrouilles; que les billets pour sortir ne serviraient plus, et qu'on n'en donnerait qu'à ceux qui s'emploiraient pour le bien public. Le lendemain, samedi, les patrouilles, composées de trois soldats, tant du Palais que de la ville, passaient à tout moment dans les rues et déchiraient tous les billets, même ceux des lavandières, qui avaient toujours été bons. On publia, par ordre du Vice-légat, que personne ne sortit, passé neuf heures du soir, sous peine, pour les contrevenants, d'être menés en prison par la patrouille. Le dimanche, 22 mars, on fut un peu moins rigoureux pour les billets,

(1) *Hist. manuscrite d'Avignon*, par Drapier.

et ceux que les consuls avaient délivrés étaient valables. Un homme, appelé Chapelier, qui avait servi dans les *corbeaux*, et un soldat reçurent l'estrapade pour avoir été trouvés la nuit dans une maison suspecte. Les hommes et les femmes suspects étaient mis en quarantaine à l'hôpital des Pélerins, non loin de la porte Saint-Michel.

Le mercredi, 25 mars, il y eut grande fête au Palais, dont la chapelle était dédiée à l'Annonciation de la Sainte-Vierge. L'archevêque alla dire la messe au couvent des religieuses du Verbe-Incarné. Il assista le soir aux complies, à Notre-Dame. Les chanoines sortirent de l'église, en procession, tenant un flambeau à la main, et accompagnèrent le prélat, qui portait le Saint-Sacrement, et qui alla donner la bénédiction du côté de Sainte-Anne. Il vint ensuite sur le perron où il en fit de même. Dans plusieurs quartiers de la ville, il y eut des illuminations en l'honneur de la fête de l'Annonciation de la Sainte-Vierge.

Le samedi, 28 mars, on commença à transporter les malades de l'hôpital de Saint-Roch, au couvent des Récollets. Cette opération étant terminée, Manne père y entra en qualité de chirurgien-major. Le lundi, 30 mars, la ville n'ayant plus besoin des services des Pères Josseau et Savournin, qui étaient recteurs spirituels des infirmeries de Saint-Roch, ces deux religieux allèrent en quarantaine au couvent des Grands-Augustin.

Le 3 avril, jour du vendredi-saint, les consuls se rendirent chez l'archevêque pour le prier d'ordonner une procession pour l'adoration de la Sainte-Croix. Le prélat ayant acquiescé à leur demande, le Vice-légat, de son côté, voulut seconder le zèle pieux de ces magistrats. En conséquence, par son ordre, dix-huit cavaliers et des soldats d'infanterie sortirent du Palais à deux heures de l'après-midi, et allèrent parcourir les rues où la procession devait passer, pour avertir les habitants de balayer le devant de leurs maisons, et leur défendre à tous de se tenir sur leurs portes pendant son passage. Après avoir accompli cette partie de leur mission, les soldats se divisèrent et se postèrent à toutes les avenues de ces rues, pour empêcher tout rassemblement et toute communication.

Sur les trois heures et demie, les consuls, accompagnés

des citoyens qui s'employaient au bien public, sortirent de l'hôtel-de-ville et allèrent au Palais prendre le Vice-légat, avec lequel ils montèrent à la métropole, où se trouvaient l'archevêque avec les prêtres qui devaient assister à la procession. La grande porte étant ouverte, elle commença à défiler, dans l'ordre suivant : Huit Suisses marchaient en tête, portant la hallebarde tournée en bas, comme ils avaient coutume de le faire pendant la semaine-sainte. Ensuite venait un des aumôniers du Vice-légat, portant la croix entre deux acolytes avec leurs chandeliers. Cinq prêtres marchaient l'un après l'autre de chaque côté, suivis de l'archevêque, revêtu d'une aube unie, avec une étole violette, et sans bonnet carré sur la tête, tenant à la main une croix en vermeil, qui renfermait une parcelle de la vraie croix. Le prélat était entouré de ses aumôniers en surplis, comme tous les autres prêtres. Venaient ensuite huit Suisses, quatre de chaque côté, après lesquels marchait le Vice-légat en habit violet et son bonnet sur la tête. Son Excellence était suivie du Viguier, des consuls, des hauts officiers du Palais, et des citoyens qui s'employaient au service de la ville. Douze soldats avec leurs mousquets, la bouche des canons en bas, fermaient la marche et empêchaient que personnes ne se joignit au cortége.

La procession fit sa première station dans la rue Calade, à un autel dressé devant l'église de Saint-Martial, sur lequel était exposée une belle relique de la Sainte-Croix. L'archevêque et le Vice-légat ayant fait leur adoration, le premier donna la bénédiction avec la croix qu'il portait, ce qu'il faisait dans toutes les rues. La même cérémonie eut lieu auprès de l'autel élevé par les Célestins devant la porte de leur couvent, sur lequel ils avaient exposé leur magnifique croix d'or, enrichie de diamants, qui était un don du roi Réné, et qui renfermait une parcelle de la vraie croix. Mais, avant que l'archevêque donnât la bénédiction, l'abbé de Salvador, l'un des prêtres de la procession, monta sur un banc de pierre, placé à côté de la porte de la maison d'un boulanger nommé Capeau, « où il fit un petit discours sur la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; et, en finissant, il exhorta le peuple à la résignation à la volonté de

Dieu, mais avec une telle onction que chacun répandit des larmes. »

La procession fit sa troisième station devant la chapelle des Pénitents gris, où l'on avait aussi exposé sur un autel une parcelle de la Sainte Croix. Après une cérémonie semblable aux deux précédentes, elle revint prendre la rue qui mène à la place du Change. Elle s'arrêta sur cette place, où l'on avait pareillement exposé sur un autel une relique de la vraie Croix.

Avant de donner la bénédiction, l'archevêque prononça un très-beau discours ; puis, se prosternant à genoux devant un crucifix placé sur l'autel, et tenant à la main un flambeau allumé, « il fit amende honorable pour tout son peuple, et demanda pour lui miséricorde, unissant sa prière à celle de Jésus-Christ, qui avait demandé miséricorde pour nous au Père Éternel, ce qui excita les larmes d'un chacun. »

De la place du Change, la procession se rendit à la place Saint-Pierre. Les chanoines du chapitre, en habit de chœur, l'y attendait devant la porte de l'église, où un autel était dressé, auprès duquel on fit la même cérémonie qu'à Saint-Martial et aux Célestins. La procession s'était ensuite mise en marche pour retourner à la métropole, lorsqu'un des enfants du chirurgien Cambaud qui était encore enfermé dans les prisons de Saint-Pierre, se jeta aux pieds du Vice-légat et lui demanda la grâce de son père. Dans le même temps, Cambaud était à une fenêtre dans la prison et « criait aussi de toutes ses forces qu'on lui fît grâce dans ce saint jour où Notre-Seigneur l'avait demandée pour nous. » Ce fut une scène des plus émouvantes. L'archevêque, se tournant vers le Vice-légat, lui dit que « le fils de Cambaud était un brave enfant ; qu'il le connaissait, et qu'il était digne de la faveur qu'il sollicitait. » Plusieurs personnes se joignirent au prélat pour recommander la demande du jeune Cambaud. Mais Delci fut inflexible. Il répondit que, « s'il faisait sortir son père de prison, ce serait pour le faire pendre, qu'il ne pouvait donc lui accorder sa grâce. » (1)

(1) Quelque temps après le Vice-légat se désista de la sévérité qu'il avait cru devoir montrer, dans cette circonstance, envers un homme qui aurait dû donner l'exemple de l'observation de ses règlements, et qui les avait enfreints de la manière la plus grave. Il donna la liberté à Cambaud qui reprit l'exercice de son état de chirurgien.

La procession reprit sa marche et arriva à la métropole, où elle se termina par la bénédiction de la Sainte Croix que donna l'archevêque, après qu'on eut chanté, comme on l'avait fait à toutes les stations : *a peste, fame, bello, libera nos, Domine.*

Le samedi-saint, 4 avril, on tira les boîtes comme de coutume, ainsi que le lendemain, à la pointe du jour, pour annoncer la résurrection. Mais, le jour de Pâques, toutes les églises continuant d'être fermées, il n'y eut point de communion pascale. L'archevêque en exprima tous ses regrets dans une ordonnance qu'il avait rendue le 27 mars, et dans laquelle il exhortait tous les curés et les aides qu'il leur avait donnés, à parcourir tous les quartiers de leurs paroisses « pour confesser leurs paroissiens avec la prudence et les précautions nécessaires dans ce temps critique. » Le prélat donna le jour de Pâques, à cinq heures de l'après-midi, la bénédiction du Saint-Sacrement au coin du perron de la métropole.

Le samedi, 12 avril, en suite d'une délibération du bureau de santé, le Vice-légat rendit une ordonnance portant que personne n'élevât des vers-à-soie dans la ville, sous peine de trois cents livres d'amende et de punition corporelle. Ce qui n'empêcha pas un certain nombre d'habitants d'en élever, en employant, pour les nourrir, la feuille des mûriers qui étaient plantés dans l'enceinte d'Avignon. Il n'y eut, ce jour-là, ni morts, ni malades. On congédia vingt-quatre soldats de la ville, et, comme la contagion ne faisait plus qu'un petit nombre de victimes, on supprima l'équipage, qui se composait de deux ou trois chaises roulantes, de deux tombereaux pour les morts, et d'une charrette pour les hardes. Le transport des morts et des malades se faisait de nuit. Malheureusement, la suppression de l'équipage fut de courte durée, et l'on fut bientôt obligé de le rétablir.

Le lundi, 13 avril, les Minimes n'étant pas rentrés dans leur couvent, quoiqu'il ne servît plus d'infirmerie, célébrèrent la fête de saint François-de-Paule, leur fondateur, dans l'église des Grands-Carmes. L'année précédente, les consuls avaient dévoué la ville à ce saint, le jour de sa fête. Ils prièrent l'archevêque de recevoir le renouvellement de leur vœu. En conséquence, le prélat rendit une ordonnance, en date du 10 avril, par laquelle il exhortait les habitants à

seconder par leur piété celle dont les magistrats municipaux leur donnait l'exemple. Il prescrivait que, « suivant le pieux usage établi en l'honneur de ce saint », il serait récité, pendant l'octave de sa fête, treize *Pater*, treize *Ave Maria* et treize *Gloria Patri*. « Et comme, dit-il, la légende de ce saint nous apprend que le jeûne fut une de ses mortifications de prédilection, *cibi abstinentia fuit admirabili* », il engage les fidèles à l'imiter, en consacrant un jour de leur choix au jeûne et à l'abstinence. « *Bona est oratio cum jejunio* » dit le prélat en terminant son ordonnance.

Il célébra la messe dans l'église des Grands-Carmes ; les consuls y assistèrent et renouvelèrent leur vœu. Après la messe, il y eut une procession, l'archevêque y porta le Saint-Sacrement et donna la bénédiction à la porte de l'église, qui était gardée par des soldats, pour empêcher le peuple d'entrer. Le lendemain, les consuls allèrent entendre la messe dans la chapelle de l'hôpital de Saint-Benezet, dont c'était la fête.

Le mercredi, 15 avril, les Pères Dominicains Josseau et Savournin, qui avaient commencé leur quarantaine au couvent des Capucins, allèrent la terminer au collége de Sénanque. La ville leur donna une gratification de 200 livres. Le même jour, commença la quarantaine de santé, prescrite par une ordonnance du Vice-légat qui avait été publiée la veille. Il était permis à tous les habitants de sortir de leurs maisons, excepté les femmes et les enfants, jusqu'au 1[er] mai. Les consuls allèrent à la porte de l'Oule, le prévot du chapitre métropolitain et le primicier de l'université à la porte Limbert, qui étaient les seules ouvertes, pour veiller à ce que personne n'entrât dans la ville. On mit des soldats aux avenues du territoire pour empêcher les étrangers d'y venir. La municipalité cessa de donner le pain et le vin aux indigents, à l'exception des plus nécessiteux, qui reçurent chacun, par jour, un pain d'une livre.

Le vendredi, 17 avril, le *decan* (1) de l'archevêque se

(1) Ce serviteur de l'archevêque, à qui l'abbé Pertuis donne la qualification de *decan*, que l'auteur du *Journal de la peste* prend pour le nom propre d'un de ses estaffiers, était probablement le majordome du prélat. Dans le Palais des empereurs de Constantinople, on appelait *decan* un officier qui commandait à neuf ou dix autres.

déclara atteint de la contagion, après avoir caché son mal pendant quatre ou cinq jours, et continué, durant ce temps, son service dans le Palais. Gonteri ne voulut point qu'on le transportât aux infirmeries et le fit soigner dans un quartier isolé de l'archevêché, attenant au petit jardin. Il eut la satisfaction de conserver son serviteur, qui, le 30 avril, fût hors de danger et guérit de la peste.

Le même jour, 17 avril, le chevalier de Damas, brigadier et colonel des armées du Roi, vint, avec deux officiers, dans l'île de la Barthelasse, au bord du Rhône, à l'endroit où était attaché la traille du bac, avant l'interruption des communications avec Villeneuve. Le premier consul M. des Issarts et Pintat, secrètaire de la ville, se rendirent, de leur côté, sur la rive avignonaise du fleuve, et il y eut entre eux une conférence. Après leur avoir demandé des nouvelles de la ville, le chevalier de Damas leur dit que, dans les quarantaines de santé, tout le monde devait communiquer ensemble; qu'il fallait en agir ainsi, si l'on voulait le rétablissement des communications avec les provinces voisines. Le Conseil de ville s'assembla le lendemain, à l'occasion de cette conférence, et il y fut délibéré de laisser les choses dans le même état en ce qui concernait la quarantaine; mais que, si la patrouille rencontrait des femmes et des enfants dans les rues, elle ne leur dirait rien.

Le mercredi, 22 avril, on commença à se réunir dans les jardins publics; plusieurs personnes allèrent déjeûner dans celui des Quinze-Vingt, et le lendemain les boutiques furent ouvertes dans la rue des Cordonniers; deux marchands drapiers ouvrirent aussi les leurs; « et les poulassières, arborières et bouquetières vendaient leurs denrées. » La ville reprenait l'animation et la vie; on se persuadait qu'elle était enfin délivrée du fléau qui l'avait si longtemps ravagée et consternée.

Le vendredi, 24 avril, le fils unique de M. Millasse étant tombé malade, son père le fit visiter par Sirode, ce chirurgien d'Arles, qui, malgré les justes reproches qu'il s'était attirés par sa conduite aux infirmeries des Minimes, jouissait dans le peuple d'une grande réputation. On disait que l'enfant était atteint de la peste et qu'il avait un bubon à l'aine. Sirode prétendit que ce n'était point un bubon, mais

une hernie. Cependant le mal de cet enfant vint à la connaissance du bureau de santé, qui envoya l'équipage pour le prendre. Le père, s'y étant opposé, obtint du Vice-légat que son fils serait porté à l'hôpital Saint-Roch, qui avait été désinfecté, et dans lequel il n'y avait plus aucun malade. Sirode y alla pour le soigner, offrant de parier vingt pistoles qu'il n'avait point la peste.

Il s'était écoulé une quinzaine de jours depuis qu'ils étaient enfermés ensemble à Saint-Roch, Sirode continuant à soutenir que l'enfant n'avait qu'une hernie, et les chirurgiens des Minimes qu'il avait un bubon. Par ordre du Vice-légat, sur les représentations que lui en fit M. Millasse, ces chirurgiens se rendirent à Saint-Roch avec MM. Gastraldy et Normandeau, docteurs médecins. Sirode vint avec l'enfant sur le pont de l'hôpital, et l'ayant dépouillé de ses vêtements, il le montra tout nu, en soutenant qu'il n'avait point de bubon. Mais les autres prétendirent qu'il en avait un. On en vint aux gros mots, et l'on se quitta sans s'être accordé.

En nous apprenant que, le lendemain, 5 mai on transporta à l'hôpital Saint-Roch les malades des infirmeries des Récollets, notre chroniqueur ne dit pas si l'enfant de Millasse fut rendu à son père. On peut le présumer ; et ce qui n'est pas moins probable, c'est que cet enfant ne mourut point de la peste, puisqu'il n'en parle plus dans son journal.

CHAPITRE XXXI

« Le 12 avril, dit l'abbé Pertuis, Monseigneur l'Archevêque eut ordre de Rome de faire entrer dans leurs monastères les religieuses qui en étaient sorties sous prétexte de la contagion, et qui s'étaient retirées chez leurs parents. Le 13, cet ordre leur fut signifié, et elles y furent toutes conduites le 14, étant à remarquer qu'elles en sortirent, nonobstant qu'il y eût un ordre contraire du Pape, et elles s'en évadèrent furtivement. » Après avoir fait ramener les fugitives dans leurs couvents, le prélat en fit sortir les chanoines bénéficiers, qui s'y étaient enfermés pour y servir d'aumôniers depuis l'invasion de la peste. Il leur ordonna le 25 avril d'en sortir, et à ceux qui étaient restés dans leurs maisons, d'en sortir aussi, pour aller assister à la procession de saint Marc qui se ferait dans leurs églises et dans leurs cloîtres.

Le dimanche, 26 avril, un grand nombre de personnes allèrent hors de la ville, dans les prairies, pour boire, manger ensemble et se divertir. Le mardi, 28 avril, l'Auditeur-général commença à donner audience aux plaideurs dans la grande chapelle du Palais ; les autres juges en firent de même à la porte de leurs maisons. Le lendemain, 29 avril, il y avait tant de monde devant la porte de M. Barthélemy, l'un des deux juges de Saint-Pierre, qu'on passait avec peine dans la rue. « Une boutique de notaire était ouverte à Saint-Pierre ; les crieurs d'eau-de-vie commencèrent à passer le matin. » Le 30 avril, les patrons du Rhône offrirent un arbre de mai à Notre-Dame *de tout pouvoir*, dont la statue, fort vénérée, était dans la chapelle de sainte Anne, bâtie sur la Roche des Dons, à côté de la métropole.

Le 1er mai, tous les habitants de tout sexe et tout âge pu-

rent communiquer ensemble et circuler dans les rues. Ce qui était fort singulier, c'était de voir beaucoup de personnes éviter d'en toucher d'autres. Aussi, quand les gens du peuple apercevait quelqu'un qui fuyait le contact d'autrui, ils ne manquaient pas de lui dire : « — Vous craignez la *gandoulfe ?* » c'était le nom qu'ils donnaient à la peste. On promena ce jour-là par la ville, selon la coutume, un bœuf précédé de fifres, de timbales et de tambours.

Le mardi, 3 mai, sur les sept heures du soir, il apparut dans l'air, au-dessus de la tour de l'horloge, un globe de feu qui sembla s'en détacher, et alla se perdre tout enflammé sur le reste de la ville. Ce météore fut regardé comme de mauvais augure, car on s'était aperçu que, depuis que les habitants communiquaient librement entre eux, le nombre des malades avait beaucoup augmenté. C'est pourquoi le Vice-légat rendit, le 5 mai, une ordonnance qu'il fit publier le lendemain, portant inhibition et défense à qui que ce fût, d'entrer dans la maison d'autrui, sous peine de cent livres d'amende, et prescrivant que les femmes, les filles et les garçons âgés de moins de quinze ans, feraient une quarantaine le 8 du courant.

Le jeudi, 7 mai, une des cloches de Notre-Dame, appelée le *chasse-ribaud*, commença de sonner à neuf heures du soir, pour avertir les habitants de rentrer chez eux. C'était autrefois la coutume, mais elle avait cessé depuis environ vingt-cinq ans. Il mourut ce jour-là trois personnes dans la ville ; onze aux infirmeries, et neuf malades y furent portés. On visitait les maisons suspectes pour voir s'il n'y avait pas de hardes cachées.

Le vendredi, 8 mai, le bureau de santé, ayant remarqué qu'il y avait beaucoup de malades dans le voisinage des maisons des *corbeaux* et des *parfumeurs* qui avaient cessé leur service, supposa que cette aggravation du mal provenait de la communication que les autres habitants avaient avec eux. En conséquence, il fut décidé qu'on les obligerait à demeurer dans un quartier séparé. La quarantaine des femmes et des enfants commença à dix heures du matin, et les patrouilles parcouraient les rues pour la faire observer. Les commissaires des quartiers faisaient distribuer aux pauvres du pain et des patas à chacun pour acheter du vin.

Il était permis aux femmes qui le désiraient, d'aller travailler aux champs, à condition de sortir de la ville de quatre à sept heures du matin, et de rentrer de cinq à sept heures du soir. Ces femmes ne recevaient ni pain, ni patas.

Le samedi, 9 mai, un Père grand augustin fut arrêté et conduit dans les prisons du Palais, sous l'inculpation de fausse-monnaie. M. R. fut amené de la barrière de Châteauneuf de Gadagne pour être confronté avec lui. Ce religieux fut élargi douze jours après, et consigné dans son couvent, à condition de se représenter *toties quoties* devant les officiers de justice. (1)

Le dimanche, 10 mai, le Vice-légat, qui avait refusé aux consuls l'autorisation d'assembler le conseil de ville la seconde fête de Noël, pour procéder à l'élection des nouveaux conseillers, selon la coutume d'en élire de trois en trois ans, reçut la nouvelle de Rome, qu'on les tirerait seulement des boîtes, comme pendant les années où l'on n'en nommait point de nouveaux. (2)

Le mardi, 12 mai, l'équipage, qui servait à transporter les morts et les malades à Saint-Roch, et qui avait été rétabli depuis quelque temps, fut définitivement supprimé. On ne conserva qu'une chaise roulante pour aller prendre les malades.

Le mercredi, 13 mai, deux déserteurs français, venus de l'île de la Barthelasse, avait traversé le Rhône et s'étaient réfugiés à Sorgues. Ayant été réclamés par les officiers du Roi, ils furent conduits à la barrière du Pontet, où des soldats vinrent les prendre dans un bateau. Avant de partir, ils demandèrent à se confesser et à communier, et l'un des aumôniers du Vice-légat leur administra les deux sacrements. Lorsque la barque les eut transporté à la Barthelasse,

(1) Drapier raconte que, le 3 janvier précédent, on avait conduit aux prisons du Palais plusieurs faux-monnayeurs qui frappaient leurs monnaies dans des souterrains des montages de Vaucluse. « On porta, dit-il, deux grands balanciers, beaucoup de coins, quantité d'outils et de lingots. » Il est à présumer que le P. Grand Augustin était inculpé dans la même affaire.

(2) Il y avait trois boîtes qui renfermaient les noms des citoyens qui pouvaient être conseillers. L'une contenaient les noms des nobles, l'autre les noms des bourgeois et la troisième ceux des marchands et petits rentiers. Ces trois classes de citoyens dont les noms étaient écrits sur des billets séparés, s'appelaient les *trois mains*.

on les fusilla sur les bords du Rhône, et leurs habits, dont on les avait dépouillés avant leur exécution, furent brûlés.

Le samedi, 16 mai, les docteurs agrégés s'assemblèrent sur la place de l'Université pour nommer les députés, qui, selon la coutume, devaient composer le bureau pour l'élec-lection du primicier. Ils entrèrent ensuite dans la salle de l'Université, et tous unanimement prièrent M. Guintrandy, qui occupait cette charge, de vouloir bien continuer de l'exercer, ce qu'il accepta.

Le dimanche, 17 mai, M. Fauque, docteur ès-droits, fut arrêté vers les neuf heures du soir et conduit en prison, pour avoir composé quelques vers contre les consuls. « C'était, dit notre chroniqueur, un élève du Parnasse qui faisait grand bruit par ses satires. » Il resta huit jours en prison, après lesquels il eut sa grâce. (1)

Le mardi, 19 mai, le Vice-légat, passant en cariosse sur la place de l'Horloge, appelée aussi la Grand Place, y vit plusieurs femmes qui vendaient des herbes, et dont une fut reconnue pour avoir un bubon. Il donna l'ordre qu'on les chassât, et qu'à l'avenir on n'y vendit plus rien. A partir de ce jour, on vendit les herbes potagères dans les rues et au dehors de la ville, devant les deux portes qui étaient restées ouvertes.

Le jeudi, 21 mai, en suite de la délibération du bureau de santé, soixante personnes des deux sexes, qui avaient servi parmi les *corbeaux*, les parfumeurs, les infirmiers et infirmières, qui depuis longtemps avaient quitté leur emploi, et dont on n'avait plus besoin, furent mises en quarantaine à la porte du Rhône (2) On y plaça une sentinelle pour les garder et les empêcher de communiquer avec leurs voisins, ayant re-

(1) L'esprit de fureur, dit Drapier, qui avait commencé par les femmes, se jeta sur les avortons de Pégase. On se déchirait par toute sorte de satires ; on n'épargnait non plus les absents que les présents. Le jeune Fauque traita cruellement M. Normândeau au sujet des parfums ; M. Blanc, bénéficier de Saint-Agricol, se moqua par des vers sur l'habillement grotesque de M. Léonard, prêtre de l'Oratoire, lorsqu'il allait confesser les malades. Il lui répondit par une épitre en vers provençaux, qui l'empêcha de continuer. M. le cadet Grégoire donna au public une chanson provençale pour égayer les habitants, sur l'air *des Pèlerins*. Plusieurs personnes d'esprit le remercièrent d'avoir trouvé le secret, en temps de peste, d'être joyeux par des épigrammes, sonnets et autres. (*Hist. man. d'Avignon*, par Drapier).

(2) Probablement à l'hôpital de Saint-Bénézet.

connu que la plupart de ceux qui tombaient malades demeuraient près de leurs maisons.

Le samedi, 23 avril, les religieux du couvent des Grands-Augustins s'étant assemblés pour nommer leur prieur, « il y eut, dit l'abbé Pertuis, quelques disputes, ce qui donna occasion à M. le Vice-légat d'y envoyer l'auditeur-général et l'avocat fiscal pour tâcher de vider les difficultés qui survenaient. Ce qu'ayant fait, on procéda devant eux à l'élection, en laquelle le P. Gollier fut élu prieur, lequel en reçut de tous les félicitations ordinaires, comme aussi des sieurs Auditeur et fiscal, qui tous l'embrassèrent. L'heure des vêpres étant venue, auxquelles il devait assister, comme il ne venait pas, on fut l'appeler, lequel répondit qu'il n'y assisterait pas, se trouvant un peu indisposé. Le lendemain matin, il fut avec deux charbons au visage et deux bubons, il en mourut sur les neuf heures. Les *corbeaux* de Chamfleury furent le prendre le soir-même, où il fut porté pour être enseveli. »

Tous les religieux du couvent de Grands-Augustins furent en proie à de cruelles inquiétudes, principalement l'Auditeur-général et l'avocat fiscal, qui, ayant tous donné l'accolade au nouveau prieur, craignaient qu'il ne leur eût communiqué la peste. Heureusement, ils en furent tous quittes pour la peur, le fléau épargna tous ceux qui avaient embrassé le P. Gollier, qui en fut la seule victime.

Le dimanche, 24 mai, à l'occasion de la fête de la Pentecôte, l'archevêque assista à l'office dans l'église Notre-Dame et donna la bénédiction du Saint-Sacrement au coin du perron de l'église. Le peuple était assez nombreux sur la place du Palais ; mais on avait pris des précautions pour empêcher les assistants de communiquer entre eux. Comme le prélat avait appris que des chanoines et des bénéficiers de plusiers chapitres avaient cessé de paraître dans leurs églises depuis la procession de saint Marc, sous prétexte que, dans son ordonnance du 24 avril relative à cette procession, aucun ordre précis ne leur en imposait l'obligation, il rendit une nouvelle ordonnance pour leur prescrire d'assister aux offices divins, comme avant la contagion, sous peine d'être *ponctués*, suivant l'usage et coutume de chaque chaque chapitre.

Dans le même temps que l'archevêque avait besoin d'u-

ser de son autorité pour obliger certains ecclésiastiques à retourner dans les temples pour y remplir les devoirs de leur état, il se vit contraint de rendre une ordonnance pour modérer le zèle dangereux d'autres prêtres, et même d'un grand nombre de fidèles, qui s'assemblaient dans les églises, au mépris des règlements de police qui le défendaient. Il se flattait, dit le prélat dans cette ordonnance, datée du 22 mai 1722, que les fidèles, pouvant participer spirituellement au saint sacrifice de la messe et aux autres offices par le moyen des cloches qui annoncent régulièrement tous les offices divins, se seraient contentés des secours spirituels qu'il leur fournissait. Mais il a appris que, dans quelques paroisses de la ville, il s'était assemblé un nombre considérable de personnes qui, par un zèle et une dévotion indiscrète, avaient négligé les règles qu'une sage et prudente police leur avait prescrites touchant les communications, dont la défense ne saurait être trop rigide. Il a donc cru de son devoir de prévenir les dangereux effets que de pareilles assemblées peuvent produire. C'est pourquoi il défend à tous prêtres séculiers et réguliers de permettre l'entrée de leurs églises à toutes sortes de personnes, sous quel prétexte que ce soit, excepté celles qui sont engagées au service des églises, « à peine de suspension *à divinis*, encourable *ipso facto*. »

Gonteri crut devoir encore user de son autorité pastorale, pour rendre plus efficace l'édit du Vice-légat concernant les hardes cachées. Il publia un mandement en date du 27 mai, « servant de notice à ceux qui cachent les hardes infectées ou suspectes, pour les soustraire à la désinfection des parfumeurs ou ébouillanteurs publics. » Ce mandement n'était pas inutile ; car la déplorable obstination d'un grand nombre de pauvres gens à cacher de misérables haillons que leur indigence les mettait peut-être hors d'état de remplacer, ne tendait à rien moins qu'à éterniser la peste.

« Ceux qui cachent leurs hardes ou celles de leurs amis, dit l'archevêque dans ce mandement, en éludant ainsi les salutaires précautions de leurs supérieurs légitimes, et retenant par là dans leurs maisons et dans celles d'autrui des

dépôts de venin partiel, qui, par une nouvelle fermentation, devient toujours plus actif et plus dangereux, combien ils ont encouru les rigueurs de la justice de Dieu et des hommes! Ils se rendent coupables d'un crime qui fait horreur, car ils deviennent les homicides du prochain, presque infailliblement ceux de leur famille et d'eux-mêmes. Ils sont les infracteurs des lois les plus sacrées qui leur prescrivent d'obéir fidèlement aux puissances que le Seigneur a préposées à leur gouvernement, et à celles qui sont chargées de leur direction spirituelle.

« Vous êtes, poursuit le prélat, les destructeurs de la société civile; vous trahissez votre patrie, puisque vous la rendez toujours plus suspecte à vos voisins; que vous retardez le rétablissement de son commerce, et que par là vous contribuez à augmenter l'indigence et la misère publique. Enfin, vous vous trahissez vous-mêmes, puisque vous forcez les étrangers, effrayés de votre proximité dangereuse, à tenter de vous rendre plus sages à vos dépens, en arrêtant sur vos confins les provisions de vos convois alimentaires, dont la rareté, favorable à l'ambition de ceux qui vous les fournissent, en élève le prix au point qui ne vous permet pas d'y suffire et qui vous ruine. »

L'archevêque leur demande si, par une cupidité immodérée, ou par leur aveugle attachement à quelque débris de hardes, ils veulent encore irriter le Très-Haut contre eux, s'attirer la méfiance et le mépris de la France entière et la haine de leurs concitoyens, qui les décrient comme les auteurs de leur désolation prolongée. Si c'est l'impossibilité et la difficulté de payer le prix de la désinfection qui leur fait cacher leurs hardes, le prélat s'offre de leur donner quelques petits secours, et se flatte que la police et le gouvernement concourront à les soulager. Si, après le terme qui sera fixé par ses monitions, ils persistent à ne pas révéler et consigner les hardes et meubles aux personnes députées en chaque paroisse pour les faire désinfecter gratis après un fidèle enregistrement, « bien loin, ajoute le prélat, de n'employer à votre secours que les prières et les gémissements, qui sont les armes du clergé, nous procéderons contre les infracteurs des lois publiques sur cet article, aux mêmes censures et peines, ordonnées par les sacrés

canons contre les homicides, les incendiaires, les empoisonneurs, les auteurs et fauteurs des malheurs publics, d'autant que perpétuer ainsi la contagion, c'est, à juger sainement, se rendre coupable de tous ces crimes horribles. »

Malgré les éloquentes exhortations et objurgations de Gonteri, de pauvres gens continuèrent à tenir leur hardes cachées. Mais, si la misère, à laquelle ils étaient réduits, pouvait atténuer leur faute, comment excuser l'immoralité qui continuait de régner dans les hôpitaux ? « Trois femmes, dit l'auteur du *Journal de la peste*, de celles qui étaient en quarantaine à l'hôpital des Pèlerins, voulant aller à Saint-Roch pour y vivre en libertinage, feignirent d'être malades, et se frottèrent d'ail pour simuler les symptômes de la peste. La fraude ayant été reconnue, on leur donna le fouet et on les mit en prison. »

Cependant l'horrible fléau faisait toujours des victimes; et, comme les personnes qui tombaient malades habitaient des quartiers différents, la peur gagna beaucoup de gens qui avaient l'habitude de sortir, et qui s'enfermèrent dans leurs maisons. Le mercredi, 27 mai, troisième fête de la Pentecôte, les docteurs en théologie s'assemblèrent dans une salle de l'université pour nommer leur doyen, comme ils avaient coutume de le faire chaque année. L'abbé Domergue, bénéficier du chapitre de Saint-Pierre, qui l'avait été une autre fois, obtint le plus grand nombre de suffrages.

Le jeudi, 4 juin, jour de la Fête-Dieu, on fit la procession du Saint-Sacrement. Vers les dix heures du matin, après que l'archevêque eut célébré la messe, le Vice-légat se rendit à la métropole, accompagné de ses officiers, des consuls et de quelques conseillers municipaux. La procession sortit de l'église dans l'ordre suivant. La croix de l'archevêque était en tête, portée par un de ses aumôniers. Venaient ensuite les chanoines du chapitre métropolitain, en habit de chœur, ayant entre deux des Suisses, selon la coutûme. Les séminaristes de Saint-Charles et de Sainte-Garde portaient le dais et les quatre fanaux d'argent dont il était entouré. Les prieurs du Saint-Sacrement de la métropole y assistaient aussi, selon la coutume, avec leurs flambeaux à

la main. Le Viguier et les consuls, outre le flambeau, portaient chacun un bouquet de fleurs, qu'on avait coutume de leur donner.

Le départ de la procession fut annoncé par le tir des boîtes, de même que son retour. Plusieurs autels avaient été dressés sur son parcours, et l'archevêque y donna la bénédiction du Saint-Sacrement, comme il le fit, au retour de la procession, au coin du perron de Notre-Dame. Pour empêcher toute communication, on avait publié la veille qu'il était défendu d'entrer dans les maisons d'autrui, sous peine corporelle, et à tout habitant de se tenir sur sa porte. Outre ces défenses, on mit un cavalier avec des fantassins à toutes les avenues, comme on l'avait fait le vendredi saint, et le reste des cavaliers, avec le lieutenant et les trompettes, marchaient derrière la procession, pour empêcher qu'il ne s'y mêlât personne. Ce jour-là, l'état sanitaire fut assez mauvais. On compta cinq morts dans la ville, neuf aux infirmeries, et treize malades y furent portés.

Ce qui inquiétait fort le Viguier, ce fut d'apprendre que le valet de ville, qui lui avait présenté le bouquet pour la procession de la Fête-Dieu, était tombé malade le lendemain, et qu'il était mort de la peste. Deux jours après, les chanoines du chapitre de Notre-Dame ne furent pas moins effrayés. « La servante du sus-dit chapitre, raconte l'abbé Pertuis, fut atteinte de la peste et fut conduite le même jour à Saint-Roch, ayant deux bubons. C'est la deuxième personne atteinte du mal dans ladite maison, le sous-sacristain, appelé Guigue, prêtre, en ayant été frappé dès le commencement du mal et conduit aussi à Saint-Roch. La peur fut grande, en cette occasion, dans le chapitre, aussi bien que la prudence, qui n'eut pourtant pas d'autre suite. »

Le lundi, 8 juin, le bureau de santé, s'étant assemblé devant le Vice-légat, prit la délibération dont il a été rendu compte, au sujet du chirurgien Sirode, qui s'offrait de se mettre au service de la ville pendant toute la durée du fléau. On sait que sa mauvaise conduite à l'hôpital des Minimes fit rejeter l'offre de ce chirurgien. Il fut délibéré dans la même assemblée qu'il serait fait une dissertation sur la peste, qu'on répandrait dans le public, pour que chacun pût en

connaître les symtômes. On aurait dù depuis longtemps s'occuper d'une semblable publication. Les médecins Brun, Parelly, Gastaldy et Normandeau furent chargés de ce soin. (1) Il y fut encore délibéré, qu'à l'avenir, les personnes aisées, atteintes de la contagion, pourraient se faire traiter chez elles, en payant un garde, à raison de 20 sous par jour.

Le mercredi, 10 juin, l'abbè de Salvador, d'autres prêtres séculiers et des Dominicains parcouraient les rues, avertissant les habitants de la part de l'archevêque, de jeûner le lendemain, veille de la fête du *Sacré-Cœur de Jésus*, la ville devant, le jour de la fête, renouveler le vœu qu'elle avait fait le 4 novembre. Ils les invitaient aussi à se conformer au mandement du prélat, qui leur enjoignait de déclarer ceux qui avaient des hardes cachées, sous peine d'excommunication.

Le vendredi, 12 juin, l'archevêque alla célébrer la messe dans la chapelle du grand couvent de la Visitation. Les consuls y assistèrent et renouvelèrent le vœu qu'ils avaient fait, le 4 novembre, au Sacré-Cœur de Jésus. Pour que dans tous les quartiers de la ville on se mît en prière pendant le renouvellement du vœu, il fut tiré une boite au commencement de la messe, et deux quand la formule du renouvellement du vœu était prononcée. Une cloche de chaque église sonnait pendant tout le temps que dura la cérémonie.

Le même jour, le feu prit au couvent des Augustins déchaussés, qu'on appelait l'*Hôpital des Suspects*, parce qu'on y soignait les malades qui étaient seulement soupçonnés d'avoir la peste. L'incendie fut occasionné par l'imprudence des parfumeurs, qui laissèrent de la paille dans une chambre où ils avaient fait des fumigations. De cette chambre, la flamme se communiqua à la bibliothèque qui y était atte-

(1) Il avait été publié à Avignon, par Giroud, imprimeur, l'extrait d'une lettre de l'abbé Paschal, prêtre bénéficier de l'église collégiale des Accoules, datée de Marseille du 15 novembre 1720, renfermant de curieux détails sur la manière dont il prit la peste et sur le traitement qu'il suivit pour s'en guérir. Les frères Delorme, imprimeurs à Avignon, avaient aussi publié en 1721 une lettre du chevalier de S..., écrite de Marseille, laquelle renfermait des conseils hygiéniques pour se préserver de la peste, et le traitement qu'on devait suivre lorsqu'on en était atteint.

nante, et qui fut entièrement brûlée. Un quartier tout entier du couvent fut complètement détruit par cet incendie, qui n'y laissa que les murailles. Il dura pendant vingt-quatre heures. Un des corbeaux, qu'on avait fait venir pour l'éteindre, ayant voulu jeter de l'eau dans un chaudron plein d'étain fondu, le métal rejaillit contre ses compagnons, dont un fut porté presque mort à l'hôpital Saint-Roch. Le Vice-légat alla à cheval sur les lieux et y resta longtemps, y donnant des ordres. L'archevêque y vint aussi, toujours empressé d'accourir où l'appelait sa charité pastorale.

L'incendie, qui avait détruit, comme nous l'avons dit, tout un quartier du couvent, épargna fort heureusement celui qui servait d'infirmerie, et l'on put, quelques jours après, y soigner de nouveau les malades, qu'on avait transportés à l'hôpital Sainte-Marthe, près la porte Saint-Lazare, pour les soustraire au danger dont ils étaient menacés.

Le jeudi, 19 juin, la ville cessa de donner aux pauvres du pain et des patas pour acheter du vin. M. Normandeau, docteur-médecin, membre du bureau de santé, étant tombé malade, on ne crut pas d'abord qu'il fut atteint de la contagion, « quoiqu'il eût une parotide. » Les deux partis, qui se disputaient l'influence dans le conseil de ville, étaient alors fort animés l'un contre l'autre à cause de l'élection des nouveaux consuls, laquelle devait se faire, comme de coutume, la veille de la Saint-Jean. L'un des deux partis, pour se ménager la victoire, accusa M. Guyon, chirurgien, d'avoir soigné M. Normandeau au commencement de sa maladie, et demanda qu'il fût mis en quarantaine. L'autre parti, de son côté, accusait le second consul de lui avoir tâté le pouls, ce qui fut cause que ce dernier resta aussi en quarantaine, mais seulement pendant quelques heures, ayant justifié qu'il n'en était rien. La dénonciation contre Guyon le cadet n'eut également pas de suite, et il put assister aux élections consulaires.

M. Normandeau mourut dans sa maison, le 22 juin, veille des élections, sur les huit heures du matin. Il fut porté à Saint-Roch, à quatre heures de l'après-midi, revêtu de la robe de docteur. On lui rendit les mêmes honneurs qu'à

l'abbé de Guilhen ; la cloche des docteurs sonna comme de coutume. (1)

Le mardi, 23 juin, veille de la Saint-Jean, le conseil de ville s'assembla pour l'élection des consuls. On commença par nommer les députés qui devaient s'asseoir autour de la table avec les consuls pour procéder aux opérations électorales. Après quoi, on fit la lecture de deux demandes d'exemption de deux conseillers présents, l'une de M. de la Royère, l'autre de M. de Malijac, motivées sur leur âge avancé. On lut ensuite une lettre de M. de la Bastie aux consuls et conseillers, par laquelle il les priait de ne point le ballotter avec d'autres, attendu que, s'il était élu consul, il déclarait que, quoi qu'on fît, il ne viendrait point dans la ville. Cette lettre donna occasion à M. Lévieux-Laverne, docteur agrégé, conseiller présent, de dire qu'il serait à propos d'élire pour premier consul celui qui aurait le plus de voix, et non l'un des trois conseillers tirés au sort, comme de coutume, parce qu'il pourrait arriver que, si l'un des conseillers absents était élu, « il fît le même compliment que M. de la Bastie. » MM. Teste et Bayol, conseillers présents, s'opposèrent à cette proposition, et demandèrent au Viguier acte de leur opposition. Le Viguier répondit qu'il ne voulait rien décider là-dessus, et qu'il fallait aller consulter le Vice-légat. On envoya donc trois ou quatre députés à Son Excellence, qui les renvoya, en leur disant que le Conseil était libre de faire pour la nomination du premier

(1) Voici comment l'abbé Pertuis raconte la maladie et la mort de Normandeau, son médecin et son ami : « Le 22, M. Normandeau, docteur agrégé en médecine, du bureau de santé et commissaire général, mourut de la peste par deux charbons qui lui sortaient des deux côtés du cou. Le samedi 13, il était venu prendre du café chez moi. Le mercredi suivant, 17 du même mois, il se sentit un peu mal à la tête, et il voulut en venir reprendre ; mais il alla chez l'abbé de Salvador. Le 18, il se sentit mal au cou, et il se fit saigner le 19. Une glande du côté du cou s'enfla et l'incommodait beaucoup. Un charbon parut ensuite, et après, un autre de l'autre côté, et nonobstant tous les remèdes qu'on a pu lui faire, ils l'ont suffoqué le susdit jour de samedi, 22 juin, sans qu'aucun médecin ait voulu entrer chez lui dès le moment que la contagion fut reconnue. On lui a donné, entre autres remèdes, du sang d'un chat. Ç'a été une grande perte pour la ville et moi en particulier ; car c'est le seul qui s'était exposé à me secourir et ceux de la maison, dans le malheur qui nous arriva lorsque mon valet fut frappé de la peste chez moi. Dieu lui a fait la grâce de lui conserver le jugement jusque presque au bout et de recevoir tous les sacrements avec une résignation à la volonté de Dieu. »

consul de cette année seulement, ce qu'il jugerait bon, mais que, pour les autres consuls et l'assesseur, tout devait être fait selon la forme ordinaire.

La proposition de Levieux-Laverne ayant été mise aux voix, sur trente-un conseillers, il y en eut dix-neuf pour et douze contre. En conséquence, on ballotta les conseillers de la première main pour élire premier consul celui qui aurait le plus de suffrages. M. le marquis des Issarts, premier consul en exercice, avant de quitter sa place pour aller déposer son vote dans le *ballotier*, dit tout haut : « Moi, je ne fais rien en cachette. Quand je fus nommé consul l'an dernier, mes amis me promirent de ne point m'abandonner, et cependant tous m'ont quitté, à l'exception du fils de M. de Malijac. Je vous déclare que je donne ma voix à M. de Costebelle, l'aîné, qui, selon mon sentiment, doit être nommé consul. » (1)

Après le marquis des Issarts, les autres membres du conseil allèrent déposer leurs bulletins dans le *ballotier*. On en fit le dépouillement, et M. de Costebelle l'aîné fut élu premier consul, ayant obtenu la majorité des suffrages. On procéda ensuite à l'élection du second consul de la manière accoutumée, c'est-à-dire, qu'on élut à la majorité des voix l'un des deux conseillers de la deuxième main tirés au sort. Ce fut M. Joseph Laffanoux, marchand drapier, âgé de soixante-quinze ans, consul pour la troisième fois. M. Bernard, notaire-greffier, recteur du corps des notaires, fut élu troisième consul, et l'emporta sur M. Fabre, apothicaire, malgré les sollicitations du premier consul, M. de Costebelle ; ce qui lui attira de ce dernier d'assez vifs reproches, quoiqu'il se fût toujours bien conduit dans cette circonstance, comme dans toute autre. M. Calvet, docteur ès-droits fut, élu assesseur pour la troisième fois. M. Cucurne, orfèvre, fut confirmé comme trésorier de la ville. Après l'élection, le che-

(1) Le marquis des Issarts ne l'avait emporté, aux élections de l'année précédente, que de deux voix sur le parti contraire, ce qui occasionna des tiraillements de toutes sortes dans le Conseil municipal, au détriment du bien public. Les amis que le premier consul accusait de l'avoir abandonné, c'étaient le comte de Berton et ses partisans, qui l'avaient emporté sur le comte de Villeneuve-Martignan. Ils lui avaient tourné le dos, parce que, dans une affaire importante, il ne voulut tenir aucun compte de leur avis. (*Histoire manuscrite d'Avignon*, par Drapier.

valier de Costebelle, frère du premier consul, fut reçu Viguier avec le cérémonial d'usage. On ne tira pas les boites et l'on ne fit pas de feu de joie, comme de coutume. Les pénibles circonstances dans lesquelles se firent ces élections, ne permettaient pas à la nouvelle municipalité de manifester d'autres sentiments que ceux de la tristesse publique.

CHAPITRE XXXII

Les consuls anciens et nouveaux allèrent, le jeudi, 25 juin, entendre dans la métropole la messe fondée par un jardinier, appelée la messe « de la concorde », parce que, à leur retour de l'église à l'hôtel-de-ville, les anciens consuls cédaient leurs chaperons à leurs successeurs. Le lendemain, les nouveaux consuls assemblèrent le conseil, et l'on y traita plusieurs affaires. On forma un nouveau bureau de santé, qui fut composé de presque tous les membres anciens, et dont fit encore partie M. Gastaldy, docteur médecin, qui s'était démis de ses fonctions. On y ajouta quelques autres membres choisis dans le parti qui avait triomphè dans les élections. Le frère Roger, récollet, apothicaire, continua d'ètre employé à la préparation des parfums et des emplâtres pour les infirmeries, dans la maison de M. de Caumont, près l'hôtel-de-ville. Il fut arrêté que les personnes qui servaient dans les hôpitaux ne pourraient, pour aucun motif, aller dans la ville ; ce qu'elles faisaient trop souvent.

Il était d'usage que, huit jours après l'élection des consuls, le conseil municipal nommât les officiers de la ville, savoir, les maîtres de police, les maîtres d'abondance, les recteurs de l'Aumône générale, des hôpitaux et des orphelins, les trésoriers des œuvres pies, les jurés des arts et métiers. Il fut donc procédé à ces nominations le 30 juin, à l'exception de celles des jurés et des trésoriers, qui furent confirmés dans leurs charges.

Cependant la peste continuait de faire des victimes parmi des personnes marquantes. Le 23 juin, jour de l'élection des consuls. Le prieur des Dominicains en fut atteint, « ayant un bubon et un charbon. » Il en mourut dans son

couvent. Le 30 juin, le P. Régis, carme déchaussé, directeur des religieuses Carmélites, en fut aussi attaqué aux infirmeries des Récollets. Une fille de M. Buisson, marchand, demeurant à la rue Campane, en guérit, ayant été traitée dans la maison de son père par le chirurgien Sirode.

Le 2 juillet, les chirurgiens et les infirmiers de l'hôpital Saint-Roch, se permirent de jouer à un frère récollet une ignoble et horrible farce, qui méritait certainement une sévère punition. Le frère Bonaventure était venu depuis quelques jours de Montfavet dans la ville. Il avait demeuré dans la maison de M. Tournet, et, le soir que madame Tournet tomba malade de la peste, dont elle mourut, il alla coucher chez M. Barbier, auditeur de Rote, après avoir soupé chez M. Astier, avec quelques personnes. Il retourna le lendemain chez ce dernier, pour faire sa quarantaine dans son jardin. Comme on craignait qu'il n'eût pris le germe du mal, on lui conseilla d'aller à Saint-Roch, ce qu'il s'empressa de faire.

Après être resté une heure dans la chambre qui lui fut donnée pour son logement, « il vit venir, dit notre chroniqueur, sept ou huit chirurgiens, infirmiers et autres qui entrèrent avec une bouteille de vin, lui faisant grand accueil, l'obligèrent de boire avec eux au même verre, lui mirent un emplâtre au pouls (cou) à cause d'un bouton qu'il avait pardessus l'oreille, en lui recommandant de ne le point ôter. Après lui avoir mis un grand bonnet sur la tête, qui avait servi pour le moins à cinquante pestiférés, le laissèrent.

« Le pauvre frère, ne voyant plus personne lui apporter des aliments, enrageait. » Par bonheur, il entendit passer quelqu'un : c'était le frère Pierre, qui appartenait comme lui, à l'ordre des Récollets, et qui servait aux infirmeries de Saint-Roch. Il l'appela, et lui ayant raconté ce qui se passait, il le pria de lui donner quelque nourriture. Le frère Pierre en alla chercher et lui en donna. « Le lendemain, poursuit notre chroniqueur, la troupe de la bouteille de vin revint dans sa chambre, disant qu'il devait avoir quelque bubon et qu'il fallait le visiter, ce qui fut fait ; et, bien qu'il n'en eût aucun, ces gens-là lui appliquèrent un emplâtre sur l'aine, en lui donnant à entendre qu'infailliblement il devait lui sortir un bubon, mais qu'au moyen de cet emplâtre, il en se-

rait garanti. Le pauvre frère se laissait ainsi conduire. » Cependant, comme il ne se sentait aucun mal, il se leva pour aller quelque peu se promener dans l'enclos de Saint-Roch. Ayant vu passer M. de la Beaume, prévot du chapitre métropolitain, et l'un des conservateurs de la santé, il entendit les chirurgiens et les infirmiers qui lui disaient: « Cela est fait, le frère Bonaventure est attaqué. »

Le Récollet, en attendant ces mots, ne se contient plus, il s'approche, pour faire connaître au Prévot la conduite de ces misérables. Il retrousse sa robe en disant: « aujourd'hui, il n'y a plus de pudeur », retire l'emplâtre qu'on lui avait appliqué sur l'aine et le jette à la face de ces chirurgiens. Il s'en va sur le champ à son couvent, en brandissant le bâton qu'il avait à la main, et menaçant d'en frapper ceux qui l'oseraient approcher.

Le frère Bonaventure, obligé de vivre dans son couvent au milieu des pestiférés, fut enfin attaqué de la contagion et en échappa. Mais l'auteur du *Journal de la peste* ne nous dit pas si M. de la Beaume fit châtier les auteurs de cette farce abominable, qui faillit coûter la vie à un pauvre religieux. On peut donc présumer qu'ils restèrent impunis. Notre chroniqueur nous signale ensuite comme digne des plus grands éloges la conduite d'un apothicaire. « M. Massauve, dit-il, à la date du 3 juillet, se trouvant indisposé par la bile, envoya prier M. Amiel, très-habile apothicaire, de venir le voir. La conduite de cet homme de bien et de son neveu, Alexandre Amiel. pendant toute la durée de la peste, aurait pu servir de modèle à tous leurs confrères. Il ne faisaient point de difficulté de recevoir dans leur « boutique, presque la seule qui fût ouverte, les malades même suspects. » Ils visitaient toutes leurs pratiques, sans être appelées par elles. Leur pharmacie restant ouverte, il y venait un grand nombre de personnes, auxquelles ils donnaient, selon leurs besoins, des remèdes et des conseils.

M. Amiel s'étant rendu chez M. Massauve, et lui ayant tâté le pouls, lui dit de se faire saigner le lendemain, qu'il lui amènerait M. Allemand, l'un des plus habiles chirurgiens de la ville. Le lendemain, ils vinrent tous deux frapper à la porte de sa maison. M. Massauve étant descendu dans le vestibule, Allemand lui fit tirer la langue qu'il ne

trouva point chargée, et lui dit qu'il n'avait nul besoin d'être saigné. Amiel, lui ayant tâté le pouls, le trouva mieux que le jour précédent. Ils le laissèrent après lui avoir conseillé de prendre du bouillon de poulet, et de bien boire « pour détremper la bile qu'il avait sur l'estomac. »

Peu de temps après, M. Massauve, voyant passer devant sa maison M. Brun, docteur médecin, l'appela pour le consulter sur l'état de sa maladie. M. Brun lui ordonna le même traitement, et continua de le voir plusieurs fois par jour, sous le prétexte, qu'ayant ressenti une espèce de frisson un soir qu'il était resté sur sa porte par un air frais, ce frisson pouvait être un symptôme d'un accès de fièvre. Le refroidissement n'eut aucune suite, ce qui n'empêcha pas M. Brun de continuer ses visites. « Dans tous le susdits temps, ajoute notre chroniqueur, ce médecin n'entra jamais dans la maison, ni ne lui tâta aucunement le pouls, quoiqu'il lui tâtât la bourse, excepté sur la fin qu'il le trouva en parfaite santé. » C'était d'ailleurs ainsi que se comportaient presque tous les médecins et chirurgiens de la ville envers les malades, qu'ils soupçonnaient pouvoir être atteints de la peste. Ils se gardaient bien de les approcher, n'entraient j'amais dans les maisons et donnaient leurs consultations dans la rue.

Le samedi, 4 juillet, on nomma à l'hôtel-de-ville les commissaires des îles. On leur donna, à chacun, un cahier imprimé contenant leurs instructions. Comme les pourvoyeurs étaient sous leurs ordres, de riches bourgeois, des nobles et même des prêtres acceptèrent cette charge pour être bien servis, et pour avoir la liberté de sortir de leurs maisons pendant les quarantaines. Le dimanche, 5 juillet, on établit un bureau pour les échaudeurs des hardes et des effets suspects, dont la direction fut donnée à MM. de Ciceri et Manne fils, chirurgien. On fit construire vingt-trois chaudières dans différents quartiers de la ville, auxquelles on employa beaucoup de monde, mais on ne prit que des hommes qui avaient eu la peste et en étaient guéris.

Le lundi, 6 juillet, on publia un règlement pour le salaire des chirurgiens qui soignaient les malades dans leurs maisons. Ils se faisaient promettre quatre cents livres, et voulaient en outre être défrayés de leur nourriture. Ils furent taxés par le règlement à dix livres par jour pendant la pre-

mière dixaine, et à cinq livres pour les autres jours, et de plus nourris. On publia aussi ce jour-là l'ordonnance du Vice-légat fixant l'ouverture d'une quarantaine de quinze jours. Il était permis par cette ordonnance d'aller à la campagne ; mais si l'on sortait de la ville, on ne pouvait plus y rentrer.

Le mardi, 7 juillet, l'archevêque rendit une ordonnance prescrivant aux chanoines qui n'habitaient point les cloîtres de leurs chapitres, de ne sortir de leur domicile, pendant la quarantaine, que pour aller aux offices dans leurs églises, sous peine de cinquante livres d'amende pour la première fois et de cent livres pour la seconde. « Cela n'empêchait pas, dit notre chroniqueur, qu'ils n'allassent dans toute la ville. » Le mercredi, 8 juillet, le Conseil municipal s'étant assemblé, il y fut délibéré d'accepter l'offre que le Pape faisait à la ville de lui prêter 300,000 livres à 3/100, à condition qu'elle lui payerait chaque année 15,000 livres. Le jeudi, 9 juillet, les membres du bureau de police, nouvellement établis, s'assemblèrent pour délibérer sur la nécessité de taxer des denrées, que les revendeurs faisaient payer excessivement cher. Ils en fixèrent le prix pour chaque espèce, ce qui n'empêcha pas les marchands, qui en avaient le monopole, de les vendre aux prix qu'ils voulaient.

Le vendredi, 10 juillet, on distribua, à l'hôtel-de-ville, des cartes à ceux qui avaient la faculté de sortir de leurs maisons pendant la quarantaine. Ces cartes portaient la signature de deux consuls, et deux cachets de la ville, l'un en cire d'Espagne et l'autre imprimé. On se montrait fort difficile pour en donner. Le même jour, l'archevêque publia une ordonnance pour préparer les fidèles à la fête de Notre-Dame du Scapulaire. Ils devaient dire pendant la neuvaine, à sept heures du soir, sept *Pater*, sept *Ave* et sept *Gloria patri*, « selon l'ancienne institution de la pieuse confrérie consacrée à cette dévotion. » Le lendemain, 11 juillet, il publia, à l'occasion de la quarantaine qui devait commencer le 15 du mois, un des plus beaux mandements qu'il ait composés pendant sa vie pastorale.

« Les pauvres et les riches, dit Gonteri dans ce mandement, où la hardiesse de la pensée est au niveau de la grandeur des sentiments charitables qui l'ont inspiré, les pauvres

et les riches succombent également sous le glaive de l'ange exterminateur. Ceux-là sont frappés avec violence et enlevés rapidement ; ceux-ci, pour avoir eu quelque délai, n'en éprouvent que mieux l'inutilité de leurs ressources, et peut-être ne sont punis que plus sévèrement de leur confiance présomptueuse. » Le prélat a consulté les livres saints, et y a trouvé que l'aumône et la prière sont les plus puissants moyens d'apaiser le Très-Haut justement irrité. « Renoncez, dit le précurseur de Jésus-Christ, à cet attachement sordide que vous avez pour les biens de la terre, et sachez faire part de votre abondance à vos frères indigents: *Respondens autem, dicebat illis: qui habet duas tunicas det non habenti, et qui habet escas similiter faciat.* C'est ainsi qu'il s'énonçait aux peuples qui accouraient en foule sur les bords du Jourdain pour s'instruire des voies du salut. La Providence divine a établi dans le monde une inégalité de conditions pour y établir une subordination, sans laquelle tous les hommes, bien loin d'être également heureux, seraient également malheureux. La dépendance du pauvre fait l'autorité du riche ; sa bassesse, son élévation ; sa misère, son opulence. Vous devez, riches du siècle, à ce qui lui manque, tout ce que vous possédez au-delà de ce qui le rendrait égal à vous. Mais, lorsque le Seigneur vous a comblés des biens de la terre ; lorsqu'il vous a libéralement pourvus des commodités qu'il refuse à tant d'autres, ce n'est point pour vous en rendre le possesseur absolu ; c'est pour vous en faire le dispensateur fidèle, c'est pour fournir par vos mains aux besoins de sa famille, dont les pauvres font partie aussi bien que vous. *Fidelis dispensator et prudens quem constituit Dominus super familiam suam ut det illis in tempore tritici mensuram.* (Luc. 127)

« Ce ne n'est pas tout, vous êtes encore redevables à Dieu de vos aumônes, par rapport à votre patrie et par rapport à vous-mêmes. La disette est la compagne presque inséparable de la peste qui vous afflige. Aussi voyons-nous dans les livres saints que le Seigneur menace presque toujours de l'une et de l'autre à la fois. *Erunt pestilentiæ et fames. Fame et peste ego condemnam eos* (Math. 24. Hieron. 64.) L'expérience ne nous apprend que trop que, si la peste fait des indigents, les indigents reproduisent et multiplient, à

leur tour, le venin qui les infecte. Or, s'il y a une liaison si étroite entre ces deux maux, c'est contribuer infailliblement à la destruction de sa patrie, c'est s'exposer soi-même à une mort funeste, que d'entretenir la misère publique par son avarice. Et comme une prospérité, établie ou maintenue aux dépens de ses concitoyens, est abominable devant Dieu, *prosperitatem adversum cognatos malum esse maximum.* (Machab. 2. 6. 5.) ; comme c'est un crime de prodiguer sans juste cause notre vie, dont nous ne sommes que les économes, il est incontestable que, pour éviter ces deux écueils, vous qui abondez, devez suppléer ce qui manque à vos frères qui souffrent. *Qui habet... det non habenti.*

« Je sais, mes chers frères, continue l'archevêque, qu'elle perte de biens vous avez eu à soutenir par une longue suite de funestes accidents ; mais si vous êtes moins aisés, les pauvres en sont-ils moins pauvres ? En avez-vous moins de péchés à racheter, et devez-vous moins par conséquent faire part de votre bien à ceux que la Providence a destitués de toute propriété ? La terre a été formée pour eux comme pour vous : *Terram autem dedit filiis hominum* (63, 115), et jamais ils n'y ont plus de droit que dans les besoins extrêmes où ils se trouvent réduits par une longue soumission de temps malheureux et surtout par la durée du fléau terrible qui nous désole .. Ce n'est point assez de répandre dans le sein du pauvre ce que l'on appelle communément le superflu, et qui n'en est qu'une portion modique, vous voudrez bien mettre en société de biens avec vous, tous ceux dont le sang, quoiqu'enseveli peut-être dans vos coffres, élèverait sa voix jusqu'au ciel, et demanderait puissamment la vengeance de votre insensibilité, puisque, selon le sentiment d'un Père de l'Église, vous êtes véritablement homicides de celui que vous laissez mourir faute de secours ! *Non pavisti, occidisti.* »

Après avoir engagé les pauvres, « qui lui ont donné, dit-il, si souvent des preuves de leur charité réciproque », à continuer de s'inspirer de l'exemple de la veuve de l'Évangile, le prélat ajoute qu'on ne doit pas croire que la seule aumône tient lieu de tout. Les pharisiens la faisaient, et ils étaient en abomination au Seigneur, parce qu'ils s'abandonnaient en même temps à des débordements outrés et à

des iniquités. La prière est le second moyen de s'acquitter envers Dieu de leurs dettes immenses. Si la prudence humaine, poursuit Gonteri, les soumet tous les jours à tant de sollicitations pour de vils intérêts, que ne doit pas leur inspirer cette même prudence, soutenue par la foi, dans un péril aussi grand que celui qui les presse. « Il faut, dit-il en terminant, prier avec importunité. Jésus-Christ exige de nous cette observation par la parabole de la veuve, qui vainquit l'insensibilité de son juge par sa constance à le solliciter. Ils doivent prier avec confiance, puisqu'ils ont pour caution du succès de leurs demandes la vérité incarnée : *Petite et accipietis.* »

On peut présumer que les exhortations à la prière, que Gonteri adressait aux Avignonais dans son mandement, furent entendues. Elle était dans leurs habitudes, et ne leur coûtait rien. Il n'est pas probable qu'il ait obtenu le même succès en demandant aux riches de secourir les pauvres, même au delà de leur superflu. L'auteur du *Journal de la peste* ne cite que M. de Cabanne pour ses abondantes aumônes, et dit formellement qu'il n'avait pas d'imitateur.

Le mardi, 14 juillet, on publia que la quarantaine, qui devait commencer le lendemain, ne commencerait que le 16 du mois, parce que tous les préparatifs pour l'échaudement des hardes n'étaient pas encore terminés. Beaucoup de gens profitèrent de ces deux jours d'intervalle pour sortir de la ville. Ils faisaient charrier leurs effets et allaient habiter, les uns des maisons de campagne, et les autres des cabanes qu'ils se construisaient dans les champs. On fut obligé d'augmenter le nombre de celles qu'on avait établies dans les fossés des remparts et qui ne suffisaient plus pour loger les quarantenaires. Le mercredi, 15 juillet, le Viguier et le premier consul se rendirent au bord du Rhône, où ils eurent une conférence avec le chevalier de Damas. Le chevalier leur dit qu'il avait ordre de faire passer des troupes dans Avignon, et leur demanda leur consentement. Ils lui répondirent qu'ils ne pouvaient ni le donner, ni le refuser, attendu qu'ils avaient un supérieur qui était le Vice-légat. Après quelques paroles échangées de part et d'autre sur

les nouvelles du temps, le Viguier et les consuls se retirèrent. (1)

M. Chauffard, orfèvre, fut atteint de la contagion et se fit porter à l'infirmerie des Récollets, où vint le soigner le chirurgien Sirode. Il y avait un nouveau règlement qui défendait aux malades attaqués de peste de se faire traiter chez eux. En vertu de ce règlement, la ville fournissait tout ce qui était nécessaire à ceux qui se faisaient porter aux Récollets, moyennant 7 livres 10 sous par jour qu'ils étaient obligés de payer, non compris le salaire du chirurgien. Les malades, qui ne pouvaient ou ne voulaient rien payer, étaient portés à l'hôpital Saint-Roch.

L'Archevêque rendit une ordonnance pour engager les habitants à commencer, le lendemain, la quarantaine par des prières. Il ordonna à tout le clergé séculier de la ville de faire sonner, le lendemain, la plus grosse cloche de chaque église durant un demi quart d'heure, afin que, dans ce moment, tout le monde se mît en oraison. Le jeudi, 16 juillet, la quarantaine commença à midi et fut annoncée, conformément à l'ordonnance de l'archevêque, par la sonnerie d'une cloche de chaque église paroissiale. Il y avait douze corps de garde établis dans différents quartiers, avec dix lieutenants, sous le commandement du chevalier de l'Église. Des patrouilles, composées de trois soldats tant du Palais, que de la ville, commencèrent à passer dans les rues. Le commandant et le major de la garnison les parcouraient à cheval, suivis de soldats. Il était défendu aux habitants de se tenir sur la porte de leurs maisons, si elle n'était traversée d'une barre ou d'une barrière. Ceux qui vendaient des denrées ou d'autres marchandises étaient obligés d'avoir aussi une barrière qui avançait quelque peu devant leurs boutiques, pour que personne ne les touchât.

Le vendredi, 17 juillet, les commissaires des quartiers commencèrent à faire distribuer la même quantité de pain que, les autres fois, la ville fournissait aux indigents. On donnait en outre aux plus nécessiteux 8 sous par famille chaque semaine ; celui qui était seul recevait 4 sous ; s'ils étaient deux ensemble, ils recevaient 8 sous, comme quand la

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note XX.

famille était plus nombreuse. Chacun des commissaires avait sous ses ordres trois et quelque fois quatre pourvoyeurs, qui portaient trois fois par jour dans leur île tout ce qui était nécessaire, même de l'eau à ceux qui n'avaient pas de puits. On commença à vendre de la viande aux trois boucheries ; le marché aux herbes était établi au dehors de la porte Saint-Lazare. Les habitants de la campagne, qui venaient y vendre ou acheter, étaient séparés par une barrière. M. Hugues, marchand, maître de police, avait distribué des cartes à quelques pourvoyeurs qui venaient s'approvisionner à ce marché, revendaient ensuite les denrées aux habitants de la ville et les faisaient payer fort cher.

Il fut délibéré par le bureau de santé que tous les habitants d'une maison, où quelqu'un tomberait malade, seraient mis en quarantaine pendant vingt jours dans les baraques construites dans les fossés des remparts. Des patrouilles passaient souvent dans les rues, exécutant leur consigne avec rigueur. L'une d'elles, ayant rencontré un enfant qui avait traversé la rue du Bon-Parti pour aller prendre du feu, l'emmena à l'hôtel-de-ville. Comme il était fort jeune, et que, suivant l'ordonnance, les pères et les mères répondaient de la conduite de leurs enfants, la mère, ne pouvant payer l'amende qui était de 100 livres, fut attachée aux crochets de la boucherie pendant trois ou quatre heures.

Le samedi, 18 juillet, le Vice-légat rendit une ordonnance portant que tous les effets, tant de ceux qui avaient eu des morts ou des malades, que de ceux qui avaient reçu des objets mobiliers en héritage, seraient échaudés. L'ordonnance n'était obligatoire que pour « les artisans en bas. » Le lundi, 20 juillet, on voyait beaucoup de pourvoyeurs circuler dans les rues. Outre ceux de la ville, il était permis d'en avoir un de trois en trois maisons ; ce qui faisait que plusieurs personnes obtenaient des cartes, sous ce prétexte, pour avoir l'agrément de sortir. Quand on avait quelque affaire pressante, si l'un des consuls était de vos amis, il vous donnait un permis de sortie depuis le matin jusqu'à midi, ou depuis midi jusqu'au soir, mais souvent il le refusait. Ainsi, pendant que des personnes, qui ne pouvaient

donner la peste, étaient obligées de rester enfermées chez elles, beaucoup d'autres sortaient sans avoir aucune affaire, « surtout des prêtres, qui, de rares au fort de la contagion, étaient devenus abondants. » Jamais il n'était tant sorti de monde que pendant cette quarantaine.

Le mardi, 21 juillet, M. de Gérenton, lieutenant-colonel d'infanterie, natif de Carpentras, eut une conférence au bord du Rhône avec le Vice-légat, relativement aux troupes que la cour de France devait envoyer dans le Comté Venaissin, pour y former des cordons sanitaires. Il jeta de son bateau trois paquets de lettres à l'adresse de Son Excellence.

On établit un second marché aux herbes à la porte de Loule pour la commodité des habitants. Ce marché ne se tenait que depuis cinq heures du matin jusqu'à sept. Il n'y allait guère que des pourvoyeurs, qui revendaient ce qu'ils avaient acheté moitié plus cher qu'il ne leur avait coûté. Il mourut, ce jour-là, quatre personnes dans la ville, cinq aux infirmeries, et deux malades y furent portés.

Le mercredi, 22 juillet, le Vice-légat rendit une ordonnance portant que toutes les soies écrues des maisons suspectes seraient déposées à la Vice-gérence, pour y être purifiées et aérées. Le lendemain, 23 juillet, les vingt-trois chaudières qu'on avait établies dans différents quartiers de la ville, les unes dans des jardins, les autres le long des remparts, étant prêtes à fonctionner avec leurs appareils et les ouvriers attachés à ce service, l'échaudement commença. Il y avait deux charrettes pour chaque endroit où se faisait cette opération. Elles étaient accompagnées par un des cavaliers du Vice-légat. Quand l'équipage était arrivé devant une des maisons comprises dans l'ordonnance, il était permis aux habitants de descendre leurs effets et d'en faire des paquets, qu'on mettait dans des sacs de toile fournis par la ville. Lorsque tout était descendu, un homme, qu'on appelait l'*invulnérable*, parce qu'il avait eu la peste, et qu'en ayant été guéri, il ne pouvait plus en être atteint, entrait dans la maison et la visitait tout entière pour voir si l'on avait rien caché. S'il y avait eu dans la maison des malades ou des personnes suspectes, on échaudait tout, excepté les gros meubles, ne laissant aux habitants que les

habits qu'ils avaient sur le corps. On brûlait la paille des paillasses, mais les commissaires avaient soin d'en faire porter d'autre pour la remplacer.

Dans les maisons qui n'avaient eu ni malades ni personnes suspectes, on laissait les lits avec leurs garnitures ; et quant aux habits de soie ou de filoselle et aux étoffes de soie, s'il y avait dans la maison une chambre bien aérée, on les y exposait à l'air sur des cordes jusqu'à nouvel ordre, et l'on scellait la serrure de cette chambre. On mouillait les hardes et les effets avant de les jeter sur la charrette qui les emportait aux chaudières.

Lorsqu'un habitant avait des motifs qui l'exemptaient de faire échauder ses effets, il s'adressait au bureau des échaudements, qui décidait s'il devait, ou non, jouir de cette exemption. Dans certaines maisons, on n'échaudait que par forme ; dans d'autres, on ne faisait grâce de rien. Sur la porte de chaque maison échaudée, on mettait une carte avec un sceau imprimé aux armes de la ville, et les noms de Ciceri et de Manne fils. Dans les maisons récemment atteintes du mal, où l'on n'avait jamais échaudé ni parfumé, on enlevait tout, excepté les meubles en bois.

Le Vice-légat fit à cheval, escorté de huit cavaliers, la visite des chaudières. Dans chaque endroit où elles étaient établies, il y avait une sentinelle de jour et de nuit, qui empêchait les habitants d'en approcher, et les ouvriers employés à ce service, d'aller dans la ville. Les pauvres de l'aumône générale, qu'on avait enfermés depuis dix-huit mois dans un quartier du couvent des Cordeliers, parce quelle était encombrée, y furent réintégrés, le quartier de ce couvent qu'ils occupaient, devant servir d'entrepôt aux meubles, hardes et étoffes de soie des maisons suspectes.

Le même jour, 23 juillet, l'abbé Pertuis, archidiacre du chapitre de Notre-Dame et grand vicaire de l'archevêque, mourut de la peste dans sa maison. (1) Il avait à la cuisse un

(1) Il avait échappé au danger, dit Drapier, lorsque son valet de chambre, qui l'avait servi ayant la peste, mourut le 2 décembre 1721. Il y eut, à cette époque, dans sa maison, où il s'était enfermé depuis deux mois avec toute sa famille, deux domestiques qui moururent de la peste. « Les servantes et les enfants communiquèrent avec eux, de sorte que le grand vicaire tomba à terre tout effrayé, lorsqu'il vit que sa belle-sœur allait crier qu'ils étaient tous perdus. » (Hist. Manuscrite d'Avignon, par Drapier).

charbon qu'il cachait et qu'il ne déclara que le 20 juillet. Il fut porté par six *corbeaux* dans un cercueil couvert d'un drap mortuaire, avec une étole, à l'hôpital Saint-Roch et enterré dans la chapelle. Les religieux, qui étaient employés au service des infirmeries, assistèrent à ses funérailles, portant un flambeau d'honneur. On fit sonner les cloches de Notre-Dame des Doms, à cause de sa dignité d'archidiacre du chapitre, ainsi que celles de la Magdeleine, sa paroisse.

Il y avait quatorze ou quinze ans que l'abbé Pertuis était grand vicaire de l'archevêque d'Avignon, et c'est à lui que Gonteri, après sa consécration à Rome, confia l'administration de son diocèse avant de venir occuper le siége vacant. L'abbé Pertuis est l'auteur d'un manuscrit in-12 d'une centaine de pages sur l'histoire d'Avignon, qui renferme des détails intéressants sur les événements qui se passèrent dans cette ville pendant l'hiver rigoureux de 1709 et la disette qui en fut la suite. Il y parle aussi des ravages de la peste de 1720 à Marseille, et surtout à Avignon. Il en fit une sorte de journal où il notait jour par jour ce qui se passait dans la ville et ailleurs, qui venait à sa connaissance. Ces notes, souvent fort curieuses, se terminent le 14 ou 15 juillet, sans doute lorsque le grand vicaire sentit les atteintes du mal qui devait l'emporter. Il est très-fâcheux pour cette partie de l'histoire d'Avignon, que ce véridique chroniqueur ait été une des victimes de l'affreuse maladie dont il a si bien décrit les symptômes ; car les choses intéressantes qu'il a consignées dans son manuscrit, prouvent que, s'il avait survécu, il n'eût pas manqué d'en noter encore.

CHAPITRE XXXIII

L'invulnérable qui visita, le 24 juillet, la maison de l'orfèvre Chauffard, malade de la peste, après qu'on en eut sorti tous les effets qui devaient être échaudés, trouva dans un coin, parmi les balayures, une croix de diamants valant environ deux cent livres. Il la fit voir et reçut pour cet acte de probité cinquante livres de récompense. On exécuta rigoureusement l'ordonnance du Vice-légat qui punissait de cent livres d'amende et de peine corporelle ceux qui détenaient des hardes cachées. Le mardi, 28 juillet, l'exécuteur de la haute justice paya cent livres d'amende pour avoir caché quatre draps de lit quand on échaudait ses effets. Une femme, dont on parfumait la maison, voyant qu'on lui avait brûlé quelques haillons, fut saisie d'un tel désespoir, qu'elle tenta plusieurs fois de se pendre. On la conduisit en prison pour l'empêcher de recommencer.

Cependant, il arriva que le gouvernement français, voyant que la peste, qui avait envahi la ville d'Avignon et quelques lieux du Comtat, continuait de les ravager, et craignant que l'enclave pontificale ne devint un foyer permanent d'infection pour les provinces voisines, résolut d'y envoyer des troupes, afin d'y former des cordons sanitaires contre le fléau. En conséquence, le 29 juillet, trois bataillons, sous le commandement de M. de Jossaud, brigadier des armées du Roi, ayant pour aide-major M. de Gérenton, lieutenant-colonel, entrèrent dans le Comtat par ordre de Sa Majesté. M. de Jossaud, qui était venu de Provence se mettre à la tête de ses troupes, envoya d'abord au Vice-légat M. de Gerenton, qui avait eu déjà avec Delci une conférence au bord du Rhône. et lui avait remis des lettres qu'il avait apportées de

la cour. Il était chargé de faire part à Son Excellence des points de la ligne où M. de Jossaud avait établi ses soldats, et de lui demander son consentement. C'est ainsi que le commandant des troupes françaises se conduisit toujours en remplissant sa mission. Il montra, dans toutes les circonstances, les égards et la déférence qu'il devait au représentant du Saint-Siége, et ne fit jamais aucune démarche, sans la lui communiquer.

Toutefois, la manière dont il fit son entrée dans la ville de Carpentras, et les explications qu'il eut avec le recteur Gasparini, ne permettent pas de douter que les troupes françaises s'introduisirent dans la province papale, non-seulement contre la volonté du Vice-légat, mais même sans l'assentiment de la cour de Rome, quoique les instructions données à leur commandant tendissent à faire croire que les deux cours étaient d'accord.

Il faut avouer que les soldats, chargés de faire exécuter la quarantaine dans Avignon, étaient loin de se distinguer par leur vigilance. Trois de ces soldats qui faisaient patrouille, s'étant endormis, furent trouvés dans cet état par une autre patrouille. On les tira au sort, et celui des trois, dont le nom sortit le premier, fut battu des verges devant le corps-de-garde de la place Saint-Didier.

Le mardi, 4 août, M. Ballon, bénéficier et maître de musique de Notre-Dame, se sentit atteint de la peste, et alla à pied à l'hôpital Saint-Roch. Les chanoines du chapitre métropolitain firent leur quarantaine dans leur cloître, avec d'autres personnes de la ville qui s'y assemblaient pour jouer. Pendant que les riches chanoines de Notre-Dame des Doms passaient gaîment le temps de leur quarantaine avec des amis qui venaient leur tenir compagnie, plusieurs commissaires des îles faisaient donner aux pauvres de leurs quartiers du vin détestable, et le plus souvent du pain de très-mauvaise qualité, qui était mal cuit, noir ou amer. A la vérité, tout le comestible qui se vendait, au commencement de la contagion, à un prix raisonnable, était tout à coup devenu fort cher ; le prix du vin avait doublé, et les œufs se vendaient douze sous la douzaine.

Le jeudi, 6 août, l'archevêque rendit une ordonnance pour préparer les fidèles à célébrer dignement la fête de l'Assomp-

tion. Le prélat y rappelle que son église métropolitaine est spécialement dédiée, sous ce titre, à la Sainte Vierge. Il exhorte les fidèles de l'un et de l'autre sexe à employer saintement les neuf jours qui précèdent la fête de l'Assomption, en continuant toujours avec la même ardeur les chants de ses louanges, en y ajoutat matin et soir l'*Ave maris Stella*. On récitera également, dit-il, à sept heures du soir le *Salve Regina* en son honneur, « spécialement en action de grâc e de la diminution du mal contagieux, ce qui doit être attribué à sa puissante protection. » Il ordonne à tout le clergé séculier et régulier de la ville de faire sonner en branle, à sept heures du soir, la principale cloche des églises, pendant que l'on récitera le *Salve Regina*, durant la neuvaine qui finira le 15, jour de l'Assomption.

M. de la Chaise, vieillard de quatre-vingt-six ans, avait soutenu, dès le commencement de la contagion, que la maladie régnante n'était point la peste, et continuait à le soutenir. Il avait vu, disait-il, pendant qu'il était au service du Roi, une maladie semblable, contre laquelle il connaissait un remède faillible. Il donna son secret à M. Brunel, chirurgien, qui, après l'avoir expérimenté sur des malades, dont plusieurs avaient guéri, ne sut s'en servir pour lui-même ; car, ayant été attaqué de la peste, il fut porté malgré lui aux Récollets, où il mourut.

Or, il arriva que deux domestiques de M. de la Chaise moururent dans sa maison de la maladie que ce vieillard, obstiné dans son opinion, affirmait n'être point la peste. On voulait l'obliger de sortir pour aller dans une autre maison faire sa quarantaine ; mais il s'y refusa toujours, menaçant de tirer un coup de pistolet au premier qui se présenterait pour l'y contraindre. On n'insista point, et on le laissa tranquille. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que l'opiniâtreté de ce vieillard à vouloir rester dans une maison empestée était partagée par son neveu, l'abbé de l'Église, chanoine de Notre-Dame. Il fallut, pour l'en faire sortir, que l'archevêque lui ordonnât d'aller en quarantaine, à l'ermitage de la Roche des Doms, sous peine d'excommunication. Il obéit et n'eut aucun mal. Tout le monde courut dans cette maison, et il n'y resta plus personne. (1)

(1) M. de la Chaise, dit Drapier, âgé de quatre-vingt-six ans, prit la peste. Il fut porté malgré lui aux Récollets où il mourut.

Le dimanche, 9 août, en suite des ordres venus de Rome, les commissaires des. îles s'occupèrent de faire le recensement des habitants de leurs quartiers, pour connaître le nombre des morts depuis le mois d'août de l'année précédente. L'attelage affecté au transport des morts et des malades, après avoir été plusieurs fois rétabli, fut définitivement supprimé. S'il y avait quelque mort ou quelque malade, on allait sur le champ le prendre dans une voiture, sans la faire parcourir la ville comme auparavant.

Les consuls et leurs partisans avaient coutume de s'assembler chez M. Mazelly, notaire, pour y conférer sur diverses affaires, qu'ils soumettaient ensuite aux délibérations du Conseil municipal. Le lundi, 10 août, dans une de ces réunions, on parla des échaudements et de certaines personnes d'un rang élevé qui devaient en être exemptées. Le chevalier de l'Église, commandant des troupes de la ville, s'adressant à M. de Costebelle, premier consul, lui dit : « — Prétendez-vous qu'on échaude chez M. de Montal ? — Assurément, répondit le premier Consul. — Y pensez-vous bien de faire échauder cette maison ? répliqua M. de l'Église. — Est-ce à vous à me reprendre et à me faire faire attention à ce que je dois ? riposta vertement M. de Costebelle. »

Après une conversation sur différents autres sujets, les personnes de la réunion se retirèrent. Deux jours après, les mêmes personnes, comme il leur arrivait quelquefois, étant allées se promener sur le *Rocher des Doms*, divisées en deux ou trois groupes, le chevalier de l'Église y monta, en compagnies d'autres personnes de la même société. Il y rencontra le premier consul, aussi accompagné. On se salua de part et d'autre comme d'habitude. Cependant, « M. de l'Église, dit notre chroniqueur, s'aperçut de quelque chose sur le visage dudit sieur Consul, ne lui faisant pas le salut comme les autres fois. Cela le fit d'abord rêver, s'imaginant qu'il avait quelque chose contre lui ; mais il n'en témoigna aucun sentiment. Ainsi, le temps de se retirer étant venu, ils se séparèrent. »

Le premier Consul avait l'habitude, avant d'aller souper, de passer la soirée chez le notaire Mazelly, et de se retirer vers les neuf heures. Il s'y rendit ce jour-là comme à l'or-

dinaire. Peu de temps après, le chevalier de l'Église y vint aussi. Après être resté quelques instants dans la salle basse où l'on se réunissait, il dit à M. de Costebelle « qu'il souhaitait lui dire un mot. » Le premier Consul, s'étant levé de sa place, passa dans la cour de la maison. Là le chevalier de l'Église lui demanda un éclaircissement sur la manière dont il l'avait salué au *Rocher des Doms*, et s'il avait quelque chose contre lui. « Mais le Consul lui ayant répondu qu'il n'en donnait jamais, sur cela, ledit sieur de l'Église lui répliqua qu'il le lui donnerait, s'il n'était aujourd'hui, ce serait un autre jour. » Et sans faire aucun bruit, ils rentrèrent dans la salle basse.

L'heure où M. de Costebelle avait coutume de se retirer approchant, il sortit à petits pas de la maison de Mazelly, sans attendre le retour d'un de ses porteurs qui était allé chercher les fanaux de sa chaise. Le chevalier de l'Église le suivit, « et l'ayant joint à un petit planet, fait depuis peu, près la maison de M. Issautier, lui demanda raison de l'éclaircissement prétendu. » Sur le refus du premier Consul, ils mirent tous les deux l'épée à la main et M. de Costebelle fut blessé légèrement au bras en deux endroits. Quant au chevalier de l'Église, il eut la main égratignée pour avoir voulu casser l'épée de son adversaire. On prétend que le premier Consul, voyant que son arme ne pouvait pas lui servir, la jeta, « pour être un méchant couteau de parade, et non point une épée de défense. » M. Mazelly et d'autres personnes de la compagnie, s'étant aperçus de l'absence simultanée de l'un et de l'autre, allèrent après eux, et trouvèrent M. de Costebelle blessé, sans chapeau à la tête. M. de l'Église s'étant retiré, ils conduisirent le premier Consul chez M. Bastide, chirurgien, à la place Saint-Didier; mais, comme on ne le trouva pas, il fut porté chez M. Manne qui pansa ses blessures.

La querelle du premier Consul avec le chevalier de l'Église mit bien des personnes en mouvement pour les réconcilier. Chacun s'empressait de leur faire visite. Le Vice-légat condamna le chevalier aux arrêts, qu'il tint dans la maison de M. de Fortia, où il logeait, et les troupes reçurent les ordres des consuls, qui les faisaient porter par le major de la ville

Le samedi, 12 août, M. de Chasse, brigadier des armées

du Roi, passa par Avignon pour aller commander à Orange, et le grand prévot de Provence vint, avec des archers, parcourir le territoire pour rechercher les déserteurs. Le Vice-légat rendit une ordonnance portant que tous ceux qui auraient des bubons, charbons, fistules et tumeurs, eussent à les déclarer dans les vingt-quatre heures, sous peine de trois livres d'amende, et de punition corporelle pour ceux qui ne pourraient payer. Il mourut, ce jour-là, deux personnes aux infirmeries et trois malades y furent portés.

Le jeudi, 13 août, M. de Jossaud, commandant des troupes de France dans le Comtat, vint à la barrière de Châteauneuf de Gadagne, où se rendit M. Lily, lieutenant des chevaux-légers du Vice-légat, député par Son Excellence. Après lui avoir demandé des nouvelles de la ville, M. de Jossaud lui dit qu'on ne ferait pas mal, après la quarantaine, d'en faire une autre de vingt jours; qu'il ne fallait pas être surpris si, pendant l'échaudement, il y avait un ou deux malades. M. de Jossaud avait commandé à Arles pendant la contagion; il y avait rendu des services qui furent appréciés du Régent, et ce fut sans doute la raison qui le fit envoyer dans le Comtat à la tête des troupes françaises. Il pouvait donc donner des conseils basés sur sa propre expérience.

Le précepteur des enfants de Madame de Tholomas, étant monté sur le toît de la maison de la mère de ses élèves, une heure après minuit, pour prendre le frais, tomba dans une cour voisine. Quoiqu'il fût tout meurtri et tout fracassé, personne n'osa lui porter secours; il n'y eut ancun chirurgien qui osât le soigner, craignant qu'il n'eût la peste, et que sa chute fut l'effet du délire ou de la léthargie. On le releva enfin, et l'on ne trouva sur son corps aucune trace de la contagion. Par ordre du Vice-légat, il fut porté et soigné à l'hôpital des suspects.

Le dimanche, 16 août, étant la fête de saint Roch, qu'on invoquait en temps de peste, les consuls allèrent faire leur dévotion à la chapelle qui lui était dédiée dans l'église des Grands-Augustins. Ils y entendirent la messe qui fut dite par l'archevêque, et reçurent la communion des mains du prélat.

Le mercredi, 19 août, le clergé tint son assemblée pour nommer ses députés au Conseil de ville. Comme c'était la

coutume des chapitres, quand venait leur tour, d'élire un de leurs membres, que l'assemblée générale se contentait de confirmer, celui de Saint-Agricol choisit M. Barthélemy, chanoine et docteur agrégé. Mais M. Brun, doyen du chapitre, fils du médecin de ce nom, ayant envie d'être député, eut recours à la brigue pour empêcher que l'élection de M. Barthélemy fût approuvée par l'assemblée du clergé selon la coutume immémoriale. Il y réussit, ce qui fut cause qu'il y eut aussi opposition par l'assemblée à la confirmation de la nomination que le chapitre de Saint-Pierre avait faite de son doyen, M. de Guilhem. Le samedi, 22 août, il fut délibéré dans une assemblée tenue au Palais, en présence du Vice-légat, de proroger la quarantaine jusqu'au 14 septembre. On démolit six chaudières qui servaient aux échaudements, les autres étant suffisantes pour les effets qui restaient à ébouillanter.

Le lundi, 24 août, le premier consul M. de Costebelle, qui n'était pas encore sorti de sa maison à cause de ses blessures, se rendit au Palais, portant son bras en écharpe. MM. de Fortia et de l'Église s'y rendirent aussi, de leur côté, et là, en présence du Vice-légat, les deux adversaires se réconcilièrent. Le chevalier de l'Église cessa de tenir les arrêts, mais il n'eut plus le commandement des troupes de la ville. On continuait de porter le Saint-Viatique aux malades, comme on le pratiquait au commencement de la contagion. Un soldat marchait, à quelque distance, devant un autre soldat qui portait la clochette, un troisième portait l'encensoir. Immédiatement après venait un prêtre, en surplis et en étole, avec le Saint-Ciboire, entre deux laïques portant chacun un flambeau. Un autre laïque tenait ouvert un parasol qui servait de dais. Un soldat marchait, à quelques pas derrière, suivi de temps en temps d'un petit nombre de personnes, qui, ayant la permission de sortir, accompagnaient le Saint-Sacrement. Au retour, le prêtre donnait la bénédiction à la porte de l'église.

Les six lieutenants des compagnies des troupes de la ville, qui, depuis le commencement de la quarantaine, étaient payés à raison de trente livres par mois, consentirent à servir gratis le reste de la quarantaine. On continuait l'échaudement des effets des particuliers, qui n'était pas encore

achevé, quoiqu'il eût alors été fait pour 3,737 maisons. Le même jour, 24 août, l'archevêque publia une ordonnance pour préparer les fidèles à célébrer la fête de saint Agricol, en s'y disposant pas une neuvaine. Le prélat y exhortait le clergé séculier et régulier, et tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe à réciter tous les jours, après les litanies de la Sainte Vierge, qui se disaient le soir dans chaque famille, cinq *Pater* et cinq *Ave Maria* en l'honneur du saint évêque, patron de la ville, remerciant en même temps le Seigneur « des marques qu'il daigne nous donner de sa réconciliation et d'un changement heureux de providence à notre égard, et accompagnant ces prières par des sentiments d'une sincère contrition. » Le samedi, 25 août, le prélat alla en grand équipage à la maison professe des Jésuites, où il donna la bénédiction du Saint-Sacrement sur les six heures du soir. Il avait deux carrosses, et ses estaffiers étaient à pied. Jamais il ne s'était montré avec un tel appareil depuis le commencement de la contagion, quoiqu'il allât partout où sa présence était nécessaire ; mais il n'avait qu'un carrosse, avec un laquais monté derrière. On aurait dit qu'il avait le pressentiment de ce qui devait arriver, et qu'à partir de ce jour-là, l'horrible fléau, qui avait désolé son peuple, ne ferait plus de victimes. En effet, ce jour-là, 25 août, un seul malade décéda aux infirmeries, et ce fut le dernier qui mourut de la peste dans Avignon.

Le mercredi, 26 août, on publia une ordonnance du Vice-légat, portant renouvellement de celle du 2 juillet, pour la désinfection des soies des maisons suspectes. En conformité de ces deux règlements, les soies écrues et ouvrées devaient être portées au palais de la vice-gérence. Quant aux étoffes de soie, de filoselle et autres provenant des maisons suspectes, elles devaient être portées au couvent des Cordeliers. Celles des maisons non suspectes devaient être déclarées par écrit par leurs propriétaires, dans le délai de huit jours, au bureau des échaudements, pour être également déposées dans un local du Palais, où elles seraient purifiées, afin d'éviter les suites fâcheuses qui pourraient résulter d'un manque de traitement.

Le jeudi, 27 août, le comte de Ciceri, directeur-général des échaudements et le chirurgien Manne fils, se prirent de que-

relle à l'hôtel-de-ville, à l'occasion de quelques ordres donnés par le premier aux échaudés, que le second se permit de contremander, voulant aller de pair avec lui dans le service, dont il avait, comme lui, la direction et la surveillance. Manne fut assez hardi pour lui dire qu'il était son égal dans cet emploi. « Mais, raconte notre chroniqueur, il trouva bien son homme, qui ne se contentant pas de le bafouer, voulait lui donner de la canne, sans M. le Viguier qui l'empêcha. » Manne fils se figurait, sans doute, que sa célébrité jointe aux services qu'il avait rendus à ses concitoyens, valait un titre de noblesse. Il avait oublié sa roture, le comte de Cicerie l'en fit souvenir.

Le mardi, 1er septembre, la plaie d'un pestiféré, que l'on croyait en voie de guérison, s'étant ouverte, il fut délibéré par le bureau de santé de faire visiter tous ceux qui avaient été attaqués de la contagion, pour s'assurer qu'ils étaient guéris. En conséquence, MM. Gouget, Pamard, Allemand, Cambaud (1) et Guyon fils, tous maîtres chirurgiens, furent délégués pour faire cette visite, et les commissaires des îles reçurent l'ordre de faire le dénombrement de tous ceux qui avaient eu la peste. Quatre jours après, les chirurgiens présentèrent leurs rapports au bureau de santé. Ils déclarèrent que, sur mille personnes qu'ils avaient visitées, il y en avait quatre, à qui il restait quelque espèce de fistule ou d'ulcère ; qu'aucune des quatre ne pouvait communiquer la maladie, et que toutes les autres étaient entièrement guéries.

Le mercredi, 2 septembre, on commença l'échaudement des hardes et des effets des habitants de la campagne aux cinq chaudières qu'on avait établies au dehors des remparts, dans cinq endroits différents. Un attelage était affecté à chacune de ces chaudières, accompagné d'un cavalier du Vire-légat. A la nuit tombante, échaudeurs, attelage et cavaliers rentraient dans la ville. Le 2 septembre étant le jour de la fête de saint Agricol, patron d'Avignon, l'Archevêque alla célébrer la messe dans l'église qui lui est dédiée, et les consuls y assistèrent. Le jeudi, 3 septembre, les personnes qui étaient allées habiter la campagne, à

(1) Cambaud était le même chirurgien dont il a été question dans un précédent chapitre.

l'ouverture de la quarantaine, commencèrent de revenir dans la ville, Avant d'y rentrer, on les parfumait, et leurs habits étaient ébouillantés dans une maison près de la porte Limbert.

Les maisons suspectes ayant été échaudées, ainsi que les non suspectes, habitées par des artisans ou d'autres personnes de basse condition, on commença à parfumer celles qui étaient habitées par des personnes non suspectes. Le même jour, l'Archevêque nomma pour son grand vicaire, M. de Fosseran, docteur agrégé, chanoine de la métropole, en remplacement de l'abbé Pertuis, mort de la peste.

Le samedi, 5 septembre, on acheva d'échauder les hardes et effets des maisons de la campagne. Neuf personnes s'étant assemblées « pour faire débauche » dans un jardin, au quartier des Pénitents gris, chacune d'elles fut punie de 50 livres d'amende. Le bureau de santé fut averti que le chirurgien Joubert, attaché au service de l'hôpital Saint-Roch, étant conduit en quarantaine aux Capucins, avait emmené avec lui un homme dont la plaie n'était pas encore complètement guérie, sous prétexte d'achever son traitement, le bureau le menaça de le faire fusiller. Il chargea MM. Gastaldy, docteur-médecin, Amiel, apothicaire, Gouget et Allemand, maîtres chirurguiens, d'aller visiter les malades et convalescents qui restaient aux infirmeries de Saint-Roch. Ils se rendirent à cet hôpital le mardi, 8 septembre, et firent venir tous les malades sur le pont. Ils trouvèrent que leur nombre était de 41, et ils en firent conduire 17 aux Capucins, pour être mis en quarantaine. Le soir, dans plusieurs quartiers de la ville, il y eut des illuminations ; on tira des fusées et des serpenteaux, à l'occasion de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge ; mais le Viguier et le premier consul envoyèrent des soldats pour arrêter ceux qui tiraient des serpenteaux ; et ils défendirent d'allumer les feux d'artifices qu'on avait préparés dans plusieurs endroits.

Le mercredi, 9 septembre, on voyait passer dans les rues un tombereau, accompagné de deux *corbeaux* qui ramassaient toutes les guenilles qu'ils pouvaient trouver. Pour empêcher les chirurgiens étrangers, qui avaient été attachés

au service des infirmeries, de traiter les malades en secret, s'il y en avait encore dans la ville, on les mit tous en quarantaine aux Capucins. Toutes les personnes qui faisaient leur quarantaine dans les cabanes des fossés des remparts, ayant terminé leur temps, en étaient sorties. Il n'y resta plus que des échaudeurs et des parfumeurs, qu'on y envoyait quand on n'avait plus besoin d'eux. Ils en sortirent, après y être restés vingt jours, et leurs hardes étaient échaudées à leur entrée et à leur sortie.

Le bureau de santé désigna trois habitants de chaque paroisse pour distribuer des cartes à tous ceux qui voulaient sortir de la ville, à l'exception des enfants de douze ans et au-dessous. Ces cartes portaient l'âge, la taille et la couleur des cheveux des personnes qui se les faisaient délivrer, comme celles qu'on avait distribuées avant la contagion. Personne ne pouvait, sans carte, sortir de la ville, encore moins y rentrer.

Le jeudi, 10 septembre, on acheva de parfumer toutes les maisons suspectes, qui étaient au nombre de 4.000. Quoiqu'il ne fût point permis de s'assembler dans les lieux publics, surtout dans les cabarets, M. Dupar, soi-disant officier dans l'armée française, nouvellement venu à Avignon, donna un concert dans le cabaret où il logeait, devant l'église des Jésuites. Il y eut beaucoup de monde à ce concert, auquel assista le premier consul.

Le vendredi, 11 septembre, on commença l'échaudement de toutes les communautés religieuses suspectes, au moyen de chaudières portatives, et comme on craignait que parmi les gages déposés au Mont-de-Piété pendant le mois d'août et de septembre 1721, il ne s'en trouvât d'infectés, on les échauda le samedi, et l'on passa au vinaigre les bijoux et l'argenterie.

Les Minimes, dont le couvent avait servi d'infirmerie, reçurent de la ville une indemnité de 3,300 livres, dont 2,000 en argent comptant, et 1,300 au prochain mois de décembre. L'archevêque leur donna 150 livres, monnaie de roi, pour les engager à traiter à ces conditions. Les enfants du petit lazaret, au nombre de quarante-huit, furent transférés dans une maison qu'on leur avait préparée dans la rue de l'*Ai-*

guardent. (1) Il y en avait cinq que deux femmes allaitaient au moyen d'une chèvre ; les plus âgés n'avaient que cinq à six ans. Il y eut trente-quatre de ces enfants qui furent reçus à l'Aumône générale, les autres furent rendus à leurs parents, après avoir fait au lazaret de la rue de l'Aigardent une quarantaine de vingt jours.

Le lundi, 14 septembre, la ville congédia soixante-dix soldats sur cent cinquante qu'elle entretenait ; elle n'en garda que soixante, avec deux lieutenants qui avaient promis de servir gratis. Bien que par les publications précédentes, il ne fût point permis aux femmes de sortir de leurs maisons, les consuls firent faire des billets imprimés qu'on leur donnait « depuis les bourgeois en haut. » Ces billets étaient ainsi conçus : *Il est permis à Madame *** de sortir pour vaquer à ses affaires. Avignon, le 15 septembre 1722. Costebelle, consul, Laffanaux, consul, Bernard, consul, Calvet-Lapalun, assesseur.* Le Vice-légat, qui avait défendu depuis longtemps qu'aucune inhumation ne fût faite qu'au cimetière Saint-Roch, rendit une ordonnance portant que les morts seraient enterrés comme avant la contagion.

Le mardi, 15 septembre, il y eut « grande sortie de monde. » Les religieux commencèrent d'aller deux à deux par la ville, et les couvents de femmes ouvrirent leurs parloirs aux visiteurs. La ville cessa de donner du pain et du vin aux indigents, ayant congédié tous les pourvoyeurs qui en faisaient la distribution. Mais comme il n'était pas permis aux femmes de sortir, les commissaires donnèrent pendant quatre jours aux femmes et aux enfants les plus nécessiteux quatre sous patas, par jour, à chacun.

Le mercredi, 16 septembre, la place de l'Horloge qui, depuis la défense faite par le Vice-légat, avait été déserte, commença à se garnir de revendeuses. Les carrosses, qu'on ne voyait plus dans les rues depuis le commencement de la contagion, excepté ceux du Vice-légat, de l'archevêque, de MM. de Galéan et de Malijac, se remirent à circuler, et l'on vit reparaître quelques chaises à porteur.

Le jeudi, 17 septembre, comme au commencement de la

(1) *Aiguardent*, est le nom qu'on donne à l'eau-de-vie en idiome provençal.

contagion, on avait enterré des morts suspects dans les cimetières des paroisses, on jugea à propos d'y interrompre les inhumations pendant quelque temps. On prit dans l'enclos des Dominicains un carré de terrain qu'on entoura de planches, pour qu'il servît de cimetière provisoire à quatre paroisses. On en fit de même pour les trois autres paroisses dans un terrain qui appartenait aux Carmes. L'archevêque rendit, à cet effet, une ordonnance, qui fut exécutée de point en point.

Depuis plus d'une année, on n'avait pas vu de thon à la poissonnerie. Il y parut une vingtaine de ces gros poissons fort estimés des Avignonais. On se pressait beaucoup pour en acheter, et les valets des consuls prenaient presque toutes les rouelles que les poissonniers découpaient, lorsque l'abbé de Serre, chanoine de la métropole, qui voulait avoir sa part, craignant de ne pouvoir satistaire sa gourmandise, se fâcha contre le valet de l'assesseur, et se laissa emporter jusqu'à lui donner des coups de canne. Ce n'est pas tout, voilà qu'un autre chanoine, l'abbé Brun, doyen du chapitre de Saint-Agricol, aussi friand de ce poisson méditerranéen que son confrère du chapitre de Notre-Dame, ayant été empêché de se trouver au marché, pour avoir assisté à une assemblée qui se tenait au Palais, y arriva quand la vente du thon était finie. Voyant qu'il ne pouvait plus s'en procurer, il devint furieux, et dit d'un air impérieux à l'un des marchands que, s'il ne lui en avait point gardé, il la lui payerait. Tout le monde fut étonné de lui entendre proférer une pareille menace. Voilà comment la gourmandise fit oublier à deux dignitaires du clergé le respect qu'ils devaient à leur caractère.

Le dimanche, 20 septembre, on publia l'ordonnance du Vice-légat pour la quarantaine de santé, qui devait commencer le 22. Il était défendu par cette ordonnance de s'assembler dans les jardins et autres lieux publics, et d'aller au cabaret, sous peine de cent livres d'amende. Les communications entre tous les habitants étaient permises, et le marché des places rétabli comme avant la peste. Les chirurgiens étaient obligés de déclarer dans les vingt-quatre heures, sous peine de la vie, tous les malades qu'ils pansaient.

Le lundi, 21 septembre, il fut délibéré par le Conseil municipal de gratifier Manne fils, chirurgien, pour les peines qu'il s'était données, à l'occasion des échauffements, de la somme de six cents livres, monnaie de roi, ou une pension viagère de quinze écus, à son choix, outre l'entretien du cheval que la ville lui avait fourni, et du valet qui l'accompagnait. Manne choisit la pension viagère.

Le mardi, 22 septembre, plusieurs boutiques furent ouvertes, la Grand-Place et la place Pie abondaient en toutes sortes de marchandises ; les jardiniers de la campagne ayant la permission de venir vendre dans la ville, les herbes potagères, les légumes et les fruits coûtaient beaucoup moins cher qu'auparavant.

Le vendredi, 25 septembre, l'archevêque rendit une ordonnance portant révocation de certains adoucissements qu'il avait permis pendant la contagion, relativement à la discipline ecclésiastique. Conformément à cette ordonnance, les chapitres des chanoines devaient célébrer leurs offices aux heures marquées par leurs statuts. Ne pouvant encore satisfaire à la piété des fidèles par l'ouverture des églises, le prélat se proposait de faire dresser des autels à des endroits publics, où l'on célébrerait la messe les dimanches et les fêtes, sans néanmoins y administrer les sacrements. Il exhortait les supérieures des couvents de femmes à réformer « les petits abus qui pourraient s'y être glissés, par de prudentes et discrètes admonitions. » En ce qui regardait les secours spirituels, il ordonnait qu'à l'avenir, nul prêtre, séculier ni régulier, ne put confesser les religieuses de la ville, que les confesseurs ordinaires par lui députés, ou ceux qui seraient par lui choisis et munis d'une permission par écrit, signée par lui ou son grand-vicaire. En conformité de cette ordonnance, tous les prêtres séculiers quittèrent les habits courts.

Le samedi, 26 septembre, le P. Morand, dominicain, accompagné d'un jeune religieux de son ordre, allait par les rues, en exhortant les habitants à réciter le rosaire pendant neuf jours, en l'honneur de la Sainte Vierge, pour obtenir, par son intercession, la cessation de la peste. L'archevêque accorda une indulgence de quarante jours à ceux qui réciteraient le rosaire chaque jour de cette neuvaine.

Le lundi, 28 septembre, la ferme des vendanges fut adjugée au prix de 6,526 livres, et le lendemain, l'archevêque fit publier une ordonnance portant que, l'année dernière, la dîme sur les raisins n'ayant pas été payée, elle serait du double cette année.

Le mercredi, 30 septembre, le Vice-légat, les consuls, M. Gastaldy, docteur médecin, et quatre chirurgiens se rendirent à l'hôpital Saint-Roch. Après avoir visité les incurables qui s'y trouvaient, ils décidèrent de les faire sortir pour les mettre en quarantaine.

Le vendredi, 2 octobre, les consuls allèrent entendre la messe dans l'église de Saint-Didier, et renouveler leur vœu dans la chapelle de l'Ange-Gardien, dont c'était la fête. Ils lui offrirent le flambeau accoutumé. Après la messe, on fit la procession dans l'église, et la statue du Saint-Ange fut portée, ainsi que le dais, par dix habitants notables en habits de pénitents noirs. Le même jour, tous les incurables de l'hôpital Saint-Roch, au nombre de trente, furent transférés, avec les chirurgiens qui s'y trouvaient, au grand couvent des Capucins, pour y faire leur quarantaine. Sur les trois heures de l'après-midi, M. Bernard, troisième consul, l'abbé de la Baume et le marquis d'Orsan, membres du bureau de santé, se rendirent à cet hôpital, pour y faire arborer un drapeau d'étoffe rouge sur le clocher de la chapelle. « C'était, dit l'auteur du *Journal de la peste*, pour marquer que les infirmeries étaient fermées et que nous avions la santé, grâce au Seigneur. »

Comme chacun des infirmiers voulaient avoir l'honneur de placer le drapeau, il fut décidé par les commissions qu'ils le placeraieut tous ensemble. Malgré la pluie qui tombait, les soldats préposés à la garde de l'hôpital firent une décharge de mousqueterie pour le saluer, quand il flotta sur le clocher de la chapelle. Ce signe de la délivrance du fléau qui, depuis plus de treize mois, avait tant ravagé la ville, pouvait être vu non seulement des Avignonais, mais des Français, leurs voisins, qui habitaient les bords du Rhône et de la Durance. Ainsi, les Provençaux et les Languedociens, riverains des deux fleuves, que tant de liens attachaient à Avignon, partagèrent la joie de ses habitants, en voyant flotter dans les airs le drapeau qui leur signalait la cessation de la peste dans l'ancienne cité papale.

CHAPITRE XXXIV

Les Dominicains, voulant exciter la dévotion des Avignonais pour la fête du Rosaire, dressèrent un autel à la porte de l'église de leur couvent, sur lequel ils exposèrent la statue de la Sainte Vierge, et le dimanche suivant, jour de la fête, ils y dirent plusieurs messes dans la matinée, et donnèrent la communion à tous ceux qui se présentaient pour la recevoir. Dans l'après-midi, on y récita le chapelet, on y dit les vêpres et l'on y prêcha. Le Vice-légat s'y rendit le soir, et reçut la bénédiction du Saint-Sacrement dans l'intérieur de l'église. Il y alla avec deux carrosses, escortés par ses Suisses. Depuis le commencement de la contagion, il n'était pas encore sorti avec un tel équipage. Deux jours après, Son Excellence donna des lettres de chevalier de l'Eperon d'or à Manne fils, en récompense de ses services. Manne s'empressa d'en porter la croix, « ce qui fit parler le monde. » Il méritait bien cependant cette distinction honorifique par son talent comme chirurgien, et par le zèle éclairé qu'il mit à secourir ses concitoyens pendant la durée de la peste, dont il avait été le premier à reconnaître les symtômes.

Le samedi, 17 octobre, les consuls reçurent une lettre du cardinal ministre, par laquelle Son Eminence leur marquait la satisfaction du Pape pour le refus qu'ils avaient fait de recévoir des troupes étrangères, et tout son mécontentement de la conduite de ceux qui avaient voulu les introduire dans le Comtat.

Par ordre de l'archevêque, on n'enterrait plus dans les églises, pour éviter le danger des émanations. Il était même défendu d'y entrer ; mais, pour satisfaire à la dévotion des

fidèles, on avait dressé des autels dans l'ouverture des portes, où il se disait plusieurs messes. Le vendredi, 23 octobre, les treize incurables qui avaient été transférés de l'hôpital Saint-Roch au couvent des Capucins, étant allés occuper le lazaret des enfants dans la rue de l'*Ayguardent*, ce couvent fut complètement évacué, ainsi que celui des Récollets, et l'on ôta les sentinelles qui le gardaient quand ils servaient d'infirmeries.

Le samedi, 24 octobre, MM. le prévôt de la Baume, de la Royère, d'Orsan et Gastaldy, recteurs des infirmeries, se rendirent avec les consuls auprès du Vice-légat, pour lui déclarer que leur charge était terminée. Le lundi 26, le P. Massimilien, de l'ordre de Saint-François, entra en quarantaine au collége de Sénanque, il fut le dernier confesseur des pestiférés.

Comme le mal des incurables, transférés au lazaret de la rue de l'*Ayguardent*, ne pouvait se communiquer, leurs plaies étant presque entièrement fermées, on ôta les sentinelles qui les gardaient. Le même jour, 27 octobre, les femmes qui, par leur inconduite, avaient mérité d'être enfermées dans l'hôpital des Pélerins furent transférées, les unes à l'Aumône générale, et les autres congédiées.

Le mercredi, 28 octobre, la ville donna aux Récollets, après avoir restauré leur couvent, une indemnité de 1200 livres pour les drogues de leur pharmacie, les lits, paillasses et couvertures qu'ils avaient fournis pour le service des malades.

Le samedi, 31 octobre, « on arbora sur la tour de l'Horloge un drapeau de taffetas rouge, bleu et blanc, qui fut attaché à la croix du dit horloge, et un autre de la même couleur sur un coin de la plate-forme de clocher de Notre-Dame des Dons. » Il faut savoir que les trois couleurs, le rouge, le bleu et le blanc, réunies sur le même drapeau, ou chacune sur des drapeaux différents, (1) étaient celles de la ville d'Avignon. Dans l'après-midi la grosse cloche de Notre-Dame sonna pour l'assemblée du Conseil municipal. Sur les cinq heures, les consuls, accompagnés des conseillers,

(1) Ainsi, dans certaines processions, les chanoines des sept chapitres, portaient à la main un guidon de taffetas rouge, blanc ou bleu, et jamais d'une autre couleur.

sortirent de l'hôtel-de-ville, les soldats formant la haie sous les ordres du major. Ils allèrent prendre le Vice-légat au Palais apostolique, où tous les magistrats s'étaient rendus. Du Palais, ils allèrent à pied, avec Son Excellence, à Notre-Dame, au bruit des tambours et au son des trompettes, tous les soldats étant sous les armes. Le cortége, suivi d'une grande foule de peuple, entra dans l'église, où le *Te Deum* fut entonné par M. de la Baume, prévot du chapitre, et chanté par un nombreux corps de musique. Pendant le *Te Deum*, on fit une décharge de toute l'artillerie, et lorsqu'il fut terminé, le Vice-légat, avec son cortége, alla mettre le feu au bûcher préparé devant le Palais. Après l'avoir accompagné dans ses appartements, les consuls et les conseillers vinrent allumer un feu de joie devant l'hôtel-de-ville, dont toute la place était illuminée, de même que la tour de l'horloge, d'où l'on jetait des fusées.

L'archevêque officia pontificalement aux vêpres dans l'église de Notre-Dame, donna la bénédiction du Saint-Sacrement, et sortit avant l'arrivée du Vice-légat et de son cortége. Il ne fit en cela que suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui, dans les solennités publiques, ne voulaient pas se trouver dans la métropole en même temps que les Vice-légats, pour éviter tout conflit d'autorité et de préséance. Le lendemain dimanche, 1er novembre, il célébra pontificalement la messe, et lorsque, sur les onze heures et demie du matin, il fut sorti de l'église, le Vice-légat y vint avec sa cour, comme la veille, assister à une messe chantée en musique et célébrée par le prévôt du chapitre, en action de grâces pour la cessation de la peste. Comme il était prêtre, il commença l'*introït*, et l'on fit, à l'élévation, comme la veille, au *Te Deum*, une décharge de toute l'artillerie.

Par ordre de Son Excellence, dans la nuit du 31 octobre, la potence dressée devant le Palais pendant la contagion avait été enlevée, et l'on ouvrit plusieurs églises. Le lundi, 2 novembre, l'archevêque révoqua les dispenses en temps de peste du jeûne et de l'abstinence, qu'il avait accordées par son ordonnance du 12 février, ainsi que la permission de dire la messe dans des maisons particulières.

Le mercredi, 4 novembre, jour de la fête de saint Charles, le Vice-légat alla en cour à l'église de Saint-Pierre, et

donna à dîner aux quatre recteurs des infirmeries, qui avaient cessé leurs fonctions. Sur les quatre heures de l'après-midi, il parut une étoile dans le ciel du côté de la tour de l'horloge, phénomène qui, à pareille heure, n'avait jamais été observé. Le samedi, 7 novembre, les religieuses de l'hôpital Sainte-Marthe, qui, depuis que la peste s'était déclarée, avaient cessé de soigner les malades, et s'étaient enfermées dans leur couvent, reprirent leur ancien service dans les infirmeries de cet hôpital.

L'université s'ouvrit aux étudiants qui suivaient les cours de ses professeurs. L'ouverture s'en fit le mercredi, 11 novembre, dans l'église des Cordeliers, par un discours que prononça M. Thomas, docteur agrégé, qui prit pour sujet le fléau dont la ville venait d'être délivrée. Le jeudi, 12 novembre, M. Domergue, prêtre, doyen des docteurs en théologie, fit une harangue à l'ouverture des classes, selon la coutume, et traita de l'existence de Dieu. Le lendemain vendredi, on fit aussi l'ouverture des classes du collége, à laquelle assistèrent le Vice-légat et les consuls. Le P. Lacalade, jésuite, régent de la classe de rhétorique, prononça la hrangue, dont le sujet était le rétablissement de la santé.

L'archevêque adressa une lettre à ses suffragants, les trois évêques du Comtat, par laquelle il les priait de faire chanter le *Te Deum* dans leurs diocèses, le 20 novembre, veille de la fête de la Présentation de la Sainte Vierge, à cinq heures du soir, jour et heure où il serait chanté dans la ville d'Avignon. « Cette action publique, dit-le prélat, sera annoncée dans cette ville par le carrillon de la métropole et de toutes les églises à cinq heures du soir. Il prend la liberté d'en avertir ses suffragants pour que leurs vœux puissent rendre les siens plus acceptables, et que les uns et les autres, présentés à la fois, puissent attirer sur leurs personnes et sur tous les peuples de cette province ecclésiastique une plus grande abondance de grâces et de bénédictions. »

Le dimanche, 15 novembre, on fit dans chaque paroisse la lecture d'un mandement de l'archevêque touchant l'ouverture générale des églises. Le prélat commence par assurer les Avignonais que la même tendresse qui l'avait engagé à leur marquer constamment sa sensibilité pendant le

cours de leurs malheurs, l'engage à leur témoigner aujourd'hui la part qu'il prend au retour si longtemps attendu de la santé publique. Il se flatte que les succès, qui ont suivi les sages précautions de leurs magistrats, ne sont pas moins la récompense du soin qu'ils ont pris de faire éclater l'amour de leur religion, à travers les ombres de la mort, que les fruits de cette édifiante docilité, qu'ils ont si constamment soutenue au milieu des plus grandes tribulations. S'il était permis, continue-t-il, de sonder l'abîme de la divine sagesse, il aurait des motifs puissants de croire à la réconciliation du Très-Haut avec ses anciennes miséricordes : *Justitia et pax osculata sunt.* (Ps. 84.)

« Doutant néanmoins que les péchés du pasteur et les imperfections des ouailles ne fussent un obstacle à la confédération entre les deux magnifiques attributs de la divinité, il n'osait presque s'en rapporter aux préjugés qui l'assuraient, non plus d'une simple trêve, mais d'une paix solidement établie. Combattu entre le désir de satisfaire à leur pieux empressement et le projet, qu'il avait formé, de ne point leur annoncer de joie qui ne fût connue à la ville d'Avignon et à son diocèse, il a ménagé le temps qu'il fallait pour publier ses justes intentions, et pour que tout ce qui restait de funestes objets eût entièrement disparu à leurs yeux.

« En effet, poursuit le prélat, je vois avec un extrême plaisir rentrer insensiblement dans leurs cloîtres ces zélés religieux, dont un si grand nombre ont sacrifié et exposé leur vie au service le plus essentiel de leurs frères et de leurs concitoyens, cédant en faveur des malades leurs maisons, et souffrant patiemment les inévitables suites de leur exil volontaire. Mais ce qui augmente ma joie, c'est de pouvoir à présent admettre indistinctement tous les fidèles dans toutes les églises principales, qui sont les fleurs de la couronne épiscopale, et que l'union des cantiques d'action de grâces dans tout notre diocèse pourra rendre plus agréable aux yeux de Dieu la manifestation de notre humble reconnaissance.

» Il faut néanmoins s'abstenir, ajoute le Pontife, de se livrer à cette joie profane, que les gens du siècle proposent comme moyen d'affermir la santé publique, quoique les dé-

sordres qui ont allumé le feu des vengeances éternelles, ne puissent être un remède aux mêmes accidents dont ils sont les auteurs. Avec quelle ferveur les fidèles ne doivent-ils pas se rassembler dans les temples du Seigneur et s'approcher de ses augustes tabernacles, et joindre aux actions de grâces qu'exige d'eux la grandeur des bienfaits dont le Seigneur vient de les combler, les marques d'une juste reconnaissance qu'ils doivent à ces zélés ministres qui ont généralement veillé à la garde de ses autels ! Quelle consolation pour le pasteurs et ses ouailles de voir se reproduire le culte intérieur de notre sainte religion, dont le culte extérieur était presque aboli, et qui ne trouvait de soutien que dans le cœur de quelques fidèles dispensateurs de la parole, qui, par une sainte industrie, échappèrent quelque fois à la vigilance publique, pour inspirer, comme par détachement, quelques pratiques de ce même culte !

» L'observation des rites qui ont été si longtemps interdits pouvant être négligée, il faut que les fidèles portent leur attention à rétablir dans sa vigueur le culte, qui, renfermé dans l'esprit et dans le cœur de l'homme, honore le Seigneur en secret, et qu'on doit regarder comme la source et l'âme de tout ce qui paraît au dehors dans les fonctions les plus saintes. »

Pour l'accomplissement de ce dessein, l'archevêque a choisi, dit-il, deux moyens ; l'un secondera le goût des fidèles pour la parole de Dieu, qui, outre le temps de l'Avent, leur sera annoncée pendant la huitaine qui suivra la *Présentation;* l'autre satisfera leur ardeur édifiante d'accourir au tribunal de la pénitence, dès qu'une honnête liberté la leur a permis. Le premier rappellera en leur mémoire les maximes de l'Évangile, source de toute sainteté ; le second, attirant sur eux d'abondantes actions de la grâce, les rendra plus propres à renverser les obstacles qui s'opposent à leur perfection.

L'archevêque termine son mandement par ce qu'il appelle l'*Ordre des fonctions.* Le vendredi, 20 du courant, veille de la Présentation, après les premières vêpres, on chantera, sur les cinq heures, le *Te Deum* dans l'église de Notre-Dame-des-Doms, tandis que le même hymne sera chanté dans tous les autres lieux du diocèse. Après quoi, on exposera

le Saint-Sacrement et l'on donnera la bénédiction. Le lendemain, il y aura messe pontificale, et l'on recevra le renouvellement des vœux faits autrefois en ce même jour et conjoncture par les magistrats de cette ville. L'après-dîner, à trois heures précises, il y aura une procession générale, qui sera aussi terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Agricol, ce qui se pratiquera de la même manière, lundi, dans l'église de Saint-Pierre ; mardi, dans celle de Saint-Didier ; mercredi, dans celle des R. R. P. P. Prêcheurs ; jeudi, dans celle des R. R. P. P. Carmes ; vendredi, dans celle des R. R. P. P. Jésuites.

Le mardi, 17 novembre, le Vice-légat donna sa première audience publique ; la porte de l'hôpital Saint-Roch fut murée ; le Frère Pierre de l'ordre des Récollets, dernier éconôme de cet hôpital s'était retiré depuis quelques jours dans son couvent. Le Frère Royer, du même ordre, qui avait été chargé par la ville de la préparation des parfums et des médicaments pour les infirmeries dans la maison de Caumont, où il logeait, se retira aussi dans son monastère, la ville n'ayant plus besoin de ses services.

Le vendredi, 20 novembre, sur les cinq heures du soir, conformément au mandement de l'archevêque, toutes les cloches de la ville sonnèrent ; le prélat officia pontificalement aux vêpres dans la métropole, et le *Te Deum* y fut chanté en même temps que dans toutes les autres églises. Le lendemain samedi, 21 novembre, les consuls, accompagnés du Conseil de ville, se rendirent dans la matinée à l'église de Notre-Dame, tête nue, la corde au cou, suivant la coutume, pour faire le renouvellement de leurs vœux. Ils entendirent la messe célébrée par l'archevêque, qui prononça, après l'Évangile, un discours des plus touchants, et reçurent la communion de ses mains.

A trois heures de l'après-midi, les sept confréries des pénitents montèrent à la métropole, chaque confrère portant un flambeau, excepté les pénitents rouges et les violets. (1) Il y avait aussi tous les corps ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, qui avaient coutume d'assister aux proces-

(1) Il y avait à Avignon deux confréries de pénitents noirs, une de gris, une de blancs, une de bleus, une de rouges, une de violets, en tout sept confréries.

sions générales. On remarqua l'absence des corps des docteurs et des notaires, et de la corporation des marchands de la confrérie de la Croix, qui assistaient ordinairement à la procession de la Fête-Dieu.

Le Vice-légat étant arrivé avec les consuls et les magistrats, la procession se mit en marche. Le Saint-Sacrement était porté par l'archevêque, et le dais par des pénitents des sept confréries, qui se relevaient tour à tour. Lorsque la procession, après avoir parcouru différents quartiers de la ville, fut revenue sur la place du Palais, l'archevêque donna la bénédiction à un reposoir préparé devant la statue de la Vierge, qui avait été érigée l'année précédente. Elle se termina, comme de coutume, par une dernière bénédiction du Saint-Sacrement que donna le prélat à l'angle du perron de l'église de Notre-Dame. Les cavaliers du Vice-légat avaient suivi la procession à cheval, et tout s'était fait comme à celle de la Fête-Dieu, sauf qu'on ne tira point le canon. Il n'y eut qu'une décharge de mousqueterie, que firent les soldats de la garnison, devant le Palais.

Le dimanche, 22 novembre, l'archevêque fit publier un bref du pape Innocent XIII, qui accordait une indulgence plénière à l'occasion de la cessation de la peste. L'indulgence plénière s'appliquait à tous les fidèles de la province ecclésiastique d'Avignon. Ce bref, daté du 3 octobre 1722, était accompagné d'un mandement du prélat qui lui servait de commentaire. Gonteri dit, dans ce mandement, que la Providence use de ménagements à l'égard de ses ouailles, pour ne pas les laisser surprendre à une joie immodérée. Cet état de doute et de perplexité dans lequel les Avignonais sont restés, cette défiance que l'on a encore d'eux au dehors, ces précautions dont on ne se relâche point, tout cela lui semble un effet de cette admirable sagesse de Dieu qui les élève par degré à une joie sage et prudente. Mais comme ces dessins de Dieu ne se bornent pas à la santé du corps, qui n'est qu'un moyen de soutenir l'âme dans la fatigante carrière du salut éternel, il est du devoir pastoral d'entrer dans les vues de Dieu et de pénétrer ses intentions.

L'archevêque a donc pensé, qu'après avoir ramené ses ouailles dans le temple ordinaire du Seigneur, il lui fallait

les aider de quelques secours extraordinaires, tandis qu'elles sortent à peine d'une longue convalescence et de ce cahos de troubles que traîne après soi le fléau de la contagion ; qu'il fallait attirer, par de nouvelles largesses de l'Église, à la table de la communion, un peuple qui en a été si longtemps privé. C'est dans ce dessein qu'il leur a ménagé le bref d'indulgence plénière, avec une notable ampliation de pouvoirs aux confesseurs par lui députés, auxquels il laisse le soin de leur faire connaître les péchés qui se commettent le plus communément en temps de peste.

Gonteri s'élève contre les principes de « prétendus esprits forts qui s'endurcissent par des débauches outrées, qui, pour mieux étouffer les remords de leur conscience, cherchent à rendre les autres insensibles aux malheurs temporels les plus extrêmes, et à les entraîner par leur exemple dans des abîmes. » Il doit prévenir (prémunir) les fidèles contre les idées grossières qu'ils peuvent leur avoir données d'un Dieu qui, uniquement occupé de sa grandeur et de sa gloire, après avoir donné un puissant mouvement aux causes secondes, leur abandonnerait le mouvement de l'Univers. « Non! Mes Très-Chers Frères, dit éloquemment le prélat, notre Dieu n'est point le fantôme de divinité oisive qu'ils présentent à vos yeux ; ce n'est point uniquement à la rencontre d'une bonne ou mauvaise constellation, à l'aspect plus ou moins favorable des astres ; encore moins est-ce au pur hasard que nous devons rapporter les bons et les mauvais succès qui partagent le cours de notre vie mortelle. Quelque incident qui survienne, c'est le doigt de Dieu qui le conduit, et quiconque a quelque idée de ses infinies perfections, doit comprendre que, sans altération, il peut régir sans cesse par lui-même les choses de ce monde. *Tu ludens in orbe terrarum.* »

Après avoir stigmatisé les erreurs d'une prétendue philosophie qui, à cette époque, avait séduit certains esprits, et qui ne tendait à rien moins qu'à nier l'action de la Providence dans les affaires humaines, Gonteri ajoute que, ces avis paternels s'adressant à un peuple si fortement attaché à la bonne religion et si ennemi de toute nouveauté, soit dans la doctrine, soit dans les mœurs, il suffit, pour le persuader, de lui présenter simplement la pratique du bien et l'éloi-

gnement du mal. « Il ne s'agit donc plus, dit-il, que de vous exposer la valeur des trésors dont le Saint Père vous gratifie, et de vous instruire des conditions auxquelles la possession vous en est assurée. La grâce inestimable qui vous est offerte par le bref est une indulgence plénière, c'est-à-dire, une application des mérites de Jésus-Christ et de ses saints, qui, suppléant à la faiblesse des vôtres, opérera en vous la rémission entière de vos péchés, et cette indulgence sera aussi applicable par manière de suffrage aux âmes des fidèles trépassés. »

L'archevêque termine son mandement par l'énumération des exercices de piété qu'on doit faire pour gagner l'indulgence plénière. Quoique l'aumône ne soit pas spécifiée dans le bref du Pape, il exhorte les fidèles à faire quelque largesse, chacun selon son pouvoir. *Exorare et facere elecmosinam ne despicias.*

En conformité de ce mandement, on prêcha successivement dans plusieurs églises. Ces prédications commencèrent le dimanche, 22 novembre, par l'église Saint-Agricol, où l'abbé Brun, doyen du chapitre, prononça uu éloquent discours en présence de l'archevêque et d'un auditoire composé du beau monde de la ville. Le mercredi 25, l'abbé Denotti, « coupier » du Vice-légat, prononça dans la salle d'audience de Son Excellence un discours latin sur le rétablissement de la santé. Le même abbé composa aussi en latin, et en forme de lettres qui ont été imprimées, une histoire de la peste.

Le jeudi, 26 novembre, à l'occasion du jubilé, l'archevêque fit imprimer une sorte de nomenclature des péchés qui se commettent plus particulièrement en temps de peste. Il en fit faire la lecture au prône et en envoya des exemplaires à toutes les paroisses de son diocèse. Elle était intitulée : *Avis salataires aux directeurs et confesseurs pour aider et instruire leurs pénitents dans l'exacte recherche et discussion de leur conscience par rapport à certains péchés propres au temps de peste.* (1)

Le 28 novembre, l'octave des sermons prêchés chaque soir dans une église différente, que l'archevêque avait pres-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note XXI.

crite, par son mandement, se termina dans l'église des Jésuites. Le P. Rigod, célèbre prédicateur de la Société, y fit un sermon en présence du prélat, et l'on chanta le *Te Deum*, comme on l'avait fait dans les autres églises.

Le mardi, 1er décembre, on reçut la copie de l'arrêt du Conseil du Roi, rélatif à l'ouverture du commerce du Languedoc avec la Provence et le Comtat, au delà de la ligne gardée par les soldats français, sous le commandement de M. de Jossaud. Il était dit dans cet arrêt, qu'au mois de janvier, les communications seraient rétablies entre Avignon et le Comté Venaissin, ce qui répandit la plus grande joie dans la ville.

Le vendredi, 4 décembre, le Vice-légat rendit une ordonnance portant « déconsignation » d'Avignon et le rétablissement des communications et du commerce entre cette ville et tout le Comtat. Dans cette ordonnance, qui fut publiée et envoyée dans toutes les communes de la province pontificale, Delci ne se contente pas d'assurer que la santé publique ne laisse rien à désirer dans Avignon, et d'en exposer les preuves les plus convaincantes, il entre dans tous les détails des mesures et des précautions de salubrité qui ont été prises dans la capitale de la légation, pour dissiper les craintes que les Comtadins pourraient avoir de communiquer avec les Avignonais.

« La santé constante, dit le Vice-légat, dont cette ville jouit depuis quatre mois, ne nous permet pas de douter qu'il ait rien échappé à la désinfection qui puisse nous attirer des rechutes, et troubler la tranquillité qui a enfin succédé à l'agitation et à la crainte qu'inspire la contagion. Il est vrai que nous avons eu, pendant le triste cours de la longue et cruelle peste qui nous a affligés, des jours de relâche qui semblaient nous annoncer la fin de nos maux, comme si le Seigneur avait voulu par là soutenir notre courage et mesurer le travail à nos forces. Mais nous n'avions pas vu encore, comme depuis la dernière quarantaine, des mois successifs où la santé n'a été troublée par aucun accident, non pas même par aucune alarme, quoique nous ayons éprouvé, depuis ce temps-là, tout ce que la communication peut avoir de dangereux ; car on a fait les vendanges avec la liberté ordinaire, et les changements des maisons qui ont

été occasionnés, ou par les successions, ou par les nouveaux arrentements, ont entraîné un bouleversement presque général des meubles et des effets, qui, n'ayant eu aucune suite, ne laisse rien à appréhender. A cela a succédé des encans presque continuels, qui ont fait circuler de nouveau, pour ainsi dire, la plupart des effets. Les artisans ont repris leur travail ; on a ouvert les boutiques ; plusieurs citoyens sont revenus, et la confiance succédant à la consternation et à l'épouvante qui avaient saisi les esprits, les gens les plus timorés se sont livrés sans peine à une communication générale, après s'y être prêtés pendant quelque temps pour en éprouver les conséquences.

« Enfin, la quarantaine de confiance étant expirée la veille de *Tous les Saints*, sans aucune atteinte de contagion, et sans que nous puissions raisonnablement soupçonner que l'on eût rien fait qui pût nous attirer de nouveaux accidents, nous crûmes que nous ne devions pas résister plus longtemps à l'empressement des fidèles, qui souhaitaient la réouverture des églises, pour y aller renouveler publiquement et en commun les actions de grâces particulières qu'ils n'avaient pu rendre au Seigneur, depuis le commencement de la contagion, que dans l'intérieur de leurs cœurs et dans l'enceinte de leurs maisons.

« Les églises ayant donc été ouvertes la veille de *Tous les Saints*, nous assistâmes au *Te Deum* qui fut chanté dans la métropole, et à la grande messe du lendemain, avec MM. les magistrats, le corps de ville et un concours prodigieux de peuple. Le jour de *la Présentation de la Sainte-Vierge*, qui sera éternellement mémorable dans cette ville, la dernière peste y ayant cessé ce jour-là par son intercession, il y eut une procession générale, où tous les corps des prêtres, des religieux et des pénitents assistèrent, et où Monseigneur l'archevêque porta le Saint-Sacrement, que nous suivîmes avec un nombre infini de gens de tout état. La parole de Dieu a été ensuite annoncée suivant l'usage des autres années, et le culte extérieur de la religion, que la nécessité des temps nous avait obligés d'interrompre, s'y renouvelle tous les jours par l'assistance des fidèles, qui ont la liberté de s'y assembler. Enfin, tous les tribunaux de justice sont ouverts, et rien ne manque à cette ville, pour

29

réparer ses pertes et reprendre son premier lustre, que la confiance de ses voisins et le rétablissement de son commerce. C'est pour cet effet que nous avons cru devoir tracer ici la plupart des opérations, que nous avons mises en œuvre, pour faire cesser le mal et prévenir toute rechute.

« La peste paraissant diminuer vers le mois de juillet, nous ordonnâmes une quarantaine générale, qui fut exécutée très exactement. Mais, comme nous avions déjà employé les mêmes moyens sans parvenir à faire cesser le mal, nous nous ravisâmes de faire purger par l'eau bouillante les hardes, meubles et effets des maisons qui avaient été infectées, et, pour cela, nous ordonnâmes, le 18 du mois de juillet, qui était le second jour de la quarantaine, qu'on les ferait incessamment échauder, et nous fîmes dresser de grandes chaudières, bouillant continuellement, dans divers quartiers de la ville, afin qu'on pût y porter plus commodément les effets des maisons voisines. Nous donnâmes ordre en même temps de faire parfumer, nettoyer et blanchir les maisons infectées, après en avoir tiré tout ce qui devait passer par l'échaudage.

« Il semblait qu'il aurait dû suffire de comprendre dans cet échaudage les effets des personnes qui avaient été attaquées, ou qui avaient recueilli des successions suspectes; mais nous nous aperçûmes que, n'y ayant guère que le peuple qui eût été attaqué, il pourrait se faire que les artisans et autres gens de moindre condition, se fussent communiqué secrètement et au préjudice de nos ordonnances, des hardes et des effets suspects, qui perpétueraient la maladie, ce qui nous obligea, pour empêcher toute sorte de connivence de leur part, d'ordonner que l'on échaudât, sans distinction des maisons infectées, ou non, tout ce qui se trouverait dans les maisons des artisans et des personnes d'une condition inférieure. Et afin que cette désinfectation pénible et dangereuse se fît avec plus de succès, nous eûmes la précaution de n'employer que des gens qui avaient été atteints de la maladie, et nous ordonnâmes aux chevaux-légers de notre garde de les inspecter, afin que l'échaudage se fît avec plus de célérité et d'exactitude.

« La communication cessant par la bonne exécution de nos ordres, les malades étant enlevés sur le champ, les mai-

sons désinfectées, les effets échaudés, et rien ne manquant à l'exactitude de toutes ces opérations par le soin de MM. les magistrats, qui ont marqué, dans ces conjonctures difficiles, non seulement le zèle et la capacité qu'elles demandaient, mais dont nous pouvons dire encore que l'application et le travail ont été proportionnés aux besoins publics, il ne devait plus tomber de malades, à moins qu'on ne cachât des effets contaminés pour les soustraire à l'échaudage ; ce qui nous obligea de faire publier que, s'il arrivait qu'il tombât de nouveaux malades dans les maisons qui auraient été une fois désinfectées, nous ferions brûler généralement tout ce qui se trouverait dans les dites maisons, pour punir les propriétaires de leur infraction.

« Des recherches exactes et quelques procédures faites à cette occasion, nous ont fait voir que les gens qui étaient dans ce cas, ont satisfait fidèlement à nos ordonnances. La cessation de la maladie, qui a fini entièrement le 18 du mois d'août, par la miséricorde du Seigneur, nous le prouve encore plus sûrement.

« Nous avons ajouté cependant à toutes ces opérations la désinfection dans les églises, où l'on a eu quelque lieu de soupçonner qu'on eût enseveli des cadavres suspects avant que la maladie se fût manifestée ; et, quoique les caveaux aient été condamnés, on n'a pas laissé de les parfumer par le moyen d'une machine qui portait le parfum au dedans desdits caveaux, sans en laisser échapper aucune exhalaison. Nous avons pris les mêmes précautions à l'égard de quelques lieux du Comtat qui ont été affligés, et, après quatre mois d'épreuve ou environ, nous les avons *déconsignés*, et ils sont rentrés en commerce avec les autres lieux sains, sans qu'il soit survenu aucun cas qui ait troublé la santé dont ils ont continué de jouir.

» Il semble par tout ce que nous venons de rapporter, que nous n'eussions rien de plus à faire, non-seulement pour prévenir le retour de la maladie, mais encore pour rassurer les esprits les plus prévenus ; cependant, comme on ne saurait porter la prévoyance trop loin ; nous ordonnâmes, le 4 du mois d'octobre, que toutes les soies, filoselles et étoffes, quoique non suspectes, seraient mises à l'évent pendant quarante jours dans des lieux convenables, ayant déjà fait

mettre à l'évent celles qui avaient été trouvées dans les maisons infectées. Et cette ordonnance du 4 octobre a été exécutée généralement dans toute la ville et lieux de cet État, quoique sains, pour prévenir toute sorte de cas, et pour guérir les esprits qui auraient pu conserver quelque impression contre la sûreté de ces marchandises, qui sont le principal commerce de ce pays. Toutes ces précautions et quatre mois d'épreuve, pendant lesquels nous n'avons eu aucun malade de contagion, ne nous permettent pas de douter qu'elle ne soit entièrement éteinte.

» A ces causes, pourvoyant aux très-humbles instances qui nous ont été faites par MM. les Consuls et assesseur de cette ville sur ce que le public souffre un préjudice considérable par une plus longue interdiction du commerce, nous ordonnons par les présentes que cette ville sera *déconsignée*, et pourra commercer librement avec les autres villes et lieux de cet État, [illegible] de ce mois. Et, pour cet effet, il sera délivré des billets de santé aux personnes qui en partiront, ordonnant de les recevoir dans toutes les villes et lieux de cet État, à peine de désobéissance. Et afin que les présentes ne puissent être ignorées de personne, voulons qu'elles soient lues, publiées et affichées par tous les lieux et carrefours de cette ville et des villes et lieux du Comtat accoutumés.

Donné à Avignon au Palais apostolique, le 14 décembre 1722. *Signé* DELCI, vice-légat, DE BEAUREGARD, secrétaire d'État. (1)

(1) Ms du Musée Calvet. Extrait du procès-verbal des séances du bureau de santé de Carpentras.

CHAPITRE XXXV

L'ordonnance du Vice-légat pour la « déconsignation » d'Avignon ne fut point exécutée à partir du 16 décembre, comme Son Excellence l'avait prescrit. M. de Jessaud donna ordre aux soldats qui gardaient la ligne de ne laisser passer ni le bétail, ni les personnes venant d'Avignon, ou d'autres lieux situés au-delà du cordon sanitaire, jusqu'au 15 janvier prochain. C'est pourquoi, lorsque des Avignonais, attroupés, se présentaient devant les soldats en voulant passer outre, en vertu de l'ordonnance qui avait « déconsigné » leur ville, ceux-ci ne manquaient pas de crier que, s'ils avançaient au-delà de la distance de vingt-cinq pas, ils leur tireraient dessus. L'un d'eux ayant voulu s'approcher, malgré les cris des soldats, faillit être fusillé, et l'aurait été, s'il ne se fût hâté de rétrograder en prenant la fuite. Cet empêchement à la libre communication des Avignonais avec les Comtadins augmenta l'irritation des premiers contre les habitants de Carpentras, qu'ils accusaient d'avoir appelé des troupes françaises, et qu'ils rendaient responsables de tout ce qu'elles faisaient par ordre de leur commandant.

L'archevêque ordonna par un mandement, en date du 9 décembre, que la communion pascale, que les malheurs publics avaient fait différer jusqu'alors, commencerait le 13 décembre et se terminerait le dernier du même mois inclusivement.

Il était arrivé un ordre de Rome pour l'élection des conseillers municipaux, qui devait se faire, selon la coutume, avant la fin de l'année. En vertu de cet ordre, MM. Guintrandy, primicier de l'Université, de la Baume, prévot du chapitre métropolitain, Brun, doyen de celui de Saint-Agri-

col, de Ciceri, de Benoît fils, avocat, Garcin cadet, bulliste, d'Orsan, Gastaldy, médecin, devaient assister à l'assemblée et donner leurs suffrages, quoiqu'ils ne fussent point membres du Conseil. Cette faveur insolite leur était accordée pour avoir été, les uns recteurs des infirmeries, où, d'après le *Journal de la peste*, « ils n'avaient jamais mis les pieds », et les autres, membres du dernier bureau des échaudements.

Le jeudi, 17 décembre, la grosse cloche de Notre-Dame sonna pour l'élection des nouveaux conseillers. L'opposition était très-vive entre les deux partis, à cause des ordres venus de Rome. On s'assembla le soir. Après avoir chanté, selon la coutume, le *Veni Creator*, on fit lecture de l'ordonnance du Saint Père, et de celle du Vice-légat, pour l'assistance à l'assemblée des huit membres des bureaux de santé et d'échaudement qui devaient avoir droit de suffrage. Cette lecture terminée, l'assesseur protesta contre l'innovation qu'on voulait introduire, et dit qu'il fallait faire en temps et lieu des représentations à Sa Sainteté. M. Teste, docteur agrégé, un des conseillers, appuya de vive voix et par écrit, la protestation de l'assesseur, en soutenant que les ecclésiastiques et deux frères ne pouvaient assister aux conseils ordinaires. Le premier consul, de son côté, parla en faveur des huit nouveaux assistants auxquels Sa Sainteté accordait le droit de suffrage. Après quoi, on ballotta ceux qu'on avait écrits pour être conseillers de chaque main. Avant de mettre aux voix ceux de la seconde main, le secrétaire de la ville fit lecture d'une ordonnance du Vice-légat qui *habilitait* M. Vitalis, juge de Saint-Pierre depuis trois ou quatre années, et qui n'exerçait sa charge que pour obéir aux ordres de Sa Sainteté. Mais comme, après qu'on eut balloté tous les conseillers de la seconde main, M. Vitalis ne fut pas élu, le premier consul, accompagné de M. Delandes, alla au Palais pour demander au Vice-légat d'*habiliter* des docteurs pour être conseillers, attendu qu'on en avait besoin. Aussitôt Son Excellence rendit un décret portant que les deux conseillers de la troisième main, qui étaient montés à la deuxième et avaient le moins de suffrages, seraient remis à leur place ; ce qui donna lieu à MM. Claude Calvet et Colombat, qui étaient dans ce cas, de se rendre au Palais avec

l'assesseur et quelques-uns de leurs amis. Le Vice-légat, après les avoir entendus, rendit un second décret, par lequel il ordonna que l'élection de Calvet et de Colombat serait maintenue, si le nombre des conseillers de la deuxième main n'excédait pas quarante-huit, y compris les sept qu'on venait d'élire. Mais ce nombre s'étant trouvé de cinquante, leur élection fut annulée ; ce que voyant, ils en appelèrent tous deux *ad Sanctissimum*.

On ballotta ensuite quatre docteurs, et on élut conseillers les deux qui obtinrent le plus de voix. Calvet et Colombat ayant refusé de voter, le Vice-légat leur en donna l'ordre. Ils obéirent en protestant de leur appel au Saint Père. On continua ensuite les élections qui ne furent terminées qu'à quatre heures du matin.

L'ancienne église de Saint-Ruf, bâtie en rase campagne, à une demi lieue de la ville, dédiée à ce saint, le premier évêque d'Avignon, qu'on prétend avoir été le fils de Simon le Cyrénéen, était connue dans l'histoire par plusieurs conciles qui s'y tinrent au XIVe siècle. Comme elle ne servait plus aux exercices du culte, après que la contagion se fut déclarée, on y déposa des balles de coton suspectes, et l'on prit soin d'en murer les portes et les fenêtres. Depuis longtemps ces balles étaient enfermées dans cette église, éloignée de toute habitation. On avait écrit plusieurs lettres au ministre de la guerre, M. Leblanc, pour savoir ce qu'il voulait en faire ; mais il n'avait point répondu. Le 28 décembre, le Conseil municipal, s'étant assemblé, délibéra de brûler ce coton, qui pouvait être empesté. En conséquence, le lendemain, le Viguier et le premier Consul, accompagnés d'un des juges de Saint-Pierre, avec des témoins et un greffier, se transportèrent devant l'église de Saint-Ruf. Un corps-de-garde fut établi à toutes les avenues pour en interdire l'accès.

Après avoir fait démurer les portes et les fenêtres, on y fit jeter quantité de sarmants, de fagots de saule, de paille, de poudre à canon, de soufre et de poix résine. On y mit le feu en jetant par une fenêtre des *farots* (falots) que les Juifs avaient préparés et dont ils se servaient dans la Juiverie. « Quelques temps après, dit l'auteur du *Journal de la peste*, il commença à en sortir une fumée si épaisse, qu'elle aurait été capable d'éteindre tout le venin que la contagion pouvait

avoir enfermé. » Le major de la ville, avec des soldats, resta jour et nuit sur les lieux « pendant ce brûlement, » qui dura, plus de vingt-quatre heures.

Le vendredi, 1er janvier 1723, plusieurs personnes montèrent sur « la Roque », (1) pour voir si le bac à traille du Rhône était rétabli, en exécution de l'ordonnance du Roi qui permettait la liberté des communications et du commerce entre l'État pontifical et les provinces voisines, à partir du premier de l'an. D'autres furent à la Durance ; mais on eut le regret de voir qu'il n'était pas encore permis de traverser les deux fleuves. M. de Jossaud écrivit à M. de Brantes, le 2 janvier, qu'il ne pouvait pas encore ouvrir les passages, sans un nouvel ordre du Roi, qu'il attendait au premier jour. Comme le gain plus ou moins licite d'un assez grand nombre d'individus allait cesser par la liberté du commerce avec les pays voisins, ils écrivirent partout qu'il y avait encore dans la ville des maisons suspectes. M. de Chasse, gouverneur d'Orange, à qui cette fausse nouvelle était parvenue, envoya un exprès pour prendre des informations. Cet exprès arriva à la pointe du jour et s'adressa à un dominicain qui avait été employé aux infirmeries. Par un fâcheux malentendu, il rapporta à M. de Chasse que ce religieux lui avait dit qu'il croyait qu'il y avait encore quelques malades. Le Vice-légat, l'ayant appris, fit appeler le Frère Prêcheur, qui fut tout étonné des paroles qu'on lui prêtait, et qui écrivit sur le champ à M. de Chasse, dont il était connu. Le lendemain, Son Excellence envoya un de ses cavaliers au gouverneur d'Orange, qui fut très-satisfait de cette attention, et ordonna le rétablissement des communications et du commerce entre la principauté d'Orange et la ville d'Avignon.

Ce qui était vraiment extraordinaire, c'était la persistance des habitants notables de Carpentras à soutenir qu'il y avait toujours la peste dans l'ancienne cité des Papes, et à s'opposer à la liberté du commerce entre elle et le Comtat Venaissin. Ils osèrent même l'écrire à quelques Avignonais ; ce fut au point que le Vice-légat les en réprimanda fortement.

M. de Jossaud envoya, le 10 janvier, un exprès à M. de

(1) C'est le nom que donnait alors et donne encore aujourd'hui le peuple avignonais au Rocher-des-Doms.

Brantes, pour lui remettre la copie de la lettre que lui avait écrite M. Leblanc, ministre de la guerre, et par laquelle le ministre lui marquait que l'intention de Sa Majesté très-chrétienne était, que la ligne qu'il commandait, subsistât encore pendant quelque temps, et que, si le Vice-légat voulait en prévenir le terme, il n'avait qu'à ordonner un nouvel évent pour les marchandises que leurs propriétaires ne jugeaient pas à propos de faire sortir présentement de la ville par la barrière de Crochants, établie depuis peu ; qu'à l'égard des particuliers, on pouvait établir des barrières sur la ligne, où ils auraient permission de passer, sur le vu des certificats et passeports délivrés par Son Excellence. Le soir même de cette nouvelle, plusieurs habitants d'Avignon accoururent au Palais pour demander des passeports. Le Vice-légat s'empressa de leur en délivrer et les fit écrire à la main, en attendant qu'on eût exécuté l'ordre qu'il avait donné de les imprimer.

Le lundi, 11 janvier, il rendit nne ordonnance portant que ceux qui avaient des soies, étoffes de soie, filoselles et autres marchandises, eussent à les mettre à l'évent au haut de leurs maisons pendant vingt jours. Le Palais était envahi par une foule de personnes qui venaient prendre des passeports. Ils étaient imprimés avec les armes de Son Excellence, signés de son seing et de celui du secrétaire, qui les expédiait gratis. Mais il fallait, avec ces passeports, sortir du territoire par la barrière de Carpentras, et, pour entrer dans la Provence, traverser la Durance dans le bâteau d'Orgon, après quoi, on allait partout.

Le 23 janvier, il arriva à Avignon un courrier de la cour de France, qui apporta la nouvelle de l'ouverture des passages au 1er février. Après s'être rendu auprès du Vice-légat, il alla au bord du Rhône, où il cria qu'on le vînt passer. L'officier de garde du poste de la Barthelasse refusa d'abord ; mais sur la menace du courrier de faire dresser un procès-verbal du refus, et de s'en retourner à la cour, on le passa dans un bateau, et il porta à M. de Nogaret l'ordre d'ouvrir le passage du Languedoc. On publia le 27 janvier qu'il était permis d'aller sans passeport dans tout le Comtat ; ce qui n'empêcha pas les soldats de la ligne, sans doute

à l'insu de leurs officiers, de tirer quelques sous de ceux qui passaient.

Le 30 janvier, on attacha aux remparts de la ville la corde du bac de la Barthelasse, et les soldats français qui gardaient la ligne du Comtat commencèrent de se retirer. Le lundi, 1er février, les consuls de Villeneuve firent tirer les boîtes à six heures du matin, dans le temps que le bateau du bac à traille traversait le Rhône, en signe de réjouissance pour le rétablissement du commerce qui avait été interrompu depuis le 18 octobre 1720. Plusieurs personnes de Villeneuve vinrent voir leurs amis à Avignon, et quelques Avignonais allèrent à Villeneuve. Le lendemain, on abattit la barrière construite au bord de la Durance, et le bateau de Barbentane, qui la traversait, reprit son service comme avant la contagion. Ainsi, toutes les communications furent rétablies entre les provinces voisines, la ville d'Avignon et le Comté Venaissin.

M. de Jossaud, brigadier des armées du Roi, qui occupait le Comtat avec trois bataillons du régiment de la Gervezay depuis le mois d'août 1722, partit le 3 février de Carpentras. Il fut splendidement traité, avant son départ, avec les capitaines et lieutenants par l'évêque Abatti et le recteur Gasparini, ce qui fit courir le bruit à Avignon que ce dernier avait encouru par ce procédé la disgrâce de la cour de Rome. Les capitaines, lieutenants, et autres officiers subalternes, partirent le dimanche, 7 février, à sept heures du matin, pour aller coucher à Sainte-Cécile. Le froid était si rigoureux, que plusieurs officiers et un grand nombre de soldats en furent malades à mourir. « Et voilà comme quoi, dit le procès-verbal du bureau de santé de Carpentras, se termina la ligne, qui, au lieu d'être à charge au pays, comme l'avait été celle de la montagne, lui procura plus de 200,000 livres de profit, par l'argent qu'elle consuma ici des deniers du Roi. » (1) En effet, les instructions données à M. de Jossaud par le gouvernement français étaient conçues en ces termes : « Sa Majesté ayant accordé à chaque soldat une ration

(1) Le bureau de santé de Carpentras était ainsi composé : MM. de Jarente, capiscol de la cathédrale ; de Lamothe, théologal, de Villeneuve, avocat, procureur-général du Pays ; des Isnards, de Modène, élu de la noblesse ; Forneri, greffier de l'ordinaire ; Barcilon, notaire.

de pain par jour, outre la paye ordinaire, elle désire qu'ils vivent dans le Comtat au moyen de leur solde ; qu'ils campent sous leur tente autant que faire se pourra, et qu'ils n'exigent du pays que la quantité de bois réglée par ses ordres pour les troupes campées. Sa Majesté recommande au surplus audit sieur de Jossaud de faire vivre les troupes dans une si exacte discipline, que Sa Sainteté juge par les attentions du commandant, de celles de Sa Majesté sur tout ce qui peut être relatif au Saint-Siége. »

Ces instructions furent ponctuellement suivies. Pour montrer avec quelle sévérité M. de Jossaud faisait observer la discipline à ses troupes, il suffira de citer l'exemple suivant. Ayant appris qu'un sergent de la ligne avait laissé passer un bœuf qui s'était échappé, et que, pour le faire repasser, il avait retiré douze sous de son propriétaire, il lui fit faire son procès. Une commission l'examina et le sergent fit l'aveu qu'il avait retiré cette somme, mais que ce n'était ni par force, ni par convention, mais bénévolement du propriétaire du bœuf, ce qui fut confirmé par le témoignage de cet homme. « Malgré toutes les prières qu'on pût faire à M. de Jossaud, malgré toutes les puissantes protections en faveur de ce pauvre misérable, qui était homme de bonne famille, étant lui-même avocat et fils d'avocat de Paris, néanmoins il fut fusillé dans vingt-quatre heures. » (1)

L'intervention des troupes françaises dans les démêlés de M. Guyard, premier consul de Monteux, avec M. d'Aurel, à l'occasion de la nomination de ce dernier par le Vice-légat à l'intendance de santé dans cette commune, contribua puissamment à l'observation des quarantaines par les habitants de Monteux, à la diminution de la contagion dont ils étaient infectés, et finalement à sa disparition totale. Ayant appris également que, dans Avignon, on observait fort mal les quarantaines, et que les désinfections ne s'y faisaient pas avec exactitude, il écrivit aux consuls de la ville d'être plus soigneux à l'avenir, « faute de quoi, ils n'auraient pas le commerce avec les autres villes et lieux du Comtat de douze ans. » Cette menace, s'il faut en croire le bureau de

(1) Ms du Musée, Procès-verbal des séances du bureau de santé de Carpentras.

santé de Carpentras, obligea les consuls d'Avignon à redoubler de soins et de vigilance, et à prendre des précautions plus efficaces que par le passé contre la propagation de la peste.

Lorsque M. de Jossaud fut de retour à Paris, il reçut à la cour l'accueil le plus gracieux. Le Régent le complimenta sur la manière dont il avait rempli sa délicate mission dans la province papale. Il lui donna une gratification de cinq mille livres pour son voyage, et une pension sur l'État de mille écus par an. Il était estimé de tout le monde à Carpentras, et ne l'était pas moins à Avignon, quoiqu'il y fût craint. En France, il passait pour un homme d'un grand mérite, fort pieux et fort prudent.

En faisant garder la ligne sanitaire autour de Monteux par les soldats français, il délivra les Carpentrassiens qui la gardaient auparavant, de la peur effroyable que leur inspirerait le voisinage de cette commune, dont ils accusaient les habitants de vouloir leur donner la peste par haine et par jalousie. Leurs inquiétudes, avant l'arrivée des troupes de France, n'étaient pas trop exagérées. On lit dans le procès-verbal des séances de leur bureau de santé que, non-seulement les gens de Monteux, quand ils rencontraient ceux de Carpentras sur leur chemin, continuaient de marcher sans leur faire place, mais que, si le chemin était étroit, ils cherchaient à les empêcher d'éviter leur contact. On y lit encore que les faucheurs envoyés par des Carpentrassiens pour couper les foins des prairies qu'ils possédaient dans le territoire de Monteux, avaient attesté que des hardes très-suspectes avaient été répandues par les gens du pays dans les prés et dans les chemins, et que la fontaine, où ils aient l'habitude d'aller boire, avait été remplie de linge empesté. (1)

On comprend que les habitants de Carpentras aient ardemment souhaité l'arrivée des troupes françaises pour les protéger contre leurs dangereux voisins. On comprend aussi

(1) Le..... ledit Rogier ajouta que les faucheurs lui avaient dit que dans les chemins et dans les prés il y avait de vieilles hardes suspectes que les gens de Monteux avaient jetées, et qui plus est, que l'on avait fermé avec de mauvais linges un trou qui fourrissait de l'eau auxdits faucheurs pour boire à l'endroit de la fontaine du Pessac, au-dessous d'une terre de M. Firmin. (procès-verbal du bureau de santé de Carpentras. Séance du 11 juin 1722. Ms du Musée Calvet).

leur reconnaissance et leur admiration pour le commandant de ces troupes, qui mit leurs ennemis à la raison, et les empêcha d'exécuter leur abominable projet de leur communiquer la peste. Nous les laisserons donc jouir du légitime contentement d'avoir échappé au fléau, et nous reviendrons à Avignon, où il fit de si nombreuses victimes.

D'après le recensement qui fut fait par les commissaires des quartiers pendant le mois de septembre 1721, il y avait alors dans Avignon 24,041 habitants, et d'après celui du mois d'août 1722, il fut vérifié qu'il y en avait, à cette époque, 16,546, non compris ceux qui demeuraient au cloître du chapitre de la métropole, à l'archevêché et au Palais, ni ceux qui s'étaient retirés dans des maisons de campagne ou ailleurs avant que la peste fut déclarée, et dont le nombre pouvait être d'environ 1,500 personnes. La population totale d'Avignon, au moment de la cessation de la peste, étant donc de 18,046 habitants, il en résulte que pendant environ onze mois que dura la contagion, il mourut 5,995 personnes, c'est-à dire, environ le quart de la population totale. (1)

L'archevêque Gonteri voulut transmettre à la postérité les noms des prêtres séculiers et réguliers qui perdirent la vie dans son diocèse, en se dévouant au service des pestiférés.

Il les fit imprimer sur un placard qu'il ordonna d'afficher en un lieu apparent, *in aperto loco*, dans toutes les sacristies, afin que les ecclésiastiques et les fidèles, pouvant chaque jour y porter les yeux, rendissent au Très-Haut de perpétuelles actions de grâces, pour avoir suscité dans la milice sacerdotale des hommes « si fermes dans la foi, *tam fortes in fide*. » Il voulut que ce tableau fût un hommage

(1) On trouva, dit l'auteur anonyme du *Journal de la peste*, qu'il était mort en ville 2,381 personnes; 185 dans la paroisse Saint-Agricol; 403 dans la paroisse Saint-Pierre; 307 dans celle de Saint-Didier; 293 dans celle de Saint-Geniés; 212 dans celle de la Magdeleine; 58 dans celle de Notre-Dame-la-Principale; 619 dans celle de Saint-Symphorien; 187 dans le territoire, à la campagne; 35 parmi les quarantenaires; 71 au petit lazaret des enfants; 71 à la Juiverie. Total 2381 (2360).

Depuis le commencement du mal jusqu'au 19 août 1722 inclusivement, il entra dans les infirmeries 5,178 malades, dont il mourut 3,683. Total général des morts 6,068 (6,054). Tel est le calcul que donne le *Journal de la peste*. Drapier prétend, dans son histoire manuscrite d'Avignon, que la peste dura un an, et qu'elle enleva 8,000 personnes. Il ajoute qu'elle occasionna à la ville une dépense de 400,000 livres.

perpétuellement rendu à la vertu de ces hommes qui avaient sacrifié leur vie en remplissant la plus sainte et la plus dangereuse de leurs fonctions, en même temps un mémorial qui rappelât à tout le clergé la conduite qu'il devait tenir, si de semblables calamités affligeait encore son diocèse. (1)

On trouve dans ce martyrologe de la charité qu'il y eut, dans Avignon, quatorze prêtres séculiers qui perdirent la vie en se dévouant au service spirituel des pestiférés, et six dans les autres villes et lieux du diocèse. Il y eut dans la même ville dix-huit prêtres réguliers, appartenant à différents ordres religieux, qui furent aussi victimes de leur dévouement charitable, et huit dans les autres villes et lieux du diocèse d'Avignon. En offrant aux yeux les noms des quarante-six ministres de la religion qui avaient sacrifié leur vie en exerçant envers les pestiférés, comme nous l'avons dit, la plus sainte mais la plus dangereuse de leurs fonctions sacerdotales, ce tableau était bien fait pour attirer, selon les intentions de Gonteri, la vénération des fidèles, et pour exciter le noble désir de les imiter dans le cœur de leurs confrères dans le sacerdoce.

Il est à regretter que les consuls d'Avignon et ceux des communes qui furent en proie au fléau, n'aient pas suivi l'exemple donné par l'archevêque ; qu'ils n'aient pas fait inscrire sur un tableau les noms de leurs concitoyens, qui sacrifièrent leur vie au service des pestiférés. A la vérité, parmi les hommes et les femmes du monde, il y en eut un bien petit nombre qui, s'inspirant de l'amour de Dieu et du prochain, se dévouèrent jusqu'à la mort au soulagement de l'humanité souffrante. Qu'importe? leur souvenir, ainsi conservé, se serait transmis d'âge en âge dans les familles, et leur aurait donné, en excitant le désir de les imiter, le plus beau titre de noblesse qu'on puisse léguer à ses descendants.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note XXII.

CHAPITRE XXXVI

Après avoir lu le récit fait par des contemporains de l'introduction de la peste dans Avignon, des précautions prises pour en garantir cette ville et des moyens employés contre ses ravages, on est forcé de reconnaître l'inutilité de ces précautions et l'inefficacité de ces moyens. L'impuissance de la thérapeutique contre cette affreuse maladie n'était point douteuse, et ce qui n'était pas moins certain, c'était sa contagion par le souffle du malade, par le contact de sa personne, de son linge, de ses vêtements, des étoffes mêmes venant d'un lieu empesté. On comprend donc l'épouvante des populations du midi, quand la peste s'était déclarée à Toulon ou à Marseille ; car elles savaient par expérience qu'elles couraient le plus grand danger de devenir ses victimes.

Ce qui étonne, c'est la méprise des médecins pour le diagnostic de la peste, quand elle fit son apparition à Marseille, à Aix et ensuite à Avignon. Tous ou presque tous prétendaient que ce n'était point ce « mal qui répand la terreur », mais des fièvres malignes non contagieuses. Il semble cependant qu'on ne pouvait pas s'y tromper. La maladie était caractérisée par des charbons, des bubons, des pustules livides et charbonnées et par des taches pourprées. Les symptômes qui apparaissaient d'abord étaient la douleur de tête gravative, la consternation, la vue trouble, la voix presque tremblante, la face cadavéreuse, le froid des extrémités des membres, le pouls concentré et irrégulier, de grands maux de cœur, des nausées ou envies de vomir. Aux symptômes du mal succédaient l'assoupissement, le délire, et enfin les convulsions et l'hémorragie, avant-coureurs

d'une mort prochaine. Lorsqu'on faisait l'autopsie des cadavres, on y remarquait des inflammations gangrénées, ou tendons à gangrène, généralement répandues dans toutes les parties du bas ventre, de la poitrine et du cerveau. (1) L'ignorance des médecins dans le diagnostic de la peste à son apparition, et leur impuissance presque absolue à la guérir, quand ils l'avaient constatée, ne pouvaient qu'augmenter la terreur des populations. Au moindre soupçon qu'une ville était infectée, un grand nombre de ses habitants s'empressaient de la quitter pour aller se réfugier dans les pays qui ne l'étaient pas encore ; mais il arrivait souvent qu'ils y portaient eux-mêmes le germe du mal, qui se développait et se propageait avec une rapidité foudroyante.

On ne connaissait guère qu'un moyen préventif contre l'horrible fléau, c'était l'isolement. On faisait bloquer les lieux infectés par des soldats qui empêchaient les habitants de sortir, et l'on isolait dans ces mêmes lieux les malades atteints de la contagion, soit en défendant l'accès de leurs maisons, soit en les enfermant dans des hôpitaux, destinés pour eux seuls, à l'exclusion des autres malades. On avait aussi recours à des quarantaines plus ou moins fréquentes

(1) Ms. de l'abbé Pertuis, p. 101.

« J'ai observé, dit l'abbé Mervésin à propos de la peste qui avait désolé la ville d'Apt, j'ai observé dans nos maladies que les premiers symptômes étaient toujours égaux; un grand mal de tête, la fièvre, des assoupissements, la diarrhée, un regard fixe et trouble, une démarche chancelante, semblable à celle des ivrognes, une langue fort enflée avec des taches blanchâtres ; toutes les suites ont été différentes ; la plus grande partie a eu des bubons, des charbons, des anthrax et des parotides ; mais nous avons eu des malades, en qui il n'a rien paru de tout cela, cependant ils sont morts. Ainsi les médecins et les chirurgiens doivent être persuadés qu'il n'y a aucune conséquence à tirer d'un malade à un autre, et que la peste est un véritable protée...... J'avertis que la peur, bien ou mal fondée, dispose les corps à prendre la contagion.... Il est sûr que les chiens et les chats qui vont d'une maison à l'autre peuvent porter la contagion. Un de ces animaux qui se sera vautré sur le lit ou sur les hardes d'un pestiféré est bien dangereux.... Nous avons été les premiers en-deça de la Durance qui ont ressenti les funestes effets des présents de Marseille, et nous avons été les premiers désinfectés; nous n'avons perdu que 280 personnes ; nous en avons vu sortir de notre infirmerie 75 en bonne santé.

Lettre de M. l'abbé Mervésin à MM. les consuls de la ville de Carpentras, avec la manière dont on doit se comporter dans une ville, lorsqu'elle est affligée de la contagion.

Eysseric, Carpentras, 1721. — Recueil de Massilian — Carpen. et son Diocèse, t. 1er.

et prolongées, pendant lesquelles les habitants étaient obligés de rester enfermés chez eux.

Les malheureux pestiférés mouraient pour la plupart subitement, ou après quelques jours d'atroces souffrances. Quelques uns pourtant guérissaient ; mais l'on peut douter que ce fût par le secours de la médecine. Les médecins et les chirurgiens traitaient chacun les malades d'une manière différente. Les uns employaient des remèdes débilitants et pratiquaient même la saignée ; les autres suivaient une méthode contraire. Plusieurs prétendaient avoir des spécifiques infaillibles, qui guérissaient quelquefois comme les autres remèdes, mais qui le plus souvent étaient sans efficacité. L'inutilité, malheureusement trop constante, des moyens curatifs fournis par la médecine, en faisait imaginer d'autres qui prouvaient l'ignorance ou l'extravagance des praticiens qui les appliquaient. Comment qualifier ceux qui firent avaler le sang d'un chat au docteur médecin Normandeau pour le guérir de la peste ?

L'impuissance de la médecine contre la contagion étant reconnue, et les cordons sanitaires ne l'ayant pas empêchée de se propager en Provence, d'envahir Toulon, Aix, Arles, Saint-Rémy, de s'avancer vers Avignon, que fallait-il faire dans cette ville avant l'invasion prochaine du fléau à laquelle on devait s'attendre ? Il fallait d'abord s'approvisionner de vivres, en prévision de la rupture des communications et du commerce avec les provinces voisines. Le Vice-légat et les consuls ne manquèrent pas de s'acquitter de ce devoir. La ville fut largement pourvue de vin et de blé. Elle aurait dû l'être aussi largement de viande, pour que la classe ouvrière pût s'en nourrir ; ce qui était d'autant plus facile, qu'on eut toujours la faculté d'acheter en France et de faire entrer dans Avignon tout le gros et menu bétail qui lui était nécessaire.

Après l'approvisionnement de la ville en vivres, il fallait aviser à ce que les artisans ne manquassent pas de travail pour se bien nourrir. Les fabricants de taffetas et autres, qui occupaient de nombreux ouvriers, auraient dû prendre l'engagement de leur en fournir en les bien payant, sauf à la ville à les indemniser de leurs sacrifices. C'était le seul moyen préventif contre la misère, et par conséquent contre

la peste, puisqu'il était universellement reconnu que la misère, en débilitant les forces physiques et morales, était fatalement le véhicule du fléau. Comment s'expliquer qu'une idée si simple de fournir au peuple une nourriture substantielle, en la lui faisant gagner par un travail auquel il était habitué, ne soit point venue dans l'esprit du Vice-légat ou des consuls ?

Pendant les trois premiers mois de l'année 1721, on comptait dans Avignons 1400 pauvres, tant hommes que femmes qui, se trouvant sans ouvrage, furent occupés par la ville à la réparation des chemins. Elle s'obéra, tout en ne leur donnant qu'un salaire insuffisant pour leur nourriture et leur entretien. Elle fut obligée de cesser de les occuper au mois d'avril 1721, et ces ouvriers sans travail grossirent le nombre des indigents et encombrèrent l'aumône générale.

La misère était donc déjà grande dans Avignon, lorsque la peste commença de s'y propager pendant la première quinzaine du mois d'août. Mais lorsque, le 16 septembre, elle fut officiellement déclarée, presque tous les artisans qui vivaient du travail de leurs mains, principalement les taffetassiers, de beaucoup les plus nombreux, tombèrent dans la plus extrême indigence. Par suite de l'interruption du commerce entre Avignon et les provinces voisines, les fabricants de soieries ne pouvant exporter leurs tissus, cessèrent d'occuper leurs ouvriers, qui se trouvèrent tout-à-coup sans travail et sans pain. C'est probablement à ces fabricants, à ces gros marchands de soie, dont quelques uns étaient fort riches, que Gonteri fait allusion dans son éloquent mandement du 11 juillet 1722 sur l'obligation de faire l'aumône, quand il dit : « Vous voudrez bien mettre en société de biens avec vous tous ceux dont le sang, quoique enseveli peut-être dans vos coffres, élèverait sa voix jusques au ciel et demanderait puissamment la vengeance de votre insensibilité, puisque, selon le sentiment d'un Père de l'Église, vous êtes véritablement homicides de celui que vous laissez mourir faute de secours. *Non pavisti, occidisti.* »

C'était donc un devoir pour le Vice-légat et les consuls d'user de leur influence et de leur autorité sur les mar-

chands et fabricants de soieries, de prendre avec eux des arrangements pour qu'ils fissent travailler leurs ouvriers, Ils n'y songèrent même pas, et n'employèrent aucun moyen pour que la classe la plus nombreuse des artisans, celle qui contribuait le plus à la fortune publique, continuât de gagner son pain en travaillant. La misère et l'oisiveté furent donc les avant-coureurs de la peste dans Avignon. Elles en facilitèrent la propagation, en augmentèrent l'intensité, en prolongèrent la durée, et firent de la cité papale un foyer d'infection, dont la permanence alarma les provinces voisines, et inquiéta tellement le gouvernement français, que le Régent crut devoir envoyer des troupes dans le Comtat pour empêcher la contagion de s'étendre dans le Royaume.

Ce n'est pas seulement leur imprévoyance avant l'invasion de la peste, qu'on peut reprocher au Vice-légat et aux consuls, c'est leur incurie quand ils s'aperçurent qu'elle était dans Avignon. On avait préparé l'hopital Saint-Roch pour servir d'infirmerie aux pestiférés, et l'on n'y comptait pas cent malades, que déja cet hôpital manquait de remèdes, de linge et de couvertures. « Il n'y avait pas même une seringue, dit Drapier, pour donner des lavements à une pauvre femme qui en avait le plus grand besoin. » (1)

« L'invasion de la peste, quoiqu'ils dussent s'y attendre, dit un autre contemporain, surprit tous les Avignonais. » Ne pourrait-on pas accuser cette population dévote d'un excès de confiance dans la protection céleste contre le fléau et de l'oubli du proverbe : *Aide-toi, le ciel t'aidera?* Tout le monde dans Avignon, y compris le Vice-légat et les consuls, semblait être persuadé que les secours d'en haut ne manqueraient pas à une ville si complètement adonnée à toutes les pratiques de piété et de dévotion. L'archevêque Gonteri lui-même parait avoir partagé la sécurité générale, puisqu'il ne rendit son ordonnance pour établir des confesseurs dans les paroisses, qu'après la déclaration officielle que la peste était dans la ville, et que ni les curés ni d'autres prêtres séculiers ne voulaient administrer les sacrements aux malades. Une dévotion mal entendue pour-

(1) *Histoire manuscrite d'Avignon*, par Drapier.

rait donc bien avoir contribué à l'incurie du Vice-légat, des consuls et de la population tout entière, pendant que le fléau ravageait la Provence et s'approchait d'Avignon.

Les consuls avaient renouvelé le vœu de leurs prédécesseurs, qui, lors de la peste de 1638, consacrèrent la ville à la Sainte Vierge. Ils remplissaient avec une scrupuleuse exactitude tous les devoirs religieux de leurs charges ; ils ne négligeaient aucune de ces pratiques de dévotion qui faisaient ressembler la magistrature municipale à une fonction autant sacerdotale que civile. Ils chômaient toutes les fêtes commandées, alors fort nombreuses, comme celles qui ne l'étaient pas, quand l'intercession des saints qu'on y célébrait passait pour être utile en temps de peste, tels, par exemple, que saint Roch et saint Sébastien. Ils assistaient à la messe dans les chapelles qui leur étaient dédiées, et y recevaient dévotement la communion des mains de l'archevêque. Ils passaient une grande partie de leur temps à l'accomplissement de tous ces actes de piété, et ne faisaient d'ailleurs, en se conduisant ainsi, que se conformer aux mœurs de leurs concitoyens, qui, sauf de rares exceptions, suivaient leur exemple.

Les Avignonais aimaient donc à se persuader que la Sainte Vierge et les saints patrons de leur ville les protégeraient contre le fléau qui désolait leurs voisins, et cette persuasion les endormait dans une sécurité fatale. Elle parait avoir été prédominante dans leur esprit, à partir de la procession générale qu'ils firent le 21 juin 1721, pour la bénédiction de la statue de la Vierge, que le conseil municipal, sur la proposition de l'abbé de Salvador, avait érigée au dessus du ravelin de la porte Saint-Michel. La cérémonie avait été très-pompeuse et très-imposante. On y voyait figurer une longue file de dais, sous lesquels des membres du clergé séculier et régulier, et des congrégations laïques, portaient les statues des saints honorés dans chaque paroisse, à la suite desquels la corporation des tailleurs portait celle de la Sainte Vierge.

Le choix de la porte Saint-Michel pour l'érection de la statue ne fut point fortuit. On avait proposé au conseil municipal plusieurs autres emplacements ; mais il donna la

préférence à l'une des sept portes d'Avignon qui était la plus rapprochée de la Provence, d'où la peste pouvait venir. On eut même le soin de poser la statue de face à ce foyer de la contagion, comme pour mieux la repousser et en garantir la ville.

Si l'on considère les institutions et les mœurs du temps, on ne saurait blâmer tout cet appareil du culte extérieur de la religion, qui était dans le goût des Avignonais et contribuait à leur en faire aimer les divins préceptes. Le seul reproche qu'on pouvait faire au gouvernement papal, c'était de trop multiplier les fêtes religieuses, dont les pompes avaient tant d'attraits pour les habitants d'Avignon. Le peuple était trop souvent détourné du travail qui le faisait vivre, pour assister à toutes ces cérémonies, et se livrer à cette multiplicité de pratiques de dévotion qui devenaient pour lui un besoin et une irrésistible habitude. On ne lui inculquait pas assez dans l'esprit la sainteté du travail, pour qu'il ne lui préférât une pieuse oisiveté. Il connaissait bien la maxime : *qui travaille, prie*, mais il aimait beaucoup mieux prier que de travailler. Il n'ignorait pas cependant que le travail, tout en le sanctifiant, lui aurait procuré l'aisance, tandis que l'oisiveté ne pouvait lui apporter que la misère.

Nous avons dit que le Avignonais, par une dévotion mal entendue, comptaient sur la protection du ciel pour être à l'abri de la peste. Voici comment ils raisonnaient. Nous remplissons tous les devoirs que la religion nous commande pour nous rendre Dieu favorable ; nous avons rendu un hommage public à la Sainte Vierge et à tous les saints patrons de la ville ; nous invoquons chaque jour leur intercession auprès du Très-Haut ; nous avons donc tout lieu de croire qu'ils prieront Dieu pour nous ; que le Tout-Puissant se laissera fléchir par nos supplications et leurs prières. Ainsi, d'après ce raisonnement, il suffirait de remplir nos devoirs religieux pour que Dieu fît en notre faveur un miracle ; car c'en était un, dans les circonstances où se trouvait la ville d'Avignon, de la préserver de la peste. Il suffirait aussi, d'après ce même raisonnement, d'invoquer la Sainte Vierge et les saints pour qu'ils demandassent à Dieu de faire ce miracle. D'où il résulte que, si l'homme est libre

de prier ou de ne pas prier Dieu et ses saints, Dieu et ses saints ne le sont pas de refuser ce qu'il leur demande.

C'était pourtant ce faux raisonnement qui entretenait chez les Avignonais une sécurité dangereuse, qui faisait négliger toutes les précautions hygiéniques qu'il est si nécessaire de prendre en temps d'épidémie. On ne s'occupait nullement de la propreté des rues et de l'intérieur des maisons de la classe ouvrière. Aucune mesure préventive ne fut prise par les consuls contre l'invasion du fléau. Les gens riches firent construire des fours dans leurs maisons, se pourvurent de vivres et de toute sorte de provisions pour une année et ne manquèrent de rien. Il en fut de même pour toutes les communautés religieuses. Par contre, le peuple manquait de tout quand la peste fut déclarée. Il n'avait ni sel, ni huile pour assaisonner ses aliments, ni bois pour les faire cuire, et si, pendant les quarantaines, la ville ne lui avait pas fourni le pain et le vin gratuitement, il aurait été réduit à mourir de faim.

« Les ouvriers, dit Drapier, se massacraient à travailler pour avoir du pain et ne gagnaient pas assez pour acheter de la viande. « La privation d'une nourriture substantielle et reconfortante les prédisposait à contracter toute sorte de maladies, comment auraient-ils pu éviter de prendre la peste, dont le venin se communiquait par tant de moyens avec une si épouvantable facilité ? Le besoin d'aliments gras se faisait tellement sentir chez les pauvres gens, qu'il y en eut plusieurs qui allèrent à l'hôpital Saint-Roch, disant faussement qu'ils avaient la peste. « C'était, raconte Drapier, pour avoir de la soupe, de la viande et du vin ; beaucoup de pauvres le déclarèrent à M. l'abbé de Salvador. »

L'archevêque Gonteri, si compatissant et si charitable, ne parait pas avoir compris l'indispensable nécessité d'une nourriture substantielle pour préserver le peuple des atteintes de la contagion, puisque, dans son mandement pour le carême de 1722, il prescrivit le jeûne et l'abstinence de la viande, comme les années précédentes, et qu'il ne fallut rien moins qu'un ordre de Rome pour qu'il en dispensât les fidèles. Si la privation temporaire d'aliments gras peut être quelquefois hygiénique en temps ordinaire, elle ne peut

être que funeste en temps de contagion. Comment expliquer une pareille aberration chez un prélat aussi éclairé ? Ne semblait-il pas ignorer que la misère consiste surtout dans la privation d'une nourriture substantielle ? Mais au lieu de défendre l'usage de la viande, il aurait dû l'ordonner dans l'intérêt de la santé publique. Malheureusement, la correction que Gonteri fit à son mandement par ordre du Pape, profita fort peu à la classe ouvrière, qui ne pouvait manger de la viande faute d'argent pour en acheter.

Le moyen préventif, qui était regardé en France comme le plus efficace contre l'invasion de la peste, c'était la formation de cordons sanitaires. Ce moyen ne fut point négligé par le Vice-légat et les consuls. Il était d'ailleurs impérieusement exigé par le gouvernement français, pour que les habitants d'Avignon et du Comtat continuassent de communiquer avec le Dauphiné. Le comte de Médavi, commandant de cette province, s'était entendu avec Son Excellence pour l'établissement d'une longue ligne, passant sur la montagne et dans la plaine, à partir de Sisteron, jusqu'au confluent du Rhône et de la Durance. Elle était marquée dans la plaine par un fossé de six pieds de large et de profondeur, et sur la montagne par un mur en pierres sèches de dix pieds d'élévation. (1) Les troupes qui gardaient la ligne dans la province pontificale étaient au nombre de 800 hommes, sous le commandement du chevalier d'Autane.

Non seulement ce cordon sanitaire, qui avait neuf lieues de long dans le Comtat, ne fut d'aucune utilité contre l'invasion de la peste, mais les soldats qui le gardaient sur les terres du Pape, ayant été dénoncés au gouvernement français pour leur manque de surveillance par des gens mêmes du pays, le comte de Médavi, après avoir résisté aux menées des Lyonnais contre l'importation en France des soieries avignonaises, se vit contraint, à son grand regret, de supprimer, par ordre de la cour, les communications et le commerce entre le Comtat et le Dauphiné. Ainsi cette ligne coûteuse, dont les fossés et les murailles occupèrent

(1) Ce mur existe encore en partie dans le territoire de Gordes, non loin de l'abbaye de Sénanque.

1500 pionniers pendant plusieurs mois, et qui ruina, par sa construction et son entretien, les finances d'Avignon et du Comtat, ne servit absolument de rien.

Toutes les ressources de la ville étant épuisées par cet inutile cordon sanitaire, il ne lui restait que deux moyens pour se procurer de l'argent: l'emprunt et l'impôt. Delci refusa de l'autoriser à emprunter, trouvant sans doute qu'elle n'était déjà que trop obérée. A défaut d'emprunt, un impôt foncier, proportionnellement reparti sur les propriétaires des terres et des maisons, aurait largement pourvu aux nécessités présentes ; mais dans la ville d'Avignon il n'avait jamais été perçu de contributions foncières. (1) On ne pouvait pas non plus augmenter les taxes qui frappaient les objets de consommation, et qu'il aurait plutôt fallu diminuer, à cause de la misère du peuple. Les consuls proposèrent au Conseil de ville la capitation, c'est-à-dire, une taxe prélevée sur le revenu de chaque habitant. On y avait eu recours au XVIe siècle, pendant les guerres de religion. Pour que la taille ou capitation fût conforme à la justice, elle devait être proportionnelle au revenu de chacun. Mais la noblesse prétendit qu'une telle répartition était contraire à ses priviléges et ne voulut jamais y consentir. On fut obligé d'y renoncer. Ainsi le Vice-légat, en refusant au Conseil municipal l'autorisation d'emprunter, et les nobles de ce Conseil, en s'opposant à la capitation proportionnelle, furent cause que la ville se trouva dépourvue de toute ressource financière quand elle fut envahie par la peste.

En suite de l'interruption du commerce, les ouvriers furent sans travail, et la taxe qui frappait les objets de consommation aggravait leur misère. L'aumône générale était tellement encombrée d'indigents, qu'elle ne pouvait plus en recevoir, et les pauvres honteux, dont le nombre augmentait sans cesse, manquaient de secours. Ainsi la misère était le précurseur de la peste dans Avignon et lui avait préparé la voie.

Lorsque, après l'érection de la statue de la Vierge du

(1) A Carpentras, chacun était imposé d'une livre par an, quelles que fussent la valeur de la maison et la fortune de ses habitants.

sculpteur Mondrin sur la porte Saint-Michel, et de celle du même sculpteur devant le palais de l'archevêché, les Avignonais s'aperçurent que Dieu n'avait pas fait le miracle qu'ils en attendaient, en les préservant de la peste, ils furent en proie aux plus cruelles inquiétudes. Tout d'abord, la plupart d'entre eux, d'accord en cela avec les premiers médecins de la ville, les Brun, les Gastaldy, les Normandeau, avaient commencé par croire que ce n'était point la peste de Marseille qui avait fait sa sinistre apparition, mais des fièvres malignes non contagieuses. On traitait d'imposteurs le médecin Soubes et le chirurgien Bastide, qui disaient avoir vu des malades pestiférés. Mais la haine du peuple s'était surtout portée sur le chirurgien Manne fils, qui avait signalé le premier la présence du fléau dans Avignon, avait été l'annoncer au Vice-légat, à l'archevêque, aux consuls à l'hôtel de ville, et qui le proclamait partout. On l'accusait de commettre un mensonge intéressé pour être placé à la tête des infirmeries, aux appointements de 800 livres par mois. L'irritation contre lui était à son comble dans toutes les classes de la société. « M. le comte de Berton, raconte Drapier, le traita de coquin et de scélérat devant tout le monde et le régala de sa canne. » Aussi bien, quand les consuls l'eurent nommé inspecteur de la santé, l'escorte de soldats que lui donna le Vice-légat pour le protéger dans les rues, ne lui était pas inutile.

S'il est incontestable que Manne fils rendit des services à ses compatriotes par sa science et son habileté comme chirurgien, on ne pourrait dire que ces services furent désintéressés. Outre que son cheval et son domestique étaient payés par la ville, il recevait 400 livres d'appointements par mois. Il obtint que son père, quoique taxé d'ignorance dans son art, fût nommé chirurgien chef de l'hôpital Saint-Roch, aux mêmes appointements que lui ; que sa femme et sa sœur fussent payées, comme infirmières, à raison de 50 écus par mois, et que le concierge de cet hôpital fût un de ses proches parents.

Dans les premiers temps qu'on transportait les malades aux infirmeries de Saint-Roch, dont Manne fils avait l'inspection, tout y était dans la confusion et le désordre. On y manquait de drogues pour la composition des remèdes, de

linge pour les pansements. Les malades, souffrant de froid, étaient entassés dans de vastes salles sans feu, et couchés sur des lits dépourvus de couvertures. Les chirurgiens enlevaient avec des « mouchettes » l'appareil qui couvrait les plaies, qu'ils ne se donnaient pas même la peine d'essuyer. Ils laissaient souvent les malheureux pestiférés deux jours de suite sans les panser, et passaient leur temps à se divertir et à jouer. Le manque de soins pour les malades de cet hôpital fut bientôt connu de toute la ville. Aussi nombre de personnes, atteintes de la contagion, cachèrent leur mal, aimant mieux mourir dans leurs maisons qu'à Saint-Roch, faute de secours. Ce secret, trop bien gardé, surtout par les femmes, fut, après la misère du peuple, la principale cause de la propagation de la peste.

Ce qui est vraiment incroyable, c'est que, si les consuls et les membres du bureau de santé eurent connaissance du désordre, de la confusion, du manque de soins des malades dans l'hôpital Saint-Roch, ils ne le surent que par ouï dire. Jamais aucun d'eux n'entra dans cet hôpital pour voir de ses yeux ce qui s'y passait ; et non seulement « ils ne mirent jamais le pied » dans cette première infirmerie, mais encore dans toutes les autres qu'on fut obligé d'établir. Comment qualifier la conduite de Gastaldy et de Normandeau, docteurs médecins, tous deux membres du bureau de santé, qui n'osèrent jamais franchir le seuil de la porte des lazarets ?

Le Vice-légat Régnier Delci ne pénétra jamais non plus dans ces foyers d'infection, où le désordre était à son comble, où, disait-on, tout était livré au vol et au pillage ; où des infirmiers et des infirmières de mœurs dépravées tenaient la conduite la plus scandaleuse ; où quantité de malades mouraient faute de soins et de secours, et plusieurs même de faim, « parce qu'on ne leur donnait point de bouillon. » Et l'archevêque Gonteri, lui qui, au commencement de la contagion, avait encouragé son clergé par son exemple, en allant confesser un rôtisseur suspecté de peste, pourquoi imitait-il le Vice-légat? Pourquoi n'allait-il pas visiter les infirmeries de Saint-Roch, des Récollets et des Minimes ? Il y avait fait afficher un règlement dont les sages dispositions, si elles étaient observées, devaient remédier à bien

des abus, pourquoi n'allait-il jamais s'assurer par lui-même de l'exécution de son règlement? Quelques visites à ces lazarets, dont le peuple n'approchait qu'avec épouvante, étaient des actes dignes de son âme généreuse, qui lui auraient attiré l'admiration de toute la ville, et les bénédictions de ces malheureux pestiférés, pour lesquels sa vue seule aurait été une consolation suprême. Il aurait continué d'imiter le courage de Belzunce, comme il l'avait fait en allant confesser André, le rôtisseur de la rue Bancasse, et comme il continuait d'imiter sa charité par les abondantes aumônes qu'il distribuait aux indigents. Il est regrettable pour sa mémoire qu'il n'ait pas suivi jusqu'au bout la voie que lui avait tracée la conduite héroïque de l'évêque de Marseille, qui, pendant toute la durée de la contagion dans cette ville, ne cessa de visiter les pestiférés et de leur porter personnellement les secours spirituels et temporels de sa charité pastorale.

Un jour, Gonteri se rendit, comme il le faisait quelquefois, auprès de l'hôpital Saint-Roch. C'était le 7 octobre 1721. Il s'arrêta devant la porte. Les malades qui se trouvaient dans l'enclos, l'ayant aperçu, se mirent à crier de tous les côtés: « Nous manquons de tout. » L'archevêque, vivement ému, « avait, dit Drapier, grand envie d'entrer; on l'en empêcha. » Jamais plus belle occasion ne s'était présentée de remplir glorieusement les fonctions de son ministère, et Gonteri en avait la volonté. Combien il dut regretter de n'avoir pas accompli cet acte de courage, dont les heureux effets pouvaient être l'amélioration du sort des malades et la destruction des honteux abus qui se commettaient aux infirmeries! Qui sait si, pour ne pas être en reste avec l'archevêque, le Vice-légat n'aurait pas, comme lui, visité les pestiférés? Qui sait si les consuls n'auraient pas suivi l'exemple de Son Excellence, et les membres du bureau de santé celui des consuls? La surveillance personnelle des supérieurs sur les lazarets aurait été plus efficace que celle des subalternes, qui avaient eux-mêmes besoin d'être surveillés; et peut-être les malades, au lieu de manquer de tout, n'auraient plus manqué de rien.

Il est à croire que les infirmeries ne tardèrent pas à être constamment pourvues de viandes, et que, si des malades

étaient privés de bouillon, on ne devait en accuser que la négligence des chirurgiens et des infirmiers, puisque de malheureux ouvriers, pour pouvoir manger des aliments gras, se firent recevoir à l'hôpital Saint-Roch, en disant faussement qu'ils avaient la peste. On sait, d'ailleurs, que le gouvernement français, tout en entourant d'un cordon sanitaire la ville d'Avignon et le Comtat, pour empêcher les communications et le commerce, y laissait entrer avec abondance le comestible dont les habitants avaient besoin. Le nonce du Pape, à Paris, écrivit au Vice-légat que le Régent avait donné l'ordre aux gouverneurs de Provence, du Languedoc et du Dauphiné, de faire en sorte que l'enclave pontificale fût largement pourvue de vivres. Et de fait, les barrières s'ouvraient souvent pour laisser entrer dans la ville de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons. Mais, si les consuls avaient toute facilité de se fournir de viande dans les provinces voisines, ils n'avaient pas assez d'argent à consacrer à des achats pour que le peuple pût s'en nourrir. Malgré les secours en numéraire assez importants que le Pape envoyait à la municipalité, malgré les prêts volontaires de quelques particuliers, des confréries de pénitents et de deux ou trois communautés religieuses, la caisse municipale ne put jamais faire la moindre avance à la classe ouvrière pour acheter de la viande, et la ville dut se contenter de lui fournir gratis le pain et le vin.

L'état misérable où se trouvait cette intéressante classe de la société depuis plusieurs années, et surtout depuis la cessation des communications et du commerce, contribua puissamment, comme nous l'avons dit, à la propagation de la peste dans Avignon, et fut, sinon l'unique, du moins la principale cause des affreux ravages qu'elle y fit pendant onze mois. On s'étonnait en France de cette longue durée de la contagion dans la cité papale, et l'on prétendait qu'elle devait être attribuée à la négligence du Vice-légat et des consuls pour l'observation des quarantaines. On les accusait de trop d'indulgence pour les infractions aux règlements qui défendaient aux habitants de communiquer entre eux. Ce reproche était mérité sans doute; mais, si les communications entre voisins, qu'on ne pouvait d'ailleurs empêcher d'une manière absolue, contribuaient à la propagation du

fléau, ce qui l'entretenait et le perpétuait dans Avignon, c'était surtout, nous le répétons avec l'historien Drapier et d'autres contemporains, la misère de la classe ouvrière.

Le Conseil de ville s'étant refusé à frapper les habitants d'un impôt de capitation, et les prêts volontaires, ajoutés aux secours envoyés de Rome, ne suffisant pas pour nourrir tous les indigents, il ne restait plus que de faire un appel à l'aumône. Cette nécessité fut vivement sentie par l'archevêque Gonteri, et c'est pour exciter les riches à faire la charité qu'il publia son beau mandement du 11 juillet 1722, qui est une éloquente sommation adressée aux riches de donner à ceux qui n'ont rien. Le prélat y déclare qu'ils doivent donner à l'indigent non-seulement leur superflu, mais une partie de leur nécessaire : « Vous devez, dit-il, riches du siècle, à ce qui lui manque, tout ce que vous possédez au-delà de ce qui le rendrait égal à vous. » Malheureusement, quoique l'archevêque prêchât d'exemple, ainsi que le Vice-légat, qui ne cessèrent tous deux, pendant la contagion, de répandre d'abondantes aumônes, on vit bien peu de « ces riches du siècle » se priver de leur superflu pour secourir les pauvres, et les contemporains n'en citent aucun qui fût assez généreux pour leur sacrifier une partie de son nécessaire.

Après que le fléau eut moissonné la classe ouvrière, et frappé des personnes plus ou moins marquante de la société, le Vice-légat et les consuls prirent certaines mesures dont on ne saurait contester la sagesse et l'utilité. C'était, par exemple, de séparer les convalescents des malades, et d'affecter à leur traitement un hôpital particulier, où ils achevaient leur guérison. C'était encore d'envoyer dans un autre hôpital, également distinct et séparé, pour y faire leur quarantaine, les personnes qui avaient eu dans leurs maisons des morts ou des malades pestiférés. Mais ce qui produisit les effets les plus déplorables, ce fut la malencontreuse ordonnance que le Vice-légat rendit le 22 février 1722. En vertu de cette ordonnance, ceux qui tombaient malades dans leurs maisons, à l'exception des personnes qui étaient autorisées par Son Excellence à s'y faire traiter, devaient être tous indistinctement portés à Saint-Roch, quel que fût le genre de leur maladie. On ne s'explique point les motifs d'un pareil édit, dont l'exécution fut un véritable désastre. Des

malades ordinaires furent arrachés de leurs lits et transportés, malgré eux, à Saint-Roch, où ils prirent la peste. Les Pères Dominicains, attachés au service de cet hôpital, qui, avant de venir à Avignon, avaient servi dans les infirmeries des pestiférés à Arles, et savaient, par expérience, tout ce qu'un tel règlement avait de pernicieux, ne cessèrent d'en demander l'abrogation, disant hautement que son exécution perpétuait la peste dans la ville.

Il était défendu par le même édit aux chirurgiens et apothicaires de traiter les malades chez eux et de leur fournir des remèdes; ce qui fut cause que des malades cachaient leur mal, en mouraient ou s'en guérissaient eux-mêmes. Comment les médecins Gastaldy et Normandeau, membres du bureau de santé ne firent-ils pas observer au Vice-légat que son ordonnance était insensée? « Le public crut, dit Drapier, que Son Excellence n'y avait pas bien réfléchi. » Mais, si cet incroyable règlement, dont les médecins du bureau de santé n'étaient pas moins responsables que son auteur, mérite d'être sévèrement blâmé, on ne peut que louer sans réserve la mesure qui fut prise successivement pour toutes les infirmeries, et qui commença par celle de Saint-Roch, au mois de février 1722. Elles furent toutes désinfectées et parfumées. Celles de Saint-Roch auraient dû l'être beaucoup plus tôt; car, depuis environ six mois qu'on y transportait des malades, en ayant contenu quelquefois huit ou neuf cents, il s'en exhalait une odeur fétide, qui se répandait au loin. Ces exhalaisons putrides étaient si dangereuses, que quatre particuliers, étant venus par curiosité se promener dans le voisinage, y prirent la peste. On évacua les malades de ce charnier à l'infirmerie des Récolets, et on les y enferma de nouveau après l'avoir désinfecté et parfumé.

Une autre mesure hygiénique, non moins nécessaire, fut aussi prise à la même époque. Si l'on avait eu la précaution de la prendre plus tôt, elle aurait, à coup sûr, arrêté la propagation de la peste. Ce fut la construction de soixante-dix baraques en bois assez spacieuses et commodes, où l'on obligea d'aller faire leur quarantaine ceux qui avaient eu dans leurs maisons des morts ou des malades pestiférés. Il est incontestable que cette mesure, quoique tardive, contribua puissamment, comme la précédente, à la cessation du fléau.

Mais ce qui ne fait l'éloge ni du Vice-légat, ni des consuls, ce sont les quarantaines « imaginaires », selon l'expression d'un contemporain, (1) pendant lesquelles la plupart des habitants, tant les hommes que les femmes, surtout les femmes, sortaient dans les rues, ou communiquaient entre eux par les toits. Les quarantaines auraient été mieux observées, si elles avaient été moins fréquentes, et si, dès le commencement, on se fût montré plus sévère pour les infractions aux édits et règlements.

Un des plus graves reproches qu'aient mérité le Vice-légat et les consuls, c'est l'état d'abandon où ils laissaient les maisons où il y avait eu des pestiférés. A quoi servaient donc au gouverneur ses soldats et ses sbires, et aux magistrats municipaux leur garde bourgeoise, qui n'empêchaient point ces maisons d'être pillées et dévalisées ? « Le 3 février 1722, dit Drapier, les *corbeaux* enlevèrent aux maisons de campagne, où la peste avait fait du ravage, tout ce qu'ils purent attraper, ne laissèrent pas seulement une bourrique. Ils étaient aidés par de certains officiers, chirurgiens, apothicaires ; ils volèrent de même toutes les maisons de la ville où il y avait eu la peste, prirent joyaux, linge, cuivre, étain. Les pauvres pestiférés guéris, qui retournèrent dans leurs maisons, n'y trouvèrent plus rien. »

Il est indubitable que si, dès le commencement de la contagion, on avait fait déguerpir au plus vite les habitants valides des maisons infectées ; si, après avoir ébouillanté leurs linge, hardes et vêtements, on les avaient envoyés en quarantaine dans un hôpital destiné pour eux seuls ; si, leur quarantaine terminée, on ne leur avait permis de revenir habiter leurs maisons qu'après les avoir désinfectées et parfumées, le ravage de la peste n'aurait pas été de longue durée. A la vérité, tout cela fut convenablement fait dans la suite, mais lorsque la contagion tendit à sa fin, et que le quart des habitants d'Avignon en avaient été les victimes. Quelles étaient donc les précautions qu'on prenait au commencement envers les maisons infectées ? On plaçait des sentinelles pour empêcher les habitants d'en sortir et les étrangers d'y entrer. La peste y était donc en permanence

(1) L'abbé de Massilian, chanoine de la métropole.

et s'y propageait librement. « Le loup, comme dit un contemporain, était dans la bergerie, il n'y avait pas une brebis qui ne se vît sur le point de devenir sa proie. » (1) Il faut avouer qu'on avait soin de parfumer ces maisons; mais on manquait de parfums, et la désinfection était incomplète. Les habitants pauvres cachaient leurs hardes, qui, n'étant ni parfumées ni ébouillantées, devenaient l'aliment le plus dangereux de ces foyers d'infection.

En résumé, le défaut de précautions hygiéniques, l'inobservation des quarantaines, le désordre, l'encombrement des infirmeries, le manque de soins des malades, contribuèrent à la propagation de la peste dans Avignon. Mais la principale cause de l'intensité de l'épidémie et de sa durée, c'était l'état d'indigence de la classe ouvrière, qui ne pouvait être suffisamment secourue par la ville, dont les finances étaient épuisées. Mais si, pendant la contagion, les artisans nécessiteux furent privés de secours temporels qui auraient pu les en garantir, ou tout au moins en diminuer l'intensité et en abréger la durée, il n'en fut pas de même des secours spirituels, qui sont également nécessaires dans les calamités publiques. Au commencement de l'invasion du fléau, l'épouvante et la consternation ayant saisi toutes les âmes, les curés des paroisses furent effrayés comme tout le monde, et n'osaient porter aux pestiférés les consolations de la re-religion. Mais cette privation, si cruelle pour des malheureux qui pouvaient se croire abandonnés de Dieu et des hommes, fut de très-courte durée. L'archevêque d'Avignon, après avoir encouragé les curés par son exemple, en allant confesser lui-même un malade soupçonné de peste, leur donna de nombreux adjoints qu'il choisit dans le clergé séculier et régulier. Il pourvut également les infirmeries de recteurs spirituels pris dans les deux ordres; et tous ces prêtres, qui administraient les sacrements aux malades, soit dans les hôpitaux, soit dans la ville, s'acquittèrent, en général, de leurs dangereuses fonctions avec tant de zèle, qu'un grand nombre d'entre eux furent atteints de la contagion et perdirent la vie.

(1) Relation de la peste de Caumont, par l'abbé Gautier. Manuscrit appartenant à M. Paul Achard, le savant archiviste de la Préfecture de Vaucluse.

Ainsi, par la prévoyance et les soins vigilants de Gonteri, les victimes du fléau reçurent, presque tous, les secours de la religion. Il n'en fut pas de même à Marseille, malgré la conduite héroïque de Belzunce, qui exposa mille fois sa vie en portant personnellement des secours spirituels et temporels aux pestiférés. Quelques écrivains ont osé comparer Gonteri à cet illustre prélat, regardé par tous ses contemporains comme incomparable, qui légua tout son bien aux pauvres de Marseille, qui prescrivit par son testament que, s'il mourait de la contagion, ses chevaux fussent vendus à leur profit, que son corps fût jeté dans le tombereau avec les autres pestiférés et enseveli avec eux dans la fosse commune. (1)

Gonteri n'aurait certainement pas souffert que, de son vivant, on l'eût comparé à Belzunce, qui, comme il le disait dans son mandement du 1er septembre 1720, « suivant l'exemple de saint Charles Borromée, travailla sans cesse à désarmer la main de Dieu par l'exercice des plus héroïques vertus, qui prépara à la postérité un nouveau modèle de zèle et de charité vraiment pastorale. » Mais, s'il ne fit pas preuve d'héroïsme comme l'évêque de Marseille, il ne laissa pas d'exposer maintes fois ses jours, en allant dans les quartiers les plus infectés consoler les indigents et leur distribuer des aumônes. Il épuisa toutes ses ressources, et pour secourir les pauvres, il se réduisit lui-même à la pauvreté. Gonteri a été peut-être le plus charitable de tous les archevêques d'Avignon qui se sont illustrés par leurs vertus, leur piété et leur éloquence.

(1) On lit dans un extrait imprimé d'une lettre écrite de Marseille, le 7 janvier 1721, par M. Du Puis, intendant de la santé : « ..... Monseigneur l'Évêque avait fait son testament par lequel, en cas que Dieu eût voulu l'appeler à lui, il laissait tout son bien aux pauvres ; et, quant à ses obsèques, il avait ordonné que ses chevaux seraient attachés au tombereau et son corps mis dedans, et qu'on ferait faire au tombereau le tour de la ville pour ramener les autres cadavres, pour être ensuite jeté dans les fosses qu'on avait fait en divers endroits, comme à la place du Major, et qu'après cela les chevaux seraient vendus et l'argent distribué aux pauvres. Mais le Seigneur, par sa miséricorde, a bien voulu nous le conserver. *Journal de la peste*, de 1720. Recueil d'imprimés du Musée Calvet.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTE I, PAGE 67

Voici quelques articles de ces statuts, qui donneront une idée de ces associations littéraires, transplantées d'Italie en France et dont la plus célèbre fut l'Académie française, qui eut pour fondateur et protecteur le cardinal de Richelieu :

Art. 8. Le secrétaire sera perpétuel et à vie ; le directeur et le chancelier seront changés tous les trois mois, si ce n'est qu'ils soient continués d'un commun consentement. — Art. 11. On ne pourra parvenir à la charge de secrétaire que par le suffrage de tous les académiciens. — Art. 12. Pour élire un académicien, il faudra que l'assemblée se trouve composée au moins des deux tiers de la compagnie, et il faudra que le nombre des ballottes blanches passe des deux tiers celui des noires. — Art. 14. La compagnie sera composée de douze académiciens résidant à Avignon, et ce nombre ne pourra être augmenté que par l'ordre de Monseigneur le protecteur, et du consentement de l'Académie. — Art. 15. On pourra recevoir pareil nombre d'étrangers, qni désireront d'être admis à cette compagnie. qui auront droit d'assister aux assemblées, lorsqu'ils se trouveront à Avignon. — Art. 16. Quand il mourra quelqu'un des académiciens, la compagnie lui fera faire un service funèbre à l'église de Notre-Dame, où tous les académiciens assisteront. Après quoi, l'assemblée commettra deux académiciens pour faire un éloge en prose et en vers à la mémoire

du défunt. — Art. 17. Quand il vaquera quelque place d'académicien, et qu'il se trouvera une personne capable pour la remplir, le directeur proposera le prétendant à Monseigneur le protecteur; en ayant eu son agrément, il fera procéder à l'élection à la première assemblée. — Art. 22. Quand les avis seront partagés, on en remettra la décision à Monseigneur le protecteur. — Art. 23. On ne pourra proposer aucune matière qui soit contraire à la religion, ni à l'autorité des supérieurs. — Art. 24. Aucun ne sera reçu dans la compagnie qu'il ne soit de la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'il n'ait demandé d'être admis. — Art. 26. Ceux qui ne sont pas de l'Académie ne pourront assister aux assemblées. — Art. 27. — Si quelqu'un désirait avoir l'avis de la compagnie sur quelque ouvrage, ou qu'il eût quelque parole à lui porter, ou lui faire compliment, il pourra être introduit à l'assemblée pour y être ouï, et, après la réponse qui lui sera faite par le directeur, il se retirera. — Art. 28. Aucun sujet de ceux qui seront traités dans les assemblées ne sera divulgué, si ce n'est par ordre de la compagnie. — Art. 29. L'Académie ne jugera que des ouvrages de ceux dont elle sera composée, et si quelque autre lui en présente, elle en dira simplement son avis. — Art. 30. Nul des académiciens ne pourra mettre en lumière aucun ouvrage qu'il ait fait, sans l'avoir auparavant communiqué à l'Académie, et en avoir eu son approbation ; ni même ne pourra écrire de son chef aucune chose pour la défense de l'Académie, que par la permission et l'ordre du corps. — Art. 31. La compagnie s'assemblera au Palais apostolique, au lieu destiné, tous les jeudis, à quatre heures de relevée, et chaque académicien se rendra ponctuellement à ces assemblées ordinaires, ou y *envoyera* son excuse, s'il ne pouvait s'y trouver. Et, si le jour de l'assemblée se rencontrait un jour de fête, il sera remis au lendemain. Mais le jour ordinaire et l'heure de l'assemblée seront changés, quand il plaira à Monseigneur le protecteur, et la compagnie s'assemblera extraordinairement toutes les fois qu'il l'aura agréable. — Art. 32. Monseigneur le protecteur, après la lecture des susdits statuts, les ayant arrêtés et approuvés, les a signés le 1er février 1658.

GIO. NICOLA CONTI, vice-légat et protecteur.

NOTE II, PAGE 87

Ce maître d'armes, nommé Papillon, faisait partie des gens du duc de Créqui. On lit dans les *Mémoires* d'Argonne, publiés sous le pseudonyme de Vigneuil Marville : « M. le duc de Créqui étant nommé du Roi pour être son ambassadeur auprès de Sa Sainteté. Papillon, déterminé bretteur, assez connu par la méchante figure que ses frères avaient faite en certain canton de la ville, demanda à ce seigneur la permission de le suivre à Rome. Il lui en accorda la grâce dont il eut sujet de se repentir dans la suite ; car, dès son arrivée à Lyon, il appela en duel un maître en fait d'armes et le tua sur le champ. Étant à Rome, tout son exercice était de chercher à se battre. Il allait régulièrement tous les jours se promener sur le pont du Tibre, et faisait querelle d'Allemand au premier venu. Il attaqua seul deux ou trois Corses qui marchaient de compagnie et les poussa vigoureusement. Ceux-ci, résolus de se venger, repassèrent une autre fois en meilleur ordre, et allèrent droit à Papillon, qui les traita en enfant de bonne maison. Les Corses enragés se déterminèrent à se venger à l'italienne de ce fâcheux Papillon, et de l'assassiner dans les latrines de la ville. M. L'Ambassadeur, averti de ces choses, commanda à Papillon de ne plus sortir de son palais et, la nuit suivante, l'envoya, avec bonne escorte, au port le plus proche et le fit repasser en France. Cependant les Corses, voulant se venger, bien appuyés des puissances, en vinrent aux excès que tout le monde sait. Mais c'est là, comme je le sais d'origine, la véritable cause de ce terrible mouvement qui a commis avec tant d'éclat la France avec Rome. » *Revue des questions historiques*, année 1871 ; L'affaire des Corses en 1662-1664, par Charles Gérin.

NOTE III, PAGE 98

Le prince de Conti, gouverneur du Languedoc en 1662, était Armand de Bourbon, fils puîné d'Henri II, prince de Condé, qui forma la branche des Bourbon-Conti. Son

père le destinait à l'Église. Le jeune prince prit ce parti par obéissance ; mais ce n'était pas là son inclination. Cependant il fit de grands progrès dans les sciences. Après la mort de son père, il embrassa la profession des armes, et la prise de Villefranche, de Puycerda et de Châtillon, en Catalogne, où il commanda les troupes du Roi, fit assez connaître qu'il n'était pas né pour l'état ecclésiastique.

Il eut le gouvernement du Languedoc après celui de Guyenne, et se plaisait beaucoup plus dans la première de ces deux provinces, où il se trouvait lorsque Louis XIV résolut de s'emparer d'Avignon et du Comtat Venaissin. Il aimait beaucoup Avignon, et l'on raconte qu'il se serait fait enterrer dans cette ville, si elle était restée sous la domination française. Mais, étant mort en 1661, deux ans après qu'elle avait été rendue au Saint-Siége par le traité de Pise, il fut inhumé dans la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, où l'on voyait encore son tombeau en 1789. Le marbre portant son épitaphe se trouve dans l'église paroissiale de Villeneuve, où il a été transporté depuis la Révolution.

Le duc de Mercœur, qui gouvernait la Provence en 1662, n'était pas de la branche de la maison de Lorraine qui avait porté ce nom. Il était l'aîné des enfants de César, duc de Vendôme, fils naturel d'Henri IV et de la belle Gabrielle d'Estrée, duchesse de Beaufort. Le gouvernement de Provence lui fut donné, en considération de son mariage avec Laure Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Le duc de Mercœur, après la mort de sa femme, renonça à ses charges, prit l'habit ecclésiastique, fut fait cardinal, et ne porta plus d'autre nom que celui de cardinal de Vendôme.

Quant au duc de Lesdiguière, gouverneur du Dauphiné à la même époque, il était fils du connétable... (Morénas, *Lettres historiques*.)

NOTE IV, PAGE 100

Le marquis de Pérussis arriva à Paris le 6 octobre et eut audience du Roi, le surlendemain. Il fut parfaitement bien reçu. Le comte des Issarts n'arriva que le 11 ; il se rendit tout de suite chez le comte de Brienne, qui, sans lui donner le temps de se débotter, le conduisit chez le Roi. Sa Majesté

était dans son cabinet avec Le Tellier, Colbert et Lionne. Des Issarts lui dit que ses ordres à l'égard de la garnison italienne avaient été exécutés. Elle le « grâcieusa beaucoup, » et s'entretint avec lui plus de deux heures. Le lendemain, il eut une seconde audience du Roi en cérémonie. Sa Majesté lui témoigna dans les termes les plus flatteurs combien elle était satisfaite de la soumission de la ville, et lui donna de sa propre main son portrait enrichi de diamants, de la valeur de neuf à dix mille livres, présent très-considérable dans ce temps-là.

Le marquis de Pérussis fut un peu fâché de cette démarche, qui n'était pas conforme aux instructions que des Issarts avait reçues. Elles portaient de voir d'abord M. de Pérussis et d'agir de concert, tandis qu'il avait été chez le Roi, à son insu, et ne l'avait pas même informé de son arrivée. Ils se virent après que des Issarts eut eu son audience, et partirent même ensemble pour Avignon, où ils arrivèrent le 19 octobre.

Lorsque les deux députés rendirent compte de leur mission au Conseil de ville, Pérussis se plaignit de la conduite de des Issarts à son égard. Mais ce dernier sut se justifier ; il raconta ce qui s'était passé, et ce qui l'avait empêché de suivre ses instructions, et tout fut fini. Le marquis de Pérussis reçut ensuite lui-même un portrait du Roi à peu près pareil à celui que Sa Majesté avait donné au comte des Issarts, et M. de Piedvert, premier consul, en reçut un autre.

Chacun des deux députés était porteur d'une lettre du Roi. Celle que présenta de Pérussis était adressée aux consuls et conçue en ces termes :

» A nos très-chers et bien amés les consuls d'Avignon.

» Très-chers et bien amés, nous avons appris avec beaucoup de joie, tant par le retour du sieur de Busca près de nous et par ses dépêches, que par ce que le sieur de Pérussis nous a dit, de votre part, avec combien de zèle vous vous êtes portés, pour l'effet des choses que nous avons désirées, et les marques que vous avez données de votre affection en cette occasion. Et comme nous en avons eu un très-vif ressentiment, dont nous nous en sommes particulièrement expliqué audit sieur de Perussis, nous avons bien voulu, en s'en

retournant à Avignon, l'accompagner de cette lettre, pour vous prier de lui donner toute créance au témoignage qu'il vous en rendra, et aux assurances qu'il vous donnera de la continuation de notre bienveillance et de notre protection ; et nous remettant entièrement sur lui, nous ne vous en dirons pas davantage que pour prier Dieu qu'il vous ait, très-chers et bien amés, en sa sainte garde. »

Cette lettre était datée de Paris le 12 octobre ; celle du comte des Issarts était adressée aux consuls et aux habitants, en voici la copie :

« A nos très-chers et bien amés les consuls et habitants d'Avignon.

« Très-chers et bien amés, nous avions reçu avec beaucoup de satisfaction les assurances que vous nous aviez fait donner par le sieur de Pérussis, que vous nous aviez dépêché à cet effet, de vos bonnes dispositions et de votre zèle à faire dans la présente conjoncture tout ce que nous pouvions désirer de vous pour l'avantage de notre service ; mais nous en avons une bien plus grande de la confirmation que le sieur comte des Issarts nous en vient d'apporter de votre part, et des protestations qu'il nous a faites en votre nom, de votre persévérance en ces bons sentiments. Nous vous témoignerions ici ceux de gratitude que nous en avons conçus, si, dans l'audience que nous avons donnée au sieur des Issarts, nous ne (les) lui avions fait connaître, avec charge de les exprimer et de ne rien omettre de ce que nous lui avons déclaré. Nous lui avons aussi expliqué de vive voix nos intentions, sur l'état présent de votre ville et ce que nous attendons en ce rencontre, de vos affections et de votre ancienne fidélité. Et comme il ne manquera pas de vous en faire un fidèle rapport, auquel vous devez prendre toute créance, ainsi qu'aux assurances qu'il vous donnera de notre bienveillance et de notre protection royale, nous ne ferons la présente plus longue que pour vous dire que vous ne pouviez dépêcher une personne qui nous pût être plus agréable que le sieur des Issarts, et en qui nous puissions prendre plus de confiance. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers et bien amés, en sa sainte garde » (Morénas, *Lettres historiques sur la réunion d'Avignon et du Comté Venaissin à la couronne.*

NOTE V, PAGE 133

Voici les principales dispositions de ce règlement :

Art. 1er. Que les juges commissaires, établis tant dans cette ville que celle de Carpentras et autres, seront tenus de faire actuelle résidence à leurs charges, et qu'ils paraîtront au lieu de leur établissement avec les habits décents et les déportements conformes à la dignité de leur emploi. — Art. 2. Qu'ils seront tenus d'entrer règlement (régulièrement) en leurs tribunaux tous les jours, aux heures accoutumées, hors les jours fériats, suivant les statuts et règlements. — Art. 3. Que ceux d'Avignon entreront au palais, depuis le 1er octobre jusques à Pâques, à sept heures du matin, et depuis Pâques jusqu'au mois d'octobre, à six. — Art. 4. Qu'ils tiendront les audiences publiques, pour les causes civiles, tous les lundis et jeudis au matin, et pour les causes criminelles, le samedi. Et pendant le temps de ces audiences, il ne sera permis de donner des assignations par devant les autres tribunanx de cette ville à ceux qui feront fonction de procureur, à peine de nullité de telles assignations. — Art. 5. Qu'ils ne pourront juger qu'au nombre de sept au jugement définitif, et au nombre de trois pour les intructions. — Art. 8. Qu'ils garderont le secret de leurs jugements et de toutes choses qui seront par eux résolues et délibérées, sous peine d'interdiction. — Art. 9. Que les juges ne prendront aucun (émolument) des parties directement, ni indirectement, sous peine de concussion ; mais se contenteront des épices, qu'ils taxeront modérément et suivant les statuts et règlements, sous peine de répétition contre les preneurs pour la première fois, et de la privation de la charge pour la seconde. — Art. 10. Et d'autant que les commissaires et substitut du procureur général du Roi, établis en Avignon, dans le nombre dont la chambre est composée, taxant ainsi modérément leurs épices et consumant tout leur temps à l'application de leurs charges au service du Roi, et du public ne pourront trouver dans leur emploi une subsistance suffisante, considéré d'ailleurs qu'ils succèdent, au fait de la justice, en la place du Vice-légat, son auditeur et ceux de la Rote, qui tous avaient de grands gages, ordonnons, sous le bon plaisir de

Sa Majesté, jusqu'à ce qu'elle en ait autrement ordonné, que chacun d'eux, ensemble le substitut, par forme et manière de gage, aura la somme de cent livres, à prendre en premier lieu sur la recette des amendes, et ce qui manquera, sur le restant de la recette de la ville d'Avignon et ses dépendances. Enjoignons, à cet effet, à Piellat, trésorier et receveur de ladite recette, toujours sous le bon plaisir de Sa Majesté, leur payer lesdits gages par quartier.... Avons de plus ordonné et ordonnons, toujours sous le bon plaisir de Sa Majesté, que seront payés par qui et comme dessus, annuellement six écus pour gages à chacun des greffiers criminels, et cinq à chacun des courriers, deux desquels courriers seront tenus d'assister à tour de rôle à chaque séance, soit de la Chambre ou de l'audience. — Art. 11. Que tous lesdits juges et commissaires établis dans le Comté, ne rendront aucun jugement que dans le palais et tribunaux de chaque juridiction. — Art 12. Qu'ils écriront de leurs propres mains le *dictum* des jugements en sentences qu'ils auront rapportées ou rendues. — Art. 13. Que l'un des greffiers civils et l'autre des criminels, chacun à tour de rôle et par semaine, assisteront tous deux conjointement à toutes les séances de la justice royale établie à Avignon, pour décréter les requêtes, écrire et dresser registres de tout ce qui leur sera ordonné, et tiendront un livre séparé, qui demeurera dans la Chambre, auquel, jour par jour, séance par séance, ils écriront les noms des présents et ceux qui auxdits jours seront entrés au palais, sur lequel les certificats des gages seront tirés, comme aussi pour être sur iceux procédé par interdiction ou privation de charges, contre tous ceux qui auront fait, ou seraient coutumiers de faire de longues absences sans nécessité, et sans le congé de la Chambre, qu'ils seront obligés de demander ou faire écrire par le greffier sur le registre. — Art. 14. Que les instances seront introduites dans la ville d'Avignon et Comté par requêtes signées par les parties ou leurs avocats faisant leur fonction de procureur, lesquelles contiendront l'exposition du fait avec la conclusion ensuite, et seront signifiées à parties par copies d'icelles, signées du greffier de la cour, avec billets dans cette ville, et cartel dans le Comté ; et, à raison desdites copies de quatre sols chacune ; et ces requêtes

tiendront lieu de libeau et articles anciens ; et ne sera permis à aucuns officiers exploitant dans cette ville ou son terroir d'en donner leurs rapports sous peine de faux... — Art. 17. Que les juges ne pourront recevoir aucune production par les mains des parties, mais seulement de celles des greffiers.... — Art. 32. Que nulles instances, tant civiles que criminelles, ne pourront être introduites que devant les premiers juges, par devant lesquels elles iront nécessairement, excepté ès causes de communautés, veuves, pupilles, pauvres et misérables personnes, et privilégiées, ès causes de lèse-majesté divine et humaine, fausse monnaie, séditions, duels, contreventions aux ordonnances, ès quelles écherra peine capitale, prises d'armes illégitimes et autres concernant l'État, et crimes commis ès régales des terres immédiatement relevant du Roi. — Art. 35. Comme aussi abstiendront ès procès.... de leurs compères, parrains, filleuls de baptême durant la vie des filleuls, de leurs.... créanciers et débiteurs particuliers de sommes notables..... comme aussi pour cause d'inimitié précédente et non procurée. — Art. 56. Qu'ils abstiendront seulement du rapport et commission, demeurant juges au surplus ès procès des enfants des remués des germains, aux procès criminels et civils d'iceux, et des autres degrés de parenté jusqu'au quatrième degré ; comme aussi de cousin germain de leurs cousins germains, de leurs avocats, médecins, apothicaires et chirurgiens.... — Art. 38. Que si on venait à récuser en sorte qu'il ne restât pas nombre suffisant pour juger, sera pris des anciens avocats suivant la matricule, non suspects, pour suppléer audit nombre.... — Art. 41. Que par moyen de la fonction de procureur ès cours de cette ville et Comté Venaissin, ne sera nullement dérogé aux qualités, titres et prérogatives des avocats qui la feront. — Art. 42. Que les carrières des Juifs, tant de cette ville que du Comté Venaissin, payeront annuellement entre les mains du trésorier des recettes les mêmes sommes qu'elles payaient ci-devant aux cathécumènes de Rome, pour être lesdites sommes employées à ce qui sera nécessaire pour le pain des prisonniers en Avignon ou au Comté, outre et pardessus les charités ordinaires, et ce suivant l'ordre et taxat de celui des juges et commissaires qui sera nommé par chacun des tribunaux. — Art. 43.

Qu'en tout le restant qui n'est pas ci-dessus exprimé, concernant la tissure, confection, instruction et jugement des procès, tant civils que criminels, les formes et tout ce qui est porté par le statut municipal dudit Avignon et celui dudit Comté, ensemble les règlements, seront gardés en tous leurs chefs, enjoignant à tous juges et officiers conformément à iceux. — Art. 44. Ordonnons que la présente ordonnance sera gardée et observée en tous ses points par la Chambre établie dans cette ville d'Avignon, Viguier et juges de Saint-Pierre, lieutenants, tous lieutenants des Recteurs, juges de la Chambre et des secondes appellations de la ville de Carpentras, ensemble tous les autres du Comté Venaissin, auxquels enjoignons de s'y conformer, pour retrancher également des abus et y établir un usage conforme partout, sous peine pour les contrevenants de répondre de la condamnation que pourraient souffrir les parties, et de leurs dépens dommages et intérêts, en leur propre et privé nom, interdiction et privation des charges. Et, afin qu'elle puisse être notoire et connue, avons ordonné et ordonnons, qu'au premier jour d'audience, elle sera lue, publiée et registrée ès registres du palais ; qu'extraits d'icelles seront mandés de par tous les lieux et judicatures du Comté, pour y être également lue et publiée, le plaid se tenant, registrée, gardée et observée suivant sa forme et teneur.

NOTE VI, PAGE 167

Louis de Bourlemont, auditeur de Rote à Rome, négociateur de Louis XIV au traité de Pise, était le frère de François de Bourlemont, évêque de Castres, puis archevêque de Toulouse, qui avait écrit la lettre suivante, à l'occasion de l'affaire de la garde corse.

« François de Bourlemont, évêque de Castres, nommé à l'archevêché de Toulouse, à Bonzi, évêque de Beziers.

« Castres, le 12 septembre 1662.

« Monseigneur.... Je vois bien que cette affaire de Rome ne s'accommodera pas sitôt, et que nos ministres sont trop habiles gens pour ne s'en pas prévaloir, non seulement pour avoir des satisfactions proportionnées à l'offense,

mais toutes les grâces qu'on refuse au Roi depuis longtemps, et faire racheter l'emportement qui a été fait contre l'ambassadeur par des choses plus solides que par le châtiment de quelques Corses et sbires... Les Espagnols se prévalurent si bien, du temps du Pape Urbain, d'une rumeur qui arriva avec le comte d'Ognate, ambassadeur d'Espagne, quoique ledit ambassadeur eût tous les torts du monde, par ce que le sujet était une affaire de bordel, et pour une courtisane nommée la Carioli, chez laquelle étant de nuit, et ses gens aux environs, qui chassèrent les sbires qui étaient dans les rues voisines, il y eut quelques Espagnols blessés. Il cessa d'aller à l'audience et fit venir de Naples deux ou trois cents hommes dans son palais. Par l'accommodement, le roi d'Espagne eut non seulement satisfaction à l'égard des sbires, et, si je me souviens bien, le gouverneur fut chassé, et pour contenter le roi d'Espagne, on lui accorda une quantité de grâces que le Pape lui refusait depuis plusieurs années ; et il semble qu'il n'y a rien de comparable en l'action qui s'est passée envers M. de Créqui, à celle de l'ambassadeur d'Espagne. Vous allez en un lieu (1), où, si l'affaire dure, on en parlera beaucoup. Je vous prie de vouloir assister mon frère de vos conseils, vous assurant que, de son côté, il ne manquera pas de vous avertir de ce qui se passera à Rome. »

L'auditeur de Rote se mit, comme son frère, sous le patronage des ministres Letellier et Colbert, aux bons offices desquels François de Bourlemont attribuait sa nomination à l'archevêché de Toulouse. Il sollicita et obtint plusieurs abbayes, et devint archevêque de Bordeaux. Ce fut en cette qualité qu'il assista à la célèbre assemblée du clergé de 1782.

Lorsque Louis XIV l'eut nommé son négociateur, Bourlemont se rendit à Pise, où résidait le Grand Duc de Toscane, qui jouait le rôle de médiateur officieux. Dans ses premières entrevues avec Rasponi, il suscita tant de difficultés de forme, le plus souvent pour des minuties, que tout le monde craignait que le terme du 15 février n'expirât avant

(1) Bonzi allait à Vienne en qualité d'ambassadeur de France auprès de l'Empereur.

la conclusion du traité. De divers côtés, on supplia Louis XIV de le proroger ; le Grand Duc pria Bourlemont d'en transmettre la demande à la cour de France. L'abbé refusa, disant qu'il devait supposer que la volonté du Roi était immuable. Le Roi avait pourtant fini par consentir à la prorogation de ses pouvoirs d'abord jusqu'au 17, puis jusqu'au 25 février ; mais Bourlemont mit son amour propre à ne pas dépasser la date primitive, et il intimida tellement la cour de Rome, qu'elle ne soupçonna pas la concession qui lui avait été faite d'un nouveau délai. Cédant à la force, elle conclut le 12 février le traité de Pise aux conditions suivantes : — Déclaration de Don Mario qu'il est étranger à l'attentat des Corses ; — Voyage du cardinal Impériali en France pour se justifier ; — Réception honorable du duc et de la duchesse de Créqui par les parents et les ministres du Pape ; — Indemnité au duc Cœsarini. — Amnistie aux Romains qui se sont déclarés pour Créqui ; Le barigel de Rome cassé et banni. — La nation Corse déclarée incapable de servir dans l'État ecclésiastique ; — Pyramide et inscription ; — Réintégration du cardinal Maidalchini. — Amnistie aux Avignonais ; — Désincamération de Castro et indemnité en compensation de Comachio. (Gérin, *Revue des questions historiques*, loc. cit.)

NOTE VII, PAGE 232

Voici la lettre de Louis XIV aux consuls d'Avignon, qui leur fut remise par les commissaires.

« Très-chers et bien amés, nous avons été bien surpris, en apprenant votre résistance aux ordres que notre cousin, le duc de Mercœur, vous a notifiés de notre part. Ce serait à regret que nous nous vissions obligé d'employer les voies de la rigueur pour vous punir d'une conduite aussi déplacée. D'après nos déterminations ultérieures, nous chargeons de nouveau notredit cousin, le duc de Mercœur, et le président d'Oppède de se transporter à Villeneuve, et de faire tout ce qui convient, tant en exécution des articles par nous signés, que des ordres nouveaux de Sa Sainteté. Votre ville ne pourrait jouir de la paix, tant que les séditieux seront

maîtres des armes. Vous obéirez à Sa Sainteté avec tout le respect que vous devez à votre Souverain. C'est par votre soumission que vous ferez oublier vos fautes et que vous vous rendrez dignes de la bienveillance du père commun des fidèles. Il doit d'autant plus exciter votre respect et votre amour, qu'il vous donne, en cette occasion, une grande preuve de sa clémence, puisqu'il était en son pouvoir d'user de sévérité pour abaisser l'orgueil de la plupart de vous. Vous vous en rapporterez donc entièrement à tout ce que vous communiqueront de notre part notre cousin le duc de Mercœur et le président d'Oppède, qui vous feront connaître nos intentions. Par là vous nous disposerez à intercéder pour vous auprès de Sa Sainteté, et vous mériterez notre bienveillance. — De Paris le 14 janvier 1665. LOUIS, et plus bas de LIONNE. »

Extrait des pièces justificatives des *Mémoires sur la Révolution d'Avignon et du Comtat*, 2 vol. in-4°, italien-français, imprimés à Rome en 1793.

NOTE VIII, PAGE 273

Voici ce qu'on lit dans une lettre manuscrite de l'abbé de Roux, datée d'Arles le 2 janvier 1686, et adressée au baron de Barri : « Je vous donne avis que Monseigneur Grimaldy et M. Le Camus, évêque de Grenoble, jouent de leur reste pour avoir l'évêché de Vaison pour M. François Genet, chanoine théologal de la métropole d'Avignon. Je n'ignore pas qu'il a enseigné dans la ville d'Aix des propositions extraordinaires qui obligèrent le parlement de cette capitale à décréter contre lui. »

On trouve encore des détails fort curieux sur François Genet et sur sa famille dans une lettre écrite d'Avignon, le 21 janvier 1686, au même baron de Barri par le R. P. Florent, Grand-Augustin. «.... Il ne me sera pourtant pas difficile, dit l'auteur de la lettre, de vous apprendre que le père de l'aïeul de M. François Genet était un paysan de Sorgues, faisant le métier de travailleur en plâtre. Son aïeul s'occupa pour être notaire, et ensuite se fit docteur. Son père prit le bonnet aussi du doctorat. Ces Messieurs ont

encore de proches parents dans le lieu de Sorgues ; les uns sont tisseurs de toile, les autres cordonniers, et quelques uns cultivent la terre. Ce sont des gens violents et hauts à la main.

« L'oncle de M. François Genet, de qui je vous parle fut assez téméraire de donner un soufflet à M. Ruffi, le prêtre, dans la boutique d'un notaire, à la place Saint-Pierre, pour raison d'un procès que cet ecclésiastique soutenait dans l'intérêt de quelque hôpital de cette ville. Ce saint prêtre ne se sentit pas (sitôt) frappé de la main audacieuse de M. Genet, qu'il se mit à genoux, et lui présenta l'autre joue, en lui disant que, s'il n'était pas content, il pouvait continuer à se satisfaire. Le père de M. Ruffi intenta un procès criminel à M. Genet. Le premier importuna si fort son père, qu'il l'obligea à renoncer en faveur de sa partie, qui s'était réfugiée dans le cloître de Saint-Pierre. Ce ne fut pas de même de Monseigneur de Marinis, notre archevêque, qui poursuivit de lui-même M. Genet jusqu'à ce qu'il eût réparé l'injure qu'il avait commise contre son prêtre, comme il le désirait. Jugez de l'échantillon ce que doit être la pièce. Toutes les personnes de cette race ne pardonnent jamais, pas même après s'être vengées. M. Genet, théologal, qui attend tous les jours nouvelles de Rome de sa préconisation pour l'évêché de Vaison, est neveu de celui qui déchargea sa bile sur le visage du saint homme Ruffi, comme je viens de vous marquer.

« M. Genet, théologal, a fait plusieurs figures ici dans cette ville, et dans celle d'Aix, auprès de Monseigneur Grimaldy. Dans la première il a enseigné la philosophie, et se plaisait souvent d'aller disputer dans la classe du Père Bancel, de l'ordre de Saint-Dominique. Ce fut dans ces disputes que le Père Bancel fut contraint de dire que, si on ne prenait garde à M. Genet, il serait capable de mettre le désordre dans l'Église. C'est ce que l'enfant de saint Dominique m'a dit à moi-même, la première fois, en présence du R. P. Pérussis, inquisiteur, et la seconde, ce fut dans sa classe, en présence de plusieurs écoliers. » *Ms. du Musée Calvet, Collect. Requien, XVIIe siècle.*

NOTE IX, PAGE 288

Voici l'ordonnance pour ce désarmement, qui fut rendue à Avignon, par le comte de Grignan, le 15 décembre 1688.

« Le comte de Grignan, lieutenant du Roi en Provence.

« Le Roi ayant été informé que les paysans de la ville d'Avignon et des villes et lieux du Comté Venaissin ont presque tous des armes, avec lesquelles ils vont à leur travail, et Sa Majesté ne voulant pas que ces gens-là demeurent armés, elle nous a envoyé sur cela ses ordres, en conséquence desquels nous ordonnons que, dans huit jours après la publication de la présente ordonnance, lesdits paysans porteront les fusils, mousquets, mousquetons, pistolets, carabines, épées, poignards, bayonnettes et autres armes qu'ils ont, entre les mains des consuls des lieux, à peine contre ceux qui en retiendront quelqu'une chez eux, ou par l'entremise de quelque autre personne, de deux cents livres d'amende, applicable un tiers au Roi, un tiers à l'hôpital du lieu ou au plus voisin, et l'autre tiers au dénonciateur, et à l'égard de ceux qui n'auraient pas de quoi payer ladite amende, à peine du carcan et d'être bannis de Provence pendant un an, sans que lesdites peines puissent être censées comminatoires. Défendons à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, ecclésiastiques, nobles, bourgeois et autres, de recevoir des armes desdits paysans, le tout sous la peine de recélé. Défendons encore auxdits paysans de porter aucunes armes, sous prétexte de les avoir empruntées, sous la même peine que ci-dessus. Ordonnons aussi aux consuls des lieux de recevoir les dites armes, d'en donner des récépissés à ceux qui les leur remettront ; d'en tenir un contrôle exact, concernant leur quantité et qualité ; de les faire porter dans l'arsenal d'Avignon incessamment, et de nous envoyer en même temps ledit contrôle ; de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée, registrée et affichée partout où besoin sera, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Avignon, le 15 décembre 1688. *Signé* : Grignan, et plus bas :

par Monseigneur, Anfossy. » (Ms. de Cambis-Velleron, t. 2 p. 179, au Musée Calvet).

NOTE X, PAGE 293

Procès-verbal de dégagement.

« Nous....comte de Grignan, chevalier des ordres du Roi et lieutenant-général pour Sa Majesté en Provence, savoir faisons que, le vingt-cinq du mois d'octobre de la présente année mil six cent quatre-vingt-neuf, avons ordonné que le conseil général serait assemblé dans l'hôtel-de-ville en la manière accoutumée, ce qui a été fait ; dans lequel conseil étaient présents les consuls et assesseur et tous ceux qui ont droit d'y assister, tant ecclésiastiques que gentilshommes et bourgeois, et outre un grand nombre d'autres habitants. Et nous étant rendu dans ledit conseil, nous avons fait savoir aux consuls et assesseur et autres assemblés le sujet pour lequel ils étaient convoqués, en conséquence des ordres que nous avons reçus de Sa Majesté par la lettre dont elle nous a honoré, du vingtième dudit mois, de laquelle nous avons fait faire lecture par notre secrétaire, dont la teneur s'en suit : « Monsieur le comte de Grignan, etc. »

« Après la lecture de la lettre de Sa Majesté, nous, suivant le pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons dégagé lesdits consuls et habitants de la ville d'Avignon du serment de fidélité qu'ils ont prêté à Sa Majesté, et les avons remis au même état qu'ils étaient avant le mois de septembre 1688 ; en sorte qu'il n'y a rien qui les empêche de rendre à Sa Sainteté et à ses ordres toute l'obéissance qu'ils lui doivent.

« Nous leur avons témoigné la satisfaction que Sa Majesté a de la manière dont ils se sont conduits, les assurant qu'elle sera bien aise de leur faire plaisir dans les occasions qui se présenteront, et nous leur avons fait expédier une copie de ladite lettre et des présentes.

Fait à Avignon, le dit jour 25 octobre 1689. *Signé* Grignan, et plus bas, par Monseigneur, Anfossy. »

NOTE XI, PAGE 293

On lit dans un manuscrit du temps : « Louis XIV s'étant saisi d'Avignon et du Comtat en l'année 1688, il y eut trois désarmements : le premier de toute l'artillerie du Palais, le second de l'artillerie du Comtat, le deuxième des habitants qui n'étaient pas nobles. Le Roi ayant rendu cet Etat en 1689 au Pape, Sa Majesté fit rendre les armes qui se trouvaient encore à portée d'être rendues ; mais, comme il en manquait beaucoup, il fut convenu entre Monseigneur Delphini, Vice-légat et commissaire de Sa Sainteté, et M. Lebret, intendant de Provence et commissaire de Sa Majesté, que le Roi payerait au Pape 150,000 fr., dont Sa Sainteté donna la somme de 108,000 fr., au roi Jacques d'Angleterre. M. de Thoulon, secrétaire d'Etat, ayant beaucoup agi pour cette affaire, demanda quelque récompense, et la congrégation d'Avignon, par un décret du 20 décembre 1700, ordonna qu'il lui serait donné 200 écus pour une seule fois, à prendre sur le produit du grand sceau, ce qui fut approuvé par le Pape. »

(Mss. du Musée, collect. Requien XVIIe siècle, fol. 394 du vol.)

NOTE XII, PAGE 295

Ce ne fut que cinq mois après la restitution d'Avignon et du Comtat Venaissin au Saint-Siége, que François Genet, évêque de Vaison, à la sollicitation du Pape Alexandre VIII, recouvra sa liberté. « Le 4 avril 1689 (1690), dit un contemporain, M. de Genet, évêque de Vaison, fut tiré de l'île de Ré, où il était détenu, et conduit à Nice par les officiers du Roi, où ils lui firent commandement de la part de Sa Majesté de n'entrer en France que par ordre du Pape. Son frère, qui était théologal de l'église d'Avignon, l'ayant rejoint le long du chemin, lui remit une lettre du cardinal Légat, par laquelle Son Éminence lui marquait de la part du Pape qu'il pouvait retourner à son diocèse. »

Genet reprit avec une nouvelle ardeur ses fonctions pastorales, qu'il n'interrompit que pour aller à Rome, à l'occasion du Grand Jubilé de 1700, après lequel il retourna auprès de ses diocésains. Le 17 octobre 1702, il revenait de la chartreuse de Bonpas, où il était allé faire une retraite, quand il arriva à l'extrémité du territoire de Loriol, au bord d'un torrent appelé le Brégoux, qu'il lui fallait traverser pour prendre le chemin de Vaqueyras et de là celui de Vaison. Les deux mulets qui portaient sa litière étaient entrés dans le lit du Brégoux, lorsque la crue des eaux devint subitement si forte et si rapide, qu'ils furent entraînés par le courant. La litière fut renversée et le malheureux prélat périt submergé ; son aumônier seul et le conducteur purent se sauver.

Un auteur prétend que le parti qui avait persécuté Genet pour les *Filles de l'Enfance*, l'avait fait noyer. On raconte qu'un grand cardinal aurait dit en apprenant cet évènement : *Transiens per aquam, eductus est in refrigerium*. Triste plaisanterie qui ne prouve qu'une chose, que la nature ardente et passionnée de Genet lui avait fait des ennemis, même parmi les princes de l'Église.

Le corps inanimé du prélat ayant été retrouvé, fut transporté dans l'église de Sarrians, et y resta déposé dans la sacristie jusqu'en 1718. Il fut alors transféré à Avignon, dans le cloître des Dominicains, où son frère Joseph François de Genet lui avait fait ériger un tombeau avec son buste. On y grava l'épitaphe suivante :

Hic jacet Franciscus Genet, Vasion. Episc. jurium Sanctæ Sedis ac Summi Pontificis vindex acerrimus, Theologiæ moralis author doctissimis non impar ; S. Thomæ discipulum inter germanos Angelici doctoris fratres ne mirere, viator. Mœrens ac moriens illustrissimi episcopi frater Joseph Franciscus de Genet, Vasion. eccles. archidiac. ac olim Nostræ Domnæ de-Domnis canonic. Theolog. tanto pignore RR. PP. FF. Prædicatoribus observantiam et amorem testari voluit. Requiescat in pace. Obiit XVII Octob. MDCCII (Barjavel, *Dictionnaire biographique;* l'abbé Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*).

NOTE XIII, PAGE 305

La formule du renouvellement du vœu, consignée dans la procès-verbal qui en fut dressé le jour même, est conçue en ces termes : « Nous, Augustin de l'Église, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Joseph Calvet et Jean-François Palasse, consuls, et Crispin Payol, docteur ès droits et assesseur, conseillers et députés du bureau de la santé de cette ville d'Avignon, au nom de tous les citoyens d'icelle, vouons à Dieu et à la glorieuse Vierge Marie, en présence des anges et des saints du Paradis, et à vous, Monseigneur illustrissime et revérendissime archevêque, promettons de continuer à chaque jour et fête de la Présentation de Notre Dame, annuellement et perpétuellement de nous assembler en la maison de ville, à heure séante et convenable, et de là partir, un flambeau blanc pour chacun des consuls et assesseur, allumé, et aller en l'église de Notre-Dame-des-Doms, et illec assister à une grande messe de la Vierge Marie, laquelle sera célébrée au grand autel, et se chantera en musique. Et pour la dévotion de ladite messe et luminaire, promettons, ès dits noms, de continuer annuellement et perpétuellement la somme de douze écus de soixante sols chacun, à cette fin qu'il plaise à Dieu, par sa bonté et miséricorde, nous garder et nous préserver de la peste, ayant ci-devant nos prédécesseurs fait le même vœu et promesse, nous les renouvelons, en tant que de besoin, et promettons de les observer inviolablement à l'avenir avec toute la ferveur et dévotion dont nous serons capables.

» Davantage nous promettons, à l'honneur du saint Ange gardien et tutélaire de la ville, de continuer d'assister annuellement, le jour et fête du saint Ange Gardien, à une messe, laquelle se dira en la chapelle dédiée en son honneur en l'église de Saint-Didier, et là offrir annuellement un cierge de cire blanche du poids de dix livres avec les armes de la ville, lequel brûlera devant l'image le long du jour, et de plus d'assister à la procession avec un flambeau pour chacun des consuls et assesseur, afin que, par sa protection et sauvegarde, cette pauvre ville puisse être préservée de la peste, guerre et famine.

» Et de plus promettons, comme dessus, de continuer de donner annuellement et perpétuellement pour aumône à la maison des Pauvres Filles Pénitentes, érigée en cette ville sous le titre de Sainte-Marie-Egyptienne, la quantité de cinquante émines de blé à chacun jour 21 novembre ; et, au cas que ladite maison vienne à perdre ladite aumône, elle sera appliquée à quelque autre œuvre pie, à l'élection du Conseil. Et c'est afin qu'il plaise à Dieu de détourner le fléau de sa justice que nous avons provoquée par nos iniquités, et le supplier de nous faire miséricorde et pardonner nos offenses.

« Ainsi le promettons et jurons, et requérons vous, Monseigneur, nous en donner acte pour mémoire éternelle. »

(Procès-verbal du renouvellement du vœu de la ville dans le *Recueil des mandements* de Monseigneur Gonteri pendant la peste, Bibliothèque du Musée-Calvet).

NOTE XIV, PAGE 328

» Il y a, dit l'abbé Gautier, deux sortes de parfums. l'un doux et l'autre violent. Le premier est appelé doux parce qu'il n'est composé que de soufre, de poix résine, d'encens, de graines de genièvre et de son. Aussi ne s'en sert-on que pour parfumer les hommes et les femmes suspects. Le second est appelé violent, parce qu'étant destiné pour purifier les maisons et les meubles pestiférés et pour tuer les insectes, les drogues dont il est composé, sont fortes et violentes. Voici celles que j'ai employées moi-même. Pour former, par exemple, un quintal de parfum violent, je prendrais : — Fleur de soufre, 12 livres ; — poix résine, 12 livres ; — antimoine, 8 livres ; — orpiment, 8 livres ; — arsénic, 2 livres ; cinabre, 6 livres ; — sel ammoniacal, 6 livres ; — litarge, 8 livres ; — assa fœtida, 6 livres ; — bezourd (bezoard), 6 livres; — benjoin, 3 livres ; — myrrhe, 4 livres; — son, 113 livres (13).

» Toutes ces drogues étant bien pulvérisés, on prendra tant de son que pèsent les drogues, et on mêle le tout ensemble. Le parfumeur de Caumont prenait une botte de foin de quatre ou cinq livres qu'il mettait au milieu de la chambre, sur quatre pierres, pour que le feu pût mieux brûler. Il mettait sur le foin une poignée de parfum ; selon la qualité.

et la grandeur de l'appartement, il augmentait la dose. Elle était d'une livre pour les chambres ordinaires ; et ainsi, à proportion qu'elle est plus grande, on augmente les petites bottes de foin avec leur proportion de parfum. Il jetait ensuite de la poudre de canon qui, outre qu'elle sert par sa fumée à la désinfection, est encore nécessaire pour allumer le feu et consumer le parfum. Il n'est point d'appartement qui doive être exempt de ce parfum dans une maison pestiférée. » (Extrait d'un manuscrit intitulé : *Relation très-fidèle de ce qui s'est passé à Caumont dans le temps que la peste l'a affligé*, etc. qui nous a été communiqué par le très-regrettable M. Paul Achard, ancien archiviste de la préfecture de Vaucluse, que nous comptions au nombre de nos amis, et qui était certainement un des Avignonais qui connaissaient le mieux l'histoire locale.

NOTE XV, PAGE 328

Dans ce mandement remarquable par les sages prescriptions qu'il contient pour la conduite du clergé, Gonteri défend aux curés des paroisses et aux prêtres qu'il leur a donnés pour aides, de suivre d'autre rituel que le romain pour l'administration des sacrements. Il permet, dans le seul cas des personnes atteintes ou suspectes de peste, d'administrer l'extrême-onction sur une des principales parties du corps, en y comprenant le nom des cinq sens, suivant en cela, dit-il, le conseil de saint François de Salles. Pour ce qui est de l'Eucharistie, selon les prescriptions de saint Charles Boromée, on ne doit rien innover. La confession n'a pas besoin d'être intégrale, ceux qui sont atteints du mal contagieux pourront être considérés comme agonisants.

Tout en improuvant ce qui pourrait altérer le rit de l'Église dans l'administration des sacrements, principalement de l'Eucharistie, l'archevêque engage ses coopérateurs pour le salut des âmes, à se garder, autant qu'il se pourra, de l'infection, lorsqu'ils y seront exposés. C'est pourquoi, ceux qu'il a destinés au service des pestiférés dans les paroisses, se revêtiront, pour l'exercice de leurs fonctions, d'habits de toile cirée, qui leur seront fournis.

2° Aussitôt qu'ils seront avertis par les commissaires des quartiers, ils accourront où le besoin les appellera, autant pour secourir plus promptement les victimes du fléau de Dieu, que pour y trouver eux-mêmes moins de danger, en prévenant la violence du mal.

3° Lorsqu'ils aborderont la chambre d'un malade, ils le disposeront incessamment à la confession, et, après avoir fait éloigner les personnes qui pourraient entendre, ils le confesseront de la porte, ou à quelque distance, selon la disposition des lieux, avec la précaution des fenêtres ouvertes, de quelque parfum qu'on brûlera, ou au moins d'une éponge trempée dans le vinaigre, qu'ils tiendront au nez, évitant surtout, autant qu'ils le pourront, d'être à jeûn, de recevoir le souffle du malade, et prenant toujours le dessus du vent. Ils l'absoudront ensuite, et se souviendront de l'étendue des pouvoirs que le prélat leur a donnés, sans pourtant en faire un abus.

4° Ils auront alors les saintes huiles pour donner l'extrême-onction de la manière que dessus ; et s'ils se croient à temps de donner le saint viatique, ils le feront, se purifiant les doigts immédiatement après dans du vinaigre, qu'ils jetteront d'abord sur un réchaud de feu, toujours placé entre eux et le malade avec des parfums, tandis qu'ils y seront occupés de leurs fonctions. Ils pourront même, pour leur grande sûreté, se frotter les doigts de vinaigre avant d'administrer l'Eucharistie, pourvu que, en même temps, ils prennent soin de s'essuyer, en sorte qu'ils ne puissent mouiller la Sainte Hostie lorsqu'ils la toucheront. Si ces malades veulent et sont en état de disposer de leurs biens temporels, attendu la difficulté d'y pourvoir autrement, l'archevêque déclare les confesseurs ou aides des curés, curés eux-mêmes dans le département qu'il leur est fixé, et leur accorde l'autorité de recevoir les testaments, en présence de deux témoins, placés en lieu de sûreté, lesquels testaments, reçus en la meilleure forme qu'il se pourra, ils consigneront immédiatement après aux curés non suspects de leur paroisse, pour être conservés soigneusement et en rendre compte à l'archevêque, en son temps, voulant que ces actes aient en jugement la même valeur que les testaments reçus par les curés ordinaires selon la disposition des sacrés canons.

5° Les malades ainsi pourvus de tous les secours nécessaires, les confesseurs en laisseront une attestation à quelques personnes sûres pour être remise aux *Corbeaux*, afin qu'il conste aux infirmeries que ceux qu'on y porte sont munis des sacrements. Après quoi, ils se retireront à leur hospice, où ils prendront soin de bien parfumer leurs habits et de les mettre à l'écart, pour ne les reprendre que dans l'occasion. Pour que les curés destinés aux personnes suspectes n'aient aucune communication avec ceux qui sont en santé, l'archevêque espère que, conformément à ce qu'il leur a suggéré de vive voix, il leur sera assigné dans chaque paroisse une chapelle indépendante, où ils pourront tenir décemment le saint-ciboire, et où ils auront à leur disposition des ornements pour y célébrer la messe, avec un parasol et deux fanaux, qui serviront à accompagner le Très-Saint-Sacrement, à condition, toutefois, que le seul curé et son clerc entreront dans les maisons des malades. Quant à ce qui concerne les confesseurs que le prélat a approuvés pour le service des infirmeries, et à qui il a pareillement donné tous les pouvoirs nécessaires pour la tranquillité des consciences, il les exhorte aux mêmes précautions prudentes. En les constituant curés dans l'endroit de leur mission, il leur donne la même autorité quant aux dispositions testamentaires, lesquelles ils déposeront entre les mains de M. Godard, prêtre, qu'il a choisi pour recteur en chef de la maison de Saint-Roch, en ce qui regarde le spirituel.

Celui qui administrera le sacrement de l'Eucharistie aux malades, sera, dans cette action, revêtu d'un surplis trempé dans du vinaigre, avec une étole de soie, que l'archevêque lui fera donner, et il sera accompagné de deux fanaux, auxquels il pourvoira également.

« Il y aurait de l'inhumanité, dit le prélat, à laisser les malades sans exhortations dans un temps auquel l'ennemi de notre salut redouble ses efforts pour nous perdre. C'est pourquoi nous recommandons instamment aux prêtres destinés au soulagement spirituel, de se présenter, selon le besoin, à la porte des salles et des chambres, pour leur suggérer à haute voix quelques sentiments de piété, et surtout des actes de contrition, de confiance et de résignation à la volonté de Dieu, leur donnant, de notre part, la bénédiction pastorale et l'in-

dulgence *in articulo mortis*, qui nous a été accordée par N. S. P. le Pape. »

L'archevêque souhaite qu'on fasse au moins une fois par jour l'absoute pour ceux qui seront morts dans la journée. Il veut que, pour obvier à l'impossibilité où se seraient trouvés les curés de savoir les morts de leurs paroisses, il soit tenu par quelqu'un des prêtres des infirmeries, et s'il se peut, par le recteur, un rôle exactement daté et circonstancié de ceux et de celles qui y mourront, comme aussi des enfants qui pourraient y naître et y recevoir le baptême.

Voulant éviter désormais les murmures et les scandales que pourrait causer le peu de respect avec lequel on avait enlevé les cadavres de leurs maisons, et cherchant à éloigner, autant que possible, « des yeux d'un peuple alarmé, l'horreur du plus effrayant spectacle », l'archevêque ordonne expressément, selon la maxime de saint Charles, de ne les enlever que douze heures après la mort ; de les couvrir auparavant et envelopper sur leurs lits dans un linceul de forte toile trempé dans du vinaigre, aux extrémités duquel seront liées deux cordes, pour servir à les transporter plus aisément et avec moins de cruauté, jusqu'au tombereau, lequel sera toujours couvert d'un drap mortuaire, « nous réservant, avec l'aide du Seigneur, dit le prélat, de destiner des personnes pieuses à ce transport, pour le rendre plus décent, plus conforme à la charité chrétienne. »

« Ses soins des malades ne lui font pas oublier, poursuit l'archevêque, celui qu'il doit aux personnes saines. » A cet effet, il a destiné dans chaque paroisse un curé dont la mission expresse se borne au service des non suspects, pour ne pas détruire la confiance de ceux qui ont à s'en approcher et recevoir d'eux les sacrements. Ces curés n'assisteront que les malades reconnus par bonne attestation non pestiférés, et ils garderont la même règle pour les enterrements. Le prélat leur permet, ainsi qu'aux réguliers et autres approuvés par lui, et non suspects de communications dangereuses, de confesser dans le besoin, hors des églises, tandis qu'elles seront fermées. Quant au baptême, il laisse la liberté aux curés d'ondoyer simplement les enfants à la porte de l'église ou de leurs cloitres, si l'on y est à couvert, avec charge de remontrer aux parents la néces-

sité de représenter ensuite leurs enfants pour être suppléé aux cérémonies omises, et avec cette condition que, si l'enfant à baptiser était suspect, le soin de cette fonction serait dévolu aux confesseurs des malades, ou à tout autre que l'état présent suggérerait.

Comme les curés ne seront pas distraits par les plus fâcheuses occupations, l'archevêque se charge de les faire instruire par les commissaires de quartiers de la mort de leurs paroissiens, et d'en faire un rôle le plus exact qu'ils pourront, dans un cahier particulier, spécifiant le genre de maladie, l'endroit de la sépulture et les autres articles accoutumés, afin que, par leur soin propre, et à l'aide du rôle des morts qui sera pareillement fait aux infirmeries, on puisse, après les malheurs présents, mettre en ordre les registres mortuaires de chaque paroisse ; ce qui doit être aussi observé pour les registres des baptêmes.

Les mêmes curés auront soin de plus, chaque dimanche ou fête solennelle, de faire dresser un ou plusieurs autels aux endroits les plus convenables et les plus exposés à la vue de leurs paroissiens, pour satisfaire, par le saint sacrifice de la messe, à la piété publique, observant que le lieu soit décemment orné et à couvert des injures du temps. Pour remédier à l'inconvénient de la trop grande étendue des paroisses, qui demande un plus grand nombre d'autels, l'archevêque exhorte quelques communautés à y pourvoir, selon la disposition des lieux.

Gonteri n'oublie pas le service des convalescents ou *quarantenaires*, qui sont, dit-il, « la principale consolation de mes chères ouaillles. » Les prêtres, destinés à leur direction spirituelle, suivront, dans leur conduite, les préceptes de saint Charles qui sont : 1° D'exiger avec douceur de ces pauvres « échappés du naufrage » une confession générale, ou telle du moins qu'ils puissent être dans une parfaite tranquillité de conscience. 2° Ils leur persuaderont la fréquentation des sacrements. 3° Ils règleront leurs prières, leurs exercices de religion et de piété. Ils les instruiront, leur inspireront les sentiments de la reconnaissance qu'ils doivent à Dieu, et prendront garde à la trop grande communication, surtout d'un sexe avec l'autre. 4° Lorsque les quarantenaires seront tout à fait hors de soupçon, et prêts à être

remis en liberté, s'il s'y trouve quelques orphelins ou orphelines, l'archevêque veut en être avisé pour qu'il soit pouvu à leur sûreté. 5° Quoiqu'il y ait, ce semble, moins à risquer auprès des convalescents qu'auprès des malades, le prélat croit cependant que les directeurs de la convalescence doivent user des mêmes préservatifs que les confesseurs les plus exposés.

» La dure nécessité des temps ayant obligé quelques chanoines et bénéficiers à sortir des cloîtres pour assister leurs parents ou pour d'autres motifs, » l'archevêque veut cependant que le service divin ne soit pas supprimé, et que le peuple puisse au moins être assuré que « les oints du Seigneur lèvent dans le sanctuaire les mains au ciel pour calmer sa colère. » Il ordonne donc aux trois chapitres « des collégiales insignes », suivant l'exemple du chapitre métropolitain, de chanter leurs offices aux heures accoutumées, « encore que, à la réquisition des consuls, il ait fait fermer leurs églises. » Il veut que tous les jours on y célèbre la messe conventuelle, qui sera commencée partout en même temps, selon la règle prescrite dans son dernier mandement, et qu'il soit dit à cette messe, comme à toute autre, la collecte : *pro vitanda mortalitate*, au lieu de celle : *pro quacumque necessitate*, selon l'ordre qu'il avait déjà donné par des billets.

Dans les autres quatre chapitres, attendu le petit nombre de chanoines ou bénéficiers qui y sont restés, on psalmodiera les offices, ce que le prélat accorde aussi aux autres chapitres, s'ils n'étaient pas assez nombreux pour le chant ; et l'on dira aumoins une messe basse, qui sera pareillement sonnée à la même heure. Dans toutes les paroisses, il se dira une messe par semaine, pour le repos des âmes de ceux que Dieu a appelés à lui depuis le commencement de la contagion.

L'archevêque termine son mandement en suppliant les consuls, magistrats et conservateurs du bureau de la santé, de vouloir, en proportion du mal, augmenter leurs soins et leurs secours en faveur de ceux qui exposent leur vie pour le salut de leurs frères, des pauvres et malades, et dont la conservation est une assurance pour la leur propre, qu'il ne cesse de demander au Seigneur par ses vœux et ses plus ardentes prières.

NOTE XVI, PAGE 331

M. Gautier était chargé, dit l'abbé de Massilian, dans le manuscrit que nous avons déjà cité, de visiter les malades non suspectés de peste. Lorsque le commissaire du quartier lui envoyait dire que quelqu'un était indisposé dans son île, il avait soin de l'aller voir et de juger s'il était suspect ou non. S'il croyait qu'il le fût, il avisait le commissaire, qui aussitôt en donnait avis aux trois préposés pour les suspects, qui condamnaient le malade à être transporté à Saint-Roch par un billet ou attestation que le commissaire de quartier envoyait par un pourvoyeur à M. Gaudibert, ou à l'officier des gardes près des Minimes, qui avait soin d'ordonner aux *corbeaux* d'aller prendre le malade avec son lit. Ce qu'on faisait pour les malades servait aussi pour les morts.

Voici ce qu'on lit encore dans ce curieux manuscrit de quelques pages de l'abbé de Massilian, chanoine de la métropole, sur la peste de 1721 : « Ma charge de commissaire général me donnait beaucoup de soins et beaucoup de peine. Il ne se passait presque rien dans la paroisse que je n'y fusse appelé. Il logeait chez M. Gajan un étranger et sa femme, nommé La Barre. Il était marchand de vin à Paris, à ce que j'en puis juger, et donnait aussi des chambres garnies. Un certain M. André, de Pierrelate, fut loger chez lui. Il y devint amoureux de sa femme. Cependant M. de la Barre y fit si mal ses affaires, qu'il se vit contraint de quitter Paris et de venir à Avignon. M. André l'y suivit. Ce dernier cherchait la pierre philosophale, tandis que l'autre trafiquait en vieilles franges, dont il tirait les soies qu'il faisait teindre et qu'il envoyait ensuite à Paris pour vendre aux couturières.

« Le chimiste, tout en cherchant la pierre philosophale, trouva de petits remèdes qu'il croyait excellents pour la peste ; mais il s'y trompa comme les autres. Tandis que l'un et l'autre s'efforçaient, chacun dans son art ou science, la dame accoucha d'un joli petit monsieur. Ils étaient assez bas percés ; l'un n'avait que des vieilles franges, comme j'ai déjà dit, et l'autre que des fourneaux et des bouteilles, dont l'en-

fant n'avait pas besoin. Le père eut recours à moi pour le faire recevoir à l'Aumône générale. Ce n'était guère le temps, elle était fermée à tout le monde. Je fus trouver Monseigneur le Vice-légat, qui me donna un ordre à MM. les recteurs pour le faire recevoir. Malgré cet ordre, les recteurs se refusèrent. Enfin, après bien des allées et venues, j'en gagnai un qui me donna un second ordre à l'intendant de l'Aumône, qui le reçut. A peine y fut-il, que sa bonne mère expira plutôt de misère que de mal suspect, du moins le crus-je ainsi, ce qui me fit donner un ordre à son mari pour la faire enterrer à la paroisse.

» Quinze ou vingt jours après, plus ou moins, on vint me dire que M. Gajan, son hôte, était attaqué du mal. Le lendemain, j'appris aussi que M. André était aussi attaqué ; je le fis conduire à Saint-Roch. Deux jours après, j'en reçus une lettre par laquelle il me priait de retirer ses papiers et ses bouteilles. Je crus, en vérité, qu'il devait y avoir des papiers de la dernière importance, et je crus trouver l'or potable dans quelqu'une de ces bouteilles ; ce qui me fit aller avec M. Theus, mon lieutenant, autre apprenti chimiste, pour faire cet enlèvement avec toutes les précautions requises. Cette expédition faite, je le lui fis savoir, et même je lui envoyai un pot d'extrait de genièvre pour lui servir dans sa maladie.

» Un certain nommé Vespre, infirmier à Saint-Roch, répondit à la lettre pour m'accuser réception du pot et pour m'apprendre sa mort, et qu'il m'avait chargé de donner quinze livres à une infirmière et cinquante livres à lui, ce que je prendrai sur les effets qu'il m'avait chargé de prendre par sa dernière.

» A peine eus-je reçu cette lettre, que je fus faire la vérification de ses papiers, où je ne trouvai que chimie et lettres qui ne signifiaient rien. J'écrivis au sieur Vespre que je croyais ses cinquante livres bien égarées, s'il ne les avait que de moi. En vérité, ce que j'avais à lui, vendu à la barrière, au fer vieux, n'aurait pas valu quinze sous. Les chimistes prisent beaucoup leurs tubes, leurs bouteilles. Ils ont raison, car ils y mettent tout ce qu'ils ont au monde, et la plupart sont nus pieds et ne mangent que du fromage pour souffler leur soûl.

» La mort du pauvre André fut suivie de l'inquiétude et de l'ennui de M. de La Barre et de mademoiselle Gajan. Ils me demandèrent l'un et l'autre permission d'aller en quarantaine. Dans l'intervalle de la mort de son compagnon et de la quarantaine aux Récollets, j'écrivis à M. de La Barre, au sujet de l'enfant que j'avais fait recevoir à l'Aumône. Je lui faisais faire attention que le Seigneur avait déjà frappé cette maison où il demeurait ; qu'il était sous sa main, et qu'il devait penser au pauvre innocent dont j'avais soin, pour que, si le Seigneur le frappait lui-même, je pusse lui dire un jour qui le lui avait donné, et que s'il laissait à Paris où ailleurs quelque bien, il pût entrer dans son héritage. Il me fit signe de la tête qu'il me remerciait, et ne me donna autre réponse. Cependant il me pressait de l'envoyer en quarantaine. Je lui en donnai la promesse, et à mademoiselle Gajan, qui me remit un certain argent qu'elle avait, et quelques croix de diamants, pour les remettre, si le Seigneur l'appelait à lui, à des créanciers dont elle me donna le mémoire.

» Cela fait, ils partirent tous les deux pour aller aux Récollets, lieu pour lors de la quarantaine, où ils n'eurent pas resté trois ou quatre jours qu'ils furent attaqués. La Gajan fut à Saint-Roch, où elle mourut peu de jours après. Pour lui, il devint furieux, d'une telle manière qu'il s'ouvrit la veine en sortant de sa chambre pour ouvrir la porte de la rue, il y vint tomber sans mouvement.

» Voilà la fin tragique de toute une maison et de trois familles différentes, qui vivaient d'une très-grande intelligence depuis trois ou quatre ans. Si cette intelligence était selon Dieu, lui seul le sait parfaitement, et ils l'auront trouvé dans son jugement. » (Manuscrits de l'abbé de Massilian, chanoine de la métropole. Collect. Requien, XVIII[e] siècle).

NOTE XVII, PAGE 347

Le vœu des consuls fut prononcé en la forme suivante :

» Nous Charles Noël de Galéan de Castellane, chevalier, marquis de Salernes, Seigneur des Issarts, les Angles, Castelet et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre

du Roi, Joseph Louet et Joseph Gaspard Ymonier, et Joseph-François Follard, docteur ès-droits agrégé, consuls et asseessseur de cette ville d'Avignon.

» Après nous être intéressés, comme nous le devions chrétiennement, à la désolation de nos voisins, soit par les prières publiques que nous avons faites en cette ville, suivant vos ordonnances, Monseigneur illustrissime et revérendissime Archevêque, soit par nos soins pour leur soulagement temporel en ce qui a dépendu de nous ; quoique nous sachions que, par un retour sincère, ils sollicitent auprès de Dieu la cessation de nos maux présents, notre assemblée générale, tenue le 4e de novembre, a jugé néanmoins que, comme ils n'ont pas laissé d'implorer la miséricorde du Seigneur pour eux, tandis que nous demandions leur délivrance, aussi devions-nous agir pour obtenir la nôtre, bien que nous soyons assurés de leur fervente charité envers nous.

» A cet effet, suivant les grands exemples qu'ils ont donnés de leur zèle pour le rétablissement de leur patrie, et excités par les heureuses suites de leur déférence aux pieuses inspirations de leur saint prélat, espérant d'ailleurs comme eux en notre Seigneur Jésus-Christ, dont le sacré cœur leur a été un asile, où ils se sont d'abord trouvés à l'abri des vengeances du ciel.

» Nous, sans entendre toutefois déroger aux vœux ci-devant faits par nos prédécesseurs, au nom de tous les habitants de cette ville affligée de peste, vouons à Dieu tout puissant et éternel, en présence de la glorieuse Vierge Marie, des anges, saints et saintes du Paradis, et vous, Monseigneur illustrissime et revérendissime Archevêque ; et promettons de nous rendre annuellement au jour et à l'église par vous marqués, et d'y assister à une messe basse, offrant un cierge de cire blanche du poids de dix livres pour attirer sur nos citoyens, par ce nouveau culte public, les bénédictions dont le cœur de Jésus est la source, vous priant au surplus, Monseigneur, de vouloir bien faire fêter le jour qu'il vous plaira destiner à l'exécution du présent vœu, et nous en donner acte pour mémoire éternelle. » (Recueil des mandements et ordonnances de l'archevêque d'Avignon pendant la peste. Imprimé.)

NOTE XVIII, PAGE 247.

L'archevêque Gonteri ne fit pas une innovation en vouant la ville d'Avignon au *Sacré-Cœur de Jésus*, et en instituant en son honneur une fête annuelle obligatoire. L'évêque de Marseille, l'héroïque Belzunce, lui en avait donné l'exemple l'année précédente, exemple qui avait été suivi par l'évêque de Toulon, les archevêques d'Aix et d'Arles, dont la peste avait cruellement ravagé les diocèses.

La fête publique du Sacré-Cœur de Jésus-Christ était depuis longtemps célébrée dans un grand nombre de diocèses de France, le vendredi qui suit l'octave de la Fête-Dieu, comme disaient les chanoines du chapitre métropolitain d'Aix, lorsqu'ils en demandèrent l'institution à Monseigneur Vintimille, leur archevêque. Ce prélat avait fait distribuer aux habitants d'Aix, pendant la contagion, une prière particulière à l'honneur du *divin cœur de Jésus*, pour tâcher, en la récitant tous les jours, de le toucher de compassion et de faire cesser le fléau qui les désolait. Les chanoines de sa métropole entrèrent donc dans ses vues, lorsque le 2 juillet 1721, la ville d'Aix étant délivrée de la peste qui, pendant dix mois, l'avait horriblement ravagée, délibérèrent de s'engager par vœu, avec son approbation, de célébrer à perpétuité, tous les ans, dans leur église la fête du Sacré-Cœur de Jésus, en action de grâce de la cessation du fléau. « La dévotion au divin cœur de Jésus-Christ, disent-ils dans leur délibération, connue depuis longtemps dans l'Église, célébrée par un culte public et solennel dans plusieurs églises particulières le vendredi après l'octave de la Fête-Dieu, autorisée par les bulles des Souverains Pontifes, confirmée par l'approbation de plusieurs évêques, répandue dans la plupart des diocèses de ce royaume, et extrêmement goûtée par les vrais fidèles, semblait être celle dont Dieu avait réservé l'affermissement à ces tristes temps. » Les chanoines ajoutent que « la plupart des évêques, qui ont eu la douleur de voir leurs diocésains affligés de la maladie contagieuse, ont cru trouver un moyen assuré d'en arrêter les progrès, en établissant dans leurs

diocèses la même fête en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. »

Ainsi, dès les premières années du XVIII[e] siècle, le culte public du Sacré-Cœur de Jésus-Christ n'était pas une nouveauté dans l'Église catholique. Mais, ce qui est vraiment extraordinaire, c'est la consécration solennelle que l'évêque de Marseille lui fit de son peuple le 26 septembre 1721. Aussi Belzunce avait-il raison de dire aux Marseillais dans son mandement du 26 septembre 1721 : « Nous avons eu le bonheur, et peut-être les premiers de l'univers, de nous consacrer au divin cœur de Jésus, source inépuisable de toutes les grâces. »

L'illustre prélat avait annoncé dans un mandement du 22 octobre 1720, qui est un des plus beaux qu'il ait fait pendant son épiscopat, et dans lequel il a décrit de la manière la plus saisissante les affreux ravages de la peste dans la ville de Marseille, que la cérémonie de la consécration et de l'amende honorable au Sacré-Cœur de Jésus, aurait lieu le 1[er] novembre, fête de la Toussaint, devant un autel qui serait dressé en plein air au haut du Cours, à cause de la fermeture des églises. La contagion sévissait alors avec fureur. Quoique le bon ordre régnât dans la ville, et qu'on n'y manquât ni de secours, ni d'habiles médecins, les infirmeries regorgeaient de malades, et cinquante tombereaux pouvaient à peine suffire à transporter les morts.

La cérémonie fut annoncée le 1[er] novembre par le son des cloches. Sur les onze heures, l'évêque se rendit en procession à l'autel du Cours, avec les débris de son clergé séculier, marchant pieds nus, un flambeau à la main et la tête nue. Qu'on se figure l'impression que dut produire dans l'esprit de la foule immense qui suivait la procession, un spectacle aussi émouvant. La vue d'un si grand prélat, distingué par sa naissance, d'une santé délicate, et épuisé par quatre mois de fatigues passés au service des pestiférés, dans un pareil état d'humiliation pour tâcher d'apaiser la colère de Dieu sur son peuple, arrachait des larmes de tous les yeux.

Presque tous les habitants valides de Marseille, sans craindre le danger de la communication dans un temps où la peste faisait parmi eux tant de victimes, se rendirent au

Cours pour implorer avec leur pasteur la divine miséricorde. Dès que la procession fut arrivée auprès de l'autel, l'évêque, aussi surpris que touché de voir une aussi grande affluence de monde, adressa une allocution pathétique à tout ce peuple, qui l'écouta avec de vifs sentiments de piété. Le prélat fut interrompu bien des fois par les pleurs et les sanglots des assistants, qui criaient sans cesse : miséricorde ! miséricorde ! Mais ces pleurs et ces sanglots redoublèrent, lorsqu'on vit le pontife se mettre à genoux, et tenant un flambeau à la main, faire amende honorable pour son peuple et le consacrer ensuite au Sacré-Cœur de Jésus-Christ.

Après cette cérémonie, l'évêque dit la messe à cette immense multitude, que la dévotion du prélat avait profondément émue, et l'on peut dire avec vérité que jamais cérémonie religieuse ne fut plus touchante. Aussi les larmes du troupeau mêlées à celles du pasteur, attendrirent le cœur de Jésus. Depuis ce jour mémorable, la contagion commença à diminuer si visiblement, que l'évêque regarda le jour de la consécration qu'il avait faite de son diocèse à ce divin cœur, comme celui de sa délivrance du fléau.

On remarqua que le vent du nord, appelé *mistral* par les Marseillais, s'était levé avec impétuosité la veille du 1er novembre. Il n'avait point cessé de souffler pendant la nuit, et le lendemain, au lever du soleil, il avait, comme d'habitude, redoublé de violence, Aussi personne ne doutait dans Marseille que la cérémonie ne fût renvoyée. Mais l'évêque, plein de foi et de confiance dans celui qui est le maître des vents et des tempêtes, ne voulut point la différer. A peine la procession s'était-elle mise en marche, que le vent, contre toute apparence, tomba tout à coup, et le temps fut si calme, qu'aucun des flambeaux, allumés sur l'autel du Cours, ne s'éteignit pendant toute la cérémonie. Mais ce qui est encore plus extraordinaire, c'est qu'à peine se fut-on retiré, que le *mistral* se leva de nouveau et qu'il ne cessa de souffler pendant plusieurs jours avec une extrême violence.

(*Relation de tout ce qui s'est passé à Marseille et ailleurs pour obtenir de Dieu la cessation entière de la contagion*. Lyon, Bruys et frères, 1722.)

NOTE XIX, PAGE 371

Ces deux distiques latins furent composés par Guintrandy, primicier de l'université, et membre du bureau de santé, comme l'abbé de Guilhem.

Voici les curieux détails qu'on trouve dans le manuscrit de l'abbé Pertuis sur la maladie et la mort de ce saint prêtre : « Le 5 février, M. l'abbé de Guilhem, un des premiers supérieurs de la maison de Saint-Charles, et un des membres du bureau de santé, se sentit le soir incommodé, et ayant ressenti la nuit des symptômes de peste, il célébra la messe le lendemain de grand matin, jour de vendredi, après quoi, il marqua quelques dispositions dont il était chargé sur un papier, fit un petit paquet de ce dont il pouvait avoir besoin, et sans rien dire à personne, il s'en alla seul à l'infirmerie des Récollets, où il se fit donner une chambre, se déclarant atteint du mal.

« D'abord que les Messieurs de Saint-Charles et ceux du bureau de santé le sûrent, ils coururent pour l'en faire sortir et le transporter ailleurs ; mais il ne le voulut point, disant que quand ce ne serait que pour le bon exemple, il voulait rester là. Le samedi, il fut fort mal, et on le croyait mort ; mais sur la minuit, il lui prit une sueur si abondante qu'elle perça même le matelas. On lui donna en même temps une bonne prise de confection d'archalnie qui lui fit beaucoup de bien, en façon que, le dimanche matin, on le crut hors d'affaires ; mais sur la minuit il alla recevoir la récompense de sa charité et remit son âme à Dieu. Tant il est vrai qu'on ne connait rien à ce mal, étant certain qu'on a eu tous les soins possibles de lui.

« Mais ce qui surprendra la postérité, c'est que, durant toute cette contagion qui a été une des plus ardentes, il n'y ait jamais eu aucun médecin que M. Soubes, auquel on donna ensuite son congé, et qui mourut après de la contagion en continuant de voir des malades dans la ville, dans laquelle, ceux qui exerçaient auparavant la contagion, refusant d'aller voir les malades, et il n'y a eu que M. Gautier qui ait continué de les voir indistinctement. »

Le P. Léonard, prêtre de l'Oratoire, fit en l'honneur de l'abbé de Guilhem l'épitaphe suivante.

Sista gradum viator,
Hic jacet
Charitatis et publicæ utilitatis
Victima
Sacerdos
Dilectus Deo et hominibus
Nobilissimus abbas
Cujus memoria in benedictione est
Dominus de Guilhem
Doctor Sorbonicus
Qui
E seminario sancti Sulpitii
Ad regendum
Sancti Caroli Avenionensis seminarius (seminarium)
Jam ab annis octo decimo vocatus
Dignitate aliis superior
Humilitate
Forma factus omnium ex animo
Modestia et morum integritate
Clericos omnes
Lucerna vere ardens et lucens
Vivus prœluxerat
Etiam extinctus œmulos habere meruit
Nunquam pares
Tanto viro
Dum
Sapientissimis conciliis
Indefesse viligantia (vigilantia)
Multis modis opibus
Labore continuo
Naufragantem patriam
Xenodochia
Rerum omnium egenos
Grassante lue
Civis optimus seu verius pater civium
Sublevaret
Terris heu ! maturius erepto

Quanquam
Cœlo dudum maturo
Mœrens et memor patria.
Grati animi
Ac perpetuœ observantiœ
Monum. pos.
Anno MDCCXXII

L'abbé Laugier, auteur du poëme de *la Peste*, fit aussi en l'honneur de l'abbé de Guilhem l'épitaphe suivante :

Ci-gît ce mortel charitable
Digne de l'immortalité.
Par sa profonde humilité
A nos neveux recommandable.
Il fut savant sans vanité,
Doux, complaisant sans lâcheté.
Sa crainte du Seigneur, l'amour de la patrie
Le mettent à couvert du venin de l'envie.
Passants, ne plaignez pas son sort,
Du bonheur éternel sa mémoire est suivie ;
Sans trouble, comme lui, vous braverez la mort
Si vous l'imitez dans la vie.

(Hist. man. d'Avignon par Drapier.)

NOTE XX, PAGE 408

Voici les curieux détails que donne Drapier sur la conférence du chevalier de Damas avec le Viguier et les consuls d'Avignon.

M. le duc d'Orléans, Régent du royaume de France, ordonna à M. le chevalier de Damas, brigadier des armées du Roi, d'aller à Avignon pour s'informer par lui-même de l'état de la maladie qui affligeait depuis longtemps cette ville, avec ordre de faire avancer des troupes du Roi pour bloquer de plus près ladite ville, et même d'y entrer, si Monseigneur le Vice-légat et les consuls ne mettaient pas la dernière main pour faire finir la peste. M. le chevalier de Damas, étant arrivé à Villeneuve le 15 juillet, fit savoir aux consuls qu'il se trouverait sur le port du Rhône pour

conférer avec eux sur les moyens de terminer la contagion, les priant de s'y rendre. Les consuls, le Viguier, et M. Pintat, secrétaire de la ville, furent au rendez-vous. M. le chevalier de Damas passa de la Barthelasse dans une barque, accompagné de plusieurs officiers et de plusieurs soldats, la bayonnette au bout du fusil. Le bateau s'avança du côté d'Avignon ; M. de Costebelle, Viguier, M. de Costebelle premier consul avec ses collègues, M. l'Assesseur, Pintat, et plusieurs personnes de considération, s'avancèrent en même temps sur le bord du Rhône. Après les compliments de part et d'autre, M. le chevalier de Damas représenta aux consuls les ordres qu'il avait de M. le Régent pour faire avancer des troupes pour bloquer Avignon, même d'y en faire entrer pour faire faire une quarantaine très-rigide, sous peine de fusiller les personnes qui sortiraient de leurs maisons sans ordre. Les Messieurs de Costebelle, gens de beaucoup d'esprit, répondirent avec politesse à M. de Damas ; lui dirent que depuis peu de temps ils étaient consuls ; qu'ils avaient conclu avec Monseigneur le Vice-légat de faire une quarantaine telle que Monseigneur le Régent la souhaiterait ; qu'elle devait commencer le lendemain 16 du courant, les ordres rigoureux ayant été donnés pour qu'elle fût des plus rigides ; que Son Excellence et eux ne consentiraient jamais que des troupes étrangères vinssent donner la loi sur les terres de leur souverain ; que Sa Sainteté en avait assez pour contenir le peuple dans son devoir ; que si la peste avait continué jusqu'alors, c'était le peu d'ordre qu'il y avait eu par le passé ; qu'on l'assurait avec certitude de voir bientôt cesser la maladie.

M. le chevalier de Damas, fort satisfait de leurs sentiments et de leurs façons de penser, se retira, après s'être fait mille politesses. Il écrivit à Monseigneur le Régent les ordres que les magistrats d'Avignon allaient donner pour que la peste ne se perpétuât plus ; que dans une ville aussi désolée il n'aurait pas cru trouver des hommes d'un caractère si distingué ; qu'ils avaient soutenu les intérêts du Pape, en se soumettant aux ordres de Son Altesse Royale ; qu'il avait été très-content de leur façon de penser ; qu'il avait cru parler à des anges et non à des hommes. (*Hist. manuscrite d'Avignon*, par Drapier.)

NOTE XXI, PAGE 437

Des 22 articles que renferme cet opuscule, nous extrairons les suivants qui nous semblent pouvoir s'appliquer à un grand nombre d'Avignonais :

3° Si l'on a répandu des plaintes affectées et séditieuses, capables de troubler la subordination et de donner lieu à quelque soulèvement.

4° Si l'on a formé avec acquiescement des jugements téméraires au préjudice des personnes préposées à l'administration des deniers publics, et si l'on a produit au dehors ces mêmes sentiments par des écrits ou dans les discours.

5° Si l'on a donné des nouvelles fausses ou exagérées de la situation de ce pays ; si c'est à dessein de nuire à cet État qu'on a pris soin de maintenir ou d'augmenter la méfiance des étrangers, et si des raisons d'intérêt n'ont point eu part à de si mauvais offices.

6° Si l'on n'a pas tâché de s'étourdir par le vin et la crapule pour étouffer la crainte naturelle, ou pour éloigner la crainte naturelle du jugement de Dieu ; si l'on n'a pas du moins vécu dans une espèce d'indolence et de stupidité injurieuse au Souverain Juge.

7° Si l'on ne s'est point exposé au danger de contracter le mal par un esprit d'indépendance, par curiosité, par avarice ou par libertinage.

8° Si l'on a recélé des hardes que l'on savait ou que l'on pouvait raisonnablement croire être infectées.

9° Si l'on n'en a pas vendu en secret au grand danger des acheteurs, et généralement si l'on a fait quelque chose qui pût fomenter ou répandre la contagion.

10° Si l'on n'a point profité de l'indigence des pauvres familles pour leur prêter de l'argent sur gages avec usure ; et si, par des services flatteurs, mais intéressés, on ne s'est point ménagé une disposition favorable du bien d'autrui, au préjudice des parents ou des créanciers.

11° .... Si l'on n'a point vendu au dessus du taux de la police, et si l'on n'a pas fait de monopoles et contribué à en faire.

12° Si, sous le voile d'une charité prétendue, ou sous le nom spécieux de zèle pour le bien public, on n'a point ménagé ses propres intérêts ou ceux de ses amis, par le choix de mauvais blé, vin ou autres aliments destinés au soutien des pauvres ; ce qui, en ce cas, pourrait avoir contribué à la durée du mal.

13° Si, dans les assemblées, en opinant sur les affaires publiques, on a écouté la voix de la conscience, ou celle de ses propres intérêts ou passions.

15° Si l'on a fraudé les remèdes et les aliments fournis aux malades des infirmeries, et si l'on a négligé de leur en donner selon leurs besoins.

17° Si l'on a volé dans les lazarets, favorisé les vols, ou recélé.

18° Si l'on a profané lesdites maisons, consacrées à l'exercice de la plus vive et la plus édifiante charité, par un secret dérèglement de mœurs ou par des scandales.

19° Si l'on a volontairement transgressé ou contribué, par une autorité mal réglée, à faire transgresser les règles de discipline chrétienne qui avaient été publiées dans lesdites maisons.

22° Finalement, si l'on a directement ou indirectement fait ou favorisé la contrebande des marchandises ou denrées suspectes d'infection ; et si la partialité n'a point été le principal motif du choix et de l'usage des précautions.

NOTE XXII, PAGE 452

Ce tableau a pour titre : *Elenchus omnium sacerdotum, tum secularium, tum regularium qui, grassante peste, in civitate ac diocesi infirmistati morbo laborantibus servientes occubuere.*

Voici les noms qu'il contient : 1. L'abbé Godard, premier recteur spirituel de l'hôpital de Saint-Roch. — 2. Joseph Aubert, premier recteur spirituel des infirmeries des Minimes. — 3. Joseph Malosse, chanoine de Saint-Pierre. — 4. Honoré Brunet de Marseille. — 5. Icardin de Marseille. — 6. André Vachier, prêtre du diocèse d'Embrun, qui

était venu d'Arles, après la cessation de la peste dans cette ville, donner ses soins aux pestiférés d'Avignon. — 7. Dominique de Guilhem, prêtre d'Avignon, docteur de Sorbonne, directeur du séminaire de Saint-Charles. — 8. Jerôme Fajoux, bénéficier du chapitre de Saint-Agricol. — 9. Pierre d'Audiffret, prêtre du Comtat. — 10. Thomas Raymond. — 11. François Barbe, prêtre du Comtat. — 12. Joseph Delpuech, bénéficier du chapitre de Saint-Pierre. — 13. François Lazare Isnard de Marseille, prêtre du séminaire de Sainte-Garde. — 14. Benoit Guigue, prêtre d'Avignon.

Dans la ville de Saint-Remi : 1. Joseph Chapus, curé. — 2. Antoine Teisser de Toulon, chanoine du chapitre de Saint-Remi. — 3. Joseph Remondi, chanoine du même chapitre. — 4. Dans le village d'Orgon, Jean Pierre Strangin, secondaire. — 5. Dans le village de Chateauneuf-Calcernier, Joseph Bouche curé. En tout 20 prêtres séculiers.

Les prêtre réguliers qui figurent dans le même tableau sont les suivants : dans Avignon, le P. Sylvestre de Sainte-Marguerite, de l'ordre des Augustins déchaussés. — 2. Le P. François Marie de Toulon, de l'ordre des capucins. — 3. Le P. Chrysostome des Noyers, du même ordre, autrefois provincial définiteur de la province. — 4. Le P. Clément de Camaret, du Comtat, prêtre du même ordre. — 5. Le P. Ignace du Saint-Esprit, du même ordre. — 6. Le P. Alexis Beauvois, recollet, théologien et orateur (*theologus et concionator*) du couvent. — 7. Pons Verhiac, du même ordre, maître des novices du couvent. — 8. Le P. Martin du même ordre. — 9. Le P. Athanase Barbier du même ordre. — 10. Le P. Joseph Campagnac, Dominicain, professeur de théologie, prieur du couvent d'Avignon. — 11. Le P. Chapman du même ordre. — 12. Le P. Mathias du Luc, de l'ordre des Capucins. — 13. Le P. de la Mothe, de la Société de Jésus. — 14. Le P. Antoine Milhet, de l'ordre des Grands Carmes. — 15. Le P. Thomas de Jésus, de l'ordre des Carmes déchaussés. — 16. Le P. Joseph de saint Louis, du même ordre, ex-provincial, confesseur des religieuses Carmélites. — 17. Le P. Albert de la Vierge, du même ordre, confesseur également des religieuses Carmélites. — 18. Le P. Marc Tessier, du tiers ordre de saint-François, orateur (*concionator*) du couvent.

Dans la ville de Tarascon : 1. Le P. Ignace Bastide, de l'ordre des Trinitaires, professeur de philosophie dans la ville de Saint-Rémi. — 2. Le P. Maurice Arquier, du même ordre. — 3. Le P. Henri Cassan, du même ordre. — 4. Le P. Joseph Audry, de l'ordre des Minimes de l'Observance. — 5. Le P. Augustin Rivière, Dominicain.

Dans le village de Noves. Le P. Pierre Guyon, de l'ordre des Minimes de l'Observance. — Dans la ville de Bédarrides. Le P. Louis Tourtoureau, de l'ordre des Doctrinaires, recteur des religieux de son ordre à Bédarrides. Le P. Gabriel Veyrier, de l'ordre des Récollets.

NOTE XX, PAGE 75.

Ayant découvert depuis peu dans les volumineux *Recueils des Pièces imprimées*, de l'abbé de Massillian, le compte rendu de l'entrée et du séjour de Louis XIV à Avignon, en 1660, dédié aux consuls de cette ville et publié sous leur patronage, nous avons cru devoir en donner un extrait qui fera connaître au lecteur que le monarque français fut reçu et se conduisit dans l'ancienne cité papale, comme s'il en eût été le légitime souverain. Les détails curieux que ce compte rendu contient, nous ont paru trop intéressants pour ne pas figurer parmi les pièces justificatives de notre histoire.

Relation de ce qui s'est fait et passé à l'arrivée et durant le séjour de Louis XIV, roi de France et de Navarre, dans la ville d'Avignon, depuis le 19 mars jusqu'au 1er avril 1660.

Étant consuls, Messieurs Balthazar de Fogasses, seigneur de la Bastie, des Reynauds et d'Entrechaux, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi ; Pierre Borelly et François Gouget, M. Jean Savin, docteur ès droits, assesseur de la ville.

. . . .

. . . . Le Roi était à Toulouse, et l'on parlait fort du voyage de Provence ; Sa Majesté en était fort sollicitée ; mais la rigueur de la saison qui était extraordinaire, et quelques autres considérations en retardaient la résolution.

Cependant le bruit de la venue du Roi s'éait répandu par toute la province, chacun en discutait selon son intérêt. Messieurs les Consuls jugeaient qu'il en fallait rien négliger en cette rencontre, où il leur importait extrêmement de témoigner au Roi le respect et la vénération que toute la ville a pour lui, et donner en cette occasion les démonstrations qu'ils ont accoutumé de faire paraître en tout ce qui arrive au royaume. Ils écrivirent à diverses personnes, pour en savoir la certitude. Ils furent avertis par M. l'Évêque de Lavaur et par Messieurs les consuls de Narbonne, de Béziers et de Montpellier, que le voyage de Provence était résolu. M. de Montdevergues même écrivit à quelques-uns de ses amis en cette ville qu'il avait appris de la bouche de leurs Majestés qu'elles y viendraient.

Ces avis étant arrivés, on fit assembler le Conseil ordinaire et extraordinaire de la ville le 9 décembre 1659, où M. de la Bastie, premier consul, fut député pour aller au-devant du Roi lui offrir les très-humbles respects de la ville, et supplier Sa Majesté de l'honorer de sa présence ; et, en cas que son grand âge ne lui permît pas de faire le voyage, on substitua, en sa place, M. Jean-Joseph de Fogasse, sieur de la Bastie, son fils aîné. Il fut encore arrêté en la même assemblée qu'on ferait au Roi la plus magnifique et pompeuse entrée qu'il serait possible, si Sa Majesté faisait l'honneur à la ville d'y venir, et l'on en donna la direction et la conduite à six conseillers de la ville, savoir, deux du rang des nobles, le marquis de Pérussis et le marquis des Issarts ; deux du second rang, Messieurs Tornet et Chaissi, et deux du troisième, Messieurs Capellan et Virgile Blanc.

On apprit peu de temps après cette délibération, par M. le Surintendant de Provence qui passa par cette ville, (où il fut reçu par M. le Vice-légat par Messieurs les Consuls fort extraordinairement) que le voyage du Roi en Provence était résolu, et qu'il ne serait pas longtemps à partir. En effet, on apprit incontinent que Sa Majesté était en marche et qu'elle venait en diligence (quoiqu'elle ne fît pas de grandes journées) parce qu'elle ne s'arrêtait en aucune part ; de sorte que, quelque soin que prit le sieur de la Bastie fils (au défaut de M. le premier Consul, son père, qui n'osa se mettre en chemin, attendu sa vieillesse et le grand froid, qui l'em-

pêchèrent d'avoir le même honneur qu'il eut l'année 1629, qu'étant premier consul, il fut député pour aller rendre, au nom de la ville, ses respects à Louis XIII qui était à Valence en Dauphiné) pour rencontrer le Roi le plus loin qu'il pourrait. Il trouva à Nîmes, le neuvième de janvier, Monseigneur le cardinal Mazarin, et apprit que Sa Majesté y arriverait sur le soir. Il fut chez Son Éminence et lui dit que la ville d'Avignon, l'ayant député pour rendre au Roi ses respects et lui donner des nouvelles assurances de la fidélité de tous ses habitants, elle l'avait chargé de le saluer, lui offrir ses très-humbles services, et lui demander sa protection. Son Éminence reçut ce compliment de fort bonne grâce, et, ayant pris la lettre de Messieurs les Consuls qui lui fut présentée par le député, elle lui dit en ces propres termes : *Les assurances que vous portez seront très-agréablement reçues de leurs Majestés; aussi étant ce que vous êtes à Sa Sainteté, on ne doute point que vous ne conserviez de très-grands sentiments de fidélité pour la couronne de France. Vous verrez le Roi, et je ferai réponse.*

Le Roi et la Reine étant arrivés sur le soir du même jour, le sieur de la Bastie prit heure pour le lendemain de M. de Saintot, maître des cérémonies, pour faire la révérence à Sa Majesté et lui faire le compliment de la part de la ville. Mais le Roi étant parti de grand matin pour le pont du Gard, l'action fut retardée, et cependant M. de Saintot l'introduisit vers la Reine, laquelle était assise dans un fauteuil au fond de sa chambre. Elle écouta, avec un visage qui témoignait de la joie, les paroles de notre député, qui l'assurait de l'affection et de la servitude de la ville. Et, ayant pris la lettre de messieurs les Consuls, elle lui dit ces mots : *Il ne se présentera jamais d'occasion de servir la ville que je ne le fasse très-agréablement, vous en pouvez assurer tous vos citoyens.*

Le Roi étant de retour sur le soir et chez la Reine, le sieur de la Bastie fut introduit par M. de Saintot à l'audience de Sa Majesté. Elle était au fond de la chambre, et s'avançant jusqu'au milieu, elle tira le chapeau, comme le député lui faisait de très-profondes révérences, et s'étant couvert, elle écouta très-attentivement les paroles avec les-

quelles il l'assurait, au nom de la ville, d'une attache inviolable à son service, et du désir que tout le peuple avait d'être honoré de son auguste présence. Et, après qu'il eut achevé de parler, le Roi ôta un petit son chapeau, et lui répondit de la sorte : *Quoique vous ne soyez pas mes sujets, je conserverai néanmoins, beaucoup d'affection pour toute votre ville et pour votre particulier.* Et, ayant pris la lettre, il leva le chapeau, et passant en une chambre tout proche de la sienne, où la Reine et le cardinal étaient, il leur dit que le député d'Avignon l'avait fort supplié d'honorer cette ville de sa présence, et qu'il lui en avait fait prendre envie. M. le comte de Brienne se plaignit de ce qu'on ne l'avait pas averti de cette audience, car étant secrétaire d'Etat, ayant le département de Provence, et devant faire la réponse à la lettre de Messieurs les Consuls, il aurait souhaité d'être présent lorsqu'elle fut donnée à Sa Majesté, pour la recevoir de ses mains.

Le lendemain onzième, le sieur de la Bastie fut introduit par M. de Saintot vers Monsieur, auquel il fit entendre la vénération que la ville d'Avignon avait pour sa personne, et le zèle ardent qu'elle conservait pour son service, et lui ayant présenté la lettre de Messieurs les Consuls, Son Altesse Royale lui dit: *Monsieur, je vous remercie de vos bonnes volontés, il ne se présentera jamais d'occasion de vous témoigner les miennes, que je ne le fasse avec grande affection et plaisir ; vous en devez être tous assurés.*

Le même jour, à une heure après-midi, le maître des cérémonies présenta notre député à Mademoiselle, à laquelle il fit un compliment de la part de la Ville, l'assura de la respectueuse affection qu'avaient tous les citoyens pour elle, et de l'ancienne servitude qu'ils lui avaient vouée, et lui donna la lettre de Messieurs les Consuls. Son Altesse Royale répondit qu'elle était fort obligée à la ville d'Avignon, qu'elle la remerciait, ouvrit la lettre et l'ayant entièrement lue, la remit à son secrétaire qui était proche d'elle ; et le soir, étant à la fenêtre de son logis, comme elle aperçut le sieur de la Bastie, elle l'appela, l'entretint longtemps et lui dit mille choses obligeantes pour la ville, et, lui ayant fait connaître qu'elle viendrait en Avignon, il

en donna avis à messieurs les Consuls par un courrier qu'il dépêcha la même nuit.

La cour étant partie le 12 pour Arles, le sieur de la Bastie s'en revint le même jour en Avignon. Il y arriva sur les deux heures après-midi, fut descendre à la maison de ville, fit une briève relation de tout ce qu'il avait fait en sa députation à Messieurs les Consuls, en présence de quelques gentilshommes et de quelques autres conseillers qui s'y trouvèrent, et rendit les réponses des lettres qu'il avait portées, que nous mettons ici, ainsi qu'elles sont couchées dans les originaux. (Suivent les lettres du Roi, de la Reine, de Monsieur, de Mademoiselle, et du cardinal Mazarin, aux Consuls de la ville d'Avignon. Celles du Roi, de la Reine et de Mademoiselle datées de Nîmes du 12 janvier, celles de Monsieur et du cardinal Mazarin datées du 12 du même mois).

Mademoiselle ne manqua point d'arriver en Avignon le 12, à l'entrée de la nuit. Elle fut rencontrée sur le pont près la chapelle de Saint-Nicolas, par Monseigneur de Lascaris Castellar, des comtes de Vingtimille, vice-légat en la ville et légation d'Avignon, par M. Lomélini, grand prieur d'Angleterre, gouverneur général des armes de Sa Sainteté dans cet État, par M. de Servières, viguier, et messieurs les Consuls ensemble. Elle fut reçue aux flambeaux, au bruit des canons et des boîtes, et accompagnée de cinquante carrosses jusques en la maison de M. de Crillon, quoique M. le Vice-légat lui eût offert le Palais, et se fût mis en état de la recevoir avec sa magnificence ordinaire. Elle fut visitée le lendemain par Messieurs les Consuls, qui lui firent un compliment, ayant refusé les harangues, parce qu'elle y était *incognito*. On lui envoya les présents ordinaires de flambeaux de cire blanche et de confitures, et ayant fait l'honneur aux dames d'assister au bal qui se tenait ce jour-là, elle partit le lendemain 14 pour Arles et fut contrainte de descendre par eau, n'ayant pu passer le bac de la Durance, d'autant qu'elle avait extrêmement grossi la nuit précédente.

Le même jour, M. le Vice-légat alla à Arles pour rendre ses respects à leurs Majestés, desquelles il fut reçu comme méritent sa naissance et l'affection qu'il a pour la couronne de France. Il visita ensuite toute la cour dont il reçut beau-

coup de carresses, et particulièrement de Monseigneur le Cardinal qui l'arrêta à dîner et, avec lui, le chevalier Rospigliosi, capitaine des chevaux légers entretenus pour le service de Sa Sainteté en cet État. Quelques jours après, plusieurs grands, qui allaient à la cour, passèrent par ici. Messieurs les Consuls furent faire compliment à M. le duc de Longueville, à M. le duc de Beaufort, et à Madame la princesse Palatine, qui arrivérent à divers jours. Ils ne purent avoir l'honneur de saluer alors M. le Prince, et lui témoigner l'estime que toute la ville a de ses hautes qualités qui le rendent autant considérable que la grandeur de sa naissance, parce que, n'ayant point vu le Roi depuis son retour en France, il ne recevait point les civilités publiques. Ils lui firent la révérence à son retour, et lui rendirent les témoignages de l'affection que toute la ville a pour son service.

Le Roi étant à Aix, y reçut la ratification du traité de Paix qui lui fut apportée d'Espagne. Il commanda incontinent qu'elle fût enregistrée au Parlement, que la publication en fût faite, et que les actions de grâces en fussent rendues à Dieu solennellement. Il voulut aussi qu'on fît de même dans toutes les provinces et dans toutes les villes de son royaume, de sorte que les ordres en fussent envoyés partout. La ville d'Avignon ayant appris cette heureuse nouvelle, comme elle n'a pas moins d'affection pour le service du Roi que les villes qui lui sont sujettes, et qu'elle se fait gloire même de témoigner avec plus d'ardeur la part qu'elle prend aux intérêts de la couronne de France, elle en voulut donner des preuves en cette occasion, d'autant plus que le bien étant commun non-seulement à toute la France, mais encore à toute l'Europe, elle y avait très-bonne part. Messieurs les Consuls furent voir M. le Vice-légat, prirent jour pour en rendre grâces publiquement à Dieu, et pour faire toutes choses nécessaires en semblables rencontres.

Ce fut le vingt-cinquième de février que messieurs les Viguier et Consuls montèrent avec M. le Vice-légat en l'église cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté en musique, et le feu de joie allumé ensuite en la grande place du Palais par Messieurs les Consuls au bruit de quantité de coups de canons et de boîtes. Tous les habitants allumèrent des feux au-devant de leurs maisons, et le peuple témoigna par mille

actions la joie d'un si grand bonheur que la bonté du Roi a procuré à toute la terre ; on tira quatre mille fusées sur la tour de l'horloge de l'hôtel-de-ville, et toutes les fenêtres, éclairées de lumières, changeaient la face de la nuit en celle d'un beau jour, de même que cette heureuse paix dissipera tous nos maux et fera renaître notre première félicité.

Il semblait à la ville d'Avignon que tout l'avantage qu'elle pouvait recevoir de l'approche de leurs Majestés, était terminé en l'honneur qu'elle avait reçu de leur témoigner par son député les sentiments d'une fidèle et inaltérable servitude, et en l'agrément avec lequel elles avaient reçu cette assurance ; car le Roi étant de retour à Aix du voyage qu'il avait fait à Toulon et à Marseille, est prêt de s'en retourner à Toulouse. On disait qu'il prendrait la même route par laquelle il était venu. Ainsi les ardents désirs qu'avaient les habitants de cette ville, de voir le visage de ce prince, causaient une générale consternation, lorsque M. de Marinis, notre archevêque, donna avis par un courrier (qui arriva en cette ville le quatorzième de mars) que leurs Majestés avaient résolu d'y venir. Cette nouvelle fut reçue avec d'autant plus de joie, que celles qu'on avait apprises quelques jours auparavant, avait causé infiniment de l'ennui. Tout ce qui semblait en amoindrir le plaisir fut que la ville était dans l'impuissance de préparer au Roi une entrée autant pompeuse et autant solennelle qu'elle le désirait.

Messieurs les Consuls ayant tenu assemblée sur cet avis, dépêchèrent en diligence le Sieur de la Bastie fils à Aix, pour être encore mieux informés de cette nouvelle. Il fit la révérence à leurs Majestés, leur présenta la lettre de messieurs les Consuls, et fut aussi saluer M. le Cardinal. Leurs Majestés reçurent les lettres de la ville avec la même satisfaction que les précédentes, assurèrent le député qu'elles y arriveraient le 19 de mars, sans faillir, et qu'elles feraient réponse de vive voix. Son Éminence dit la même chose. Le Sieur de la Bastie partit incontinent après avoir reçu ces réponses, et arriva en Avignon le 16. Il trouva que Messieurs les Consuls avaient été déjà assurés que le Roi venait, par M. le Vice-légat, auquel Sa Majesté avait dépêché un courrier pour ce sujet, et que les maréchaux des logis y étaient déjà arrivés.

Messieurs les Consuls profitèrent du peu de temps qui leur restait jusqu'à l'arrivée du Roi, afin qu'il fût reçu le mieux qu'on pourrait. Ils ordonnèrent à tous les capitaines des quartiers de se tenir prêts pour faire mettre les bourgeois sous les armes le plus lestement qu'il serait possible ; qu'on tapisserait les rues par où leurs Majestés devaient passer, et qu'on jetterait du sable aux endroits où il serait nécessaire ; enfin ils travaillèrent avec soin et empressement, mais non pas avec la satisfaction qu'ils auraient eue, s'ils eussent pu, par des arcs triomphants et par d'autres décorations, faire voir que la ville d'Avignon n'a jamais cédé à pas une de celles de la France, à honorer la personne des Rois par ces sortes de choses en ces rencontres.

Le 19, une partie de la maison du Roi étant arrivée dès le matin, on apprit que Sa Majesté venait. Alors M. le Vice-légat, M. le Grand Prieur, Messieurs les Viguier et Consuls montèrent en carrosse, suivis d'une grande multitude de gentilhommes et de notables bourgeois, partie en carrosse et partie à cheval, furent au-devant du Roi, où l'on avait déjà envoyé la compagnie des chevaux-légers de Sa Sainteté, qui trouva le Roi, comme il passait le bac de la Durance. Dès que Messieurs les Consuls se furent fait voir, ils revinrent en diligence à la porte de Saint-Lazare, par où le Roi devait entrer. Toutes les compagnies de la garde italienne étaient sous les armes en fort bon ordre, commandées par M. le Grand Prieur ; mais les bourgeois qui avaient pris les armes sous les capitaines des quartiers, ne purent marcher si promptement, d'autant qu'il survint une grande pluie, qui empêcha même que le Roi n'ouït une très-belle musique qu'on avait préparée sur un théâtre dressé tout contre la porte de la ville, à main droite, en y entrant. On eut peine, à cause du mauvais temps, de mettre les armes de Sa Majesté sur la porte avec cette inscription :

Ludovico XIIII
Victori et Pacifico
Veneratur utrumque nomen Avenio
Plus tamen est authorem Pacis esse, quam Victorem.
Vicit hostes, et bellum, ut esset victor,
Cessavit vincere ut esset Pacis Author.

Plus est cessare victorem quam vicisse
Imo nec vincere desiit dum cessavit
Vicit victoriam ipsam dum vincere desiit.
Sen. Pop, q. Avenion. Anno Domini MDCLX.

Le Roi, qui était en carrosse, et avec lui Monsieur, s'avança jusque devant la porte, où le carrosse étant arrêté, M. le Vice-légat et M. le Grand Prieur le complimentèrent, chacun en leur particulier. Puis Mademoiselle de Galiens de Vedènes, Gadagne, âgée seulement de neuf ans, représentant la ville d'Avignon, vêtue d'une robe de moille d'argent, présenta au Roi, avec beaucoup de grâce, trois clefs d'argent dorées, et liées par un cordon de soie bleue avec du filet d'or et de grosses houpes de même. Le Roi prit les clefs, les mit sur la coupe de vermeil doré sur laquelle on les avait portées, disant qu'elles étaient entre bonnes mains, qu'il les y fallait laisser. En même temps, M. François Silvestre, docteur aux droits et acteur de la ville (au défaut de M. Jean Savin, assesseur, qui était malade depuis quelques jours) dit au Roi ces paroles :

» Sire,

» Nous venons aux pieds de Votre Majesté, pour lui rendre des témoignages solennels de notre parfaite obéissance et de notre inviolable fidélité, et pour la supplier très-humblement d'agréer, qu'en lui présentant les clefs de nos portes, nous lui offrions aussi les cœurs de tous nos concitoyens, qui n'ont de plus ardent désir que de vivre et de mourir pour le service de Votre Majesté. »

Le Roi répondit qu'ayant eu toujours beaucoup d'affection pour la ville d'Avignon, il lui en ferait ressentir les effets, d'autant qu'il avait reconnu en plusieurs occasions celle qu'elle avait pour son service.

Après quoi, M. le premier Consul lui présenta le dais qui était en velours bleu bordé d'une grande crépine d'or et d'argent, parsemé de fleurs de lys d'or en broderie, portant aux quatre faces les armes du Roi et de la ville. Il était soutenu de six bâtons dorés, et devaient être portés par Messieurs les Viguier et Consuls et par Messieurs l'Acteur et le marquis des Issarts. Le Roi remercia M. le premier Con-

sul, disant qu'il n'en était pas besoin. Alors le carrosse marcha parmi les acclamations et les cris de Vive le Roi! qu'une foule infinie de peuple faisait raisonner malgré le bruit de la pluie, qui ne l'empêchait pas de courir par les rues en troupe pour le voir. Il était accompagné d'une partie de ses mousquetaires, qui marchaient immédiatement devant son carrosse, qui était suivi d'une partie des chevaux-légers de sa garde.

On avait posé sur le portail de l'hôtel-de-ville les armes de Sa Sainteté, celles du Roi et de la Reine aux deux côtés, celles de Monsieur au-dessous, et plus bas celles de la ville, sous lesquelles on voyait cette inscription :

Ludovico XIIII
Victori et Pacifico
Claves et Lilia
Amant se invicem Claves et Lilia,
Venere e cœlo Lilia,
Et Claves aperuere ut Venirent
Accepit ea Clodoveus magnus
Et Ludovicus XIIII alter Clodovæus est
Sen. Pop. 9 Avenion. Anno MDCLX

Le Roi arrivant dans la place du Palais, fut salué de toute notre artillerie, qu'on avait placée sur la Roche des Doms. Ses armes et celles de la Reine étaient sur la porte du Palais et celles du Pape au milieu. Monseigneur le Cardinal arriva demi-heure après, et M. le Vice-légat, qui était allé au-devant de lui, l'accompagna jusque dans le Palais, où il logea.

Cependant Messieurs les Consuls furent au-devant de la Reine, qui revenait d'Apt, où elle était allée révérer les saints et précieux ossements de sainte Anne, mère de la Vierge, qui reposent dans cette ville. Monsieur le premier Consul lui fit son compliment au nom de tous nos habitants, à la porte de Saiut-Lazare, par où elle entra, lui témoigna l'affection qu'ils ont pour son service, et la joie que leur causait sa venue. Elle repartit avec sa douceur ordinaire, et donna *des* nouvelles preuves de sa bonté envers la ville. Elle était accompagnée de ses gardes et des mousquetaires du Roi qu'il lui avait envoyés. Elle fut descendre à la mai-

son de M. notre Archevêque, qu'on nomme vulgairement le petit Palais. Ses armes étaient sur la porte, comme celles de Monsieur sur l'appartement qui lui avait été préparé dans le même logis. Notre artillerie fit encore son devoir, et nos habitants témoignèrent par la bouche de leurs canons (ne le pouvant assez fort par leurs voix) le contentement qu'ils recevaient de l'arrivée de Sa Majesté. Elle trouva le Roi et Monsieur qui l'attendaient, qui, ayant eu le loisir de considérer ce logement, le trouvèrent fort beau, et fort bien orné par les soins qu'en avait pris Monsieur notre Archevêque. Nos bourgeois qui avaient eu moyen de se mettre sous les armes, malgré le mauvais temps, et de se trouver à l'arrivée de la Reine, vinrent dans la place du Palais pour se faire voir au Roi, qui était aux fenêtres. On remarqua que Sa Majesté (par une grande science qu'*il* a au fait de la guerre) discerna, par le salut que lui firent les officiers des compagnies, ceux qui avaient été plus longtemps dans le service.

Le lendemain, 20 mars, Messieurs les Viguier, Consuls et l'Acteur de la ville, furent en habits de cérémonie, accompagnés de quantité de gentilshommes et de notables bourgeois, rendre les devoirs accoutumés à Sa Majesté vers laquelle ils furent conduits par M. de Chabenas Bonnueil, introducteur des ambassadeurs. Elle les reçut dans la salle de la Mirande, où étaient presque tous les grands de la cour. Nos magistrats, après plusieurs profondes révérences, mirent un *genouil* en terre ; mais s'étant relevés par le commandement du Roi, M. l'Acteur, placé au milieu de messieurs les Consuls, et debout, lui parla en ces termes :

« Sire,

» Votre ville d'Avignon, qui fut le séjour des Souverains
» Pontifes, ne regrette point cette gloire passée, puisqu'elle
» a le bonheur de recevoir dans l'enceinte de ses murs, le
» Fils aîné de l'Église, le plus grand des conquérants, et le
» premier de tous les rois de la terre. Aussi la voix de ses
» habitants ne se fit jamais entendre avec de si beaux trans-
» ports de joie, qu'en ce bien heureux jour qu'il leur est per-
» mis de contempler les merveilles de votre sacrée per-
» sonne après avoir ouï parler si souvent de celles de

» votre vie. En effet, Sire, par cette grande guerre que Votre
» Majesté a si longtemps soutenue avec tant d'avantages et
» tant d'heureux succès, et quelle a si glorieusement termi-
» née par une paix qui donne le repos et la liberté à toute
» l'Europe, vous vous êtes acquis l'estime et l'amour de tou-
» tes les nations, et vous (vous) êtes rendu les délices du
» genre humain, le miracle de notre siècle et l'admiration
» de ceux de l'avenir. Mais parce que tout ce que nous sau-
» rions dire à la gloire de Votre Majesté, exprimerait
» mieux notre faiblesse que ses héroïques vertus, nous nous
» contenterons de l'assurer, de la part de tous les habitants,
» d'une servitude si soumise et d'une obéissance si entière,
» qu'ils donneront librement leurs personnes et leurs vies
» pour votre service. Ils sont obligés, Sire, de vous rendre
» cet hommage respectueux par l'inclination naturelle qu'ils
» ont toujours eue et qu'ils conserveront toujours pour le ser-
» vice de votre couronne, et par la reconnaissance qu'ils
» doivent aux bienfaits qu'ils reçoivent continuellement de
» Votre Majesté ; ce qui nous oblige à prier le Ciel qu'il con-
» serve à tout le royaume Votre Auguste personne, et à tout
» l'univers le plus accompli et le plus grand de tous les mo-
» narques. »

Le Roi répondit de très bonne grâce et fort obligeamment qu'il ferait connaître à la ville d'Avignon le gré qu'il lui savait, de l'attache qu'elle avait toujours eue à son service, et leva le chapeau. Il sortit incontinent et fut trouver la Reine à l'archevêché. Ils furent ouïr la messe en l'église de Notre-Dame de Doms, notre cathédrale, où M. Louis Marie Suarès, prévôt de cette église, et vicaire général de M. l'archevêque, à la tête de tous les chanoines en chapes (capes) rouges, qui est un privilége qu'ils ont reçu des souverains pontifes, présenta de l'eau bénite au Roi et lui fit un discours, où la force de son éloquence ne parut pas moins, que cette grâce qui accompagne tout ce qu'il dit et tout ce qu'il fait. Le *Te Deum* fut chanté solennellement en musique. On avait mis cette inscription au portique de l'église, à main gauche, en y entrant, taillée sur la pierre, pour un monument éternel de l'honneur que cette église a reçu de la présence du Roi :

Ludovico decimo quarto adeodato Gall. Navarr. Regi Christianissimo Ecclesiæ primogenito, semper triumphanti, Victori Augusto,

Majorum suorum virtutes laudesque omnes jam à teneris annis gloriosissime assequento, religionis ac pietatis vindici protectori ac defensori acerrimo, Caroli Martelli, Caroli Magni ac sancti Ludovici vestigiis ac exemplis adamussim inhærenti, tot laureas adepto, tot victoriis, totque coronis ornato,

Pace orbi concessa solis adinstar coruscanti Ecclesiam Avenionensem bénignitatis suæ radiis illustranti,

Clientes sui,

Præpositus et Canonici hujus Avenionensis Ecclesiæ, per D. Martham Christi hospitam primum erectæ, mox D. Ruffi Christe discipuli, primi episcopi sacris inauguratæ, ac per Carolum Magnum imperatorem restauratæ,

Hoc æternæ gloriæ monumentum ac devotissimi obsequii testimonium.

DD. CC. Anno 1660.

La Reine étant de retour à l'archevêché, Messieurs les Consuls et l'Acteur de la ville lui furent rendre leurs devoirs, et ce dernier lui parla en ces termes :

» Madame,

» La joie que reçut cette ville la première fois qu'elle » fut honorée de la présence de Votre Majesté fut très » grande ; mais il faut avouer qu'elle est maintenant ache- » vée, puisque nous la voyons arriver avec le prince le plus » accompli qui ait jamais été. Certes, Madame, Votre Ma- » jesté nous l'a donné si bien fait, et l'a élevé avec tant » de soin, qu'il ne faut pas s'étonner si, après avoir rem- » pli la terre des merveilles de sa vie, il a voulu don- » ner à la France et à toute l'Europe cette paix tant dé- » sirée.

» Toutes ces belles et grandes actions, Madame, sont les » fruits de votre piété, et les agréables causes de la félicité » de tant de peuples, qui vous bénissent sans cesse, parmi

» lesquels il n'en est point qui le fassent avec tant de zèle
» et de vénération que ceux de la ville d'Avignon, qui sup-
» plient très humblement Votre Majesté de les vouloir
» toujours honorer de sa puissante protection, étant, en
» général et en particulier, ses très humbles, très obéissants
» et très fidèles serviteurs. »

Sa Majesté reçut ce compliment avec tant de bonté, et donna tant de témoignages d'affection à Messieurs les Consuls, que cette manière si obligeante aurait augmenté le zèle que la ville a pour son service, s'il pouvait recevoir de l'accroissement. Delà, nos magistrats furent conduits par Monsieur de Chabenas-Bonnüeil, introducteur des ambassadeurs, à l'appartement de Monsieur, auquel l'Acteur dit au nom de la ville :

« Monseigneur,

« Pour exprimer le bonheur que nous cause la glorieuse
« arrivée de Votre Altesse Royale en cette ville, il suffit
« de dire que nous recevons le premier prince de la plus
« illustre maison de l'univers, le fils du plus grand des rois,
« et le frère unique du plus puissant monarque du monde.
« Aussi nous honorons en la personne de Votre Altesse
« Royale ce que la France a de plus cher après son sou-
« verain, et la considérons comme la seconde source d'où
« dérive sa gloire et sa félicité. La nôtre, Monseigneur, sera
« parfaite si vous croyez, comme il est très véritable, que
« le plus ardent de nos désirs est de mériter par nos très
« humbles services, l'honneur de sa puissante protection.
« Et c'est avec un zèle respectueux que nous sommes
« ses très humbles, très obéissants et trés fidèles servi-
« teurs. »

On voulut aller, au sortir de là, chez Mademoiselle, pour la haranguer ; mais comme elle était en deuil à cause de Monseigneur le duc d'Orléans, son père, et que la tapisserie de deuil n'était pas encore tendue, cette cérémonie fut remise par son ordre, à un autre jour.

Le Roi fut, après le dîner, au jeu de la paume, et la Reine alla visiter l'image miraculeuse de Notre-Dame des Sept-

Douleurs, en sa magnifique chapelle qu'on lui a bâtie, et visita ensuite le couvent des Pères Augustins deschaux, qui n'est pas loin de là.

Monsieur l'abbé de Coaslin, premier aumônier du Roi, et Monsieur le Grand Prévôt de l'hôtel visitèrent nos prisons, d'où ils tirèrent tous les prisonniers à qui le Roi fit grâce, et à plusieurs autres qui vinrent s'y mettre durant son séjour en cette ville.

Le lendemain, 21 mars, jour des Rameaux, Messieurs les Consuls et l'Acteur, accompagnés de plusieurs gentilshommes et de plusieurs notables bourgeois de la ville, furent au lever du Roi lui offrir le présent qu'on a accoutumé de faire aux rois la première fois qu'ils viennent visiter la ville. Monsieur le premier Consul lui présenta une soucoupe de vermeil doré où étaient gravées les armes de la ville, sur laquelle il y avait deux cents médailles d'or, où d'un côté le visage du Roi est représenté, couronné de laurier avec ces mots tout autour. *Ludovico XIIII. Gall. et Navarr. Reg. Triumph*, et la ville d'Avignon parait de l'autre côté avec ces paroles : *Avenionis munus*, que nous avons voulu représenter ici. (1)

Monsieur l'Acteur de la ville accompagna le présent de ces paroles :

» Sire,

» Si Dieu (qui) a gravé sur le front des rois le caractère de » sa divinité, et qui l'a si fortement imprimé sur celui de » Votre Majesté, n'estime ces offrandes que par la manière en laquelle nous les présentons, nous espérons que » Votre Majesté, qui est sa plus vivante image sur la terre, » imitant sa bonté, acceptera ce petit présent que nous lui » offrons, comme un gage éternel de notre servitude, et de » l'incorruptible fidélité que nous conserverons toujours » pour le service de Votre Majesté. «

Après quoi, le Roi fut à notre cathédrale où il assista à la bénédiction des Rameaux, et à la procession qui se fit

(1) Suit en effet, la gravure de deux médailles, dont une représente la tête de Louis XIV, et l'autre la ville d'Avignon avec son pont légendaire, ses remparts crénelés et les dominant, le Palais des papes. Ces médailles paraissent être de la dimension d'un écu de cinq francs.

sur la plate-forme qui est au devant de l'église, et par un culte dévotieux, il ne voulut point recevoir la palme bénite, qu'après que tout le clergé eut pris les rameaux bénits. Monsieur notre Archevêque dit la messe pontificalement ; Monseigneur le cardinal Mazarini porta le livre et la paix à baiser à leurs Majestés. La cour était fort grande ce matin. Monsieur le nonce assista au service, Monsieur l'archevêque d'Arles, et Messieurs les évêques de Viviers, de Vaison, de Rhodes, de Carpentras, de Valence, et de Fréjus. Bientôt après la messe, Messieurs les Consuls portèrent le présent ordinaire de la ville à la Reine, qui consistait en confitures et en flambeaux de cire blanche. Ils firent le même à Monsieur, quoique en moindre quantité. L'après-dînée, Leurs Majestés entendirent vêpres et le sermon du Père Molin, jésuite, dans l'église de Saint-Agricol.

Le même jour, Messieurs les Élus des trois États du Comté Venaissin rendirent Leurs devoirs à leurs Majestés et à Monsieur, et le lendemain, à Mademoiselle et à Monseigneur le cardinal.

Le lendemain, lundi, leurs Majestés ouïrent la messe aux Jésuites, et la Reine alla visiter le couvent des Carmélites. Messieurs le Viguier, les Consuls et l'Acteur de la ville furent ce même matin chez Monseigneur le cardinal pour lui faire la révérence. Il ne voulut point de harangue, parce qu'il était logé chez le Roi, de sorte que Monsieur de la Bastie, notre premier Consul, le complimenta de la part de la ville, et ensuite on lui offrit le présent accoutumé de flambeaux de cire blanche et de confitures. Sur les deux heures après midi du même jour, Messieurs les Consuls et l'Acteur de la ville allèrent chez Mademoiselle, introduits par Monsieur de Chabenas-Bonüeil, introducteur des ambassadeurs, à laquelle ils offrirent leurs très humbles respects et Monsieur l'Acteur lui fit le discours suivant :

» Mademoiselle,

» Nous venons vous rendre de véritables témoignages
» de respect et d'admiration que nous avons pour Votre
» Altesse Royale. Si nous regardons votre illustre nais-
» sance, nous ne voyons que des sceptres et des couron-
» nes. Mais si cette suite de rois dont vous descendez vous

» couvre d'un grand éclat, vous avez des rayons et des
» clartés que vous n'empruntez que de vous-mêmes, et qui
» vous rendent digne d'un trône. C'est le souhait que font
» pour vous tous ceux de la ville d'Avignon, que je vous
» aurais expliqué de meilleure grâce, si mon esprit eût
» répondu aux sentiments de vénération qu'ils ont pour
» Votre Altesse Royale. »

Le 23, Leurs Majestés firent l'honneur à Monsieur le baron de Brantes, de donner leurs noms à sa fille, dans la chapelle de l'archevêché, où Monsieur notre Archevêque fit la cérémonie.

L'après-dînée, la Reine alla voir le corps du vénérable César de Bus, fondateur des Pères de la doctrine chrétienne, merveilleux en sa vie, et miraculeux après sa mort.

Le lendemain, mercredi, Leurs Majestés ouïrent la messe en l'église des Pères Célestins, en la chapelle où repose le corps du bienheureux Pierre de Luxembourg, le thaumaturge de ce pays. Elles firent paraître là, comme partout ailleurs, leur piété par le culte ordinaire qu'elles rendirent à ses précieuses reliques. L'après-dînée, sur les trois heures, leurs Majestés et tous les grands de la cour, se trouvèrent à la grande chapelle du Palais, qu'on avait ornée magnifiquement, où elles entendirent l'office qui fut fait par Monseigneur notre Archevêque, assisté des chanoines de la métropolitaine, de la musique de cette église, et de la musique italienne de Son Éminence.

Le lendemain, le Roi ayant le collier de l'Ordre, servi par Messieurs les ducs de Guise et de Créqui, lava les pieds à treize pauvres, et fit le reste des cérémonies accoutumées en ce jour, dans la grande salle du Palais. La Reine fit le même à treize filles dans la salle basse de l'archevêché. Après quoi, Leurs Majestés se rendirent à l'église de Notre-Dame des Doms, notre cathédrale, où elles assistèrent à la consécration des saints (saintes) huiles, qui fut faite par M. notre archevêque, et ensuite à l'office, et accompagnérent le Saint-Sacrement avec un flambleau allumé jusqu'au lieu destiné pour le reposer. La dévotion de Leurs Majestés et la modestie de la cour durant ces cérémonies

qui furent assez longues, est capables de donner de la confusion à ceux qui assistent aux offices divins avec tant d'immodestie et si peu de respect.

L'après-dinée du même jour, le Roi, la Reine, Monsieur, Mademoiselle et, presque tous les grands de la cour, visitèrent les sept églises, et furent de là entendre l'office à la grande chapelle du Palais, qui fut dit en la même manière que le jour précédent. Le soir, leurs Majestés, Monsieur, Mademoiselle étant aux fenêtres du petit Palais, virent passer les pénitents, et allérent quelque temps après adorer le Saint-Sacrement à l'église métropolitaine, où ils demeurèrent jusques sur la minuit.

Le jour du grand Vendredi, leurs Majestés, Monsieur, Mademoiselle, Monseigneur le Cardinal, le prince de Conty, Madame la princesse de Conty, et la plupart des seigneurs de la cour. ouïrent le sermon de la Passion dans l'église cathédrale, qui fut fait par le Père Bornin, provincial des religieux observantins de cette province de saint Louis. L'office fut fait ensuite par M. notre Archevêque. Le Roi l'entendit avec sa dévotion ordinaire, Monseigneur le cardinal et Messieurs les évêques de Rhodés, de Valence et du grand Caire allèrent à l'adoration de la Croix incontinent après les offices, et Sa Majesté n'y fut qu'après tout le clergé. Elle accompagna aussi le Saint-Sacrement, depuis le Paradis où l'on l'avait mis le jour précédent, jusqu'au grand autel, avec un flambeau allumé, qu'il tint toujours jusqu'après la communion. Après le dîner, leurs Majestés assistèrent à l'office, qui fut dit en la même heure, au même lieu, et de la même manière que les jours précédents.

Le lendemain, samedi, le Roi, ayant ouï une messe basse à Notre-Dame, partit pour Orange, avec très peu de monde. Il visita la citadelle, reçut les respects de tous les corps de ville, à l'exception des ministres, qu'il ne voulut ni voir, ni écouter, et fut de retour ici sur les quatre heures du soir. Notre artillerie le salua à son entrée dans la ville, et les feux de joie qui furent allumés le soir par toutes les rues firent paraître le contentement que nos habitants recevaient de ce que Sa Majesté, ôtant le gouvernement au comte de Dona, hérétique, et l'ayant donné au comman-

dant de Go, ils avaient tous sujet d'espérer que cette place ne ferait plus fumer leur campagne et ne leur causerait plus de maux semblables à ceux que nos pères avaient soufferts, et qu'enfin elle ne donnerait plus de crainte ni de jalousie à cet Etat.

Le même jour, la Reine visita le monastère des religieuses de sainte Claire, de l'étroite observance, qui sont presque toutes filles de la plus haute condition de la ville et des lieux voisins.

Le jour de Pâques, le Roi fut entendre la messe en l'église des Pères Cordeliers, où, après avoir communié, il toucha dans les cloîtres huit cents malades, ayant déjà touché quelques personnes de condition en particulier. La Reine et Monsieur furent entendre la messe de Monsieur notre Archevêque dans notre église cathédrale, à la fin de laquelle ils communièrent; et l'après-dinée, le Roi, la Reine, Monsieur et tous les grands ouïrent dans la même église le sermon du Père Bournin, et après les vêpres, ils allèrent à la promenade en carrosse, sur le bord du Rhône.

Le même jour le duc de Lorraine arriva en cette ville, sur les quatre heures du soir, et fut incontinent voir Monseigneur le cardinal, qui était chez la Reine.

Le lundi 29, le Roi ouït la messe en l'église de Saint-Louis, et, l'après-dînée, il fit faire l'exercice à ses mousquetaires audevant du petit Palais, comme il avait fait quelques jours auparavant au même endroit; après avoir été quelques heures au jeu de paume, et la Reine alla voir le monastère des filles de sainte Catherine, qu'elle trouva fort à son gré, après avoir ouï vêpres aux Carmélites, et le sermon du Père Bournin.

Le même jour, Messieurs les Viguier, et Consuls et l'Acteur de la ville, furent rendre leur respect au duc de Lorraine, auquel M. l'Acteur dit, au nom de nos habitants, ces mots :

» Monseigneur,

» Nous recevons avec le bonheur que nous cause la pré-
» sence du Roi, celui de pouvoir assurer Votre Altesse
» Sérénissime de notre très humble servitude. Vos grandes
» vertus et vos grandes actions, qui sont aussi illustres que

» votre naissance, n'impriment pas seulement dans nos
» esprits une haute estime de votre personne, elles for-
» ment encore dans nos cœurs une si forte inclination à
» vous rendre nos fidèles obéissances, que je puis assurer
» Votre Altesse, de la part de tous nos habitants, qu'elle
» reconnaîtra dans toutes les occasions qui s'offriront
» pour son service que nous sommes, avec toute sorte de
» respect et de vénération, ses très-humbles et très-obéis-
» sants serviteurs. »

Le mardi, le Roi entendit la messe dans l'église de Sainte-Catherine, et la Reine dans celle des Pères Minimes. Elle visita leur couvent, et ensuite celui des Capucins. Sa Majesté passa l'après-dinée au jeu de paume, et la Reine visita le monastère des religieuses de sainte Pracède. Le comte de Guincé arriva le même jour de Madrid, et porta nouvelles, comme le roi d'Espagne et l'Infante partiraient dans peu de jours ; ce qui réjouit extrêmement la cour, et lui fit penser à son départ.

Le Roi fut le lendemain à la messe en l'église des Pères de saint Dominique et, passant devant la maison de M. le marquis de Péraud, qui est fort proche de cette église, où le duc de Lorraine était logé, il fut voir cette Altesse, laquelle l'accompagna ensuite à la messe. Après le dîner, le Roi fut jouer à la paume.

Sa Majesté ayant résolu de partir le lendemain 1er avril, Messieurs le Viguier, les Consuls et l'Acteur de la ville, allèrent chez le Roi, pour lui rendre les respects de tous nos citoyens. M. le premier Consul lui fit le compliment; le Roi lui fit connaître qu'il était parfaitement satisfait d'eux et de toute la ville, et qu'il en conserverait le souvenir. Ils furent de là chez Monseigneur le cardinal Mazarin, et traitèrent avec Son Éminence de quelques affaires qui regardaient le bien de la ville. Et, n'ayant omis aucune visite de celles qu'ils devaient rendre aux grands de l'État, qui étaient alors dans la ville, ils se disposèrent pour voir partir le Roi le lendemain matin.

Le Roi étant sorti du Palais à fort bonne heure, fut à pied voir la Reine, et ayant demeuré un peu avec elle, il monta à cheval et sortit de la ville, précédé de ses mous-

quetaires et suivi de chevaux-légers de sa garde. Il passa le Rhône sur le pont, où il trouva proche de Saint-Nicolas, M. le Vice-légat, M. le Grand Prieur, Messieurs le Viguier, les Consuls, l'Acteur de la ville, qui le complimentèrent. La Reine, Monsieur, Mademoiselle, vinrent un peu après dans des chaises, et reçurent les civilités de tous nos magistrats, comme avait fait Monseigneur le Cardinal, qui était passé demie-heure avant le Roi. M. le duc de Lorraine, qui était à cheval, mit pied à terre, dès que M. le Vice-légat et le reste de ces Messieurs s'avançaient pour le saluer. Et, ayant répondu à leurs compliments avec beaucoup de civilité, il remonta à cheval.

Le Roi, qui, parlant à plusieurs domestiques et même à ceux qui ont soin de sa santé, avait témoigné combien cette ville lui était agréable, et combien il en trouvait l'air salutaire, étant sur le milieu du pont, il tourna bride et regarda la ville avec plaisir. Aussi faut-il avouer qu'il y a des aspects aussi beaux sur ce pont, qu'en quelque part du monde qu'on puisse aller.

(Recueil de Massilian, t. 18, Pièces imprimées.)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

CHAPITRE XVI

CHAPITRE XVII

CHAPITRE XVIII

CHAPITRE XIX

CHAPITRE XX

CHAPITRE XXI

CHAPITRE XXII

CHAPITRE XXIII

XXIV

CHAPITRE XXV

CHAPITRE XXVI

CHAPITRE XXVII

CHAPITRE XXVIII

CHAPITRE XXIX

CHAPITRE XXX

CHAPITRE XXXI

CHAPITRE XXXII

CHAPITRE XXXIII

CHAPITRE XXXIV

CHAPITRE XXXV

FIN DU TOME PREMIER

ERRATA

Page III, ligne 32, au lieu de *lœtere*, lisez *latere*.

Page 12, ligne 24, au lieu de *numcupatum*, lisez *nuncupatum*.

Page 22, ligne 17, au lieu de *résigné*, lisez *résignés*.

Page 31, note, au lieu de *Maillasse*, lisez *Maillanne*.

Page 245, ligne 15, au lieu de *Chatueil*, lisez *Chastueil*.

Page 269, ligne 39, au lieu de *le*, lisez *la*.

Page 274, ligne 2, au lieu de *des dragons*, lisez *par les dragons*.

Page 305, ligne 24, au lieu de *issu*, lisez *issue*.

Page 312, ligne 1, au lieu de *les représentants*, lisez *le représentant*.

Page 333, note, ligne 5, au lieu de *journal*, lisez *histoire*.

Page 365, ligne 38, au lieu de 7, lisez *17*.

Page 388, ligne 26, au lieu de *avait*, lisez *avaient*.

Page 390, ligne 18, au lieu de *de*, lisez *des*.

Page 402, ligne 28, au lieu de *il*, lisez *ils;* ligne 31, au lieu de *appelées*, lisez *appelés*.

Page 406, ligne 22, au lieu de *soumission*, lisez *succession*.

Page 413, ligne 2, au lieu de *sort*, lisez *sorti*.

Page 434, ligne 16, au lieu de *Royer*, lisez *Roger*.

Page 437, ligne 33, au lieu de *salataire*, lisez *salutaire*.

Page 450, ligne 17 et 18, au lieu de *inspirerait*, lisez *inspirait;* ligne 30, au lieu de *aient*, lisez *avaient*.

Page 511, ligne 29, au lieu de *infirmistate*, lisez *infirmis tali*.

Page 525, ligne 16, au lieu de *Christe*, lisez *Christi*.



